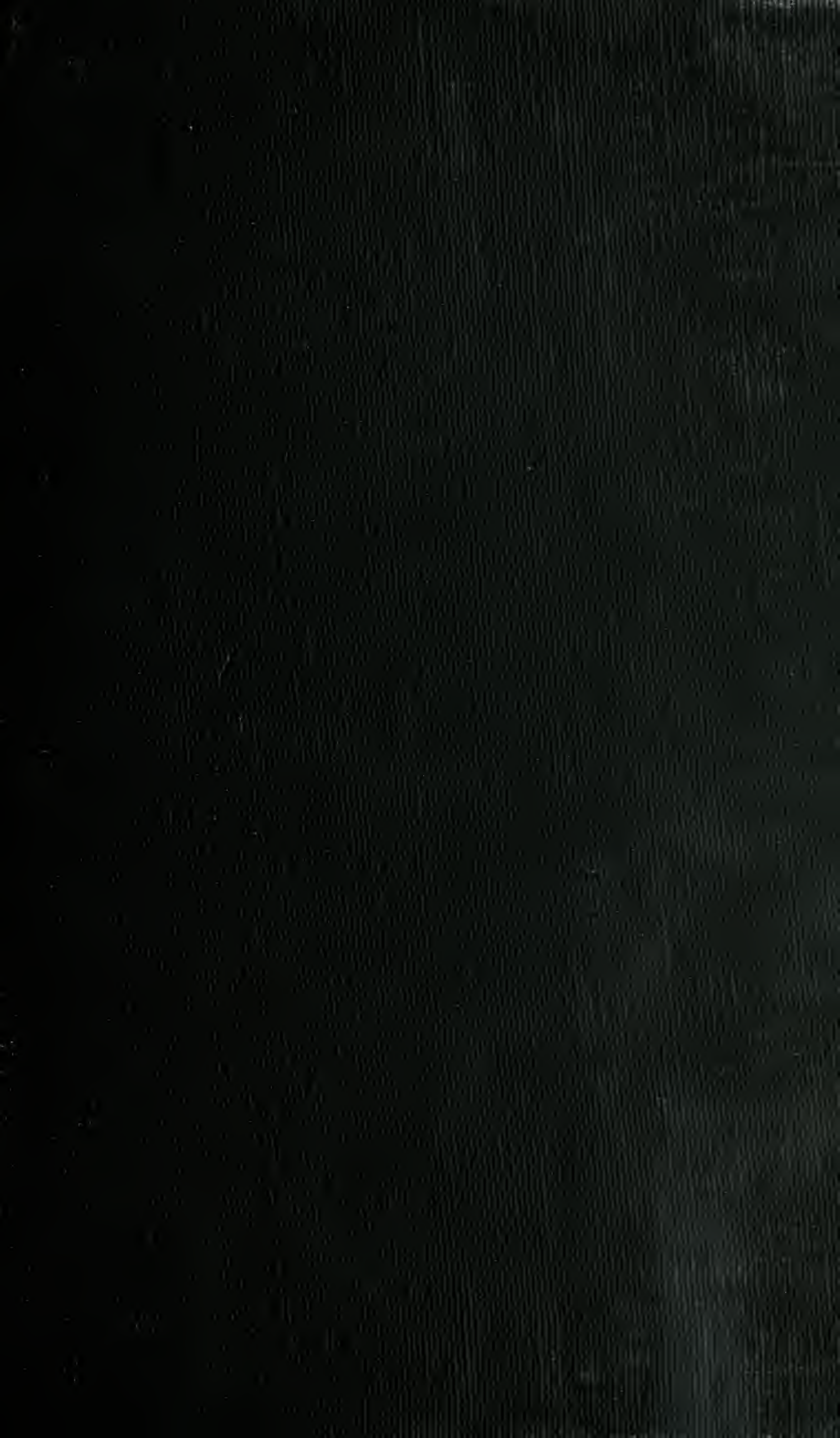


BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES



ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

1920



BRUXELLES

Maurice LAMERTIN
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Coudenberg, 58-62

M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE
Rue de Louvain, 112

1920

Séance du lundi 12 janvier 1920.

M. H. Pirenne, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Jules Lameere, *vice-directeur ;* le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, Paul Thomas. Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, le Cardinal D. Mercier. Albéric Rolin, Maurice Vauthier. J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, Georges Cornil, L. Dupriez, A. Cauchie, *membres ;* Jean Capart, Paul Errera, G. Demarez, G. Doutrepont, L. Leclère, P. Ladeuze, Paul Hymans, Joseph Cuvelier, Henri Carton de Wiart, *correspondants.*

M. le Directeur souhaite la bienvenue aux Confrères nouvellement élus ; il félicite M. le chanoine Cauchie, élu correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ainsi que M. Capart, nommé Officier de l'Ordre de la Couronne. (*Applaudissements.*)

COMITÉ SECRET.

Élection du Directeur pour 1921 :

M. A. Rolin est élu. M. le Directeur lui adresse les félicitations de la Classe et M. Rolin remercie.

M. Pirenne, directeur sortant, remercie ses Confrères de lui

avoir facilité sa tâche et se félicite à la fois de l'activité dont la Classe a fait preuve, ainsi que de la bonne harmonie qui a régné dans son sein. Il souhaite la bienvenue à M. Jules Lameere, qui prend possession du fauteuil pour l'année 1920.

M. J. Lameere, en prenant possession du fauteuil présidentiel, prononce les paroles suivantes :

Il ne faut pas que cette présidence passe sans que nous ayons dit à l'éminent historien qui a dirigé nos débats le prix que nous avons attaché à le voir présider à nos travaux.

Il a illustré son nom; nos alliés, comme nous, l'ont consacré : l'Académie française, l'Institut, l'Université d'Oxford ont aussitôt rendu, chacun, un éclatant hommage à sa science.

Il a eu l'incomparable mérite d'avoir montré au monde que la Belgique n'est point née d'une lignée de protocoles et qu'au contraire elle a d'authentiques ancêtres. En nous rattachant ainsi à notre passé, il a fortifié le lien qui nous unit à lui et nous a donné le sentiment précis de ce qu'est notre patrie.

Son *Histoire de Belgique* est vraiment l'histoire de notre civilisation; celle-ci y est étudiée et y apparaît sous toutes ses faces.

Comme il nous l'a dit dans son remarquable discours sur le pangermanisme, ce n'est point la race qui décide de la destinée des peuples et leur assure une maîtrise; ce qui unit les hommes et les élève, c'est une communauté de souvenirs et d'aspirations; c'est le sentiment, si profondément ancré en nous, des bienfaits de libertés conquises au prix d'un long labeur, c'est l'allégresse que répand dans les cœurs la possession assurée d'une Constitution qui garantit ces libertés.

Pirenne est devenu notre historien national; son caractère a mis le sceau à sa renommée, quand, opposant fièrement son refus aux sollicitations de l'occupant, il emportait chez l'ennemi lui-même les protestations indignées de notre patriotisme.

Je voudrais lui voir prolonger sa présidence. Faut-il qu'il

abandonne le fauteuil? Je ne sache pas que notre règlement s'oppose à une réélection ; je constate, au contraire, que plusieurs de nos directeurs se sont trouvés réélus : De Gerlache, de Stassart, Leclercq; ainsi encore Faider, directeur en 1866, réélu en 1876; les circonstances sont aujourd'hui exceptionnelles, elles nous donnent l'occasion de rendre un nouvel hommage à notre cher confrère

CORRESPONDANCE.

Les correspondants et associés nouvellement élus remercient de leur élection.

— L'Académie arabe de Damas et l'Abbaye de Montserrat demandent l'échange avec les publications de la Classe.

— Accordé.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

1° *A travers trois siècles. L'œuvre des Bollandistes, 1615-1915*, par le R. P. Delehaye, avec une note par l'auteur;

2° *Discours philosophiques d'Hector Denis*, avec une note par M. Mahaim ;

3° *Traité de Droit public*, par P. Errera.

4° *Répertoire des ouvrages à consulter.* Collection créée pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Belgique, par Eug. Bacha, avec une note par H. Pirenne.

5° *Le Catharisme*, par Edm. Broeckx, avec une note par dom Ursmer Berlière ;

6° *La Constituante et le régime représentatif*, par G. De Greef;

7° *Traité de linguistique*, par Grégoire, avec une note par M. Wilmotte.

— Remerciements.

RAPPORTS.

1° De MM. Vercoullie, Waltzing et L. de la Vallée Poussin, sur un mémoire en réponse à la question du concours pour 1915, portant la devise : *L'union fait la force* et relative à l'étude d'un dialecte allemand de la Belgique. Les rapporteurs proposent de couronner le mémoire et de l'imprimer dans le recueil in-8°. — Adopté.

Après ouverture du pli cacheté accompagnant le mémoire, la Classe constate que l'auteur en est M. Alfred Bertrang, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.

2° De MM. Vercoullie et Paul Fredericq, sur un mémoire en réponse à la question du concours pour 1915 sur l'histoire des Chambres de Rhétorique. Les rapporteurs en proposent le dépôt aux archives. — Adopté.

3° De MM. Bidez, Parmentier et Waltzing, sur un mémoire envoyé pour le Prix Gantrelle (13e période), portant pour devise : *Ne quid nimis*. Les rapporteurs proposent de décerner le prix à l'auteur et d'imprimer son travail dans les *Mémoires* in-8°. — Adopté.

L'ouverture du pli cacheté fait connaître que l'auteur de ce mémoire est M. Paul Graindor, à Bruxelles.

NOMINATION DU JURY DES CONCOURS DE KEYN.

Sont élus, pour le concours relatif à l'enseignement primaire : MM. Léon Fredericq, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Paul Fredericq, J. Vercoullie, M. Wilmotte, Parmentier et Van Biervliet; pour le concours relatif à l'enseignement moyen et à l'art industriel : MM. Parmentier, Léon Fredericq, Paul Fredericq, L. Solvay, Ch.-J. de la Vallée Poussin, J. Vercoullie et M. Wilmotte.

COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

Les cinq membres sortants sont réélus.

ORGANISATION NOUVELLE DES SÉANCES.

M. Maurice Wilmotte lit le rapport de la Commission chargée d'étudier la question, rapport concluant à faire commencer la séance, quatre fois par an, à 10 $^{1}/_{2}$ heures du matin, pour l'interrompre de 12 heures à 1 $^{3}/_{4}$ heure, et en réservant la première partie aux questions administratives, et la seconde aux communications et lectures.

M. Goblet d'Alviella signale la nécessité de supprimer la lecture des notes bibliographiques.

M. Pirenne est convaincu, par expérience, que cela est insuffisant ; il appuie les propositions de la Commission.

Certains membres ayant demandé la remise, MM. Wilmotte et Bidez insistent pour que la Classe vote au moins le principe de la nouvelle organisation. La Classe adopte ce principe ; elle charge MM. Bidez et Wilmotte de s'occuper, avec le Secrétaire perpétuel, des détails d'exécution.

CENTENAIRE DE L'ACADÉMIE.

La Classe est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'abandonner le projet de fêter le centenaire de l'Académie.

M. Hubert appuie la proposition, qui a surgi à la Classe des beaux-arts, de célébrer le 150e anniversaire de la première fondation de l'Académie (1772).

M. Pirenne se rallie à cette manière de voir et propose de

fêter, en 1922, ce nouvel anniversaire, au lieu du 100e anniversaire qu'il eût fallu célébrer en 1916.

La Classe adopte cette proposition.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

M. Pirenne annonce que l'Institut de France a envoyé sa quote-part pour le Secrétariat administratif. Il indique les divers projets présentés jusqu'ici à cette institution. Communication sera donnée à chaque membre de la Classe des projets en question.

RAPPORTS DE CONCOURS.

Section d'histoire et des lettres.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie. — Prix : 800 francs.

Rapport de M. J. Vercoullie, premier commissaire.

L'Académie a reçu en réponse à cette question un mémoire rédigé en allemand et portant la devise : *L'union fait la force.* Le patois étudié est celui d'Arlon. L'introduction fait l'histoire externe du patois, précisant sa place parmi les autres dialectes germaniques, délimitant son domaine, sans négliger les données statistiques, et insistant sur les conditions défavorables dans lesquelles il végète.

L'auteur aborde ensuite son sujet par l'exposé phonétique de la façon de parler des Arlonais, c'est-à-dire la description rigoureuse de tous les sons de leur patois. Puis il fait l'historique de ces sons, des voyelles d'abord, des consonnes ensuite, en partant

de leurs prototypes en germanique occidental. Deux tableaux synthétiques remontent des voyelles et des consonnes modernes aux prototypes.

Enfin deux appendices décrivent le traitement arlonais des sons dans les emprunts haut allemands et français. J'aurais voulu trouver ici comme chapitre final un groupement synthétique des umlauts et brechungs, des assimilations, dissimilations, prothèses, aphérèses, épenthèses, syncopes, paragoges, apocopes et métathèses signalées isolément dans la phonétique, d'autant plus qu'il y a un chapitre sur la svarabhakti.

Puis l'auteur passe à la morphologie, traitant successivement le substantif, l'adjectif, le pronom, le nom de nombre et le verbe.

Enfin quelques textes tout à fait populaires viennent illustrer l'exposé linguistique.

Un index complet de tous les mots traités dans la phonétique termine le travail. La bibliographie est abondante; je n'y ai pas constaté de lacunes.

On voit tout de suite que nous nous trouvons ici devant une œuvre digne d'arrêter notre attention. L'auteur s'y montre à la hauteur de la phonétique moderne et de la linguistique germanique; il suit une méthode rigoureuse, et, observateur scrupuleux et patient, il décrit les phénomènes dialectaux dans leur intégralité avec une rigoureuse exactitude Il a réussi de cette manière à nous donner une image vivante du patois si original de la ville d'Arlon et à produire une contribution importante à la dialectologie germanique. Aussi je n'hésite pas à proposer à la Classe de couronner son mémoire.

J'ai cependant un certain nombre d'observations de détail à présenter. Les unes concernent des lapsus ou des distractions, d'autres des points discutables, quelques-unes de réelles erreurs. Je les joins en appendice à mon rapport dans l'ordre des paragraphes du mémoire, en exprimant le désir que l'auteur en tienne compte lors de l'impression.

Rapport de M. Waltzing, deuxième commissaire.

Je n'avais guère de titres pour me voir confier la mission d'examiner ce mémoire. Ce ne sont pas les langues germaniques qui ont fait l'objet de mes études; je ne suis ni germaniste, ni même phonéticien. Et pourtant je n'ai pas cru pouvoir rester sourd à l'appel de notre directeur. C'est que j'avais une raison spéciale de m'intéresser à ce travail. La langue dont il fait l'anatomie descriptive est la première que j'ai apprise, et je l'ai parlée dans mon enfance. C'est encore un plaisir pour moi, chaque année, au retour des vacances, de l'entendre résonner à mes oreilles et de rafraîchir les souvenirs que j'en ai conservés et qui sont associés à tant d'impressions ineffaçables, en ce coin de terre germanique, que la Belgique a heureusement conservé en 1839 et où j'ai toujours senti vibrer, avant et pendant la guerre, un ardent amour de la patrie belge, un patriotisme qui ne le cède en rien à celui de nos provinces wallonnes et flamandes. Que dis-je? Se sentant peut-être plus menacés à certains moments, les Luxembourgeois de langue allemande ont dit avec plus d'énergie que leurs frères wallons et flamands : « Non, non, nous ne voulons pas devenir Prussiens! », et dans ce vocable ils confondent tous ceux qui viennent d'outre-Moselle.

J'ai donc pu suivre les destinées du dialecte arlonais depuis une cinquantaine d'années. Je l'ai vu encore plein de vigueur et puis décliner peu à peu, pour être réduit à l'état lamentable où il végète aujourd'hui. Il y a un demi-siècle, le patois était la seule langue comprise dans les villages voisins d'Arlon; dans le chef-lieu même, la grande majorité de la population ne se servait pas d'une autre langue. Peu à peu, grâce à l'immigration des fonctionnaires et des ouvriers wallons, grâce à l'influence administrative, grâce aussi et peut-être surtout à la puissance d'expansion de la culture latine qui l'enserre de

trois côtés, Arlon est devenue une ville française plutôt qu'allemande. Jugez-en : en 1910, la population de la ville était d'environ 12,000 habitants, dont 2,860 ne connaissaient que le français; 1,550 seulement ont déclaré ne parler que l'allemand, c'est-à-dire le patois d'Arlon; 6,750 connaissaient les deux langues. Les 6,750 bilingues sont des Arlonais authentiques, des Arlonais d'origine; car les immigrés n'apprennent pas l'arlonais. Il y avait donc en 1910 à Arlon 8,300 habitants d'origine allemande, presque tous francisés, et 2,860 Wallons. Ajoutez plus de 400 Flamands, francisés également, et les enfants en bas-âge. Dans les écoles de la ville, enfin, tous les petits Arlonais, quels qu'ils soient, commencent par apprendre le français; puis on leur enseigne l'allemand au moyen du français, tant les Arlonais ont à cœur de savoir avant tout le français.

Il en résulte que les Arlonais de langue allemande ne parlent pas le haut allemand : ils ne le connaissent pas assez pour le parler. Leur patois ne peut donc pas, comme à Luxembourg, s'alimenter aux sources vives d'une langue littéraire de même famille. Comme leur patois suffit à peine aux relations de la vie ordinaire, les Arlonais qui parlent politique, sciences, littérature, sont forcés d'emprunter des mots français — l'arlonais actuel en est farci — ou plus simplement de s'exprimer en français, et c'est ce qu'ils font ordinairement.

Au lieu de s'enrichir et de s'adapter aux besoins intellectuels, le dialecte d'Arlon s'appauvrit donc de jour en jour. Il ne disparaîtra pas d'ici longtemps, — car les langues ont la vie dure, — mais il finira par être relégué dans les couches populaires. L'afflux de la population des campagnes environnantes — phénomène général — lui fournit encore un aliment qui contribuera à prolonger sa vie ou son agonie.

Quoi qu'il en soit, il était temps de noter sa phonétique et sa morphologie, comme l'a fait l'auteur de ce mémoire, répondant à une question mise au concours par la Classe.

C'est en allemand que le concurrent a rédigé son travail. Comme il le fait observer, il est plus facile de traiter en allemand un pareil sujet. D'ailleurs, l'Académie royale de Belgique n'est pas une académie régionale, comme l'est l'Académie flamande de Gand, comme le sera la future Académie de langue et de littérature française et wallonne, qui bientôt, je l'espère, comblera les vœux de nos écrivains et de nos philologues français et wallons. Marie-Thérèse, sa fondatrice, a voulu encourager l'étude « des sciences et des belles-lettres », sans imposer aucune langue à l'Académie. Celle-ci n'a jamais fait de distinction entre les Belges ni entre les langues parlées en Belgique. Bien qu'elle se soit toujours servie elle-même du français, elle a toujours permis à ses membres et à ses concurrents de se servir du latin, du français ou du flamand. Sur la proposition d'un de ses membres, illustre historien et ardent patriote, elle a ajouté, il y a une quinzaine d'années, l'allemand, non parce que l'allemand est parlé en Prusse ou en Bavière, mais parce qu'il est parlé par des Belges, parce qu'il est notre troisième langue nationale. Pour que cette décision ne restât pas lettre morte, la Classe a mis au concours une question de littérature allemande et une étude phonétique et morphologique d'un patois allemand de Belgique. Il n'était pas inutile de rappeler ces faits, ne fût-ce que pour montrer la vanité de certaines critiques venues du dehors.

L'auteur de ce mémoire est un Arlonais, qui garde à sa langue maternelle l'amour que l'on prodigue à un enfant devenu chétif ou malade. Il a visiblement traité son sujet *con amore*, et il était en état de le traiter d'une manière complète et d'une manière scientifique. Il ne connaît pas seulement à fond son patois, j'ai pu le constater par moi-même, mais encore, nous pouvons en croire le premier commissaire, il est à la hauteur de la phonétique moderne et de la linguistique germanique. Je me rallie à l'éloge que notre savant confrère vient de faire de cette étude consciencieuse. L'auteur a observé et noté minu-

tieusement les caractères distinctifs du parler arlonais; il les décrit avec exactitude. Dans ses 390 paragraphes, il donne de chaque fait des exemples si nombreux que l'on peut dire que le patois arlonais, avec presque tous ses vocables et avec tous les phénomènes dialectaux qui le séparent du haut allemand, est consigné dans ce mémoire, et que, s'il disparaissait demain, les linguistes pourraient étudier ici son vocabulaire, tous ses phonèmes et toute sa morphologie. Il faut louer ce procédé, et j'engage l'auteur à multiplier encore ses exemples et aussi à étendre le recueil de textes qui termine le mémoire. En finissant, j'exprime le vœu que ce travail, après avoir obtenu les lauriers académiques, soit livré le plus tôt possible à l'impression.

Avis de M. de la Vallée Poussin, troisième commissaire.

M. de la Vallée Poussin se rallie aux conclusions des deux premiers rapporteurs.

PRIX GANTRELLE.

XIIIe période.

Rapport de M. J. Bidez, premier commissaire.

La ville d'Athènes, sous la domination romaine, mena l'existence d'une ville déchue, mais non délaissée. Bien au contraire, de tous les points de l'Empire, on y venait vénérer les lieux saints de l'hellénisme, et la ferveur des pèlerins qui y affluaient y entretint une sorte de vie factice, qui dura jusqu'à la grande nuit médiévale. Tandis que Rome s'appliquait à assurer au monde, par sa police armée, la jouissance matérielle de sa civilisation, Athènes ne songeait qu'à perpétuer chez elle ce qui avait fait l'ornement de ses grands siècles. Jusqu'à la fin des temps antiques, comme si rien ne s'était passé depuis Périclès, cette cité des souvenirs se passionna pour les plus

oiseuses des controverses de la littérature et de l'érudition. Non seulement on continua d'y philosopher dans les Jardins d'Académus, en fêtant Platon à ses jours anniversaires, non seulement on y demeura fidèle aux cultes anciens, mais encore, tous les organes de l'ancienne république persistant gravement à fonctionner, on ne cessa pas d'y élire des stratèges et des archontes, et, parmi ceux-ci, le premier en rang s'appelait, comme jadis, l'archonte éponyme, et il avait la prétention de marquer de son nom les événements de l'année à laquelle il présidait.

Que cette survivance nous soit attestée par la présence du nom de l'archonte éponyme sur des inscriptions gravées à Athènes, cela va de soi. Mais qu'un écrivain comme Phlégon ait employé la même façon de désigner les années, cela peut sembler étrange, surtout si l'on tient compte du fait que Phlégon était de Tralles, en Asie Mineure, et de ce qu'il destinait ses ouvrages à un public cosmopolite.

Quoi qu'il en soit, pour qui veut refaire l'histoire d'Athènes à l'époque impériale, — et d'après l'histoire de cette ville celle des cités grecques auxquelles elle donna l'exemple, — la liste des archontes éponymes fournit un cadre chronologique qu'il importe de reconstituer avant tout. Dans ces dernières années, on a vu sortir du sol et des murs de l'Attique beaucoup de pierres et de marbres couverts de textes instructifs à cet égard. Le moment était venu de refondre dans des tables nouvelles des listes devenues insuffisantes. En répondant à la question posée pour la XIII[e] période du Prix Gantrelle (*Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*), l'auteur du mémoire que nous avons à juger a donc entrepris un travail fort utile. De plus, il a abordé une tâche particulièrement compliquée. En effet, pour dresser cette chronologie, il faut compléter et adapter les uns aux autres des fragments de textes souvent minces et ténus, et cependant d'une portée étendue; dans ces conditions, travailler à une reconstitution d'ensemble où tout se tienne de façon cohérente et sans heurts, est une sorte de

« puzzle » exigeant une attention soutenue et pénétrante, et aussi beaucoup d'ingéniosité et de dextérité.

C'est avec plaisir que je constate les grandes qualités dont l'auteur de ce mémoire a fait preuve. Pour le soin méticuleux, la patience, la science, l'intelligence et l'esprit de méthode qu'il a mis à l'œuvre, il convient de le féliciter. En donnant à son travail la forme d'un catalogue raisonné des données acquises et des hypothèses déjà émises, en le faisant suivre de bonnes tables, il a composé un répertoire des plus précieux et des plus commodes à manier. D'ailleurs, il est lui-même l'auteur de maintes constatations originales. Je ne puis songer à les énumérer ici. Je regrette seulement que l'auteur n'ait pas jugé opportun d'en dresser lui-même un tableau d'ensemble dans le cours d'une introduction.

On le devine, un travail de ce genre ne peut être bien fait que par un épigraphiste. Et en effet, l'auteur du mémoire est passé maître dans la technique de cette discipline. Épigraphiste, peut-être a-t-il eu pour les textes gravés sur la pierre une prédilection trop marquée. Vis-à-vis d'eux, il a tous les scrupules, toutes les attentions. Il en refait de nouvelles lectures, il en relève les moindres incertitudes, il en suppute toutes les possibilités, ce en quoi il a tout à fait raison. Quand, par contre, il se trouve en présence de textes littéraires, il lui arrive de se contenter, provisoirement sans doute, de recherches moins méticuleuses.

Par exemple, l'extrait de Phlégon où est mentionné l'archonte Jason, — élément fondamental d'une vaste construction chronologique que l'auteur adopte, mais qui cependant pourrait bien lui avoir occasionné certaines hésitations [1], — ce texte

[1] Cf. p. 22, l. 16 : « Il y *aurait* donc une lacune de 31 années ou 31 lignes. » — Le conditionnel (« *aurait* »), plus prudent, a été substitué après coup à une affirmation plus tranchante (« il y *a* donc, etc. »). Ici, le système de VS (= RE, II, 591 s.) n'est ni mentionné ni discuté. Pour cette question si importante, l'auteur se

de Phlégon, dis-je, méritait mieux (p. 643) qu'un simple renvoi aux F. H. G. III, 619, fragm. 39. Il convenait de recourir au moins à l'édition plus récente de Keller (*Paradoxographi*. Teubner, 1877), ou plutôt encore, vu l'importance du texte et l'incertitude de la leçon, à l'unique manuscrit (un *Palatinus* du X[e] siècle) qui nous l'a conservé. D'ailleurs, H. Diels, dans ses *Sibyllinische Blätter* (Berlin, 1890), aurait pu fournir à cet égard une documentation suffisante. Certes, il s'agit là d'un archonte du II[e] siècle avant J.-C., mais il faut le dater avant d'interpréter les listes fournies par l'inscription grecque du C. I. A., III, 1014. C'est d'après l'édition de Keller également qu'il convenait de citer les autres extraits de Phlégon.

N° 195, p. 265, le texte littéraire qui nous fait connaître l'archonte Théagène est donné tout simplement comme emprunté à Suidas. L'auteur du mémoire aurait pu préciser : il s'agit là en réalité d'un extrait de la *Vie d'Isidore*, par Damascius, que Suidas fait figurer dans son lexique, et ce témoignage doit être complété par celui de l'historien Malchus, reproduit également chez Suidas, au mot Παμπρέπιος. Ce second extrait prouve que Théagène fut le contemporain de Pamprépios, et qu'il était archonte vers 470-475. Toute la notice relative à ce Théagène sera donc à refaire. En la reprenant, l'auteur devra tenir compte de l'étude de R. Asmus, *Pamprepios* (*Byz. Zeitschr.*, XXII, 1913, pp. 323 et suiv.), et il ferait bien de revoir de près également le passage de Malchus (Suidas, au mot Παμπρέπιος, col. 31, liv. 20, Bernhardy), où la leçon γενομένων cache peut-être une donnée décisive.

N° 196, p. 266 : Nicagoras le Jeune, archonte connu par un texte littéraire encore (Marinus, *Vie de Proclus*, ch. 36). Datant de l'année de la mort de Proclus, cet archontat, suivant l'auteur

borne à renvoyer à Ferguson, *Hellenistic athens*, p. 454[6]; Kolbe, *Abh. der K. Ges., etc.* Gottingen (Phil. Hist. Kl., N. F., X, 4 [1908], p. 139), et il ne fait intervenir le fragment 39 de Phlégon qu'incidemment, beaucoup plus loin (p. 64[3]).

du mémoire, devrait être placé en 484-485, au lieu de l'année suivante, comme on l'avait cru jusqu'ici. Mais, d'après le chapitre 37 de la même *Vie de Proclus*, l'année qui précéda la mort du philosophe fut marquée par une éclipse de soleil et, en consultant les tables de Ginzel, résumées par Fr. Boll (Pauly-Wissowa R. E., VI, 2364,9), on constate que cette éclipse eut lieu le 14 janvier 484. Comme l'auteur du mémoire ne dit pas un mot de ces données, il nous laisse croire qu'il a refermé trop vite le volume où il trouvait son texte.

Page 88, note 2, l'auteur du mémoire invoque l'*Histoire de la Littérature grecque* de Christ-Schmid (II[5], p. 379), en disant que « les Συμποσιακὰ προβλήματα sont *une œuvre de jeunesse* de Plutarque ». Mais, à l'endroit indiqué, il est question de la date où auraient eu lieu les dialogues rapportés par Plutarque (*der Szene nach in die Jugendzeit des Plutarchos projiziert*). L'auteur aurait dû faire observer plus tôt que, d'après les indications fournies par les Συμποσιακὰ προβλήματα, la scène où est mentionnée l'agonothésie de Philopappos est contemporaine de la jeunesse de Plutarque. Dès lors, l'archontat de ce personnage paraît remonter plus haut que l'auteur du mémoire ne l'a pensé. Cette rectification aboutit d'ailleurs à renforcer sa thèse, là où il distingue le même Philopappos d'un archonte homonyme relevé sous le n° 69, pages 84 et suivantes du mémoire.

Si je me suis attardé à faire ces critiques, c'est afin d'engager l'auteur à soumettre certaines parties de son mémoire à une dernière revision. La qualité essentielle d'un travail du genre de celui qu'il a entrepris réside dans la parfaite exactitude des moindres données. Cette exactitude parfaite, l'auteur y atteindra aisément, et la publication de son travail, je n'en doute pas, fera très grand honneur à la science belge. Sans hésitation, je propose à la Classe de lui décerner le Prix Gantrelle.

Rapport de M. L. Parmentier, deuxième commissaire.

Il m'a été agréable de constater, après le premier commissaire, que la chronologie des archontes athéniens sous l'Empire est étudiée avec une parfaite compétence dans le mémoire qui nous est présenté.

Les documents qui nous renseignent sur cette question sont rares et trop souvent insuffisants. Ils se réduisent pour la plupart à des inscriptions. L'auteur ne s'est pas borné à consulter celles-ci dans les recueils où elles ont été publiées. Habitué lui-même à déchiffrer des textes lapidaires, il n'a pas ignoré qu'il y a souvent profit à se reporter au marbre et à contrôler les lectures antérieures. Pendant un séjour à Athènes, il a vérifié sur la pierre le texte de la plupart des inscriptions qu'il utilisait et, pour beaucoup d'entre elles, il a apporté des rectifications de lecture et de neuves et sagaces restitutions. Ainsi, dans le manuscrit le plus souvent exploré, un paléographe minutieux et exercé parvient à découvrir des traces de leçons ou des indications suggestives qui avaient échappé à ses devanciers.

Pour étudier de première main et d'une façon approfondie les matériaux d'un pareil sujet, il fallait donc que l'auteur pût se rendre en Orient et même qu'il eût le temps d'y devenir un épigraphiste consommé. Cette possibilité n'existait guère pour les Belges avant que le gouvernement n'eût pris la décision d'envoyer quelques-uns de nos jeunes philologues à l'École française d'Athènes. On peut dire que le présent mémoire est une excellente justification de cette mesure.

A part des cas assez rares, par exemple ceux où l'on possède le contrôle de textes littéraires, les inscriptions qui offrent des noms d'archontes ne contiennent guère de données immédiates sur la chronologie. Il faut un art particulier pour tirer de ces textes arides et trop souvent mutilés tout ce qu'ils renferment en fait de révélations. Chaque inscription pose à cet égard un petit problème que l'on a plaisir à voir élucider ingénieusement

par l'auteur avec toutes les ressources de l'érudition la plus attentive.

Sans doute, la date inscrite finalement à côté de chaque nom d'archonte n'est souvent qu'un à peu près, mais la précision absolue n'était ni possible à atteindre, ni indispensable ; l'essentiel est que l'auteur est parvenu à établir pour l'époque impériale un canevas chronologique très suffisant et où les chances d'erreur flottent entre des limites assez rapprochées [1].

Ce résultat ne méritait pas d'être cherché simplement parce que tout ce qui se rapporte à une ville telle qu'Athènes appartient à l'histoire. En réalité, les années qu'Athènes a vécues pendant les cinq premiers siècles de l'Empire ne furent pas infécondes pour la civilisation et elles offrent encore un intérêt général. L'Acropole gardait, à peu près intacts, tous ses monuments et elle restait un lieu sacré pour les âmes cultivées. Ville d'université, avec ses rhéteurs, ses artistes, ses philosophes, ses théologiens, Athènes était toujours le sanctuaire des Muses et elle conservait une aristocratie de penseurs et d'esprits libéraux. Loin de s'absorber stérilement dans ses souvenirs, elle eut assez de vigueur intellectuelle pour tenter une renaissance du passé. L'alliance entre la philosophie et le paganisme y constitua une religion de l'hellénisme qui y fit longtemps obstacle au triomphe complet du christianisme. En 421 encore, la fille d'un professeur d'Athènes, la belle Athénaïs, devait recevoir le baptême pour devenir, sous le nom d'Eudocie, l'épouse de l'empereur Théodose II.

L'établissement d'une chronologie facilitera désormais les recherches relatives à l'Athènes impériale. Son histoire n'a guère été explorée jusqu'ici avec méthode et en détail, et l'on est heureux de voir l'auteur annoncer dans son introduction qu'il consacrera à cette tâche de prochains travaux.

(1) L'auteur est sobre de considérations générales, auxquelles d'ailleurs la nature de son travail ne prêtait guère. Toutefois, j'aurais désiré, par exemple, au moins une hypothèse sur la raison qui occasionne les années assez fréquentes d'ἀναρχία.

Rapport de J.-P. Waltzing, troisième commissaire.

Je me rallie sans hésiter aux éloges comme aux critiques des deux premiers commissaires et je suis heureux d'inviter la Classe à décerner le Prix Gantrelle au mémoire qui nous a été soumis.

L'auteur a eu l'avantage d'habiter Athènes pendant plusieurs années, comme membre étranger de l'École française, et il a mis ce séjour à profit pour vérifier sur les marbres le texte des inscriptions relatives aux archontes. J'admire la *maëstria* avec laquelle il explique et parfois rectifie ou restitue les textes souvent fragmentaires. Votre deuxième commissaire dit avec raison que ce mémoire est une excellente justification de la décision prise naguère par le gouvernement belge d'envoyer à l'École française d'Athènes quelques-uns de nos docteurs en philologie. Si je ne craignais de m'écarter de mon sujet, je voudrais saisir cette occasion pour suggérer au gouvernement l'idée d'envoyer aussi à Rome quelques-uns de nos meilleurs philologues classiques. Nous avons déjà à Rome un *Institut historique belge*, où les jeunes philologues se mêleraient sans inconvénient à nos jeunes historiens. C'était l'avis de l'illustre directeur de cet Institut, que l'Académie a perdu pendant la guerre. Je ne suis pas le premier à formuler ce vœu ; puisse-t-il se réaliser bientôt ! Il y a tant de raisons décisives à donner que je ne puis les aborder ici.

Je reviens aux archontes et je n'ajoute qu'une seule observation. L'auteur de cet érudit et consciencieux mémoire, s'en tenant strictement aux termes de la question posée, nous offre une liste de 212 archontes de l'époque impériale. Il cite les sources épigraphiques et littéraires et il les discute en épigraphiste consommé. Une chose manque à son mémoire, à mon avis : c'est une introduction historique sur le rôle des archontes à l'époque impériale. L'auteur était à même de l'écrire et je souhaite de la trouver en tête de son mémoire, quand celui-ci verra le jour.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

—

Discours philosophiques d'Hector Denis, préface de M. G. De Greef. Paris, Giard et Brière, 1919, 1 vol. in-8°.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe un volume contenant la première publication des œuvres posthumes d'Hector Denis, qui comprendront son *Cours d'économie politique*, avec l'*Atlas de statistique*, et un volume consacré à son œuvre politique.

Le présent ouvrage contient dix-sept discours d'inégale importance, mais que relie la doctrine que professait Hector Denis : la philosophie positive. Il y a la leçon inaugurale de son cours à la Faculté des sciences de Bruxelles, des discours rectoraux, des discours au Parlement ou à des congrès. La morale, la sociologie, la philosophie positive, l'économie politique, le socialisme, la libre pensée en forment les objets principaux.

L'ensemble est impressionnant. C'est un portrait magnifique de notre regretté confrère, où il revit tout entier. Voici sa pensée inquiète du présent et si confiante en l'avenir, voici sa prodigieuse érudition, voici l'accent sincère et profond de ses convictions, voici tout son style, un peu lourd parfois, un peu monotone, mais toujours riche d'idées, conduisant à travers une forêt touffue de citations et de noms propres, un raisonnement méthodique et ordonné. Voici la sérénité surtout d'un cœur débordant de générosité.

Ce qui frappe par-dessus tout, c'est l'admirable unité de doctrine. Non seulement Hector Denis est resté fidèle à la philosophie de sa jeunesse, mais il a eu la préoccupation constante

d'y faire entrer toutes ses connaissances, au fur et à mesure qu'il les accumulait. Il annexait ainsi, pour ainsi dire, toutes les théories nouvelles, toutes les écoles qui se formaient.

« Ce qui caractérise l'ensemble de ces discours, dit M. De Greef dans sa magistrale préface, c'est beaucoup moins l'originalité de la pensée que son impersonnalité: cette pensée s'y confond avec la pensée collective dans son expression la plus élevée; elle reflète la conscience claire du sens et de la direction du progrès humain... Chose remarquable, nul ne fut plus que lui pessimiste par caractère et tempérament en tant qu'individu, mais nul ne fut davantage optimiste en philosophie sociale. Nul plus que lui ne fut le réceptacle conscient de la direction générale de l'évolution progressive, mais nul ne ressentit avec plus de douleur et d'angoisse les redoutables conflits moraux et sociaux. » En effet, on retrouve dans ces trois cents pages l'écho de toutes les préoccupations qui agitèrent, de 1886 à 1912, les esprits soucieux du bien de l'humanité.

Tous ceux qui ont connu et aimé Hector Denis seront reconnaissants à notre savant confrère, M. De Greef, d'avoir réuni, avec l'affection et la piété d'un ami, ces discours qui perpétueront et consacreront sa mémoire de penseur et d'homme de bien.

ERNEST MAHAIM.

PAUL SALKIN. — *Études africaines.* Bruxelles, Larcier. Paris, Challamel. 1920, 413 pages.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, au nom de M. Paul Salkin, juge suppléant au Tribunal d'appel du Katanga, un volume plein d'intérêt qu'il vient de consacrer à l'étude des principaux aspects de la question coloniale, telle qu'elle se pose dans notre domaine africain.

Après avoir émis des considérations générales sur la colonisation, son utilité et ses difficultés (livre I), l'auteur, au livre II, décrit, en entrant dans le détail, les institutions fami-

liales et sociales, les conceptions juridiques, économiques et religieuses des indigènes ; et cette analyse minutieuse le conduit à tracer les grandes lignes de la politique qu'il convient, d'après lui, de pratiquer à l'égard des indigènes :

1° Au point de vue social, abandon de toute idée de rapprochement sensible par les idées, les institutions, les mœurs entre les deux races ;

2° Au point de vue gouvernemental, institution, sous la souveraineté des États européens, d'États noirs suzerains, fonctionnant sous leurs chefs, selon la coutume et avec leurs droits traditionnels sur tout leur territoire ;

3° Dans le domaine de la justice, abandon de l'administration de celle-ci aux autorités indigènes avec l'assistance des résidents, sauf dans les centres européens et dans certains cas spéciaux ;

4° Dans l'ordre économique, reconnaissance que l'occupation favorite des noirs est l'art agricole ou pastoral, la chasse, la pêche ; rejet de l'idée de la prolétarisation industrielle des noirs, sauf une lente constitution d'une classe de travailleurs industriels ;

5° Au point de vue didactique, instruction du Bantu dans sa langue, préparation des plus éclairés aux fonctions publiques, enseignement des métiers utiles, renonciation à la vaine prétention de former une classe de noirs instruits et déracinés ;

6° En matière religieuse, favoriser l'évolution des superstitions vers des croyances plus élevées, en usant seulement de la collaboration des missionnaires les plus éclairés et avec interdiction de toute immixtion dans la politique indigène.

En résumé, il faut tendre à la reconstitution de la société séculaire indigène que les fausses méthodes employées jusqu'ici mènent à la ruine.

Il n'est pas douteux que ces idées seront vivement discutées. Fruit des méditations d'un juriste qui a passé plus de sept années dans l'Afrique centrale, elles commandent en tout cas la plus grande attention.

Le livre III des *Études africaines* expose la situation internationale, l'organisation administrative et judiciaire du Congo belge. L'auteur y mentionne aussi plusieurs réformes, notamment en matière de justice pénale.

Comme l'écrit à juste titre notre savant confrère M. G. De Greef, dans la préface du livre de M. Salkin, cet ouvrage est l'œuvre consciencieuse d'un observateur bien renseigné et bien préparé par ses connaissances psychologiques, juridiques et sociologiques « à interpréter les faits coloniaux d'une façon plus large, plus philosophique que ne l'ont fait en général des ouvrages plus spéciaux ». L. Leclère.

Répertoire des ouvrages à consulter. Collection créée pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Belgique.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie les premiers volumes d'une collection bibliographique, fondée par M. Eugène Bacha. conservateur des manuscrits à la Bibliothèque Royale.

Chacun de ces répertoires, consacré à une science déterminée, fait connaître les ouvrages qui sont les sources d'information et les instruments de travail dans cette science.

Il est rédigé et signé par un spécialiste qui s'impose de n'indiquer au lecteur que les livres et les travaux de valeur dont il a une connaissance personnelle.

Ces répertoires, conçus sur un plan très clair, doivent épargner aux travailleurs la difficulté de la recherche bibliographique, et leur faciliter, de toute manière, la production d'études nouvelles. Ils rendront également de grands services aux bibliothèques, qui sauront dorénavant quels ouvrages indispensables doivent prendre rang sur leurs rayons.

La bibliographie scientifique ainsi conçue, c'est-à-dire mise à

la portée de tous les chercheurs d'une façon pratique, est une nouveauté qui ne manquera pas d'attirer l'attention et de susciter l'intérêt du public éclairé. H. PIRENNE.

ANTOINE GRÉGOIRE. — *Petit traité de linguistique.*

M. Antoine Grégoire n'est pas un inconnu pour l'Académie. Il a été couronné par elle en 1909 (jury de Keyn), et en 1911, il lui a soumis un petit travail, qu'elle a inséré dans ses mémoires in-8°. C'est donc avec plaisir et confiance que je lui présente, de la part de ce distingué professeur, un *Petit traité de linguistique,* destiné à l'enseignement normal et, aussi, à l'enseignement supérieur.

Le manuel de M. Grégoire n'est pas seulement une excellente introduction aux études philologiques spéciales, c'est un de ces livres, clairs, commodes et concis, qu'il y aurait intérêt à répandre. Sur peu de sciences il existe autant de préjugés — et les notions sont aussi confuses — que sur la science du langage. C'est peut-être parce que chacun, par cela même qu'il est doué de la parole, se croit en mesure de raisonner sur l'instrument à l'aide duquel il communique avec ses semblables. Je dis : raisonner, et je devrais plutôt écrire : déraisonner. En lisant le *Petit traité,* combien de gens apprendraient à devenir modestes en une matière qui est difficile !

M. Grégoire ne se contente pas de répéter et de réunir ce qui a été écrit doctement par d'autres. Il sème les observations personnelles, et surtout il a le courage de prendre parti dans les trop nombreux cas où la philologie est loin d'être unanime. On lira avec intérêt ce qu'il a écrit (p. 63) sur les lois phonétiques, qui constituent plutôt des « tendances », sur le rôle essentiel de l'habitude (p. 68), qui est bien plus déterminant dans les changements de sons et de formes que les préoccupations esthétiques ; sur le langage de l'enfant ; sur la théorie de

Darmesteter, distinguant les changements par rayonnement et les changements par enchaînement, etc.

Je ne puis dire que je suis toujours d'accord avec ses constatations, ni avec ses conclusions. J'aurais voulu, notamment, qu'il insistât sur la part qui revient à l'histoire dans la transformation des langues, et particulièrement dans la constitution des dialectes (p. 73); je lui reprocherai — citant les euphémismes par lesquels on évite d'employer le mot propre — d'avoir omis le principal pour désigner le *diable*, c'est-à-dire l'*ennemi* (cf. a. fr. *anemis*); de n'avoir pas songé, à propos du mot *Dieu*, à ces nombreux jurons du moyen âge où se concrétise la crainte d'offenser la divinité; d'avoir omis (p. 83) le mot *ennui* parmi les plus significatifs exemples de mots ayant perdu leur intensité de sens; d'avoir été nettement injuste pour le XVIIIe siècle, lorsqu'il écrit que « cette période-là... nous donne l'impression d'une époque de vieillesse et d'affaiblissement », alors qu'en aucun temps on n'a écrit un plus beau français (p. 97); de n'avoir pas suffisamment mis en lumière le rôle intellectuel de nos anciens dialectes (p. 101); enfin d'avoir passé bien vite sur le problème des origines du langage, alors que l'ingénieuse solution de Ludwig Noiré méritait au moins une mention (p. 137).

Mais ce sont là de petites querelles, qui ne peuvent gêner mon estime pour un livre bien conçu et correctement écrit, pour un livre qui, suivant l'antique formule, juste en l'espèce, « comble une lacune ». M. Wilmotte.

C'est en 1915 qu'aurait dû paraître le petit livre dont j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie : *A travers trois siècles. L'œuvre des Bollandistes, 1615-1915*. Il était destiné à commémorer un double anniversaire : celui de l'apparition en 1615 du *Vitae Patrum* de Rosweyde, livre que l'on a appelé la « pierre angulaire des *Acta Sanctorum* », et celui de la mort de

Papebroch (1714), le plus célèbre des continuateurs de Bollandus.

Les circonstances nous ont empêchés de célébrer ce double centenaire. Mais le moment ne semble pas inopportun de dresser le bilan d'une œuvre qui occupe une certaine place dans l'histoire littéraire de notre pays. Nous avons essayé de faire connaître ses origines, son objet, son fonctionnement, ses malheurs, sa résurrection et la nouvelle vie dont elle a vécu jusqu'à nos jours.

Nous aurions voulu que ce précis d'histoire fût écrit par une main étrangère, avec des garanties plus complètes d'impartialité. S'il ne nous a pas été possible de ne rien dire des services que la collection des *Acta Sanctorum* a pu rendre à la science, nous avons du moins tâché de ne pas les exagérer.

Je crois utile de signaler aux bibliothécaires et aux érudits amenés à se servir de la collection, le chapitre final intitulé : *Guide bibliographique*. Une publication dont les débuts remontent à trois siècles est liée à certaines traditions dont il serait imprudent de s'affranchir entièrement, mais qui ne sont pas sans entraîner des conséquences nuisibles à la simplicité de l'œuvre. Nous mettons dans la main du lecteur le fil d'Ariane qui l'aidera à se retrouver dans le labyrinthe des publications bollandiennes.

Hippolyte Delehaye.

Edmond Broeckx. — *Le Catharisme. Étude sur les doctrines, la vie religieuse et morale, l'activité littéraire et les vicissitudes de la secte cathare avant la croisade.* Hoogstraeten, Haseldonckx, 1916, in-8°, xxiv-308 pages.

La thèse que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie a été préparée et imprimée au cours de la guerre et soutenue à la fin de 1919 à l'Université de Louvain. C'est une étude d'histoire religieuse qui fait honneur à l'enseignement de notre nouveau

collègue M. Cauchie. Les recherches que le catharisme a provoquées depuis le quatrième quart du XIX[e] siècle témoignent de l'intérêt qui s'attache à cette étude et de son importance dans l'histoire du dogme et de la société chrétienne. Certes, le grand travail du professeur de Strasbourg, Ch. Schmidt, publié en 1849, avait projeté de nouvelles lumières sur l'histoire et sur la doctrine des Cathares ou Albigeois, et l'on comprend la faveur avec laquelle il fut accueilli. Mais, sans parler d'idées préconçues qui troublent parfois le jugement de l'auteur, on ne peut nier qu'il reste encore beaucoup à faire pour élucider le problème de l'origine et de la diffusion de la secte et surtout la synthèse de son enseignement théologique et moral. Les travaux de Douais, Vacandard, Réville, Ch. De Smedt, Guiraud ont apporté d'importantes contributions à l'histoire de ce mouvement religieux. On ne possède plus seulement les œuvres des controversistes catholiques et les dépositions des tribunaux de l'Inquisition ; la découverte d'une version en langue vulgaire du Nouveau Testament, faite dans un milieu cathare du Haut-Languedoc vers le milieu du XIII[e] siècle, et d'un important fragment de rituel cathare a permis de compléter et de préciser bien des points restés obscurs. C'est sans doute aux difficultés de réunir une documentation complète pendant la guerre qu'il faut attribuer l'omission, dans la liste des auteurs consultés, des recherches de l'abbé E. Albe et de plusieurs notices de l'abbé J. Vidal, particulièrement son importante étude sur la « Doctrine et morale des derniers ministres albigeois », publiée en 1906 et 1909 dans la *Revue des questions historiques*.

Le catharisme fut le second assaut que le dualisme a livré, au cours des siècles, à l'Église et le plus redoutable. Aux II[e] et III[e] siècles, le manichéisme avait succombé ; du XI[e] au XIII[e] siècle, le catharisme se répandit avec une rapidité étonnante dans la chrétienté occidentale et menaça l'existence même de l'Église, qu'il aurait submergée ou absorbée. Avec l'Église, c'était la société civile elle-même qui était menacée par les doctrines

catharistes. Sans une répression vigoureuse, et l'on ne peut approuver l'emploi de toutes les armes dont on se servit dans cette œuvre, l'Église sombrait et l'État, et, avec eux, la société disparaissait par l'effet dissolvant d'un enseignement qui aboutissait à l'émancipation totale et à la prédominance de l'instinct sensuel au sein des foules, alors que les dirigeants prêchaient une doctrine qui devait amener la destruction de la famille.

L'origine du catharisme, en dépit des recherches récentes, reste toujours obscure ; on s'accorde de plus en plus à voir en lui un manichéisme modifié. Si l'on peut montrer historiquement sa présence périodique sur certains points de la chrétienté, on n'est pas encore arrivé à expliquer sa diffusion. Par quels liens secrets se rattache-t-il aux sectes des premiers siècles? Comment expliquer l'apparition ou le réveil de foyers de contagion, que l'érudition moderne signale en plus grand nombre et à des périodes plus rapprochées qu'on ne le supposait jusqu'ici? Le catharisme s'est répandu dans toutes les classes sociales ; il a dû répondre à certaines dispositions, satisfaire certaines aspirations par son enseignement dogmatique et moral. M. Broeckx a fait un louable essai de rechercher la filiation cathare et de montrer dans le milieu social où ce mouvement s'est produit des causes qui étaient de nature à favoriser son éclosion et à soutenir son développement.

La partie historique de la thèse n'est qu'une introduction nécessaire à l'exposé des doctrines, de l'organisation et de la vie de l'église cathare. L'exposé des doctrines n'est pas toujours aisé et, pour arriver à une certaine unité et clarté, il importe de distinguer entre dualistes absolus et dualistes mitigés, en tenant également compte du développement progressif que les documents postérieurs à la croisade nous font connaître. C'est ainsi que l'auteur passe en revue les différents points de la théologie cathare, dont la terminologie, empruntée à celle de l'Église catholique, pourrait engendrer la confusion, si l'on perdait de vue le principe dualiste. Ce qui frappe le plus dans la dogma-

tique cathare, c'est le manque de logique et de cohésion et, dans sa morale, l'absence d'un véritable principe constitutif.

L'étude de l'organisation et de la vie de l'Église cathare a été rendue plus facile depuis la découverte de textes provenant de la secte elle-même. L'auteur examine successivement les membres de cette Église, leurs obligations morales et leurs mœurs, la hiérarchie, le culte et les moyens de salut. Il y a deux morales, celle des parfaits et celle du vulgaire, et celui-ci, qui ne saisit pas les relations entre la morale et les vérités dogmatiques qui influent sur les règles de conduite, en arrive au mépris total de la moralité, d'autant plus qu'il peut toujours en appeler à l'*hérétication*, sous une forme ou l'autre, pour justifier sa conduite et assurer son salut.

La doctrine et la vie cathares mieux connues, il est plus aisé de se rendre compte de la nature et de la valeur des documents qui nous restent de l'activité littéraire des cathares et de l'importance des écrits polémiques auxquels la secte a donné naissance. M. Broeckx passe en revue ces divers travaux, en les groupant par régions. Il étudie ensuite la controverse entre catholiques et cathares, pour donner une idée plus exacte de l'esprit qui anime les adhérents de la secte et de leur état d'âme. La prédication cathare repose sur des fondements scripturaires et rationnels, dont les adversaires essayèrent de montrer la caducité. C'est dans le midi de la France, surtout en Languedoc, que la vie cathare se manifeste au grand jour et que son influence religieuse et sociale est le plus développée. Le clergé catholique n'est pas à la hauteur de sa tâche, privé de chefs intègres et instruits; la noblesse, qui considère les biens de l'Église comme une sorte de patrimoine héréditaire, avait trop d'intérêt à favoriser une secte dont la diffusion ne pouvait qu'accélérer l'accaparement des biens ecclésiastiques. Le peuple, ignorant et scandalisé par la conduite d'une partie de ses chefs religieux, était facilement gagné par la prédication de missionnaires, dont la conduite extérieure en imposait au vulgaire, et dont les

diatribes contre l'Église catholique faisaient écho aux sentiments et aux aspirations de la masse. Il s'éloigna de l'Église, ne s'inquiéta pas trop de s'assimiler le catéchisme cathare et se contenta de tirer les conclusions simplistes d'une morale facile. L'apostolat cathare fut actif, ingénieux, persévérant dans le peuple; il créa une mentalité d'opposition à l'Église, développa un esprit de corps profond et d'autant plus tenace que la secte fut plus combattue. Ce phénomène s'est reproduit au XVIe siècle dans nos pays, au commencement du XIXe siècle chez les stévenistes, et on le retrouve chez les antoinistes de nos jours. La fidélité à une doctrine héritée des parents devient une sorte de point d'honneur; on ne la discute plus, on la maintient, on la défend obstinément. Dom Ursmer Berlière.

—

E. Tobac. — *Les prophètes d'Israël. Études historiques et religieuses,* vol. I, in-8°, xvi-312 pages. Lierre, Van In, 1919.

M. le chanoine E. Tobac s'est fait avantageusement connaître, depuis une douzaine d'années, dans le monde des exégètes, par de multiples études sur la Bible, qu'il a longtemps enseignée au séminaire de Malines et qu'il enseigne actuellement à l'université de Louvain. Le volume qu'il vient de publier sur les prophètes d'Israël, et dont j'ai l'honneur d'offrir en son nom un exemplaire à l'Académie, ouvre une série d'études très intéressantes et d'un genre nouveau. Après une orientation générale sur la nature du mouvement prophétique en Israël, l'auteur recherche les prophètes qui ne nous ont pas laissé d'écrit et ne nous sont connus que par les livres historiques de l'Ancien Testament. Il s'occupe ensuite spécialement de six petits prophètes qui prêchèrent avant l'exil babylonien.

Le second volume sera consacré à trois grands prophètes : Isaïe, Jérémie et Ezéchiel, et le troisième volume comprendra

les prophètes qui exercèrent leur mission après la ruine de l'État juif.

M. Tobac n'a pas voulu faire uniquement une introduction historique aux prophètes, ni strictement un commentaire de leurs écrits. Il intitule justement son ouvrage : *Études historiques et religieuses sur les prophètes d'Israël.* Il s'est préoccupé de situer les livres prophétiques dans leur cadre chronologique, de replacer leurs auteurs dans leur milieu historique, d'examiner à l'occasion l'authenticité de leurs écrits, de faire ressortir les caractères marquants de leur personnalité et de leur œuvre, et surtout de recueillir leur témoignage sur les institutions religieuses d'Israël, en accordant une attention toute spéciale à leurs prédictions messianiques. Il n'existait pas encore d'ouvrage entièrement conçu d'après ce plan. Autrefois, on étudiait avant tout les prophètes comme les hommes de l'avenir, et dans leurs oracles, on s'attachait surtout, pour ne pas dire exclusivement, aux espérances messianiques. Aujourd'hui, sans méconnaître l'intérêt et la valeur des tableaux prophétiques concernant le salut à venir, on s'efforce de remettre en lumière toutes les faces de l'activité des prophètes. On voit en eux aussi les hommes de leur temps, les porteurs d'une révélation religieuse, chargés auprès de leurs contemporains d'une mission à la fois conservatrice et novatrice.

Conduite de la sorte, l'étude des prophètes est extrêmement intéressante et éminemment fructueuse pour l'historien de l'antiquité juive. C'est à leurs écrits qu'il faut s'adresser pour saisir sur le vif la vie intime d'Israël, son état moral et religieux, ses angoisses, ses menaces, ses colères et ses espérances. Les prophètes sont échelonnés tout le long d'une période considérable de l'histoire d'Israël ; la plupart de leurs écrits peuvent être datés avec certitude, et eux-mêmes ont été intimement mêlés aux choses de leur temps. Nous entendons chez eux la parole de contemporains qui se servent des événements extérieurs pour instruire et corriger le peuple. Qu'ils effraient les

obstinés par des menaces, ou qu'ils relèvent les courages abattus par des promesses, ce sont toujours les circonstances du moment qui inspirent leurs discours ou qui en sont l'occasion, et l'on peut y puiser à pleines mains tout ce qui donne à une histoire la vie et le mouvement, la couleur de la réalité.

Ce volume fait honneur à l'enseignement de M. Tobac au grand séminaire de Malines; il augure bien de son enseignement à l'université de Louvain, où il vient d'être nommé professeur d'Écriture sainte.

A. Cauchie.

Séance du 2 février 1920.

M. A. Rolin, vice-directeur, occupe le fauteuil.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Ernest Nys, Henri Pirenne, J. Vercoullie, G. De Greef, J. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, le Père Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, Georges Cornil, A. Cauchie, *membres* ; Jean Capart, Joseph Cuvelier, G. Desmarez, Paul Errera, L. Leclère, H. Carton de Wiart, *correspondants*.

Absence motivée : M. J. Lameere.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Directeur signale qu'un des associés de la Classe, M. Paul Deschanel, vient d'être élu Président de la République française. Il propose qu'une lettre de félicitations lui soit adressée au nom de l'Académie. — Adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Industrie prie la Classe de lui soumettre une double liste de candidats pour la formation du jury chargé de juger la première période du Prix Guinard.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une ampliation de l'arrêté royal du 30 décembre 1919 approuvant l'élection de MM. A. Cauchie et L. Dupriez en qualité de membres titulaires de la Classe.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une

ampliation de l'arrêté royal du 30 décembre 1919 nommant M. J. Brunfaut, directeur de la Classe des beaux-arts, président de l'Académie pour 1920.

— MM. Graindor et Bertrang remercient la Classe des prix accordés à leurs travaux.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

L'Université et la Société moderne, par G. Lanson.

Nivelle de la Chaussée et la Comédie larmoyante, par le même.

Études africaines, par P. Salkin (préface par M. G. De Greef), avec une note bibliographique par M. L. Leclère.

Émile Banning et Léopold II, ouvrage posthume, par Ernest Gossart, offert par la famille du défunt, avec une note bibliographique par M. G. Cornil.

Les prophètes d'Israel, par M. Tobac, avec une note bibliographique par M. A. Cauchie.

La Nation belge et l'Allemagne, discours de rentrée, par M. H. Pirenne.

A History of english law, par W. S. Holdsworth.

— Remerciements.

COMMISSION DU CENTENAIRE.

M. Rolin est désigné pour remplacer feu Ernest Gossart.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

Il sera demandé à la Commission administrative de faire hâter la liquidation de la subvention annuelle de 2,000 francs, due par la Classe des lettres à l'U. A. I.

DOCUMENTS LÉGUÉS PAR FEU M. POTVIN
RELATIFS AU PEINTRE A. WIERTZ.

M. Wilmotte est chargé de les examiner.

ANNUAIRE.

La Commission administrative sera priée d'intervenir auprès du Ministre des Sciences et des Arts, afin d'obtenir l'exécution immédiate des portraits en retard (pour les *Annuaires* de 1919 et de 1920).

Il est procédé à l'attribution des notices biographiques de membres décédés, pour lesquelles les auteurs n'auraient pas encore été désignés.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Hubert présente un mémoire : *Les préliminaires de la Révolution brabançonne. Une conspiration aristocratique à Bruxelles.* — Commissaires : MM. Leclère, Pirenne et Fredericq.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Ernest Gossart. — *Émile Banning et Léopold II.* Bruxelles, collection du *Flambeau*, Lamertin, 1920, in-8°, 133 pages.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, au nom de Mme Ve Ernest Gossart, un livre posthume de son mari.

On devine que ce livre, qui emprunte aux événements récents

un regain d'intérêt, pourrait s'intituler aussi bien : coup d'œil sur les dessous de la politique de Léopold II.

En 1863 la négociation du rachat du péage de l'Escaut occupe le tapis diplomatique. Banning a alors 27 ans. Il compose, à la demande de Paul Devaux, un mémoire étendu sur la liberté des fleuves dans le droit public et l'histoire. Ce travail remarqué lui vaut d'être attaché par Charles Rogier au Département des Affaires étrangères, où il aura à s'occuper des affaires courantes *dans leurs rapports avec les précédents historiques*. On sait comme il s'acquitta brillamment de cette tâche et comme il sut tirer des enseignements de l'histoire d'éclatantes leçons, qui malheureusement ne réussirent pas toujours à ébranler notre traditionnelle quiétude. Même un cri d'alarme retentissant, tel que le discours royal de Bruges de 1887, rédigé par Banning, n'eut qu'un écho médiocre. L'effort dut être répété. Banning ne faillit pas à la tâche. Mais les réalisations furent tardives et insuffisantes. Elles ne nous épargnèrent pas le glorieux désastre de 1914-1918, que Banning pressentait avec un talent divinateur, qui doit cruellement aviver aujourd'hui les remords des hommes d'État restés sourds à ses exhortations.

La collaboration active de Banning à l'œuvre civilisatrice de Léopold II au Congo eut, on le sait, une issue qui assombrit douloureusement les dernières années de sa vie. La disgrâce de Banning fut due à un différend sur la politique économique, spécialement sur une extension abusive de la théorie du domaine de l'État. En présence de l'attitude du Roi, qu'il tenait pour funeste à l'œuvre congolaise, Banning crut de son devoir de réclamer, avec toute son énergie, la reprise de l'État du Congo par la Belgique. Mais il mourut en 1898 et n'eut pas le bonheur de voir le couronnement de son œuvre.

C'est la disgrâce de Banning qui l'incita heureusement à rédiger les notes qui ont inspiré l'excellent livre de son fidèle ami Ernest Gossart. A l'exemple des précieuses publications

antérieures de notre si digne confrère, le livre posthume d'Ernest Gossart se distingue par une probité historique inégalable. Aussi bien ce livre est-il un document de prime importance pour l'histoire politique de la Belgique pendant la seconde moitié du XIXe siècle. Impossible de le résumer; il est à lire sans en omettre une ligne. Et en le lisant, nous ne nous défendrons pas d'une émotion, que nos récents malheurs rendent réellement poignante; car Banning et Gossart appartenaient tous deux à cette pléiade trop peu nombreuse de penseurs clairvoyants, dont les exhortations restaient malheureusement sans écho au milieu de notre sereine insouciance d'avant-guerre.

Combien n'est-il pas touchant aussi de constater que, vingt ans après la mort de Banning, la piété de son ami Gossart pour sa mémoire n'a pas faibli! Car c'est à une heureuse inspiration de son grand cœur que Gossart obéit en saisissant l'occasion de la crise de 1914-1918 pour mettre en troublante lumière la pénétration réellement prophétique dont témoigne la belle carrière politique de Banning. Et quand on évoque le souvenir de notre trop modeste confrère Ernest Gossart, on ne sait vraiment ce qu'il faut admirer le plus, du culte qu'il sut conserver à la mémoire de ses amis, tels que Banning, Brialmont, Quetelet... ou des dévouements que sa grande bonté suscita autour de lui, surtout chez cette admirable compagne, qui mit dans la correction des épreuves du livre posthume de son mari toute la sollicitude d'une âme fervente et éclairée.

Un homme capable d'un tel culte de l'amitié et entouré lui-même de tels dévouements était assurément le *vir bonus*, au sens le plus élevé.

GEORGES CORNIL.

Séance du lundi 1er mars 1920.

M. Jules Lameere, directeur.

M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Albéric Rolin, vice-directeur, le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, J. Bidez, G. Cornil, L. Dupriez, A. Cauchie, *membres ;*

G. Doutrepont, Jean Capart, H. Carton de Wiart, Léon Leclère, J. Cuvelier, Paul Errera, *correspondants.*

Absences motivées : MM. De Wulf et dom Ursmer Berlière, membres.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Directeur annonce le décès de M. Vollgraff, associé de la Section d'histoire et des lettres; il adresse les félicitations de la Classe à M. Nys, élu Président de Chambre par la Cour d'appel de Bruxelles, et à M. Mahaim, qui a été, le 8 février, l'objet d'une imposante manifestation de sympathie, à Liége. M. Mahaim remercie. M. le Directeur félicite encore MM. Nys et Rolin, promus Commandeurs de l'Ordre de Léopold, et MM. Cornil et Berlière, promus Officiers du même Ordre.

CORRESPONDANCE.

La Commission royale d'histoire annonce que dom Ursmer Berlière a été désigné pour représenter cette Commission au sein du jury de la Fondation Pirenne.

— M. Paul Deschanel, associé de la Classe, remercie des félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de son élection à la Présidence de la République française.

— M. E. Risso, avocat à Gênes, demande un spécimen du *Bulletin* de la Classe. Il ne peut être donné suite à cette demande.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Les débuts littéraires d'Émile Verhaeren à Louvain, et autres brochures, par M. G. Doutrepont.

I. *Un roman vécu il y a cinq siècles.* — II. *Une donation d'antiquités égyptiennes aux Musées royaux de Bruxelles.* — III. *Les origines de la civilisation égyptienne.* — IV. *Les débuts de l'Art en Égypte*, et autres brochures, par M. J. Capart.

Bulletin philologique et historique, recueil nouveau, présenté par M. Pirenne, avec une note bibliographique.

Étude sur le Père Charles d'Arenberg, par le Père Frédégand, d'Anvers, présenté par M. le chanoine Cauchie, avec une note bibliographique. — Remerciements.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance des candidats présentés par les sections pour les places vacantes de correspondant et d'associé.

MAJORATION DE LA VALEUR DES MÉDAILLES DE CONCOURS.

La Classe décide que pour les questions à poser désormais, la valeur des médailles sera de 1,500 francs.

CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ACADÉMIE (1922).

MM. Pirenne et Cornil sont désignés pour faire partie de la sous-commission de la publication anniversaire. — MM. Thomas et Waltzing sont désignés pour faire partie de la sous-commission de la médaille et pour s'occuper de l'inscription à y graver.

JURY DE LA FONDATION PIRENNE.

Sont nommés, pour remplacer MM. Berlière, Fredericq et Hubert : MM. Cauchie, Cuvelier et Leclère.

La Classe est avisée de ce que M. le Ministre des Sciences et des Arts désirerait conférer avec quelques membres de l'Académie adversaires de la constitution d'une Classe distincte de littérature. MM. Paul Fredericq, de la Vallée Poussin et Bidez acceptent de se rendre à cette invitation.

La Classe décide que pour les Prix De Keyn à décerner pour les périodes 1914-1919, il n'y a pas à tenir compte de la division en plusieurs périodes et que toute liberté sera laissée aux jurys.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Bulletin philologique et historique.

Ce bulletin, publié par la Société pour le progrès des études philologiques et historiques, sous la direction d'un comité de rédaction composé de MM. A. Bayot, J. Bidez, A. Cauchie, O. Grojean, L. Parmentier, H. Pirenne, V. Tourneur, J. Vercoullie et A. Vincent, et dont j'ai l'honneur de vous offrir les deux

premiers numéros, se propose de parer à l'interruption des revues scientifiques de philologie et d'histoire qui paraissaient en Belgique avant la guerre. Il a paru à ses promoteurs qu'il importait de fournir aux travailleurs un moyen de se tenir au courant des progrès de la bibliographie dans les domaines spéciaux qui sont ceux du *Bulletin*. Les commencements de celui-ci sont des plus modestes. Une feuille de seize pages, comprenant de brefs comptes rendus, des nouvelles et une bibliographie, paraît chaque mois. A en juger par l'empressement des collaborateurs, l'initiative prise par le *Bulletin* répond à un véritable besoin. Grâce à cette petite revue, les érudits pourront traverser sans trop de dommages la crise si pénible provoquée dans la vie scientifique, comme dans toute la vie sociale, par la tourmente de la guerre. H. Pirenne.

Père Frédégand, d'Anvers (Callaey). — *Étude sur le Père Charles d'Arenberg, frère mineur capucin (1593-1669)*. Rome, 1919, in-8°, xxxi-375 pages.

Ce ne serait pas à moi, mais à M. le Ministre d'État J. Van den Heuvel de vous présenter cette étude.

En tête de l'ouvrage figure, en effet, une lettre-préface de notre honorable confrère, et cette lettre a judicieusement relevé l'importance et la haute valeur scientifique de ce travail. Le sujet est d'ailleurs des plus captivants : un d'Arenberg qui renonce à la vie seigneuriale pour se faire capucin, un capucin qui est mêlé à la vie politique et notamment à la fameuse conspiration des nobles, mille traits caractéristiques des mœurs de la littérature et des arts à la fin et au sortir des grandes commotions religieuses et politiques de la guerre de quatre-vingts ans ; tel est le thème de ce livre. Pour le composer, l'auteur a compulsé toutes les sources déjà connues et, de plus, il a eu l'avantage de pouvoir utiliser les archives de l'ordre des Capucins, celles de la

maison d'Arenberg et celles de la Propagande à Rome. A l'aide de ces ressources et grâce à son talent pour la mise en œuvre, l'auteur nous donne une image partielle, vécue et des plus attachantes de la vie religieuse et familiale en Belgique au XVII[e] siècle. Nous avons été heureux de retrouver dans ce livre les qualités qui distinguent le mémoire précédent du sympathique auteur, sur *Ubertin de Casale* (Louvain, 1911), et qui lui ont valu l'honneur d'être proclamé lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres A. CAUCHIE.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Notes critiques et explicatives sur les « Satires » de Perse,

par PAUL THOMAS, membre de l'Académie.

I. — On lit en tête des *Satires* de Perse une pièce en choliambes qui porte le titre de *Prologue*, et dont voici la traduction :

« Non, je n'ai point trempé mes lèvres à la fontaine du cheval (l'Hippocrène) et je ne me rappelle pas avoir rêvé sur le Parnasse à la double cime, pour me poser comme cela, subitement, en poète. J'abandonne les filles de l'Hélicon et la pâle Pirène à ceux dont le lierre grimpant caresse les images. Je ne suis, moi, qu'un demi-profane qui apporte l'humble tribut de ces vers à l'autel où sacrifient les chantres inspirés. Qui a délié la langue au perroquet et lui fait dire son χαῖρε (« Bonjour »)? Qui a instruit la pie à articuler péniblement des paroles humaines? Le maître des arts, le donneur d'esprit : le ventre, habile à reproduire un langage refusé par la nature. Vienne à briller l'espoir d'un écu fallacieux : vous croirez entendre le plus mélodieux concert de corbeaux poètes et de pies poétesses. »

Il n'y a personne qui ne soit frappé de l'incohérence des idées dans cette pièce et qui ne se demande quel rapport elle peut avoir avec les *Satires* de Perse.

Casaubon le premier a remarqué qu'elle se divise en deux parties, de sept vers chacune, traitant de deux sujets différents [1].

O. Jahn [2] a essayé vainement d'établir une liaison entre ces deux parties et une relation entre le prétendu prologue et la première satire

Fr. Leo [3] a séparé les deux morceaux par un blanc, mais en conservant le numérotage continu des vers. Perse, dit-il [4], avait ébauché une pièce de vers destinée à servir d'introduction à ses satires, mais il n'en avait écrit que deux morceaux. Dans le premier, il a traité à sa manière ce thème d'Horace (*Sat.*, I, 4, 39-40) : *Primum ego me illorum, dederim quibus esse poëtis, excerpam numero* (« je ne me compte pas au nombre des poètes »), et dans le second, cet autre thème d'Horace (*Epist.*, II, 2, 51-52) : *Paupertas impulit audax ut versus facerem* (« la pauvreté audacieuse me poussa à faire des vers »). Les amis de Perse auront trouvé ces fragments dans ses papiers après sa mort et les auront jugés dignes d'être conservés. Ils

---

(1) « Est vero hoc carmen *duplicis argumenti,* ut et partes illius sunt *duae,* versuum ambae septenorum. »

(2) Dans son édition (Leipzig. 1843), p. 71 : « Prologo, quem scazontibus conscriptum primae satirae praemisit Persius, ne quid a se exspectent homines, quod non sit praestiturus, deprecatur. Neque enim poeta vult videri ex eorum numero, qui cum Graecis Musis commercium habent, divino afflati spiritu canunt et praemiis ornantur : ad hanc laudem ne aspirare quidem ausus, Romanum carmen, satiram, ipse affert, quod num verum carmen omnino sit, dubitatum est, hic quoque Horatium secutus (*Sat.* I. 4, 39 sqq., II, 6, 17) (v. 1-7). Et poetas sane non verum ingenium, sed dura necessitas et splendida divitiarum spes faciunt (v. 8-14) Ita simul sibi viam munivit ad argumentum, quod prima satira tractavit, quod, si universum spectes, hoc est, eam esse litterarum et poeticorum studiorum conditionem, ut is, cui haec curae sint, non possit non satiram scribere. »

(3) Dans la quatrième édition de Jahn-Buecheler (Berlin, 1910).

(4) *Zum Text des Persius und Juvenal,* dans Hermes, t. XLV, 1910, p. 48.

les auront mis en tête de l'édition posthume des *Satires*, en donnant la première place à celui qui se rapporte directement à l'œuvre de Perse (v. 1-7) ; ce fragment, en effet, pourrait être regardé comme une pièce liminaire, comme une véritable dédicace, à cause des vers 6-7 (*Ipse semipaganus, etc.*).

Il est peu vraisemblable que, dans la composition d'un simple prologue, qui devait être court, Perse ne se soit pas tracé un plan, n'ait pas su d'avance ce qu'il allait dire et n'ait pu accoucher que de deux fragments qui ne se raccordent pas entre eux. Remarquons, en outre, que le second fragment ne traite pas, comme le prétend Leo, le thème d'Horace : *Paupertas impulit audax ut versus facerem*. Ce thème ne pouvait d'ailleurs en aucune façon s'appliquer à Perse, qui était riche et qui n'écrivait que pour son plaisir.

Gaar [1] et Gerhard [2] s'obstinent à voir dans les quatorze choliambes un tout bien lié. Gerhard va jusqu'à établir entre les deux parties la connexion suivante : 1. Je renonce à l'inspiration divine des poètes à la mode ; CAR 2. leurs véritables mobiles sont la faim et l'amour de l'argent [3].

Cela vaut-il la peine d'être réfuté? Il n'est point du tout question, dans la première partie, des poètes à la mode, mais des poètes vraiment inspirés (*vatum*), de ceux dont le lierre entoure les images, c'est-à-dire dont la renommée est consacrée (*quorum imagines lambunt hederae sequaces*). Qu'ont-ils de commun avec les pauvres diables qui sont prêts à chanter [4], dans l'espoir d'attraper un écu?

(1) *Persiusprobleme*, I-II, dans les WIENER STUDIEN, t. XXXI, 1909, pp. 128-135 et 233-243.

(2) *Der Prolog von Persius*, dans le PHILOLOGUS, t. LXXII, 1913, pp. 484-491.

(3) *Loc. cit.*, p. 485 : « Man könnte dieses evidente... Ergänzungsverhältnis der zwei Teile noch schärfer direkt als Kausales bezeichnen : 1. Ich verzichte auf die göttliche Begeisterung der modischen Dichter ; DENN 2. ihr wahres Motiv sind Hunger und Geldgier. »

(4) Et non pas « qui chantent » ou « qui ont chanté ». Ce ne sont pas des poètes à la mode, mais des poètes seulement « en puissance ».

Il me semble évident que nous sommes en présence de DEUX ÉPIGRAMMES ABSOLUMENT DISTINCTES, qui ont été mal à propos cousues ensemble pour former le prétendu *Prologue*.

Dans la première, l'auteur, avec une modestie un peu ironique, se donne pour un poète improvisé, pour un poète amateur, qui apporte ses vers (*carmen nostrum*) comme offrande *ad sacra vatum* : c'est une épigramme dédicatoire (ἀναθηματικόν).

La seconde épigramme est une épigramme dans le sens français du mot, c'est-à-dire une petite pièce satirique. Elle est dirigée contre les poètes faméliques dont les vers ne sont inspirés que par l'appât du gain.

Chacune de ces épigrammes est complète en elle-même.

La première se termine par la formule d'offrande (*ad sacra vatum carmen adfero nostrum*) ; la seconde, par un trait piquant adroitement amené.

Ces deux épigrammes sont tout à fait dans la manière de Perse, et il n'y a pas lieu d'en contester l'authenticité. Nous savons, par la *Vita* de Probus, que Perse, outre ses *Satires*, avait laissé quelques essais poétiques (péchés de jeunesse), que Cornutus conseilla à la mère du poète de supprimer. Il n'est pas déraisonnable de supposer que les deux épigrammes en question [1] trouvèrent grâce (et elles le méritaient) devant ce juge sévère et qu'elles furent jointes à l'édition posthume des *Satires*, soit en tête, soit à la fin [2]. Elles offraient quelque analogie en un point : dans l'une et dans l'autre, il s'agit de gens qui s'improvisent poètes. C'est cette analogie, toute super-

(1) La première épigramme paraît avoir été composée par Perse au temps où il sentit s'éveiller en lui la vocation poétique. Nous ignorons quel est l'ouvrage qu'il désigne par *carmen nostrum*. Il ne le prenait pas d'ailleurs bien au sérieux, comme le prouve le ton badin de l'épigramme, et il ne songeait pas à le publier. — Les deux pièces contiennent exactement le même nombre de vers (7). Ou c'est une pure coïncidence, ou bien Perse s'est amusé à les tailler toutes les deux sur le même patron.

(2) Nos manuscrits ne sont pas d'accord sur la place du prétendu prologue : les uns le mettent avant la première satire, les autres après la dernière.

ficielle, qui aura amené la fusion des deux pièces en une seule, qu'on a baptisée du nom de *Prologus*. Cette fusion doit être assez ancienne, car le scoliaste regarde les quatorze choliambes comme formant le prologue des *Satires*. Notre hypothèse explique pourquoi il n'est pas fait mention des épigrammes dans la *Vita* de Probus.

II. — La première satire s'ouvre par un dialogue entre le poète et un interlocuteur fictif, qui joue le rôle d'ami ou de confident.

Les savants sont loin d'être d'accord sur la distribution de ce dialogue et, par conséquent, sur l'interprétation des phrases dont il se compose. Il serait trop long de rapporter et de discuter ici toutes les opinions qui ont été proposées. Je me bornerai à faire connaître la mienne. Désignant le poète par P. et l'ami ou l'auditeur par A., je coupe le dialogue de la façon suivante :

A. « *O curas hominum, o quantum est in rebus inane!...* »
Quis leget haec? — P. *Min tu istud ais?* — A. *Nemo*
[*hercule.* — P. *Nemo?*
— A. *Vel duo vel nemo : turpe et miserabile!* — P. *Quare?*
Ne mihi Polydamas et Troiades Labeonem
Praetulerint? Nugae!

A. « O vains soucis des hommes! ô quel vide en ce monde!... » Qui est-ce qui lira ça? — P. C'est à moi que tu parles? — A. Personne, pardieu! — P. Personne? — A. Autant dire personne : échec humiliant, lamentable! — P. Pourquoi? parce que « Polydamas et les Troyennes (1) » m'auront préféré Labéon (2)? La belle affaire! »

---

(1) C'est-à-dire l'opinion publique : allusion à un passage de l'*Iliade* (XXII, 100 et 105; cf. VI, 442). Cicéron, dans ses *Lettres à Atticus* (II, 5, 1; VII, 1, 4; VIII, 16, 2), cite déjà ces expressions, qui semblent avoir passé en proverbe.

(2) Un mauvais poète du temps.

Perse a montré à son ami un ouvrage qu'il vient de terminer. L'ami en lit le premier vers [1], s'arrête et se demande à lui-même, mais de manière à être entendu de Perse : *Quis leget haec?* Ce jeu de scène est le seul moyen d'expliquer l'emploi du démonstratif *haec*, « ce que j'ai sous les yeux » ; sinon Perse aurait dit *ista* ou *istaec*, « ce que tu as écrit » ou « ce que tu me lis ». Il est à remarquer que notre poète observe toujours très scrupuleusement la différence entre *hic*, démonstratif de la première personne, et *iste*, démonstratif de la seconde. L'emploi judicieux de ces pronoms tient lieu, chez les Latins, de nos indications scéniques.

Le poète, piqué dans son amour-propre par ce dédaigneux *Quis leget haec?* demande : *Min tu istud ais?* Cette question n'appelle point de réponse, comme l'a très bien vu M. Ramorino [2]. L'ami, ainsi interpellé, poursuit sa pensée : *Nemo hercule*, et la discussion s'engage.

Le reste va de soi.

III. — *Sat.* I, v. 5-7 :

Non, si quid turbida Roma
Elevet, accedas examenque improbum in illa
Castiges trutina, nec te quaesiveris extra.

Au v. 6, le *codex Pithoeanus* porte de la première main *examen*VE au lieu de *examenque*, et c'est la vraie leçon : si Rome pèse mal le mérite, il ne faut ni se régler sur elle, ni essayer de corriger l'aiguille de cette fausse balance.

---

(1) Si ce vers est emprunté à Lucilius, comme le dit le scoliaste, Perse, en se l'attribuant, veut marquer que l'ouvrage qu'il est censé avoir communiqué à son ami appartient au genre satirique.

(2) Critiqué à tort par M. François Villeneuve dans son très consciencieux *Essai sur Perse*, p. 346, n. 3 à la fin (Paris, 1918).

Les deux termes : *accedere* et *examen castigare* s'excluent ; la disjonction s'impose (¹).

IV. — *Sat.* I, v. 50-51 :

— *Non est hic Ilias Atti,*
Ebria veratro?

Les commentateurs pensent que Perse veut dire par là que ce poète Attius, dépourvu de génie, prenait de l'ellébore pour s'éclaircir les idées, et ils citent Pline, *Nat. hist.*, XXV, 21, 4 (édit. Littré) : « Ce remède (l'ellébore noir), si redoutable autrefois, est devenu si familier, que beaucoup d'hommes studieux en ont fait un fréquent usage pour se donner plus de sagacité dans leurs travaux littéraires. »

Nous admettons leur interprétation, mais nous croyons qu'ils n'ont pas saisi complètement l'intention du satirique.

Les deux espèces d'ellébores (noir et blanc), outre leur propriété purgative, sont narcotiques : Pline, *Nat. hist.*, XXV, 21, 5 : *Ambo somnum (faciunt).* Les anciens prenaient beaucoup de précautions contre les assoupissements inopportuns que causait l'ellébore blanc. Idem, *ibid.*, 23, 1 : *Contra... intempestivas somni vires.*

Ebria ne signifie pas ici « ivre », mais « abreuvée, imbibée, pénétrée, saturée, imprégnée (²) ».

Un poème tout imprégné d'ellébore (nous dirions : d'opium) est donc un poème endormant, somnifère.

(¹) Ailleurs (*Sat.* III, v. 29) le *Pithoeanus* seul a conservé la bonne leçon *censoremve;* les autres manuscrits ont *censoremque.* Voyez plus loin. — Cf. *Sat.* V, v. 5 : *dicenda tacendave* (var. : *tacendaque*).

(²) Cf. Martial, *Epigr.*, XIV, 154 :

Ebria Sidoniae cum sim de sanguine conchae,
Non video quare sobria lana vocer.

Cn. Matius dans A. Gelle, XX, 9, 3 :

Iam tonsiles tapetes ebrii fuco,
Quos concha purpura imbuens venenavit.

V. — *Sat.* I, v. 63-78 :

L'auteur veut nous faire connaître les jugements du public [1] sur un poète à la mode.

Nous avons d'abord un jugement général, un éloge de la forme, que les modernes ont poussée à la perfection (v. 63-65) :

Quis populi sermo est? — Quis enim, nisi carmina molli
Nunc demum numero fluere, ut per laeve severos
Effundat iunctura ungues?

« Mais le public, qu'en dit-il? — Le public? que veux-tu qu'il en dise, sinon que jamais on n'a fait des vers aussi coulants qu'aujourd'hui, des vers aussi mollement cadencés, des vers si polis que l'ongle le plus sévère glisse dessus sans trouver le joint? »

Perse passe ensuite au discours direct et fait parler différents personnages [2].

Premier personnage (v. 65-66) :

Scit tendere versum
Non secus ac si oculo rubricam derigat uno.

« Ce gaillard-là sait vous aligner un vers, droit comme si, un œil fermé, il le tirait au cordeau. »

Le sujet de *scit* est naturellement le poète que l'on vient d'applaudir.

Deuxième personnage (v. 67-68) :

Sive opus in mores, in luxum, in prandia regum
Dicere, res grandes nostro dat Musa poëtae.

---

(1) *Populus* signifie ici « le public » et non pas « le peuple ».

(2) Comparez dans Juvénal (*Sat.* X, v. 65-89) les propos de la foule après la chute de Séjan.

« Ou s'agit-il de tonner contre les mœurs du siècle, contre la mollesse, contre les festins des riches, la Muse inspire des choses sublimes à notre cher poète. »

Sive a fort embarrassé les commentateurs. Il s'explique si l'on admet que la phrase est la continuation d'un propos dont le commencement n'est pas reproduit. Perse a voulu rendre ce brouhaha du public où l'on n'entend que des lambeaux de phrases. — Ce deuxième personnage vante la flexibilité du talent du poète, qui peut se prêter à des sujets variés et qui trouve toujours des choses sublimes (*res grandes*). — Les trois termes *in mores, in luxum, in prandia regum*, se rapportent au même sujet : le *convicium saeculi*, l'invective contre le siècle, lieu commun que les déclamateurs et les poètes de l'Empire ne se lassaient pas de traiter (1).

Troisième personnage (v. 69-75) :

Ecce modo heroas sensus adferre docemus
Nugari solitos graece, nec ponere lucum
Artifices nec rus saturum laudare, ubi corbes
Et focus et porci et fumosa Palilia faeno,
Unde Remus sulcoque terens dentalia, Quinti,
Cum trepida ante boves dictatorem induit uxor
Et tua aratra domum lictor tulit.

« Aujourd'hui, voyez-vous, nous apprenons à proférer des pensées héroïques à des gens qui naguère se bornaient à tourner des bagatelles en grec, et qui ne savaient trousser proprement ni la description d'un bois sacré ni l'éloge des grasses campagnes, avec *les corbeilles, et le foyer, et les cochons, et les fêtes*

(1) Le scoliaste croit à tort qu'il s'agit de trois genres différents : « *In mores,* nam comoediae mores hominum exprimunt conversationemque. *In luxum,* id est satiram, quae invectionem hominum continet. *In prandia regum*, id est tragoedias, quae cenarum facinorosarum continent descriptionem, sicut Thyestes. »

de Palès où fume le foin enflammé; campagnes *d'où sortit Rémus, et toi, Cincinnatus, qui traçais laborieusement ton sillon, quand ta femme empressée vint t'aider à revêtir les insignes de la dictature devant tes bœufs, et que le licteur rentra ta charrue au logis.* »

Celui-ci s'applaudit de voir les poètes du jour emboucher enfin la trompette héroïque : Rome manquait d'épopées! on s'amusait à des bagatelles [1].

Quatrième personnage (v. 75-78) :

Euge, poëta!
Est nunc Brisaei quem venosus liber Acci.
Sunt quos Pacuviusque et verrucosa moretur
Antiopa, aerumnis cor luctificabile fulta?

« Bravo, mon poète! qui est-ce qui se soucierait maintenant de la tragédie aux veines saillantes d'Accius le bachique, de Pacuvius et de son *Antiope* pleine de verrues, *de qui le cœur marri gît sur un lit d'ennuis?* »

Celui qui parle est l'ennemi des *antiquarii*, des admirateurs des anciens; il se moque des vieux tragiques latins; il n'a que du mépris pour cette poésie démodée. Mais vive le poète qui vient de nous lire ses vers! il est dans le mouvement, lui! il est du dernier cri!

En distribuant ainsi le dialogue, je pense avoir jeté quelque lumière sur ce passage assez mal compris jusqu'ici. Lu à haute voix, avec la mimique et le débit appropriés, il ne présentait pas aux Romains les mêmes difficultés qu'à nous.

---

(1) *Docemus* (au v. 69) est la vraie leçon (variante : *videmus*) : c'est nous, le public, qui faisons l'éducation des poètes (il n'est pas ici question d'écoliers, comme on l'entend ordinairement). Le trait est d'une fatuité naïve; il est pris sur le vif.

VI. — *Sat.* III, v. 29 :

Censoremve tuum vel quod trabeate salutas.

Un précepteur fait la leçon à son élève, un jeune paresseux infatué de sa noblesse : « Te conviendrait-il de crever d'orgueil parce que tu comptes mille aïeux sur ton arbre généalogique de Toscane, *censoremve tuum, etc.?* »

L'accumulation des particules — *ve* et *vel* a fort embarrassé les commentateurs. « Quo enim duplex disiunctiva? » se demande Casaubon, qui lit : *censorem*NE, expédient qui ne tranche pas la difficulté, car cet emploi de — *ne* suivi de *vel* est incorrect. — O. Jahn est porté à croire qu'il y a ici une négligence de style : « Permire vero repetita est particula disiunctiva *censoremve — vel,* quod non nisi ex illaudabili quadam neglegentia explicari potest, quare haud mirum, si simile exemplum non potest afferri. » Est-il prudent d'imputer au poète une pareille négligence? — Bücheler essaie de justifier ainsi la double disjonction : « Vel quod censor tibi cognatus est vel quod ipse es eques. » Il entend donc la phrase de cette façon : « Vel quod censorem tuum salutas vel quod trabeatus eum salutas. » Mais pourquoi cette disjonction? pourquoi séparer ces deux actions si naturellement unies : « saluer le censeur comme son parent » et « le saluer quand on est vêtu de la trabée »?

Une partie des manuscrits donne : *Censoremque tuum, etc.*, ce qui est encore plus mauvais : la combinaison de la particule copulative — *que* et de la disjonctive — *vel* est intolérable.

Je corrige :

Censoremve « tuum » quod vel trabeate salutas.

Moyennant cette légère transposition, nous obtenons un sens excellent : « ou parce que, MÊME [1] vêtu de la trabée, tu salues le censeur en l'appelant *ton cher* ».

---

[1] *Vel* est alors adverbe, et non plus conjonction, et signifie « même ». Cf. *Sat.* IV, v. 12 : *Vel cum fallit pede regula varo.*

La trabée était un court manteau rayé de pourpre que les chevaliers romains portaient dans les cérémonies militaires et religieuses, notamment dans la *transvectio equitum*, où ils défilaient devant le censeur. Perse veut peindre l'impertinence du jeune *Junker*, qui, même vêtu de la trabée, c'est-à-dire en tenue de parade, pendant la *transvectio equitum*, c'est-à-dire dans une circonstance solennelle, salue familièrement le censeur, son parent mais aussi son supérieur, en l'appelant « mon cher ». Les salutations avec l'adjectif possessif *mi*, « mon cher », et le nom de la personne (*mi Tite, mi Pomponi, mi Cicero*, etc.) n'étaient usitées qu'entre égaux ou de supérieur à inférieur.

VII. — *Sat.* III, v. 92-93 :

De maiore domo modice sitiente lagoena
Lenia loturo sibi Surrentina rogavit.

Je crois qu'on s'est mépris sur le sens de la phrase. On fait dépendre *de maiore domo* de *rogavit* et l'on regarde *modice sitiente lagoena* comme un ablatif absolu. Cette explication est sujette à de graves objections :

1° Quelle raison le convalescent aurait-il de faire demander dans une maison plus opulente (*maiore*) un cruchon de vin de Sorrente? C'est un bon vivant (*beatulus*) (1) ; c'est un richard, comme le prouve la magnificence de ses funérailles (2). Le vin de Sorrente n'était pas une rareté, un cru extraordinaire : il n'est classé qu'au troisième rang par Pline l'Ancien (3) ; les médecins le recommandaient aux convalescents (4) ; Tibère et

(1) V. 103.
(2) V. 103-106.
(3) *Nat. hist.*, XIV, 8, 4.
(4) *Ibid.* : « *Surrentina... convalescentibus maxime probata propter tenuitatem salubritatemque.* »

Caligula en faisaient peu de cas [1]. Je ne puis admettre que l'*apotheca* de notre épicurien fût si mal garnie qu'il dût recourir à la complaisance d'un voisin pour se procurer un cruchon de vin de Sorrente. Et, d'ailleurs, que viendrait faire ici ce détail? Il est parfaitement oiseux, pour ne pas dire plus.

2° Les commentateurs s'efforcent en vain de tirer un sens raisonnable de *modice sitiente lagoena*. Certes, il y a dans le style de Perse bien des hardiesses et bien des bizarreries. Mais ceci dépasse la mesure : « un cruchon qui a médiocrement soif » pour « un cruchon à moitié plein », ou « un cruchon de médiocre grandeur », ou « un cruchon destiné à quelqu'un qui aurait une soif modérée », ou je ne sais quoi encore! On aura beau mettre en réquisition toutes les subtilités grammaticales, toutes les figures de rhétorique : hypallage, catachrèse, etc., on ne triomphera pas de la difficulté.

Il s'agit simplement de bien construire la phrase.

La préposition *de* a pour régime *maiore lagoena,* et *domo modice sitiente* est l'ablatif dépendant du comparatif *maiore :* le convalescent demande que, d'un cruchon plus que suffisant pour toute une famille qui n'aurait qu'une soif modérée, on lui verse du doux vin de Sorrente. Ce détail peint bien l'avidité du buveur imprudent.

Domus est pris dans le sens de « maisonnée, famille ».

Lagoena maior domo ne signifie pas, évidemment, « un cruchon plus grand qu'une maison » ou « qu'une famille », mais « un cruchon plus grand qu'il ne faut pour une famille, trop grand pour une famille ». La capacité du cruchon est considérée par rapport à la soif d'un groupe de personnes. On peut comparer dans Juvénal (*Sat.* XV, v. 139-140) : *infans minor igne rogi,* « un enfant trop petit pour le feu d'un

(1) *Ibid : « Tiberius Caesar dicebat consensisse medicos, ut nobilitatem Surrentino darent, alioqui esse generosum acetum ; C. Caesar, qui successit illi, nobilem vappam. »*

bûcher, trop petit pour être brûlé sur un bûcher ». La taille de l'enfant n'est pas mise en rapport avec les dimensions d'un bûcher, car on peut fort bien brûler un petit corps dans un grand feu, mais Juvénal fait allusion à une coutume rapportée en ces termes par Pline l'Ancien (*Nat. hist.*, VII, 15, 4) : *Hominem prius quam genito dente cremari mos gentium non est*, « on n'est pas dans l'habitude de brûler le corps d'un enfant mort avant que les dents aient percé ».

Je n'ignore pas qu'au lieu de *rogavit* on attendrait plutôt *poposcit*, *poscere* étant le terme ordinaire pour dire « demander à boire ». Mais j'aime mieux prêter à Perse une légère impropriété d'expression qu'une absurdité. Et, au fait, y a-t-il là une impropriété d'expression? Le convalescent qui veut satisfaire une envie est un peu comme un enfant : il s'exprime gentiment, il prie plutôt qu'il ne commande.

VIII. — *Sat.* IV, v. 22 :

Cum bene discincto cantaverit ocima vernae.

Nous assistons à une scène de la rue : une vieille mégère dépenaillée (*pannucia Baucis*) a chanté pouilles (*cantaverit ocima*) à un polisson d'esclave débraillé (*discincto vernae*) qui s'est amusé à la taquiner.

Bene porte-t-il sur *discincto* ou sur *cantaverit?*

Il est vraiment étrange que tous les commentateurs que j'ai consultés adoptent la première interprétation.

Discinctus signifie « qui a défait sa ceinture, dont la tunique est lâche, flottante, qui s'est mis à son aise », et de là : « désœuvré, oisif, nonchalant ». L'esclave dont il est ici question est un flâneur qui agace les passants. On sent que *discincto* n'a pas besoin d'être renforcé par *bene*, qui va très bien, au contraire, avec *cantaverit :* la vieille, en colère, a chanté pouilles TOUT SON SOÛL (*bene*) à celui qui l'avait prise pour victime de ses espiègleries.

L'hyperbate a égaré ici les commentateurs. Ils auraient évité cette faute s'ils avaient pris garde aux exemples suivants :

Perse, *Sat.* I, v. 40-41 :

— Rides, ait, et nimis *uncis*
Naribus indulges.

Nimis porte sur *indulges*, et non sur *uncis*.

Horace, *Sat.* I, 3, 31-32 :

— et male *laxus*
In pede calceus haeret.

Male porte sur *haeret*, et non sur *laxus*.

Idem, *Sat.* I, 5, 72 :

Paene *macros arsit dum turdos versat in igne.*

Paene porte sur *arsit*, et non sur *macros*.

Idem, *Sat.* II, 1, 7-8 :

— Ter *uncti*
Transnanto Tiberim, somno quibus est opus alto.

Ter porte sur *transnanto*, et non sur *uncti*.

IX. — *Sat.* IV, v. 49 :

Si puteal multa cautus vibice flagellas.

Mot à mot : « Si, astucieux, tu flagelles le *puteal* en lui faisant mainte meurtrissure. »

Le *puteal Libonis* était situé à un endroit du Forum où les usuriers et les emprunteurs se réunissaient pour aviser à leurs intérêts réciproques. Le *puteal* est mis ici pour les gens qui

fréquentent le *puteal* (1), et spécialement les emprunteurs et les gogos. Perse s'adresse à un faiseur d'affaires habile et peu scrupuleux qui s'enrichit à leurs dépens. Jusqu'ici tout est clair. Mais que signifie exactement la métaphore *multa vibice flagellas?* Je crois que cette métaphore est analogue à celle que nous rencontrons souvent chez les comiques, qui emploient *verberare, percutere, ferire*, etc., dans le sens de « duper (2) ». En laissant de côté l'image, on traduirait : « Si, par tes finasseries, tu fais mainte dupe au *puteal.* »

X. — *Sat.* V, v. 56 :

Hic satur irriguo mavult turgescere somno.

Irriguus est-il pris ici dans le sens actif : « qui arrose », ou dans le sens passif : « qui est arrosé » ?

Le scoliaste, suivi par les commentateurs modernes (Casaubon, O. Jahn, etc.), le prend dans le sens actif et cite à l'appui la phrase de Virgile (*Aen.*, III, 511) : *Fessos sopor irrigat artus,* « le sommeil arrose (c'est-à-dire se répand dans) nos membres fatigués ». Cf. Lucrèce, IV, 907-908 :

Nunc quibus ille modis somnus per membra quietem
Irriget, etc.

Furius d'Antium, dans Macrobe (*Saturn.*, VI, 1) :

Mitemque rigat per pectora somnum.

Virgile, *Aen.*, I, 691-692 :

At Venus Ascanio placidam per membra quietem
Irrigat.

(1) Cf. *theatrum,* « les spectateurs »; *harena,* « les gladiateurs »; *ergastula,* « les esclaves des ergastules »; *subsellia,* « les juges »; *campus* (*Martius*), « les comices »; *curia,* « le sénat »; *Janus* (Horace, *Epist.*, I, 1, 54-55), « la Bourse », c'est-à-dire « les boursiers »; etc.

(2) Voyez la note de Lorenz sur le v. 455 du *Pseudolus* de Plaute.

Mais alors *irriguo* est une simple épithète d'ornement, une épithète oiseuse.

J'entendrais plutôt : « un sommeil arrosé par le vin ». Le mot *vino* n'avait pas besoin d'être exprimé, car *satur* en éveille l'idée. Le vin pris en quantité fait dormir. Cf. Horace, *Sat.* II, 1, 8-9 :

Transnanto Tiberim somno quibus est opus alto
Irriguumque mero sub noctem corpus habento.

(Il y a probablement dans le vers de Perse une réminiscence de ce passage d'Horace). Pline, *Nat. hist.*, XXIII, 22, 1 : *(Vino) somnus conciliatur.*

Pour l'expression *irrigare* appliquée au vin, cf. Plaute, *Poen.*, 700 : *Vino... aetatem irriges.* Phèdre, *Fab.*, IV, 15 (L. Müller), 9 : *irrigatus multo venas nectare.*

Dans Perse, l'épithète est transportée du dormeur au sommeil, sorte d'hypallage fréquente chez les poètes.

XI. — *Sat.* V, v. 73-75 :

Libertate opus est : non hac, ut quisque Velina
Publius emeruit scabiosum tesserula far
Possidet.

Telle est la leçon des bons manuscrits.

Le sens général du passage est clair : « La liberté est un bien nécessaire : j'entends la vraie liberté, la liberté morale, et non la liberté civile, celle dont jouit le premier affranchi venu [1]. »

---

(1) Pour l'intelligence de ce passage, il faut noter : 1° que l'affranchi prenait un prénom romain (Publius, Marcus, etc.); 2° qu'il était inscrit dans une des tribus romaines et que la *Velina* était une de ces tribus; 3° que tout citoyen romain avait droit, gratuitement, à une ration mensuelle de blé et qu'il la recevait sur présentation d'un bon (*tessera*).

Mais il est impossible de faire la construction de la phrase : *non hac — possidet* (1). Tous les commentateurs y ont échoué.

Pour résoudre la difficulté, examinons cette phrase de près.

Perse se propose de définir la vraie liberté : ce n'est pas celle dont jouit tout Publius de la tribu *Velina*. Le verbe *possidet* est donc le plus important. Il n'a certainement pas pour régime *scabiosum far*. *Possidere* exprime l'idée d'une jouissance PERMANENTE : il ne peut s'appliquer à des rations de blé distribuées périodiquement et destinées à être consommées au fur et à mesure. Il convient parfaitement, au contraire, à la *libertas* (2). Or, il a besoin d'un régime. Ce régime ne peut être qu'un relatif s'accordant avec le démonstratif *hac*, qui représente *libertas*.

Nous adopterons donc la leçon de quelques manuscrits inférieurs :

non hac, <quam>, ut quisque Velina
Publius emeruit scabiosum tessera far,
Possidet,

et nous traduirons : « non pas celle que possède tout Publius de la tribu *Velina* qui a obtenu (3), moyennant un bon, sa ration de blé avarié », c'est-à-dire qui a été affranchi, qui est devenu citoyen romain (4).

---

(1) Les deux verbes *emeruit* et *possidet* ne peuvent être coordonnés par asyndète ; l'un est nécessairement subordonné à l'autre.

(2) ULPIEN (dans le *Digeste*, l. XL, tit. 6, fr. 26, pr., et tit. 12, fr. 10) : *in possessione libertatis* ; POMPONIUS (*Ibid.*, l. XL, tit. 12, fr. 28) : *qui possessionem libertatis ex voluntate domini consequitur*.

(3) *Emerere* = « obtenir (comme un droit) ».

(4) Pour dire *civis Romanus factus est*, Perse se sert d'une expression méprisante. Cf. SÉNÈQUE, *De benef.*, IV, 28, 2 : *Frumentum publicum tam fur quam periurus et adulter accipiunt et sine dilectu morum quisquis incisus est* (sc. *in tabulis*). De même JUVÉNAL (*Sat.* X, 77-78) : *Ex quo suffragia nulli vendimus*, c'est-à-dire depuis que les comices sont supprimés.

L'intercalation de *quam* est due à quelque lecteur ou copiste du moyen âge. Je sais qu'il ne faut admettre qu'avec la plus grande réserve les corrections que nous fournissent des manuscrits sans autorité; mais il peut arriver que ces conjectures soient aussi heureuses que celles de n'importe quel savant moderne, et, selon moi, c'est le cas ici.

XII. — *Sat.* V, v. 134 :

« *Et quid agam?* » — « *Rogas? en superdas adrehe Ponto.* »

Telle est la leçon des meilleurs manuscrits. Mais elle est contre le mètre, et il n'est pas admissible que Perse ait abrégé la finale de *rogas*.

Les autres manuscrits donnent *rogitas,* les plus anciens remplaçant *saperdas* par *saperdam*, ceux de moindre autorité conservant *saperdas,* mais supprimant *en*.

La leçon :

« *Et quid agam?* » — « ROGITAS? *en* SAPERDAM *adrehe Ponto* »

satisfait au sens et au mètre.

Mais le scoliaste nous en fournit une qui nous paraît préférable [1] :

« *Et quid agam?* » — « ROGAT!.. *en saperdas adrehe Ponto.* »

L'Avarice néglige un instant son interlocuteur pour se parler à elle-même, mouvement tout naturel quand on s'étonne de la question posée ou quand on est impatienté de la stupidité de celui à qui l'on a affaire [2]. Cf. ADRIEN PAUL, *Les finesses de*

---

(1) « Excitatus tandem surgit. Cuius vox est ad excitantem : « *Et quid agam* »? Respondet : « ROGAT », id est : dicit quid agam? »

(2) Cf. DONAT, note sur Térence, *Andr.*, 877 : « Ut solent irascentes, vertit orationem a secunda ad tertiam personam, ab ea, cum qua loquebatur, ad aliam. »

d'Argenson, acte II, scène IX : « RICHARD. Vous penserez à moi? — BIANCA. Il le demande! » — MOLIÈRE, *La comtesse d'Escarbagnas,* scène III : « Tenez, encore ce manchon; ne laissez point trainer tout cela, et portez-le dans ma garde-robe. Eh bien! où va-t-elle? où va-t-elle? Que veut-elle faire, cet oison bridé? » — BEAUMARCHAIS, *Le Barbier de Séville,* acte III, scène XI : « FIGARO (bas à Basile). Hum! grand escogriffe!... Il est sourd. » — RABELAIS, *Pantagruel,* l. IV, c. 19 : « Vien, pendu au diable, dist frère Jean, ici nous ayder, de par trente légions de diables, vien; viendra-t-il? »

XIII. — *Sat.* VI, v. 37-40 :

— Et Bestius urget
Doctores Graecos : « Ita fit : postquam sapere urbi
Cum pipere et palmis venit, nostrum hoc maris expers,
Faenisecae crasso vitiarunt unguine pultes. »

Ce Bestius est un vieux conservateur qui se plaint de l'invasion du luxe dans toutes les classes de la société romaine, et qui l'attribue à l'importation de la philosophie grecque.

Que faut-il faire des mots *nostrum hoc maris expers?*

Ils ont fort tourmenté les commentateurs, qui en ont donné les explications les plus forcées et les plus bizarres. Un seul, à mon avis, les a bien compris : c'est Plum (1), qui a vu que *nostrum hoc maris expers* est une apposition à *pultes* (2) : « Depuis que la philosophie a été importée à Rome avec le poivre et les dattes, il n'est pas jusqu'aux botteleurs de foin qui

(1) Cité par Dübner dans sa réédition du *Perse* de Casaubon (Leipzig, 1839), p. 325. Plus exactement, cette interprétation est due à un ami de Plum.

(2) « Ipsi viles rustici cibum, qui est nobis domesticus et mare nunquam transiit, pultem scil., pingui condimento corruperunt. »

n'aient gâté leur bouillie, NOTRE BON VIEUX METS NATIONAL, en y fourrant force graisse. »

La bouillie d'épeautre (*far*) était, en effet, le mets national des anciens Romains [1]. — Pour *nostrum hoc*, cf. *Sat.* I, v. 9 : *nostrum istud vivere triste*, « notre sérieux national ». — *Maris expers*, « qui n'a pas traversé la mer, qui n'a pas été importé par mer », donc « indigène », par opposition à *sapere* (= *sapientia, philosophia*) *urbi cum pipere et palmis* (marchandises exotiques) *venit*. — On notera que l'apposition (*nostrum hoc maris expers*) et le substantif auquel elle se rapporte (*pultes*) sont placés à la fin de deux vers consécutifs, ce qui attire l'attention sur la relation qui existe entre les deux termes [2].

XIV. — *Sat.* VI, v. 76-77 :

> — *ne sit praestantior alter*
> *Cappadocas rigida pinguis plausisse catasta.*

Il n'y a plus aucun doute aujourd'hui sur l'excellence de la leçon du meilleur manuscrit [3] : *plausisse*, et sur l'interprétation du passage : « Vis pour le gain, dit Perse à l'homme cupide, trafique, explore les quatre coins du monde, que nul ne

(1) VARRON, *De ling. Lat*, V, 105 : *De victu antiquissima puls.* — PLINE, *Nat. hist.*, XVIII, 19, 2 : *Pulte..., non pane, vixisse longo tempore Romanos, manifestum, etc.* — VAL. MAX., II, 5, 5 : *Erant (antiqui) adeo continentiae attenti, ut frequentior apud eos pultis usus quam panis esset.*

(2) Cf. LUCAIN, IX, 357-358 :

> *Atque insopiti quondam* TUTELA *draconis,*
> *Hesperidum pauper spoliatus frondibus* HORTUS.

Etc.

(3) Le *Pithoeanus*. Cette leçon est confirmée par le scoliaste, qui en donne d'ailleurs des explications ridicules. — Les variantes *pavisse* et *clausisse* sont des interpolations évidentes.

s'entende mieux que toi à tapoter les chairs des gros Cappadociens exposés sur la haute estrade », c'est-à-dire : « exerce le métier de *mango* (maquignon, marchand d'esclaves) ». La Cappadoce fournissait beaucoup d'esclaves recherchés pour leur taille et pour leur force physique. Les esclaves à vendre étaient exposés sur un échafaud appelé *catasta.* Ils étaient traités comme des animaux qu'on palpe, qu'on tâte pour s'assurer de la qualité de leur chair (1). Le verbe *plaudere,* « frapper avec bruit du plat de la main, donner des claques, tapoter », est employé ici transitivement, comme dans Virgile (2), Ovide (3), Manilius (4), Silius Italicus (5), Stace (6), etc. Le *mango* tapote les chairs rebondies de ses Cappadociens pour montrer aux acheteurs que ce sont des hommes bien constitués et dont l'embonpoint n'est pas factice (7).

---

(1) Cf. Sénèque le père, *Controv.*, I, 2, 3 : *Nuda in littore stetit ad fastidium emptoris; omnes partes corporis et inspectae et contrectatae sunt.*

(2) *Georg.*, III, 186 : *plausae cervicis; Aen.*, XII, 86 : *pectora plausa.*

(3) *Metam.*, II, 866-867 : *Modo pectora praebet* | *Virginea plaudenda* (var. *palpanda*) *manu. Plaudenda* est la leçon du Marcianus (Riese, *Praef.*, p. xiii) et du Neapolitanus (Idem, *ibid.*, p. xxxiv); *palpanda,* celle du Laurentianus. Or, le Neapolitanus est le meilleur manuscrit (Idem, *ibid.*, p. xxx). Et Riese croit qu'au v. 867, il présente la même erreur (!) que le Marcianus (*Ibid.*, p. xxxi, col. 2). Cf Val. Flacc., *Argon*, IV, 358.

(4) *Astronom.*, V, 425 : *plausa aqua.*

(5) *Pun.*, IV, 265 : *plausae cervicis;* XVI, 357-358 : *cervicis applausae.*

(6) *Silv.*, I, 3, 74 : *plaudit aquas.*

(7) Cf. Quintil., *Inst. orat.*, II, 15, 25 : *Mangonum (artificium), qui colorem fuco et verum robur inani sagina mentiantur.*

L'origine des stylites,

par Hippolyte DELEHAYE, membre de l'Académie.

Il en est des légendes érudites comme des légendes populaires : elles ont la vie dure. Quelqu'un s'étant avisé un jour de ranger parmi les cas de survivance païenne le genre de vie ascétique mis en honneur par saint Syméon Stylite, l'explication fut trouvée ingénieuse, et bien qu'une lecture superficielle des textes suffise à en faire justice, elle continue à passer, dans certains milieux, comme la clef du problème. Je ne sais si M. Toutain (1), qui est revenu, il n'y a pas très longtemps, sur « la légende chrétienne de saint Syméon Stylite et ses origines païennes », a remarqué que sa thèse n'était pas une nouveauté; toujours est-il qu'il l'expose avec une assurance qui semble défier la contradiction.

Il commence par noter, d'après ce qu'il appelle « les actes des saints de l'Église romaine », que saint Syméon vécut sur une colonne, en Syrie, à quelque distance d'Antioche, vers l'est, nous dirons à Talanisos, ou Telneschin.

« Or, précisément dans la même région se trouvait la ville sainte d'Hiérapolis, spécialement consacrée au culte de la fameuse déesse syrienne Atargatis ou Derketo, qui fut assimilée par les Grecs tantôt à Héra, tantôt à Aphrodite, qui fut aussi rapprochée de la déesse phrygienne Cybèle. Sur le culte de cette déesse à Hiérapolis, sur le temple qui lui était consacré, sur les rites qui s'y célébraient en son honneur, nous possédons un document précieux : c'est le traité intitulé *Sur la déesse syrienne*, parfois attribué à Lucien. Que Lucien en soit

(1) *Revue de l'histoire des religions*, t. LXV (1912), pp. 171-177.

ou non l'auteur, ce qui est certain, c'est que cet auteur a visité Hiérapolis et le temple qu'il décrit [1]. ».

Nous donnons ici, en nous servant de la traduction de M. Toutain, le passage du pseudo-Lucien, par lequel on prétend expliquer l'épisode qui donna à la vie de Syméon Stylite son orientation spéciale :

« Le portique [2] du temple est tourné vers le nord; son étendue peut avoir à peu près cent orgyes [3]. Sous ce portique sont placés des phallus, élevés, selon la tradition, par Dionysos; leur hauteur est de trente orgyes [4]. Tous les ans, un homme monte au sommet de l'un de ces phallus et y demeure l'espace de sept jours. Voici la raison que l'on donne de cet usage : La multitude est persuadée que cet homme, de cet endroit élevé, converse avec les dieux, leur demande la prospérité de toute la Syrie et que ceux-ci entendent de plus près sa prière. D'autres personnes pensent que cela se pratique en mémoire de Deucalion et pour perpétuer le souvenir de cet événement funeste, pendant lequel les hommes fuyaient sur les montagnes et montaient sur les arbres pour se soustraire à l'inondation. Ces motifs me semblent peu croyables, et il me semble que c'est plutôt pour honorer Dionysos qu'ils agissent ainsi [5]. »

L'auteur grec explique ensuite comment se fait l'ascension : « L'homme passe autour du phallus et de son corps une longue chaîne; ensuite il s'appuie sur des morceaux de bois attachés au phallus et assez larges pour recevoir l'extrémité du

(1) Toutain, *loc. cit.*, pp. 174-175.

(2) Le texte porte προπύλαια. Tout le passage devrait être discuté. Mais nous n'étudions pas ici le traité du pseudo-Lucien; il s'agit des conclusions qu'on a cru pouvoir en tirer.

(3) Environ 175 mètres.

(4) Environ 52 mètres. C'est bien peu vraisemblable. La hauteur totale de la colonne Trajane ne dépasse pas 39 mètres. Il est surtout difficile de s'imaginer des colonnes de cette dimension placées « sous un portique », comme le veut M. Toutain. Elles s'élevaient sans doute dans la cour des propylées.

(5) *De syria dea,* 28.

pied. Alors il s'élance et élève en même temps la chaîne des deux côtés, à peu près comme les conducteurs des chars élèvent les rênes. Si quelqu'un n'a jamais vu cela, il aura vu sans doute monter aux palmiers, soit en Arabie, soit en Égypte ou ailleurs, et il comprendra ce que je veux dire. Quand cet homme est parvenu au terme de son ascension, il lâche une autre chaîne, qu'il porte sur lui, et par le moyen de cette chaîne, qui est fort longue, il tire en haut tout ce dont il a besoin, du bois, des vêtements, des vases. Il les emploie, en les liant ensemble, à se construire un siège assez semblable à un nid; il s'y asseoit et il y demeure tout le temps que j'ai dit. La multitude, qui vient au temple, lui apporte de l'or, de l'argent et du bronze. On dépose ces offrandes devant lui et l'on se retire en disant son nom. Un autre prêtre est là, debout, qui lui répète les noms et, lorsqu'il les a entendus, il fait une prière pour chacun de ceux qui donnent quelque chose (1). »

Aussitôt, on attire l'attention sur la relation entre ce rite païen et ce qui se raconte de saint Syméon Stylite. Sans doute, on veut bien le concéder, il y a des différences. Le stylite est un ascète. Il ne quitte pas, sa vie durant, la colonne qui a été édifiée pour lui. « En passant de la religion matérielle et grossière des Syriens dans le christianisme ascétique, la pratique a évidemment changé de physionomie et de caractère; elle s'est épurée; mais il ne semble pas qu'elle ait perdu sa signification primitive et profonde. C'est pour être plus près de la divinité que le prêtre païen d'Hiérapolis montait au sommet des phallus et que saint Syméon Stylite s'installa sur sa colonne (2). » Et pour prouver que c'est bien sous cette inspiration qu'agit le stylite, M. Toutain cite la *Vie de saint Syméon* par Métaphraste, où cela est dit expressément (3).

(1) *De syria dea*, 29.

(2) Toutain, *loc. cit.*, p. 176.

(3) Toutain, *loc. cit.*, p. 177. Dans la même revue, t. LXX (1914), p. 59. M. W. Deonna adopte l'opinion de M. Toutain.

Dans une dissertation sur les stylites, faisant allusion à l'opinion de H.-N. Clausen (1), qui était précisément celle de M. Toutain, nous avions cru pouvoir dire que « les étranges colonnes du temple d'Hiérapolis n'ont exercé aucune influence sur la détermination du solitaire syrien, qui n'en avait certainement jamais entendu parler (2) ». Zoeckler a relevé cette phrase, et trouve que c'est aller trop loin que de nier toute connexion entre les stylites païens de Syrie et les stylites chrétiens et de prétendre que Syméon ignorait l'existence des « phallobates » d'Hiérapolis (3). M. Toutain trouvera un auxiliaire plus décidé dans M. K. Holl, pour qui l'idée fondamentale du stylitisme se rattache à une ancienne coutume syrienne, c'est-à-dire au rite du temple d'Atargatis. C'est en tout cas, dit-il, une dégradation de l'idéal monastique. La tendance du moine à se rapprocher de Dieu est traduite d'une façon naïve et tout extérieure par le stylite qui monte sur une colonne pour diminuer la distance qui le sépare du ciel (4).

Avant de demander aux biographes de Syméon quels furent l'occasion et le véritable mobile qui le portèrent à adopter cette forme bizarre de l'ascétisme, il est bon de constater que l'influence du rite hiérapolitain est tout à fait invraisemblable. Il est probable qu'il avait cessé d'être pratiqué dès avant la naissance de Syméon et que la décadence de la ville sainte d'Hiérapolis, si complète au commencement du VIe siècle, avait commencé à la fin du IVe par l'abandon du culte idolâtrique qui faisait sa fortune (5). A supposer qu'il en restât quelque souvenir, on se demande comment un jeune pâtre, élevé dans la plus complète ignorance, comme le fut Syméon, eût pu s'instruire des pra-

(1) Dans Münter, *Miscellanea Hafniensia* (Hafniae, 1824), t. II, 2, p. 237.
(2) *Les stylites*, dans le Compte rendu du troisième Congrès scientifique international des catholiques. Bruxelles, 1894, t. V, p. 192.
(3) *Askese und Mönchtum*, 2e Aufl. (Frankfurt, 1897), p. 266.
(4) Dans *Philothesia Paul Kleinert zum LXX Geburtstag dargebracht* (Berlin, 1907), p. 63.
(5) Voir A. Forbiger, *Handbuch der alten Geographie* (Hamburg, 1877), t. II, p. 643 ; Benzinger, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopaedie*, s. v. Bambyke.

tiques d'une religion abhorrée, lui qui connaissait à peine les éléments de la sienne. Dès qu'il fut sorti de l'enfance, il fut employé à garder les troupeaux et ne quitta son village que pour s'enfermer dans un monastère (1), où certes, on ne lui parla point des dévots d'Atargatis ni des symboles obscènes qui se dressaient à l'entrée de son temple.

Nous savons aussi très bien quelles furent les impressions des contemporains à la vue du spectacle étrange que leur donnait Syméon. Ce fut aux yeux de tous une grande nouveauté (2). Dans les milieux ecclésiastiques, son genre de vie fut d'abord condamné à ce titre (3), et si on le menaça de l'excommunication (4), ce ne fut pas parce qu'on lui reprochait de s'être approprié un rite de provenance suspecte. Ce qui montre bien que personne alors ne songeait à établir un parallèle qui paraît s'imposer à nos érudits, c'est qu'il n'y est pas fait la moindre allusion dans l'apologie du stylite, composée à l'usage des disciples du saint, au monastère de Telneschin, et dont Théodoret d'une part (4), la *Vie syriaque* de l'autre (5), ont conservé les traits essentiels. Un genre de vie aussi extraordinaire avait besoin d'être justifié, et l'on avait réuni pour l'usage courant les arguments les plus propres à désarmer la critique. Or, de même qu'on ne prévoit pas qu'un spectateur mal disposé traite Syméon de plagiaire des païens, de même on ne songe pas à lui faire un mérite d'avoir sanctifié une pratique inventée par les idolâtres.

Mais nous avons à opposer aux partisans de la survivance païenne mieux que des présomptions : ce sont des témoignages formels qui ne laissent subsister aucun doute. Pour en apprécier

(1) Théodoret, *Hist. relig.*, c. XXVI, 4.
(2) Noeldeke, *Orientalische Skizzen*, p. 228, avait déjà fait valoir cette raison.
(3) *Vita S. Danielis Stylitae*, c. 7, dans Analecta Bollandiana, t. XXXII, pp. 127-128.
(4) Théodore le Lecteur, *Hist. eccl.*, II, 42, *P. G.*, t. LXXXVI, p. 205. Voir aussi Évagrius, *Hist. eccl.*, I, 13.
(5) Théodoret, *Hist. relig.*, XXVI, 12; *Vie syriaque*, n. 117-119; cf. H. Lietzmann, *Das Leben des heiligen Symeon Stylites* (Leipzig, 1908), pp. 163-166; 243.

la portée, il faut remarquer que dans le genre de vie propre au stylite, il y a deux éléments : la station, c'est-à-dire la pénitence qui consiste à rester perpétuellement debout, et le séjour sur la colonne.

De ces deux éléments, le premier n'était pas une nouveauté, et il y avait des « stationnaires », perpétuels ou intermittents, avant Syméon.

Dans son poème à Helladius, saint Grégoire de Nazianze († 389) parle d'un solitaire qui resta debout des années entières, absorbé dans la prière. La légende racontait de lui qu'il était parvenu à se passer du sommeil et qu'un corbeau lui apportait le peu de nourriture dont il avait besoin.

Καί πού τις λυκάβαντας ὅλους ἱερῷ ἐνὶ χώρῳ
  ἑστηώς, καθαρὰς ἐξεπέτασσε χέρας·
οὐδ' ὅγ' ἐπὶ βλεφάροισιν ὕπνον βάλε, θάμβος ἄπιστον·
  ἀλλ' ἐπάγη Χριστῷ ἔμπνοος ὥστε λίθος.
Τῷ δὲ κόραξ γείτων τυτθῆς ἐμερίζετο δαιτὸς
  λείψανον · εἷς δ' ἄρ' ἔην ἀμφοτέροις ἄκολος (¹).

Il y en avait un autre, à Jérusalem, au mont des Oliviers, qui se tenait debout, exposé à la neige et au vent, malgré toutes les représentations de ses amis. Un jour, ils le trouvèrent inanimé, et lui construisirent un abri, dont on l'obligea, sans doute, à se servir.

Καί τις ἀνὴρ θείοιο κατ' οὔρεος, ἔνθεν ἀέρθη
  Χριστός, ὅτ' ἀνθρώπους λεῖψε πάθος τελέσας,
ἔνθα λόγῳ τε νόῳ τε καὶ ἄψεσιν ἀστυφέλικτος,
  ἑστηὼς νιφετῷ βάλλετο καὶ ἀνέμοις·
οὐδ' ὑπόεικε λιτῇσι περισταδὸν ἄλλοθεν ἄλλων
  ἀνδρῶν εὐσεβέων ἀμφὶς ἐλισσομένων,
ἀλλ' ἔχετο κρατερῶς Χριστοῦ μεγάλοιο ἄνακτος,
  ἔνθεν ἀναστήσας ὃν νόον ἐκ μερόπων,
μέσφ' ὅτ' ἀποψύχοντι δόμον νέον ἀμφὶς ἔθηκαν,
  οὐδ' ἐμπαζομένῳ κηδεμόνος παλάμης (²).

(¹) *P. G.*, t. XXXVII, pp. 1456-1457.
(²) *P. G.*, l. c., p. 1457.

On peut se demander si, malgré quelques différences de détail, ce solitaire n'est pas Adolius de Tarse, que Palladius connut à Jérusalem, et qui, précisément, sur le mont des Oliviers, restait debout, la nuit, exposé aux rigueurs des saisons : ἑστὼς καὶ ψάλλων καὶ προσευχόμενος διετέλει · καὶ εἴτε ἔνιφεν εἴτε ἔβρεχεν εἴτε ἐπάγνιζεν ἀσάλευτος ἔμενε (1). Palladius habita quelque temps, près de Jéricho, avec un autre solitaire, Elpidius, originaire de Cappadoce, qui, pendant vingt-cinq ans, observa un jeûne rigoureux, ne mangeant que le samedi et le dimanche, et restait debout toute la nuit : τὰς νύκτας ἑστὼς καὶ ψάλλων (2). Serait-ce à ce compatriote que Grégoire de Nazianze faisait allusion dans les premiers vers cités? Un des disciples d'Elpidius, nommé Sisinnius, s'enferma dans un tombeau et y passa trois ans, toujours en prières, sans s'asseoir jamais, sans se coucher, sans faire un pas (3). On ne dit pas si Gaddanas, qui vécut dans les environs du Jourdain, pratiqua les mêmes austérités; toujours est-il qu'il mena, comme la plupart des « stationnaires », l'ἄστεγος βίος (4).

Il y avait près de l'Hebdomon, faubourg de Constantinople, à l'époque de Syméon, un moine nommé Jean, qui se tenait sur ses pieds dans une sorte de cage : πλησίον τοῦ Ἑβδόμου ἑστῶτι ἐν κλουβῷ (5). Saint Auxence, son disciple, se retira près de la montagne d'Oxia, à dix milles de Chalcédoine, et se tint debout sur une pierre : ἔστη ἐπὶ πέτρᾳ, ἐπαίρων ὁσίας χεῖρας δοξάζων τὸν Θεόν (6). Voici encore sainte Domnica dont une des pénitences consistait en une station prolongée : καὶ στάσει μὲν ὁλονύκτῳ τὸ ἀκάματον τῆς ἀσωμάτου φύσεως παραζηλοῦσα, παννύχῳ

(1) *Hist. Lausiaca,* 43, Butler, p. 130.
(2) *Ibid.*, 48, Id., p. 142.
(3) *Ibid.*, 49, Id , p. 143.
(4) *Ibid.*, 50. Id., p. 144.
(5) *Vita S Auxentii,* c. 2, *P. G.,* t. CXIV, p. 1380.
(6) *Ibid.*, c. 9, *P. G.*, t. c., p. 1385.

δὲ δοξολογίᾳ καὶ ψαλμῳδίᾳ τὸ χερουβικὸν ἀνάπαυστον μελῴδημα παρεμφαίνουσα (1).

La στάσις continua à se pratiquer après que Syméon et ses imitateurs lui eussent donné une modalité nouvelle. Ainsi nous voyons au X[e] siècle, sainte Euphrosyne la Jeune, à Constantinople, se sanctifier par la στάσις πάννυχος (2). Au siècle suivant, en Asie Mineure, au mont Galesios, deux moines du nom de Jean se font remarquer par ce genre d'austérité. Du premier nous savons seulement que la πολλὴ στάσις lui amena des ulcères aux pieds (3). L'autre, Jean de Sardes, pour n'interrompre point sa station lorsqu'il était vaincu par le sommeil, se passait sous les bras une corde attachée par les deux bouts à la paroi (4).

Syméon Stylite appartint d'abord à cette catégorie d'ascètes. Nous savons très exactement par quelles étapes il a passé avant d'inaugurer sa vie aérienne. Les voici, d'après Théodoret, l'homme qui le connut le mieux : Syméon vécut d'abord deux ans en compagnie de quelques ascètes dans son village natal ; de là, il gagna Téléda, où il passa dix ans dans le monastère fondé par Eusebonas et Abibion. En quittant Téléda, où ses pénitences excessives étaient devenues un danger pour la vie commune, il partit pour Telneschin, à quelque distance d'Antioche, et commença par s'y enfermer dans une cellule. Après trois ans il gagna la hauteur voisine, fit tracer un enclos circulaire et se fit attacher à une grosse pierre par une chaîne de vingt coudées. Sur l'avis d'un vénérable ecclésiastique, il supprima la chaîne, mais ne changea rien au mode d'existence qu'il avait adopté, et que son biographe Antoine caractérise ainsi : στήκει μέσον χρόνους τέσσαρας νιφόμενος, βρεχόμενος, καυματούμενος,

(1) *Vita S. Domnicae,* c. 4, THEOPHILUS IOANNU, Μνημεῖα ἁγιολογικά, p. 270.
(2) *Vita S. Euphrosynae iunioris,* c. 9, dans ACT. SS., Nov. t. III, p. 864.
(3) *Vita S. Lazari Galesiotae,* c. 164, dans ACT. SS., l. c., p. 558.
(4) *Ibid.*, c. 165, p. 558.

καὶ πολλοὶ ἀπήρχοντο πρὸς αὐτόν (¹). Il devint bientôt l'objet de la vénération indiscrète de la foule. Tout le monde voulait le toucher et emporter comme eulogie un petit morceau de son vêtement de peau. Ces marques de respect excessives lui paraissaient absurdes, et l'importunité de la foule lui devint insupportable. C'est alors qu'il imagina de se mettre quelque peu en dehors de sa portée en montant sur un piédestal. Il fit d'abord tailler une colonne de six coudées, puis une autre de douze, une autre de vingt-deux, une autre enfin de trente-six coudées (²).

Voilà donc, d'après un témoin parfaitement renseigné, l'origine véritable de l'héroïque extravagance qui trouva, par la suite, un si grand nombre d'imitateurs. Ce ne fut point une idée mystique, la pensée de se sentir plus près de Dieu; il y avait, pour la réaliser, un moyen qui est à la portée de tout le monde dans un pays de montagnes, et auquel d'autres, plus tard, auront souvent recours. Syméon, tout simplement, s'avisa d'un expédient, assurément singulier, pour échapper au contact immédiat des foules. Son premier refuge mérite à peine le nom de colonne. C'était plutôt une sorte de base, très resserrée, qui se trouva bientôt trop peu élevée pour sa destination. On lui donna d'abord une hauteur double; on l'allongea une seconde, une troisième fois, jusqu'à ce qu'elle prît les dimensions d'une véritable colonne. C'est par cette dernière qu'on aurait commencé si Syméon s'était inspiré du précédent que l'on sait, ou s'il avait été guidé par le désir de se rapprocher de la Divinité.

Théodoret, racontant les ascensions successives de Syméon, ajoute cette réflexion : « Il tend à s'envoler au ciel et à se détacher des choses de la terre : ἀναπτῆναι γὰρ εἰς οὐρανὸν ἐφίεται καὶ τῆς ἐπιγείου ταύτης ἀπαλλαγῆναι διατριβῆς. » Mais c'est là son

(¹) *Vita a. Antonio*, c. 12, dans Lietzmann, p. 34.

(²) Théodoret, *Hist. relig.*, c. XXVI, 12.

commentaire à lui, et il n'entend nullement exprimer la pensée du stylite; le contexte ne laisse pas le moindre doute à cet égard. Le Métaphraste emprunte tout le passage à Théodoret, mais l'arrange à sa façon. Aux deux motifs qui, d'après l'historien, avaient fait imaginer à Syméon de monter sur un pilier : les honneurs excessifs qu'on lui rendait et la lassitude qui résultait de l'empressement des visiteurs, il en ajoute un troisième : le désir de se rapprocher du ciel, non pas seulement en esprit, mais aussi de corps : ἄλλως τε καὶ πρὸς οὐρανόν, ὡς οἷόν τε μὴ λογισμοῖς μόνον καὶ θεωρίαις ἀλλὰ καὶ αὐτῷ σώματι πλησιάζειν ἐσπουδακώς. On le voit, la phrase de Théodoret est devenue l'expression de la pensée de Syméon lui-même. Cette remarque suffit à ôter toute sa valeur au principal argument de M. Toutain.

Nous pourrions citer, à propos de saint Syméon Stylite, un autre exemple récent de l'abus de l'exégèse à priori substituée à l'étude critique des textes historiques. Le nom du frère de Syméon, Schemschi, c'est-à-dire Soleil, le chiffre de quarante jours durant lesquels le saint est privé de la vue, et quelques autres chiffres, d'ailleurs sujets à caution et qu'il ne prend même pas la peine de discuter, servent de prétextes à M. Carl Fries pour reconnaître dans la légende de Syméon Stylite des traces de mythologie astrale (¹). La tendance et le procédé sont, une fois de plus, intéressants à constater. Mais c'est perdre son temps, n'est-ce-pas? que de réfuter de pareilles extravagances.

(¹) *Die Attribute der Heiligen*, dans Mythologische Bibliothek, t. VIII, 2, pp. 5-6.

Un chapitre de l'histoire du prêt à intérêt dans le droit belgique,

par J. LAMEERE, directeur de la Classe.

En 1540, Charles-Quint autorisait en nos provinces le prêt à intérêt de la part des commerçants, moyennant des conditions de durée et de taux. C'était un événement considérable. Jusque-là le prêt à intérêt était rigoureusement interdit ; on le pratiquait néanmoins sous main en violation des dispositions de l'Église et de l'État ; la force des choses faisait contourner les digues ; il n'en est pas moins vrai que, comme l'a dit Montesquieu, « toutes les fois que l'on défend une chose naturellement permise et nécessaire, on ne fait que rendre malhonnêtes gens ceux qui la font (1) ». En recourant à des subterfuges pour enfreindre les défenses, les parties n'étaient point, en effet, sans commettre un acte que condamnaient alors la majorité des consciences (2).

L'ordonnance impériale était loin de reconnaître, d'autre part, aux non-commerçants le droit de faire fructifier librement leur argent : en principe, le prêt à intérêt leur demeurait interdit ; toute infraction était passible de la confiscation des fonds et des peines frappant l'usure ; l'ordonnance n'admettait qu'une exception, le cas où, selon ses termes, le non-commerçant « avait

(1) *Esprit des lois,* liv. XXI, chap. XX. — De même, PORTALIS, *Discours préliminaire du Code civil.* (LOCRÉ, I, p. 178.)

(2) « Mutuens ea mente ut ultra sortem aliquid recipiat tenetur in foro animæ ad illud restituendum, si ex hoc aliquid consecutus est. » (*Decretales,* liv. V, tit. IX. *De usuris,* cap. 12.) — « Pertinaciter asserens exercere usuras non esse peccatum hæreticus est. » (*Clementines,* liv. V, tit. V. *De usuris.*)

société de gain et de perte avec marchands ». C'était, à part cette exception, la consécration de la règle qui a dominé le droit canonique et la législation civile jusqu'à la fin de l'ancien régime.

On ne peut se rendre compte de l'importance de l'ordonnance qu'en remontant le cours des temps. L'interdiction du prêt à intérêt a sa source dans un précepte évangélique recommandant la charité, mais n'instituant point, comme on l'a imaginé plus tard, une règle de droit : *mutuum date nihil inde sperantes*, a dit l'apôtre ; il n'entendait point formuler quelque disposition d'ordre juridique, il ne cherchait qu'à inspirer le désintéressement. Brochant sur l'interprétation outrée qui prévalut, les théories d'Aristote sur la stérilité de l'argent déterminèrent définitivement la doctrine.

Le précepte devint donc une prescription légale : tout prêt à intérêt, quelque minime que fût cet intérêt, fut qualifié d'usure. « Je définis l'usure, a dit Bossuet, d'accord avec l'Église, tout argent ou équivalent qui provient du prêt. » C'était la traduction précise de la disposition qu'exprimait au XIIe siècle le décret de Gratien ([1]), disposition dont la teneur se retrouve dans le corps entier du droit canonique.

On ne prêta donc point ouvertement à intérêt ? dira-t-on ; pardon, une race réprouvée était là, envers qui la chrétienté croyait n'avoir pas de devoirs ; on n'avait cure de sa destinée, vouée qu'elle était à l'éternelle malédiction ; on toléra, dès lors, que l'usure l'enrichît, sauf à lui faire rendre gorge ; c'était le procédé par lequel on sauvait le principe au moyen âge.

Chez nous, comme ailleurs, les enfants d'Israël usèrent largement de la tolérance, chez nous, comme ailleurs aussi, on les expulsa, non sans regretter parfois, comme on le verra, leur absence.

([1]) « Quidquid supra datum exigitur usura est. » (*Decret*, sec. pars, causa XIV.)

On les expulsa [1], on les rappela, on les expulsa définitivement.

En principe, ils étaient serfs; sans place régulière dans l'État, sans sécurité, incertains du lendemain et d'autant plus âpres à la curée la veille, ils exerçaient comme un métier de paria.

L'usure fut poussée à l'extrême : à Anvers, en 1306, nous ne citerons que ce texte [2], l'intérêt autorisé était par semaine de 2 deniers par livre pour les bourgeois et de 3 deniers pour les étrangers [3], ce qui correspond à un intérêt de 43 et de 65 % [4]. D'ailleurs, comme les Lombards, survenus de bonne heure, les Juifs ne se firent point faute de dépasser à l'occasion ces taux.

Tous les besoigneux recourent à eux, les clercs comme les bourgeois; princes, seigneurs et villes leur demandent de l'argent ou en exigent; les tailles énormes, les emprunts forcés, les confiscations les attendent : en 1236, le comte de Flandre et le duc de Brabant s'assurent la moitié des profits que produisent à Malines les tables de prêt [5].

---

(1) On connaît le testament d'Henri III, le duc de Brabant : « Expellantur Judaei et Cawersini de Brabantia et exterpentur penitus, ita quod nullus remaneat in eodem, nisi tantummodo qui ut alii mercatores negotiari voluerint et esse sine prœstatione et usuris. » (*Luyster van Brabant,* p. 46.)

(2) Anselmo, *Codex Belgicus,* art. 4 (2e part., p. 2).

(3) La charte ne mentionne que les Lombards, mais la disposition était évidemment applicable aux Juifs de retour dans le duché. (Voir De Decker, *Monts-de-piété,* pp. VII-VIII.)

(4) C'était, semble-t-il, le taux établi : Brussel (*Examen de l'usage des fiefs,* I, p. 576) rapporte un accord conclu en 1206 entre Philippe-Auguste, la comtesse de Champagne et le sire de Dampierre, aux termes duquel aucun Juif ne pouvait prêter à plus gros intérêt que 2 deniers par livre et par semaine. — De même à Saint-Omer, qui fit partie de la Flandre jusqu'au XIIIe siècle, une disposition prise vers cette époque portait que « nus usuriers ne preste que pour deux deniers la livre la semaine sous LX sous (sous peine d'une amende de 60 sous) ». (Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer,* p. 544. — Delisle, *Histoire de la classe agricole en Normandie,* p. 203. — Cf. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel,* p. XXIII, note 3.)

(5) « Tous les profits qui en veuront, partirons nous à moitie. » (De Decker, *loc. cit.*, pp. XX-XXI.)

Toujours repoussée et condamnée à un sort dont on l'empêchait de se relever, la tribu disparaît de nos contrées à la fin du XIVe siècle; les Lombards la remplacent; depuis longtemps déjà, ils étaient, nous l'indiquions, ses collaborateurs; on les verra à l'œuvre.

Ce coup d'œil sur l'industrie israélite en ces années du moyen âge suffira pour notre propos; monopolisé comme il l'était, le prêt à intérêt ne fut point sans produire de grands maux. Un livre fameux, datant du XIVe siècle, *Le songe du Vergier*, où l'on voit aux prises, au sujet des rapports de l'Église et de l'État, un clerc et un chevalier, signale notamment l'appauvrissement qui fut la conséquence du système : s'il est vrai, y lit-on, qu'en taillant les Juifs à merci, les princes se sont assuré d'abondantes ressources, il est certain, d'autre part, qu'ils ne se sont trouvés que trop souvent dans l'impossibilité de recouvrer leurs impôts (1).

C'était le clerc qui parlait ainsi, et son observation paraît incontestablement fort sage (2); le clerc du *Songe* ne réclamait néanmoins pas l'abolition des défenses interdisant le prêt à intérêt de la part des Chrétiens; évidemment pour lui les prohibitions canoniques n'étaient qu'un bien; un bien? Montesquieu lui aurait répondu que « les lois extrêmes dans le bien font naître les maux extrêmes (3) ».

---

(1) Le procureur général Beaune reproduit le texte du passage (*Droit coutumier français*, II, p. 288); en voir aussi l'analyse dans les *Libertés de l'église gallicane*, de Durand de Maillane (III, p. 569).

(2) Il était d'accord à ce sujet avec Innocent III lui-même : « Quod amplius christana religio ab exactione compescitur usurarum tanto gravius super his Judeorum perfidia insolescit : *ita quod brevi tempore christianorum exhauriunt facultates.* » — La remarque est rapportée par Garriguet (*Prêt, Intérêt, Usure*, p. 62).

(3) *Esprit des lois*, liv. XXII. — Renan fait dans son *Marc-Aurèle* (p. 603) l'observation suivante : « La funeste terreur répandue dans toute la société du moyen âge par le prétendu crime d'usure fut l'obstacle qui s'opposa pendant plus de dix siècles au progrès de la civilisation. La somme de travail dans le monde diminua considérablement. »

Appliquée à l'usure qui, l'exemple étant donné, se pratiquait communément en dépit des défenses, l'observation que nous notons eût été de mise également chez nous, à en juger du moins par l'esquisse que nous a laissée de la situation en Flandre à la veille du XIII[e] siècle le comte Baudouin IX : les prêts usuraires, lit-on dans son ordonnance (1), dévorent les patrimoines et les biens : églises, nobles, roturiers ; veuves et mineurs sont atteints ; on exploite les pauvres ; il faut un terme à cette désolation. S'inspirant, dit le comte, des conseils de gens avisés, clercs et laïques, et prenant alors une mesure radicale, il interdit tout prêt à intérêt dans le comté, en ajoutant à l'interdiction cette menace, suffisamment entendue par la population, à savoir que quiconque prêtera à intérêt désormais sera son ennemi « qui hoc fecerit inimicus meus erit ».

L'ordonnance ne mentionne ni les Juifs, ni les Lombards, elle ne leur fait même point allusion ; l'usure était, en effet, loin d'être exclusivement pratiquée par les prêteurs privilégiés ; les défenses provoquaient l'usure clandestine, et l'intérêt s'établissait en raison des risques : le taux de l'intérêt est nécessairement, on le sait, en proportion des entraves que le prêt rencontre.

De tous côtés s'accuse la violation des défenses. Un règlement pris à Bruxelles offre un remarquable exemple de la part que prennent les bourgeois à l'exploitation du prêt (2). Le règlement est du XIV[e] siècle ; il interdit le prêt à intérêt en termes absolus et énonce les motifs qui déterminent la mesure : il importe, dit-il, de conjurer le retour de faits qui blessent nos mœurs et l'honneur divin, qui compromettent le salut des âmes et le bien

(1) Voir le document, qui est de 1199, dans l'*Histoire de Flandre,* de Warnkoenig-Gheldolf, I, p. 342.

(2) *Belgisch Museum,* 1846, p. 100. — Le document porte ce titre suggestif : *de contractibus in fraudem usurarum* (des contrats stipulant frauduleusement des intérêts).

public. Pareils faits se passent à Bruxelles : on prête de l'argent moyennant argent ou autres profits, on se livre à des actes de commerce condamnables ; certains habitants en souffrent au point de se trouver dépouillés de leurs biens et de s'adonner, dans leur détresse, à des actes répréhensibles... Vient alors la défense : quiconque prètera à profit perdra ce qu'il aura prêté, argent ou autre objet (1), et l'emprunteur sera libéré ; le prêteur sera passible, en outre, d'une amende égale à la valeur prêtée, à partager par tiers entre le duc, la ville et le dénonciateur ; de plus, l'emprunteur, s'il s'avise de restituer la somme ou l'objet, subira le sort du prêteur, et celui-ci n'en sera pas moins tenu de délivrer les écus ou la valeur prêtée, pour être partagée comme devant.

L'ordonnance déclare *in fine*, et le point est topique, qu'elle ne s'applique ni aux Juifs, ni aux Lombards, au sujet desquels, porte-t-elle, la ville ne peut disposer. Ils étaient, en effet, sous la sauvegarde du duc, disons : soumis à son bon plaisir (2). L'ordonnance ne s'appliquait donc évidemment qu'aux autres habitants.

A côté des mesures qu'édictaient les autorités publiques se plaçaient, on ne l'ignore point, les mesures disciplinaires et répressives de l'autorité ecclésiastique : privation des sacrements, interdiction de communiquer avec les fidèles, l'excommunication et ses conséquences ; à l'occasion, défense aux habitants du lieu de procurer une habitation à l'usurier (3) et de lui servir de

(1) « So wie... geld om geld; oft pande oft eenegherande ander goet om eenegherande bate leende. »

(2) Landchartes de 1292, art. 49 (*Luyster*, p. 57) et de 1312, art. 17 (*Placc. Brabant*, I, p. 120). — Le texte roman de la charte de 1292 dispose comme suit : « Volons que... lombars, juis de nos terres soyent en nostre *Warandes* (sauvegarde) de ce que on meffais eauls ce doit estre à nostre volonté. » (Willems, *Chronique de Van Heelu. Codex*, n° 184.)

(3) « Inhibemus ne aliqui usurariis manifestis domos suas ab ipsis inhabitandis locent. »

témoins testamentaires; parfois même, quand l'autorité publique et l'autorité canonique se trouvaient réunies dans les mêmes mains, bannissement de l'usurier du lieu de son domicile, s'il s'obstinait (1). Ce sont les mesures qu'édictait au XVe siècle le prince-évêque de Liége (2), qui ne faisait, d'ailleurs, que reproduire les dispositions mêmes du droit canonique (3).

Bien entendu, n'était pas seulement usurier celui qui se livrait à un commerce usuraire, mais tout prêteur, quelle que fût la modicité de l'intérêt. Usure et intérêt sont synonymes dans la terminologie de l'ancien régime; au XVIIIe siècle l'un de nos jurisconsultes, Sohet, disait encore (4) : « Payer des usures, c'est payer des intérêts. » Tout créancier stipulant ou recevant des « usures » était donc usurier; restait à déterminer la mesure de la répression, selon qu'il était ou non usurier *manifeste*. Pour nous en référer derechef à des statuts synodaux liégeois (5), l'Église tenait pour usurier manifeste tout individu que la notoriété publique signalait comme tel et qui ne s'était point purgé de l'accusation dans les formes; il en était de même de celui à qui un aveu en justice ou quelque preuve évidente permettait d'appliquer la qualification (6).

Prohibitions et pénalités demeurent vaines néanmoins, et la doctrine reste irréductible.

---

(1) « Etsi excommunicationem per mentem animo indurato (quod absit) sustinuerint, ex tunc per annum a civitate nostra, seu loco domicilii, auctoritate nostra per villicum nostrum banniatur. »

(2) Statut de 1544. (Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, I; édit. de la Com. des anciennes lois.)

(3) *Decret*, liv. V, tit. XIX. *Sexte*, tit. V. — Au XIVe siècle, Boutillier, complètement d'accord, écrit : « Nul seigneur ne doit souffrir usurier demeurant en sa terre, ni à eux ne doivent estre prestées ou louées maisons, ne conversation aucune. » (*Somme rurale*, p. 758; édit. de 1611.)

(4) *Instituts de droit*, liv. III, tit. I, n° 76.

(5) Statuts synodaux de Jean de Flandre, l'évêque de Liége, de 1288. (Raikem et Polain, *Coutumes de Liége*, I, p. 472; édit. de la Com. des anciennes lois.)

(6) C'étaient les dispositions mêmes des Décrétales (liv. V, tit. XIX).

A l'époque où les magistrats de Bruxelles rendaient leur ordonnance, un jurisconsulte de grand renom, *Boutillier*, qui exerça d'importantes fonctions à Tournai et dont l'influence fut grande en notre pays [1], ne manquait point de formuler la doctrine en ses termes traditionnels : tout ce qui est perçu au delà de la somme prêtée, déclarait-il, est de l'usure. « Quiquid supra datum exigitur usura est » avait dit Gratien; on se rappellera la définition de Bossuet; chez nous, Van Espen lui-même, dira : l'usure est tout profit ajouté au principal [2].

Boutillier, commentant le principe, en vient à déclarer, et l'on apercevra la rigueur de la doctrine, qu'une simple « courtoisie » reçue d'un ami à l'occasion d'un prêt qu'on lui consent gratuitement n'en est pas moins un fait d'usure que rien ne peut excuser ni couvrir [3].

Les prêts usuraires étaient entrés dans les mœurs; textes et doctrine en témoignent : laïques et clercs, s'évertuant à gagner, y cherchent leur profit, et les populations entravées dans leur effort pâtissent des défenses [4].

Tâchons de saisir la physionomie des temps dans certains milieux du moyen âge. Le numéraire est rare, les princes

---

(1) Voir sur lui les notices d'un magistrat belge. (De Meulenaere, *Biographie nationale*, XI, p. 545, et *Nouvelle revue historique de droit*, 1891, p. 18. — Britz. *Mémoire sur l'ancien droit belgique*, p. 40. — Albert Allard, *Notes pour la biographie de Boutillier*

(2) *Dissertatio de usura*, VI, p. 114; édit. de Venise (voir la note de l'éditeur). — Saint Louis, le roi de France, disait au XIIIe siècle : « Usuras autem intellegimus quidquid est ultra sortem. » (Ducange, voir *Usurarii*.) Brussel (*loc. cit.*, I, p. 587), à la fin de l'ancien régime, ne dira pas autrement : « Il faut entendre par usure tout ce qui se paye au de à du sort principal. »

(3) *Somme rurale*, liv. II, chap. XI, p. 754; édit. Charondas. — « Sçachez que jaçoit que aucun preste à son amy aucune chose sans dire que tant en aura de gain par usure, mais toutefois en prend bien courtoisie, envois et dons latéraux, toutes telles courtoisies sont usures, *et généralement quoy que on prenne outre le jour le prest faict*, et il n'y a point de couverture qui excuser l'en puist. »

(4) De Decker, *loc. cit.*, Introd., p. VIII.

en interdisent l'exportation, le commerce et l'industrie sont sans instruments de crédit, il faut payer au comptant à moins d'être suspect (1); l'écriture, peu répandue, n'offre aux contractants qu'une ressource précaire, les voies d'exécution sont bornées; le créancier se rejette à l'occasion sur le cadavre de son débiteur, faute d'avoir pu se couvrir autrement (2); les formes et le fond du droit, la rivalité des juridictions, l'état moral des milieux sont autant d'obstacles.

L'état moral de ces milieux lointains est évidemment complexe et l'on ne s'y retrouve incontestablement pas sans difficulté; on peut dire néanmoins que ce qui de nos jours est un axiome, à savoir que dans les affaires commerciales et civiles rien ne sert mieux que la probité, ne fut point de tout temps un principe généralement reconnu : l'homme n'a pas toujours tenu compte de l'intérêt d'autrui à l'égal du sien; la mauvaise foi aura donc fréquemment beau jeu, et, dans les premiers siècles du moyen âge, comme dans ceux qui suivront, les textes qui la signaleront ne feront point défaut (3). Montesquieu estimait que « l'esprit de commerce produit dans les hommes un certain sentiment de justice exacte »; ce ne sera cependant pas sans peine que ce sentiment aura chance de se développer. Comme l'a fait voir un jour Frère-Orban, quels efforts n'a-t-il pas fallu à l'homme « pour justifier la confiance qu'un autre homme avait placée en lui » (4)!

---

(1) Gaillard, *Keure d'Hazebroek de 1336*. — Art. 44 : « De cooper moet ghelden binnen vespertyt » (dans la soirée). — Charte de Boulogne (1203). (Wauters, *Preuves*, p. 58.)

(2) La saisie du cadavre amenait, à l'occasion, les proches à payer la dette.

(3) Citons celui-ci : « Il advient souventes fois que les debteurs se parjurent au grand préjudice de leurs créditeurs, lesquels par ce moyen perdent leurs debtes. » — *Ordonnances de Philippe le Bon* du 13 mars 1467. (Gilliodts-Van Severen, *Archives de la ville de Bruges*, V, p. 563.) — A Florence, un proverbe avertissait quiconque avait affaire aux marchands de se garder d'être myope. (Perrens, *Histoire de Florence*, III, p. 220.)

(4) Paul Hymans, *Frère-Orban*, I, p. 335.

D'autres entraves attendent le prêteur : l'écriture n'est guère répandue, disions-nous; l'obligation doit néanmoins être constatée; il faut recourir à l'autorité publique ou à quelque cour de chrétienté; celle-ci recevra la reconnaissance et en dressera acte, mais celle-là, réduite primitivement à en témoigner oralement, comment pourra-t-elle assurer l'exécution de l'obligation? On devine les complications.

Voyons les parties à l'œuvre : elles comparaissent, par exemple, devant leurs échevins; les échevins, tenus de garder mémoire de la promesse, seront éventuellement sommés par l'un des intéressés de reconnaître l'obligation en justice. La coutume de Valenciennes de 1540, homologuée par Charles-Quint, nous a transmis un vestige de l'antique procédure à ce sujet : tous contrats passés devant échevins ou jurés, porte-t-elle, devront être recordés par devant le mayeur et sept échevins pour être exécutoires (1). Merlin, dont la science a si fréquemment éclairé notre droit ancien, celui du Hainaut notamment, a signalé la disposition en y ajoutant ce commentaire : la coutume suppose que les officiers devant lesquels a été contractée une obligation n'en ont point dressé l'acte; la partie intéressée peut demander alors un record, et ce record produit le même effet qu'un acte qui aurait été passé dans l'instant même du contrat (2).

La coutume fait entendre, si l'on peut dire, comme un écho des temps antérieurs : elle laisse entrevoir dans un recul l'époque où la juridiction volontaire n'avait point la ressource de l'écriture et où échevins et jurés, gardant mémoire de l'obligation contractée devant eux, se transportaient en justice et, y relatant la convention, la recordant, comme on disait, lui donnaient ainsi

(1) Art. 58 : « Que tous contractz passez par devant eschevins ou deux jurez de cattel seront recordez par devant le mayeur et sept eschevins en dedans l'an de leurs passemens, tant qu'ils soyent exécutoires. » (*Coutumes du Hainaut*, édit. Faider, III, p. 481; public. de la Com. des anciennes lois.)

(2) Merlin, R., vs *Record de loi* et *Record exécutoire*.

la valeur d'un acte passé à l'instant du contrat, ce qui permettait de lui attribuer une force exécutoire.

Dans la principauté de Liége, des records ainsi délivrés étaient qualifiés d'actes *de clere cour* (1).

Quand on songe, devant ces pratiques, qu'aux temps où la mémoire jouait ce rôle, les termes que consacrait la tradition étaient de rigueur, on en vient à s'étonner que les rapports entre les hommes n'aient point souffert davantage alors des procédés rudimentaires qui abandonnaient à la mémoire des officiers publics le sort des conventions. Beaumanoir (2) disait au XIIIe siècle, à propos des jugements, et l'on apercevra les hasards auxquels était exposée l'œuvre : « Convient que li homes par que jugement doit estre fait retiennent en lors coers [par cœur] ce sur quoy ils doivent jugier (3). »

Pour nous en tenir aux temps où l'obligation était consignée dans un écrit, en un chirographe, on n'est point sans découvrir aussitôt des contrats où le prêt à intérêt se déguise : la vente à réméré et l'antichrèse notamment sont les procédés familiers, tel, par exemple, cet acte de 1285, reposant encore récemment aux précieuses archives d'Ypres, qui depuis!... acte (4) où le débiteur, empruntant une somme de 6 livres et 5 sous d'Artois, consent pour quatre ans à son créancier, sans loyer et sans

(1) *Coutumes de Liége* (édit. Raikem et Polain, II, p. LXIX; public. de la Com. des anciennes lois). RAIKEM, *Discours de 1851*, p. 49. — Voir les difficultés nées de cet état. (IDEM, *Discours de 1858*, p. 43.)

(2) Édit. Beugnot, I, p. 108.

(3) Sur la procédure orale et formaliste en Flandre. (Voir mon essai : *Belgique judiciaire de 1880*, 1537.)

(4) « Li a prestet 6 livres et 5 s. dar. a tenir 4 ans, pour lesquels il li a donneit en wages une *cambre*... et pour manoir 4 ans sans *estage* paier et sans lantscout, et si doit li avant dis la dite cambre tenir estaine de couverture et de parois et de toutes autres estoffes tout le terme des 4 ans, et après le termine de 4 ans puet li avans dit rachater le devant dite cambre pour 6 livres et 5 s. dar... » (*Ostage* : loyer, prix d'habitation; *Cambre* : DUCANGE, voir *Camera* = *domus*; KILIAN, voir *Kamer* = *domus*.)

charge autre que l'entretien, la jouissance d'une habitation, moyennant le remboursement des écus, qualifié de rachat de l'immeuble, à l'expiration des quatre années.

Nous aurons l'occasion de nous étendre sur ces simulations; tenons-nous-en pour l'instant aux entraves qui concourent à embarrasser les voies du créancier.

L'emprunteur en défaut de s'acquitter devra, le cas échéant, être assigné, convenu, comme on disait ; mais la condition du créancier peut être de nature à l'empêcher d'agir; il peut être excommunié, « incrédule », — nous reproduisons l'enseignement de Boutillier [1], — il peut être juif, serf, clerc, étranger, et le droit établi pourra l'écarter du prétoire. Juif, il sera non recevable, du moins dans ses rapports avec les chrétiens; serf, il ne pourra ester, à moins de grâce spéciale; clerc, il lui faudra, s'il veut agir en cour laïque, donner caution; étranger, il devra s'assurer le concours d'un bourgeois; « incrédule » [2], il lui faudra, comme dit Boutillier, « être récompensé par son prélat dans sa fame et renommée » ; excommunié, il ne pourra, comme dit encore Boutillier, « faire autrui convenir en jugement » [3].

Ne peut être demandeur, portent les Décrétales, celui qui est frappé d'excommunication majeure [4]. L'exception était d'application courante, en cour laïque comme en cour ecclésiastique; opposable en tout état de cause, elle devait non seulement être suppléée d'office, mais, faute par le juge d'y avoir eu égard, elle pouvait empêcher l'exécution du jugement.

Arrêtons-nous un instant sur ce point et signalons incidem-

---

(1) *Loc. cit.*, liv. I, tit. IX, p. 42.

(2) A Gand, un avocat laïque devra l'assister : « Si clerccus adversus laïcum pro aliquo negotio experiri voluerit, accedat ad scabinatum et eligens sibi advocatum laïcum quid juris esse debeat a sententia scabinorum. » (*Keure de 1192*, art. 26. Warnkoenig-Gheldolf, *loc. cit.*, III, p. 226.) — De même, dans le pays du Franc de Bruges. (Idem, *ibid.*, IV, p. 463.)

(3) *Loc. cit.*, liv. II, tit. XII, p. 757.

(4) Liv. II, tit. XXII.

ment que, devançant les temps et distinguant entre les juridictions, les *Établissements de Saint-Louis*, antérieurs à Boutillier, comme on sait, se sont montrés plus accueillants et que l'une de leurs dispositions déclare en termes exprès que tous excommuniés sont ouïs en cour laïque ([1]). Il vint un jour où le principe se généralisa, mais il s'en faut que, chez nous, par exemple, ce progrès se soit promptement réalisé; que l'on en juge : Damhoudere écrira au XVIe siècle : « Au Parlement de France, ceux qui sont excommuniez ne sont deboutez de proceder ou porter témoignage, mais au Conseil provincial de Flandre, comme aussi au Grand Conseil de Malines, la susdicte exception d'excommunication se peut opposer et proposer en quelque part et endroict du procès que ce soit ([2]). »

Pour ce qui touche la doctrine qui a dominé le moyen âge en nos régions, la formule suivante, empruntée à l'une de nos anciennes coutumes ([3]), mettra suffisamment en relief la rigueur du droit à ce sujet : tant en matière civile que pénale, la partie dont l'excommunication est dûment prouvée pourra, sur la réquisition de son adversaire, se voir interdire, comme étant hors la loi, l'accès de toute justice.

Nous n'entendons point, faut-il le dire? tracer ici un tableau d'ensemble; nous nous bornons à noter quelques traits des milieux; on pourra voir, dans le développement de ces pages, dans quelle mesure ces entraves ont été écartées.

([1]) « Et générammenl tuit escomeiné sunt oï en cort laie en demandant et en défendant, mais il ne sunt pas oï en cort de sainte Eglise en demandant. » (Chap. CXXII; édit. Viollet, II, p. 241.) — On connaît le passage de Joinville, où saint Louis, répondant aux prélats se plaignant de l'inertie des baillis, déclare aux prélats qu'il les satisferait volontiers « si on lui donnait connoissance que le sentence d'excommunication estoit droiturière ». (JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, p. 140.)

([2]) *Practique judiciaire ès causes civiles*, chap. CXXXI, p. 165.

([3]) *Coutume d'Ardenbourg* (édit. Gilliodts, p. 174, n° 60; public. de la Com. des anciennes lois). Ardenbourg a fait partie du comté de Flandre jusqu'au XVIIe siècle. (Voir *Idem*, p. 76.)

Quant aux indications qui précèdent, elles tendent uniquement à faire soupçonner les obstacles que la prohibition du prêt à intérêt et, sous certains rapports, l'état du droit au moyen âge opposaient au mouvement des affaires et à la circulation de l'argent.

La science économique enseigne de nos jours que le créancier qui accorde terme rend service et que, partant, il peut réclamer légitimement un intérêt; elle reconnaît ainsi que le temps a une valeur marchande, *time is money* (1). Le moyen âge professait, au contraire, que le temps ne se vend pas, bien qu'en pratique le taux auquel se cotaient les prêts démontrât par le fait la valeur du temps. Il se fit néanmoins qu'infidèle en un cas à son principe, l'Église en vint à contraindre l'obligé à solder l'intérêt qu'il avait promis. On peut s'en étonner, mais l'événement n'en est pas moins réel. La doctrine y fut amenée par un sentiment dont l'homme s'honore, mais qui, nous le savons du reste, n'a été que trop souvent violé : le respect de la parole donnée. Les contrats furent confirmés par serment, et la doctrine s'inclina, non toutefois sans prendre sa revanche.

Une disposition des Décrétales permet de mesurer le degré auquel on entendait que le serment liât les consciences : fût-il arraché par la crainte, encore devait-il être tenu, s'il ne mettait point le salut de l'âme en péril (2). Le principe entraînait l'obligation de payer les intérêts quand la promesse avait eu lieu sous serment : « qui se obligavit ad usuras solvendas, solvere non cogitur, nisi juraverit, quo casu cogitur » (3). Le créancier se trouvait ainsi muni d'une action et l'autorité judiciaire se trouvait contrainte de l'accueillir; l'obligé devait donc s'acquitter, mais, et c'est ici que la théorie prenait sa revanche, pouvait-on

(1) Les Romains disaient : « Qui tardius solvit quam solvere deberet minus solvere intelligitur. » (*Institutes*, liv. IV, tit. VI, § 33.)

(2) *Decret*, liv. II, tit. XXIV, cap. VIII : « Si juramentum per metum extortum servari potest sine interitu salutis æternæ, servandum est. »

(3) *Idem*, liv. II, tit. XXIV, cap. VII.

admettre qu'il eût en réalité payé volontairement? Sans doute il avait le devoir de tenir son serment, mais ne se libérait-il pas envers la divinité par le fait qu'il payait les intérêts promis? Dès lors, dégagé de ce devoir, ne devait-il point aussi respecter la défense que prononçaient à la fois la loi ecclésiastique et la loi séculière? On en jugea ainsi et le débiteur se fit restituer les intérêts qu'il avait payés; la loi canonique disait, nous le rappelions : « qui se obligavit ad usuras solvendas solvere non cogitur, nisi juraverit, quo casu cogitur » mais elle ajoutait : « sed repetat » [1].

L'Église admit, d'ailleurs, que l'emprunteur qui avait juré de payer des intérêts avait le droit d'être absous; il s'adressait à cet effet à son évêque, qui l'absolvait du serment prêté, de telle sorte que, le serment étant devenu sans effet, le créancier, demeurant en présence des prohibitions, se trouvait désormais sans action.

L'ingéniosité du créancier se rejeta sur d'autres moyens, et l'emprunteur dut s'engager sous serment, non seulement à payer les intérêts, mais aussi à ne point les répéter; il dut même s'engager sous serment à ne point en accepter la restitution que lui en ferait son créancier. La combinaison fut encore déjouée : le débiteur dénonçait le contrat à l'autorité ecclésiastique, qui, agissant d'office, contraignait par ses censures le créancier à restituer les intérêts qu'il avait perçus. Il était admis, d'autre part, que le créancier pouvait remettre le serment et dégager ainsi son débiteur; les censures l'y forçaient, le cas échéant; c'était même le procédé le plus usité; le juge n'était pas moins autorisé à l'y contraindre [2].

---

(1) GARRIGUET, *Prêt, Intérêt, Usure*, pp. 28-29 : « Après le concile de Vienne... la thèse de la nécessité de la restitution est universellement enseignée tant par les jurisconsultes que par les théologiens, qui l'ont, d'ailleurs, trouvée dans le fameux décret de Gratien. »

(2) *Decret*, liv. V, tit. XIX, cap. XIII : « Non obstante juramento de non repetendis usuris per debitorem præstito, potest judex ex officio suo usurarium ad restituendas usuras compallere. » (Voir là-dessus, ESMEIN, *Le serment promissoire dans le droit canonique*. [NOUVELLE REVUE HISTORIQUE DE DROIT, 1888, p. 316].)

Toute obligation contractée sous serment fut d'abord de la compétence exclusive du juge ecclésiastique; le juge laïque en vint néanmoins à s'en attribuer la connaissance; il y eut là une intensité de compétitions qui ne furent point sans susciter les plus préjudiciables entraves aux parties.

Saisie par le créancier d'une action en paiement d'intérêts promis sous serment, la juridiction séculière s'arrêta tout d'abord, n'osant prononcer aussitôt : il appartenait, jugeait-elle, à l'autorité ecclésiastique de statuer au préalable sur l'absolution. Il se fit naturellement, dans l'état des compétitions, que, saisie par renvoi, l'autorité ecclésiastique, en garde contre toute atteinte à sa compétence, n'entendit point se borner à absoudre, et que le juge ecclésiastique, retenant la cause, poursuivit l'instruction et statua au fond.

Ce n'est pas le moment de s'appesantir sur les compétitions qui se produisirent partout à ce sujet entre l'État et l'Église; disons seulement qu'en France notamment le juge laïque en vint à considérer le serment comme un accessoire du contrat et qu'il affirma sa compétence sans plus s'arrêter [1]. Il en fut autrement chez nous. Christyn, l'annotateur de Bugnyon, en témoigne aux environs du XVIIIe siècle; pour lui il n'appartient qu'à l'Église de statuer sur le serment, et c'était ce qui était reconnu en nos provinces; on s'y assurait de l'absolution auprès du juge ecclésiastique, puis, sur requête, le prince délivrait des lettres de restitution, après quoi la juridiction sécu-

---

(1) Voir BUGNYON, *Legum abrogatarum tractatus* (édit. Christyn, p. 156). — On n'apposa plus le serment dans les contrats, « on pensa que la formalité ne sert qu'à accoutumer les hommes au parjure ». (FEVRET, *De l'abus*, cité par DURAND DE MAILLANE, *loc. cit.*, v° *Serment.*) — ZYPOEUS, *Jur. pontif. novi analyt. enarratio. Opera omnia*, I, p. 72 : Pour éviter les parjures, il a été disposé par les lois espagnoles, portugaises et bourguignonnes que les contrats ne peuvent se faire sous serment. — L'ordonnance de Charles-Quint du 4 octobre 1540 dispose que les contrats faits par les banqueroutiers au préjudice de leurs créanciers sont nuls et que, fussent-ils confirmés par serment, aucune restitution n'est admissible. (*Ordonnance de Charles-Quint*, édit. de la Com. des anciennes lois, IV, p. 234.)

lière prononçait ([1]). Telle fut chez nous la pratique jusqu'à la fin de l'ancien régime.

C'était, si l'on s'en réfère à Boutillier, ce qui s'y pratiquait déjà au XIV[e] siècle; modernisons son langage pour éclairer sa pensée : sachez, dit-il, que n'est point recevable l'action en paiement d'intérêts et que s'il arrive que le débiteur jure de ne les point répéter après paiement et absolution, il pourra les répéter néanmoins, et ce sans pouvoir être débouté, car, en pareil cas, il y a toujours lieu à restitution en entier ([2]).

Passons à d'autres entraves. Il faut au commerce des voies de recouvrement rapides, et le moyen âge multiplie les embarras : nul n'y plaide par procureur et, comme on sait, le principe n'a pas cédé sans résistance. La partie doit comparaître personnellement en justice et y accomplir les actes requis. Pour le défendeur, la représentation ne tarda pas à s'introduire; pour le demandeur, elle ne se fit jour que péniblement. On entrevoit les circonstances où le créancier, en défaut de se présenter, se trouvait empêché d'agir; alité, absent de son domicile, il était en réalité sans action. Des faveurs s'etablirent, mais elles furent

---

([1]) LIBERT CHRISTYN sur BUGNYON, *loc. cit.*, CXV, p. 160. — ZYPOEUS, *Not. jur. Belg.*, p. 56, nº 4, dit : « Restitutio adversus contractum usurarium in Gallia etiam a sæcularibus conceditur; religiosius adhuc nos ad Ecclesiam recurrimus ac deinde litteras regias restitutionis in integrum impetramus. »

([2]) *Somme rurale*, liv. II, tit. XI; *De usuris*, p. 753 : « Si peus et dois savoir que l'usurier, à demander le gain d'usure, ne fait à recevoir. Et s'il estoit aucun que eust juré de ne pas répéter l'usure, luy dispensé de serment ou l'usure payée, si le peut-il répéter, et ce n'est et ne doit estre debouté, car le cas a toujours restitution entériner. » — *Restitution entériner?* La leçon paraît fautive. La traduction flamande (Anvers, 1540, fº CLV) la reproduit littéralement néanmoins. Boutillier écrit en un autre passage (liv. I, tit. XCII, p. 517) *restitution intérine*, et l'édition porte en marge, c'est-à-dire *en entier*. Il nous eût fallu recourir à l'édition *princeps* de COLARD-MANSION, imprimée à Bruges en 1479, mais, que l'on nous pardonne cette digression, le volume que nous avons eu l'occasion de consulter, il y a des années, s'est trouvé acquis par la bibliothèque de Berlin, quoiqu'un bibliophile bien connu, M. Jules Vandenpeereboom, l'ancien ministre, désireux de le réserver à la Belgique, eût poussé les enchères jusqu'à 10,000 francs.

pour les puissants (1); elles s'étendirent peu à peu (2), mais longtemps il fallut des lettres de grâce. On juge de la situation; le commerce se développait cependant et réclamait pour ses allures. Croirait-on qu'au XVe siècle le droit de plaider par procureur ne constituait encore qu'une exception en Hainaut? Une ordonnance de Philippe le Bon, datant de 1451 (3), est pleine d'enseignements sur ce point : elle constate d'abord que, sauf en cour de Mons, nul ne pouvait procéder par procureur en demandant, nul, pas même les prélats et les nobles; elle met alors en relief le préjudice qui en résultait pour la population entière, marchands et bonnes gens « contraints de délaisser leurs droits, faute de pouvoir y vaquer tant par occupation de maladie que par la lointénéité où ils étaient demourans ». Elle signale alors les embarras que, profitant de cet état, les débiteurs suscitaient à leurs créanciers « espérans par ce à demeurer paisibles de leurs dettes et redevances ». La représentation ne fut néanmoins pas autorisée en termes absolus : il en fut comme il en était déjà en cour de Mons; la représentation ne fut admise que moyennant dispense et autorisation du juge devant lequel on agissait.

Au pays de Liége, la faculté de se faire représenter en demandant par un mandataire apparaît quelque peu plus tôt (4).

Boutillier (5), après avoir posé le principe et déclaré que nul en demandant n'est reçu par procureur sans lettres de grâce, réserve néanmoins aussitôt le droit pour les commerçants de se faire représenter par leurs préposés « leurs familiers tant par terre que par mer, ceux-ci étant à recevoir en cour laie sans leur maître au faict de leurs marchandises, ne sans autre procu-

(1) Beaumanoir, chap. XLV, liv. II, p. 240.
(2) Raepsaet, œuvres complètes, III, p. 373; V, p. 274.
(3) *Coutumes du Hainaut* (édit. Faider), I, p. 176.
(4) Raikem, *Discours de rentrée de 1858*, p. 30.
(5) Liv. I, tit. XXII, pp. 44 et 56.

ration ne lettre avoir ». Boutillier subit visiblement déjà la pression qu'exerçait sur la jurisprudence l'expansion des affaires; les obligations au porteur avaient, d'ailleurs, commencé la trouée : on lit dans le Coutumier d'Artois, en une disposition antérieure à 1315 (1), qu'il ne faudra point, pour se porter demandeur, justifier d'une lettre de grâce, si l'obligation contient qu'elle est payable à celui qui l'aura par devers lui.

Les lettres de grâce dégénérèrent en mesures fiscales; on les concéda à qui les sollicitait moyennant le paiement de certains droits (2), calculés parfois d'après l'étendue de la procuration (3). Damhoudere, d'accord avec Wielant, écrit au XVIe siècle : « ès causes civiles, l'une et l'autre partie se peut présenter en jugement par soy ou par procureur (4). »

Il est des points de droit sur lesquels l'accord des juristes, loin de se former il y a quelques siècles, à l'égal de ce qui est advenu de la représentation, ne s'est point encore réalisé de nos jours; il en est ainsi des obligations qui n'expriment point leur cause, témoin les interprétations opposées que reçoit l'article 1132 du Code civil au sujet des billets non causés.

Remontons de nouveau au moyen âge et suivons le créancier devant son juge; voyons-le produire l'écrit où se trouve consigné le prêt qu'il a consenti. Le billet n'est point causé : « je promets, porte-t-il, de payer cent livres à Jehan », le nom du créancier; n'énonçant aucune cause, la promesse aura-t-elle quelque effet? Les coutumiers répondent négativement. Beauma-

(1) Art. 8 : « Encore tedige s'aucuns te fait adjourner et tes adversaires te fait demande par procureur, tu n'i responderas mie : car par l'usaige de court laie, nus ne puet demandera ce que on soit tenu a respondre, se li roisne l'en fait grâce, se n'est par lettres ou il soit contenu a paiier a celui qui cette lettre ara par devers lui. » (Tardif, *Coutumier d'Artois*, tit. II, p. 16.)

(2) Voir pour le droit perçu au Conseil de Brabant, l'article CCLXI de l'ordonnance du 20 mars 1530-1531. (*Ordonnance de Charles-Quint*, loc. cit., III, p. 109.)

(3) Raikem, *loc. cit.*

(4) Wielant, liv. I, tit. III, chap. I. — Damhoudere, liv. I, chap. LXXXIV, p. 99.

noir [1] écrit : « La lettre qui dit que je dois deniers, et ne fait pas mention de quoi je dois, est soupechonneuse chose de malice. » Les romanistes penchent, au contraire, pour la validité. Les dissentiments se maintiennent : au XVIe siècle, en France notamment, on présume la validité, et une jurisprudence s'établit en ce sens. Chez nous un mouvement se produit également [2]. Certains textes néanmoins s'en tiennent expressément à la nullité, ainsi les chartes de 1534 pour le Hainaut [3]. En Flandre, à cette époque, la doctrine se prononce dans le même sens : Damhoudere, reproduisant les termes de Wielant, son devancier [4], dit, sans être cependant absolument catégorique : « Escriptures privées et cedules, ou seings, qui contiennent obligation sans cause, de droit sont ou de nulle importance ou de bien petite efficace, et pourtant [partant] elles n'obligent point. » Damhoudere n'est, du reste, pas sans noter les dissentiments.

Nous n'insisterons pas, nous entendons seulement indiquer les directions des esprits : nous aurons lieu de montrer les solutions que le commerce a suscitées dans nos grands centres. Nous n'en sommes point là pour le moment. Le moyen âge a vu naître nos controverses et, à cet égard encore, les prêts d'argent n'ont pas été sans être entravés, soit que la promesse fût jugée nulle faute d'exprimer sa cause, soit qu'il incombât au créancier de la prouver [5]. On n'en peut faire grief au passé,

(1) XXXV, 22. — De Fontaines (XV, p. 13) : « Cil n'a mie bele reson de demander qui demande por ce que on le convenance sanz autre reson metre avant. »

(2) Voir sur ces points, Merlin, *Q. v° causes des obligations.*

(3) Chap. XCIII (édit. de 1775), p. 95 : « En toutes lettres obligatoires pour dettes personnelles, les causes correspondantes aux sommes devront être exprimées et esclaircies. »

(4) Wielant, *loc. cit.*, tit. VI, chap. XXI. — Damhoudere, *loc. cit.*, chap. CLXXV.

(5) Les *Decrétales* (liv. II, tit. XXII, p. 14) disent : « Si cautio, quam a te indebite proponis expositam, indetermine loquitur, adversarius tuus tenetur ostendere debitum quod continetur in ea. »

puisque c'est à peine si l'entrave a disparu de nos jours (1).

Il nous faut ajouter que, dans nos milieux, chose remarquable qui dénote le mouvement des esprits, on rencontre nombre de lettres obligatoires dépourvues de toute mention de cause. On a, en effet, très justement observé (2) que, dans les chirographes du XIIIe siècle récemment découverts dans les archives d'Ypres, il s'en faut que la cause soit toujours exprimée; le nombre des lettres non causées permet d'admettre que leur validité n'était point mise en question; les besoins du commerce affinaient les titres de crédit en voie de se former.

Nous nous attachons à ces divers *impedimenta*, espérant faire ressortir en quelque mesure l'effort qu'il a fallu pour assurer aux prêts d'argent une sécurité de nature à en favoriser l'essor.

Demeurons au moyen âge et suivons de nouveau le créancier en justice. Le voici produisant la reconnaissance de l'emprunteur : elle porte, cette fois, que celui-ci reconnaît avoir reçu en espèces la somme qui lui a été prêtée. Il ne restera au juge, dira-t-on, qu'à adjuger au créancier les fins de son action : non pas : le droit coutumier a emprunté au droit romain une exception, bornée au prêt d'argent, qui ouvre la voie la plus large à la fraude; s'armant de l'exception, le débiteur, malgré la teneur de l'acte, oppose à la demande que les espèces ne lui ont pas été comptées; l'exception *non numeratæ pecuniæ* est devenue l'exception de *pecune non nombrée*. On conçoit que l'on en use, le créancier ayant à prouver qu'il a délivré les espèces! D'Argentré, le grand jurisconsulte breton, a dit très justement à propos de l'exception qu'elle était un ferment de fraude et une nuisance (3). Elle n'a néanmoins été éliminée que très péniblement du droit. En France, Loysel, en ses Institutes coutu-

---

(1) Laurent, *Princ.*, XVI, p. 229. — Planiol, II, no 1044.

(2) Me Vauthier (sur le mémoire de Desmarez). *Revue Univers. de Bruxelles*, 1900, p. 782.

(3) Cme de Bretagne, art. 280 : « Excepiendi aut decipiendi fermentum. »

mières ([1]), le proscrivait d'un trait au XVI[e] siècle : « exception d'argent non nombré n'a point de lieu »; elle n'était cependant point écartée dans toute la France ([2]). Dans les Provinces-Unies, la Frise ne l'a rejetée que très tard ([3]) ; chez nous on la rencontre dès les premiers temps : Guy de Dampierre emprunte 2,000 livres tournois à des marchands de Sienne, qui, aux termes exprès de l'obligation, lui comptent la somme. Dans l'état du droit, le comte de Flandre aurait-il pu dénier l'avoir reçue? Incontestablement; aussi ses créanciers prennent-ils soin d'empêcher que leur débiteur puisse se prévaloir de l'exception : le comte se trouve obligé, en effet, de renoncer expressément au moyen : « exceptioni ([4]) non numerate et non recepte pecunie... omnino renunciantes ».

Passons à la doctrine : Boutillier nous en fournira encore l'enseignement ([5]) : « Je suppose, dit-il, que quelqu'un se soit obligé par charte à rendre une somme et que dans l'obligation les deniers ne seraient pas comptés, mais que tu aies reconnu l'avoir reçue en deniers bien comptés, néanmoins; si le créancier veut te poursuivre, il faudra qu'il prouve qu'il t'a remis l'argent en deniers comptés et reçus. »

Boutillier ajoute, ne négligeons pas de le noter, que si

([1]) II, n° 707, p. 116 (édit. Dupin et Laboulaye).

([2]) Voir Merlin, R. V[s]. *Exception d'argent non nombré.*

([3]) Groenewegen, *De legibus abrogatis*, Pars III, tit. XXX. — Voir à ce sujet : Grotius, *Inleidinge tot de Holl. Rechts. geleerdheid* (édit. de Frockema Andreæ, I, p. 136 ; II, p. 186).

([4]) « Nos Guido, comes Flandriæ et Marchio de Namuris, notum facimus quod mutuo habuimus et *recepimus*... a... mercatoribus senensibus mutuantibus et *numerantibus*... duo milia lib... exceptioni non numerate et non recepte pecunie... omnino renunciantes. » (Desmarez, *La lettre de foire à Ypres au XIII[e] siècle*, p. 174, n° 84 [1281].)

([5]) *Somme rurale*, liv. I, tit. LV, p. 361 : « Je suppose qu'aucun se soit obligé par chartres en une somme de deniers à rendre, et en celle obligation ne soit comptée la somme de l'argent, et que tu l'ayes confessé avoir receu en deniers bien nombrez, saches que si celuy envers qui tu es obligé t'en veut poursuivir, il faut qu'il preuve qu'il te bailla l'argent en deniers nombrez et par toy receus. »

le débiteur a écrit la promesse de sa main, il ne sera pas recevable à opposer l'exception.

Les prolongements de la doctrine établissent nettement la tradition, mais combien, si l'on peut dire, l'exception a-t-elle eu la vie dure! Dans ses annotations sur Bugnyon [1], Libert Christyn, tout en déclarant à la fin du XVIIe siècle qu'elle était hors d'usage, laisse entendre qu'elle ne l'était point en tous lieux.

L'exception est née chez les Romains d'une pratique, dont témoignent de nombreux textes, à savoir la remise fréquente de la promesse avant la réception des deniers ; l'usage a fait passer l'exception du droit romain dans le droit coutumier.

Un de nos jurisconsultes, Paul Van Christynen, Christinœus, qui a commenté au XVIIe siècle les arrêts de nos cours, s'en prend, après avoir rapporté la pratique, au point de savoir si les commerçants sont recevables à opposer l'exception. S'en reportant, selon son procédé ordinaire, aux jurisconsultes d'Italie et se rangeant à l'avis de l'un des plus renommés d'entre eux, Benvenuto Straccha, il se prononce aussitôt pour l'affirmative [2]. Straccha, dans son livre sur le droit commercial, qui date du XVIe siècle, se décide, en effet, dans ce sens [3]. Faisant valoir ses raisons, Straccha écrit : « Nous constatons journellement que les marchands suivent la foi d'autrui et reconnaissent avoir reçu les espèces dans l'attente de la numération ; dès lors, à moins que je ne me trompe, je n'aperçois rien, dans l'opinion opposée, qui soit de nature à faire refuser aux commerçants, dans la cour des marchands, l'exception *non numeratæ pecuniæ* [4]. »

---

(1) *De legibus abrogatis*, I, CXXX, p. 114.

(2) *Decisiones*, III, XXXVII, pp. 383 et suiv., nos 4 et 16.

(3) Voir le traité de Straccha, p. 461, parmi les *tractatus varii* réunis dans un volume publié à Lyon en 1621, sous le titre de *De mercatura*. — La bibliothèque du barreau de Bruxelles possède le volume.

(4) Un jurisconsulte français, Dunod de Charnage, dans son traité *Sur la prescription*, p. 86, écrivait au XVIIIe siècle : « On doute si la faveur du commerce et la bonne foi qui y est présumée permettent aux marchands de proposer l'exception ; les sentiments sont partagés. »

Nous relevons chez Christinœus cette référence, et nous ne le faisons que pour attirer l'attention sur la fréquence du recours de nos juristes aux précurseurs italiens. Christinœus, à l'égal de Damhoudere, ne se fait pas faute de les interroger, et l'on n'est pas sans s'étonner maintes fois devant leurs infatigables recherches parmi les innombrables commentaires d'au delà des monts. Christinœus, avant de se décider cette fois, n'a pas manqué encore de se reporter jusqu'au Bartolistes et de recourir notamment à Balde, qui, dès le XIVe siècle, regardait l'exception comme incompatible avec les nécessités du commerce. Insensible à l'argument, Christinœus n'a guère hésité, semble-t-il, à se ranger à « l'élégante » solution de Straccha.

Que fallait-il décider quand la promesse était accompagnée d'un serment? Fallait-il qu'avant d'exciper de la non-numération, le débiteur se fît absoudre? Christinœus rappelle les controverses : Balde ne le juge pas nécessaire, mais Seraphinus est d'un avis contraire, un grand nombre de citations suivent; finalement Christinœus se prononce avec Tuldenus pour la négative.

La jurisprudence canonique, nous le notons, admettait, en effet, que l'apposition du serment n'empêchait pas le promettant de se prévaloir de l'exception : la promesse sous-entendait que l'argent serait compté [1]; dès lors l'emprunteur ne violait pas sa foi en se retranchant derrière l'exception.

L'exception, nous le disions, a prolongé son cours dans nos provinces; on se rend compte des entraves qu'elle a suscitées aux prêts d'argent; les précurseurs italiens tentaient au XIVe siècle d'en délivrer le négoce; on verra avec quelle décision

---

(1) Esmein (*Nouvelle revue historique du droit,* 1888, p. 319) cite ce passage de la somme du fameux évêque d'Ostie, connu sous le nom d'*Hostiensis :* « Si juro tibi reddere pecuniam ad certum tempus spe numerationis futuræ, subauditur si pecuniam numeraveris. » — Il ajoute : « en sens contraire : *Seraphinus de privilegiis*, p. 275 ».

des textes exprès l'ont, dans nos cités de commerce, successivement repoussée.

Faute de pouvoir recouvrer ses fonds sur les biens de son débiteur, le créancier pouvait se rejeter sur sa personne et même sur son cadavre. On sait qu'il pouvait le contraindre par corps et par suite, le détenir en chartre privée; à Lille, de par une coutume remontant à une époque où la ville faisait partie du Comté de Flandre ([1]), le patient était enchaîné à un gardien dont il avait à payer le salaire. Il n'est pas téméraire de supposer que le créancier en avait le plus souvent la charge.

Le prêteur et l'emprunteur pouvaient passer l'obligation devant une cour d'Église, nous l'avons indiqué; l'excommunication s'ensuivait si le débiteur demeurait en défaut de s'acquitter; décédé avant d'avoir payé, ou tout au moins sans avoir été absous, il était privé de sépulture en terre bénite; s'il y avait été admis avant d'être absous, son cadavre pouvait même être exhumé ([2]). Trouvant dans ces pratiques le moyen d'agir sur les héritiers du défunt et usant d'un droit qui lui était reconnu, le créancier, intervenant et faisant opposition à l'inhumation, tentait ainsi de rentrer dans ses fonds. La sentence d'excommunication avait même pour effet de l'autoriser à requérir l'exhumation; les archives du siège métropolitain de Reims, dont relevaient la plupart de nos diocèses, nous ont conservé la

---

([1]) ROISIN, pp. 50, 55 et 56 : « Et que on meche avec lui un homme en prison a son coust. — Et si le doit tenir en prison ens un aniaus et mettre un homme, s'il voet, avec lui pour lui warder... et en l'une de ses gambes... il ara l'aniel dou fier de chelui qui avec lui sera emprison. » — Voir, par contre, les sentiments d'humanité dont témoigne Beaumanoir envers le débiteur sans ressources (chap. LI, p. 57. — BEUGNOT, II, p. 277). — Cf. pour le pays de Liége, RAIKEM, *Disc. de 1865*, p. 34.

([2]) *Décrétales*, liv. II, tit. XXVIII, cap. XII : « Si contingat interdum quod vel excommunicatorum corpora per violentiam aliquorum, vel alio casu, in cœmeterio ecclesiastico tumulentur, si ab aliorum corporibus discerni poterunt exhumari debent et procul ab ecclesiasticæ sepulturæ jactari. »

formule de la requête que le créancier adressait au juge ecclésiastique à cette fin [1].

Dans quelle mesure cette procédure était-elle efficace? Il est malaisé d'en décider; on peut penser que, par exemple, la piété des collatéraux résistait parfois au moyen.

L'arrêt du cadavre se retrouve chez nous, il en est d'incontestables témoignages; on en trouverait au besoin dans les dispositions qui répriment la pratique, telle, par exemple, cette disposition d'une de nos coutumes de Flandre, qui commine une amende contre toute personne saisissant pour dette le corps d'un défunt et ordonne que le cadavre sera reconduit à l'endroit où il a été saisi [2].

La disposition date du XIV[e] siècle, mais les résistances n'ont point eu, dès lors, raison de la pratique : en 1619 encore, le Grand Conseil de Malines, toutes chambres assemblées [3], décide que le corps d'un comte d'Egmont, « retenu pour les dépens de bouche du défunt, sera élargi », et ordonne « de le laisser suivre aux parents du défunt pour le faire enterrer, ce nonobstant l'usage contraire de Bruges ».

Nos anciens jurisconsultes constatent de même la pratique [4]. Peckius, dans son traité sur la saisie-arrêt, qui date du XVI[e] siècle, s'en explique en termes remarquables [5] : après avoir rappelé l'opinion d'un jurisconsulte italien, *Robert Maranta* enseignant que le juge ecclésiastique peut arrêter le cadavre d'un usurier jusqu'à ce que l'héritier du défunt restitue les usures, il

---

(1) Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, I, p. 125 : « *Supplicatio ut corpus excommunicati exhumatur ab ecclesiastica sepultura.* — Cum Ticius, cum vivebat et temporè quo decessit, esset et adhuc sit excommunicatus pro defectu solutionis debito... supplicat, vobis, quatenus... faciatis et mandetis a dicto cimitario exhumari et procul ab ecclesiastica sepultura jactari... »

(2) *Coutume d'Ardenburg*, loc. cit., p. 217.

(3) Arrêts du Grand Conseil recueillis par De Humayn, p. 192.

(4) Zoesius, in *Cod.*, IX, p. 12. — Perezius, in *Cod.*, IX, p. 12.

(5) Peckius, *De Jure Sistendi. Opera omnia,* cap. V, nº 24, p. 748.

ajoute : « Quoiqu'il y ait aujourd'hui des docteurs, même parmi les plus renommés, qui estiment, ainsi qu'ils me l'ont déclaré eux-mêmes, que, d'après la coutume de notre pays, le cadavre du débiteur peut être saisi pour empêcher son inhumation, j'ai peine à admettre l'existence de pareille coutume, parce qu'elle ne résulterait que du fait et non du droit et, en supposant qu'elle soit prouvée, elle ne peut, selon moi, se justifier. » L'arrêt du Grand Conseil de Malines de 1619 démontre que, du moins en ce qui touche la non-existence de la coutume, Peckius se faisait illusion; il n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'à son époque le corps des défunts n'était point considéré comme étant hors du commerce; il en témoigne lui-même, en s'en prenant aux desservants des paroisses qui, pour se faire payer un droit de transit, ne se faisaient pas faute d'arrêter au passage les corps menés aux cimetières ([1]).

En se plaçant dans les conditions de recul nécessaires, n'entrevoit-on pas une époque où, la pénurie du numéraire pesant sur l'offre, la menace d'excommunication pesait sur la demande, l'homme n'osant s'aventurer à emprunter la somme qu'il aurait destinée à faire fructifier son travail? On surprend dans un document, de beaucoup postérieur aux temps auxquels nous faisons allusion, comme une plainte bien fréquemment entendue : « Plusieurs du povre peuple sont encheuz en sentense d'excommunication, les aucuns desquels sont allez en cest estat de vie à trespaz, au grand peril et danger de leurs âmes, parce que par povreté ils n'ont eu la puissance de satisfaire leurs créanciers. »

Ce sont les termes d'une ordonnance de Charles-Quint interdisant au juge ecclésiastique d'empiéter en matière civile sur la

([1]) « Quid igitur dicemus de multis pastoribus rusticanis, qui cadaver in quolibet pago, per quam a loco mortis ad sepelitionis locum defertur, pro jure quod prætendunt, curant arrestari? » (PECKIUS, *loc. cit.* — VAN ESPEN, *loc. cit*, t. III, n° IX, p. 300.)

compétence séculière et de contraindre les laïques par voie d'excommunication (1).

Passons à d'autres aspects.

On voit se profiler à l'horizon du XIIIe siècle une période d'étonnante prospérité : nos communiers sont à l'œuvre; l'homme du moyen âge est en voie de reconnaître ce que peuvent les facultés humaines; le travail donne aux rapports une impulsion féconde; les contacts se multiplient entre les peuples; là même où la coutume semble contenir l'effort, des forces créatrices exercent leur action; les entraves économiques se rompent : des conventions verbales, des paiements au comptant, des prêts à la semaine, un numéraire restreint, d'un transport malaisé et périlleux, des redevances en nature, tout cet appareil rudimentaire cède devant un mécanisme approprié. Déjà sont nés des moyens de crédit; les lettres obligatoires, on les a aperçues, transmettant la valeur; la lettre de change prendra naissance, une circulation intense alimentera les besoins, l'emprunt fournira les ressources, le prêt à intérêt se déguisera, sa légitimité hantera les esprits; en certains lieux des princes l'autoriseront; le prêt à la grosse aventure forcera les prohibitions, l'argent fructifiera et, comme des sources, se dérobant d'abord, se fondent en un courant, les épargnes successivement accumulées se fondront en capitaux importants; on verra même s'établir des jeux sur la hausse et la baisse et s'annoncer l'essor des spéculations.

(1) Ordonnance du 7 mai 1510. (*Loc. cit.*, I, p. 135.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Ashley (*W. J.*). The economic organisation of England. Londres, 1919; in-8° (213 p., rel., édit.).

— An introduction to english economic history and theory. Londres, 1913; 2 vol. in-8° (227 p. + 501 p., rel., édit.).

Carton de Wiart (*Henri*). The way of honour. Londres, 1918; in-8° (256 p.).

— L'enseignement pour la vie et l'introduction d'un quatrième degré d'études dans l'instruction primaire. Bruxelles, 1911; gr. in-8° (22 p.).

Boonen (*Jaak*). De belgische soldaat. Amsterdam, s. d.; in-8° (88 p.).

Broeckx (*Edmond*). Le catharisme. Étude sur les doctrines, la vie religieuse et morale, l'activité littéraire et les vicissitudes de la secte cathare avant la croisade. Hoogstraten, 1916; gr. in-8° (308 p.).

Errera (*Paul*). Traité de droit public belge. Droit constitutionnel. Droit administratif. Paris, 1918; in-8° (789 p.).

— Traité de droit public belge. Appendice (Congo). Saint-Amand, s. d.; in-8° (pp. 793-848).

De Greef (*Guillaume*). La Constituante et le régime représentatif. Deuxième édition revue et augmentée. Bruxelles, 1920; in-8° (382 p.).

Delehaye (*le Père*). A travers trois siècles. L'œuvre des Bollandistes (1615-1915). Bruxelles, 1920; in-8° (282 p.).

Denis (*Hector*). Discours philosophiques. Avec une préface de G. De Greef. Paris, 1919; in-8° (332 p.).

Grégoire (*Antoine*). Petit traité de linguistique. Paris-Liége, 1915; in-8° (149 p.).

Leclère (*Léon*). Les rapports de la papauté et de la France sous Philippe II (1270-1285). Bruxelles, 1889; gr. in-8° (138 p.).

— L'élection du pape Clément V. Bruxelles, 1889; gr. in-8° (35 p.).

— Cours d'histoire contemporaine (depuis 1852). Extension de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1898; in-8° (22 p.).

— Notes d'archéologie. L'origine de la voûte d'ogives. Bruxelles, 1902; extr. in-8° (pp. 5-14).

Leclère (Léon). A propos du couronnement de l'an 800. Bruxelles, 1904; extr. gr. in-8° (pp. 181-187).

— Histoire contemporaine (1815-1852). Extension de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1905; in-8° (24 p.).

— Léon Vanderkindere (1842-1906). Liége, 1907; extr. gr. in-8° (pp. 401-464).

— Histoire contemporaine, l'expansion coloniale. Extension de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1908; in-8° (16 p.).

— Les grandes cathédrales d'Angleterre. Liége, 1910; extr. gr. in-8° (pp. 637-664, pl.).

— Les églises romanes du centre et du sud de la France. Bruxelles, 1912; extr. gr. in-8° (pp. 529-564).

— Histoire contemporaine (1789-1815). Extension de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1912; in-8° (28 p.).

— La civilisation française depuis 1870. Extension de l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1912; in-8° (39 p.).

— La grande charte d'Angleterre. Bruxelles, 1913; extr. gr. in-8° (pp. 481-516).

— Les grands faits de l'histoire du moyen âge. Bruxelles, 1913; in-8° (35 p.).

— Histoire générale. Antiquité. Moyen âge. Temps modernes. Bruxelles, 1914; in-8° (335 p.).

— Histoire du moyen âge. Bruxelles, 1919; in-8° (338 p.).

— Les universités belges de 1914 à 1919. Bruxelles, 1919; extr. (pp. 356-362).

Lévy (Raphaël-Georges). Qu'est-ce qu'une banque? Paris, 1918; in-8° (61 p.).

— La vie chère. Causes. Effets. Remèdes. Paris, s. d.; in-8° (23 p.).

— La situation financière au lendemain de la Paix. Paris, 1919; gr. in-8° (27 p.).

BRUXELLES. **Collection créée pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Belgique.**

Fierens (Paul). La peinture et les peintres. Bruxelles, 1916; gr. in-8° (124 p.).

Colin (Paul). La gravure et les graveurs. Bruxelles, 1916; gr. in-8° (93 p.).

Nélis (Hubert). L'écriture et les scribes. Bruxelles, 1918; gr. in-8° (159 p.).

Afstanger (Paul). La langue, la littérature et les écrivains italiens. Bruxelles, 1918; gr. in-8° (49 p.).

Colin (Paul). La gravure et les graveurs. Les monographies. Bruxelles, 1918; gr. in-8° (pp. xi-344).

Hoffmans (Jean). La philosophie et les philosophes. Bruxelles, 1920; gr. in-8° (395 p.).

Gand. *Université.* Réouverture solennelle des cours et remise du rectorat, 21 janvier 1919. Gand, 1919; in-8° (126 p.).

New-York. *Academy of Arts and Letters.* The world War. New York, 1919; gr. in-8° (90 p., rel., édit.).

— Commemoration of the Centenary of the birth of James Russell Lowell, poet, scholar, diplomat, born in Cambridge, Mass. febr. 22, 1819, died in Cambridge, August 12, 1891. New-York, 1919; gr. in-8° (88 p., rel., édit.).

Capart (Jean). Monuments égyptiens du Musée de Bruxelles. Bruxelles, 1901; in-8° (18 p., planches).

— Une déesse thébaine. Miritskro. Bruxelles, 1901; extr. in-8° (pp. 5-18).

— Antiquités égyptiennes. Bruxelles, 1902; in-8° (13 p.).

— Les grands voyages à l'époque égyptienne. Bruxelles, 1903; extr. in-8° (pp. 5-28).

— Le Congrès international des orientalistes à Hambourg. Bruxelles, 1903; extr. in-8° (pp. 5-7).

— A propos d'un livre récent sur les Libyens. « Lybian Notes » of Randall-Mac Yver and Wilkin Bruxelles, 1904; extr. in-8° (pp. 1-7).

— Conférence sur le préhistorique égyptien. Bruxelles, 1904; extr. in-8° (pp. 1-20, planches).

— Sur le prêtre. In-mwtf. Leipzig, 1904; extr. in-4° (pp. 88-89).

— Les débuts de l'art en Égypte. Bruxelles, 1904 (316 p., planches).

— Sur une formule d'un sarcophage de la douzième dynastie au Musée Guimet. Leipzig, s. d.; extr. in-4° (pp. 144-145).

— Le Totémisme. Étude présentée à la Société belge de sociologie. Bruxelles, 1905; extr. in-8° (pp. 5-26).

Capart (Jean). Bulletin critique des religions de l'Égypte (1904). Bruxelles, 1905; in-8° (72 p.).

— Bulletin critique des religions de l'Égypte (1905). Bruxelles, 1906; extr. in-8° (pp. 73-160).

— Chambre funéraire de la sixième dynastie aux Musées royaux du Cinquantenaire. Bruxelles, 1906; in 4° (26 p., planches, rel., édit.).

— Tête égyptienne du Musée de Bruxelles. Paris, 1906; extr. in-4° (pp. 3-8, planches).

— Broyeurs en pierre. Leipzig, 1907; extr. in-4° (pp. 162-163).

— Les palettes en schiste de l'Égypte primitive. Bruxelles, 1908; extr. in-8° (pp. 5-25).

— A propos des statuettes de Meuniers. Oxford, 1908; extr. in-8° (pp. 201-208).

— Bulletin critique des religions de l'Égypte (1906 et 1907). Paris-Bruxelles, 1909; extr. in-8° (pp. 161-276).

— Une liste d'amulettes. Leipzig, 1909; extr. in-4° (pp. 14-21, 2 planches).

— Les fouilles de Meroë. Bruxelles, 1911; extr. in-8° (pp. 1-8).

— Lettre à M. Maspero sur l'Ennéade hermopolitaine. Paris, 1911; extr. gr. in-8° (pp. 1-4).

— Donation d'antiquités égyptiennes. Bruxelles, 1911; pet. in-4° (51 p., planches).

— Le totémisme égyptien. Bruxelles, 1913; in-8° (5 p.).

— Bulletin critique des religions de l'Égypte (1908 et 1909). Paris et Bruxelles, 1913; extr. in-8° (pp. 277-382).

— La mythologie astrale des anciens Égyptiens. Bruxelles, 1914; extr. in-8° (pp. 365-373).

— Les monuments dits hycsos. Bruxelles, 1914; in-4° (16 p., planches).

— Les origines de la civilisation égyptienne. Bruxelles-Paris, 1914; in-8° (34 p., planches).

— Les origines de l'art et l'art oriental. Résumé des cours de M. Capart. Première partie. Bruxelles, s. d. (48 p.). — Deuxième partie. Bruxelles, 1904-1905 (72 p.).

Capart (Jean) et *De Mot (Jean)*. Quelques phases de l'art dans l'antiquité. Bruxelles, 1902; in-8° (16 p.).

Capart (*Jean*) et *Spiegelberg* (*W.*). Une statuette du temple de Wazmose à Thèbes. Bruxelles. 1903; extr. in-8° (pp. 19-28).

Doutrepont (*Georges*). Jean Lemaire de Belges et la Renaissance. Bruxelles, 1893; extr. in-8° (pp. 5-36).

— Notice sur la vie et les travaux de M. Léon-Ch. de Monge, vicomte de Franeau. Louvain, 1895; in-8° (38 p.).

— Louis Veuillot. Bruxelles, 1899; extr. gr. in-8° (pp. 3-31).

— De la critique littéraire en France au XIXe siècle. Bruxelles, 1902; extr. in-8° (pp. 5-61).

— Du sentiment religieux chez Chateaubriand, Lamartine et Hugo (1800-1830). Bruxelles, 1906; extr. in-8° (pp. 3-40).

— Inventaire de la « Librairie » de Philippe le Bon (1420). Bruxelles, 1906; in-8° (XLVIII-191 p.)

— Jason et Gédéon, patrons de la Toison d'Or. Mélanges Godefroid Kurth. Liége, 1908; extr. gr. in-8° (pp. 191-208).

— La situation des écrivains catholiques dans l'ensemble de la production littéraire en Belgique. Bruxelles, 1909; extr. in-8° (pp. 3-24).

— Henry Bordeaux. Bruxelles, 1914; extr. in-8° (pp. 3-31).

— La conscience nationale dans les lettres françaises de Belgique depuis 1880. Paris, 1915; extr. in-8° (pp. 3-38).

— Notice sur le manuscrit français 11594 de la Bibliothèque nationale : La croisade projetée par Philippe le Bon contre les Turcs. Paris, 1917; extr. in-4° (1-4 + 1-28 p.).

— Les historiens du « Banquet des vœux du Faisan ». Louvain, s. d.; extr. (pp. 1-17).

— Les débuts littéraires d'Émile Verhaeren à Louvain. Paris, Bruxelles et Lille, s. d.; pet. in-4° (75 p.).

Frédégand d'Anvers (*le Père*). Étude sur le Père Charles d'Arenberg, frère mineur capucin (1593-1669). Paris et Rome, 1919; in-8° (375 p.).

Gossart (*Ernest*). Émile Banning et Léopold II (1867-1892). Bruxelles, 1920; in-8° (132 p.).

Holdsworth (*W. S.*). Offprint from essays in legal history. Oxford, 1913; extr. in-8° (pp. 297-311).

— The relation of the equity administered by the common law judges to the equity administered by the Chancellor. 1916; extr. in-8° (pp. 1-23).

Holdsworth (*W.-S.*). The early history of the contract in insurance. Columbia, 1917; extr. in-8° (pp. 85-113).

— The early history of equity. Ann Arbor Michigan, 1915; extr. in-8° (pp. 293-301).

— The power of the crown to requisition british ships in a national emergency. Londres, 1919; extr. in-8° (pp. 12-42).

Lanson (*Gustave*). L'Université et la Société moderne. Paris, 1902; in-8° (122 p.).

— Les origines du drame contemporain. Nivelle de la Chaussée et la comédie larmoyante. Paris, 1903; gr. in-8° (322 p.).

Martellotta (*Vito*). Latinulus. Grammaticas de Latinula linguas. Bari, 1919; gr. in-8° (149 + 42 p.).

Matthieu (*Ernest*). Maximilien de la Haize et la propagande protestante à Mons. Mons, 1910; extr. in-8° (pp. 3-7).

Pirenne (*Henri*). La Nation belge et l'Allemagne. Quelques réflexions historiques. Gand, 1919; in-8° (24 p.).

Salkin (*Paul*). Études africaines. Bruxelles et Paris, 1920; gr. in-8° (XVI-413 p.).

Schoolmeesters (*Herman*). La mission de l'État. L'ordre économique. La réglementation du travail. Bruxelles, 1907; gr. in-8° (63 p.).

Tobac (*E.*). Les prophètes d'Israël. Lierre, 1919; in-8° (XVI-312 p.).

Séance du lundi 12 avril 1920.

M. A. Rolin, vice-directeur, occupe le fauteuil.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Henri Pirenne, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, G. Cornil, L. Dupriez, *membres ;* Jean Capart, G. Desmarez, L. Leclère, J. Cuvelier, P. Ladeuze, H. Carton de Wiart, *correspondants.*

Assiste également à la séance : M. J. Brunfaut, président de l'Académie, qui prend place au bureau.

Absence motivée : M. Jules Lameere, directeur de la Classe.

Devant l'assemblée debout, M. le Vice-Directeur annonce à la Classe la mort de M. Paul Fredericq, doyen d'ancienneté de la section d'histoire et des lettres, et il exprime les très profonds regrets que cause la disparition de ce distingué confrère, aussi vaillant pendant les épreuves de la guerre que laborieux pendant la paix. — L'Académie a été représentée à ses funérailles, et, au nom de la Compagnie, M. Paul Thomas a prononcé l'éloge funèbre du défunt. La Classe décide que son discours sera inséré dans le *Bulletin* de la séance.

M. le Vice-Directeur félicite MM. Mahaim et Pirenne, autorisés à porter sur leurs décorations de l'Ordre de Léopold, respectivement l'étoile d'argent et le liséré d'or.

CORRESPONDANCE.

MM. Lavisse, Homolle, Pottier et Cagnat, membres de l'Institut de France et associés de l'Académie royale de Belgique, expriment leurs sentiments de condoléance à l'occasion de la mort de M. Paul Fredericq.

Le Congrès mondial des associations internationales annonce une réunion à Bruxelles, du 5 au 20 septembre, et en adresse le programme.

La *Terre Wallonne* demande l'échange avec les publications de l'Académie. La Classe n'échange pas avec des revues ayant moins de cinq années d'existence.

L'Université d'Illinois offre d'échanger ses séries de publications philologiques, littéraires et sociologiques avec les publications de la Classe des lettres. — Accepté.

COMITÉ SECRET.

La Classe arrête définitivement la liste des candidats aux places vacantes.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

La Fronde de David, par J. Leclercq.

Les Universités belges de 1914 à 1919. — Histoire contemporaine (1789-1920), par Léon Leclère.

Léopold II et Beernaert, par Éd. Van der Smissen, présenté avec une note bibliographique par M. Hubert.

Les Terres et Seigneuries de Maredsous et de Maharenne, par dom Ursmer Berlière.

— Remerciements.

RAPPORTS.

1° De MM. Leclère, Pirenne et Fredericq sur le mémoire de M. Hubert : *Les préliminaires de la Révolution brabançonne : une Conspiration aristocratique à Bruxelles.* Sur la proposition des rapporteurs, la Classe en vote l'impression dans les mémoires in-4°.

2° La Commission de la Fondation Pirenne : sur la proposition du jury, les subventions suivantes sont accordées : *a*) Quatre mille francs à M. Eug. Bacha, pour sa collection de *Répertoires de documents graphiques relatifs à l'histoire nationale;* *b*) Mille francs à MM. Jean Gessler et C. Van der Straeten, pour leur *Algemeen Register of de Hasseltsche Ordonnantie-Boeken;* *c*) Mille francs à M. Fél. Leuridant, pour sa revue *Annales Prince de Ligne.*

3° Du jury du prix Joseph de Keyn (18e, 19e et 20e concours), qui propose d'accorder des prix aux ouvrages suivants : *a*) enseignement moyen : *British World,* par J. Nokin et Bohet; *Une Université du Travail,* par O. Buysse; *Petit Traité de Linguistique,* par A. Grégoire; *Hécube, d'Euripide,* par A. Willem; *Cours de Zoologie,* par J. Lenssen; *Aperçu de la Vie et de la Civilisation du peuple belge à travers les âges,* par V. Mirguet et Ch. Pergameni; *Vue générale de l'Histoire de Belgique,* par H. Van der Linden; *b*) enseignement primaire : *Puériculture et Hygiène scolaire,* par P. Dascotte.

4° M. Paul Fredericq est remplacé par M. Cuvelier comme troisième rapporteur chargé du jugement d'un mémoire reçu en réponse à la 7e question du concours pour 1915 (sciences morales et politiques).

JURY DU PRIX ANTON BERGMANN.

(Cinquième période : 21 mars 1912-21 mars 1920.)

La Classe établit une liste de dix noms à présenter au Gouvernement pour la formation de ce jury.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

M. Bidez, délégué de la Classe au Comité de l'Union, fait rapport sur les projets qui seront soumis à la prochaine réunion de ce Comité. A la suite d'un échange de vues entre MM. Van den Heuvel, Berlière, Cornil, Rolin et Bidez, la Classe décide que ses délégués sont autorisés à approuver les projets de recherches et publications communiqués, mais dans l'ordre suivant : *Manuscrits alchimiques; Vases antiques; Œuvres de Grégoire de Nazyance; Droit coutumier d'Indonésie; Œuvres de Grotius*, sans contribution financière pour ces dernières.

MOTION.

A la suite d'une communication de la Classe des sciences et d'une autre de l'Académie royale de Médecine (transmise par la Commission administrative), la Classe, à l'unanimité, moins une voix, vote la motion suivante :

« La Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique déclare qu'il serait contraire à l'intérêt scientifique du pays de transformer l'université actuelle de Gand en université de langue flamande. — Elle prie instamment la Chambre des Représentants de repousser le projet de loi qui lui est présenté dans le but d'opérer cette transformation. »

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Le Perron de Mont-Saint-Guibert, par le comte Goblet d'Alviella. — L'impression au *Bulletin* en est décidée.

La Vie et les Voyages d'un Ouvrier foulon du Pays de Verviers au XVIIIe siècle, par M. Carton de Wiart. — L'impression en est décidée dans la collection des mémoires in-8°.

Le Droit à la Neutralité, par M. A. Rolin. — Impression au *Bulletin* de la séance.

Discours prononcé par M. Thomas aux funérailles de Paul Fredericq.

Messieurs,

C'est au nom de l'Académie royale de Belgique que je viens rendre un suprême hommage à notre cher disparu. Cette tâche pieuse eût été plus dignement remplie si les circonstances avaient permis à l'éminent et vénéré directeur de la Classe des lettres de prendre la parole en cette triste cérémonie. A défaut de l'autorité qui s'attache à son nom, à sa position, à son talent et à son caractère, j'apporterai ici le témoignage d'un cœur sincère, partagé entre l'admiration et la douleur.

Paul Fredericq avait conquis de bonne heure, par de nombreux et remarquables travaux, une place brillante parmi nos historiens. On sentait en lui une de ces natures d'élite qui font la force et l'orgueil d'un pays. Aussi l'Académie fut-elle heureusement inspirée en l'appelant, jeune encore, dans son sein. Il fut élu correspondant de la Classe des lettres le 4 mai 1891, et membre titulaire le 7 mai 1894. En 1901, il exerça les fonctions de directeur de la Classe.

Avec quel zèle et quelle conscience il s'acquitta de ses devoirs d'académicien ! Tous nos confrères sont là pour l'attester, et sa bibliographie le prouve éloquemment : mémoires, discours, notices, rapports se succèdent sous sa plume infatigablement.

Il me serait impossible de donner ici une idée, même légère, de cette activité si variée et si féconde. Je m'en tiendrai à quelques remarques générales.

Deux sujets principaux ont occupé la pensée de Paul Fredericq : l'histoire religieuse des Pays-Bas et l'histoire de la littérature néerlandaise.

La lutte de l'Église catholique contre les hérésies le passionnait. Dans la liberté de conscience il voyait une des conquêtes les plus précieuses des temps modernes. Cette liberté, comme toutes les libertés, fut enfantée dans la douleur. L'âme généreuse de Paul Fredericq suivait avec émotion les péripéties de la longue et terrible tragédie qui précéda l'aube de la tolérance. Mystiques du moyen âge et partisans de la Réforme, tous ceux que l'exaltation de leur cerveau ou l'ardeur de leur foi avaient entraînés hors de la voie tracée par l'orthodoxie romaine, attiraient irrésistiblement sa curiosité, non une curiosité froide d'érudit, mais une curiosité de moraliste et d'ami de l'humanité. Un point lumineux lui apparaissait dans l'histoire de notre XVI[e] siècle : c'était la *Pacification de Gand,* trève trop courte, hélas! aux passions religieuses qui devaient démembrer le splendide héritage des ducs de Bourgogne.

Dans la littérature néerlandaise, Paul Fredericq étudia particulièrement la chanson populaire et les pamphlets du XVI[e] siècle. De même qu'il s'était intéressé aux victimes les plus obscures de l'Inquisition, il s'intéressa à ces œuvres anonymes où palpitait l'âme du peuple avec ses joies et ses douleurs, ses regrets et ses espérances, ses gaietés et ses tristesses, ses amours et ses haines, ses enthousiasmes et ses colères.

Mais s'il s'appliquait à défricher des champs bien délimités, il savait porter ses regards au delà et aimait à explorer le vaste domaine des littératures européennes.

Maniant avec une égale facilité et une égale élégance le français et le néerlandais, Paul Fredericq avait à cœur de faire usage tour à tour de nos deux langues nationales. Si la plupart de ses travaux académiques sont rédigés en français, ses mémoires sur la secte des Flagellants et sur les pamphlets du XVI[e] siècle, ainsi que sa notice sur Sleeckx, sont écrits en

néerlandais. Il ne faudrait pas se figurer que ce fût là une espèce de coquetterie, le désir de déployer une virtuosité d'écrivain bilingue : rien n'était plus éloigné de la nature de Fredericq que l'affectation et la pose. Non, c'était chez lui la manifestation d'un sentiment profond et d'une conviction raisonnée. Il voulait réaliser en lui l'idéal du Belge ouvert aux influences du Nord comme à celles du Midi, et unissant dans une harmonieuse synthèse les deux grands courants de la vie nationale. Flamand, il était fier de l'être; mais il était Belge avant tout. Devant l'envahisseur, qui se flattait d'utiliser son nom et sa légitime popularité pour l'œuvre néfaste de la désorganisation du pays, il prit l'attitude qui convenait à un grand citoyen. Avec calme et simplicité, avec la finesse narquoise qui lui était familière, il fit comprendre au Teuton, décontenancé et furieux, qu'on se méprenait lourdement sur son compte, qu'aucune cause ne lui était plus chère et plus sacrée que celle de la patrie, et qu'en intervenant dans nos affaires intérieures l'Allemagne se mêlait de ce qui ne la regardait pas. Un exil de trente-deux mois fut la récompense de sa noble et courageuse conduite. Il en revint, n'ayant rien perdu en apparence de sa verve et de sa gaieté; mais les souffrances morales qu'il avait endurées et qu'il s'était fait un point d'honneur de refouler en lui-même, avaient ébranlé sa santé : deux fois dans l'espace d'une année il s'était senti abattu et avait dû s'aliter, et il est tombé avant d'avoir pu jouir de l'*otium cum dignitate* qu'il avait si bien mérité.

Paul Fredericq possédait au plus haut point l'esprit académique. Pour le vulgaire, ce mot « académique » représente quelque chose de solennel, de raide et de compassé. Tous ceux qui ont connu notre regretté confrère savent qu'il n'avait rien de tout cela, ou plutôt qu'il était exactement le contraire de tout cela. Ai-je donc employé un terme impropre? Nullement, car le véritable esprit académique, c'est, d'une part, l'amour de la science et, de l'autre, le sentiment de la confraternité.

L'amour de la science! Paul Fredericq n'a vécu que pour la science et pour les affections de famille. Pour la science, il a dépensé, sans compter, son temps, son argent et ses forces. Pour elle, il s'est livré aux travaux les plus ingrats, à ces travaux qu'affectent de dédaigner les dilettantes qui en profitent. Lui, l'homme à l'esprit alerte et primesautier, il s'est astreint à dépouiller des masses énormes de documents pour en extraire une parcelle de vérité, un fait probant, un détail caractéristique, un indice de l'âme des générations mortes. Ce désintéressement scientifique dont il donnait l'exemple, il s'est efforcé durant toute sa carrière de l'inculquer à ses élèves, et il a largement contribué à vivifier, dans notre enseignement supérieur, les études historiques.

Le sentiment de la confraternité! Qui unit jamais à des convictions plus fermes et plus ardentes plus de bienveillance, de bonhomie, de cordialité? Avec un mot plaisant, une boutade spirituelle, il désarmait ses contradicteurs, et jamais ceux qui professaient les opinions les plus opposées aux siennes ne purent lui tenir rigueur ou lui garder rancune. Dès qu'il apparaissait, tous allaient à lui, la main tendue. Une amitié fidèle, inaltérable, unit jusqu'à la fin Paul Fredericq et Godefroid Kurth : que pourrais-je dire de plus à l'éloge de l'un et de l'autre?

Nous ne la reverrons plus, cette loyale et sympathique figure. Souvent, dans nos séances, nos yeux se porteront sur la place que tu auras laissée vide, mon cher Fredericq ; souvent nous évoquerons ta souriante image, et un regret poignant nous saisira le cœur.

Adieu, bien-aimé Confrère, adieu !

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Édouard Van der Smissen, professeur à l'Université de Liége. — *Léopold II et Beernaert, d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894.* Bruxelles, Goemaere, 1920, 2 vol. in-8°, 456 et 428 pages.

J'ai l'honneur de présenter cet ouvrage à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, de la part de mon distingué collègue M. Édouard Van der Smissen :

Notre éminent confrère A. Beernaert (1829-1912) fut l'une des physionomies en vue du monde politique belge. Ministre des Travaux publics dans le Cabinet Malou, de 1873 à 1878, un des principaux chefs de l'opposition sous le gouvernement libéral de 1878 à 1884, il joua surtout un rôle important après la chute du Ministère Frère-Orban, d'abord comme Ministre de l'Agriculture et de l'Industrie dans le Cabinet Malou (1884), ensuite comme premier Ministre, chargé du portefeuille des Finances, de 1884 à 1894.

Détenteur du pouvoir dans des circonstances particulièrement délicates, il fit preuve d'une rare souplesse — on la lui a parfois reprochée — et d'un esprit fertile en ressources, qui lui permirent de se maintenir au pouvoir, en dépit des attaques réitérées d'une opposition vigoureuse, dirigée par des hommes de valeur, rompus aux luttes parlementaires.

Un des points les plus intéressants de l'action gouvernementale exercée par A. Beernaert fut l'évolution, préparée et favorisée par lui, du parti conservateur belge : une fraction importante de la droite parlementaire s'attacha désormais à poursuivre la solution des problèmes sociaux qu'elle jugeait impossible d'éluder.

Ce qu'on appela la « jeune droite » estima que le meilleur moyen de combattre le socialisme était de démontrer aux masses ouvrières, en réalisant des réformes hardies, que l'esprit de solidarité sociale n'a rien d'incompatible avec le maintien des traditions religieuses.

En agissant ainsi, A. Beernaert s'attira l'hostilité des catholiques conservateurs; il les mécontenta encore davantage lorsqu'il entreprit une active campagne en vue de faire inscrire dans les lois électorales le principe de la représentation proportionnelle.

Il se crut obligé de quitter le Ministère au mois de mars 1894; mais il exerça toujours une influence considérable, comme Président de la Chambre des Représentants, puis comme délégué de la Belgique à diverses conférences diplomatiques, notamment aux délibérations du Congrès de la Paix à La Haye.

On connaissait sans doute la carrière publique de l'homme d'État, mais beaucoup de détails restaient dans l'ombre. On ne pouvait se rendre un compte exact du rôle qu'il avait joué dans la politique coloniale; on n'était pas fixé sur la nature de ses rapports avec Léopold II; on ne l'était pas davantage sur les négociations auxquelles avait donné lieu la question militaire, qui pesa si longtemps sur la vie politique belge.

La défense nationale a été le souci constant de Léopold II, et il ne cessa point d'agir, non seulement sur les hommes politiques belges, mais encore sur les dirigeants d'autres pays, auxquels il fit entendre maints avertissements quasi prophétiques [1].

Tous ces points viennent d'être élucidés par la publication d'une volumineuse correspondance [2] échangée entre le Roi des Belges et son Ministre, au cours des années 1884-1894. Ces

---

[1] Le 25 juin 1887, Léopold II écrit à A. Beernaert : « J'ai cherché à démontrer » à lord Salisbury qu'un grand peuple ne peut pas s'effacer, sans se condamner à » devoir faire ensuite, pour reprendre sa place, de terribles efforts » (t. I, p. 162).

[2] Elle comprend près de cinq cents lettres.

lettres nous apprennent bien des choses neuves concernant la politique intérieure et extérieure durant cette période.

La haute intelligence de Léopold II, son esprit parfois aventureux, la prudence de son Ministre y apparaissent à chaque page.

Au point de vue intérieur, on y voit un monarque constitutionnel, se renfermant dans les limites de ses prérogatives, mais usant de sa légitime influence pour faire prévaloir des conseils de modération et de sagesse. On y trouve aussi une foule de détails inédits sur la genèse de l'œuvre du Congo, sur la brûlante question des fortifications de la Meuse, sur l'histoire intime du parti catholique, etc.

Le tome II abonde en révélations sur les « dessous » de la revision constitutionnelle.

L'éditeur, M. Édouard Van der Smissen, économiste de valeur, a relié ces documents par un commentaire sobre, clair et louablement objectif, écrit avec une élégante simplicité. Ces notes succinctes font revivre à nos yeux une époque déjà lointaine et que la guerre a rendue plus lointaine encore.

Ces deux volumes constituent une nouvelle et précieuse source d'information pour notre histoire contemporaine.

EUGÈNE HUBERT.

RAPPORTS.

Rapport de M. Léon Leclère, premier commissaire.

Le Mémoire de M. Eugène Hubert, intitulé : *Les préliminaires de la Révolution brabançonne : une Conspiration aristocratique à Bruxelles* (octobre 1789), est une contribution des plus intéressantes à l'histoire des événements qui ont abouti au triomphe éphémère de Van der Noot et de ses amis.

Après avoir exposé les circonstances dans lesquelles furent

arrêtés, le 17 octobre 1789, plusieurs membres du complot « aristocratique », M. Hubert analyse les papiers saisis sur la personne de l'un des conjurés, le Lausannois, Philippe Secrétan, précepteur des enfants du duc d'Ursel : un plan d'attaque contre le gouvernement, « aussi légèrement conçu que mal étudié », selon la judicieuse appréciation de M. Hubert ; et un projet de Constitution pour les Pays-Bas libérés de la domination autrichienne. Ce second document mérite quelque attention. Son auteur ne veut pas transformer la Belgique en une République indépendante ; il ne veut pas davantage réunir le pays à la France ou le doter d'un prince protégé par les Provinces-Unies ou par la Prusse. Il se prononce pour le maintien de Joseph II, mais avec l'établissement d'un régime nouveau, et d'une Assemblée nationale votant l'impôt, sanctionnant les traités, instituant les tribunaux, nommant les officiers de l'armée, etc.

Comme le fait observer avec raison M. Hubert, « les idées du manifeste s'écartent notablement de celles que défendaient Van der Noot et les Statistes : il conserve la souveraineté impériale, mais en la réduisant à une sorte de protectorat. Avec cette Constitution le gouvernement des archidues n'aurait pas vécu six mois. L'auteur de cette élucubration politique, imbu de l'esprit de système et de théorie en faveur à son époque, s'imaginait qu'une société démolie pouvait se rétablir aisément et solidement sur un plan nouveau ».

La découverte de la conspiration eut pour conséquence, dès le 21 octobre, le désarmement des habitants du Brabant, puis une instruction judiciaire.

On découvrit que Secrétan avait correspondu avec Mirabeau ; la duchesse d'Ursel, dénoncée par Secrétan, fut arrêtée ; confrontée avec lui, elle nia toute participation au complot. Bientôt après, les inculpés bénéficièrent de l'amnistie du 28 novembre.

Dans le courant de l'année 1790, Secrétan s'efforça, dans un Mémoire de ton parfois assez embarrassé, de justifier son attitude vis-à-vis de la duchesse d'Ursel.

L'*épilogue* de l'étude de M. Hubert est consacré aux incidents qui marquèrent, après le 28 novembre, la vie du duc et de la duchesse d'Ursel. Rallié au gouvernement des États-Belgique-Unis, le duc fut, pendant quelques jours, président du département général de la guerre (janvier 1790), puis il se retira au château de Loochristi, près de Gand. Arrêté comme Vonckiste, par ordre des États de Flandre, puis remis en liberté par le Conseil de Flandre, il quitta la Belgique, au mois de juillet 1790, et se rendit en France.

Le Mémoire de M. Eugène Hubert témoigne des qualités qui caractérisent toutes les œuvres de notre savant confrère : documentation abondante et, pour partie, inédite; analyse minutieuse des faits, épuisant le sujet ; exposé clair et précis.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe des lettres l'insertion de ce travail dans la collection des *Mémoires* in-4°.

Rapport de M. Paul Fredericq, deuxième commissaire.

M. Leclère ayant fort bien analysé le contenu du Mémoire de M. Hubert et fait ressortir ses mérites, je crois inutile d'y revenir.

Je me bornerai à signaler les citations savoureuses que l'auteur a extraites des documents en grande partie inédits, ou non utilisés encore, qu'il a mis en œuvre. Peut-être M. Hubert aurait-il bien fait de ne pas les reléguer presque toutes dans les notes au bas de son texte. Quelques-unes mériteraient d'y être mises en évidence, me semble-t-il.

En tout cas, je me rallie volontiers aux conclusions du premier Commissaire, qui propose de publier le curieux travail de M. Hubert dans la collection des *Mémoires* in-4°.

Rapport de M. Henri Pirenne, troisième commissaire.

Je me rallie à l'avis des deux premiers Commissaires. L'épisode raconté par M. Hubert est une illustration intéressante de

l'état d'esprit des gens « éclairés » en Belgique au moment de la Révolution brabançonne. Je chicanerai un peu l'auteur sur le titre choisi par lui. A proprement parler, il ne s'agit pas ici du projet d'une conspiration *aristocratique*. Si, en effet, le duc et la duchesse d'Ursel furent compromis, les idées qui les guidaient n'étaient en rien des idées réactionnaires ou même conservatrices.

Elles se rapprochent beaucoup de celles de Vonck et de ses partisans. Étant donnée la signification du mot « aristocratique » à l'époque révolutionnaire, le titre ne se rapporte donc pas très exactement au contenu du Mémoire. Les conspirateurs — si tant est qu'on puisse les appeler ainsi — étaient tout simplement des ennemis du despotisme. Leurs idées me paraissent avoir été les mêmes que celles des constitutionnels français de l'époque.

PRIX CHARLES DUVIVIER

(Deuxième période.)

On demande une étude sur le régime juridique et économique du commerce de l'argent au moyen âge.

Rapport de M. Pirenne, premier commissaire.

A s'en tenir strictement à son libellé, il semble que la question soit proposée en vue de susciter une étude sur le commerce de l'argent au moyen âge envisagé en lui-même, dans la généralité de son fonctionnement, et abstraction faite de toute limitation géographique. Ainsi comprise, cette étude aurait consisté essentiellement en un exposé historique de tous les genres d'opérations pratiqués par les manieurs d'argent; elle nous aurait offert une description de l'activité bancaire dans ses manifestations les plus diverses. Le nombre des documents publiés est, dès aujourd'hui, assez considérable pour permettre un essai de synthèse qui, en dépit des graves lacunes qu'il

présenterait nécessairement, n'en aurait pas moins l'inappréciable mérite de tracer les grandes lignes d'un sujet dont la connaissance est indispensable au progrès des études d'histoire économique.

Mais il était possible aussi d'aborder la question d'un autre côté, et c'est ce qu'a fait l'auteur du mémoire qui nous est soumis. Renonçant à explorer le commerce de l'argent dans son ensemble, il s'est restreint délibérément aux frontières de la Belgique, dans lesquelles il englobe naturellement, puisqu'il s'agit du moyen âge, l'Artois, la Flandre et le Hainaut français. Ce qu'il sacrifie, en procédant ainsi, de résultats de portée générale, il le compense par l'abondance et la précision des détails. Au lieu d'une histoire complète, il nous fournit une contribution à cette histoire, mais une contribution regorgeant de faits nouveaux, d'observations exactes et de découvertes locales, et qui nous dédommage du défaut de vues synthétiques par l'abondante récolte d'une analyse minutieuse.

Dans le domaine circonscrit qu'il a assigné à ses recherches, il a institué une enquête aussi approfondie que bien conduite. Nulle source importante ne lui a échappé, et celles auxquelles il a puisé sont surtout des sources d'archives, car si les documents publiés sont assez abondants pour nous permettre de dessiner les traits principaux d'une histoire générale du commerce de l'argent, il n'en va plus ainsi du moment que l'on se propose de n'étudier ce commerce que dans une seule région. On s'oblige alors, en effet, à ne rien négliger des traces qu'il y a laissées, et ces traces, c'est dans les archives qu'il les faut chercher. La difficulté s'augmente encore de ce fait qu'elles se trouvent éparpillées dans les fonds les plus divers, parmi les chartes princières, les actes des établissements religieux, les greffes scabinaux, les comptes des baillis ou des villes, etc. L'auteur n'a rien négligé pour se munir d'une documentation complète. Presque tout entier, son mémoire est construit sur de solides substructions de documents inédits provenant des

Archives générales du Royaume, des archives de l'État à Gand, des archives des départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que des archives communales de Gand, de Bruges, de Mons et de Tournai. Aux 641 pages de son mémoire s'ajoutent des annexes presque aussi volumineuses renfermant quatre-vingt-treize documents inédits et une riche série de tableaux relatifs à des opérations de prêts, lesquels ont été dressés grâce à un minutieux dépouillement de textes manuscrits.

Le mémoire est divisé en trois parties : 1° la demande de l'argent ; 2° l'offre de l'argent ; 3° l'organisation du commerce de l'argent. Dans la première partie sont passés en revue les emprunts contractés par les princes, classés suivant la nature des prêteurs (autres princes, établissements ecclésiastiques, villes, bourgeois, fonctionnaires, seigneurs locaux, financiers d'Arras, marchands des foires de Champagne, marchands italiens, Lombards). Viennent ensuite les emprunts contractés par les villes, soit sous forme d'emprunts directs (chez des prêteurs dont les principaux sont les Artésiens, les marchands italiens et les Lombards), soit sous forme d'émission de rentes ou d'escompte de lettres de change tirées par les magistrats sur des banquiers, ou encore d'opérations commerciales consistant essentiellement dans l'achat à terme suivi d'une vente au comptant des marchandises achetées. Nous apprenons enfin à connaître les emprunts des établissements religieux, ainsi que ceux des seigneurs, des bourgeois et des ecclésiastiques, dont les créanciers sont, en règle générale, ces mêmes Artésiens, ces mêmes Italiens et ces mêmes Lombards auxquels les princes et les villes avaient également recours. La seconde partie, après un chapitre assez bref intitulé généralités, étudie les professionnels du prêt à intérêt. Elle s'occupe tout d'abord des prêteurs nationaux, parmi lesquels les Artésiens jouent le premier rôle jusqu'à la fin du XIIIe siècle, puis des Italiens, subdivisés en Italiens représentant de grandes firmes, en Italiens officiers des princes (receveurs, maîtres des monnaies, etc.) et en Italiens tenanciers

de tables de prêt ou Lombards proprement dits. Un troisième chapitre est relatif au statut personnel de ces Italiens : protection spéciale, statut juridique de droit public, statut juridique de droit privé. Le chapitre IV, exposant leur statut économique, nous les montre doués d'une liberté quasi complète en matière commerciale, mais privés du droit de se livrer à l'industrie; les décrit comme fournisseurs habituels des princes; nous renseigne sur leur situation au milieu de la population indigène avec laquelle leurs mariages ou leurs achats de propriétés leur donnent d'assez nombreuses occasions de contact; nous fournit quelques détails sur la dépendance où ils se trouvent à l'égard des princes, et se termine par des notes, que l'on eût désirées plus abondantes, sur leur état de fortune. La troisième partie, qui, à elle seule, est plus étendue que les deux autres, se compose des chapitres suivants : I. Les tables de prêt (1. Localités où des tables de prêt ont existé. 2. Local des tables de prêt. 3. Leur réglementation. 4. Leur organisation. 5. Leurs opérations. 6. Étendue et importance de leur activité. 7. Leur destinée). II. Les offices de changeurs (1. Régime et répartition des offices de changeurs. 2. L'emplacement des changes. 3. Les statuts des changeurs. 4. Les opérations des changeurs). III. Le prêt à intérêt et la lutte contre l'usure (1. Le prêt à manaie. 2. La stipulation et le taux de l'intérêt. 3. Le contrat de prêt et son instrument de preuve. 4. Les modalités du prêt. 5. Le paiement. 6. Les sanctions du défaut de paiement. 7. Rachat et spéculation sur créances. 8. La lutte contre l'usure : action des autorités locales, action de l'Église, action du pouvoir souverain). IV. Le régime monétaire (1. Les métaux précieux. 2. Le numéraire national. 3. Le numéraire étranger. 4. Les variations monétaires et les contrats). V. Opérations de banque : dépôt, encaissement et paiement, transport-change (1. Le dépôt d'argent. 2. Encaissement et paiement. 3. Le transport d'argent). VI. Les constitutions de rentes (1. Rentes perpétuelles. 2. Rentes viagères). VII. Affermage de droits utiles (1. Affer-

mage de tonlieux. 2. Autres affermages ou ventes de droits utiles).

Ce sommaire suffit à faire ressortir le très grand mérite du travail que nous avons à juger. Si rapide qu'il soit, il permet de constater tout ce que l'auteur a découvert de neuf dans un domaine resté pour la plus grande partie inexploré jusqu'à nos jours. Grâce à lui, nous connaissons maintenant l'aspect d'une région de notre histoire qui n'apparaissait guère que sous la forme de ces taches blanches qui, dans les anciens atlas, marquaient l'emplacement des déserts. Plusieurs de ses chapitres, ceux en particulier qui traitent des Lombards, me paraissent bien près d'être définitifs. Le côté juridique des opérations de prêt est étudié avec une compétence et une minutie tout à fait remarquables Les détails qui nous sont fournis sur leur fonctionnement, depuis la fin du XIII[e] siècle jusque vers le milieu du XV[e], sont si nombreux, si précis, exposés avec un sens si remarquable de la réalité concrète, que l'on croirait parfois, les parcourant, qu'il s'agit de la description de pratiques contemporaines. L'auteur nous révèle manifestement ici les prédilections d'un esprit solide, plus intéressé par les problèmes que pose l'interprétation de faits nombreux et certains que par les questions générales et les hypothèses. Et l'on ne s'étonnera donc point de ce qu'il présente les défauts de ses qualités. Manifestement, il se sent mal à l'aise dès qu'il doit s'aventurer sur le terrain toujours un peu mouvant, mais si important pour l'historien, de la recherche des origines. Son travail manque de racines, si l'on peut ainsi parler. Il passe presque complètement sous silence les périodes obscures de préparation, pour nous placer d'emblée à l'époque où le commerce de l'argent apparaît en pleine lumière. Il aurait fallu pourtant consacrer quelque attention à ce que les documents du XI[e] et du XII[e] siècle nous en ont conservé, car c'est alors que le capitalisme mobilier se constitue et essaie ses forces. La *Cantatorium* de Saint-Hubert ne nous mentionne-t-elle pas déjà, en 1082, des *mercatores*

Leodienses prêtant de l'argent à l'évêque de Liége pour l'achat du domaine de Chavigny ([1]). De son côté, la charte de Saint-Omer, en 1168 ([2]), cite comme une pratique tout à fait courante les prêts consentis par des bourgeois à des chevaliers, et il eût été possible d'augmenter de beaucoup le nombre de ces citations et de leur emprunter quelques indications précieuses sur le début du commerce de l'argent dans nos contrées. Il y aurait eu lieu aussi, me semble-t-il, d'attacher plus d'importance aux rapports de ce commerce spécial avec le commerce proprement dit. La question se posait surtout à propos des bourgeois d'Arras, sur lesquels on eût désiré une information plus abondante. Il eût été possible, en consultant les poètes artésiens étudiés par MM. Gui, Jeanroy et Guesnon, de nous les présenter sous une apparence plus vivante et de faire mieux ressortir leur rôle économique. Ce rôle disparaît à la fin du XIII[e] siècle. Notre auteur le constate, mais il eût été intéressant de rechercher la cause de cette disparition, qu'il faut probablement attribuer à la supériorité technique des capitalistes italiens. Pour ces Italiens mêmes, que le mémoire nous montre si nombreux et si influents dans nos contrées, et particulièrement en Flandre, depuis la seconde moitié du XIII[e] siècle, on regrettera de ne pas être mieux renseigné sur leurs opérations de grand commerce ([3]). Je sais bien que l'auteur objectera que sa documentation locale ne lui fournissait que des données insuffisantes. Mais n'eût-il pas dû la compléter par les documents si instructifs que nous a conservés l'Italie, et ne peut-on lui reprocher d'avoir ici tracé trop rigoureusement les limites de son domaine ? J'aurais voulu enfin trouver un peu plus de nuances dans un sujet qui

([1]) *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, éd. Hanquet, p. 121.

([2]) Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 391. Cf. pour cette question si intéressante des origines : J. Jenkinson et M. T. Stead, *William Cade, a financier of the XII century, English Historical Review*, 1913, pp. 209 et suiv.

([3]) Il eût été intéressant aussi d'indiquer la participation d'autres étrangers au commerce de l'argent à Bruges. Voyez, par exemple, C. Sattler, *Handelsrechnungen des Deutschen Ordens* (Leipzig, 1887).

nous est exposé sous une forme systématique plutôt que sous une forme historique. On ne sent pas assez la différence des époques. Le XIIIe siècle, par exemple, a été bien plus favorable au développement du capitalisme que le XIVe, et il eût été fort intéressant d'étudier la répercussion de cette circonstance sur le commerce de l'argent [1]. Il aurait fallu, il est vrai, pour faire mieux sentir l'évolution des faits, modifier assez sensiblement le plan du travail. Peut-être la prédilection visible de l'auteur pour les problèmes techniques l'a-t-elle d'ailleurs, çà et là, entraîné à l'examen de questions que l'on peut considérer comme des hors-d'œuvre. Cela me paraît être le cas pour certains développements consacrés à la constitution des rentes et au régime monétaire.

Mais je ne veux pas insister davantage sur ces chicanes. Aussi bien me sont-elles inspirées par une conception du sujet, peut-être même par une conception historique à laquelle l'auteur peut à bon droit opposer la sienne. Si son point de vue me paraît critiquable à certains égards, je n'hésite pas à reconnaître qu'une fois admis il se justifie amplement par les résultats d'un travail aussi solide qu'instructif et consciencieux et qui comptera parmi les plus utiles qu'aura suscités et récompensés le Prix Charles Duvivier.

Rapport de dom Ursmer Berlière, deuxième commissaire.

Je ne puis que me rallier aux considérations et aux conclusions du premier rapporteur sur la nature et sur la valeur du mémoire soumis à notre examen. En limitant ses recherches à un territoire déterminé, l'auteur était mieux à même d'approfondir son sujet et de se livrer à un dépouillement plus complet et plus systématique des fonds d'archives, la mine la plus riche et la seule en l'occurrence qu'il pût exploiter avec l'espoir assuré d'en

[1] Cf. mon étude sur *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*. (Bull. Acad., Lettres, 1914, p. 288.)

pouvoir extraire des matériaux nombreux, d'autant plus précieux qu'ils étaient ignorés. Le cadre chronologique du sujet est nettement tracé : c'est la période du véritable commerce de l'argent, qui commence au milieu du XIIIe siècle et que l'auteur étudie jusqu'à la fin du XVe. Certes, les opérations financières sont antérieures à cette période, mais l'auteur ne voit pas dans les opérations de crédit alors en usage un véritable commerce de l'argent. Il les suppose assez connues par les travaux de Génestal et de Sackur pour ne pas s'y arrêter. Il les effleure en parlant des établissements religieux dans leurs relations avec les prêteurs d'argent, et ce qu'il en dit est très bref. Peut-être est-ce à tort, car un coup d'œil rétrospectif eût rapidement orienté le lecteur sur les origines et sur les premières manifestations du crédit financier.

Je n'ai pas à rappeler ici la marche générale du travail suffisamment indiquée par le premier rapporteur, ni à m'arrêter au côté juridique et économique du problème, qui m'est moins familier. L'exposé historique et documentaire m'intéresse davantage, plus spécialement dans la partie consacrée aux établissements ecclésiastiques. Je dois reconnaître que basé sur une documentation aussi riche que variée, le tableau que l'auteur a tracé de l'activité des commerçants d'argent dans leurs rapports avec les princes, les seigneurs, les établissements religieux et la bourgeoisie, est une contribution de premier ordre à l'histoire économique de la Belgique, laquelle a fait l'objet spécial des recherches de l'auteur. Cette étude envisage un côté intéressant de la vie sociale du moyen âge, l'état de la fortune publique et privée, et pose indirectement le problème des causes de l'endettement des princes, des seigneurs et des établissements religieux au cours des XIIIe et XIVe siècles.

L'auteur, naturellement, s'attache avec une prédilection marquée à tout ce qui regarde l'opération exclusivement financière conclue avec le prêteur professionnel et ne signale qu'à titre exemplatif des emprunts conclus soit par les princes entre eux,

soit à des établissements ecclésiastiques, soit à des villes. Les exemples qu'il donne sont curieux, mais peut-être une documentation plus complète eût-elle permis d'établir et la fréquence des emprunts et leurs causes et le rôle de certains établissements dans l'organisation du crédit vis-à-vis des princes, des seigneurs et même des villes. Certaines constatations d'ordre général expliqueraient l'origine, le développement et l'activité du prêt professionnel.

C'est le cas pour ce qui regarde les établissements religieux. On sait que jusqu'au milieu du XIII[e] siècle les abbayes cisterciennes se trouvaient dans un état économique florissant et qu'elles furent à même d'aider des monastères bénédictins alors endettés. A l'exemple de l'abbaye de Hautmont, empruntant en 1196 aux cisterciens de Foigny, cité par l'auteur du mémoire, on peut ajouter celle d'Honnecourt, qui en 1199 vend des biens à ceux de Vaucelles [1]. Par contre on constate qu'à partir du commencement du XIV[e] siècle, si pas déjà plus tôt, les abbayes cisterciennes sont généralement endettées. C'est le cas pour Clairvaux [2], Dunes [3], Ter Doest [4], Orval [5], Val-Dieu [6], Villers [7]. Ce n'est donc plus à ces établissements qu'on peut s'adresser pour se tirer d'embarras; en ce moment ils sont dans une situation analogue à celle des anciens monastères bénédictins : ils ont cessé l'exploitation directe de leurs terres faute de bras et sous l'influence de nouvelles conditions sociales. Avant et même pendant cette période, on voit les monastères bénédictins prêter aux princes, comme l'a indiqué l'auteur dans un tableau

(1) *Gallia christ.*, t. III, instr. 30.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis*, p. 462.

(3) Idem, *ibid.*, pp. 11, 657; A. Fierens, *Lettres de Benoît XII*, n° 305.

(4) *Codex Dunensis*, pp. 128, 143, 471, 526, 691.

(5) Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, pp. 636, 646; *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, pp. 131, 139.

(6) Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. V, p. 85.

(7) E. de Moreau, *L'abbaye de Villers*, p. 77.

qui pourrait être utilement allongé ([1]), et aux seigneurs ([2]). C'est un fait assez connu que les monastères furent souvent amenés à faire des avances de fonds à l'occasion des expéditions militaires et des pèlerinages en Terre Sainte. Les monastères se prêtaient mutuellement — par exemple en 1197 le prieur de Notre-Dame de Cluysen prêtait 100 marcs d'argent à l'abbé de Saint-Pierre de Gand ([3]) — ou avançaient de l'argent à des villes : Saint-Martin de Tournai, en 1199, prête à la ville pour l'aider à se racheter du comte de Flandre ([4]): Saint-Bavon, en 1340 et 1341, prête à la ville de Gand ([5]).

On peut être quelque peu surpris de constater que des établissements signalés comme endettés à une période déterminée se trouvent peu de temps après en état de faire des avances de fonds. La raison en est que la gène pouvait n'être que temporaire et que la bonne gestion de leurs propriétés les mettait à même de se relever rapidement. Chaque cas doit être examiné de près. Certes il est un fait acquis, c'est qu'au XIII[e] siècle nombre d'évêchés et de monastères étaient endettés ([6]). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les causes de cet endettement général et la durée de la gène des établissements ecclésiastiques. Si on les voit recourir à des emprunts, parfois usuraires, c'est forcés par la nécessité de sortir d'embarras coûte que coûte. Pour faire face à leurs difficultés momentanées, les évêques avaient recours aux subsides caritatifs du clergé généreusement autorisés par le Saint-Siège ; d'autre part l'obligation de solliciter

([1]) Par exemple, l'abbaye de Saint-Bavon de Gand prête en 1241 au comte Thomas de Flandre (Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 225); celle de Saint-Pierre en 1348 (de Limburg Stirum, *Cartulaire de Louis de Maele*, t. I, pp. 261-268).

([2]) Celle d'Afflighem en 1224 à Thierry d'Altena (E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 427).

([3]) Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, t. I, p. 206.

([4]) A. d'Herbomez, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, t. I, pp. 177-179.

([5]) Dierickx, *Mémoires*, Append., pp. 122-123.

([6]) Michael, *Gesch. des deutschen Volkes*, t. II, p. 19.

ter l'autorisation de Rome pour contracter des emprunts devait nécessairement limiter et entraver les contrats avec les prêteurs professionnels.

L'auteur du mémoire a suffisamment indiqué qu'aux XIII[e] et XIV[e] siècles les monastères belges sont généralement dans un état de gêne. On peut le constater dans les abbayes bénédictines de Saint-Pierre de Gand, de Saint-Trond, de Saint-Martin de Tournai, de Saint-Laurent et de Saint-Jacques de Liége, d'Eename, de Florennes, de Gembloux, de Lobbes, de Liessies, de Saint-Ghislain, de Saint-Amand, de Maroilles, et c'est aussi le cas pour les monastères allemands de nos frontières, tels, par exemple, Prüm et Cornelimünster. Les cisterciens ne sont pas mieux lotis et parfois aussi les chanoines réguliers. Ces monastères se tirent de leurs embarras par l'aliénation de propriétés : Saint-Jacques de Liége, par exemple, vend à l'abbaye d'Aulne (1): celui de Florennes aliène des biens en faveur des monastères de Malonne, Bonne-Espérance, Tongerloo, Gembloux, Waulsort et des chapitres de Saint-Aubain à Namur et de Saint-Lambert à Liége (2). Nombreux sont les actes d'aliénation de Cornelimünster au cours du XIII[e] siècle (3). Pour sortir d'embarras, on recourt à tous les moyens : concessions d'indulgences, quêtes, incorporations de paroisses, mise en tutelle (4), dispersion de religieux, mais ce n'étaient là que des expédients parfois inefficaces. On aliène aussi des rentes viagères (5), mais, quand ces mesures ne suffisent pas, il faut recourir aux emprunts faits à des bourgeois, à des seigneurs, à des banquiers, notamment aux marchands italiens et aux Lombards, comme le montre l'auteur

(1) Delescluse, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, Bruxelles, 1900, p. 141.

(2) Berlière, *Monasticon belge*, t. I, pp. 10-11.

(3) Wauters, *Table chronolog.*, passim.

(4) Ce fut le cas à Cisoing, Eename, Haspres, Liessies, Lobbes, Saint-Bertin, Saint-Denis-en-Broqueroie, Saint-Martin de Tournai, Saint-Pierre de Gand.

(5) Lobbes (Devillers, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. III, p. 730; *CRH.*, 2e sér., t. IV, pp. 19-20); Saint-Amand (Devillers, t. III, pp. 87, 362); Malmédy (Halkin et Roland, *Chartes de Stavelot*, t. II, pp. 207, 212).

du mémoire à l'aide des nombreux documents qu'il a recueillis. Les princes et les villes n'avaient pas les mêmes raisons ou les mêmes scrupules, de là la multiplicité des transactions avec les prêteurs de profession. Il resterait à contrôler si la petite culture ou le peuple ne restèrent pas fidèles aux anciennes opérations de crédit.

Parmi les gentilshommes engagés dans les opérations financières au XIVe siècle, il y a lieu d'appeler l'attention sur Renard de Schoenau, sire de Schoonvorst, à qui le baron de Chestret a consacré dans nos mémoires une étude si intéressante. Il me semble bien que le fameux prévôt d'Aire, chanoine de plusieurs églises, Thierry d'Hireçon, décédé évêque d'Arras en 1328, qu'on a appris à connaître comme un exploiteur rationnel de ses domaines ruraux, ne dédaignait pas les placements d'argent (1).

Je me plais à rendre justice à l'érudition et à l'esprit de méthode dont l'auteur fait preuve dans son exposé historique du crédit financier dans nos régions. Son intérêt se porte de préférence, et c'est là vraiment la substance de son travail, sur les financiers de profession, nationaux et étrangers, s'arrêtant plus spécialement à l'activité des financiers d'Arras, des Italiens et notamment des Lombards. Il ne rentrait pas immédiatement dans le cadre de son sujet de rechercher les raisons qui ont déterminé les emprunts et l'emploi des fonds levés ; cette étude l'eût entraîné à étudier les transformations économiques opérées aux XIIe et XIIIe siècles, mais, pour ce qui regarde les établissements religieux, il eût, dans bien des cas, relevé la mauvaise gestion des chefs, trop indépendants d'un contrôle effectif, le recrutement défectueux du personnel, l'imposition fréquente de taxes de la part des autorités ecclésiastiques et civiles, les

(1) J.-M. Richard, *Thierry d'Hireçon, agriculteur artésien (13..-1328).* (Bibl. de l'École des chartes, t. LIII, 1892, p. 387.) L'auteur de notre mémoire cite un prêt de ce personnage à l'église de Thérouanne.

dépenses extraordinaires, les frais de procès, et d'autres causes plus générales assez connues. N'y avait-il pas une certaine relation à établir entre l'affluence des financiers italiens dans nos pays et les nombreuses provisions aux bénéfices faits par les papes des XIIIe et XIVe siècles en faveur d'Italiens ? Un simple coup d'œil sur les lettres de provision de cette époque montre les empiétements de l'élément étranger. La Belgique était le pays aux nombreux et riches bénéfices : la population vivait de sa culture et de son industrie et livrait aux étrangers le trafic de l'argent. C'est un fait assez curieux à noter qu'alors que les Belges sont si nombreux dans les chancelleries étrangères aux XIVe et XVe siècles, ce sont les Italiens qui jouissent de la faveur de nos princes comme administrateurs de leurs revenus.

En lisant le mémoire soumis à notre examen, on se fait une idée précise du commerce de l'argent sous ses différentes formes et l'on suit avec un réel intérêt l'immigration progressive des banquiers italiens dans notre pays et l'histoire de certaines familles qui arrivent à prendre racine sur notre sol. Les économistes pourront formuler quelques réserves ou exprimer certains regrets ; l'historien ne peut que se réjouir des résultats auxquels l'auteur est arrivé. Comme exposé d'un point d'histoire économique encore peu connu, comme étude d'un organisme important de la vie sociale, comme documentation abondante et bien choisie, ce mémoire, fruit d'un labeur patient et d'une critique solide, présente les qualités requises pour l'obtention du Prix Duvivier.

Rapport de G. De Greef, troisième commissaire.

A la chute de l'Empire romain d'Occident et à la suite de l'altération continue de la monnaie romaine par les empereurs, on peut dire que la valeur de la monnaie était devenue purement conventionnelle ; elle l'était à tel point qu'il avait été défendu, sous des peines sévères, de refuser la monnaie à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre.

Ce furent les rois goths et francs, les *Barbares,* qui essayèrent les premiers de réagir contre cet arbitraire. Cette tendance se manifeste très nettement dès le commencement du VII[e] siècle. La scolastique avec ses catégories pénètre dans l'interprétation de la structure économique et notamment monétaire. « Il y a trois choses essentielles dans la monnaie, d'après Isidore de Séville : la matière, la loi, la forme. En l'absence de l'une d'elles, il n'y a plus de monnaie. » Nous sommes loin, comme on le voit, de la conception abstraite et purement idéologique de la monnaie de M. Solvay.

Pendant une notable partie de la période médiévale, les relations internationales s'étaient restreintes, les routes elles-mêmes s'étaient comme effondrées et effacées, l'usage des substituts de la monnaie métallique s'était perdu et la monnaie métallique elle-même s'était écoulée vers l'Orient; on en était revenu à une économie en nature.

Pendant plusieurs siècles, à la suite des Pères de l'Église et des théories platoniciennes, les papes et les conciles purent, sans grand inconvénient, continuer à condamner le prêt à intérêt et même le gain commercial en général; de même fit l'Islamisme, mais déjà les Arabes, plus évolués, avaient trouvé des moyens détournés d'atténuer la rigueur du Coran; ce furent eux aussi qui plus tard initièrent les Européens aux pratiques nouvelles.

Dans l'Orient et dans le Midi de l'Europe, Arabes et Juifs recueillirent et amassèrent les débris de l'ancienne civilisation économique, philosophique et scientifique.

Les scolastiques, et à leur tête Thomas d'Aquin, Duns Scot, François de Maynonis et Gerson, arrivent à absoudre le prêt à intérêt dans certaines conditions, tout en le condamnant en principe. C'est aussi le moment où, après la disparition régressive des substituts de la monnaie métallique d'abord, puis successivement de l'or et de l'argent, que l'or commença à se réintroduire, après la cinquième croisade, sous Frédéric II, en

Sicile, en 1230; à Florence et Gênes, en 1257; à Venise, en 1284; en Flandre, dès 1265, mais surtout en 1357, sous le comte Louis II; en France, en 1295, sauf quelques pièces d'apparat; de même en Espagne. Venise même avait acquis la possession de la Crimée, le seul pays aurifère du temps.

Ceci explique comment l'Europe redevint bimétalliste à partir du XIII[e] siècle et comment recommencèrent le commerce et la spéculation en métaux précieux, sans compter les opérations de change, de virements, de compensations.

C'est dès lors aussi que se renouvellent les théories monétaires au XIV[e] siècle, d'abord avec Pierre Dubois, puis avec Nicolas Oresme, qui tous deux condamnent les altérations monétaires et leurs détestables conséquences suivant lesquelles, en France, de 1351 à 1360, la livre tournois avait changé soixante et onze fois de valeur, dans la proportion de 1 à 25 et dans celle de 1 à 3; ces perturbations s'étaient aussi produites en Espagne et en Angleterre. En Allemagne également, les villes et les princes n'avaient cessé de pratiquer ces altérations, pour la punition desquelles Dante, l'illustre Florentin, voulait que les princes s'y livrant fussent précipités au plus profond des enfers. En Allemagne aussi, après la paix de Thorn de 1466, qui mettait la Prusse orientale sous la suzeraineté de la Pologne, l'illustre astronome polonais, Nicolas Copernic, avait, mais en 1526 seulement, réagi contre l'odieux du système en vigueur. Mais déjà la découverte du Nouveau Monde et de ses métaux précieux allait donner au problème monétaire, et spécialement au commerce de l'argent, une ampleur et une complexité incomparables à leur état au moyen âge. Dès 1546, en France, le grand jurisconsulte Charles Dumoulin, dans son grand ouvrage sur le commerce et l'usure, est l'initiateur de la théorie libérale en matière d'intérêt; non seulement le commerce, suivant lui, est naturel, mais aussi le commerce de l'argent; de même en Hollande et en Angleterre s'ouvre l'ère moderne tant en pratique qu'en théorie.

Je m'excuse de m'être étendu sur cet aspect à la fois économique et juridique de la question telle qu'elle a été soumise au concours. Cependant, tout en regrettant l'étroitesse du champ auquel l'auteur du Mémoire a réduit systématiquement son travail, je reconnais pleinement, avec les deux premiers rapporteurs, que ce défaut est amplement compensé par l'abondance et le choix heureux des matériaux souvent originaux amenés à pied d'œuvre pour la construction de l'édifice futur. Une division du travail s'imposait presque naturellement ; rien ne prouve mieux que, même sous une forme individuelle, le travail est toujours en réalité collectif. Dans le cas actuel, la limitation trop étroite de l'étude dans l'espace géographique et dans le temps a amené ce résultat inévitable que l'aspect dynamique du phénomène a été sacrifié à son côté statique : moindre est la période envisagée dans le temps et dans l'espace, moindres sont les mutations observables et moins il nous est possible de nous rendre compte dans quelle direction s'effectue l'évolution historique et naturelle; plus au contraire l'étendue géographique étudiée est vaste, plus en revanche le synchronisme des mutations disparaît ou devient illusoire. L'auteur a cru devoir choisir entre ces deux maux. On peut le regretter, mais pour le surplus je suis heureux de pouvoir me rallier complètement aux observations et aux conclusions élogieuses des deux premiers commissaires : le mémoire mérite d'être couronné.

Avis de M. Paul Errera.

Je me rallie sans réserves aux conclusions des rapports de mes savants confrères.

Les recherches historiques auxquelles s'est livré l'auteur sont si considérables et sa documentation si précise et si abondante, qu'il serait rigoureux de lui reprocher de n'avoir fait en même temps ni une étude juridique, ni une étude économique complètes. D'ailleurs, s'il m'est permis de parler spécialement des notions de droit que l'on rencontre au cours du mémoire, je

tiens à reconnaître leur précision et leur exactitude, mérites que ne présentent pas toujours les travaux des historiens qui ne sont pas juristes. On sent ici que l'on a affaire à une personne que ses études ont familiarisée avec les principes juridiques.

En accumulant des faits vérifiés aux meilleures sources, l'auteur rend possibles les travaux ultérieurs de synthèse, aussi bien en droit et en économie sociale qu'en histoire.

Évidemment, son style ne vise qu'à la clarté et à la précision. Nous n'y trouvons point de ces expressions pittoresques ou évocatrices qui donnent aux écrits de certains historiens une saveur, une valeur particulières. L'extrême réserve de ses aperçus généraux et de ses conclusions cadre avec cet ensemble : ne lui en faisons donc point grief.

Peut-être m'est-il loisible d'apporter ici le témoignage d'un ancien élève et collaborateur de Charles Duvivier, associé pendant de longues années à ses travaux et confident — il le dit avec orgueil — de la pensée scientifique du maître : le mémoire présenté au concours répond parfaitement aux désirs du fondateur. L'Académie peut être certaine, en le couronnant, de se conformer à ses intentions.

Avis de M. A. Goddyn.

Ayant pris communication du travail relatif au régime juridique et économique de l'argent au moyen âge, je partage complètement le sentiment des savants rapporteurs MM. Pirenne, dom Ursmer Berlière et Guillaume De Greef. Si l'auteur a limité le champ de ses investigations, tout le monde devra reconnaître qu'il a creusé profondément le terrain sur lequel il s'est cantonné. Le lecteur, après avoir parcouru ces pages, est instruit, d'une manière très nette, de ce que fut le commerce de l'argent sous ses diverses formes. On y constate cette influence progressive des financiers italiens dans notre pays et les attaches de certaines familles dont la souche semblait ignorée. Par les qualités d'érudition et le caractère consciencieux des recherches, le mémoire est digne du prix Duvivier.

Rapport de M. Des Marez.

Je me rallie pleinement aux conclusions des différents rapporteurs. Le mémoire qui nous est soumis se distingue par des qualités sérieuses. L'une d'elles c'est qu'il est étayé tout entier sur des documents d'archives. Nous avons devant nous une œuvre entièrement inédite. Ce souci de puiser à des sources toutes fraîches a obligé l'auteur à restreindre la portée de la question, telle qu'elle avait été posée. Il a dû s'en tenir à la Belgique, c'est-à-dire au pays dont les archives lui étaient pratiquement accessibles.

On pourrait reprocher à l'auteur une certaine sécheresse dans son exposé. Plusieurs parties de son œuvre sont en quelque sorte des listes de faits chronologiquement agencés. Elles sont, malgré tout, des plus instructives, remplies d'analyses de documents inédits dispersés dans de nombreux fonds.

Telle qu'elle a été fournie par l'auteur, la réponse est entièrement satisfaisante et digne de remporter le prix Duvivier.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(XVIIIe, XIXe et XXe concours : deuxième période [1914-1919])

Enseignement moyen et art industriel.

Rapport du jury (1).

Les membres des jurys du prix de Keyn se sont trouvés cette année devant une tâche plus compliquée que celle des périodes précédentes. Au lieu d'avoir à juger les ouvrages parus pendant une seule période de deux années, ils ont dû examiner la production pédagogique de six années, 1914-1919 pour l'enseignement moyen et l'art industriel, et 1913-1918 pour l'enseigne-

(1) Le jury était composé de MM. Léon Fredericq, *président,* Paul Fredericq, L. Solvay, J. Vercoulle, M. Wilmotte, Ch.-J. de la Vallée Poussin, *secrétaire,* et L. Parmentier, *rapporteur.*

ment primaire. Comme d'ordinaire, ils ont eu le souci de ne pas considérer seulement les ouvrages envoyés par leurs auteurs et ils se sont efforcés de connaître tous les livres qui méritaient de retenir leur attention. Mais cette recherche a été rendue difficile par le fait qu'il n'a pas encore paru depuis la guerre une bibliographie complète des publications belges.

Pour l'enseignement moyen et l'art industriel, le choix du jury s'est arrêté sur les sept ouvrages suivants : Ant. Grégoire, *Petit traité de linguistique;* A. Willem, *Euripide, Hécube;* V. Mirguet et Ch. Pergameni, *Aperçu de la vie et de la civilisation du peuple belge à travers les âges;* H. Vander Linden, *Vue générale de l'histoire de Belgique;* J. Lenssen, *Cours de Zoologie et Notions d'Éthologie;* J. Nokin et V. Bohet, *The british World;* Omer Buyse, *Une Université du travail.*

*
* *

L'avant-propos nous apprend que le *Petit traité de linguistique* de M. Grégoire est sorti d'un cours professé à l'École normale moyenne de l'État à Liége. Il s'adresse donc à des personnes qui, sans être des spécialistes, doivent cependant acquérir certaines notions essentielles sur l'histoire de l'évolution du langage. L'auteur, par des travaux originaux sur la phonétique et la grammaire comparée, a montré qu'il possédait en la matière la maîtrise nécessaire à cette sorte de vulgarisation. Les lecteurs compétents se plairont à reconnaître la science latente sur laquelle se fonde son petit ouvrage. Pour ce qui concerne le choix et la disposition des chapitres, la clarté et la sobriété de l'exposé, il convient d'autant plus de rendre hommage à l'auteur qu'il ne trouvait pas de livre analogue en langue française et qu'il a créé en quelque sorte le manuel d'un enseignement nouveau. Cet enseignement n'est pas seulement à sa place dans les écoles normales moyennes. Il serait désirable qu'on l'introduisît également dans les classes supérieures des athénées. Pour n'en donner qu'une raison entre beaucoup d'autres, presque tous les

élèves qui arrivent à l'université n'ont aucune notion précise sur la classification et sur la filiation des langues de l'Europe. Les événements contemporains montrent assez cependant que sans cette connaissance on ne peut plus aujourd'hui comprendre les questions historiques les plus importantes. Sur ce chapitre de la classification des langues, — et peut-être sur quelques autres encore, — je suis tenté de croire que l'auteur a un peu trop présumé de la préparation de son public, et je lui conseillerais d'ajouter, dans une prochaine édition, quelques indications historiques expliquant la répartition, ancienne et actuelle, des langues de l'Europe. Par exemple, parmi les dialectes du grec ancien, l'auteur cite, comme formant un même groupe, l'arcadien et le cypriote (p. 27). Mais ce groupement est, pour le lecteur, énigmatique et sans intérêt si on ne lui en donne pas en même temps l'explication historique. De même, le paragraphe relatif aux dialectes germaniques (p. 31) est trop écourté et demanderait plus de précision. Il faut considérer que le manuel n'aura pas toujours, pour le commenter et le compléter devant les élèves, un maître de la valeur de M. Grégoire, et que d'ailleurs il s'adresse aussi à un public de simples lecteurs. Je souhaite que le succès du petit traité l'amène à grandir et à se perfectionner d'édition en édition. Dès à présent, les faits particuliers destinés à illustrer la doctrine sont généralement triés avec beaucoup de sens pédagogique ; il suffira souvent à l'auteur, pour enrichir son œuvre, de choisir parmi les exemples qu'il a cru devoir sacrifier. Il devra aussi tenir compte des observations des juges compétents, et notamment des critiques judicieuses que M. Maurice Wilmotte a jointes aux éloges, en présentant l'ouvrage à la Classe des lettres de l'Académie (séance du 12 janvier 1920).

Nous tenons à signaler, en terminant, que pendant la même période M. Ant. Grégoire, en collaboration avec M. Léon Goemans, Inspecteur général de l'Enseignement moyen, a publié un *Petit traité de prononciation française* (Liége, 1919), qui

pourra rendre d'excellents services aux élèves de notre enseignement moyen.

*
* *

L'édition de l'*Hécube* d'Euripide de M. A. Willem est un travail sérieux et qu'il convient d'accueillir avec sympathie. Nous avons en Belgique trop peu d'éditions d'auteurs anciens destinées à l'usage des classes. Comme leur commentaire doit être en langue française, on est obligé de recourir à la production de la France, qui, malheureusement, est elle-même assez pauvre en ce domaine. Pour ne parler que des tragiques, il n'a paru en France aucune édition de Sophocle qui compte depuis celle de Tournier, dès l'abord insuffisante et aujourd'hui surannée. Euripide n'est toujours représenté que par les huit tragédies commentées jadis par Weil, auxquelles est venue s'ajouter récemment la pièce des *Bacchantes*. Il y a maintenant en Belgique assez d'hellénistes bien préparés pour qu'il soit permis d'espérer que notre enseignement pourra bientôt se créer à lui-même ses outils, comme c'est le cas, par exemple, en Hollande, en Italie et en Angleterre. En comparant l'édition de l'*Hécube* aux éditions de la collection *Graecia capta*, introduites dans l'enseignement secondaire italien, on trouvera qu'elle n'est pas inférieure aux productions de M. Terzaghi et de ses collaborateurs.

M. Willem a placé en tête de son livre une substantielle introduction sur le théâtre grec et sur Euripide; idée heureuse, car les élèves, à ma connaissance, n'en trouveraient l'équivalent dans aucune édition française. Pour cette étude, il a consulté les meilleurs ouvrages sur la question et il résume avec clarté ce qui lui a paru le mieux établi dans les théories actuelles. Peut-être aurait-il mieux fait de ne point aborder certains problèmes indéfiniment controversés, comme celui de l'origine de la tragédie.

Le commentaire du texte est surtout littéraire et l'auteur

renvoie pour les explications grammaticales à une « Préparation » de l'*Hécube* qu'il a publiée séparément [1].

Pour les notes d'exégèse et en général pour l'étude de la langue, nous conseillons à l'auteur de consulter et d'utiliser davantage les éditions similaires de la jeune école anglaise (Hadles, Pearson, etc.), qui abondent en remarques lexicographiques et syntaxiques précieuses. M. Willem a bien vu que le meilleur commentaire est souvent la comparaison avec un passage parallèle de l'auteur expliqué ou d'un autre auteur. Les élèves aiment ces comparaisons. Sans leur fournir tout l'appareil exégétique des grandes éditions, il serait bon de multiplier les occasions de les initier à cette méthode.

Ces quelques observations ont surtout pour objet d'indiquer à M. Willem, et aux émules qu'il suscitera, le moyen de devenir de plus en plus experts dans leur tâche de commentateurs. Telle qu'elle est, l'édition de l'*Hécube* marque une louable initiative et elle nous paraît répondre à tous égards à la destination du prix De Keyn.

*
* *

Le titre du manuel de MM. Mirguet et Pergameni : *Aperçu de la vie et de la civilisation du peuple belge à travers les âges*, indique le point de vue que les auteurs ont spécialement choisi pour présenter au public notre histoire nationale. La relation des faits de l'histoire politique et militaire est très succincte ; le but essentiel de l'ouvrage est d'offrir, pour chaque période, un tableau général de la civilisation matérielle et intellectuelle de nos ancêtres. A titre d'exemple, voici les principales rubriques sous lesquelles cette civilisation est étudiée dans

[1] Les notes dites littéraires gagneraient quelquefois à être plus concises et à suggérer plutôt qu'à développer l'appréciation esthétique. D'autre part, l'auteur n'aide pas toujours suffisamment l'élève à saisir ce qu'on appelle la suite des idées. Pourquoi, par exemple, n'avoir pas mis, en tête des chefs-d'œuvre de rhétorique et de psychologie que sont les discours d'Euripide, une brève analyse du plan et de la composition ?

le chapitre de la période féodo-communale (pp. 148-170) : Prospérité des communes ; leur influence ; aspect du sol ; propriété foncière et conditions d'exploitation des terres ; administration ; classes sociales ; justice ; bienfaisance ; finances ; guerre ; sciences ; superstitions populaires ; croyances et usages religieux ; lettres ; enseignement ; architecture ; peinture et sculpture ; musique ; agriculture ; industrie et commerce ; vie domestique, coutumes et mœurs ; noms de famille ; blason. On voit, par cet ensemble de titres, la variété et l'intérêt des renseignements qu'apportent les auteurs sur les phases principales de la vie des Belges au cours des siècles. L'illustration de l'ouvrage est malheureusement médiocre et insuffisante.

L'exécution d'un programme aussi vaste et aussi difficile ne peut aller sans donner prise, en maints endroits, à la critique. Nous ne parlerons pas des erreurs de détail et nous nous bornerons à deux ou trois remarques concernant le plan et les proportions générales de l'ouvrage.

C'est vraiment trop peu de quatre pages pour tracer le tableau de la civilisation belge pendant les quatre siècles de la période romaine. Le travail récent de M. Franz Cumont : *Comment la Belgique fut romanisée,* fournissait les éléments nécessaires pour caractériser nettement cette romanisation, qui ne cesse pas, aujourd'hui encore, de produire des conséquences lointaines. On approuvera certes les auteurs d'avoir réduit à moins de deux pages le récit des cinquante expéditions militaires de Charlemagne, mais on trouvera maigre et terne la demi-page (p. 52) qui résume ce que, dans le domaine des lettres, nous devons au grand empereur. M. Louis Havet a dit à cet égard : « L'époque caroline, que caractérise un épanouissement inattendu de la culture, épanouissement favorisé, ou plutôt créé, par un souverain de génie qui régna 45 ans, représente une étape essentielle dans la transmission des textes.... Sans la culture caroline, sans la personne de Charlemagne, il est à croire que la littérature latine aurait péri presque entièrement. Et sans l'œuvre intellec-

tuelle de Charlemagne, on doit se demander si la Renaissance des XIVe et XVe siècles eût pu avoir lieu. » M. Louis Havet cite encore ce détail concret, si bien de nature à frapper l'esprit des jeunes élèves : « La renaissance caroline a créé un type nouveau d'écriture; ce type nouveau est la minuscule caroline, l'écriture dont notre minuscule d'impression est l'imitation régularisée, et qui nous est déchiffrable à première vue, si l'on excepte quelques ligatures. La minuscule de nos imprimeurs et de nos machines à écrire est la marque... ineffaçable de ce dont le monde moderne et l'avenir sont redevables à Charlemagne. »

Pour ce qui concerne les croyances et les superstitions populaires, les auteurs (p. 81 et suiv.) entrent dans des développements que nous leur conseillerions de réduire, car il n'y a là rien de caractéristique pour notre pays. En revanche, ils auraient pu se montrer moins sobres de détails en ce qui concerne la culture française et aussi la culture flamande (roman du *Renard*, Chambres de rhétorique, etc.). La première qui prédomina, même en Flandre, est pour ainsi dire passée sous silence, et c'est une sensible lacune. Pourtant, on lui doit toute une vie monastique, qui cherche d'abord dans un latin savant et curieux ses moyens d'expression, à Liége (X^{e} et XIe siècles), à Lobbes, à St-Amand, où vécut Hucbald et d'où provient la cantilène d'*Eulalie*; à Gand *(l'Ysengrimus)*, à St-Hubert, à Stavelot, etc. On lui doit surtout diverses efflorescences provinciales, dont la langue vulgaire servit l'utile dessein, en Hainaut, d'où Froissart, les Condé et tant d'autres sont originaires, aux XIIIe et XIVe siècles; à Liége encore, au beau temps de Jehan Lebel et de Jacques d'Hemricourt : au XVe siècle à la cour des ducs de Bourgogne; au XVIe avec Marnix de Sainte-Aldegonde.

Malgré ces divergences d'appréciation, inévitables dans un tableau où il s'agissait de choisir entre d'innombrables faits, il reste que la collaboration de l'historien de métier et du pédagogue expérimenté que sont MM. Pergameni et Mirguet, a donné à l'enseignement moyen un manuel d'histoire nationale

qui répond particulièrement aux goûts, à la curiosité et aux préoccupations de notre génération.

Il faut sans doute considérer comme un appendice l'*Aperçu de la guerre mondiale au point de vue belge*, que les auteurs ont placé à la fin de leur livre. Sinon, ils auraient accordé à cet événement, si tragique qu'il soit, une place disproportionnée dans l'économie de l'ouvrage : 33 pages (392-425) pour cinquante-deux mois, et 24 pages (368-391) pour l'histoire proprement dite des quatre-vingt-quatre années d'indépendance et de prospérité nationale.

L'*Aperçu*, d'ailleurs exact et sincère pour le fond, est écrit avec une passion qui n'est que trop légitime, mais qui détonne dans l'ensemble de l'œuvre. Le moment n'est pas venu de juger le Hohenzollern et le Bissing avec la même sérénité que Philippe II et le duc d'Albe.

* * *

La *Vue générale de l'histoire de Belgique* de M. H. Vander Linden est un ouvrage de haute vulgarisation scientifique, qui intéressera à la fois le grand public et la jeunesse des écoles secondaires et des universités. Bien qu'écrit en pleine guerre, ce livre n'apparaît nullement comme une œuvre de circonstance. Il atteste chez son auteur un grand effort d'impartialité, une véritable sérénité, condition indispensable à toute production scientifique. M. Vander Linden était, il est vrai, préparé à sa tâche par de nombreux travaux antérieurs dans différents domaines de l'histoire nationale et de l'histoire européenne. A la clarté, la précision, la rigoureuse méthode d'exposition, son livre joint l'étendue et la sûreté de l'information, la largeur de vues, l'originalité des aperçus. Il dénote une compréhension nette et toute personnelle de la réalité historique. On y trouve décrites, sous une forme attrayante et suggestive, les diverses phases de l'histoire nationale, dont on peut suivre la succession et saisir les points de contact avec l'évolution générale du

monde européen. Celle-ci a souvent déterminé ou conditionné en grande partie celle-là, mais il n'en est pas moins vrai que la personnalité de la Belgique s'est affirmée avec d'autant plus d'énergie qu'elle a eu à subir de plus fortes pressions de l'extérieur. De là l'importance considérable attachée par l'auteur à la révolution contre le régime de Philippe II, à la Révolution brabançonne, à la résistance à la centralisation française, à la Révolution de 1830. De là la nécessité de rechercher les points de repère des différentes périodes, non dans les changements de dynastie, dus à des événements extérieurs, mais dans les phénomènes marquants de l'histoire interne, avant tout de l'histoire sociale.

Quelques éléments de la nationalité belge ont été élaborés au cours du moyen âge, mais elle s'est surtout constituée pendant les époques moderne et contemporaine. Aussi l'auteur n'assigne-t-il pas au moyen âge l'influence dominante que les romantiques et surtout les érudits d'outre-Rhin lui avaient attribuée jusqu'à présent. Il se borne à dégager de cette période, encore si embrumée de légendes et défigurée par les idées préconçues, les quelques données essentielles relatives aux vicissitudes politiques, aux transformations économiques et sociales qui ont précédé l'unification belge réalisée au cours du XVe siècle, au moment où naissent les autres États modernes. Il met en relief le rôle prépondérant des trois grandes principautés, Flandre, pays de Liége et Brabant, qui toutes se caractérisent par des traits de civilisation communs : précoce efflorescence urbaine, dualisme linguistique, tendances autonomistes visant à faire prévaloir les intérêts du pays sur les intérêts dynastiques, etc.

L'auteur montre alors comment s'est accomplie l'unification bourguignonne, qu'il fait continuer avec raison jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint. Il la situe dans le cadre de l'intense vie économique et de la merveilleuse activité artistique et intellectuelle qui l'accompagnèrent. Les abus de la politique

dynastique et de la centralisation absolutiste, amenés par les entreprises ambitieuses du Téméraire et de Charles-Quint, provoquent de formidables réactions et déchaînent finalement la révolution contre le régime espagnol. Cette révolution n'a pas réalisé ses fins, mais, d'autre part, l'absolutisme n'a pas réussi davantage à s'imposer complètement, et l'on voit s'installer un régime mixte que l'on peut qualifier d'hispano-belge. Il se caractérise par le maintien de multiples traditions nationales et le développement de la renaissance catholique, qui s'est épanouie dans nos provinces plus fortement que partout ailleurs, et dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Sacrifiée aux intérêts de leur monarchie par les Habsbourg d'Espagne, puis par les Habsbourg d'Autriche, la Belgique, démembrée et appauvrie, renforça encore ses tendances autonomistes et se dressa contre l'absolutisme autrichien. Celui-ci, succédant au régime hispano-belge, valut à nos provinces, en échange d'un faible relèvement matériel, de nombreuses perturbations dans l'ordre politique. La Révolution brabançonne en fut l'aboutissement inévitable; l'auteur lui accorde une attention particulière, car, sous beaucoup de rapports, elle prépare la Belgique d'aujourd'hui.

Un chapitre distinct résume l'histoire de la principauté de Liége, du XVIe siècle à 1789. Ce fut la plus belge de toutes les principautés comprises entre l'Ardenne et la mer du Nord, eu égard à la persistance de l'esprit d'indépendance et de liberté, et elle partagea en fait, malgré son existence politique séparée, les mêmes vicissitudes que les Pays-Bas dits d'abord espagnols, puis autrichiens.

Les pages consacrées au régime français, à la réunion à la Hollande et à la Révolution de 1830 sont parmi les plus vivantes et les plus intéressantes du livre; elles projettent une lumière nouvelle sur les vraies origines de la Belgique contemporaine, essentiellement différente de la Belgique médiévale. L'ouvrage se termine par une substantielle esquisse de la

période d'indépendance, qu'on souhaiterait voir reprendre par l'auteur et traiter en détail avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

Nourri de faits et d'idées, le beau livre de M. Vander Linden est également d'actualité, au moment où semble se préparer un renouveau intellectuel après la formidable tourmente que l'on vient de traverser.

* * *

On reconnaît dès l'abord que le *Cours de Zoologie* de M. J. Lenssen est le fruit d'un travail consciencieux et d'une longue expérience pédagogique. C'est une œuvre conçue sur un plan rationnel et original. Pour chaque groupe zoologique, l'auteur choisit comme type un animal dont la description détaillée permet de dégager les caractères du groupe entier. L'exposé, remarquable de clarté et de précision, est en même temps varié, souvent pittoresque, toujours présenté de façon à éveiller l'intérêt des élèves et à développer chez eux le jugement et l'esprit d'observation. Par endroits, une anecdote bien placée ou une citation bien choisie repose l'attention et interrompt agréablement la succession des détails techniques. Le livre est illustré d'un grand nombre d'excellentes figures, toutes dessinées par l'auteur, et qui remplacent avantageusement les clichés banaux que les ouvrages similaires s'empruntent mutuellement.

A divers chapitres, l'auteur a rattaché des notions intéressantes sur l'éthologie; il a traité d'ensemble le même sujet dans un chapitre spécial, où il a introduit très à propos de belles citations de P.-J. Van Beneden, de Milne Edwards, de Metchnikoff et de J.-H. Fabre. Quelques pages finales sont consacrées à la géographie animale et à la faune de la Belgique et du Congo. Une table alphabétique des noms d'animaux rend l'ouvrage commode à consulter. Une autre table donne impeccablement les équivalents flamands et wallons des noms français d'animaux vivant en Belgique.

*
* *

Le livre de MM. Nokin et Bohet, intitulé *The british World,* dépasse de beaucoup la valeur d'une simple série de lettres et de documents commerciaux. Outre les formules courantes de correspondance sur les sujets ordinaires qui se présentent dans les bureaux, outre les modèles variés de comptes, connaissements, factures, reçus, effets de commerce, etc., il contient des explications précises sur la nature de ces divers documents, sur l'origine et la valeur exacte des termes de leur rédaction, sur les questions de droit qui s'y rattachent. A l'aide des faits particuliers exprimés successivement dans chaque pièce de leur collection, les auteurs arrivent à passer en revue les principaux types de transactions internationales et ils meublent en même temps l'esprit d'informations historiques, économiques et juridiques propres à lui faire saisir la portée de chaque opération.

Le côté littéraire et philologique de l'étude de l'anglais n'avait pas à être ici envisagé. Un cours de langue étrangère en section commerciale doit avant tout être pratique. Il s'agit d'apprendre au jeune commerçant à rédiger une circulaire, à discuter les conditions d'un contrat, à faire d'utiles enquêtes, à conduire des négociations, à lire des publications étrangères en rapport avec sa branche d'industrie. C'est à ce genre d'utilité que vise à répondre le livre de MM. Nokin et Bohet. De l'avis de juges compétents, il y réussit d'une façon remarquable et il fournit à notre enseignement commercial un instrument de travail d'une rare qualité.

*
* *

Après avoir, pendant douze années, dirigé l'Université du travail de Charleroi et au moment d'abandonner cette tâche pour d'autres fonctions, M. Omer Buyse a voulu exposer au public, dans tous ses détails, le régime et l'activité de l'œuvre dont la province de Hainaut lui avait confié l'organisation. A

cet effet, il a publié, en 1914, sous le titre *Une Université du travail*, un volume considérable, comprenant 522 pages et muni d'une abondante illustration.

Un premier livre fait connaître les idées fondamentales à envisager dans l'organisation d'un enseignement technique pour ouvriers et employés d'industrie et de commerce. L'auteur y étudie notamment l'évolution des industries, la transformation des métiers de la petite industrie, les aptitudes de l'ouvrier et les mesures expérimentales destinées à les établir, la liaison intime qu'il importe de maintenir entre l'industrie telle qu'elle fonctionne et l'école professionnelle; il insiste tout particulièrement sur l'importance de l'apprentissage.

Un second livre définit le rôle et les fonctions de l'Université du travail, caractérise ses divers services et décrit les organismes permanents de son enseignement. Les différentes sections qui y ont été créées correspondent aux grandes divisions de l'industrie (section des travailleurs du bois, des mécaniciens, des électriciens, des modeleurs, des fondeurs, etc.).

Enfin, un troisième livre est consacré au Musée technologique attaché à l'établissement et montre comment il contribue au progrès de l'enseignement et rend des services aux divers métiers. Au Musée technologique est adjointe une bibliothèque; il possède différents services de consultation et d'essais; il organise des cours intermittents pour patrons et ouvriers déjà formés, des expositions et des concours professionnels, des cours normaux pour professeurs de l'enseignement technique; il publie un Bulletin mensuel.

L'ouvrage n'est donc pas simplement un projet ou un plan d'Université du travail; son intérêt exceptionnel provient de ce qu'il donne le tableau des réalisations obtenues à Charleroi dans un ensemble organique d'institutions techniques. La création de cet ensemble fait le plus grand honneur à la province de Hainaut, qui a montré une si intelligente initiative dans le domaine des œuvres sociales. L'esprit du temps fait prévoir que

son exemple sera de plus en plus suivi dans d'autres régions. Sans doute, les œuvres de ce genre devront s'approprier au milieu industriel et professionnel donné. Sans doute aussi, leur organisation dépendra toujours beaucoup de l'esprit et de la tendance de leurs promoteurs, et ceux-ci pourront avoir, sur plusieurs points, des conceptions différentes de celles de M. Buyse. Mais il est certain que nul d'entre eux n'étudiera sans profit la description et les résultats de l'expérience grandiose de Charleroi.

Les indications données par M. Buyse montrent qu'à son départ toutes les sections de ses écoles étaient en progrès. Par exemple, les cours normaux destinés à former les professeurs de l'enseignement technique, qui comptaient 56 auditeurs en 1905, en réunissaient 103 en 1913. Ce progrès ne peut aller qu'en s'accélérant. En effet, dès à présent va disparaître, en grande partie, le principal obstacle à l'efficacité des leçons que signale M. Buyse à diverses reprises en le déplorant, nous voulons dire la fatigue des élèves aux cours du soir après une longue journée de travail.

* * *

Le jury a l'honneur de proposer à la Classe d'accorder un prix de deux mille francs à la *Vue générale de l'histoire de Belgique*, par H. Vander Linden, professeur à l'Université de Liége, et un prix de mille francs à chacun des six livres suivants :

1. *Petit traité de linguistique*, par Ant. Grégoire, professeur à l'Athénée royal de Liége et à l'École normale moyenne de l'État.

2. *Euripide, Hécube*. Édition classique, par A. Willem, professeur à la Section d'Athénée de Thuin.

3. *Aperçu de la vie et de la civilisation du peuple belge à travers les âges*. Manuel d'histoire à l'usage des écoles normales, des écoles moyennes et des athénées, par V. Mirguet, directeur honoraire d'école normale, et Ch. Pergameni, professeur à l'Université de Bruxelles.

4. *Cours de Zoologie et Notions d'Éthologie*, à l'usage des élèves de l'enseignement moyen, par J. Lenssen, docteur en sciences.

5. *The british World. Commercial correspondence and views of economic life*, par J. Nokin, chef de bureau de la maison *Peltzer et fils* (Verviers), président du Cercle d'études commerciales de Verviers, et V. Bohet, professeur de langues modernes à l'Athénée royal de Verviers, professeur d'anglais au Cercle d'études commerciales de Verviers.

6. *Une Université du travail*, par Omer Buyse, docteur en sciences économiques, directeur de l'Université du travail de Charleroi.

— Adopté.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(XVIIIe, XIXe et XXe concours : Première période [1915-1918]).

Enseignement primaire.

Rapport du jury (1).

Parmi les ouvrages qui, à notre connaissance, ont paru pendant les années 1913-1918, il n'en est qu'un seul auquel nous proposions à la Classe d'attribuer le prix. Il s'intitule : *Puériculture, hygiène scolaire et professionnelle, premiers soins aux malades et aux blessés*, par le Dr P. Dascotte, professeur d'hygiène aux écoles normales provinciales primaire et froëbelienne, adjoint à l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie du Hainaut.

Pendant trop longtemps, les manuels d'hygiène, aussi bien que ceux de sciences naturelles, employés dans nos écoles élémentaires, ont été rédigés surtout par des instituteurs ou des

---

(1) Le jury était composé de MM. Léon Fredericq, *président*, Paul Fredericq, J.-J. Van Biervliet, J. Vercoullie, M. Wilmotte, Ch.-J. de la Vallée Poussin, *secrétaire* et L. Parmentier, *rapporteur*.

professeurs de l'enseignement moyen. La plupart du temps, leurs auteurs avaient acquis leur science, non en fréquentant les cours et les laboratoires de nos universités, mais en lisant des manuels souvent surannés et qu'ils ne parvenaient pas toujours à s'assimiler. Pour ce qui concerne l'hygiène, la période de guerre a vu paraître plusieurs traités qui échappent complètement à ce reproche d'être des œuvres de seconde main; ils dénotent au contraire chez leurs auteurs une maîtrise parfaite du sujet traité. Ne pouvant les couronner tous, nous avons choisi pour le prix celui de M. Dascotte, qui nous a paru le mieux rédigé et le plus heureusement documenté. C'est, à tous égards, une œuvre de premier ordre qui rendra les plus grands services, non seulement dans l'enseignement scolaire de l'hygiène, mais aussi aux médecins et à toutes les personnes qui ont à s'occuper de l'éducation physique des enfants. L'ouvrage est remarquablement au courant des derniers progrès de la science; il est enrichi de nombreux schémas, graphiques, documents statistiques et autres.

— Adopté.

CONCOURS DE 1915.

A raison des événements, la Classe des lettres et des sciences morales et politiques a prorogé au 1er novembre 1919, le délai du 1er novembre 1914 pour la remise des travaux.

Section des sciences morales et politiques.

SIXIÈME QUESTION.

On demande une étude historique et critique sur la dette publique en Belgique.

Rapport de M. G. De Greef, premier commissaire.

Un seul mémoire a été reçu en réponse à la question; l'auteur en est M. Edmond Nicolaï, directeur général honoraire au Ministère des Sciences et des Arts, professeur à l'Ecole de

Commerce, annexée à l'Université de Gand et membre de la Commission centrale de statistique.

Son mémoire se compose de 385 pages et de 16 tableaux statistiques hors texte; j'estime avec son auteur que dans la pensée de l'Académie, l'étude proposée devrait prendre notre dette publique à son origine, en 1830, et s'arrêter à 1913; du reste, nous sommes encore insuffisament documentés pour la période consécutive à la période normale de notre évolution financière.

Les deux premières parties du Mémoire sont consacrées à un exposé chronologique et critique des divers emprunts contractés et des émissions de Bons du Trésor: ces parties surtout descriptives sont ensuite reprises par l'auteur dans la troisième partie, à un point de vue synthétique et organique dont il dégage les principaux problèmes que soulèvent dans l'application et naturellement l'existence et le développement de toute dette publique : ses modes d'émission, les taux d'intérêt et les cours des obligations, ses remboursements, rachats des rentes ou annuités, les conversions ou l'amortissement des dettes. Comme conclusion de cette organisation fonctionnelle de la Dette, s'établit le montant annuel de cette dernière.

La quatrième partie traite de l'emploi qui a été fait des fonds provenant des emprunts contractés et c'est l'une des plus intéressantes et suggestives relativement à notre politique économique et financière d'avant la guerre.

La cinquième et dernière partie est consacrée à l'étude historique et critique du budget la dette publique d'après les comptes.

Toutes les statistiques relatives à ces diverses questions et ces statistiques sont nombreuses, sont classées méthodiquement et avec le plus de clarté possible. Les cadres en sont divisés en deux parties; la première comprend la période de 1830-1880, la seconde celle de 1881-1913. Cette division semble avoir le défaut d'être trop arbitraire et empirique : peut être au point de vue historique et scientifique eût-il été préférable d'emprunter

cette division à l'ensemble de l'histoire économique de la Belgique dont les phases successives et caractéristiques de 1830 à 1913 sont d'abord la prédominance d'une économie nationale tant agricole qu'industrielle et puis celle d'une économie internationale caractérisée par le développement de la grande industrie et de notre système de circulation ainsi que par l'extention corrélative des fonctions non seulement économiques, morales et politiques de l'Etat, mais en corrélation avec la transformation de ce dernier. Ce grand développement des fonctions de l'Etat et aussi de sa conception, même en dehors des fortes dépenses militaires de tous les Etats de l'Europe au XIXe et au commencement du siècle actuel, a exercé une influence continue et irrésistible sur tous les budgets et spécialement sur ceux des dettes publiques.

L'auteur du mémoire n'est ni un philosophe, ni un sociologue, mais il est un statisticien remarquablement documenté et consciencieux; ses statistiques ne sont pas tendancieuses, c'est à la fois un défaut et une qualité, un défaut en ce sens qu'il ne dégage pas de ses constatations une loi plus ou moins générale de l'évolution des finances et de la dette publique, une qualité en ce sens qu'il éclaire le champ des conclusions que son travail permettra sans doute de formuler dans l'avenir.

Le mémoire présente en outre cet autre défaut qui est en même temps une supériorité, de ne pas s'en référer aux documents et aux ouvrages antérieurement publiés avant lui sur la matière; il s'est adressé directement aux sources. M. Nicolaï ne cite ni Thonissen : *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, notamment à propos des emprunts forcés de 1831-1832 et tome I sur le partage de la dette avec la Hollande (t. I. pp. 186-209, t. II, pp. 272 et suivantes, [Liége, 1855-1858, 4 vol.]).

Il ne cite également ni la *Notice historique sur la Société générale*, de Malou, ni celle sur *Les finances de la Belgique* (Bruxelles, 1863), ni l'*Histoire des finances de la Belgique*, par Louis Richald (Bruxelles, 1884), ni celle de C. Frère, *La dette*

publique belge de 1830 à 1882 (Bruxelles, 1884), ni G. Van Cutsem, *La dette publique en Belgique* (Bruxelles, 1900), ni Dubois, *Étude sur le système belge en matière de budget de l'État* (Bruxelles, 1904), ni mon *Économie publique et science des finances* (2e édit., Paris-Bruxelles, 1912-1913), où la situation de la dette belge est exposée et appréciée jusqu'en 1912. M. Nicolaï ayant avec raison renoncé à étudier la période de 1914 à aujourd'hui, je ne parle pas des travaux publiés postérieurement et notamment depuis notre libération; ils dépassent évidemment les limites assignées au concours et nous sommes, en outre, insuffisamment documentés.

En revanche la méthode ardue adoptée par l'auteur, outre qu'elle nous a valu quelques rectifications statistiques heureuses, nous fait connaître des parties jusqu'ici encore relativement obscures, notamment en ce qui concerne les origines de notre dette.

M. Nicolaï expose laborieusement mais avec beaucoup de clarté l'histoire peu connue des négociations compliquées auxquelles donnèrent lieu non seulement le partage du royaume des Pays-Bas mais celui du partage de la dette entre la Hollande et la Belgique. Les négociations dont ces questions furent l'objet, tant entre les grandes puissances qu'avec les deux pays directement intéressés, contiennent en germe, ainsi qu'il l'observe justement, les controverses qui surgirent récemment à l'occasion du régime futur de l'Escaut et du canal de Gand à Terneuzen, ainsi que du Limbourg hollandais.

La deuxième partie du mémoire, chapitre I, est consacrée à l'étude de la période de 1830 à 1840. Le gouvernement provisoire avait à faire face à des nécessités exceptionnelles pour lesquelles les ressources ordinaires étaient insuffisantes. Il fallait donc recourir notamment à l'emprunt. A la place de l'emprunt volontaire auquel le gouvernement eut recours, il eût mieux valu, dit l'auteur, « décréter un emprunt forcé, réparti de façon à mettre à contribution ceux à qui leur fortune semblait

donner les moyens de prêter au Trésor les ressources qui lui manquaient ». Ceci montre que les formes de toute dette publique sont toujours étroitement liées à la structure politique de chaque pays ainsi qu'à l'ensemble de son système social. L'emprunt forcé n'est réalisable avec justice que dans les pays démocratiques où sont organisés l'impôt progressif sur le capital et le revenu ; dans ces pays, l'emprunt n'est plus en réalité forcé puisqu'il est en somme consenti par les représentants de la nation. Telle n'était pas alors la situation ni de la Hollande, ni de la Belgique, ni même des autres États de l'Europe continentale. La critique de M. Nicolaï s'appliquerait au contraire à plus juste titre à une période ultérieure où la Belgique persista à conserver son ancienne technique fiscale, alors que déjà le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne et la Hollande elle-même y avaient renoncé.

Le résultat de l'emprunt volontaire fut malheureux ; on avait mis en souscription 5,000 obligations de 1,000 florins à 6 % : 299 seulement furent souscrites ! Ceci prouvait l'inexistence du crédit public en Belgique.

Il fallut dès lors recourir à l'emprunt forcé ; un décret du 8 avril 1831 décide la levée d'un emprunt de ce genre pour un montant de 12 millions de florins. Cet emprunt fut levé sur les présomptions de fortune et de revenu qui servaient de base au régime fiscal existant, c'est-à-dire sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle. De même une loi du 21 octobre 1831 décréta la levée d'un emprunt forcé de 10 millions de florins et cette fois sans intérêt, mais pouvant servir au paiement des contributions ordinaires. Ainsi dès 1831 étaient, sous la force irrésistible des circonstances et d'une façon encore empirique, jetées les bases de la théorie de l'emprunt-impôt formulées par moi dès 1913, mais d'une façon organique et positive en rapport avec l'organisation de l'impôt progressif sur le revenu et sur le capital. On peut prévoir que les circonstances actuelles encore plus graves nous amèneront à admettre

une solution qui s'imposa aux fondateurs de notre indépendance.

Ces emprunts forcés, considérés alors comme anormaux, n'empêchèrent pas la Législature d'autoriser le 16 décembre 1831 le Gouvernement à emprunter jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 48 millions de florins à 5 %. Cet emprunt fut contracté avec les Rotschild de Londres et de Paris au taux réel de 75 %.

Une loi du 16 février 1833 autorise, en outre, le Gouvernement à émettre des bons du Trésor à concurrence de 15 millions dont l'intérêt de 6 % peut être réduit à 5, 4.50 et 4 %, suivant leur échéance à partir de 1834. Notons que dès 1833, l'emprunt 5 % était au cours de 99.

En 1836 fut émis un emprunt de 30 millions de francs pour consolider la dette flottante. Le taux de l'intérêt n'en était plus que de 4 % et l'amortissement régulier en était prévu. Le taux d'émission était de 92. Un seul jour avait été réservé aux souscriptions et celles-ci s'étaient élevées à près de 700 millions de francs. M. Nicolai se demande pourquoi dans ces conditions une commission de 0.25 % avait été accordée aux banquiers sur le produit de leurs souscriptions et il nous apprend par les comptes du Trésor que le produit réel de l'emprunt ne fut que de fr. 27.364,163.74 ce qui était insuffisant pour le remboursement de la dette flottante. La loi du 30 décembre 1836 en permit le renouvellement, mais dès 1838 le montant s'en éleva à 25 millions, à raison spécialement des crédits alloués pour l'établissement de nos chemins de fer.

Un emprunt de 50,850,800 francs fut voté en 1838; il fut cédé à 93,5 et à l'intérêt de 3 %. Il fallut encore émettre des bons du Trésor en 1839 pour les routes et chemins de fer ainsi que pour permettre au Gouvernement d'intervenir en faveur de la Banque de Belgique; finalement encore une loi du 26 juin 1840 décrète un emprunt dont le capital *effectif* était fixé à 82 millions, le Gouvernement étant laissé libre d'en fixer les conditions. L'emprunt se réalise au montant nominal de

86,940,000 francs à 5 %. La question d'Orient venait d'éclater et le 5 % était tombé de 10 unités, le 3 % de plus de 14. L'emprunt fut cédé pour une part à la Société Générale de Belgique, pour l'autre aux Rotschild; M. Nicolaï en analyse avec le plus grand soin les conditions sans ménager ses critiques.

Le chapitre II de la même partie embrasse la période critique de 1841 à 1850; celle-ci fut caractérisée par de nouvelles émissions de bons du Trésor et de nouveaux emprunts. La loi de 1844 consolida 10 millions de dette flottante et convertit en 4 1/2 % facultatif les emprunts à 5 % de 1832 et de 1829-1839. L'auteur y signale avec raison que la conversion fut avantageuse au Trésor.

La crise de 1848, à la fois sociale, économique et politique amena de nouveau le Gouvernement à faire voter deux emprunts forcés l'un de 12,227,000 francs, l'autre de 25,541,000 francs; le premier ne frappait que les propriétaires fonciers, mais le second en outre s'adressait à la contribution personnelle, aux prêts sur hypothèque et astreignait même les fonctionnaires ou pensionnaires de l'État. A vrai dire, deux idées avaient seules guidé le Gouvernement : la mise à contribution des fortunes visibles et les facilités de recouvrement; l'intérêt était fixé à 5 %. Avec raison, l'auteur considère les formes de ces emprunts comme inférieures à celles des emprunts forcés antérieurs; il y avait régression à la fois théorique et pratique. Ces mesures furent complétées par le cours forcé des billets de banque de la Société Générale et de la Banque de Belgique à concurrence de 30,000,000 de francs.

Le chapitre III comprend la période de 1850 à 1860. Ce fut une période de restauration; la Banque Nationale avait été fondée; la loi du 20 décembre 1851 décréta un emprunt de 26 millions à 5 % destiné à couvrir des travaux d'utilité publique votés à concurrence de cette somme; le Gouvernement en cède 12 à la maison Rotschild et 5 à la Banque Nationale à fr. 100.50 mais ce prix se réduisait à fr. 97.10 à raison de l'anticipation

des intérêts sur les versements réels qui étaient échelonnés, en revanche il n'y avait à supporter pour le Trésor ni commissions ni frais de change. Cependant l'auteur condamne avec raison le peu de confiance du Gouvernement dans une souscription publique.

La loi du 1er décembre 1852 autorisa le remboursement ou la conversion des emprunts 5 °/₀ de 1840, 1842 et 1848 en 4,5 °/₀. La conversion se fit au pair mais 11,264,436 francs durent être remboursés sur un total de 142,615,276 francs. Cette opération avantageuse fut complétée par la loi du 14 juin 1853 autorisant un emprunt d'environ 27 millions pour couvrir notamment les remboursements ci-dessus et diminuer la circulation des bons du Trésor. Cet emprunt fut attribué aux deux banques ci-dessus et aussi à la Société Générale qui se rendaient en outre acquéreurs de 5 millions à mettre en souscription publique.

Suivit la conversion en 4,5 de l'emprunt 5 °/₀ de 26 millions, elle s'effectua en vertu de la loi du 28 mai 1856; cette conversion avait été précédée d'un accroissement de la dette flottante. Le cours forcé des billets avait cessé depuis le 1er juillet 1855; cependant environ 29 °/₀ du capital à convertir fut présenté au remboursement d'où la mise en circulation de nouveaux bons du Trésor.

Le chapitre IV embrasse la période de 1861 à 1870. Au cours de celle-ci s'ouvre une ère de prospérité relative. Une loi du 8 juillet 1865 décrète pour 60 millions de travaux d'utilité publique; l'emprunt destiné à y faire face était du 28 mai donc antérieur. Les travaux furent en partie mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée, c'était une innovation qui devait plaire aux partisans de la libre concurrence et en général aux industriels belges et de même fit-on pour l'emprunt. L'emprunt de 1865 ne diffère des autres que sous ce rapport; l'auteur s'attache assez longuement à l'exposé du système qui fut alors appliqué pour la première fois dans notre pays et dont il montre à la fois les avantages nombreux et certains inconvé-

nients. Le système de l'adjudication a été appliqué rarement dans notre pays; les soumissions sous pli cacheté par les établissements furent peu nombreuses et peu importantes. L'auteur nous fournit à ce sujet un tableau qui constitue le seul document historique qui existe dans les archives ministérielles et il était jusqu'ici tout au moins inédit. L'emprunt fut couvert et au delà au taux moyen de fr. 101.14.

La Belgique s'était ainsi vue à même de compléter son outillage économique, mais les conflits qui surgirent entre la Prusse et l'Autriche l'entraînèrent peu après à devoir se préoccuper de son outillage militaire et à contracter à cet effet un nouvel emprunt de 60 millions à 4.50 °/₀. (Loi du 10 juin 1867.) Le taux d'émission en fut fixé à fr. 102.50. Les souscriptions privilégiées et non s'élevèrent à plus de 242 millions.

Notons qu'une loi du 12 juin 1869 réduisit la dotation de l'amortissement à 0.50 °/₀ du capital nominal des titres en circulation. C'était un soulagement pour le Trésor, mais non pour les générations futures. Amortir alors qu'on s'endette de plus en plus semble du reste contradictoire, et déjà, pour elle seule, la dette 4.50 °/₀ était arrivée à dépasser un demi milliard.

Le chapitre V traite de la période de 1870 à 1880. Dans cette période, outre quelques emprunts de moindre importance, figurent notamment les conventions avec la Société anonyme des chemins de fer du Bassin houiller du Hainaut, conventions, on le sait, si onéreuses à la fois pour le Trésor, et spécialement au point de vue du coefficient d'exploitation du chemin de fer de l'État. Pour couvrir cette opération et d'autres travaux plus ou moins connexes, un nouvel emprunt au capital effectif de 51 millions de francs fut autorisé par la loi du 27 juillet 1871. A concurrence de 30 millions, ce capital fut mis en souscription publique; le surplus fut cédé aux Rotschild de Paris, à la Société Générale et à la Banque de Belgique à 98 °/₀, et en réalité à un prix inférieur à raison de la jouissance anticipée des intérêts.

En 1872 fut autorisé le remboursement du solde de la dette 3 % de 1838 et de 1842-1846, opération très avantageuse pour les porteurs de titres, qui recevaient 100 francs en espèces, alors que le 4 % était côté à 100.42. Peu après cependant, une loi du 2 avril 1873 autorise l'émission de 1,409,635 francs de titres de la dette publique 3 % pour indemniser les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires; ce capital effectif avait une valeur nominale de 1,500,000 francs.

Ce fut la loi du 29 avril 1873 qui autorisa l'emprunt le plus important parmi ceux que le gouvernement conclut avant la guerre mondiale de 1914. Cette autorisation se rattachait aux conventions passées en janvier entre l'État et la Société anonyme des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, la Grande Compagnie du Luxembourg, la Société Prince Henri et la Société générale d'exploitation des Chemins de fer. M. Nicolaï essaie, à tort suivant moi, de justifier cette convention pour le motif « qu'on doit la considérer comme un acte qui s'imposait au gouvernement pour éviter une expropriation, mesure difficile et délicate ». Cette convention en effet, l'histoire le dira, fut non seulement très onéreuse pour l'État mais humiliante pour le pays. Toutes les circonstances du moment, tant nationales qu'internationales, favorisèrent les actionnaires de la Grande Compagnie du Luxembourg; mais parmi ces circonstances il faut retenir la faiblesse, pour ne pas dire la complicité, du gouvernement même à la merci d'une oligarchie censitaire. Le concours des banques belges, françaises, allemandes et anglaises ne parvint pas à faire que l'emprunt ne fut pas brillant dans ses résultats, puisque les souscriptions ne dépassèrent que fort peu le montant du capital offert spécialement au public. M. Nicolaï indique lui-même que « pour atteindre le capital effectif de 240 millions de francs, il fallut monter jusqu'à un capital nominal de 306,859,000 francs de dette 3 %, ce qui donnait un prix d'émission moyen de 78.21, lequel

déduction faite des bonifications du chef de la jouissance anticipée des intérêts et de commissions descendait à 76.01 °/₀ ».

En 1874, une loi modifia le régime de la dette de 2.50 °/₀, dont le montant était encore d'environ 220 millions; elle fut placée sous le même régime que les autres parties de la dette publique; en outre, le 4.50 °/₀ dépassant le pair, l'amortissement ne fonctionnait plus que pour le 4 °/₀; la loi autorise le gouvernement à affecter à l'amortissement des dettes à 3 et à 2.50 °/₀ les fonds d'amortissement des dettes de 4.50 et de 4 °/₀; mais l'usage de cette clause n'étant que facultatif, rien en fait ne fut modifié pratiquement même jusqu'aujourd'hui. Une incohérence empirique caractérisait de plus en plus le régime. La loi du 27 mai 1876 décida une nouvelle émission de 46 millions en titres 4°/₀, estimée nécessaire pour le règlement de la construction des chemins de fer concédés en 1873; les titres étant pris au pair par la Société de construction, il fallut pour les 230 kilomètres à construire, à raison de 200,000 francs par kilomètre, un capital de 46 millions, dont la dette allait s'accroître au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Suivit encore quelques mois après une nouvelle émission de 14,280,000 francs dans les mêmes conditions et pour le même objet. Il en fut de même en vertu de la loi du 23 juin 1877, autorisant une autre émission de 59,277,000 francs, et la même année une émission de 97,170,000 francs dans les mêmes conditions. Cependant, pour ces nouvelles lignes à construire, le partage des recettes était remplacé par une annuité kilométrique de 9,800 francs, payable en titres 4 °/₀.

Ainsi la dette en 4 °/₀ croissait constamment et l'État avait accentué de plus en plus son intervention en vue de faciliter aux sociétés de construction et aux banques l'exécution de leurs engagements; il était devenu par les circonstances le véritable commanditaire des entreprises qu'il avait cru devoir concéder. M. Nicolaï ne me semble pas avoir compris cette situation d'après laquelle l'État intervenait ainsi dans des entreprises

privées dont il eut sans doute mieux fait d'assumer les charges et aussi les bénéfices.

C'est ainsi qu'en 1878, pour parer au règlement d'autres travaux concédés et d'utilité publique, le gouvernement vendit en rente belge 3 °/₀ un capital effectif de 60 millions de francs, aux Rothschild, à la Banque Nationale et à la Société Générale à 75 °/₀ avec bonification en leur faveur d'un courtage de 1 par °/₀₀ sur le capital effectif et ce alors qu'à l'époque de cette convention le 3 °/₀ était coté à la bourse 76.33. Ce n'est pas tout; M. Nicolaï lui-même signale avec raison que la convention du 25 janvier 1878 n'a pas reçu l'approbation royale; il n'y eut ni autorisation antérieure ni approbation postérieure!

En 1878 s'effectuent deux émissions, l'une de 18,989,500 fr., l'autre de 2,632,500 francs, en titres 4 °/₀ de la Dette publique, cette fois pour le rachat de diverses concessions du réseau des Flandres et de Battice à Aubel. Ici M. Nicolaï ne se fait pas illusion sur le résultat de l'opération; la situation résultant de ses données se résume ainsi, d'après lui, comme suit : « D'une part le boni avec une exploitation faite le moins possible dans l'intérêt public, mais essentiellement en vue du profit à en retirer, se chiffrait par 270,000 francs et, d'autre part, le Trésor avait comme charge l'intérêt et l'amortissement d'un capital de près de 19 millions de francs. Aussi n'est-ce pas avec l'espoir d'un bénéfice par le Trésor, que ni l'une ni l'autre de ces opérations fut entreprise, mais avec la prévision d'une perte certaine. Malgré cela, la concession d'un côté et le rachat de l'autre rencontrèrent peu d'opposition! » Il me semble regrettable que le mémoire de l'auteur ne se soit pas placé à un point de vue plus large et n'indique pas même que l'état et l'évolution de nos finances publiques se rattachaient étroitement à toute la structure de la société belge à cette époque, tant au point de vue de son système économique que de son état politique et moral. C'est ainsi que, à mon sens, il eut fallu comprendre l'expression *étude critique* de la question soumise au concours.

Je n'en fais pas grief à l'auteur, mais je ne puis faire autrement que de le regretter.

Notons seulement maintenant, sans y insister, la conversion en 1879 en 4 °/₀ d'un capital de 446.178.182 francs de la Dette 4.5 °/₀ qui réalisa en faveur du Trésor une économie de 2,351,110 francs sur les charges annuelles; cette conversion se fit au pair, grâce aux conditions favorables du marché financier. Par contre, l'emprunt de 134,719,000 francs à 4 °/₀ de la même année fut surtout avantageux aux souscripteurs, car le taux réel d'émission, en tenant compte de la bonification d'intérêt, n'était que de 101.53 alors que le cours de la bourse était plus élevé de plusieurs unités.

Le chapitre VI comprend la courte période de 1881-1887. Les emprunts contractés pendant cette période le furent également en 4 °/₀, à concurrence de 209,015,125 francs en 1880, de 15 millions et de 56 millions en 1883. Ils étaient relatifs, plus que les précédents, à des dépenses d'utilité générale; les modalités de ces emprunts étaient à peu près les mêmes.

Une loi du 26 août 1885 autorisa le remboursement des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg; il en fut de même pour les actions privilégiées, le tout représentant un capital d'un peu plus de 84 millions de francs. Le remboursement s'effectua généralement en titres 3.5 °/₀. Il en résulta un bénéfice pour le Trésor, mais l'auteur critique par contre la suppression de l'amortissement de cette nouvelle dette d'autant plus que désormais celui-ci cesse de fonctionner, sauf pour les dettes 2.5 et 3 °/₀.

Un emprunt de 50 millions de francs fut autorisé encore en 1886, à 3.5 °/₀. C'était un emprunt supplémentaire à celui de 1885 et destiné à couvrir des crédits ouverts pour compléter les crédits antérieurs. L'émission se fit à 103 et rapporta environ 51 $^{1}/_{2}$ millions.

La loi du 19 novembre 1886 décida d'un autre côté le remboursement des dettes 4 °/₀ ou leur conversion en 3.5. Le cours

de ce dernier étant à ce moment à 103, la conversion était avantageuse pour les créanciers de l'État ; aucune demande de remboursement ne fut naturellement présentée. Or, la conversion portait sur un capital de plus d'un milliard.

Ce capital ne devait pas même tarder à s'accroître par suite des lois des 27 juin et 14 août 1887 qui avaient ouvert de nouveaux crédits spéciaux destinés à être couverts par l'emprunt. La première autorisa un emprunt de 2,271,000 francs pour construction de chemins de fer, plus quelques autres emprunts ayant la même destination et formant un total de 4,796,000 fr. Des titres de rente 3.5 % furent émis au pair à concurrence de ce capital, donc toujours avec profit pour les preneurs.

A ce même taux d'intérêt le gouvernement obtint, en 1888, le placement d'un capital nominal de 2,204,400 francs qui fut négocié à fr. 101.97, ce qui procure un encaissement de 2,247,912 francs, mais également avantageux pour les souscripteurs.

Quelques jours après, et dans les mêmes conditions, fut placé un emprunt de 50 millions à 101.93. En 1889, un seul emprunt de 1,225,000 francs fut réalisé, cette fois à 102.38, de sorte que l'intérêt nominal de 3.50 fut effectivement de 3.42.

En 1890, les appels au crédit furent plus importants ; trois emprunts formant un total de 53,545,349 furent réalisés : sauf une part relativement minime affectée au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai, part qui fut cédée au pair, le surplus fut réalisé à 102,29, 101,08 et à 101,53, soit en faveur du Trésor, 1,097,000 francs au dessus du montant nominal mais toujours aussi avec avantage pour les preneurs.

Le chapitre VII est relatif à la période de 1891 à 1900. Cette période est caractérisée par le fait que pour la première fois et d'une façon suivie, se font des émissions à 3 %. Deux emprunts, l'un au capital nominal de 28,084,100 francs, l'autre de 29,511,600 francs sont successivement émis en effet en 1891 aux taux respectifs de 98.33[8] et de 98.32[9]. L'Etat empruntait

donc à 3.05 %, alors qu'un troisième emprunt en 3.50 ne se réalise peu après que moyennant une charge effective de 3.44.

En 1892 sont émis d'abord deux emprunts à 3 %, l'un de 25 millions, l'autre de 33,053,923 francs; ils furent suivis d'un emprunt de 2,162,294 francs qui fut réalisé à 102.90 soit pour le Trésor, une charge effective de 3.40. Ces expériences semblaient concluantes, cependant de nouveau, en 1893, on observe la même indécision, toutefois sur le total des 28,066,078 francs empruntés, 26 millions le sont à 3 %. C'est seulement à partir de ce moment que le Gouvernement renonce au type 3.50 pour adopter celui de 3 %.

En 1894 se fait un emprunt de 41,071,098 francs; celui-ci fut réalisé de 100.75 à 101.98[2], l'intérêt effectif se trouvait ainsi réduit à 2.94 %.

Une conversion du 3.50 était à prévoir; elle s'effectua en 1895 et se fit titre contre titre. Le Trésor public, par le capital converti, diminuait sa charge d'intérêts de 6,507,230 francs par an; pour les rentiers l'opération était avantageuse car le cours était de 101 et une hausse nouvelle etait à prévoir.

Ces opérations n'augmentaient cependant pas les capitaux disponibles de l'Etat et il fallait, la même année, émettre deux emprunts : l'un de 25 millions, l'autre de 747,393 francs, destinés à parfaire l'outillage économique du pays. Le placement de ces emprunts à 3 % ne se fit qu'un peu au dessus du pair,

A partir de 1896, les appels au crédit ne font que croître :

En 1896 .	72,769,400	francs.
En 1897 . . .	18,265,000	—
En 1898 . .	60,079,910	—
En 1900 .	52,759,000	—

L'auteur analyse et critique en détail ces diverses opérations, consacrées, pour une forte part, encore au rachat de concessions de chemins de fer. Ce qu'il ne voit pas, c'est l'évolution de l'emprunt même, d'extraordinaire il se transforme de plus

en plus en ressource ordinaire. L'impôt, primitivement aide exceptionnelle, n'avait-il pas suivi la même évolution? Dès lors le problème ne se posait-il pas, dès ce moment, de rendre l'emprunt régulier et normal dans une organisation nouvelle? De là, ma théorie de l'emprunt-impôt exposée dans mon *Economie publique et science des finances* (2e édition 1912-1913).

Le chapitre VIII du mémoire est consacré à la période de 1901 à 1910 et le chapitre IX à 1911-1913. Déjà les deux années de 1899 et de 1909 avaient été des plus mauvaises pour le placement des emprunts de l'Etat; cependant une légère amélioration se produit au cours de la nouvelle période où la négociation des emprunts 3 % continue toutefois à s'effectuer au dessous du pair.

En 1901	emprunt de	48,392,000	francs à	fr. 97.12
En 1901	—	54.772,000	—	99.24
En 1902	—	61,880 100	—	99.60
En 1903	—	123 224,200	—	99.76
En 1904	—	89,755,300	—	99.71
En 1904	—	29,471,000	—	au pair.
En 1905	—	136,560,200	—	99.74
En 1906	—	122 137 700	—	99.32
En 1907	—	108,679,300	—	96.91
En 1908	—	120,991,700	—	96.60
En 1909	—	127,383,300	—	93.35
En 1910	—	97,777,900	—	91.83
En 1911	—	47,042,500	—	88.75
En 1912	—	22,371,400	—	87.00
En 1913	—	24,180,000	—	74.99

En dernier lieu, un arrêté royal du 2 février 1914 autorisa le Ministre des Finances à émettre des obligations au porteur de la Dette 3 % à concurrence d'un capital nominal de 12 millions de livres sterlings, en vue de relever les bons du Trésor en circulation. Le fait seul de la négociation de cet emprunt avec une banque de Londres montre l'écroulement de notre crédit avant la guerre. De même tout notre système fiscal était resté vétuste et incohérent.

M. Nicolaï termine cette deuxième partie de son mémoire par

un tableau en deux parties constituant, en somme, non la synthèse, mais la récapitulation de tous les emprunts contractés de 1830 à 1913, avec de nombreux renseignements très précieux comme matériaux destinés aux historiens et sociologues futurs, mais élaborés dans le même esprit purement statistique, sans interprétation philosophique.

Le chapitre X est consacré à la situation de la dette flottante: elle est exposée chronologiquement et comme pour l'emprunt avec des critiques très détaillées; mais ici encore une fois, de même que dans la partie consacrée aux emprunts, l'auteur ne s'élève pas jusqu'à dégager le sens de l'évolution de la dette flottante; celle-ci en effet, comme l'emprunt, a commencé par être exceptionnelle, extraordinaire et a fini par se transformer en une fonction organisée et permanente, en attendant que des nouvelles variations et adaptations inévitables la dissolvent en vue d'une organisation supérieure. Ceci explique le fait signalé par M. Nicolaï que « la Belgique n'a jamais abusé des bons du Trésor, sauf dans la dernière période. » En effet, de 1901 à 1910, le total de la circulation et des émissions et renouvellements s'élève brusquement à 173,712,700 francs et en 1911-1913 à 526,040,000 francs! Deux tableaux, comme pour les emprunts complètent l'exposé de la dette flottante.

La troisième partie du mémoire est consacrée (chapitre I) aux divers modes d'émissions des emprunts contractés par le Trésor : 1° Appel patriotique à la souscription; 2° Souscription forcée; 3° Cession ou vente à main ferme; 4° Souscription publique ou à l'étranger; 5° Adjudication publique; 6° Réalisation ou écoulement des titres à la Bourse. L'auteur montre les avantages et les défauts de ces diverses formes.

Au chapitre II il expose le taux des intérêts de la dette et les cours successifs des obligations; toutes ces données en sont soigneusement analysées et commentées. Deux tableaux sont annexés à ces deux chapitres et résument chronologiquement le taux des cours de nos divers types d'emprunts.

Le chapitre III forme un exposé soigneusement élaboré de nos systèmes de remboursement des dettes publique, de rachats de rentes ou d'annuités et de conversions d'emprunts. En ce qui concerne l'amortissement, l'auteur observe judicieusement que si son action n'a jamais été plus forte que de 1904 à 1911, ce n'est qu'au point de vue absolu car « si l'on tient compte de l'importance de la dette, cette conclusion ne peut se maintenir. » Ceci est démontré par deux tableaux formant les annexes VII et VIII du mémoire; ce n'est pas tout, M. Nicolaï nous fournit dans les annexes IX et X, deux tableaux de l'amortissement de chacun de nos emprunts considéré à part.

Le chapitre V expose le montant annuel de notre dette publique de 1830 à 1913. Les annexes XI et XII qui le complètent tracent chronologiquement cette situation.

La quatrième partie du Mémoire étudie spécialement l'usage fait des ressources provenant des emprunts, dans leur emploi et dans leurs relations avec l'outillage national et la situation économique du pays : dépenses militaires, chemins de fer, domaine immobilier, opérations financières, routes et ponts, voirie vicinale, hygiène publique, constructions d'écoles, arts, sciences et expositions. Tous les chapitres relatifs à cette partie sont du plus haut intérêt mais, encore une fois, les critiques de l'auteur bien que généralement justifiées, n'atteignent pas le fond des problèmes soulevés. C'est toutefois, d'après moi, le travail le plus complet qui ait été fait sur la question et il sera indispensable pour les historiens de la Belgique.

Deux annexes (XIII et XIV) complètent cette partie.

« Il résulte de ces données, dit l'auteur, que sur l'ensemble des dépenses extraordinaires faites au cours de 1830-1913 sont intervenus les facteurs suivants dans la proportion que voici :

Emprunts . . . . fr.	76.50 %
Bonis du service ordinaire	5.21 %
Bons du Trésor et fonds de la Trésorerie .	11.50 %
Recettes extraordinaires proprement dites. . .	6 79 %
Total. . . . . . fr.	100.00 %

» Les produits des emprunts sont donc intervenus, en chiffre rond, à concurrence des 0.75 % dans les dépenses du service extraordinaire de la période 1830-1913. » Rappelons qu'avant la guerre notre dette publique s'élevait à 4,200 millions.

La cinquième et dernière partie du mémoire a trait au *Budget de la Dette publique d'après les comptes*. Le budget indique les dépenses annuelles qui se rattachent à la dette publique. Ce budget comprend, dans le système financier de notre pays, les pensions payées par l'État et d'autres annuités à payer par l'État. Peut-être l'auteur eût-il pu sans grand inconvénient négliger cette partie de son étude, mais il obéit au souci de rendre celle-ci le plus complète possible; on ne peut lui en faire grief. Deux annexes (XV et XVI) complètent cette partie; il convient spécialement de relever dans ces tableaux statistiques, très soigneusement établis, que le total de dépenses pour le service de la dette proprement dite et par habitant a progressé d'une façon continue. Cette quotité par habitant a été en moyenne annuellement :

De 1831 à 1840 . . fr	2.22
De 1841 à 1850 . .	6.75
De 1851 à 1860 . .	6.63
De 1861 à 1870 . . .	6.79
De 1871 à 1880 .	7.90
De 1881 à 1890 .	12.02
De 1891 à 1900 . . .	11 93
De 1901 à 1910 . . .	16.59
De 1911 à 1913 . .	18 32

Le mouvement ascensionnel des dépenses de 1841 à 1870 concorde a peu près avec l'accroissement de la population pendant cette période, mais à partir de ce moment l'équilibre est rompu et de 1900 à 1913 l'augmentation de la dépense est de 80 %. Mais ceci ne semble-t-il pas confirmer la critique que j'ai faite de la classification en périodes arbitraires adoptée par l'auteur? Ne fallait-il pas mieux s'en tenir aux grandes divisions tracées par l'évolution de notre économie nationale en général

dont notre histoire des finances publiques n'est qu'un chapitre particulier mais corrélatif?

Une conclusion générale embrassant les cinq parties du mémoire aurait, je pense, été également désirable.

Quoi qu'il en soit, le mémoire en réponse à la question posée par l'Académie, constitue une œuvre laborieusement documentée aux sources mêmes des problèmes étudiés; c'est la plus complète et la plus exacte que nous possédons, le travail de M. Nicolaï a nécessité un effort immense; ce n'est pas une sociologie financière, ni même une œuvre historique au sens large de ce mot; ce n'était du reste pas cela qu'avait demandé l'Académie. J'estime en conséquence que ce mémoire est digne d'être couronné, je l'estime dans un souci d'impartialité et en faisant abstraction de mes méthodes et tendances personnelles.

Rapport de M. E. Mahaim, deuxième commissaire.

Après le rapport, si complet et si consciencieux de mon vénéré confrère M. De Greef, il ne me reste guère qu'à donner mon avis. Je n'hésite pas à me rallier à l'opinion du premier commissaire. Le travail de M. Nicolaï est un travail de grandeur, au point de vue documentaire. Tiré des sources de première main, il nous présente le tableau de l'évolution de notre dette publique avec un luxe de détails qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Il rendra les plus grands services aux économistes et aux financiers de l'avenir.

On pourrait regretter qu'ayant à faire une étude critique, l'auteur n'ait pas davantage recouru aux comparaisons avec les États étrangers.

Mais sa contribution à l'histoire financière est à coup sûr largement suffisante pour mériter le prix du concours académique.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Le Perron de Mont-Saint-Guibert

(d'après un manuscrit inédit),

par le Comte GOBLET D'ALVIELLA, membre de la Classe.

Lorsqu'à vingt-cinq ans d'intervalle, je préparais à Court-Saint-Étienne les deux communications que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Classe des lettres sur l'histoire des Perrons en Belgique, je ne me doutais pas qu'à quatre kilomètres de distance, et presque en vue du bureau où je rédigeais mes notes, s'était dressé pendant des siècles un de ces intéressants monuments. Il s'agit du Perron de Mont-Saint-Guibert, le seul, à ma connaissance, dont l'existence ait été constatée dans le Brabant wallon. Mes premières investigations sur place n'avaient donné aucun résultat, quand, il y a quelques semaines, M. Arthur Cosyn, l'auteur estimé du *Brabant inconnu*, me signala qu'une image de ce Perron devait figurer parmi les illustrations d'un manuscrit inédit de la Bibliothèque royale.

Notre savant confrère, M. l'archiviste général Cuvelier, que j'eus l'occasion d'interroger à ce sujet, me répondit, avec son obligeance habituelle, qu'il s'agissait sans doute du manuscrit renseigné dans le catalogue Van den Gheyn, sous le n° 3749 (*Catalogues des Manuscrits*, t. VI, p. 101).

Composé dans la première partie du XVIe siècle, sous le titre de *Gesta Abbatum Gemblacensium*, ce manuscrit, que je compulsai avec empressement, est l'œuvre de l'abbé Antoine Papin, qui gouverna l'abbaye de Gembloux, de 1518 à 1541. Comprenant quatre-vingt-deux feuilles in-4°, il renferme de nom-

---

(1) *Bulletins de l'Académie,* t. XXI, 1891 (3e série), p. 239. *Les antécédents figurés du Péron,* et 1913, Classe des lettres, p. 363. *Les Perrons de la Wallonie et les Market-Crosses de l'Ecosse.*

breux dessins, où l'auteur a traité à la plume, avec un vrai talent d'artiste, des scènes empruntées à l'histoire de son abbaye, ainsi que plusieurs portraits en couleur des abbés, ses prédécesseurs.

Le Perron de Mont-Saint-Guibert y est nettement reproduit à l'avant-plan d'une composition qui représente la translation solennelle du corps de Guibert ou Wibert, le fondateur de l'abbaye de Gembloux, et, pour qu'on n'en ignore, l'auteur a écrit sur une des marches du monument : *Le Perron de Franchise.* Je reproduirai cette planche dans le *Bulletin* de l'Académie, d'après une excellente photographie que M. Pardon a prise sur le manuscrit.

Il n'est pas difficile de retrouver dans le paysage dessiné par Papin les principaux traits qui caractérisent encore aujourd'hui l'aspect des lieux. A l'arrière-plan, nous avons l'église, construite en vue de recevoir les restes du Bienheureux. Quoique plus d'une fois restaurée et rebâtie, elle y apparaît, comme de nos jours, perchée, avec le petit cimetière qui l'entoure, sur le plateau culminant d'un escarpement rocheux qui domine un replis de la vallée. On y accédait autrefois par un escalier qui est actuellement remplacé par une rampe étroite et dont il y a quelques années on a remis au jour plusieurs marches.

Le Perron se dresse au pied du rocher, sur l'ancienne place du Marché, aujourd'hui envahie par le village. C'est une colonne haussée sur trois degrés, encerclée au tiers de sa hauteur par un anneau de métal qui en assure la stabilité à l'aide de deux montants reliés à la marche supérieure. Son chapiteau est formé de trois tores, surmontés d'une demi-sphère qui supporte une croix fleuronnée. Là où il s'élevait, on ne trouve plus qu'un petit oratoire, ouvert à tous les vents, qui porte le millésime 1870; mais à cette dernière époque le Perron ne devait plus être qu'un vague souvenir.

Dans le dessin de Papin la procession, qui apporte la châsse du Saint, se déroule entre le Perron et le rocher. En tête marchent des acolytes qui commencent à gravir l'escalier; l'un

portant la croix processionnelle; un autre, une bannière qui reproduit l'image de la châsse; d'autres encore des flambeaux allumés. Vient ensuite la châsse portée sur des brancards; elle est ornée de sculptures symboliques, entre autres la représentation d'une cérémonie où un personnage descendu de cheval (probablement le duc de Brabant ou son envoyé) s'agenouille pour présenter une réduction de l'église à un abbé (l'abbé de Gembloux ou le Saint lui-même). Ensuite s'avance, sous un dais porté par quatre personnages, l'abbé en fonction (Anselme), qui, mitre en tête, tient à la fois sa crosse et l'ostensoir. Derrière le dais, on remarque un groupe de chantres revêtus de l'habit religieux, puis la foule des seigneurs, parmi lesquels on distingue un personnage vêtu d'hermine et portant toute sa barbe. Au-dessus de ce dernier, l'auteur a écrit *Dux Godf.* (le duc Godefroid le Barbu). Quelques dames clôturent le cortège.

Au pied du Perron se tiennent des manants agenouillés, les mains jointes; il n'y manque même pas les mendiants et les éclopés qu'on retrouve aux abords de toutes les solennités religieuses de l'époque; l'un de ces derniers a déposé à côté de lui sa béquille, ainsi qu'une sébile où s'entassent des pièces de monnaie jetées par les âmes charitables.

Un drapeau, sur lequel est dessinée une croix latine, flotte à une haute fenêtre du clocher, et une banderolle, qui semble tombée sur le sol près du Perron, porte les armes des abbés de Gembloux (une clef et une épée croisées), outre un chiffre qui donne la date exacte du dessin : A. D. 1527.

L'ensemble est traité avec un réalisme, un souci de la perspective et un art de la composition qui rappellent les estampes et même les tableaux des maîtres de l'époque.

En haut de la feuille, l'auteur a formulé en latin l'explication suivante :

« Inauguration du Mont de Saint-Guibert par la translation
» solennelle de la châsse de son corps sacré, en présence de

» Godefroid, premier de ce nom duc de Brabant, qui a honoré
» de divers privilèges ce lieu même. L'affluence d'une foule des
» deux sexes y fut telle qu'elle fut estimée à douze mille.
» L'église aussi, laissée dans l'abandon pendant septante ans,
» a été réédifiée magnifiquement par les pieuses donations et
» aumônes des fidèles. En outre, l'abbé Arnould a obtenu du
» roi Conrad et de Godefroid, troisième duc de Brabant, le
» droit de tenir à perpétuité un marché de foire. »

Cette cérémonie s'était passée le mercredi de Pâques 1123 (1), c'est-à-dire plus de quatre siècles avant la date où Antoine Papin s'efforçait d'en retracer l'ordonnance. Il a naturellement présenté ses personnages dans les costumes de son temps et dans le cadre qu'il avait sous les yeux; il prend d'ailleurs soin de nous en avertir en écrivant au dessus de l'église : « Forum Ecclesie Montis Sancti Wiberti *ut nunc est* ». Il y a là une garantie de la fidélité avec laquelle il a dû reproduire l'image du Perron.

C'est vers l'époque de cette solennité que le bourg naissant prit le nom de Mont-Saint-Guibert. On ignore la dénomination précédente de la localité. La chapelle qui y figurait antérieurement était dédiée à saint Jean. La plus ancienne charte qui se rapporte à la nouvelle fondation relate que l'emplacement de la nouvelle église avait été choisi près d'une villa appelée Belrius *(juxta villam quæ Belrius dicitur)*. Il s'agit évidemment de Beaurieu (wallon : Bia Ry), petit hameau qui se trouve à quelques minutes de marche, sur le territoire de Court-Saint-Étienne, et qui est déjà mentionné dans des actes du XIe siècle, sous la dénomination de Belriu et de Bellus rivus. Le mont était la propriété de l'abbaye de Gembloux; mais il semble que les ducs de Lotharingie y avaient précédemment possédé un manoir fortifié, dont Gramaye vit encore les ruines au com-

(1) La date est donnée dans la seconde charte de Godefroid le Barbu.

mencement du XVIIe siècle [1]. De nos jours même, j'y ai constaté, dans l'angle du cimetière qui domine la vallée, le soubassement circulaire d'une tourelle en pierre de schiste; mais peut-être sont-ce les restes d'une fortification destinée à protéger l'église et le cimetière.

Guibert vivait sous l'empereur Othon le Grand. Après avoir réuni à Gembloux, dans un de ses biens patrimoniaux, un groupe de moines auxquels il donna la règle de saint Benoît, il obtint de l'empereur une charte datée de Liége, le 20 novembre 946, octroyant aux membres de sa communauté le droit de se choisir un abbé et un avoué, « soit sur place, soit où bon leur semblerait » (*vel in illo loco, vel ubicumque eis melius visum fuerit*), en dehors de toute ingérence impériale et même épiscopale, sauf l'investiture à conférer par l'évêque de Liége.

La même charte leur attribuait, outre des immunités fiscales, le droit de se fortifier pour défendre le monastère contre toute attaque, de battre monnaie et d'établir un marché. Ces privilèges furent confirmés, sept années plus tard, au point de vue ecclésiastique, par le pape Agapet II [2].

L'abbaye avait déjà considérablement agrandi ses possessions quand Guibert mourut en 962, au monastère de Gorze, près de Metz. Ses restes furent ramenés à Gembloux et ensevelis dans l'église qu'il y avait bâtie. C'est en 1110 qu'il fut régulièrement canonisé.

Cependant, comme sa sépulture attirait de nombreux pèlerins, la possession de son corps semblait de nature à exciter la convoitise de puissants voisins. Gembloux, mal défendue par des fortifications rudimentaires, avait déjà eu fort à souffrir en ces temps d'insécurité féodale. Les moines « redoutant qu'un

---

(1) *Ubi nunc templum est vetus ducum curia fuit et spectantur hodieque in vicino palatiorum indicia, manifesto indicio loci olim celebratissimi.* (Gramaye, *Antiquitates ducatus Brabantiae.* Louvain, 1708. *Mons S. Viberti.*)

(2) Voir Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Gembloux.* Namur, 1882, pp. 16 et suiv.

» injuste agresseur n'occupât la localité et, après l'avoir forti-
» fiée, ne persécutât les voisins et surtout la *familia* de
» l'Église » (1), s'adressèrent au premier duc de Brabant, Godefroid le Barbu, pour procurer aux restes de leur fondateur un asile plus sûr. Ils crurent le trouver dans un emplacement qui se recommandait par ses défenses naturelles dans un repli de la vallée de l'Orne. C'était alors, dit la charte d'autorisation, « un mont inculte, mais suffisamment apte à recevoir une forte-
» resse ». La chapelle de bois qui s'y élevait précédemment exerçait, moyennant une redevance payée annuellement à l'église de Liége, le droit de baptiser, d'enterrer et de percevoir la dîme. Mais abandonnée depuis septante ans, elle était dans un complet état de délabrement. Les moines de Gembloux résolurent d'y substituer une nouvelle église, et celle-ci une fois construite, grâce aux dons et aux aumônes des fidèles, ils obtinrent du duc l'autorisation d'y transférer, comme il est dit plus haut, le corps de leur fondateur.

Cette première charte, dont on trouvera le texte reproduit dans l'appendice, fut octroyée en 1116 et renouvelée à peu près textuellement en 1123, l'année même de la translation.

Dans les deux chartes, il est expressément stipulé que la localité de Mont-Saint-Guibert jouira en toutes choses des mêmes coutumes que Gembloux *(jus legale et consuetudinarium in omnibus haberet unum)*.

Wauters, qui en reproduit le texte, fait observer que cette charte est le plus ancien privilège accordé à une localité du Brabant (2); elle marque, dit-il, « l'apparition authentiquement établie de la liberté communale en Brabant ».

A son tour, le petit-fils de Godefroid le Barbu, Godefroid III, octroya aux bourgeois de Mont-Saint-Guibert, avec la sanction de l'empereur Conrad, deux nouvelles chartes : l'une, sous

(1) Voir l'appendice I.

(2) *Bulletins de la Commission d'histoire,* 4e série, t. II, p. 256.

l'abbé Arnould; l'autre, sous l'abbé Jean (1). La première, dont le texte ne nous est connu que par la mention qu'en fait la seconde, concédait à perpétuité le droit de tenir une foire dans la localité (*nundinale forum perpetuo tenendum*); l'autre exemptait les habitants des droits de mainmorte.

Le bourg de Mont-Saint-Guibert avait pris au début une certaine extension, s'il faut en croire les termes de la première charte octroyée par Godefroid le Barbu (2). Cependant, il n'acquit jamais une importance qui répondait aux privilèges dont il était investi, même quand les ducs de Brabant y eurent installé le siège de la mairie qui comprenait le « romant pays de Brabant ». Il est vrai que la localité eut fort à souffrir des guerres qui, jusqu'à notre temps, ont fréquemment dévasté ces confins du Brabant. En 1474, il ne comptait que 57 maisons, dont 22 habitations de pauvres (3), et sa population ne s'élevait guère à plus de 140 ou de 150 habitants, 200 au début du XVIIIe siècle. Elle est actuellement de 1,600 environ, et le nombre des maisons de 420.

Quelle était la signification du Perron de Mont-Saint-Guibert? De quelle époque date son érection et quand a-t-il disparu?

Il passait, au commencement du XVIe siècle, pour un symbole des franchises locales; la mention que lui accole le dessin d'Antoine Papin en fait foi. Il ne pourrait être antérieur à la première charte de Godefroid le Barbu, ni peut-être à celle de Godefroid III, s'il faut en croire le commentaire de Papin qui

(1) Il s'agit bien ici de deux chartes distinctes. Leur date est controversée; elle sera peut-être élucidée par M. le chanoine Roland, qui se prépare à publier, pour la première fois, le cartulaire de l'abbaye de Gembloux. En tout cas, les limites extrêmes semblent être, pour la première, l'avènement de Godefroid III (1142) et la mort de l'abbé Arnould (1155), pour la seconde, l'avènement de l'abbé Jean (1159) et la mort de Godefroid III (1190).

(2) *Cumque propter pacis et concordie unitatem multi illuc convenirent et ad habitandum sibi domos construerent...*

(3) J. Cuvelier, *Dénombrement des foyers en Brabant* (publication de la Commission d'histoire, in-4°, t. IV, p. 458).

attribue à celle-ci d'avoir consacré au profit des bourgeois de Mont-Saint-Guibert la perpétuité du droit de tenir leur foire.

Il est à remarquer que c'est à peu près la période dans laquelle durent s'ériger à Huy, à Namur et dans d'autres localités, soumises à l'influence ecclésiastique de Liége, les Perrons mentionnés par les chroniques ou les documents antérieurs au XIVe siècle (1). Mont-Saint-Guibert, dès avant la construction de son église, figurait dans le diocèse, sinon dans la principauté de Liége, puisque sa première chapelle payait, de temps immémorial, une redevance à la cathédrale de Saint-Lambert. C'est également la situation de l'abbaye de Gembloux, où l'évêque Notger s'arrogea temporairement, malgré les injonctions formelles de la charte d'Othon, la nomination de l'avoué, puis de l'abbé. Quand les religieux de Gembloux eurent recouvré le droit d'élire leur abbé, on peut constater que les évêques de Liége continuèrent à intervenir pendant longtemps encore dans les affaires de l'abbaye (2).

Il y a, toutefois, à mentionner encore une charte ultérieure qui pourrait se trouver en rapport avec l'installation du Perron : c'est celle du 18 septembre 1307, par laquelle le duc Jean III déclare renoncer en faveur de l'abbaye de Gembloux au droit de haute et basse justice que ses prédécesseurs avaient prétendu exercer à Mont-Saint-Guibert (3). Mais ce ne sont là que des conjectures.

D'après l'ouvrage de Jules Tarlier et Alphonse Wauters, *Géographie des communes belges* (canton de Perwez), le Perron de Mont-Saint-Guibert aurait constitué un lieu d'asile; les délinquants qui s'y réfugiaient ne pouvaient être arrêtés que le

(1) Goblet d'Alviella, *Les Perrons de la Wallonie et les Market-Crosses de l'Écosse. Bulletin* 1913, pp. 363 et suiv.

(2) Voir à ce sujet : Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Gembloux*. Namur, 1882, pp. 35 à 133.

(3) Le texte de cette charte, rédigée en français, se trouve dans Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, 744.

quatrième jour. Près du Perron se trouvait un pilori, « en haut d'un escalier tournant » (probablement l'escalier qui aboutissait au cimetière).

Ce ne serait pas la seule localité de Belgique où un lieu d'asile aurait voisiné avec l'emplacement où les criminels subissaient leur châtiment. Malheureusement les deux auteurs ne citent pas leurs sources. Ils se bornent sur ce point à affirmer que c'est « une opinion générale ». Comme leurs recherches remontent à plus d'un demi-siècle, il n'est pas interdit de croire qu'ils auraient pu recueillir quelques traditions locales relatives au Perron ; en tout cas, comme j'ai pu m'en assurer avec l'assistance du bourgmestre actuel, M. Debrulle, celles-ci ont complètement disparu de la mémoire des plus vieux habitants. Il est possible que le Perron ait été détruit pendant les troubles de l'occupation française, à l'époque où furent supprimées les juridictions qu'il symbolisait ; mais il n'est resté aucune trace de son renversement plus que de son érection.

La place du Marché a été reportée dans le haut du village ; seul le petit cimetière, actuellement désaffecté, continue à entourer l'église comme au XIIe siècle ; un bloc de terrain assez important s'en est détaché, il y a deux ans, et s'est écroulé avec son mur de soutènement, en éventrant plusieurs maisons de la vallée, sans qu'on ait découvert dans les déblais de l'éboulement rien qui pût éclairer le passé, en dehors de quelques tombes relativement récentes. Aujourd'hui, nul n'a même été en état de me renseigner où se trouvait le lieu ancien dit le Perron, et rien ne rappellerait l'endroit où s'élevait cet antique emblème des franchises locales, si nous n'avions le témoignage précis et péremptoire du dessin d'Antoine Papin.

APPENDICE.

Charte du duc Godefroid le Barbu (1116).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Godefridus, Dei gracia comes Lovaniensis, dux Lothariensis, marchio Anwer-

piensis, omnibus veritatis amicis. Sit notum vobis quia diebus meis et Anselmi Gemblacensis abbatis juxta villam que Belrius dicitur erat locus qui nunc Mons Sancti Guiberti de nomine ejus cognominatur, mons quidem incultus, sed munitionibus satis aptus. Predium Gemblacensis ecclesie erat et ecclesia que in eo fuerat jam multo tempore destructa erat, sed tamen secundum quantitatem suam quod Leodicensi ecclesie debebat congruo tempore persolvebat. Abbas et monachi et familia ecclesie timentes quod timendum erat, scilicet ne quacumque occasione injustus pervasor locum invaderet et munitione edificata vicinos et maxime familiam ecclesie affligeret, habito mecum et cum hominibus meis consilio, feretrum sancti Guiberti illuc deportaverunt et Deo cooperante et per beatum Guibertum infirmis multam sanitatum gratiam largiente, ecclesiam ut cernitur hodie edificaverunt multo sumptu et labore, ut locus ille, non habitacio vastatoris, sed domus esset Salvatoris. Gaudebam actum meo consilio, unde mihi in Gemblacensi cenobio esset ad Deum frequens fratrum oratio et unde vicinis meis non perturbatio, sed animarum et corporum esset consolatio. Cumque propter pacis et concordie unitatem multi illuc convenirent et ad habitandum sibi domos construerent, iterum habito consilio cum amicis meis et cum supradicto abbate et familia ecclesie, decrevi ut locus ille cum oppido Gemblacensi jus legale et consuetudinarium in omnibus haberet unum; me excepto, nullus ibi quidquam juris haberet : advocatum nullum nisi me susciperet; per abbatem et per me, si necessitas exigeret, componenda componerentur, corrigenda corrigerentur. Quamvis autem ego, sicut et antecessores mei, per manum imperatoris sim constitutus advocatus Gemblacensis cenobii, tamen ut omnimodo esset rata mea constitucio, adhibita est etiam super hoc episcopi Leodicensis talis confirmatio, ut si ego vel aliquis successorum meorum quod constitutum est mutaverit, anathema sit. Amen, amen. Actum anno dominice Incarnationis M° C° XVI°, indictione VIIII, regnante Heinrico quinto hujus nominis imperatore,

domino Olberto Leodii episcopante, Frederico preposito, Henrico archidiacono, Alexandro archidiacono, abbatibus Berengero, Stephano, Anselmo. Testes de nobilibus : Henricus de Birbais, Seherus et Balduinus frater ejus de Orbais, Guilelmus de Dungleber, Erfo de Calmunt; de familia : Gothuinus de Lovanio, Franco castellanus, Arnulfus dapifer; de familia Sancti Petri : Emmo villicus, Eppo, Gislardus, Rembaldus, Walcherus.

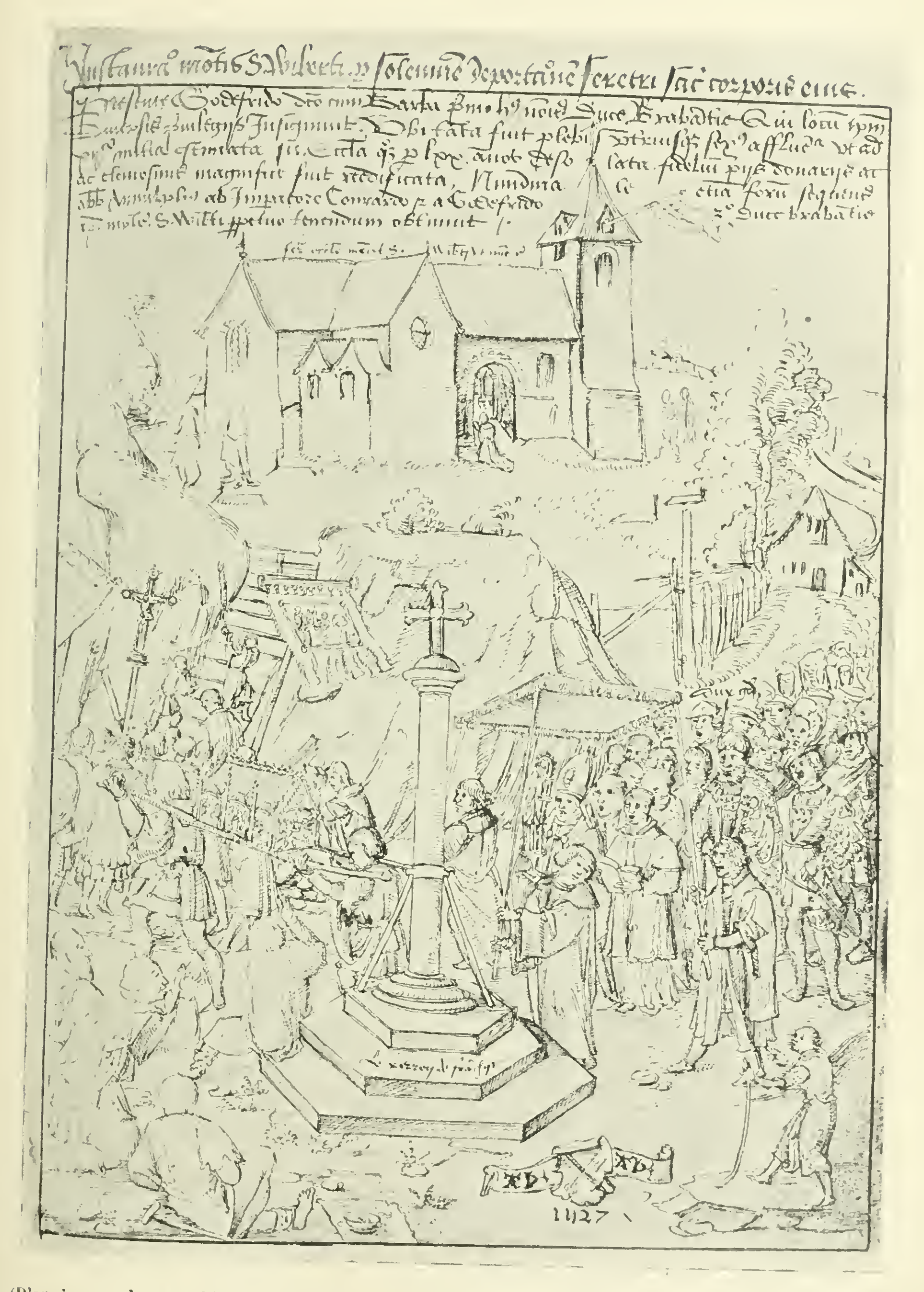
Archives générales du royaume Chambre des comptes. Manuscrit n° 8. *Registre des privilèges et exemptions des années 1498 et 1500*, fol. 396. — Le texte a été publié par Wauters, *Bulletins de la Commission d'histoire* (4e série), t. II, 1875, p. 273.

Charte du duc Godefroid III (1).

Ego Godefridus, Dei gratia tercius hujus nominis et honoris dux, huic antique avi mei concessioni et confirmationi in omnia assentio. Preter hoc etiam, precibus Johannis Gemblacensis abbatis, rogatu burgensium Montis Sancti Wiberti, consilio hominum meorum, nundinale forum quod abbas Arnulfus a rege Conrado et a me optinuit apud Montem Sancti Wiberti perpetuo tenendum jure confirmo. Concessimus etiam ut burgenses ipsius loci a partionibus que de mortuorum suppellectilibus ab advocatis nostris et dominis fiunt securi et quieti permaneant in perpetuum, cujuscunque familie fuerint vel undecunque advenerint, preter eos qui omnino de familia mea sunt. Ut hoc ratum perpetuo maneat, sigilli nostri impressione signavimus et testium nomina, qui presentes fuerunt, apponimus : Engelrandus de Orbais, Henricus de Lacio, Gerardus de Turninis, Riczo clericus, Gothuinus de Haurel, Franco villicus Gemblacensis et Walterus frater ejus, Guilelmus de Bredinis et alii multi.

Mêmes archives, même registre, fol. 396 v°. (Wauters, *ibid.*, p 277.)

(1) Cet acte fait suite, dans le registre de la Chambre des comptes, à celui de 1116.



(D'après une photographie de M. Pardon.)

Du droit à la neutralité ou du droit de rester neutre,

par A. Rolin, vice-directeur de la Classe.

Un État a-t-il toujours le droit de rester neutre lorsqu'il se trouve en présence d'une agression manifestement injuste dirigée par une nation puissante contre une nation faible? Telle est la question sur laquelle je me propose de présenter quelques observations à l'Académie, sans avoir la prétention de l'exposer et de la discuter dans toute son ampleur. Je mets à part naturellement le cas où un État a pris l'engagement, soit d'observer la neutralité, soit de ne pas l'observer.

Si tous les États entrent dans la Société des Nations et si tous observent scrupuleusement les obligations que cette accession leur impose, la question ne se posera plus, car, dans une guerre future, il n'y aura plus de neutres, si ce n'est peut-être la Suisse, qui, en se fondant sur une neutralité très vieille, mais singulièrement frelatée et plusieurs fois violée, a prétendu se faire admettre dans la Société des Nations, en bénéficiant de tous ses avantages sans en assumer les charges. On sait qu'elle y a réussi. Mais il est incertain que tous les États accèdent à la Société des Nations. beaucoup plus incertain encore qu'ils s'acquittent loyalement de toutes les obligations que ce pacte solennel leur impose.

Il reste donc intéressant d'examiner si les États qui ne sont liés vis-à-vis d'aucune des puissances belligérantes par un lien conventionnel ont toujours le droit de rester neutres en se plaçant. bien entendu, non pas au point de vue des règles admises par les usages entre nations, mais au point de vue du droit international philosophique ou théorique, au point de vue de la justice et de la saine raison. Cette attitude d'effacement et d'égoïsme national est-elle bien conforme à l'idée géniale de cette communauté juridique entre les nations civilisées que les plus grands penseurs de l'antiquité ont entrevue, que le théo-

logien jurisconsulte Suarez a exprimée en termes éloquents, qui a été reprise par Savigny, et que la plupart des auteurs modernes admettent sans difficulté?

Un État puissant a-t-il le droit de se désintéresser complètement des injustices et des violences les plus flagrantes commises vis-à-vis d'un État faible par une nation forte et dénuée de tout scrupule? Nous savons bien que cette communauté juridique n'est point organisée. Elle aspire à le devenir. Nous savons qu'elle n'a pas encore créé une force internationale appelée à maintenir l'ordre entre ses membres et le respect des droits de chacun. Elle s'efforce de la créer. Mais qui dit communauté juridique affirme par cela même l'idée de liens de droit obligeant les nations les unes vis-à-vis des autres et le devoir juridique, pour chacun des membres de cette communauté, non seulement de les respecter, mais, aussi longtemps du moins qu'une force internationale n'aura pas été organisée à cet effet, de contribuer dans la mesure de son pouvoir à les faire respecter par d'autres. Ce n'est pas un devoir légal sans doute, mais ce pourrait être néanmoins un devoir juridique, puisque le droit est préexistant à la loi.

Solon disait, d'après Plutarque, que la république la mieux organisée est celle où chaque citoyen se considère comme atteint par l'injustice faite au plus humble et en poursuit la réparation. Certes, la communauté des nations n'est pas une république bien organisée, il s'en faut de beaucoup, hélas! Mais on doit se demander s'il est conforme à la morale et à l'intérêt international universel qu'un État puissant ait le droit de rester toujours neutre, quelque flagrante, quelque évidente que soit l'injustice. L'indifférence effective se traduisant par une inaction complète et systématique, lorsqu'un État abuse de sa puissance pour écraser le faible, est-elle un droit? Grotius était si convaincu, comme le fait observer Westlake (¹), du caractère

(¹) Westlake, *International Law*, t. II, p. 191.

blâmable d'une réserve calculée, que cette conviction a influé sur sa manière de voir quant à la ligne de conduite à suivre par des États tiers tout en maintenant leur neutralité. Il veut parler de la neutralité bienveillante qui n'est au fond qu'une assistance prêtée à la victime d'une agression injuste. De Wolff, dans ses *Institutions du droit de la nation et des gens*, enseignait que, *naturellement*, les nations sont obligées d'envoyer des secours et des subsides à une nation qui fait une guerre juste et de l'aider en toutes matières dans la guerre autant qu'il est possible (1). Pour Lorimer (2), la neutralité n'est justifiable que lorsqu'un État n'a pas une connaissance suffisante du fondement de l'agression ou lorsque, par suite de l'insuffisance de ses ressources, de l'impossibilité dans laquelle il serait de se procurer des allées, de sa situation géographique ou d'autres causes, il est totalement incapable d'exercer une influence sur le résultat de la guerre, ou ne pourrait le faire sans s'exposer à un dommage probablement plus considérable qu'il ne procurerait d'avantage au belligérant qu'il considère comme étant dans son bon droit. Westlake conclut en disant en termes plus concis que « la neutralité n'est *moralement* justifiable », bien entendu, lorsque le bon droit de l'un des belligérants n'est pas douteux, « que si une intervention dans la guerre ne pourrait favoriser la cause de la justice, ou si elle devait entraîner pour le neutre des dommages énormes » (3).

M. Nys, après avoir longuement cité Lorimer, à l'opinion duquel s'est rallié depuis Westlake, ainsi que nous l'avons vu, ne le réfute guère. Il fait observer seulement que c'est le problème soulevé par les criminalistes, qui citent, pour la critiquer, la règle recueillie par Loysel : « Qui peut et n'empêche, pèche »,

(1) De Wolff, *Institutions du droit de la nation et des gens*. Traduction latine de MM. . . . avec des notes par Elie Luzac, t. VI, p. 183, cité par Nys, t. III, p. 597.

(2) Lorimer, *Institutes of the Law of Nations*, pp. 127 et 128.

(3) Westlake, *International Law*, t. II, p. 191.

formule plutôt théologique que pénale qui avait quelque portée dans l'ancien droit et n'en a plus guère dans le droit moderne, où l'inaction même volontaire, en présence d'un acte illicite, n'est en général considérée ni comme un délit *sui generis*, ni comme un acte de complicité ». Mais cette réponse est manifestement insuffisante et, sans nous arrêter à critiquer l'analogie très douteuse que l'on prétend établir entre les obligations réciproques des citoyens d'un État civilisé, où il y a une police ayant pour mission de maintenir l'ordre de prévenir les infractions, une justice organisée pour les punir, et les obligations réciproques des États qui n'ont jusqu'à présent ni police préventive, ni tribunaux internationaux ayant pour mission de punir les crimes internationaux, nous ferons observer que les auteurs dont M. Nys paraît combattre l'opinion ne semblent pas avoir la prétention de considérer l'intervention du fort en faveur du faible, injustement opprimé et écrasé, comme un devoir juridique, mais plutôt comme un devoir moral. Or, même dans les rapports entre particuliers, nul ne soutiendra sans doute que l'inertie de celui qui laisse s'accomplir sous ses yeux un lâche assassinat, un lent empoisonnement, par exemple, alors qu'il lui est aisé de l'empêcher, ne soit pas gravement répréhensible au point de vue moral. Rien ne ferait même obstacle, à notre sens, à ce que pareille inaction fût érigée en délit dans les cas graves et elle l'est par certaines législations, par exemple, et pour ne citer que celle d'un État voisin, par le Code pénal des Pays-Bas, article 44 et surtout article 450.

La communauté juridique existant entre les individus, entre les particuliers, est cependant munie d'organes dont la mission spéciale est d'empêcher les actes de violence, les actes d'injustice flagrants entre ses membres. L'initiative privée apparaît moins nécessaire, moins indispensable pour maintenir entre eux l'ordre et la paix. Il n'en est pas ainsi, et il n'en sera pas ainsi aussi longtemps que la Société des Nations ne sera pas devenue une réalité vivante de cette grande communauté juridique, de

cette communauté universelle qui existe par la force des choses, par une loi naturelle sinon par la loi divine entre les États. Aussi longtemps qu'une juridiction internationale n'aura pas été constituée pour statuer sur les différends entre nations, aussi longtemps qu'une force internationale n'aura pas été créée pour faire respecter ses décisions, la paix ne sera garantie que si les États désintéressés dans la querelle ne se renferment pas dans une attitude d'inertie systématique, sous le vain prétexte qu'en prêtant assistance au faible, victime d'une agression inique, ils porteraient atteinte à l'indépendance de l'État agresseur. Comme si à la notion de l'indépendance absolue des États ne s'était pas substituée, depuis longtemps déjà, celle plus vraie et plus saine de leur interdépendance! Comme si l'État agresseur, qui par son agression même porte l'atteinte la plus grave à l'indépendance de sa victime, avait à se plaindre de ce que l'on porte atteinte à la sienne en secourant celle-ci! Ah! certes, nous ne soutiendrons pas qu'un État neutre ait toujours le devoir de porter aide à la nation injustement attaquée. Il faut que l'injustice soit manifeste, qu'il s'agisse d'un évident abus de la force. Et il arrive très fréquemment qu'il n'en soit pas ainsi, qu'il faille un peu de recul pour apprécier en connaissance de cause de quel côté est la justice. On ne peut même critiquer tel État déterminé pour n'avoir pas prêté aide à la victime, que si en intervenant il aurait pu empêcher la consommation de l'attentat et ne se serait pas lui-même exposé aux pires calamités. Mais lorsqu'il s'agit d'un criant attentat au droit des gens, tous les États ont le devoir, sinon pleinement juridique, du moins moral, de s'unir pour crier au perturbateur de la paix internationale : Tu n'iras pas plus loin, et pour le contraindre, au besoin par les armes, à respecter la foi jurée et les règles de la justice.

Et cette attitude leur est commandée par leur propre intérêt. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec Polybe : *Neutralitas neque*

amicos parit, neque inimicos tollit [1]. Elle ne fait point d'amis et ne supprime pas des ennemis. Mais nous pensons que lorsque les États, conscients de la force que doit leur donner leur union, se trouvent en présence d'un attentat manifeste au droit et même à la foi jurée, lorsqu'ils assistent, par exemple, à la violation d'une neutralité aussi solennellement garantie que celle de la Belgique, leur intérêt même leur commande d'intervenir, ne fût-ce que pour se prémunir contre une attaque semblable éventuelle. Il n'est personne de nous qui ne se souvienne de l'inscription sinistre et menaçante recueillie sur une tombe : *Hodie mihi cras tibi.* Peut-être ceux qui sont témoins d'un attentat comme celui qui a marqué le début de l'abominable guerre dont la Belgique a été la plus innocente, mais aussi la plus glorieuse victime, eussent-ils pu renverser la maxime et dire : *Hodie tibi cras mihi.* Qui sait, en effet, ce qui aurait pu arriver si la puissance militaire, qui porte la lourde responsabilité de cette guerre, avait triomphé? L'intérêt bien entendu des nations vient ainsi, plus souvent qu'on ne le croit, renforcer les considérations d'un ordre supérieur basées sur le devoir international. On ne l'a pas compris, on ne l'a jamais compris pendant cette longue guerre. Si l'on s'en était rendu compte, si tous les États, sauf le Brésil, n'étaient pas restés non seulement inactifs, mais silencieux en présence de la violation la plus évidente du droit international qu'il y ait jamais eu, que de souffrances eussent été épargnées aux nations belligérantes, aux neutres eux-mêmes et au monde entier!

Si l'on pouvait faire un retour vers le passé, peut-être pourrait-on y relever d'autres exemples des effets funestes de l'égoïsme des États et de leur indifférence systématique pour les actes d'oppression les plus flagrants. Lorsque le petit Danemark fut assailli, en 1864, par deux grandes puissances simultané-

(1) Cité par Raynal, *La science du Gouvernement,* t. V. p. 330.

ment, on laissa faire. C'est en vain que Thiers s'écria dans la Chambre des députés française : « Cette chaumière qui brûle pourrait bien mettre le feu à l'Europe ». Cette voix prophétique ne fut point écoutée. On laissa écraser le faible, qui succomba après une héroïque résistance. Deux ans après, une guerre éclatait entre les deux puissances qui lui avaient enlevé les duchés d'Elbe et ne pouvaient s'entendre sur leur attribution définitive, et l'agrandissement, qui résulta pour l'une d'elles de sa nouvelle victoire, ne fut certainement pas étranger à la guerre franco-allemande de 1870, terminée par l'annexion violente de l'Alsace-Lorraine. Est-il téméraire de dire que si cette annexion n'a certainement pas été la cause directe de la guerre mondiale, elle n'y a certainement pas été étrangère? Est-il téméraire de croire que si, au lieu de provoquer des conférences qui restèrent sans effet, l'Angleterre, la France et la Russie avaient manifesté énergiquement l'intention d'agir, il n'y aurait peut-être pas eu de guerre de Danemark, pas de guerre austro-prussienne, pas de guerre franco-allemande et d'annexion de l'Alsace-Lorraine, etc...? Mais l'injustice entraîne l'injustice, la violence appelle la violence, et aussi longtemps que tous les États qui font partie de la communauté juridique des nations s'endormiront sur l'oreiller commode et séduisant de la neutralité systématique, aussi longtemps qu'ils ne comprendront pas leur devoir moral de prendre la défense du faible contre une agression injuste, l'intérêt universel de toutes les nations à prendre cette attitude énergique, toutes les conventions d'arbitrage, tous les tribunaux internationaux d'arbitrage ne seront que de fragiles barrières contre la velléité d'agrandissement et d'usurpation de telle ou telle puissance affamée de gloire militaire et d'hégémonie mondiale.

Séance du lundi 3 mai 1920.

M. JULES LAMEERE, directeur.

M. PAUL PELSENEER, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur*, le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Henri Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. van den Heuvel, G. Cornil, L. Dupriez, *membres;* L. Leclère, J. Cuvelier, Jean Capart, P. Errera, H. Carton de Wiart, *correspondants*.

Absence motivée : M. Desmarez.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Pirenne, nommé membre ordinaire de l'Académie des sciences de Copenhague.

CORRESPONDANCE.

Une lettre du Palais fait connaître que le Roi assistera à la séance publique de la Classe.

MM. les Ministres de la Défense nationale, de l'Agriculture, des Affaires économiques, écrivent qu'ils comptent être présents à la séance publique. — MM. les Ministres des Finances, des Sciences et des Arts, des Chemins de fer, des Colonies, annoncent qu'ils ne pourront se rendre à cette séance.

M. Paul Thomas a fait parvenir le texte qu'il propose pour l'inscription de la médaille commémorative du 150e anniversaire de l'Académie.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Trésignies, sonnet dédié aux enfants des écoles, par Gaston De Roy.

Un poète belge fusillé par les Allemands, par J. Leclercq.

Le « Discours sur les passions de l'amour » est-il de Pascal? par G. Lanson.

Université de Liége. Ouverture solennelle des cours. Discours du Recteur. Rapport sur la situation de l'Université, par Eug. Hubert.

Bemaerkinger onz nogle Aegyptiske Skulpturer I ny Carlsberg Glyptotek, par J. Capart.

Souvenirs de captivité en Allemagne (mai 1916-novembre 1918), par H. Pirenne.

Greater European Governments E. Public Opinion and Popular Government; Essays on Government, par Powell.

Tertullien. Apologétique, par J.-P. Waltzing (avec une note bibliographique par l'auteur).

Annales Prince de Ligne, t. I., n°s 1 et 2 (avec une note bibliographique par M. Wilmotte).

— Remerciements.

A la demande de M. Wilmotte, M. Pelseneer donne des renseignements sur l'entretien que plusieurs membres de l'Académie ont eu avec M. le Ministre des Sciences et des Arts, au sujet de la création d'une Classe de littérature.

— Élection du délégué auprès de la Commission administrative : M. Pirenne est réélu.

JUGEMENT DU CONCOURS ANNUEL DE 1915.

Section des sciences morales et politiques.

Un mémoire a été reçu en réponse à la sixième question. Conformément aux conclusions des rapporteurs, MM. De Greef, Mahaim et van den Heuvel, la Classe lui accorde le prix. L'auteur en est M. Édouard Nicolaï, membre de la Commission centrale de statistique.

Un mémoire a été reçu en réponse à la septième question. Conformément aux conclusions des rapporteurs, MM. Hubert, Mahaim et Cuvelier, la Classe lui accorde le prix. L'auteur en est M. Joseph Lefèvre, archiviste aux Archives générales du Royaume.

PRIX DUVIVIER.

(2e période.)

Un mémoire a été reçu en réponse à la question posée. Conformément aux conclusions des rapporteurs, MM. Pirenne, Berlière, De Greef, Errera, Goddyn, Desmarez, la Classe lui accorde le prix. L'auteur en est M. Bigwood.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1923.

I. Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une histoire critique de l'Empire romain d'Occident, depuis la mort de Théodose jusqu'à Romulus Augustulus (395-475).

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVIe siècle en langue néerlandaise.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur l'établissement de la Compagnie de Jésus en Belgique et sur ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur le rôle économique des Juifs en Belgique (Pays-Bas méridionaux), depuis le haut moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime.

II. Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Quelle est la cause principale de la décadence de l'Empire romain? Sous quel règne s'est-elle prononcée? Jusqu'à quelle époque aurait-elle pu être enrayée et par quelles mesures?

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les traités qui ont créé des unions internationales et sur l'organisation de ces unions.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne et en Autriche à l'heure présente (Kniess, Schmoller, Wagner, Menger, etc.).

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume (l'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle).

Prix pour chacune des questions : 1500 francs.

Conditions.

Les concurrents doivent inscrire sur leur travail une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse. Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

Les manuscrits seront adressés, francs de port, avant le 1er novembre 1922 à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

PROGRAMMA VAN DEN WEDSTRIJD VOOR 1923.

I. Afdeeling Geschiedenis en Letteren.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een critische geschiedenis van het Keizerrijk in Westen van den dood van Theodosius tot aan Romulus Augustulus (395-475).

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de letterkundige waarde van de Nederlandsche pamfletten in de XVIe eeuw.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de vestiging van het Gezelschap Jesu in België en over zijn uitbreidingen tot aan het einde van de regeering van Albertus en Isabella.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de huishoudkundige rol van de Joden in België (de Zuidelijke Nederlanden), sedert de hoogere middeleeuwen tot aan het einde van het oud regime.

II. Afdeeling Zedelijke en Staatkundige Wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Welke is de voornaamste oorzaak van het verval van het Romeinsch Keizerrijk? Onder welke regeering werd het merkbaar? Tot op welk tijdstip en door welken maatregel had het kunnen tegengehouden worden?

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de verdragen die internationale verbonden hebben geschapen en over de inrichting van die verbonden.

DERDE PRIJSVRAAG.

De methoden bestudeeren, die door de voornaamste vertegenwoordigers van de staathuishoudkundige wetenschap in Duitschland en Oostenrijk thans aangeprezen worden (Kniess, Schmoller, Wagner, Menger, enz.).

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de costumen, de wetgeving en de gebruiken in zaken den handel te Antwerpen onder het oud regime van af den druk der costume (de studie zal niet over het zeerecht loopen, maar zal overigens een critische beoordeeling bevatten, alsook de uiteenzetting van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving.)

Prijs voor elke vraag : 1500 frank.

Reglementsbepalingen.

De voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in. Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archief berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

De verhandelingen moeten vóór den 1e november 1922 aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

M. Waltzing insiste pour que la décision récente de la Classe relative à l'augmentation de la valeur des médailles de concours puisse avoir un effet rétroactif pour tous les concours non encore arrivés à échéance : renvoi à la Commission administrative.

JURY DU PRIX EUG. LAMEERE.

(3e période.)

Nomination du jury du Prix Eug. Lameere, troisième période. Sont désignés : MM. L. Leclère, Cuvelier, Desmarez, M. Huisman et Magnette.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

MM. Pirenne et Bidez sont maintenus comme délégués au Comité de l'Union. Ils demandent que la Classe et l'Académie participent à la réception des membres étrangers de ce Comité et leur souhaitent la bienvenue à l'ouverture de la session du 26 au 28 mai. Adopté.

La séance est suspendue à 12 heures et reprise à 2 heures.

COMITÉ SECRET. — ÉLECTIONS.

Section d'histoire et des lettres :

Est élu associé en remplacement de M. J. Vollgraff, décédé : M. Senart, à Paris.

Section des sciences morales et politiques :

Est élu correspondant, en remplacement de M. Dupriez, nommé titulaire, M. Wodon, à Bruxelles.

Est élu associé, en remplacement du comte de Franqueville, M. Charles Gide, à Paris.

A la demande de M. Waltzing, la Classe décide que le volume I du mémoire de M. Bischoff pourra être publié.

MM. J. Lameere et M. Wilmotte communiquent leurs lectures destinées à la séance publique.

M. Paul Errera fait une lecture sur *La nouvelle Constitution de l'Empire allemand,* dont l'impression au *Bulletin* est votée.

M. Bidez communique à la Classe deux nouveaux projets présentés à l'U. A. I. par M. Lanciani, au nom de l'Académie des Lincei :

1° Supplément au *Corpus inscriptionum latinarum et graecarum ;*

2° Carte archéologique de l'Empire romain à l'échelle du millionième.

Après un échange de vues, auquel prennent part MM. Waltzing, Parmentier, Bidez, van den Heuvel, Pirenne et Vauthier, la Classe vote unanimement le principe de la prise en considération, en réservant toute décision quant aux détails d'exécution.

A la demande de la Commission des bustes, la Classe désigne ceux de ses anciens membres dont elle désire que les bustes soient placés le plus en évidence dans les locaux de l'Académie.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Les Annales Prince de Ligne, t. Ier, n°s 1 et 2.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe les deux premiers fascicules des *Annales Prince de Ligne,* dont l'idée première et l'exécution très soignée reviennent au chef de nos services du Secrétariat, M. Félicien Leuridant. On sait tout ce que M. Leuridant a déjà fait pour cette illustre mémoire et la part prépondérante qu'il a prise aux fêtes du centenaire, dont l'écho se serait

prolongé bien davantage sans les terribles événements dont la menace pesait déjà sur nous à Belœil. A ce point de vue, la publication que j'annonce ici est d'excellent augure; elle nous permet d'escompter un réveil d'attention, qui est mérité et qui profitera, de façon indirecte, à toute une portion du XVIII[e] siècle, où l'on suit la trace lumineuse de cet esprit si spontané, si varié, si fécond en ressources et si riche d'à-propos et de finesse aimable. Dans ces deux fascicules on trouvera, parmi les inédits, de valeur forcément inégale, des pages brillantes, telles que *L'Anglais à Paris,* qu'il valait la peine d'exhumer, et *Ma Napoléonide,* qui est un morceau de premier ordre. Ces inédits constituent une section de la revue; des articles de collaborateurs variés et indépendants en occupent le reste. Il sera peut-être plus malaisé de nourrir cette section-ci que celle-là, les papiers du Prince de Ligne formant une réserve pour ainsi dire inépuisable. Mais rien n'empêchera les fondateurs des *Annales* d'élargir un peu leur plan plus tard, à l'exemple des fondateurs de la *Revue des Études rabelaisiennes,* qui est maintenant la *Revue du Seizième siècle.*

M. Wilmotte.

J.-P. Waltzing. — *Tertullien, Apologétique. Texte latin établi d'après la double tradition manuscrite, avec un apparat critique et une traduction littérale.* Liége, Vaillant-Carmanne, et Paris, Champion, 1919. (Bibl. de la Fac. de philosophie et lettres de l'Université de Liége. Vol. XXIV).

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe le dernier volume de mes travaux sur Tertullien : c'est une édition critique du texte; constitué d'après la double tradition manuscrite. Pour la première fois, on trouvera ici un apparat critique complet, réunissant les variantes du *Codex Fuldensis*, conservées par Modius (F), et celles du *Parisinus 1623* (P), qui représentent le mieux

les deux traditions. Nous avons donné, en outre, un grand nombre de leçons supposées de F, que nous avons cru pouvoir tirer de l'édition de Laurent René De la Barre, sur laquelle Modius a fait sa collation; en effet, quand Modius ne relève aucune différence entre le *Codex Fuldensis* et cette édition, on peut admettre, en principe, que De la Barre avait la même lecture que ce manuscrit. Enfin, la copie de Modius conservée à Brême et quelques feuillets d'un *Codex Renaugiensis* (Zurich) ont fourni également de précieuses variantes de la tradition de Fulda, l'une pour les chapitres I-XV, l'autre pour les chapiires XXXVIII-XL. De cet apparat critique il appert que ni F ni P ne peuvent servir de base unique pour l'établissement du texte de l'*Apologétique*. La critique doit choisir et elle n'offre pas de travail plus délicat que la constitution du texte de l'*Apologétique*, parce que les deux traditions diffèrent entre elles presque dans chaque phrase et présentent souvent deux leçons très diverses, qui paraissent l'une et l'autre plausibles à première vue.

Tel qu'il est sorti de nos longues études, le texte de l'*Apologétique* nous paraît à la fois beaucoup plus correct et plus facile à comprendre, moins obscur qu'il ne l'était jusqu'ici.

En regard du texte, nous avons placé une traduction nouvelle, qui remplacera celle que l'incendie de Louvain a détruite entièrement en 1914 chez l'éditeur Charles Peeters. Notre but principal a été de mettre le lecteur à même de comprendre le texte latin, que l'on s'accorde à trouver difficile. C'est pourquoi nous avons essayé de serrer toujours le latin de près, au risque même de ne pas suivre toujours le mouvement de la pensée, ne perdant jamais de vue la catégorie de lecteurs auxquels nous nous adressions. Avec notre traduction, ils pourront, nous l'espérons, suivre aisément, dans le texte latin, la pensée de Tertullien et en saisir toutes les nuances.

Ce volume a pour complément le *Commentaire* détaillé, qui a été publié séparément et que j'ai eu l'honneur d'offrir à la Classe précédemment. J.-P. Waltzing.

La nouvelle Constitution de l'Empire allemand,

par Paul Errera, correspondant de la Classe.

I.

Les historiens à venir de la Belgique ne manqueront pas de décrire, dans ses moindres détails, cet événement extraordinaire qui, à Bruxelles, précéda d'un jour l'armistice du 11 novembre 1918 : la république allemande proclamée du haut du balcon du Palais de la Nation, les drapeaux rouges remplaçant les drapeaux impériaux aux façades des édifices occupés par les autorités teutonnes, les officiers insultés par les soldats, la disparition subite de tous les fonctionnaires plus ou moins titrés formant la *Zivilverwaltung*, le *General Gouvernement*, etc., en même temps que le Kaiser fuyait sa résidence de Spa pour se mettre à l'abri, sous le couvert de la neutralité hollandaise.

Telle fut la réponse que les Allemands donnèrent au rescrit de Guillaume II annonçant, le 28 octobre, que « la fonction impériale était au service du Peuple ». Une révolution identique s'accomplissait dans tous les pays des Empires centraux. Les mois d'octobre et de novembre virent, comme on l'a dit, rouler à terre plus de couronnes qu'aucun autre moment de l'histoire.

Dans la nuit du 7 au 8 novembre, la Bavière — cette monarchie traditionnelle entre toutes — s'était constituée en *Volksstaat*. État populaire, terme cher aux politiciens du socialisme, que nous retrouvons dans un grand nombre d'actes. En Prusse, dès le 12 novembre, le *Bulletin officiel des Lois* enregistre les ordres des conseils des ouvriers et des soldats. Le 18, c'est au peuple saxon qu'est adressée une proclamation constatant l'éta-

blissement de la république. L'Empire est, dès ce moment, qualifié de République unitaire populaire grande-allemande (*gross-deutsche*) (1).

Un appel au peuple prussien, daté du 13 novembre, constate le fait accompli. « La tâche du nouveau gouvernement du Pays, y est-il dit, consiste à transformer le plus vite possible la vieille et fondamentalement réactionnaire Prusse en une partie intégrante pleinement démocratique de la République populaire et unitaire ». Une Constituante, élue au S. U. des deux sexes et avec application de la R. P., déterminera le nouvel ordre politique. En même temps, la confiscation des biens de la couronne prussienne était prononcée.

Des troubles, qui furent appelés « spartakistes », ensanglantèrent l'Allemagne jusqu'au printemps de 1919. Malgré cela, les élections eurent lieu le 19 janvier. Le droit de vote fut conféré aux femmes comme aux hommes, à partir de 20 ans. L'éligibilité s'étendit aux deux sexes. Pour l'application de la R. P., l'apparentement des listes fut admis. Notons ce point : tout Austro-Allemand domicilié en Allemagne put participer à l'élection.

La Constituante se réunit le 6 février, dans Weimar, la petite résidence aux grands souvenirs. L'Assemblée comprenait 421 membres, dont 187 socialistes et 234 des partis bourgeois, en grand nombre conservateurs. Il n'est pas sans intérêt de signaler le maintien à son poste de toute la bureaucratie du régime déchu. Quant à la force armée, elle fut désormais recrutée par le volontariat, les anciens officiers pouvant en former les cadres. C'est ainsi que se constitua, sous les ordres de Noske, cette Garde d'Empire, dont il a été question jusqu'en ces derniers temps, cette police de sûreté, qui rétablit et main-

(1) Ces indications, comme celles qui suivent, sont puisées aux *Bulletins officiels des Lois* de l'Empire, de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, etc., déposés à la Société de Législation comparée de Paris.

tint l'ordre. La comparerons-nous à la garde nationale ou à la garde-civique? Pourquoi pas? Des causes analogues présidèrent jadis à la naissance de celles-ci. Il serait facile de montrer qu'ici encore l'intérêt qu'a tout gouvernement issu d'une révolution à s'appuyer sur les éléments pacifiques favorisa, comme après 1789, comme après 1830, semblable institution.

II.

Le nouveau régime constitutionnel allemand avait débuté, le 28 octobre 1918, sous le court ministère de Max de Bade, par une série de modifications apportées à la Constitution impériale de 1871 dans un sens libéral. Satisfaction est donnée à quelques-uns des griefs les plus criants du moment : pour déclarer la guerre et conclure la paix, l'accord du Reichstag et du Bundesrat est nécessaire; la responsabilité politique du Chancelier devant la représentation nationale est enfin établie; la nomination, l'avancement et la révocation des officiers deviennent des actes du pouvoir exécutif exigeant le contreseing ministériel : ce ne sont donc plus de simples mesures prises par le commandant en chef; il en est d'ailleurs ainsi pour tous les actes relatifs à l'armée et à la défense du pays. A la même date, certains changements sont introduits dans le régime de l'Alsace-Lorraine. Vous avez retrouvé là, Messieurs, un phénomène qui vous est bien connu : ce sont les concessions tardives d'un régime se sentant perdu et qui ne peuvent plus le sauver. Le jour de l'Armistice, la révolution était chose accomplie. Le 12 novembre, un appel du Gouvernement provisoire au peuple allemand affirme le caractère purement socialiste du nouvel État politique dont la tâche est la réalisation intégrale du programme de ce parti. Il y est joint une sorte de déclaration des droits. Certaines mesures immédiates accompagnent la proclamation; l'état de siège est levé,

amnistie est prononcée pour tout délit politique, les réunions et les associations sont libres, la censure est abolie, etc.

Le terrain était ainsi préparé — et par d'autres mesures encore dans le même sens — lorsque s'ouvrit la session de la Constituante, le 6 février 1919. Le discours inaugural fut prononcé par Ebert, président provisoire d'Empire (1). Il s'adresse à « Mesdames et Messieurs », faisant aux premières un compliment de bienvenue dans la vie politique ; il flétrit le régime déchu, les conditions de l'Armistice et son mode d'exécution. L'Allemagne avait droit à une paix wilsonienne : elle ne l'a pas! Et pourtant, le monde, qui lui doit déjà la théorie du socialisme, lui devra bientôt sa réalisation. Il adresse un appel fraternel à l'Autriche allemande. Bien que l'État nouveau ne puisse former une unité fortement centralisée, cette unité résulte de l'existence d'une nationalité et d'une langue communes. Le discours finit par un appel à l'ancien idéalisme allemand. Après Ebert, parla le doyen d'âge Pfannkuch, qui redit à peu près les mêmes choses, dans un style empreint de réminiscences de 1848.

Dès le lendemain, une organisation provisoire avait établi un pouvoir exécutif et quelques règles essentielles pour la marche des affaires. L'entrée dans la Ligue des Nations fut prévue : elle devait avoir pour conséquence l'abrogation de tout traité secret.

Certaines mesures de socialisation sont instaurées par une loi du 23 mars qui assure le droit au travail et, à son défaut, le droit à la subsistance. En même temps s'élaborèrent les projets de Constitution dus à des juristes, notamment au professeur Hugo Preuss. Peu de mois suffirent pour aboutir au vote final du 31 juillet. La Constitution fut adoptée par 202 voix contre 75 ; elle porte la date de sa promulgation : 11 août 1919.

---

(1) Les renseignements suivants sont puisés au *Compte rendu officiel* de l'Assemblée de Weimar, consulté par nous à la bibliothèque de la Société de Législation comparée de Paris.

III.

S'il fallait caractériser l'œuvre de Weimar, nous le ferions en deux mots : centralisation et socialisation. Ce n'est plus la prépondérance prussienne sur les autres États ; il n'y a plus de *Gliederstaaten*, mais bien une Allemagne composée de pays, *Länder*, dont la Prusse fait partie, au même titre que les autres, sa participation se mesurant à l'étendue de son territoire, au nombre de sa population.

L'élément principal de résistance à cette unité que Bismarck avait rencontrée en 1870 avait disparu. Plus de *deutsche Fürsten* que devait ménager même le roi de Prusse. C'est en se plaçant à ce point de vue que notre éminent collègue parisien, le professeur Larnaude, a dit, dans sa judicieuse préface à une traduction de la nouvelle Constitution allemande : « L'œuvre de Bismarck est achevée » ([1]). Ne craignons donc pas de nous tromper ni en droit, ni en linguistique, si nous traduisons le mot *Reich* par *Empire*, en donnant à ce terme son sens actuel, indépendant de la forme monarchique ou républicaine du gouvernement : on parle aussi bien de l'impérialisme des États-Unis que de celui de la Grande-Bretagne. D'ailleurs, d'autres mots embarrassent davantage le traducteur. Il en est un que nous rencontrons dès le préambule, dont voici le texte intégral : « Le Peuple allemand uni dans ses diverses souches (*Staemmen*) et animé de la volonté de rénover et de consolider son empire (*Reich*) en liberté et justice, de servir la paix intérieure et extérieure et de promouvoir le progrès social, s'est donné la Constitution suivante. » C'est le mot *Staemmen* que nous essayons de rendre par « souches »,

([1]) *La Constitution de l'Empire allemand*, traduction de J. Dubois, Paris 1920, préface, p. 11. Une traduction littérale de la Constitution allemande par Paul Errera paraîtra prochainement dans le *Bulletin* de la Société de Législation comparée de Paris. Nous lui empruntons les textes cités au cours de cette étude.

afin de conserver une image tirée du monde des plantes. Le traducteur du Ministère de la Justice de France a préféré « Nation », mais nous croyons que ce mot accentue, plus que ne l'ont voulu les rédacteurs du texte allemand, les différences entre les parties de l'Empire, de cette racine unique dont sortent les diverses souches. Les difficultés de traduction sont d'ailleurs presque insurmontables en matière législative. Là n'est pas une des moindres preuves qu'il est impossible de transplanter (continuons à chercher nos images dans le règne végétal!) les institutions d'un pays dans un autre. Mais ne discutons pas sur les mots : mieux vaut parfois s'éloigner quelque peu du sens littéral, afin de donner au lecteur de la traduction une impression identique à celle que produit le texte original. Un seul exemple suffit à illustrer notre pensée. L'article premier, après avoir affirmé que « l'Empire allemand est une République », ajoute : *Die Staatsgewalt geht vom Volke aus.* Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, entendre l'une des formules chères aux théoriciens de la Révolution, adoptée par toutes les Constitutions qui s'en inspirent? Aussi vaut-il mieux dire aux lecteurs français : « Le pouvoir émane du Peuple », de préférence à : « La puissance publique émane du Peuple », qui est plus littéral. Que de fois n'avons-nous pas entendu des juristes allemands critiquer, sinon bafouer l'article 25 de notre Constitution : « Tous les pouvoirs émanent de la Nation? » Et voilà qu'ils y sont venus à leur tour, comme à bien d'autres aphorismes révolutionnaires. Ces citoyens de fraîche date semblent même se complaire à un certain mimétisme qui trouve son expression surtout dans la deuxième partie de la Constitution consacrée aux droits et devoirs fondamentaux des Allemands : « Tous les Allemands sont égaux devant la loi »..... « Tout privilège ou incapacité de naissance ou d'ordre est à supprimer en droit public »..... et bien d'autres encore (art. 109 et suiv.).

Quant au mot République, on ne le rencontre nulle part ailleurs dans le texte; il figure ici à titre d'enseigne, selon la

fort juste remarque du traducteur français, M. Joseph Dubois [1]. Partout, au contraire, nous retrouvons le mot *Reich*, Empire, par opposition au mot *Länder*, Pays, appliqué aux anciens États allemands.

L'œuvre du Constituant de Weimar est vaste, puisqu'elle forme 181 articles dont quelques-uns comprennent de longues énumérations ou bien un grand nombre de paragraphes. La langue en est souvent imprécise — est-ce à dessein? — et insolite, car il s'agissait de formuler en des textes législatifs des idées économiques neuves, hardies, encore vagues. Peut-être est-ce là un des aspects les plus curieux de cette Constitution. Elle fait passer au premier plan les problèmes sociaux, place où l'on ne rencontrait, dans le passé, que les problèmes politiques. Ainsi se réalise, dans une large mesure, la prédiction d'Anton Menger, dans son « Nouveau Droit public », quand il esquisse « le futur État populaire du travail » [2]. Le vocabulaire des meetings et du journalisme semble avoir parfois prévalu sur celui du droit constitutionnel, tel du moins que nous le concevons jusqu'ici.

En établissant sa propre Constitution, l'Empire a, du même coup, imposé une règle identique aux pays qui le composent ; « Chaque Pays doit avoir une Constitution d'État libre », dit l'article 17, et il insiste sur le suffrage universel des deux sexes, même à la commune, et sur la responsabilité politique des ministres devant le Parlement. Ce texte nous apparaît comme le terme d'une évolution dont nous trouvons le point de départ dans l'Acte de Confédération germanique du 8 juin 1815, obligeant les membres du nouvel État à adopter « une Constitution représentative des différents ordres » (*Landständische Verfassung*). Le texte de 1919 parle d'une Consti-

---

(1) *Op. cit.*, note 2 sous l'article 1er.

(2) A. Menger, *Neue Staatslehre*, traduit par Milhaud, sous le titre : *L'État socialiste*. Paris 1904, pp. 103 et suiv.

tution d'État libre (*Freistaatliche Verfassung*). La distinction n'est pas négligeable. On sait combien se firent attendre ces Constitutions exigées dès le début du XIXe siècle : les États les plus puissants de la Confédération n'obéirent qu'après des injonctions venues de la rue en des jours de révolution. Les choses iront sans doute plus vite cette fois. D'ailleurs les Pays ont perdu les attributs principaux de la souveraineté, pour devenir des divisions territoriales autonomes et rien de plus.

IV.

1. — Le pouvoir législatif d'Empire s'exerce à l'exclusion de celui des Pays sur une série d'objets comprenant les relations extérieures, la force publique, le système monétaire et douanier, l'indigénat, etc. Il peut s'occuper, en outre, des principales matières du droit privé, du droit pénal et du droit administratif, mais concuremment avec les législatures des Pays, le droit d'Empire primant les droits locaux, ce qui lui donne un caractère général de prééminence. Il en est ainsi notamment pour toutes les mesures financières (art. 6 et suiv.). La législation d'Empire peut, d'autre part, établir des normes juridiques pour des questions d'ordre éthique telles que les cultes, les écoles et pour le régime foncier, etc. Enfin, la Constitution étend encore cette compétence en une courte disposition, exemple de ce style vague auquel nous avons fait allusion : « Pour autant que la nécessité d'une réglementation unitaire s'en fasse sentir, l'Empire a le droit de légiférer sur : 1. le bien-être public ; 2. le maintien de l'ordre et de la sûreté » (art. 9). Est-il, je vous le demande, Messieurs, des notions plus élastiques que celles-là ?

Tout conflit législatif est vidé par la juridiction judiciaire suprême de l'Empire. Cette mesure, corollaire nécessaire et heureux du régime fédératif, est empruntée à la Constitution des

États-Unis d'Amérique. D'excellents juristes ont parfois proposé son adoption dans les pays unitaires afin d'empêcher l'application des lois constitutionnelles. Les hommes politiques se montrent réservés à l'égard de pareil système qui entrave l'évolution législative et enlève toute plasticité au régime constitutionnel écrit. La sagesse des parlements justifie seule leur manière de voir qui devient dangereuse dès que l'obéissance à la Constitution cesse d'être pour le législateur un impératif catégorique.

2. — La première partie de la Constitution, consacrée à « l'édification et à la mission de l'Empire », s'occupe ensuite des organes législatifs et en premier lieu du Reichstag. Nous y retrouvons l'affirmation des principes généraux du parlementarisme : chaque député représente le peuple entier; il ne peut être lié par aucun mandat impératif (art. 21 et suiv.). L'élection a lieu au S. U. des hommes et des femmes de plus de 20 ans avec application de la R. P. Le mandat est de quatre ans. Une session ordinaire se tient de plein droit tous les ans. Ces règles et d'autres encore constituent, en Allemagne, des innovations sur le régime antérieur et sont intéressantes à ce point de vue; ainsi en est-il notamment de la disposition qui permet au Reichstag d'exiger la présence des ministres et tout d'abord du Chancelier. Nous retrouverons d'ailleurs une disposition encore plus caractéristique à cet égard à l'occasion de la responsabilité politique des membres du Cabinet.

3. — Le Président d'Empire est élu par le Peuple, pour sept ans (art. 41 et suiv.), ce qui fait de l'Allemagne une république présidentielle, à la façon des États-Unis, et non une république parlementaire, à la façon de la France. N'en soyons point surpris, la première de ces formes renforce l'exécutif bien plus que la seconde; elle convient donc mieux aux visées impérialistes. Toutefois, à cette tendance, l'assemblée de Weimar a opposé le principe de la responsabilité politique des ministres devant la Chambre, conforme au régime parlementaire et non au régime présidentiel. Il ne pouvait en être autrement : dès

avant la révolution, le chancelier Max de Bade avait fait cette concession *in extremis,* sur laquelle il eût été impossible de revenir. Il en est de même pour la déclaration de guerre, la conclusion de la paix et pour les autres traités importants : une loi d'Empire est ici nécessaire. C'avait été l'un des points sur lesquels l'autocratie s'était défendue avec le plus d'opiniâtreté. Citons, dans le même ordre d'idées, le contreseing nécessaire de tous les actes présidentiels, même s'ils se rapportent à l'armée. Le caractère de cette responsabilité politique est déterminé explicitement de la manière suivante : « Le Chancelier d'Empire et les ministres d'Empire doivent, pour l'accomplissement de leurs fonctions, jouir de la confiance du Reichstag. Chacun doit démissionner si le Reichstag lui retire sa confiance par un vote exprès. » (Art. 54.) Pareil texte se trouve dans la Constitution allemande pour clore, dans le sens du parlementarisme, la discussion entamée devant le Landtag prussien dès 1860 par Bismarck, adepte fervent de la thèse constitutionnelle de la responsabilité politique des ministres devant le seul chef de l'État, thèse opposée à celle qui prévaut en Angleterre depuis l'établissement du gouvernement de Cabinet.

L'élection du Président par le peuple est paraît-il mise en discussion. Craindrait-on, en Allemagne, de voir un Hindenburg, par exemple, devenir chef de l'État, ce qui ne serait certes pas le cas si la désignation était transportée au Reichstag ? Sont-ce peut-être les événements récents qui provoquent ce mouvement en faveur d'une revision constitutionnelle? Mais il n'y a rien de fait jusqu'ici.

C'est encore une innovation dans le constitutionnalisme écrit que la reconnaissance du Conseil des ministres présidé par le chef de l'État, Conseil dont les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante (art. 58).

4. — Le troisième grand pouvoir de l'État est le Conseil d'Empire ou Reichsrat. Ce nom remplace celui de Bundesrat.

caractérisant ainsi la forme plus unitaire de l'État. En effet, le *Bund*, la confédération, implique pluralité de souveraineté, le *Reich* implique unité. Ce terme de Reichsrat est emprunté au régime du dualisme austro-hongrois établi en 1867. C'était ainsi que dans la Cisleithanie, c'est-à-dire dans l'Empire autrichien, s'appelait le parlement siégeant à Vienne, par opposition à celui qui siégeait à Budapesth pour la Transleithanie ou royaume de Hongrie. La composition du Reichsrat allemand est réglée comme l'était celle du Bundesrat, d'après la population des divers pays d'Empire, avec un minimum qui assure au plus petit d'entre eux son représentant et un maximum qui empêche le plus grand de ces pays, c'est-à-dire la Prusse, de disposer de plus des deux cinquièmes du total des voix (art. 60 et suiv.). Comme par le passé, les désignations appartiennent aux divers gouvernements. Il n'est fait exception que pour la Prusse, où les administrations provinciales pourront désigner la moitié des membres de la représentation du pays, ce qui lui donne une origine élective au second degré.

La participation de l'Autriche allemande, annoncée dès le début de la Révolution et prévue dans la composition du Reichsrat, donna lieu, on s'en souvient, à des protestations du Conseil suprême des Puissances alliées et associées, le 2 septembre 1919. Un échange de notes s'ensuivit, mais sans résultat pratique, la contradiction subsistant malgré tout ([1]). Un article transitoire (art. 178, al. 2) se borne à affirmer que « les dispositions du traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919, ne sont pas atteintes par la Constitution ». Explique qui pourra!

Le Reichsrat participe à la puissance législative avec voix consultative, droit d'initiative et veto suspensif (art. 68 et suiv.). Son rôle peut être comparé à celui de la Chambre des Lords depuis le *Parliament Act* de 1911, mais il est plus étendu, notamment pour les lois de finances.

([1]) Voir dans la traduction de J. Dubois, *Op. cit.*, la note sous l'article 61, p. 52.

5. — Le referendum est institué dans certains cas et revêt à peu près toutes les formes connues (art. 73) : referendum de correction, d'initiative et de partage.

Le Président d'Empire peut déclarer qu'il y a lieu à referendum à l'occasion d'une loi d'Empire qui vient d'être votée ; ceci rappelle le referendum royal vainement proposé chez nous par Beernaert en 1892, sur les instances de Léopold II. Tout projet peut être déféré par un certain nombre d'électeurs au referendum. Pour les lois auxquelles le Reichsrat oppose son veto suspensif et qui sont une seconde fois votées par le Reichstag, le conflit peut être, par le Président d'Empire, soumis au jugement du peuple. Enfin, la revision constitutionnelle doit être comme chez nous votée à la double majorité des deux tiers, au Reichstag et au Reichsrat, mais sans dissolution préalable de ces assemblées. Le referendum est ensuite facultatif, à la différence de ce qu'il est en Suisse. La Constitution helvétique rend le referendum double du peuple et des cantons obligatoire pour les actes de la plus haute importance politique : elle réserve ainsi sa part à la souveraineté des États fédérés. L'Empire allemand, plus unitaire, n'agit pas de même à l'égard des pays qui le composent.

Citons encore la disposition (art. 18) qui assimile à la revision constitutionnelle tout changement au territoire d'un pays et toute formation de nouveaux pays dans l'Empire. Mais ici c'est plutôt d'un plébiscite qu'il s'agit : on peut y voir un hommage au principe wilsonien de la liberté pour les peuples de disposer d'eux-mêmes. Les auteurs de ce texte craignaient-ils l'usage qu'en feraient *ab irato* certaines provinces, la Prusse rhénane par exemple? On peut se le demander, en présence de la disposition transitoire (art. 167) qui postpose de deux ans l'entrée en vigueur de l'article dont s'agit.

Nous retrouvons enfin le referendum, sous forme cette fois de sentence populaire, s'il s'agit de révoquer le Président d'Empire, sur la proposition du Reichstag, admise à la majorité des deux tiers des voix (art. 43, al. 2).

6. — Nous n'entrerons pas dans le détail des nombreux articles de la section consacrée à l'administration d'Empire (art. 78 et suiv.). Elle traite principalement des questions financières et des monopoles d'État : les chemins de fer sont, comme il est juste, de ce nombre; mais nous le verrons, l'Allemagne socialisée est allée bien plus loin dans cette voie.

7. — La justice n'occupe relativement que peu d'articles (art. 102 et suiv.), Celui qui établit l'inamovibilité rappelle le texte belge avec plus de minutie. Ce n'est pas la seule analogie avec notre Constitution, loin de là, mais il en était de même pour la Constitution prussienne de 1851 et nul exemple n'a été plus probant de la diversité des régimes malgré la similitude des textes. Bien plus que les lois civiles, les lois politiques ne valent que ce que valent ceux qui les appliquent.

Les tribunaux militaires sont à supprimer à l'avenir en temps de paix : ici encore la révolution l'emporte sur un point qui fut longtemps discuté avec âpreté. Mais la disposition — comme bien d'autres — attend toujours son application. Le maintien des juridictions administratives est, en revanche. formellement prévu.

La deuxième partie de la Constitution est consacrée aux « droits et devoirs fondamentaux des Allemands ». Les dispositions normatives suivent donc les dispositions constructives, selon l'ordre habituel en Allemagne. Peut-on y voir le maintien des idées dominantes sur l'État et l'individu, en opposition avec les nôtres? La Constitution de 1831, en parlant d'abord des Belges et de leurs droits, puis des pouvoirs publics, indique bien la prééminence de la fin sur les moyens de l'ordre social. Sans exagérer l'importance d'une question de méthode, celle-ci nous révèle cependant la différence des deux mentalités.

Dans la section consacrée à « l'individu » (art. 109 et suiv.), nous voyons tout d'abord l'affirmation du principe d'égalité cher aux socialistes : « Tous les Allemands sont égaux devant

la loi ». Et nous voici d'emblée ramenés aux formules de la Déclaration des Droits de l'Homme! Qu'en eut dit Fichte, lui qui dans ses « Discours à la Nation allemande » s'élève contre toute phraséologie révolutionnaire, contre tout emploi de termes alors nouveaux, empruntés à la philologie latine, tels que : *Humanität, Popularität, Liberalität*, etc. ([1]). Il est vrai que le même Fichte n'a pu éviter pareil emprunt dans le titre même de son œuvre : *Reden an die deutsche Nation*, seul le mot français exprimant l'idée qu'il voulait rendre germanique.

Notons en passant l'article sur la liberté des opinions, qui présente deux particularités intéressantes (art. 118). En premier lieu, « l'exercice de ce droit ne peut être entravé par aucune situation de travail ou d'emploi et personne ne peut causer préjudice (à un Allemand) pour avoir usé de ce droit »; la règle est appliquée plus loin même aux fonctionnaires publics (art. 130). En second lieu, tout en interdisant la censure, le Constituant réserve au Législateur le soin de prendre des mesures contre la littérature et les films immoraux, surtout pour protéger les mœurs de la jeunesse.

La deuxième section (art. 119 et suiv.), traitant de « la vie sociale », donne pour bases à celle-ci le mariage et l'hygiène, le premier devoir des parents étant l'éducation des enfants, devoir dont la surveillance incombe à la collectivité. Des mesures protectrices pour la jeunesse sont encore une fois prévues.

Après le lien primaire ou naturel de la famille, s'établit le lien secondaire ou social entre gens de même profession, ayant les mêmes intérêts : de là le droit de réunion et le droit d'association, — spécialement reconnu aux fonctionnaires (art. 130), réserve faite pour l'armée (art. 133, al. 2), — le droit de pétition et enfin le droit électoral. Ces tissus sociaux constituent la commune d'abord, puis la province, puis l'État. On peut retrou-

---

([1]) *Quatrième Discours à la Nation allemande.* Oeuvre de Fichte, Berlin 1846, t. VII, pp. 321-322.

ver ici, pensons-nous, l'influence des idées de Schäffle, dont le livre : « Structure et Vie du Corps social », a exercé longtemps sur la pensée scientifique allemande une action désormais affaiblie. Cette conception dite organique fait de l'acceptation des charges gratuites un devoir civique. Le socialisme intégral va plus loin : « Tous les citoyens sont obligés, dans la mesure établie par la loi, de prêter personnellement leurs services à l'État et à la commune. » (Art. 133.)

La section suivante traite « de la religion et des confessions religieuses » (art. 135). La liberté est ici encore proclamée, ainsi que son corollaire, la séparation des Églises et de l'État. « Les confessions religieuses acquièrent la personnalité juridique d'après les prescriptions générales du droit civil » (art. 137, al. 3), lesquelles, on le sait, sont fort larges selon le Code allemand. Les Églises peuvent revêtir la forme de « corporations de droit public » ; il en est de même pour les unions qu'elles constituent entre elles. Il leur est loisible de lever des taxes sur leurs adhérents. Ce système nous semble analogue à celui des paroisses en Angleterre. D'ailleurs leurs biens ne sont pas nationalisés, mais le budget des cultes est supprimé dans les différents pays, lesquels auront à amortir leurs dettes à cet égard. Le terme reste imprécis; on peut se demander si ce n'est pas voulu, afin de réserver l'avenir.

Le dimanche est consacré « comme jour de repos physique et d'édification morale » (art. 139).

La Constitution assimile aux confessions religieuses « les associations qui assument la tâche de réaliser en commun une conception du monde » (art. 137, al. 6). Ainsi traduisons-nous littéralement *Weltanschauung* que notre collègue français rend par : « idéal philosophique ».

A côté de quelques affirmations générales, des dispositions assez minutieuses règlent « l'éducation et les écoles » (art. 142 et suiv.). Le socialisme d'État se fait ici sentir sous bien des formes qui excluent la liberté d'enseignement telle qu'elle est

conçue en Belgique; cependant l'école confessionnelle n'est pas interdite. La religion fait partie du programme normal, sous le contrôle de l'État. Quant à l'école privée, au sens propre du mot, elle n'est admise que comme un succédané, un *Ersatz*, — le mot y est, — et ne peut grouper les élèves d'après les moyens pécuniaires des parents (art. 147, al. 1), c'est-à-dire en riches et pauvres. Ici encore, nous retrouvons un hommage au programme wilsonien, en des textes tels que : « Dans toutes les écoles, l'éducation morale, l'esprit civique, le perfectionnement individuel et professionnel sont à promouvoir, conformément à l'esprit national allemand et à la réconciliation des peuples. » (Art. 148, al. 1.)

C'est dans la dernière section que se rencontrent les réalisations les plus étonnantes du programme socialiste; elle est intitulée : *La Vie économique* (art. 151 et suiv.). La liberté du travail et des conventions ainsi que la propriété y sont affirmées : mais, à côté de la thèse, que d'hypothèses s'en éloignant ou la contredisant! C'est l'expropriation moyennant indemnité, « à moins qu'une loi d'Empire n'en dispose autrement »; c'est l'hérédité, sous réserve de la part prélevée par l'État; c'est le droit de contracter librement, à moins que la contrainte légale ne soit nécessaire « pour la réalisation des droits menacés ou au service d'exigences supérieures du bien public ». Le régime foncier est entièrement sous le contrôle de l'État, qui dispose des moyens pour sauvegarder les besoins du logement, de la mise en valeur du sol et d'autres intérêts collectifs. Les familles nombreuses sont l'objet d'une sollicitude particulière; la plus-value foncière, indépendante de l'action individuelle, est nationalisée selon la thèse de l'*unearned increment* de Henry George, adoptée déjà par l'Angleterre et par certaines de ses grandes colonies.

Le travail est pour tout Allemand un droit et un devoir. Il est réglementé et protégé selon les formules du socialisme d'État bismarckien développé et internationalisé. Cette régle-

mentation s'étend à la classe moyenne indépendante des agriculteurs, des artisans et des commerçants.

C'est ici que sont prévus des Conseils ouvriers et des Conseils économiques à voix consultative qui apparaissent comme les rudiments d'un État syndicaliste à côté de l'État politique. S'ils se développent, nous assisterons peut-être à une lutte gigantesque dont l'issue apparaît comme des plus problématique et qui prendra, en Allemagne, une allure bien différente des événements de Russie : ici les soviets n'ont affaire qu'à ce colosse aux pieds d'argile qu'était l'absolutisme tsariste, tandis que là le régime ancien dispose des forces énormes d'un grand État moderne savamment constitué.

VI.

Peut-être n'avons-nous pas parlé suffisamment jusqu'ores de deux éléments pourtant essentiels : les finances et la force publique. Pour les premières, le Reich se fait la part bien plus large que sous le régime précédent. Aux minces ressources qui lui étaient réservées devaient s'ajouter les contributions matriculaires versées par les États d'Empire. Aujourd'hui il semble bien que le gros des recettes ira directement à la caisse centrale, rares étant les ressources sur lesquelles elle ne porte pas la main. Les monopoles d'État, résultat de la socialisation des services publics et des moyens de production, sont destinés à répondre aux principaux besoins de l'Empire.

Quant à l'armée, il semble qu'elle soit tenue dans un effacement voulu par la Constitution de Weimar, mais nous savons, par l'histoire de la Prusse au lendemain de Tilsitt, à quel point une situation de fait peut, à cet égard, différer d'une situation de droit.

La remarque est d'ailleurs d'une portée toute générale et c'est par elle que nous voulons finir ce court exposé objectif, pour employer un terme dont on abuse outre-Rhin. Vous ne m'en

voudrez pas, Messieurs, de cette réserve : elle s'impose à celui qui parle des choses actuelles. Ou bien il faut prendre le parti de les envisager froidement, presque avec indifférence; ou bien il faut céder à la passion et se laisser entraîner par elle. Si nous avions donné le pas au cœur sur la raison, cette esquisse eût été peut-être moins fastidieuse, mais elle serait restée stérile et nous ne nous pardonnerions pas d'avoir abusé de votre temps en vous parlant moins de la Constitution allemande que de nos sentiments à son égard.

De longues années d'études juridiques consacrées spécialement au droit public comparé permettent d'affirmer que comprendre une Constitution au lendemain de son établissement est chose ardue, la juger est chose impossible.

Assemblée générale des trois Classes du mardi 4 mai 1920.

M. J. Brunfaut, président de l'Académie, directeur de la Classe des beaux-arts.

Prennent également place au Bureau : MM. Gravis, directeur de la Classe des sciences, Jules Lameere, directeur de la Classe des lettres, P. Bergmans, secrétaire de la Commission de la Biographie nationale, J. De Vriendt, président de la Commission du 150e anniversaire de l'Académie, et le secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. A. Gilkinet, C. le Paige, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, A. Lameere, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Max Lohest, Fr. Swarts, Jean Massart, A. Demoulin, A. Rutot, A. de Hemptinne, Victor Willem,

Paul Stroobant, Ch. Julin, J. Verschaffelt, G. Lecointe, Émile Marchal, Pierre Nolf, Jules Bordet, *membres*.

A. Brachet, Paul Fourmarier, Th. De Donder, O. Van der Stricht, *correspondants*.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. P. Thomas, J. Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, M. Vauthier, A. Rolin, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, E. Hubert, E. Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, L. Dupriez, *membres*.

Jean Capart, J. Cuvelier, H. Carton de Wiart, L. Leclère, *correspondants*.

Classe des beaux-arts. — MM. G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, L. Le Nain, F. Courtens, L. Frédéric, L. Solvay, G. Hulin de Loo, E. Claus, S. Dupuis, F. Khnopff, L. Du Bois, A. Baertsoen, A. Dumont, Adolphe Max, K. Mesdagh, *membres*.

Absence motivée : M. Wambach, *correspondant*.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. le Ministre des Sciences et des Arts au sujet de la question de l'entrée des littérateurs à l'Académie et donne lecture de la lettre suivante qu'il vient de recevoir à ce propos :

Monsieur le Président,

J'ai examiné à nouveau la question de la création d'une académie d'écrivains. La solution qui me paraît à préférer est la création, au sein de votre Compagnie, d'une classe des lettres ; l'actuelle Classe des lettres deviendrait la Classe des sciences morales et politiques. Vous avez bien voulu me dire que l'Académie repoussait cette solution ; je vous prie cependant de la consulter à nouveau sur ce point et de me faire savoir si son opposition est irréductible.

Croyez, je vous en prie, à mes sentiments distingués.

(*s.*) J. Destrée.

A Monsieur le Président de l'Académie royale de Belgique.

La question n'étant pas à l'ordre du jour, M. le Président propose que, par déférence pour le désir exprimé par M. le Ministre, une assemblée générale extraordinaire soit réunie le 5 juin, afin d'examiner à nouveau la question sur laquelle l'Académie s'est déjà prononcée au mois de novembre.

M. Auguste Lameere est d'avis que la question ne doit pas être discutée à nouveau, tous les arguments dans les deux sens ayant été longuement développés.

M. Maurice Vauthier exprime un avis opposé; et M. Carton de Wiart insiste pour qu'une réunion ultérieure examine à nouveau la question de créer une Classe nouvelle de littérature.

La proposition de réunir une assemblée extraordinaire étant appuyée par 30 membres, celle-ci aura lieu.

M. Paul Bergmans fait rapport sur les travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant l'année 1919-1920. Ce rapport est publié ci-après.

M. le Président le remercie.

M. J. De Vriendt fait rapport sur les travaux de la Commission et des sous-commissions du 150e anniversaire de l'Académie. Ce rapport et les propositions qui y sont présentées sont adoptés.

PRÉROGATIVES DE L'ACADÉMIE.

M. le Président expose qu'à la suite d'une séance générale en 1919, l'Académie a transmis à M. le Président du Conseil des Ministres un rapport sur les prérogatives qu'elle revendique.

Le 25 octobre 1919, le Premier Ministre a répondu qu'il avait été vivement intéressé par ce document et qu'il l'avait

transmis au Ministre des Sciences et des Arts, en y attirant son attention. D'autre part, S. M. le Roi a témoigné de l'intérêt qu'Il prenait à la question en demandant à l'Académie communication de ce rapport.

Aucune suite n'a encore été donnée à la demande de l'Académie. M. le Président demande si celle-ci désire qu'un rappel soit adressé au Gouvernement.

M. Massart insiste sur le retard apporté à répondre. Il constate que par suite de l'arbitraire dans les nominations, les jeunes gens hésitent aujourd'hui à aborder les carrières scientifiques. Il demande qu'un rappel soit adressé au Premier Ministre.

M. Wilmotte fait remarquer que la situation présente rend plus difficile la solution de la question des revendications académiques. Il suggère de limiter le nombre des prérogatives revendiquées par chaque Classe, en choisissant les plus importantes.

M. Swarts répond que c'est ce qui a été fait par les rédacteurs du rapport et il assure qu'on ne peut réduire davantage; il ajoute qu'il est nécessaire de donner des énumérations très précises afin de faciliter l'examen par le monde administratif.

M. Wilmotte est d'accord en principe sur la nécessité de la précision; mais il croit qu'il serait de bonne tactique de commencer par un plus petit nombre de revendications; puis il suggère à l'Académie d'imiter les procédés des corporations professionnelles pour faire réussir leurs revendications.

D'accord avec le Bureau, l'Assemblée décide que le Président de l'Académie fera une démarche pour rappeler au Gouvernement *toutes* les revendications académiques.

TRANSFORMATION DE L'UNIVERSITÉ DE GAND EN UNIVERSITÉ DE LANGUE FLAMANDE.

M. De Vriendt rappelle le manque de contact entre les classes dirigeantes et les classes populaires du pays flamand. Il en voit la cause dans le fait que les classes supérieures parlent une autre langue que le peuple. Cette situation perdurera tant que l'enseignement à tous les degrés ne sera pas donné dans la langue populaire.

M. Léon Fredericq déclare d'abord qu'il faut se placer au point de vue spécial à l'ordre du jour. Il rappelle le cas des anciennes universités, où l'enseignement se donnait en latin, sans que cet usage soulevât de protestations : le latin n'était pas une langue populaire cependant. Il se prononce, quoique Flamand, contre la transformation de l'Université de Gand, parce que cette transformation équivaudrait à sa suppression.

M. De Vriendt trouve qu'il serait suffisant qu'on laissât trois universités de langue française auprès d'une de langue flamande. Une cinquième université nouvelle de langue flamande ne sera pas accordée. (*Protestations.*)

M. Waltzing proteste contre la légende de l'abîme entre les deux classes, causé par l'enseignement en français à l'Université de Gand. Il fait remarquer que si cet abîme existe réellement en pays flamand, il existe au même degré en pays wallon, où la même langue est commune aux deux classes.

M. Léon Fredericq insiste sur l'opportunité de la création d'une cinquième université, de langue flamande, qui aurait des chances de succès, si les flamingants la veulent réellement. Il assure que l'abîme n'est plus aussi grand en pays flamand que dans son jeune temps.

M. Van der Stricht constate que tous les étudiants de l'Université de Gand sont instruits et parlent également le français et le flamand ; il assure d'autre part que les études supérieures ne peuvent être utilement suivies que dans une langue universelle.

M. Hulin rappelle « l'abîme » évoqué tantôt et a pu par expérience personnelle, étant bourgmestre d'un village en pays flamand, constater le désir du peuple flamand d'apprendre le français ; il est navré de voir qu'on a, par des lois scolaires, rendu plus difficile en Flandre l'étude de la langue française.

M. De Vriendt insiste sur le fait qu'une cinquième université, de langue flamande, ne pourra être accordée.

M. Dumont confirme ce que vient de dire M. Hulin et assure que là où une séparation plus grande entre la classe dirigeante et la classe populaire est due à la langue, cela provient de mesures flamingantes qui proscrivent la langue française des écoles du pays flamand.

La discussion étant close, la résolution suivante est votée à l'unanimité moins trois voix :

« L'Académie royale de Belgique, dans sa séance générale des trois classes, du 4 mai 1920, déclare qu'il serait contraire à l'intérêt scientifique du pays de transformer l'Université actuelle de Gand en université de langue flamande.

» Elle prie instamment la Chambre des Représentants de repousser le projet de loi qui lui est présenté dans le but d'opérer cette transformation. »

Communication en sera donnée à la Chambre des Représentants et à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

La séance est levée à 3 $^1/_2$ heures.

Rapport sur les travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant l'année 1919-1920,

par Paul BERGMANS,
secrétaire de la Commission
et membre de la Classe des beaux-arts.

Messieurs,

Quand j'ai eu l'honneur, l'an dernier, de vous faire rapport sur les travaux de la Commission de la *Biographie nationale*, celle-ci n'était pas encore entièrement reconstituée. Le 7 mai 1919, la Classe des beaux-arts m'a choisi pour remplacer feu M. Rooses, et, le 3 janvier 1920, la Classe des sciences a désigné M. Massart comme successeur de M. Mansion. Les mandats de tous les membres ont ensuite été renouvelés dans les séances de Classes de janvier 1920 pour une nouvelle période sexennale.

La Commission, placée sous la présidence de M. Pirenne, a élu vice-président M. C. le Paige et secrétaire M. P. Bergmans, et elle a désigné pour faire partie du Comité chargé des affaires courantes, outre les membres du bureau, dom Berlière, MM. Léon Fredericq, Hulin de Loo et J. Vercoullie. MM. Pirenne, Léon Fredericq et Hulin de Loo veulent bien continuer à assumer la tâche à la fois lourde et délicate d'examiner les notices en manuscrit, puis en épreuves, comme membres du Comité de revision.

A peine reconstituée, la Commission a déjà subi une perte cruelle : notre collègue M. Paul Fredericq nous a été enlevé le 30 mars dernier. Ses mérites scientifiques vous sont connus, ainsi que ses qualités morales, et tous nous l'aimions autant que nous l'estimions. Il siégeait dans notre Commission depuis 1913 et nous apportait l'appui de ses conseils excellents ainsi qu'une collaboration particulièrement autorisée pour les personnages

du XVIe siècle, époque à l'étude de laquelle il s'était voué [1].

La mort a frappé également dans les rangs de nos collaborateurs et nous a privés de concours précieux, dont nous tenons à rappeler le souvenir en mentionnant ici les noms du baron Joseph de Béthune, bibliothécaire-archiviste de la ville de Courtrai [2], qui mettait à notre disposition ses connaissances étendues des personnages du Courtraisis, de M. Louis Cloquet, professeur d'architecture à l'Université de Gand, archéologue averti, particulièrement compétent pour les architectes et les artistes médiévaux du Tournaisis [3], et de M. Léon Naveau de Marteau, le très distingué bibliophile liégeois [4].

A la suite d'une revision de la liste des collaborateurs, la Commission a décidé d'y rayer les noms de ceux qui, pendant l'occupation allemande, ont servi les desseins de l'ennemi et collaboré à quelque degré que ce soit à ses tentatives de division de la patrie. Les notices que certains d'entre eux avaient fournies ne seront pas imprimées et seront attribuées à d'autres biographes. D'autre part, la Commission a admis une série de collaborateurs nouveaux. Une liste complète des collaborateurs actuels est annexée à ce rapport.

La Commission a eu également à s'occuper de l'attribution de diverses notices ainsi que de la revision du contrat pour l'impression de la *Biographie nationale;* le projet est soumis à l'approbation ministérielle.

---

(1) Voici la liste des notices fournies par M. P. Fredericq à notre recueil : Fr. de la Kethulle; L. de la Kethulle; Ramihrdus; Aart van Schelven et J.-M. Schrant.

(2) Il a donné à notre recueil les notices suivantes : Ch., H. et N. Mussely; Ch. de Patin; J. et R. Persyn; A. Pevernage; J. Pluckx; Jean et Raphael Pollet; Louis de Potter; Ferd. van de Putte; L. Pycke; G. Quackelbeen; Jos. de Rho; L. Ribaltius; E. Ronse; Georges Roose; L. Rosseeuw; J. Ruweel et Denis de Schinkelle.

(3) Voici la liste de ses notices : L.-F. Roelandt; Waultre de Saint Hubert J. Sandres; J. Saumon et V. Sauvage.

(4) Nous lui devons les notices suivantes : C. Renesse; R. Rouvroy; E. Rye; J.-M. de Sarolea; Alexandre, Gilbert et Jean de Seraing.

Malgré les difficultés considérables et de tout genre qu'entraînent actuellement les travaux d'imprimerie, nous nous sommes efforcés de poursuivre notre publication et nous avons imprimé cinq feuilles *(Siger-Sleidan)* du second fascicule du tome XXII, qui sera vraisemblablement achevé cette année.

Nous renouvelons ici l'appel que nous avons adressé à nos collaborateurs pour nous remettre le plus tôt possible les notices de la lettre S qu'ils doivent encore nous fournir afin de compléter cette série, et pour s'occuper aussi des notices de la lettre T dont une partie est déjà en manuscrit. La liste provisoire de la lettre V vient d'être remise à l'imprimeur.

Liste des collaborateurs de la « Biographie nationale ».

(Mai 1920.)

MM. *Alvin (Frédéric)*, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles

Apers (René), sous-bibliothécaire à l'Université de Gand.

Bacha (Eugène), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Bastelaer (René van), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Bautier (Pierre), conservateur-adjoint du Musée des beaux-arts, à Bruxelles.

Beaujean (C.), directeur du Service de la Caisse générale d'épargne et de retraite, à Bruxelles.

Beeckman (Ed.), avocat, à Bruxelles.

Bergmans (Paul), membre de l'Académie royale, à Gand.

Berlière (dom Ursmer), membre de l'Académie royale, à Maredsous.

Berten (D.), président honoraire à la Cour d'appel, à Gand.

Bigwood (Georges), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.

Blomme (Arthur), président honoraire du Tribunal de Termonde, à Bruxelles.

Blyau (Albert), professeur à l'Athénée de Tirlemont.

MM. *Borman* (*baron Camille de*), membre de la Commission royale d'histoire, à Schalkhoven.

Bosmans (*le Père Henri*), professeur au Collège Saint-Michel, à Bruxelles.

Brassine (*Joseph*), bibliothécaire en chef et professeur à l'Université de Liége.

Brouwers (*D.-D.*), conservateur des Archives de l'État, à Namur.

Brunin (*Georges*), conservateur du Cabinet des médailles, à Gand.

Buffin (*baron*), avocat, à Bruxelles.

Buschmann (*Paul*), publiciste, à Anvers.

Callewaert (*chanoine C.*), président du Séminaire, à Bruges.

Capart (*Jean*), correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.

Casier (*Joseph*), président de la Commission des monuments de la ville de Gand.

Cauchie (*chanoine Alfred*), membre de l'Académie et directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

Caullet (*Gustave*), libraire-antiquaire, à Bruxelles.

Ceuleneer (*Adolphe de*), membre de l'Académie royale flamande, à Gand.

Closon (*Jules*), professeur à l'Université de Liége.

Closson (*Ernest*), conservateur du Musée instrumental du Conservatoire, à Bruxelles.

Coninckx (*Hyacinthe*), professeur à l'Académie des beaux-arts, à Malines.

Coppieters Stochove (*Ernest*), à Bruges.

Coppieters Stochove (*Hubert*), docteur en philosophie et lettres, à Bruges.

Cornil (*Georges*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Counson (*Albert*), professeur à l'Université de Gand.

Courtoy (*Ferd.*), conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Namur.

Crooy (*abbé Fernand*), professeur, à Bruxelles.

Cuvelier (*Joseph*), correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.

Dam (*Dr Charles*), à Bruxelles.

Daniels (*abbé Polydore*), à Hasselt.

Defrecheux (*Charles*), bibliothécaire de la ville de Liége.

Defrecheux (*Joseph*), sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.

MM. *Delannoy* (*Charles*), professeur à l'Université de Gand.

Delannoy (*abbé Fl.*), professeur à l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles.

Delehaye (*le Père Hippolyte*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Delen (*Ary*), conservateur-adjoint du Musée Plantin, à Anvers.

Desemblanx (*Charles*), relieur, à Bruxelles.

Desmarez (*Guillaume*), correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.

Destrée (*Joseph*), conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.

Devigne (*Mlle M.*), attachée au Musée des beaux-arts de Bruxelles, à Woluwe.

Donnet (*Fernand*), administrateur de l'Académie royale des beaux-arts, à Anvers.

Dony (*Émile*), préfet de l'Athénée royal de Tournai.

Doorslaer (*Dr Gustave van*), musicologue, à Malines.

Doutrepont (*Auguste*), professeur à l'Université de Liége.

Doutrepont (*Georges*), correspondant de l'Académie royale, à Louvain.

Dupriez (*Léon*), membre de l'Académie royale, à Louvain.

Duyse (*Daniel van*), membre de l'Académie royale de Médecine, à Gand.

Essen (*Léo vander*), professeur à l'Université de Louvain.

Eyerman (*Jules*), avocat, à Termonde.

Fairon (*Émile*), archiviste de l'État, à Liége.

Fayen (*Arnold*), bibliothécaire au Ministère des Affaires Étrangères, à Bruxelles.

Feller (*Jules*), à Verviers.

Fierens-Gevaert (*H.*), professeur à l'Université de Liége, conservateur en chef du Musée des beaux-arts, à Bruxelles.

Francotte (*X.*), professeur à l'Université de Liége.

Fredericq (*Léon*), membre de l'Académie royale, à Liége.

Freson (*Armand*), avocat, à Liége.

Fris (*Victor*), archiviste de la ville et chargé de cours à l'Université de Gand.

MM. *Ganshof (François)*, candidat en philosophie et lettres, à Gand.

Gheyn (chanoine Gabriel van den), secrétaire du Comité provincial des monuments, à Gand.

Gilkinet (Alfred), membre de l'Académie royale, à Liége.

Goblet d'Alviella (comte E.), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Goemans (Léon), inspecteur général de l'enseignement moyen, à Louvain.

Goetschalckx (P.-J.), curé, à Eeckeren-Donck.

Goffin (Léon), bibliothécaire de l'Université de Gand.

Goffin (Th.), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Goyens (le Père J.), archiviste provincial des Frères mineurs, à Bruxelles.

Grojean (Oscar), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Halkin (Léon), professeur à l'Université de Liége.

Hansay (Alfred), conservateur des Archives de l'État, à Hasselt.

Haute (Charles vanden), conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Gand.

Heger (Paul), professeur à l'Université de Bruxelles.

Hennen (G.), attaché aux Archives de l'État, à Liége.

Henry (Paul), professeur à l'Université de Louvain.

Hocquet (Adolphe), archiviste-bibliothécaire de la ville de Tournai.

Holvoet (Paul), président de la Cour de cassation, à Bruxelles.

Houtart (Maurice), avocat, à Tournai.

Houtte (Hubert van), professeur à l'Université de Gand.

Hubert (Eugène), membre de l'Académie royale, à Liége.

Huisman (Michel), professeur à l'Université de Bruxelles.

Hulin de Loo (Georges), membre de l'Académie royale, à Gand.

Hymans (Paul), correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.

Iseghem (Charles van), à Ostende.

Jacques (Dr Victor), professeur à l'Université, à Bruxelles.

Jordens (Ernest), avocat, à Bruxelles.

Jorissenne (Dr G.), à Liége.

Kalken (Frans van), professeur à l'Université de Bruxelles.

MM. *Kervyn de Lettenhove (baron Henri)*, à Bruges.
Keyser (Dr Léon de), à Bruxelles.
Laenen (chanoine), archiviste de l'Archevêché de Malines.
La Haye (Léon), conservateur des Archives de l'État, à Liége.
Laloire (Edmond), archiviste aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.
Lambotte (Paul), directeur des Beaux-Arts, à Bruxelles.
Lameere (Jules), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
Lamy (chanoine Hugues), prélat de Tongerloo.
Laurent (Marcel), chargé de cours à l'Université de Liége.
Leboucq (Hector), membre de l'Académie royale de médecine, à Gand.
Leclère (Constant), professeur à l'Athénée royal de Huy.
Leclère (Léon), correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.
Lecoutere (C.), membre de l'Académie royale flamande, à Louvain.
Lefèvre (le Père Placide), abbaye d'Averbode.
Lenain (Louis), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
le Paige (C.), membre de l'Académie royale, à Liége.
Limbourg (Chevalier Philippe de), à Theux.
Linden (Herman van der), professeur à l'Université de Liége.
Lippens (le Père Hugolin), des Frères mineurs, à Salzinnes.
Maere (chanoine), professeur à l'Université de Louvain.
Maeterlinck (Louis), conservateur du Musée des beaux-arts, à Gand.
Magnette (F.), professeur à l'Athénée de Liége.
Mahaim (E.), membre de l'Académie royale, à Liége.
Mansion (Joseph), membre de l'Académie royale flamande, à Liége.
Massart (Jean), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
Mathieu (Émile), membre de l'Académie royale, à Gand.
Matthieu (Ernest), avocat, à Enghien.
Mensbrugghe (A. van der), avocat, à Paris.
Micheels (Henri), professeur à l'Athénée de Liége.
Micheels (Henri) fils, ingénieur, à Paris.
Moret (abbé), curé de Sur-le-Mez.
Moyaux (Auguste), ingénieur, à Bruxelles.

MM. *Neuberg* (*J.*), membre de l'Académie royale, à Liége.

Nève (*Joseph*), directeur honoraire des Beaux-Arts, à Bruxelles.

Nobele (*L.-F. de*), à Gand.

Nolf (*J.*), avocat, à Courtrai.

Nys (*Ernest*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Ortroy (*Fernand van*), professeur à l'Université de Gand.

Paquay (*abbé Jean*), à Heusden lez-Beeringen.

Pauw (*Napoléon de*), président de la Commission royale d'histoire, à Gand.

Pergameni (*Charles*), archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles.

Pirenne (*Henri*), membre de l'Académie royale, à Gand.

Pirenne (*Jacques*), avocat, à Bruxelles.

Piters (*Armand*), professeur honoraire, à Bruxelles.

Poncelet (*E.*), conservateur des Archives de l'État, à Mons.

Poncelet (*le Père A.*), de la Compagnie de Jésus, à Bruxelles.

Poorter (*abbé A. de*), bibliothécaire de la ville de Bruges.

Poullet (*Prosper*), professeur à l'Université de Louvain.

Prelle de la Nieppe (*Ed. de*), à Bruxelles.

Puyvelde (*Léo van*), membre de l'Académie royale flamande, à Gand.

Radiguès (*Henri de*), à Liége.

Ridder (*Alfred de*), directeur général au Ministère des Affaires Etrangères, à Bruxelles.

Roersch (*Alphonse*), administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

Rolin (*Albéric*), membre de l'Académie royale, à La Haye.

Rombaut (*E.*), inspecteur général au Ministère de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

Rousseau (*Henri*), conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Mousty.

Rubbrecht (*Dr Oswald*), chargé de cours à l'Université de Gand.

Ruhl (*G.*), avocat, à Liége.

Rutot, (*A.*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Sabbe (*Maurice*), membre de l'Académie royale flamande, à Anvers.

Saegher (*Henri de*), archiviste aux Archives de l'État, à Bruges.

Saintenoy (*Paul*), architecte, professeur à l'Académie des beaux-arts, à Bruxelles.

MM. *Sano* (*Dr Fritz*), à Anvers.

Schrevel (*chanoine A.-C. de*), vicaire général, à Bruges.

Simenon (*chanoine Guillaume*), professeur au grand Séminaire, à Liége.

Simon (*Armand*), membre de la Commission des anciennes lois et ordonnances, à Bruxelles.

Soil de Moriamé (*Eugène*), président du Tribunal de première instance, à Tournai.

Solvay (*Lucien*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Terlinden (*Charles*), professeur à l'Université de Louvain.

Tourneur (*Victor*), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Trannoy (*baron de*), à Tongerloo.

Vannerus (*Jules*), conservateur honoraire des Archives de l'État, à Bruxelles.

Vauthier (*Maurice*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Vercoullie (*J.*), membre de l'Académie royale et de l'Académie royale flamande, à Gand.

Verhaegen (*Paul*), conseiller à la Cour de cassation, à Bruxelles.

Verhaegen (*baron Pierre*), avocat, à Gand.

Verlant (*Ernest*), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Verriest (*Léon*), professeur à l'École coloniale d'Anvers, à Bruxelles.

Vlietinck (*Ed.*), avocat, à Ostende.

Vincent (*Auguste*), conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Vocht (*Henri de*), professeur à l'Université de Louvain.

Waefelghem (*chanoine Raphaël van*), archiviste à l'abbaye de Parc.

Warichez (*chanoine J.*), archiviste de l'Évêché, à Tournai.

Willems (*Léonard*), membre de l'Académie royale flamande, à Gand.

Wilmotte (*Maurice*), membre de l'Académie royale, à Liége.

Wils (*Joseph*), archiviste à l'Université de Louvain.

Wulf (*Maurice de*), membre de l'Académie royale, à Louvain.

Zuylen van Nyevelt (*A. van*), conservateur des Archives de l'État, à Bruges.

LISTE DES TRAVAUX

PUBLIÉS

par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, de mai 1919 à mai 1920,

DRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

BULLETINS.

Classe des Sciences.

1919, nos 1 à 5; 1920, nos 1 à 3.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

1919, nos 5 à 12; 1920, nos 1 à 3.

Classe des Beaux-Arts.

1919, nos 5 à 12; 1920, nos 1 à 3.

ANNUAIRE.

L'*Annuaire* de 1920 comporte 150 pages in-18, comprenant, outre les renseignements ordinaires, la notice biographique de Charles Mesdach de ter Kiele, par Jules Lameere.

MÉMOIRES.

Il a été publié cette année :

Classe des Sciences.

COLLECTION IN-8°, TOME IV, FASCICULE 1.

Sur quelques relations pouvant être utiles dans l'analyse des beurres falsifiés, par G. CESÀRO (63 p., 2 fig.).

TRAVAUX SOUS PRESSE.

Classe des Sciences.

Contribution à l'étude des minéraux du Vésuve et du Monte Somma : Les minéraux du groupe de la néphéline, par G. Cesàro.

Les variations et leur hérédité chez les mollusques, par Paul Pelseneer.

Congruences de cubiques gauches, par Modeste Stuyvaert. (Mémoire couronné.)

Recherches sur les variations numériques des chromosomes dans la série végétale, par Émile Marchal. (Mémoire couronné.)

Sur la reviviscence chez les végétaux, par Jeanne Terby. (Mémoire couronné.)

La tectonique du Brabant et des régions voisines, par Paul Fourmarier. (Mémoire couronné.)

Observation au sujet du tracé de la carte géologique de la région sud-ouest du massif de Stavelot, par Léopold de Dorlodot. (Mémoire couronné.)

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.

Le protestantisme dans le Luxembourg au XVIIIe siècle, par Eugène Hubert.

La Lorraine belge, par Louis Verhulst. (Mémoire couronné.)

Classe des Beaux-Arts.

Histoire de la création et du développement du drame musical, par Ludovic Blareau. (Mémoire couronné.)

TRAVAUX A IMPRIMER.

Classe des Sciences.

Sur la mesure des mobilités des ions par la méthode du condensateur-plan, par Pienkowski.

Les calcites belges, par H. Buttgenbach.

La spermiogenèse et la double spermatogenèse des Lépidoptères, par Louis Verlaine.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

Histoire du Paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe, par A. Kugener. (Prix Gantrelle.)

Zuster Hadewijk, par le R. P. Van Mierlo, Jr S. J. (Mémoire couronné.)

Le Condroz. — Het Hageland, par Émile Vliebergh et Robert Ulens. (Mémoire couronné.)

Étude sur le livre « De l'Allemagne », de Madame de Staël, par H. Glaesener. (Mémoire couronné.)

Le dialecte d'Arlon, par Alfred Bertrang. (Mémoire couronné.)

Chronologie des Archontes athéniens, par Paul Graindor. (Prix Gantrelle.)

Les préliminaires de la Révolution brabançonne, par Eugène Hubert.

La vie et les voyages d'un ouvrier foulon du pays de Verviers au XVIIIe siècle, par Henry Carton de Wiart.

Le régime juridique et économique du commerce de l'argent au moyen âge, par Georges Bigwood. (Prix Duvivier.)

Étude sur la Dette publique en Belgique, par Ed. Nicolaï. (Mémoire couronné.)

Les relations commerciales de la Belgique et de l'Espagne, par Joseph Lefèvre. (Mémoire couronné.)

Classe des Beaux-Arts.

Les origines de la parure, par Georges Van Wetter.

L'Antique Cerné, capitale de l'Atlantide, par A. Rutot.

Séance publique du mercredi 5 mai 1920.

M. Jules Lameere, directeur de la Classe.
M. A. Rolin, vice-directeur.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Prennent également place au bureau :

MM. Jules Brunfaut, président de l'Académie, directeur de la Classe des beaux-arts ; A. Gravis, directeur de la Classe des sciences.

Sont présents :

Classe des lettres et des sciences morales et politiques : MM. le comte Goblet d'Alviella, P. Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. van den Heuvel, G. Cornil, L. Dupriez, *membres;* Jean Capart, J. Cuvelier, P. Hymans, P. Errera, L. Leclère, G. Desmarez, H. Carton de Wiart, *correspondants.*

Classe des sciences : MM. G. Cesàro, vice-directeur; Léon Fredericq, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Fr. Swarts, A. Demoulin, A. Rutot, A. de Hemptinne, Victor Willem, P. Stroobant, G. Lecointe, *membres.*

Classe des beaux-arts : MM. G. Hulin de Loo, vice-directeur; G. De Groot, J. Winders, Émile Mathieu, Louis Le Nain, L. Frédéric, Lucien Solvay, Sylvain Dupuis, F. Khnopff, Léon Du Bois, A. Baertsoen, A. Dumont, K. Mestdagh, *membres ;* E. Wambach, *correspondant.*

A 2 heures le Bureau de la Compagnie est allé recevoir S. M. le Roi, qui a été conduit à sa loge.

LL. EE. les Ambassadeurs de France, de Grande-Bretagne, des État-Unis d'Amérique et de Roumanie assistent à la séance.

De quelques enseignements de Montesquieu et de leur destinée.

Discours prononcé par J. LAMEERE, directeur de la Classe.

SIRE,

Montesquieu, dont je voudrais entretenir un instant mon auditoire, a dit d'un certain peuple qu'il était attaché à son roi par le lien le plus fort, celui de la gratitude; si Montesquieu vivait aujourd'hui, il dirait cela du peuple belge : nous nous inclinons avec admiration et reconnaissance devant notre Roi. Un grand poète grec, Eschyle, considérait que le suprême honneur de sa vie, c'était d'avoir été à Marathon; j'entrevois l'avenir et je prédis que, dans les siècles qui viendront, nos chers souverains seront pour l'humanité le Roi et la Reine qui furent à l'Yser.

J'arrivais récemment d'une région de nos frontières; nos assaillants y étaient venus ; ils n'y étaient pas d'un moment que se manifestait outrageusement leur barbarie : ils se présentent chez le bourgmestre, frappent à la porte; la femme du bourgmestre ouvre; elle n'avait pas proféré un mot qu'elle était fusillée à bout portant. Dirai-je que c'était la plus abominable violation du droit des gens? Non pas, il n'y a pas de mots pour pareil crime; Montesquieu aurait dit : j'entends la voix de la nature qui crie contre eux.

Devant le spectacle de pareils forfaits, ne juge-t-on point

qu'il est consolant de se reposer l'esprit et le cœur parmi les pensées de l'une des âmes qui fut au plus haut degré pénétrée d'humanité, de modération et de tolérance? Montesquieu fut cette âme-là.

Un de nos prédécesseurs, un magistrat éminent, le procureur général Faider, a fait voir, il y aura bientôt un demi-siècle (¹), la part qu'il y a lieu d'assigner aux principes de Montesquieu dans l'élaboration de notre Constitution; ayant étroitement rattaché notre pacte fondamental à l'*Esprit des lois*, notre vénéré confrère terminait son commentaire en disant que l'espace lui manquait, dans une allocution prononcée en une solennité académique, pour multiplier les aspects; peut-être me sera-t-il permis de recueillir, à mon tour, dans l'œuvre dont il a fait ressortir si vivement l'action persistante, quelques traits de nature à témoigner de la puissance intellectuelle de Montesquieu et de la générosité foncière de sa nature.

L'auteur de l'*Esprit des lois* s'était assigné une tâche immense; une foule d'idées se présentaient à son esprit; il était, a-t-il dit, « entraîné par un torrent », mais il ajoutait, en termes presque familiers, « qu'il écartait à droite et à gauche, perçait et se faisait jour ». Il est vrai que parfois « il laissait tomber les mains paternelles », s'arrêtant pensif « devant la majesté de son sujet », mais l'œuvre n'en fut pas moins poursuivie et admirablement accomplie. Elle avait pour objet les lois, les coutumes, les usages divers de tous les peuples; elle en recherchait les origines, elle tentait d'en découvrir les causes physiques et morales; elle entendait faire le départ des institutions, des institutions convenant à la société humaine en général et des institutions ne s'adaptant qu'à un peuple particulier. Il n'avait point suffi à l'auteur de cette énorme entreprise d'enchaîner les événements, il lui avait fallu pénétrer les mentalités, surprendre sur le fait les procédés de l'esprit humain; il lui avait fallu avant tout

(¹) *Bulletins,* 1875, p. 732.

se créer une méthode, et cette méthode, son génie la fonda et la légua à l'avenir.

Cette puissante méthode, on la rapproche de nos jours de celle du biologiste : au penseur qui s'efforce de reconnaître la descendance des idées s'impose comme au naturaliste l'observation obstinée des phénomènes.

Sans doute la méthode expérimentale appliquée à l'étude des sociétés humaines ne peut-elle fournir à l'esprit pour chacune des ères de l'humanité les certitudes rigoureuses que les sciences naturelles dégagent de l'observation; il n'en est pas moins remarquable cependant que la méthode à laquelle Montesquieu a donné l'impulsion a permis de nos jours déjà à ses fidèles de reconnaître avec précision parmi les institutions des peuples de culture rudimentaire un caractère saisissant d'uniformité [1]. L'homme se retrouve partout, dominé par un sentiment de justice, qui, confus d'abord, va s'épurant et s'élevant, et qui, par l'action des forces morales qu'elle met en jeu, dégage insensiblement l'âme humaine de l'étreinte des coutumes qui conditionnent sa liberté.

Je n'insisterai pas sur le labeur que son entreprise a imposé à l'auteur de l'*Esprit des lois*; les sources dérobent les réalités, les mœurs et les idiomes ont leurs secrets, il faut tout restituer; un des périls, c'est de confondre les époques; Montesquieu a imputé à un jurisconsulte célèbre, Loyseau, de faire raisonner les hommes des temps passés comme il raisonnait lui-même dans son cabinet ; en une confrontation pittoresque il fait saisir à quel degré les hommes et les choses se transforment : « si les Tartares inondaient aujourd'hui l'Europe, il faudrait bien des affaires pour leur faire comprendre ce que c'est qu'un financier parmi nous ». Il sort de son temps, surprenant les pensées et les sentiments, éclairant tout, pouvant déclarer, de l'assen-

[1] H. Maine, *Ancient Law*, p. 310.

timent de l'avenir, que tirer toutes ces choses du chaos où elles étaient, c'était les découvrir [1].

Il n'a pu évidemment tout approfondir, mais la sûreté de son coup d'œil n'en est pas moins faite pour étonner; un critique éminent, dont il vous sera parlé dans un instant, a écrit, à propos des considérations de Montesquieu sur les Romains, que l'histoire de Rome s'est si merveilleusement prêtée à ses vues, que l'on pourrait dire que les Romains étaient venus exprès en ce monde pour qu'il les considérât.

La fortune de ses préceptes se poursuit partout; l'*Esprit des lois* paraît en 1748; on l'avait vu poindre dans les *Lettres persanes* en 1721, il y aura bientôt deux siècles, et voici, par exemple, que l'Angleterre affirme aujourd'hui qu'à Montesquieu revient l'honneur d'avoir déterminé les principes qui régissent l'étude historique et comparée des institutions.

L'appréciation est d'un savant doublé d'un homme politique, de sir Henry Maine [2], qui fut conseiller juridique du gouverneur de l'Inde et dont les travaux sur l'ancien droit jouissent d'une légitime renommée.

Un autre écrivain anglais, sir Courtenay Ilbert, dans une étude sur Montesquieu [3], constate à son tour l'action que l'*Esprit des lois* a exercée sur les méthodes actuellement appliquées, méthodes qui, selon ses paroles, sont indispensables à toute étude scientifique de la politique et des lois.

Une troisième voix anglaise, celle de l'un de nos associés, sir Frederic Pollock, tout en concédant que Montesquieu n'a pu parer complètement aux lacunes de la science historique de son temps, proclame que la conception qui domine son œuvre est grandiose et qu'elle lui appartient exclusivement [4].

Un auteur français contemporain, qui a développé en un

(1) *Esprit des lois*, XXIII, 28.

(2) *Ancient Law*, chap. V.

(3) *The Romanes Lecture. Montesquieu*. Oxford, 1904.

(4) Introduction and notes to sir Henry Maine's *Ancient Law*, p. 26.

ouvrage remarquable l'histoire entière du droit de son pays [1], écrit : « A lire les traités des civilistes, l'œuvre de Pothier, par exemple, on ne se douterait pas que l'on est au XVIIIe siècle. Rien n'y trahit le grand mouvement qui se fait dans les idées. Pas un souffle de l'esprit nouveau n'y circule. Mais au-dessus du vieil édifice si bien clos, Montesquieu jette la plus hardie des constructions : le premier, il conçoit le droit comme une science véritable ayant sa méthode, qui est la même que celle des sciences naturelles, découvrant des lois et enserrant les faits particuliers dans le cadre de formules générales. Son plan a pu être perfectionné dans le détail, mais l'idée est restée, on ne l'a pas dépassée. »

Le savant que je citais, sir Henry Maine, écrivait au début de l'un de ses livres [2] que son objet principal était de faire apparaître certaines des plus anciennes idées de l'humanité et d'en montrer la relation avec la pensée moderne. Pareils rapprochements, je l'indiquais, sont habituels à Montesquieu; il nous fait mesurer les distances. Nous voici, par exemple, à une époque reculée, voisine d'un état absolument barbare ; on y constate un progrès, un certain ordre a triomphé de la brutalité; le combat judiciaire, « réduit en principes », comme dit l'*Esprit des lois*, règle du moins la violence. Le sentiment moderne s'émeut : comment donc s'est-il fait que, même soumise à une procédure rigoureuse, la force ait pu, de l'assentiment des populations, se rendre maîtresse de la justice [3]? Montesquieu sonde le milieu, il y analyse les mœurs, la force est en honneur, celui qui la possède a pour lui l'opinion, il a le bénéfice du préjugé; dans cet état, conclut Montesquieu, il y eut un tel accord des lois avec les mœurs que les lois « produisirent moins d'injustices qu'elles ne furent injustes, qu'elles choquèrent plus l'équité

(1) Brissaud, *Manuel d'histoire du droit français*, p. 399.
(2) *Ancient Law.*
(3) *Esprit des lois*, XXVIII, 17. « Manière de penser de nos pères. »

qu'elles n'en violèrent les droits, qu'elles furent plus déraisonnables que tyranniques ».

Le phénomène se rattache non moins étroitement à un autre sentiment du milieu : l'homme, en ces temps, quand les éléments matériels d'appréciation lui échappent, prend naturellement son recours vers une justice supérieure, l'issue du combat révèle l'arrêt de la divinité.

L'usage du combat s'est ainsi maintenu jusqu'en plein moyen âge; certaines de nos communes le proscrivent au XIIe siècle, il est vrai, mais il persiste en d'autres régions; en France, l'ordonnance de saint Louis, que l'*Esprit des lois* rappelle, tentera au XIIIe siècle d'en arrêter le cours sans y réussir aussitôt. Mais, j'oubliais : l'*Esprit des lois* nous montre le duel judiciaire en action : les adversaires se présentent, accomplissant les formalités requises, chacune des parties se prévalant hautement de son bon droit; les juges du camp sont là, chacun suppute les chances; sans doute dut-il y avoir alors, même chez les Germains, dont Montesquieu entretient ses lecteurs, des spectateurs disposés à penser que la victoire n'appartiendrait pas nécessairement à celui des combattants qui criait le plus fort : *Gott mit uns!*

Les chapitres que Montesquieu consacre au sujet demeurent précieux au psychologue.

Il est plus d'une coutume que l'homme n'a point déracinées moins péniblement. Ainsi en est-il de celle d'après laquelle l'homme s'en tenait de la façon la plus rigoureuse à la lettre de la loi, alors même que celle-ci était manifestement violée en son esprit. De nos jours, l'interprète recherche l'esprit d'un texte quand sa lettre lui dérobe sa portée : l'opération lui est familière, mais l'homme en fut longtemps incapable ; il redouta même longtemps les interprétations; toutes les jurisprudences anciennes en témoignent. Il en fut ainsi à Rome en certains temps; Montesquieu nous en fournit un exemple [1] : une loi défendait

[1] *Esprit des lois*, XXVII, 1.

aux citoyens romains de disposer au profit des femmes; mais telle fut la force de la nature, observe Montesquieu, que certains citoyens n'en gratifièrent pas moins leurs filles. Le subterfuge était celui-ci : pour tomber sous le coup de la loi, il fallait être inscrit aux tables du cens; on ne s'y fit point inscrire, quoiqu'on le dût; des pères s'y résignèrent; appelés en justice, ils firent valoir que n'étant pas inscrits ils n'avaient pas violé la lettre de la loi, et les préteurs, acceptant le moyen, jugèrent que la loi n'était point violée.

J'aurais voulu mettre en évidence les prolongements d'une jurisprudence pareille chez nous au moyen âge en me fondant sur les décisions des échevins d'une ville de Flandre, la malheureuse ville d'Ypres, alors si florissante, mais l'espace me manque; la jurisprudence que j'aurais invoquée est tout entière en français ([1]), ce qui m'eût permis d'opposer, à mon tour, aux intransigeants d'aujourd'hui à quel degré était bilingue cette Flandre qu'ils voudraient particulariser.

Les lois sont parmi les documents humains comme des arêtes vives qui obligent l'historien à vérifier l'état moral du milieu où elles apparaissent : « Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire ([2]). » L'enseignement est de Montesquieu, et le crédit du précepte s'accroît tous les jours; peut-être a-t-on vu que sa mise en œuvre n'est pas sans éclairer un passé lointain..., mais rapprochons-nous de nos temps.

Montesquieu fut conseiller au Parlement de Bordeaux en 1714; il y devint président à mortier en 1718, mais il ne tarda pas à se consacrer tout entier à sa grande œuvre. Les offices de magistrature se transmettaient en principe alors par vente et hérédité; les protestations avaient été nombreuses, mais rien n'y avait fait, la pratique avait persisté. Qu'en pensait donc Montesquieu? Au premier abord, on demeure stupéfait de

---

([1]) Gilliodts-Van Severen, *Coutume d'Ypres,* t. II, pp. 61-173 (édition de la Commission des anciennes lois).

([2]) *Esprit des lois,* XXXI, 2.

sa réponse : il se prononce pour l'hérédité et la vénalité. Mais entendons-le et plaçons-nous dans le milieu : au sein du régime absolu dont il gémit, « quand les charges ne se vendraient pas par un règlement public, l'indigence et l'avidité des courtisans les vendraient tout de même (¹) ». « Le hasard donne, dès lors, de meilleurs sujets que le choix du prince. »

La condamnation est à l'adresse du régime absolu, et elle est accablante : la faveur corromprait tout ; le prince sans défense contre son entourage accorderait tout « à ses assiduités ». Montesquieu, ce modéré, se montre alors impitoyable. Vous souvenez-vous de Tacite, vous croirez l'entendre : « L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagements, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses et, plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre des courtisans (²). »

Ainsi se justifient les titres du hasard; ainsi, d'après Montesquieu, doit-il l'emporter sur la faveur.

Richelieu, dont l'*Esprit des lois* rappelle le testament politique, n'était point d'un autre sentiment : « Il y a des abus que l'on doit souffrir; si la vénalité était ôtée aujourd'hui, le désordre qui proviendrait des brigues et des menées par lesquelles on pourvoirait aux places serait plus grand que celui qui naît de la liberté de les acheter et de les vendre (³). »

Évidemment, le sentiment de Montesquieu n'était dicté que par la crainte des méfaits du libre choix ; on n'en saurait douter en présence de son souci constant d'assurer à la magistrature les plus fortes vertus, en premier lieu cette vertu maîtresse,

(¹) *Esprit des lois*, V, 19.
(²) *Id.*, III, 5.
(³) Picot, *Histoire des États généraux*, III, 420.

l'impartialité, qui lui a fait exprimer cet impérieux devoir en cette durable formule, à savoir que les magistrats doivent être comme les lois « qui absolvent et punissent sans aimer ni haïr » ([1]).

A côté du désolant tableau que l'*Esprit des lois* nous découvre, Montesquieu offre, en revanche, à nos regards une délicieuse esquisse : « S'il y avait dans le monde une nation qui eût une humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité de communiquer ses pensées ; qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise et certain point d'honneur, il ne faudrait pas chercher à gêner par des lois ses manières pour ne pas gêner ses vertus ([2]). » On devine de quelle nation aimable il entendait parler; je n'aurais pas voulu omettre cette page, si même je n'eusse eu l'occasion de rendre hommage à notre fidèle alliée.

Suivons l'illustre penseur parmi les lois civiles et rencontrons chez lui des principes que l'avenir a consacrés : la sûreté des personnes et des biens, d'autres encore, tous les principes que réclamaient les aspirations et qu'il a transformés en théories raisonnées.

On lui a fait le reproche d'avoir maintenu dans la famille une sorte d'autorité se ressentant du despotisme domestique en cours chez les Romains; sans doute il ne s'est point complètement détaché de la doctrine du pays de droit écrit où il a vécu ; la tendresse n'y accompagnait pas toujours l'autorité, témoin ce mot du marquis de Mirabeau parlant de son père : « Je n'ai jamais eu l'honneur de toucher la chair de cet homme respectable. » Montesquieu a néanmoins énoncé plus d'un précepte qui s'accorde avec le sentiment tempéré, en honneur dans les pays coutumiers, qui a définitivement prévalu. « La puissance paternelle, a-t-il dit notamment, est moins établie dans l'intérêt des

([1]) Voir d'Alembert, *Éloge de Montesquieu.*

([2]) *Esprit des lois,* XIX, 5.

parents que dans celui des enfants [1]. » C'est au fond la condamnation de la théorie romaine. « L'autorité paternelle, a-t-il dit, d'autre part, est très utile pour maintenir les mœurs [2]; c'est ce qui a conduit les auteurs du Code civil à armer l'autorité domestique des sanctions que notre Code établit [3]. »

Recourant à Platon, Montesquieu affirme avec lui que la prudence des pères sera toujours au-dessus de toute autre prudence, ajoutant que « dans leurs enfants les pères se voient avancer eux-mêmes vers l'avenir », ce qui est de nature, observons-le, à les empêcher d'abuser de leur droit.

L'autorité paternelle est un ressort moral qu'il ne faut point affaiblir; le Code civil la détermine sagement; c'est ainsi qu'il exige pour le mariage le consentement des parents. Montesquieu, sous l'empire de la doctrine du droit écrit, a évidemment le tort de limiter ce consentement à celui du père, mais en fondant ce droit sur « l'amour et la raison » de celui-ci, il n'en a pas moins rattaché encore sa doctrine à celle qu'a fait prévaloir la tradition coutumière sur des résistances auxquelles pour le moment je ne puis m'arrêter.

Montesquieu rompt avec les conceptions de l'ancien régime, alors même qu'il semble ne point briser complètement avec elles. L'un de ses principes en ce qui touche la propriété n'a pas été non plus sans provoquer le sentiment qu'il n'avait pas rompu toutes les attaches.

La propriété est, comme l'a dit Portalis, un droit de nature; Montesquieu la rattache en certaine mesure à la loi politique. Remarquons cependant qu'il dit expressément : « Posons pour maxime que lorsqu'il s'agit du bien public, le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien, ni même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou un règlement

(1) *Lettres persanes*, 79.

(2) *Esprit des lois*, V, 7.

(3) Art. 371 et suiv.

politique. Dans ce cas il faut suivre à la rigueur la loi civile qui est le palladium de la propriété. »

Présentée dans ces termes, mise à l'abri des expropriations arbitraires et des confiscations, la propriété n'apparaît-elle point complètement sauvegardée? Louis XIV, à ce que l'on rapporte (1), s'adjugeait le droit de disposer de tous les biens de ses sujets; Montesquieu aurait-il, par hasard, consacré pareille doctrine? N'a-t-il point dit à bon entendeur : « dans les gouvernements despotiques, il n'y en a point qui s'accable plus lui-même que celui où le prince se déclare propriétaire de tous les fonds de terre (2) », et ces paroles ne sont-elles point comme une protestation énergique contre toute appropriation du sol par l'État?

Je ne souscris point à toutes les conséquences qui se lient à son principe initial, mais je n'aperçois pas qu'il ait livré la propriété sans défense à la souveraineté.

Suivons sa pensée : il montre en telle page le lien qui rattache la fertilité des terres à la liberté; il préconise ailleurs la communauté des biens entre époux : « elle intéresse les femmes aux affaires domestiques », ajoutant « qu'elle les rappelle, *comme malgré elles,* au soin de leur maison ». L'incidente ne saurait, hâtons-nous de le dire, avoir d'application à nos ménagères qui nous ont donné et nous donnent de si admirables preuves de leur zèle. Il met ensuite la jeunesse en garde contre le libertinage, observant que « c'est une loi tirée de la nature que plus on diminue le nombre des mariages qui pourraient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits ». Je n'ose pour l'instant poursuivre : on se croirait peut-être en certaine page des Lettres persanes.

Il est tel chapitre de l'*Esprit des lois* où se reconnaît l'homme qui a vu la justice à l'œuvre et qui a concouru à la rendre : « L'administration d'une justice, qui ne décide pas

(1) Voir cependant Brissaud, *loc. cit.*, p. 779, note 4.

(2) *Esprit des lois*, V, 14.

seulement de la vie et des biens, mais aussi de l'honneur, demande des recherches scrupuleuses [1]. » « Il ne faut donc » pas être étonné de trouver dans les lois tant de règles, de res- » trictions, d'exclusions qui multiplient les cas particuliers et » semblent faire un art de la raison même. » Il prémunit alors les esprits contre les subtilités, voulant que le style des lois soit simple et qu'elles ne se dérobent point aux gens de médiocre entendement, insistant sur la difficulté de l'œuvre, montrant par un exemple que le législateur romain lui-même aurait pu à l'occasion mieux faire : « une loi romaine décide qu'un aveugle ne peut pas plaider, parce qu'il ne voit pas les ornements de la magistrature ». « Il faut l'avoir fait exprès, s'écrie- » t-il, pour donner une si mauvaise raison quand il s'en » présentait tant de bonnes [2]. »

Les lenteurs de la justice ont été l'un des fléaux de l'ancien régime; Montesquieu les a dénoncées dans une page toujours rappelée. Il y eut des juridictions où, selon le dire des populations, la plupart des causes étaient « immortelles ». Le vice était général; partout on s'évertua à en avoir raison; chez nous, à la fin du XVIIIe siècle encore, il y avait en certaine de nos provinces de nombreux appels qui attendaient arrêt depuis plus d'un demi-siècle [3]. On sait ce qu'écrivait Labruyère, qui mourut presque aux jours où naquit Montesquieu : « Oronte plaide pour une affaire juste, capitale et où il y va de toute sa fortune. Elle saura peut-être dans cinq années quels seront ses juges et dans quel tribunal elle doit plaider le reste de sa vie [4]. »

Montesquieu s'insurge dès sa jeunesse et prononce; c'était en 1725 au Parlement de Bordeaux : « Il faut que la justice soit prompte; souvent l'injustice n'est pas dans le jugement, elle

(1) *Esprit des lois*, VI, 1.
(2) *Id.*, XIX, 16.
(3) Meyer, *Instit. jud.*, t. VI, p. 165.
(4) Chapitre XIV.

est dans les délais. Dans la situation présente, c'est un état que d'être plaideur; il va à la postérité, il passe de neveux en neveux jusqu'à la fin d'une malheureuse famille. »

Ainsi s'est formé le principe qui s'impose, à savoir que rendre la justice et la rendre promptement est un seul et même devoir.

Sa clairvoyance et son humanité mettent virtuellement à néant l'ancienne procédure criminelle; l'instruction est secrète, l'aveu est poursuivi, la torture s'y emploie, la défense est étranglée, la peine est atroce, la mort est prodiguée, les supplices sont raffinés, l'être humain est accablé par les lois.

Son sentiment généreux se fait immédiatement jour : « Lorsque nous lisons dans les histoires les exemples de la justice atroce des sultans, nous sentons avec une espèce de douleur les maux de la nature humaine (1). »

La pensée qui le domine, il l'exprime en ces termes : « les règles les plus sûres que l'on puisse tenir dans les jugements criminels intéressent le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde (2). »

« Il n'entre point dans le détail, mais déjà dans les *Lettres persanes*, il établit ses axiomes profonds sur la nature et l'efficacité des peines; dans l'*Esprit des lois*, il pose les vrais principes (3). »

Il assure la défense : « Dans les États modérés où la tête du moindre citoyen est considérable, on ne lui enlève son honneur et ses biens qu'après un long examen; la patrie ne l'attaque qu'en lui laissant tous les moyens possibles de se défendre (4). »

Il s'élève contre la torture; c'est alors que, se reprenant, il écrit : « J'allais dire qu'elle pourrait convenir dans les États

(1) *Esprit des lois*, VI, 9.
(2) *Id.*, XII, 2.
(3) Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, p. 361.
(4) *Esprit des lois*, VI, 2.

despotiques, mais j'entends la voix de la nature qui crie contre moi [1]. »

Il proclame que « les lois ne se chargent de punir que les actions extérieures ». Il dit : « La loi est la règle, non le juge; la peine n'est point à sa discrétion [2]. »

Entre la procédure criminelle et la liberté le lien est étroit : « Quand l'innocence du citoyen n'est pas assurée, la liberté ne l'est pas non plus [3]. »

L'expérience est la grande maîtresse : « Les peines atroces ont plus de fureur que de force [4]. » Les peuples se familiarisent avec elles; les Japonais, « qui s'ouvrent le ventre pour la moindre fantaisie, sont-ils corrigés et arrêtés par la vue continuelle des supplices? » Il poursuit sa démonstration : « Les vols sur les grands chemins étaient communs dans quelques États; on voulut les arrêter, on inventa le supplice de la roue, qui les suspendit pendant quelque temps; depuis lors on a volé comme auparavant sur les grands chemins [5]. » « De nos jours, la » désertion est très fréquente, on établit la peine de mort » contre les déserteurs; la désertion n'a pas diminué. »

Sa conclusion est formulée en ces termes que l'on est heureux de pouvoir ratifier : « Il ne faut pas mener les hommes par les voies extrêmes; on doit être ménager des moyens que la nature donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes et non de la modération des peines [6]. »

Son initiative n'a pas eu néanmoins aussitôt la fortune qu'elle méritait; il s'en est fallu que la torture disparût rapidement; la marque, le carcan, la mutilation du poing ont pris place encore

(1) *Esprit des lois*, VI, 17.
(2) *Id.*, XII, 11.
(3) *Id.*, XII, 2.
(4) *Id.*, VI 13.
(5) *Id.*, VI, 12.
(6) *Id.*

en 1810 dans le Code pénal de l'Empire. Ainsi les mœurs résistent-elles parfois aux meilleurs mouvements de la nature humaine; ainsi les idées les plus généreuses, les plus rationnelles, ont-elles peine à se frayer un chemin.

D'Alembert décernait à Montesquieu le titre de bienfaiteur de l'humanité; on ne peut certes lui ménager les hommages; une pensée qu'il exprime dans la préface de l'*Esprit des lois* révèle, à son tour encore, l'élévation de sa nature : « Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie et ses lois, dans chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on se trouve, je me croirais le plus heureux des mortels. »

Sa lumineuse intelligence a enseigné, peut-on dire, au monde que la division et la balance des pouvoirs sont les conditions de la liberté. Ce principe, il l'avait dégagé d'une étude approfondie des institutions anglaises. Avant lui, personne, en Europe occidentale, n'avait, en réalité, pénétré les arcanes de la Constitution britannique; ce fut une révélation, en certaine mesure, pour les Anglais eux-mêmes : « Pour former un gouvernement modéré, avait-il dit, il faut combiner les puissances, les tempérer, les faire agir, donner, pour ainsi dire, du lest à l'une pour la mettre en état de résister à une autre. C'est un chef-d'œuvre de législation que le hasard fait rarement et que rarement on laisse faire à la prudence (1). »

Les institutions anglaises ont évidemment inspiré nos constituants; mais, on ne l'ignore point, la Constitution anglaise n'a pas d'existence matérielle; ses principes sont disséminés et il faut les rassembler; M. de Franqueville, l'un de nos associés, que la mort, hélas! nous a enlevé récemment, a rappelé (2) que Fox, le célèbre député whig, exprimait un jour cette conviction « qu'il était d'une impossibilité absolue de pourvoir à toute la

(1) *Esprit des lois*, V, 14.
(2) *Le Gouvernement et le Parlement britanniques*, I, 40.

variété des événements humains par des plans préconçus en théorie ». Un jurisconsulte anglais de renom, Dicey (1), lui a donné une réponse qui n'est pas pour nous déplaire : « La Constitution belge, a-t-il déclaré, est un résumé admirable des maximes directrices du constitutionalisme anglais », ce qui nous permet de dire que « la prudence » de nos constituants n'a pas été sans produire le chef-d'œuvre rêvé par Montesquieu.

Je m'arrête ; l'étude du procureur général Faider est là et je veux me borner à recueillir les hommages que, depuis le jour où notre vénéré confrère entretenait l'Académie, l'auteur de l'*Esprit des lois* n'a cessé de recevoir.

On l'a appelé le père spirituel de Blackstone, et l'autorité de lord Bryce, notre éminent associé, donne aujourd'hui à la filiation un nouveau crédit. Dans un remarquable ouvrage sur la science politique, Sir Frederic Pollock, que notre Classe s'est également associé, on le sait, nous fait mesurer, en un autre aspect, la sûreté des vues de l'illustre penseur : « Sur la politique étrangère et coloniale de l'Angleterre, déclare-t-il, Montesquieu a, pour ainsi dire, prophétisé (2). » Un des maîtres de la science historique du droit, Esmein, écrit, dans une étude sur la séparation des pouvoirs, que « s'il a tiré sa théorie de certains passages de Locke, l'auteur de l'*Esprit des lois* a tellement transformé les éléments que Locke a fournis qu'il en a fait une création nouvelle : d'un embryon, il a tiré un être (3) ».

Non seulement l'Europe, mais l'Amérique a été tributaire de son génie : lord Bryce, dont on a dit qu'il a repris, après Tocqueville, avec le même éclat, l'étude de la grande république américaine, proclame (4) que l'*Esprit des lois* est du petit nombre d'œuvres qui exercent une action permanente sur le cours de la

(1) Introduction à l'*Histoire du droit constitutionnel*, p. 182.
(2) *Loc. cit.*, p. 281.
(3) *Droit constitutionnel*, p. 279.
(4) *American Commonwealth*, I, 282.

pensée humaine; il fait voir, avec une abondance de preuves, que les hommes de la Convention américaine avaient la philosophie politique de Montesquieu pour oracle ([1]).

« On a conservé, rapporte Laboulaye ([2]), des notes de Washington sur les différentes Constitutions fédératives; on a été surpris de voir que le général, qui n'était pas un grand érudit, avait remarqué la Constitution de Lycie. »

Montesquieu a écrit : « S'il fallait donner un modèle d'une belle république fédérative, je prendrais la république de Lycie. »

Que je n'oublie pas de rappeler que Beccaria et Filangieri furent des disciples de Montesquieu. Laboulaye, dans son édition des œuvres de celui qui fut son maître ([3]), cite une lettre de l'auteur du *Traité des délits et des peines,* où il déclare à Morellet qu'il a trouvé chez Montesquieu l'étincelle qui a éclairé son esprit ([4]).

L'initiateur poursuit sa tâche; il qualifie d'insensé le droit d'aubaine, annonçant l'abolition qu'en prononcera la Constituante, ne pouvant s'attendre à ce que, dans le Code civil, dussent s'en retrouver les vestiges ([5]). Il écrit sur la condition des nègres une page, vraie fête pour l'esprit, dont je me garde de sevrer mon auditoire : « Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves. Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne peut pas se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps si noir; une preuve que les nègres n'ont pas le sens

(1) *American Commonwealth,* I, p. 29.

(2) *OEuvres de Montesquieu,* t. III, p. XVI.

(3) *OEuvres,* I, 266.

(4) « Da solo cinque anni data le mia conversione a la filosofia; e ne vado debitore alla lettura delle *Lettere persane.* »

(5) Ces vestiges ont disparu de notre législation. Loi du 27 avril 1865.

commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez des nations policées, est d'une si grande conséquence. De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains; car si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? (1). »

Notre associé, Sir Frederic Pollock, dit : « Un écrivain qui, dans le milieu du dix-huitième siècle, pouvait suggérer l'idée d'une convention internationale contre la traite des esclaves n'a pas besoin d'autre éloge (2). »

On sait ce qu'il en a coûté pour affranchir le nègre; la guerre de Sécession n'est point oubliée: heureusement, les nations civilisées ont entendu l'appel que leur a fait Montesquieu (3); ainsi que l'a dit, devant la Cour de Cassation de France, le Procureur général Renouard, le sentiment humain a vaincu, l'esclavage est tombé honni, triomphe du droit primant la force.

La force, hélas! n'est pas sans vouloir prendre ses revanches, nous l'avons trop éprouvé; nous estimions qu'il n'y a point de droit contre le droit; c'est le mot de Bossuet et de Montesquieu; nous comptions sans les ambitions d'un prince et d'un peuple qui se croyaient destinés à dominer l'humanité. Voltaire disait que de droit des gens, il n'en connaissait point d'autre que de se tenir sur ses gardes; c'est une maxime dont nous ne nous étions pas suffisamment inspirés; nous eussions dû nous rappeler ce mot de Montesquieu, à savoir que, chez certains peuples, « les traités ne sont proprement que des suspensions de guerre (4) ».

Les avertissements ne nous manquaient point cependant; il y

(1) XV, 5.

(2) *Loc. cit.*, p. 138.

(3) Qui ne se rappelle notamment l'acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890?

(4) *Grandeur et décadence des Romains*, chap. VI.

avait outre-Rhin une tradition menaçante : Hegel raillait déjà les traités de paix, affirmant que la raison d'État peut toujours les rompre (1).

Aveuglés par le labeur des intellectuels de Germanie, nous étions pleins d'illusions sur leur mentalité ; nous ignorions ce que nous a appris notre cher confrère Pirenne, que « la moralité supérieure consistait chez eux à subordonner son opinion à l'État ». Imbus de la supériorité de leur race, ils jugeaient aisé de nous diviser : Certains de nos intellectuels, intoxiqués par un sentiment pareil au leur, leur paraissaient des alliés propices ; ils comptaient, au surplus, sur leurs armées pour nous consterner aussitôt.

A l'exemple de son roi, le peuple belge a sur-le champ affirmé avec éclat sa vaillance ; regardant autour de moi, je puis ajouter que le culte des lettres et des sciences morales n'a point, dans notre milieu, amolli les âmes, témoin ceux d'entre nous sur qui l'occupant a mis sa main brutale et ceux qui l'ont bravé, témoin Paul Fredericq, notre si regretté confrère, qui, sollicité de se prêter aux visées de l'ennemi en donnant son enseignement dans la langue qu'il affectionnait, répondit héroïquement : « Je pourrais donner mon cours en flamand, mais je ne le veux pas. » C'est un trait que l'histoire ne manquera pas d'enregistrer.

La Belgique aura ainsi donné au monde le spectacle d'âmes libres, assurément sans conscience officielle, mais fidèles à leur prince, à leur Constitution et respectueuses de leurs lois. C'eût été un spectacle qui eût ravi Montesquieu. Il a parlé avec attendrissement, dans les *Lettres persanes* (2), des pays où l'on peut prononcer le nom de patrie ; il rappelle avec émotion dans l'*Esprit des lois* le mot si tendre des Crétois appelant leur patrie « d'un nom qui exprime l'amour d'une mère pour ses enfants ».

Nous sommes avertis : prenons nos mesures ; ne laissons

(1) Fouillée, *Peuples européens*, p. 288.
(2) *Lettre* 89.

point se perdre le sentiment énergique qui s'est révélé chez nous; que l'éducation de la jeunesse le maintienne. Ajoutons-y les défenses de nature à prévenir les catastrophes. Un ancien auteur italien, Sachetti, conte que, revenant de l'Université de Bologne, un étudiant alla trouver l'un de ses oncles, qui lui dit : tu as étudié le droit; as-tu étudié la force [1]? Le jeune homme dut répondre que non. Soyons moins ignorants et sachons nous garantir.

Hegel, se faisant prophète, escomptait en ces termes les solutions de l'avenir : « Le monde se développera en quatre époques; la dernière, la plus grande, sera l'époque allemande. Alors un seul peuple représentera l'Esprit; comblé d'honneurs et de prospérité, il dominera sur les autres nations par l'irrésistible puissance de l'intelligence [2]. »

Peut-on s'étonner que chez un peuple soumis à pareil entraînement surgisse un jour l'un de ces hommes qui, selon l'expression de Montesquieu, se croient « au-dessus de l'humanité » et qui, Montesquieu l'ajoute, « coûtent trop cher aux autres hommes [3] »?

La funeste doctrine est aujourd'hui mortellement atteinte, et, par l'effet d'un triomphe que le peuple belge a concouru à assurer, la force a succombé sous l'action irrésistible du droit.

Deux mots encore : Montesquieu nous mène en certain jour aux Invalides; dans le tableau qu'il trace je crois entrevoir au chevet des blessés du front notre Reine : « Quel spectacle de voir rassemblées toutes ces victimes de la patrie, qui ne respirent que pour la défendre et qui, se sentant le même cœur, et non pas la même force, ne se plaignent que de l'impuissance où elles sont de se sacrifier encore pour elle [4]. »

Mon dernier mot : vous vous souvenez que Montesquieu

---

(1) Sclopis, *Histoire de la législation italienne,* I, 233.
(2) Voir Beudant, *Le droit individuel et l'État,* p. 199.
(3) Dialogue de Sylla et d'Eucrate.
(4) *Lettres persanes,* 84 ou 85, selon les éditions.

a dit : « Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer son prince, je me croirais le plus heureux des mortels. »

Ces raisons, nous les avons plus que jamais : Vive le Roi!

Sainte-Beuve et ses derniers critiques.

par MAURICE WILMOTTE membre de la Classe.

C'est un sujet actuel. Il l'eût été davantage si les obligations et les usages académiques n'en avaient retardé de quelques mois l'examen. Sainte-Beuve est mort le 13 octobre 1869. Il y a donc un peu plus de six mois qu'on est en devoir de célébrer son cinquantenaire. Toutes les revues françaises et quelques quotidiens ont consacré à cette commémoration des articles plus ou moins compétents. Ici même on a perçu d'assez faibles échos d'une activité apologétique, qui surprendrait si Sainte-Beuve n'avait été qu'un critique appliqué, comme ses confrères, à l'analyse des productions de son temps. Mais chacun sait que Sainte-Beuve ne s'est pas résigné à cette fonction subalterne, qu'il a, dans une carrière de cinquante années, soumis à son objectif tout ce que la France des quatre derniers siècles compte de figures illustres, et que ses portraits ne ressemblent en rien à ceux dont s'étaient peuplées les galeries littéraires du passé. Nul n'ignore, non plus, qu'il est l'auteur de *Joseph Delorme* et qu'il a écrit *Volupté*.

S'il en était autrement, croyez-vous sincèrement que son souvenir eût rayonné d'un tel éclat? Au contraire, il se serait fondu, et comme éteint, dans la discrétion d'hommages rares et concis. Et c'est pourquoi, lorsqu'on lit dans la *Revue des Deux-Mondes,* dans le *Correspondant,* dans la *Minerve française,* des études longues, attentives et non exemptes de passion, sur

l'auteur des *Lundis,* qu'on se souvient des commémorations auxquelles avait déjà donné lieu, en 1904, l'anniversaire de sa naissance, on ne peut s'empêcher de comparer tout ce zèle à l'indifférence qui enveloppe d'illustres mémoires contemporaines de la sienne. On peut aller jusqu'à affirmer qu'à part Victor Hugo, aucun écrivain de sa génération ne préoccupe à ce degré nos meilleurs juges littéraires. C'est donc que Sainte-Beuve est, à leurs yeux, plus et mieux qu'un homme de lettres, doué pour la critique.

Il a composé trois petits recueils de vers et un roman. Oui, mais qu'est-ce que cela en comparaison des trente et un volumes de *Lundis,* des sept volumes de *Port-Royal,* des cinq volumes de *Portraits contemporains,* des quatre volumes de *Portraits littéraires?* Il n'y a pas à le contester, l'œuvre de ce mort illustre ne ressemble pas à celle de Hugo, de Musset ou de Vigny; l'imagination en est absente, ou du moins elle s'y subordonne à des facultés, dont l'emploi reste secondaire dans la création artistique. Je veux bien admettre, avec Émile Faguet (*Politiques et moralistes,* III, 196), que Sainte-Beuve est un « replié », qu'à scruter son moi, il est devenu psychologue, et qu'il a simplement étendu à d'autres une curiosité dont son propre individu avait d'abord fait les frais. J'irai plus loin et je soutiendrai que son cas, en ce sens, est celui de tous ses confrères, qui ont forgé et aiguisé leur outil avant de s'aventurer dans le chemin hasardeux de la critique. Mais il reste que leur activité est bornée et que la sienne fut infinie, que l'estime où on les tient est courte et que sa gloire, après un demi-siècle, n'a pas perdu un seul de ses rayons.

Peut-être la meilleure façon de déchiffrer l'énigme consistera-t-elle à interroger les apologistes de Sainte-Beuve et à peser leur raisons. Parmi eux, je vois deux hommes qu'il me prend envie de distinguer, d'abord en raison de l'autorité qui leur est acquise, ensuite parce qu'ils m'ont paru moins suspects que les autres d'une partialité, qui, rare envers les morts, si ce n'est

lorsque leur dépouille est encore chaude, devient plus rare encore après ce tassement des années et cette mise au point des réputations.

Il s'agit de deux écrivains de droite, dont l'un, M. Paul Bourget, est un converti, et l'autre, M. l'abbé Brémond, porte la robe. Excellente garantie, pour ne pas dire plus, d'une modération dans l'éloge adressé au souvenir d'un libre-penseur, qui, dans ses dernières années au moins, fit profession, sinon d'athéisme (le mot et la chose lui furent toujours odieux), du moins de scepticisme à l'égard de toute religion positive, d'un adversaire déclaré, au Sénat de l'Empire, de la prédominance du catholicisme, d'un homme enfin qui, le 12 décembre 1868, écrivait nettement : « J'ai toujours été, même à mes heures de religiosité poétique, très opposé à la superstition romaine. » [*Correspondance*, II, 340 (1).]

Commençons par M. Paul Bourget. Sa « note » de *La Minerve française* consiste essentiellement en une définition, d'ailleurs heureuse et frappante, de la méthode de Sainte-Beuve. Cette méthode consiste à retrouver derrière les feuillets fragiles, et souvent éphémères, d'un livre, l'homme qui l'a conçu et composé : « Pour la critique d'avant Sainte-Beuve, un ouvrage de littérature était fonction d'un genre. Ce genre avait des règles, un canon d'après lequel juger cet ouvrage. Pour Sainte-Beuve les genres existent certes, et les règles. Aucun des tenants de l'ancienne critique n'a eu plus que lui ce sens des

(1) Ce n'est pas là une déclaration faite *in-extremis*, comme on l'a trop souvent soutenu. Sur cet article délicat, il est utile d'observer que Sainte-Beuve a été desservi, même trahi, par ses principaux biographes, catholiques ou protestants. M. G.-M. Harper (*French Men of letters*, 1909) n'est pas plus désintéressé à cet égard que MM. d'Haussonville, Michaut, Giraud, Brémond, etc. En réalité, à toutes les dates de sa vie, l'auteur de *Volupté* s'est défendu de faire adhésion formelle à n'importe quel Credo. Lorsqu'on lit, dans sa biographie, ces simples mots : « J'ai » commencé franchement et crûment par le XVIIIe siècle le plus avancé, par » Tracy, Daunou, Lamarck et la physiologie ; là est mon fond véritable », on n'a pas le droit de contredire l'homme qui s'exprime ainsi, sans apporter des preuves et des démonstrations totalement péremptoires.

qualités et des défauts intrinsèques d'une page, qui s'appelle le goût; mais à ce sens tout professionnel il en joint un autre, celui du caractère individuel manifesté par cette page... Ces livres qu'il a lus, et qu'il continue de lire avec une curiosité inassouvie, ont été composés par des hommes qui ne se sont pas racontés tout entiers, et ils ont mis dans ces livres des choses secrètes d'eux-mêmes, qu'il faut démêler pour pénétrer l'esprit de ces livres, car elles en sont la partie vivante. »

Et M. Bourget explique de la sorte la « continuelle, sagace et acharnée inquisition de Sainte-Beuve », cette curiosité quasi féminine qui n'ignore et n'épargne aucun dessous, qui n'est jamais lasse, jamais satisfaite, qui se manifeste, notamment par cette façon de s'y reprendre à plusieurs fois lorsqu'il trace un portrait, de ne négliger, fût-ce vingt ans après, aucune retouche. En un mot, l'auteur des *Lundis* a été « un grand botaniste intellectuel », ce qui ne l'a nullement détourné de reconnaître aux qualités esthétiques la part qui leur revient, de rester fidèle au goût traditionnel de la France et, en conséquence, de restituer à l'individu son rang à côté et même au-dessus des causes générales dans l'évolution historique.

Par là, M. Bourget en convient, Sainte-Beuve est unique dans un art où ses compatriotes ont pourtant excellé avant et après lui. Faut-il aller au delà et concéder qu'il a « collaboré, comme Balzac, à rapprocher les littératures et les sciences » et que si ce rapprochement n'éclate pas toujours aux yeux, c'est que le XIXe siècle a subi la fâcheuse inspiration de créer le « scientisme » et, en voulant coordonner, unifier les sciences, de perdre de vue que « celles-ci doivent se cantonner chacune dans son domaine propre, en se subordonnant à l'ordre des faits dont elles cherchent les lois ». Il est permis de se demander si le bout de l'oreille dogmatique n'apparaît pas dans cette dernière observation de M. Bourget. Au surplus elle est sans conséquence pour le jugement général qu'il porte sur l'œuvre et l'influence de son illustre devancier.

Où il y a intérêt et profit, en revanche, à l'écouter, c'est lorsqu'après avoir proclamé Sainte-Beuve « un admirable éducateur d'analyse », il ajoute : « Pour constater combien il a déplacé les anciens points de vue, il suffit de comparer le Pascal de son *Port-Royal* aux commentaires de Voltaire sur les *Pensées*. Même à la date où il professait à Lausanne son cours sur les Jansénistes, ses convictions intimes n'étaient pas très différentes de celles de Voltaire à l'égard du christianisme. J'incline à croire qu'elles étaient métaphysiquement plus hostiles, car Voltaire n'a jamais cessé d'admettre, ainsi que ses disciples le lui reprochaient, le « Dieu rémunérateur et vengeur », au lieu que le Werther carabin (1) paraît bien avoir toujours eu, comme fond dernier de sa pensée, le matérialisme assez court, mais très net dans sa brutalité négative, des élèves de Cabanis et de Broussais. » (*La Minerve française*, 15 octobre 1919, p. 490.)

Je lis et relis ces quelques lignes d'une rare probité et d'une plus rare justesse; je les relis, et puis je me reporte, d'un élan, au passage suivant des remarquables articles, inspirés à un autre critique catholique par l'œuvre de l'écrivain français. (*Correspondant*, 10 et 25 octobre 1919.) M. l'abbé Brémond cite une opinion, — elle vaut ce qu'elle vaut, mais comme elle sert son dessein, il lui fait un sort digne d'envie, — une opinion de M. Secrétan, « l'insigne philosophe suisse », sur l'auteur de *Port-Royal*, que ce dernier a pu connaître pendant son séjour à Lausanne. M. Secrétan n'ose affirmer que Sainte-Beuve, à cette date (1843), ait été un « chrétien converti », moins encore un « chrétien conséquent », pas même « un esprit convaincu » *(de quoi?)*; mais ses livres « manifestent de constantes préoccupations chrétiennes, le désir de croire et

(1) C'est ainsi que l'aurait surnommé Guizot, après l'apparition du *Joseph Delorme*, en 1829, s'il faut en croire une lettre adressée par lui à M. Loudierre, lettre que, dès 1875, M. d'Haussonville cite dans la biographie du critique (p. 53) et qu'on retrouvera dans la *Correspondance*, t. I, p. 16.

l'espoir de trouver dans la foi, moins le pardon du passé qu'un secours présent, une force pour se vaincre soi-même pour lutter contre une tentation, naïvement, peut-être indiscrètement, mais très humblement confessée ».

Et M. l'abbé Brémond confirme cette opinion, qui voudrait être un témoignage, dans les termes que voici : « On ne saurait mieux dire, et c'est là, pour moi, la vérité même, comme je tâcherai de le montrer dans les pages qui vont suivre. Toutefois je voudrais aller plus avant et soutenir aussi que Sainte-Beuve, même après le cours sur *Port-Royal*, même pendant les *Causeries du Lundi*, même sénateur, est resté plus attaché au christianisme qu'on ne le croit d'ordinaire. Bien que de moins en moins nourrie, de plus en plus vacillante, la flamme dont parle M. d'Haussonville, peut-être ne s'est-elle jamais éteinte... »

Que nous voilà loin de Paul Bourget et de son diagnostic! Ou bien ce critique sagace et d'ancienne expérience n'y a rien entendu ou c'est M. l'abbé, qui, emporté par son zèle, par ce désir si naturel et, si j'ose dire, si professionnel, de collaborer au rachat d'une âme, a sollicité doucement les textes (car il n'y a que des textes, et souvent peu clairs) et tâché de ramener, en passant par des voies d'insinuation captieuse, au bord du giron de l'Église cet enfant perdu, qui fut, hélas! trop de fois, une pierre de scandale pour les simples croyants.

Et n'allez pas croire qu'il entre, dans la formulation de ce dilemme, l'ombre d'une pensée malveillante ou simplement préconçue. Nul n'admire plus complètement que moi le talent de M. l'abbé Brémond. Je n'ai pas attendu 1920 pour signaler ses essais, si sagement étudiés, si finement nuancés, si originalement écrits. Son livre sur l'évolution religieuse en France est une des plus curieuses synthèses que nous devions à un ecclésiastique, largement informé, épris de savoir libre et d'objectivité. Depuis la mort de Lemaître et de Faguet, je cherche en vain un plus grand nom dans la critique courante des revues,

même un nom à opposer au sien. Cet essai sur Sainte-Beuve est remarquable de sagacité, d'observation interne, de connaissance précise d'un sujet difficile; il est écrit et pensé avec beaucoup d'indépendance et avec un évident désir de vérité; la familiarité, parfois la jovialité de la forme, en est, évidemment, calculée; « c'est pour mieux te manger, mon enfant... »

Pourtant, à la fin, tout à la fin, un peu las d'avoir tourné et retourné cette masse — *tantæ corporum moles* — que constitue l'œuvre critique de Sainte-Beuve, un peu essoufflé et énervé aussi, comme s'il prévoyait les objections vétilleuses de ses coreligionnaires, moins disposés que lui à accepter l'obole du passeur pour cette âme suspecte, le très distingué écrivain laisse échapper quelques mots imprudents. Il vient d'opposer Sainte-Beuve à quelques-uns de ses disciples, Taine, Renan, Havet, dont il n'admet pas qu'ils lui ressemblassent tant que cela; il cite alors un passage d'article remontant à 1867, donc à la dernière manière — et la pire — de notre maître à tous, passage d'où il résulterait que l'ami de la princesse Mathilde et du prince Jérôme est resté « religieux par l'instinct le plus sincère ».

Remarquez 1° que les mots guillemetés ne sont pas de Sainte-Beuve et ne s'appliquent pas à lui; 2° que Sainte-Beuve les reproduit, en ajoutant qu' « il y a bien du vrai dans cette remarque », ce qui est tout autre chose que de les faire siens; 3° qu'il prend la précaution d'ajouter, ce que tait en partie M. Brémond : « On pourrait en faire des applications à nos grands poètes du jour *depuis Lamartine jusqu'à Musset.* » Il ne mentionne pas Vigny, et pour cause; ni non plus Leconte de Lisle, et il a furieusement raison. Surtout il se tait de lui-même, ce qui n'empêche pas M. l'abbé Brémond d'ajouter à sa liste... Sainte-Beuve en personne.

Le procédé est un peu vif; mais la suite nous en révélera le pourquoi. La voici, cette suite, que je recommande à votre attention :

« Me permettra-t-on d'inviter les critiques catholiques à

méditer cet épisode : la joie du vieux Sainte-Beuve à lire ces nobles lignes qui lui rappellent que malgré tout, son « cœur » n'est pas encore « gâté ». Voilà ce qu'il faut lui dire et lui redire à lui *et à tant d'autres qui lui ressemblent*, ce qu'on attend qu'on lui dise et ce que, du côté catholique, on ne lui a pas assez dit. » Et, après avoir rappelé avec mépris une insinuation, plus sotte encore que calomnieuse, de Louis Veuillot, M. Brémond s'écrie : « A ces plates méchancetés, que gagnerez-vous, sinon de le rejeter vers « l'étranger qui passe », comme parle Newman, et qui, du moins, lui sera plus frère que vous? « M. Sainte-Beuve ne craint pas Jésus-Christ » [*c'était encore du Veuillot*]. Eh! qu'en savez-vous? Rappelez-lui plutôt qu'il n'a pas cessé de l'aimer. *Que risquez-vous! Si ce n'est plus vrai vous le rendrez vrai peut-être, rien qu'en le disant.* » (P. 257.)

Je me suis cru autorisé à souligner, en deux endroits, ces objurgations plutôt inattendues dans un essai critique, ou qui le seraient, si l'auteur n'avait pris la précaution d'intituler la seconde partie de cet essai : *Sainte-Beuve et le catholicisme.* Grâce à un pareil en-tête il faut modérer sa surprise. Pourtant elle subsiste, étant donné le signataire de l'article. Et il vaut la peine — ou plutôt c'est ce signataire qui la vaut — d'examiner d'un peu plus près les arguments dont use la dialectique ingénieuse de l'essayiste, sans insister avec mauvaise grâce sur ce qui prévient contre sa façon de procéder, après la leçon de mansuétude nullement désintéressée qu'il a donnée à ses confrères de droite.

* * *

L'étude du *Correspondant* se subdivise en trois parties, dont la première et la troisième diffèrent, en somme, peu l'une de l'autre. Tantôt à l'aide de passages de Sainte-Beuve, tantôt, en s'appuyant sur des témoignages contemporains (témoignages

habilement variés, et qu'un jeu de contrastes fortifie de leurs contradictions mêmes) [1], son auteur entend nous prouver que jamais, à aucune époque, en dépit des variations de surface, Sainte-Beuve n'a complètement répudié le fond de catholicité, déposé en lui dès l'origine, accru par la première éducation, et que sa sensibilité même entretint, en quelque sorte, et défendit toujours contre les assauts du rationalisme. Loin donc, comme il l'a affirmé lui-même [2], comme l'écrit encore M. Paul Bourget, que le « matérialisme assez court » des physiologistes de la fin du XVIIIe siècle soit la sorte de terreau où cette intelligence supérieure enfonça ses plus lointaines racines, c'est du tuf catholico-romantique que devaient jaillir les plus belles fleurs de cette sensibilité. Scepticisme, ironie agressive, hommage au positivisme nouveau, rodomontades politico-religieuses du sénateur de l'Empire, écarts du dîneur du vendredi saint, tout cela n'est que l'apparence. La solide et probe réalité, c'est « la formation catholique », indestructible et qui, jusqu'en 1869, a résisté à l'âge, aux tentations de la chair et de l'esprit, aux intérêts de coterie, à un certain dilettantisme, à tout, enfin.

Thèse curieuse et spécieuse, plus spécieuse que curieuse. Pour la soutenir, M. l'abbé Brémond n'a rien épargné. Il a emprunté un peu partout, à *Volupté*, aux poésies, à la correspondance,

(1) Les attaques violentes de Louis Veuillot et une mercuriale glacée de Cuvillier-Fleury servent aussi directement la cause que défend M. Brémond que les éloges doucereux d'une feuille catholique, *L'Abeille*, introduits au bon endroit.

(2) Voir *supra*, p. 263. Voir aussi dans les *Notes et Remarques* qui ont été insérées dans la *Table générale et analytique* des *Causeries du lundi*, par M. Ch. Pierrot, une sorte d'exposé apologétique, où Sainte-Beuve, avec une remarquable précision et un évident désir de sincérité, décrit les états successifs de sa pensée en matière de foi. Il termine cet exposé, qui n'est pas sans quelque vivacité de ton, par ces mots durement significatifs : « J'oppose à l'avance ces rectifications aux petites infamies » déjà entrevues et qui pourraient avoir cours dans les biographies patronnées » par d'éminents calomniateurs. Avec de certaines gens on ne saurait trop prendre » ses précautions » (P. 39.)

parfois aussi, mais plus discrètement aux *Portraits* et aux *Lundis*. Ces derniers lui ont, en somme, fourni peu de chose. L'objectivité du grand critique commande de se métier, lorsqu'il loue un Lamennais, un Gerbet, voire un Chateaubriand, de ne pas lui endosser telle ou telle vue qu'il expose avec sympathie, de se souvenir du contexte, de ne rien ajouter ni retrancher, de ne pas conclure pour lui (on a vu plus haut que le rédacteur du *Correspondant* n'avait pas toujours procédé ainsi). A chaque passage allégué et commenté ici, il serait aisé d'en opposer des dizaines, marquant des dispositions d'esprit ou de cœur fort différentes. C'est pour Sainte-Beuve surtout qu'il est vrai de dire que la vérité — la vérité sentimentale — est un phare aux feux éternellement tournants.

L'usage — ou plutôt l'abus — qu'on avait déjà fait avant M. Brémond de certains passages de *Volupté* ne me dispense pas d'expliquer mon désaccord avec lui sur ce point d'histoire littéraire (1). Il est aisé de déclarer que si « comme on le sait, Amaury ... peut nous faire penser à Lamennais, il représente plus habituellement Sainte-Beuve » ; il est moins aisé d'apporter n'importe quelle preuve à l'appui de cette identification. Un romancier est un romancier, et quoi qu'il mette de son moi

(1) Je pense surtout à M. Christian Maréchal et à son livre, *La Clef de Volupté*, dont M. l'abbé Brémond a mis une sorte de coquetterie à ne pas utiliser directement, avec les aventureuses conclusions, les curieuses données et les sollicitations de textes parfois imprévues. Ah! non, ce n'est pas lui qui, à l'exemple de son distingué coreligionnaire, s'enhardirait jusqu'à voir dans le marquis de Couaën, ni plus ni moins, que Victor Hugo retrouverait ses enfants dans les jolis ruisseaux auxquels l'explorateur déçu « reproche les brusques reflux de leur cours » et soutiendrait que le lac d'Irlande, dont il est question quelque part dans l'œuvre, « figure » la femme du poète! Tout est ici prétexte à transfiguration; Mme R... (la plus matérielle assurément des trois amantes d'Amaury) devient, d'un trait de plume, une conception abstraite, et la première d'*Hernani* est évoquée à propos d'un complot anti-consulaire. Tout cela n'empêche pas M. Chr. Maréchal d'avoir été pénétrant en plus d'une place et sans illusions sur la religiosité de Sainte-Beuve. Il exagérerait plutôt en sens inverse lorsqu'il concède que celui-ci « a été quelques jours, sur neuf années, sincèrement ému et porté à la piétié et au repentir ».

dans une création de son esprit, il faut bien admettre que celle-ci ne prend vie précisément, ne s'anime des charmes et des périls d'une vérité relative, que dans la mesure où elle se détache du sein créateur. Othello, Hamlet, César sont-ils Shakspeare? Et, pour choisir des exemples plus proches, est-ce que Julien Sorel est Stendhal, est-ce qu'Adolphe est Benjamin Constant? Dans un conflit aussi délicat entre la raison et la sensibilité, les analyses de *Volupté* peuvent constituer des pièces à verser au procès, rien de plus (1).

Au surplus, n'y a-t-il dans *Volupté* que le peintre des angoisses d'une âme que l'amour dispute à la foi et dont le vacillement, si l'on peut ainsi dire, correspond avec une sorte de rigueur aux poussées de l'instinct? J'y vois, pour ma part, bien d'autres choses. La mesure même où l'on est en droit d'y reconnaître la suite des pensées et des désirs incertains de l'auteur de *Joseph Delorme* nous trace les voies où il faudrait s'engager, plus qu'on ne l'a tenté, si l'on prétendait y découvrir le constant témoignage des aspirations et des ambitions du Sainte-Beuve de 1827 à 1832 environ. A cet égard la *Clef*

(1) Si M. Brémond ne découvrait dans Amaury et dans Joseph Delorme que les stigmates d'une douloureuse mélancolie, dont Sainte-Beuve a connu les retours, même dans la maturité, passe encore! Mais il raffine étrangement quand, à l'aide d'inductions peu appuyées, il prétend opposer le romantisme particulier de Sainte-Beuve à celui de Chateaubriand, expliquer par cette prédisposition inquiète sa vie entière, ses fâcheux acoquinements et... jusqu'au parapluie qu'il tenait de la main gauche, en se battant avec M. Dubois! Et quand il s'aventure jusqu'à le qualifier de « Jean-Jacques vacciné », ou encore qu'il le peint « n'ayant jamais été attiré vers les protestants », lui Sainte-Beuve, l'admirateur de Vinet et l'ami de Juste Olivier, que veut-il donc qu'on fasse, sinon le renvoyer à ce passage connu des *Derniers portraits littéraires* (p. 529) : « En 1837, à Lausanne, j'ai côtoyé le Calvinisme et le Méthodisme. » Enfin, comment justifier — il ne l'essaie pas — cette fantaisie outrancière, que dans les *Lundis* « on voit poindre cette doctrine barrésienne de l'accepta-» tion qui épure, qui *désenvenime* le romantisme, mais sans le tarir » (p. 35), ou encore ce qu'il y a de sommaire et, en tout cas, d'imprévu et d'impréparé dans cette explication de l'anticléricalisme agressif de bien des endroits des *Nouveaux Lundis* (1861-69) : « L'anticlérical improvisé force d'autant plus la note que la mission qu'il se donne répugne davantage à ses vrais instincts »?

de Volupté de M. Ch. Maréchal est un document significatif, mais unilatéral L'auteur, dont le parti est trop manifestement pris dès la première page, est allé chercher dans les articles signés de Sainte-Beuve des éléments de confirmation qui lui fournissent, reconnaissons-le, plus d'un trait heureux. Mais est-ce qu'un critique désireux, comme M. Michaut l'a été dans sa thèse doctorale, de dresser, en quelque sorte, en pied devant nous le *Sainte-Beuve d'avant les Lundis*, ne pourrait, tout aussi bien, faire dans *Volupté* l'ample cueillette, précieuse pour son dessein, de jugements embrassant la littérature ancienne et moderne? Et plutôt qu'une autobiographie de Sainte-Beuve, ne serait-on pas fondé, en négligeant un peu l'affabulation, à s'attacher surtout aux curiosités érudites de l'œuvre [1]? Que de passages de *Volupté* évoquent le souvenir du critique professionnel, plutôt qu'ils ne renferment les simples et tendres vœux d'un être sensible, affolé d'amour et assiégé de remords!

On pourrait aller plus loin et soutenir qu'il suffit d'avoir lu — sans prévention ni intérêt doctrinal — dix pages de *Volupté*, surtout après une longue fréquentation des travaux de critique de son auteur, pour être contraint de reconnaître que le sens aigu de l'observation et aussi le besoin instinctif et tyrannique de s'extérioriser par cette observation même y dominent jusqu'au dessèchement la veine jaillissante qui fait le romancier. Sans doute les traces de réminiscences personnelles n'y sont pas

---

(1) Je n'ai pas l'ambition de les avoir toutes relevées. Mais il suffira de signaler à ceux qui auraient la curiosité de me contrôler (dans l'édition de 1845) les pages où il est question de saint Paul (308), de saint Augustin (228, 308), de saint Jérôme (156), de Dante (87, 287), de Pétrarque (50), de Gerson (235), de nos grands classiques de la chaire (de Bourdaloue, 232 et 235), de Vauvenargues (176), etc., etc. Et quelles dissertations curieuses et abondantes sur Port-Royal (338, sq.; comp. Pascal [282] et n'oubliez pas saint Augustin, *supra*), où s'amorce le cours de 1843; sur Lamarck et sa doctrine (149, sq.), sans omettre un chapitre fameux que Lacordaire devait écrire pour Sainte-Beuve, les pages d'histoire littéraire non moins fameuses sur Lamennais et l'abbé Carron. Dans tout cela il n'y a pour la fiction que la place étroite, tout juste ménagée...

indécouvrables, mais combien voilées et entrecoupées, et, pour parler le langage de la guerre, *maquillées* pour des fins de stratégie! Vouloir, comme l'a entendu plus ou moins nettement M. l'abbé Brémond, déduire de certaines expressions, de certains aveux, de certains cris de l'âme échappés à Amaury, un système religieux, ou même, plus humblement, l'attestation formelle d'un état de sensibilité, voilà qui me paraît cent fois plus chimérique que ce ne le serait à propos de tout autre écrit, échappé de la plume d'un auteur moins assujetti par des habitudes de lecture et des préoccupations professionnelles, où le dogme n'a vraiment pas grand'chose à revendiquer.

On comprend, toutefois, quand on relit *Volupté* avec une attention détournée vers une interprétation comme celle qu'en a tirée M. Brémond, l'attrait singulier, presque redoutable, qu'un tel livre doit exercer sur un psychologue, surtout lorsque le sacerdoce a plié ce psychologue à des fonctions où la nécessité de solliciter certaines confidences et de recueillir, de provoquer même certains aveux, devient une obligation de sa charge. Comment un confesseur ne se laisserait-il pas prendre à cette casuistique, à ces consultations fines et savantes sur l'amour, sur l'orgueil, sur les virtualités mêmes de la religion, à ces auscultations, répétées et comme surprises, d'un cœur qui « bat en folie »? Dans le zèle, un peu trop empressé, du savant rédacteur du *Correspondant* (qu'il me pardonne de le lui dire) il y a à la fois, et l'intérêt engagé d'un amateur d'âmes, et la sorte de préoccupation posthume d'un rachat de conscience qui est dans les traditions respectables de sa foi et, plus encore, de sa robe.

*
* *

Reconnaissons donc combien il est hasardeux de se fier aveuglément à une pensée, conditionnée par les exigences d'un genre littéraire où tout est, sinon pure fiction, du moins arrangement arbitraire et fatal de la vérité. Certes, et MM. Michaut

et Maréchal l'ont depuis longtemps mis hors de doute, peu de romans sont d'une veine aussi personnelle, d'un accent de sincérité autobiographique aussi soutenu que l'est *Volupté;* mais c'est plus encore dans l'insistance avec laquelle certaines attitudes, certaines thèses politiques et morales y sont affirmées et défendues, que dans la peinture d'un cœur aux abois, que je serais disposé à y découvrir, dans sa vérité, l'auteur lui-même. M. Brémond aurait pu, notamment, y puiser des arguments plus forts et plus nombreux pour ce qu'il dit, en termes excellents, du mépris de l'histoire (1) et de la veine plébéienne (2) de Sainte-Beuve: il aurait pu souligner davantage la parenté très certaine de deux vues fondamentales dans son œuvre et qui n'ont cessé de contribuer à orienter sa pensée jusqu'à la fin de sa carrière (3). Il valait aussi la peine de montrer, à travers le personnage du marquis de Couaën, combien Sainte-Beuve, à un

(1) Voyez p. 81, sq. sur les lois de l'histoire et leur peu de solidité; p. 119; p. 164. Ce n'est pas tout à fait ce qu'a cru y apercevoir M. l'abbé Brémond, qui me paraît avoir exagéré l'importance de l'anecdote d'Amaury, fourvoyant sans qu'il s'en doute la police du Premier Consul. J'y verrais plutôt la revanche de l'intellectuel, si déterminant et si sottement sacrifié dans l'élaboration des drames de l'histoire.

(2) M. Brémond, avec sa finesse habituelle, a indiqué cette veine qui déjà dans les poésies et, bien plus tard, dans le *Proudhon* et ailleurs, est persistante et nette. La crise saint-simonienne a ses racines de ce côté et l'impérialisme aussi, si vivement apparaissant, si admirablement défini dans un passage du portrait de Béranger, écrit dès 1832 (*Portraits contemporains,* 1re édition, t. I, p. 85), et qui, dans les *Nouveaux Lundis,* s'exprime, trente ans plus tard, avec une énergie sans fard (par exemple *Nouveaux Lundis,* t. X, pp. 328-329). Voyez encore *Volupté,* p. 190, sq.; p. 222, où on lit cette définition éternellement actuelle de l'homme politique et des agitations qui le mènent: « C'est toujours plus ou moins l'ambition » de se mettre en tête et de mener, le désir du bruit ou du pouvoir, la satisfaction » d'écraser ses adversaires, de démentir ses envieux, de tenir jusqu'au bout un » rôle applaudi. Si l'on pesait l'amour du bien, que resterait-il souvent? »; p. 299; p. 305 (cruelle pour l'hypocrisie du monde).

(3) Voyez, entre vingt endroits, un jugement général très dur pour les historiens de l'école doctrinaire, Guizot en tête (*Causeries,* t. I, p. 251), et un long développement dans un article sur Saint-Simon, publié en 1856 (*Causeries,* t. XV, p. 423). Voyez encore *Nouveaux Lundis,* t. IV, p. 238, le coup de patte donné en passant aux méthodes nouvelles en histoire.

moment de reviviscence des idées napoléoniennes, a été — lui qu'aucun courant d'idées ne laisse indifférent — sollicité par l'admiration fanatique d'une grande figure de conquérant et de législateur, de restaurateur de l'ordre aussi.

*
* *

Mais j'ai hâte, en laissant cet admirable livre de *Volupté*, de suivre avec M. l'abbé Brémond la trace hypothétique d'une disposition religieuse, dont je lui reproche d'avoir outré singulièrement la force persistante. Après *Volupté*, il s'est surtout servi de la *Correspondance*, comme il fallait le prévoir.

La correspondance de Sainte-Beuve est singulièrement bigarrée. Pour les premières années, elle se réduit à quelques bégaiements, si l'on peut dire, et on doit le regretter. Pourtant ces bribes ne sont pas négligeables, et l'on m'excusera de les tourner et les retourner, comme on remue de vieilles nippes d'un défunt qu'on a aimé. C'est d'abord (1826) une lettre adressée à un ancien condisciple, où je note ceci : « Si toutefois nous y regardons de près, tu te rappelleras que tu avais *aussi* de longs instants de tristesse... » (10 octobre à Sellèque). Et Sainte-Beuve ajoute : « Moi je me souviens bien que j'avais alors, *comme aujourd'hui*, de terribles accès de mélancolie et de dégoût de tout. » Deux ans plus tard, à l'abbé Barbe, il ne dissimule point « un grand vide, de grandes défaillances d'âme, des ennuis, des désirs ». Et il précise : « Les doutes religieux y sont pour quelque chose. » La formule est timide, pensera-t-on. Et je l'accorde. Mais n'oubliez pas que c'est à son ami d'enfance qu'il s'adresse, et à quel ami! En 1818, dix ans auparavant, il lui écrivait : « Je ressens plus que jamais le besoin d'un ami et je n'en puis trouver tel que toi. » Il reste toute sa vie dans ce sentiment que l'absence prolongée ne put affaiblir. La dernière lettre à l'abbé Barbe est du 23 mai 1865; elle est doublement intéressante. D'une part elle contient ces mots qu'il serait injurieux pour cette grande mémoire de considérer comme

une simple formule de politesse affectueuse : « Nos liens sont de ceux que le temps et les années ne sauraient atteindre. » Et d'autre part, on y cueille un aveu, qui ne peut surprendre celui qui, sans méconnaître la sincérité parfois douloureuse d'une curiosité intellectuelle, butinant autour de toutes les fleurs de la mysticité, n'a aucune raison de secte de s'illusionner sur la profondeur de la blessure, faite, dans cette chair fragile, par le trait lancé d'En-Haut : « Si tu te rappelles nos longues conversations sur les remparts ou au bord de la mer, je t'avouerai qu'après plus de quarante ans (il en a 61), j'en suis encore là. Je comprends, j'écoute, je me laisse dire (*pesez bien les mots, qui sont d'un raisonneur, non d'un sensible*); je réponds faiblement, plutôt par des doutes que par des arguments bien fermes; mais enfin je n'ai jamais pu parvenir à me former, sur ce grave sujet, une foi, une croyance, une conviction (*notez la gradation, ou si vous préférez, la dégradation*) qui subsiste et ne s'ébranle pas un moment après. » (23 mai 1865) [1].

---

[1] Tous les biographes de Sainte-Beuve ont mis à contribution les lettres de l'abbé Barbe. C'est leur droit. Mais un principe de critique, qu'ils n'ont pas toujours suffisamment respecté, veut que chaque témoignage soit contrôlé, à sa date, par les autres témoignages jouissant d'une autorité égale. Or, à la même époque où Sainte-Beuve rassure son ami sur la solidité du fond chrétien qui est en lui, nous savons d'autre part qu'il a perdu sa foi. Il y a plus et pis. En 1845, il confesse à l'abbé que son *Port-Royal* a été mis à l'index ; il s'en afflige en termes respectueux, ce qui ne l'empêche pas, à quelques mois de là, d'imprimer ces mots pour son tome III de l'ouvrage : « Si jamais pareil honneur nous arrivait d'être mis à l'*index*... » (Voir *Correspondance,* t. III, p. 99, et la note.) La contradiction est pénible à relever. Elle le serait davantage si l'on ne savait que Sainte-Beuve aimait d'affection très tendre cet unique condisciple, qui était aussi son concitoyen, et que, tenant compte de sa simplicité d'âme, de son éloignement, de son caractère sacerdotal, il mit toujours une espèce de coquetterie à rester à ses yeux le jeune Boulonnais de 1819. Chez tout autre, cette coquetterie pourrait s'appeler de l'hypocrisie. Désintéressée et puisant sa source dans un sentiment quasi fraternel, elle a droit à notre indulgence. Elle y a d'autant plus droit que Sainte-Beuve possédait une nature ondoyante et complexe : à plus d'un moment il se fit en lui des confusions et il soutint des contradictions morales qui eussent été impossibles dans une conscience moins hospitalière. M. Michaut, au reste, me paraît avoir heureusement caractérisé cette particularité si troublante de la nature

Est-ce la peine d'insister, de vouloir en remontrer à Sainte-Beuve lui-même, de l'accuser et de l'excuser à la fois, comme le tente M. Brémond, dans une notable partie de son étude? Je ne le crois guère, et pourtant, puisque cette commémoration, à laquelle je m'associe volontiers, a trouvé en lui un si dangereux apologiste de Sainte-Beuve chrétien, il me sera permis de rappeler ici ce que j'écrivais déjà lors du centenaire de la naissance de l'écrivain :

« On est généralement contraint d'admettre qu'à deux époques de sa vie Sainte-Beuve fut tout bonnement ce qu'on appelle un rationaliste. Il était tel vers 1823, lorsqu'il s'inscrivit à l'école de médecine, et il aimait à le rappeler beaucoup plus tard : « J'ai eu l'honneur d'être autrefois un élève de cette faculté de médecine si attaquée en ce moment dans la personne de ses plus excellents maîtres. C'est à elle que je dois l'esprit de philosophie, l'amour de l'exactitude et de la réalité physiologique, le peu de bonne méthode qui a pu passer dans mes écrits, même littéraires. » Ainsi s'exprimait-il, au Sénat, le 19 mai 1869 (¹). Il

---

du critique, en disant : « La complète intelligence ne va pas sans sympathie, ou » du moins sans un souvenir sympathique : on n'a pas l'intelligence de certains » sentiments au degré où il l'a eue, lorsqu'ils vous sont toujours restes étrangers. » (*Sainte-Beuve avant les Lundis*, p. 38.) Et je rapprocherais de cette définition de la critique *morale* de Sainte-Beuve un aveu qu'il fait lui-même en 1869, c'est-à-dire au terme de sa carrière : « Toute ma jeunesse n'a été qu'une longue recherche et » qu'un long doute. » Il ne faut donc pas nous le représenter comme ayant successivement épousé, puis répudié des doctrines religieuses parfaitement contradictoires. C'est l'imagination et la sensibilité qui furent seules entamées, et elles subirent seules des assauts auxquels échappa le fond solide et comme rocheux de cette âme, où le XVIIIᵉ siècle avait inscrit le doute philosophique pour jamais : « Après avoir beaucoup rêvé et m'être joué par l'imagination, écrit-il le 12 décem- » bre 1868 à M. Morin, je me suis rabattu à la pensée et à la stricte vérité, autant » que l'homme peut la saisir. » Et aussi « Jeu de l'imagination », disait-il à Olivier, qui, un jour, « lui rappelait tant de belles pages de son *Port-Royal*. » (MICHAUT, p. 390, note 4. Voyez encore la biographie de M. d'Haussonville, p. 73.)

(¹) Il faut toujours rappeler le passage bien connu des *Derniers portraits littéraires* (1852, p. 529) : « J'ai commencé franchement et crûment par le XVIIIᵉ siècle, » le plus avancé, par Tracy, Daunou, Lamarck et la physiologie; là est mon fond » véritable. » C'est à rapprocher, par la date et l'intention, de cet autre passage

y avait déjà quelques années qu'il était revenu, de son propre aveu, aux convictions de sa jeunesse. Quand donc les avait-il délaissées au juste? En 1827, il nous parle de son « matérialisme tranquille », et l'on peut, malgré certaines contradictions, attestant des troubles au moins passagers, le croire sur parole. En 1863, dans une lettre à Mme Hortense Allard de Méritens, il écrivait d'un ton agréablement négligent : « J'ai fait un peu de mythologie chrétienne en mon temps; elle s'est évaporée. C'était pour moi, comme le cygne de Léda, un moyen d'arriver aux belles et de filer un plus tendre amour. La jeunesse a du temps et se sert de tout. Je suis vieux et je vois plus juste. »

» L'aveu a son charme et son intérêt; mais est-il tout à fait sincère? Chateaubriand aussi, partant pour Jérusalem, invoque l'amour et la beauté, et c'est à Sainte-Beuve que nous devons de ne l'oublier point. En vérité, dans cet intervalle, qui est celui d'une génération, il a pu se passer bien des choses. Il y a place, de 1827 à 1863, pour plus d'un entraînement de la sensibilité, pour plus d'une variation de la pensée. Reste à savoir quelles furent les empreintes successives, quelle en fut la profondeur. Sainte-Beuve soutient qu'elles n'entamèrent jamais le fond, qu'il ne fut jamais catholique que littérairement. Et, ce qui importe davantage, il le soutient dès l'origine des crises qu'il a traversées. A son meilleur ami d'enfance, à l'abbé Barbe, il écrit le 26 juillet 1829 : « Je dois t'avouer que si je suis revenu avec conviction sincère et bonne volonté extrême *(bonne volonté surtout)* à des idées que j'avais dépouillées avant d'en sentir toute la portée et tout le sens, ç'a été bien moins par une marche théologique, ou même philosophique, que par le sentier

---

célèbre, qui en est utilement éclairé : « Il y en a... qui ont la *sensibilité chrétienne,* » et je suis de ceux-là. Une vie sobre, un ciel voilé, quelque mortification dans les » désirs, une habitude recueillie et solitaire, tout cela me pénètre, m'attendrit et » m'incline insensiblement à croire. » (*Ibid.,* p. 527.) Les deux mots soulignés l'ont été par Sainte-Beuve; mais comment résister à l'envie, dans cette petite discussion, de souligner à notre tour, et plutôt deux fois, ce délicieux *incline!*

de l'art et de la poésie. » Le 30 mai 1830, il revient sur ce sujet et il reconnaît qu'après « bien des excès de philosophie et de doutes », il a été peu à peu ramené aux croyances premières. « Mais, hélas! ajoute-t-il, ce n'est là encore pour moi qu'un simple résultat théorique ou d'expérience intérieure, et je suis loin d'y ranger ma vie et toutes mes actions, comme il conviendrait. »

» Sa foi, si elle est sincère, n'est donc pas agissante ; elle ne porte aucun fruit, et loin d'imiter ces aspirants à un retour de ferveur, dont la conduite morale, en se régularisant et se disciplinant, prépare la rédemption définitive, Sainte-Beuve parle bien de rédemption, mais ne fait nul sacrifice à cette grande œuvre. C'est ce que confirme, malgré des réticences, la suite des lettres à l'abbé Barbe. Car le 1er février 1835, il y a plutôt recul que progrès chez le correspondant du prêtre boulonnais : « ... Mes sentiments sont toujours avoisinant le rocher de la foi, s'y brisant souvent comme des vagues, plutôt qu'y prenant pied comme un naufragé qui aborde enfin. » Et il justifie vaguement cette longue incertitude par des « circonstances réelles » dont le papier ne peut « souffrir » le récit. L'année suivante, c'est bien pis ; le recul est encore plus marqué : « Religieusement et spirituellement, je souffre aussi de l'absence de foi, de règle fixe et de pôle ; *j'ai le sentiment de ces choses ; mais je n'ai pas ces choses mêmes,* et bien des raisons s'y opposent [1]. » Et encore :

---

[1] C'est à peu près ainsi qu'il parle à Vinet, dans une lettre du 1er janvier 1838 (*Correspondance*, t. I, p. 44) : « Le malheur des natures qui n'ont que des inspirations et des inclinations sans la foi est d'être à la merci d'un souffle, d'une » vicissitude. Quand j'écris, quand je parle, je me sens presque involontairement » amené à suivre un certain ordre de vérités, et je ne trouve que là les réflexions » dont mon esprit et ma plume ont besoin. Mais si, par malheur, d'autres inspirations se présentent quelquefois, si d'autres souffles me rapportent durant » quelques loisirs des parfums oubliés, je m'y laisse reprendre, et ma plume alors » et mon esprit se livrent à cet ancien et nouvel attrait. » M. Michaut a connu et cité ce passage; mais il s'étonne (pourquoi?) du mot *inspiration* au début, imprime *souffrances* pour *souffle* et supprime le dernier membre de phrase.

« Plus j'y pense, plus (à moins d'un changement divin et d'un rayon) donc je ne me crois capable que d'un christianisme, si je l'osais dire, éclectique, choisissant dans le catholicisme, le piétisme, le jansénisme, le martinisme. » (*Corr.*, t. III, p. 41) [1]. »

Puis, je sautais deux cents pages de la *Nouvelle Correspondance*, où ces lettres, tant invoquées, à l'ami d'enfance sont reproduites et j'alléguais, en forme de conclusion, l'extrait de la lettre de 1865, qui est, en effet, un couronnement et non une défaite. A cet homme qui a toute la verdeur de l'intelligence et toute l'acuité du regard, dénier le droit de ce retour sur lui-même, contester la netteté d'impressions emmagasinées dans ses lobes cérébraux (plutôt que ce ne soient des résidus nerveux de son émotivité), c'est, à mon sens, trahir les véritables intérêts d'une critique, orientée, comme il convient, vers la vérité seule; c'est risquer une défiguration qui ne serait digne ni du personnage, ni de son très distingué portraitiste.

*
* *

Où M. Brémond reprend l'avantage, c'est dans la portion médiane de son étude, là où il prétend observer trois hommes dans son modèle : « le critique passionné, l'arbitre souverain du goût, le révélateur d'âmes ».

Ici le rapprochement s'impose — et certaines coïncidences rassurent et charment — avec le diagnostic qu'a récemment

---

[1] *Revue de Belgique*, année 1905. La même idée est exprimée en 1852 (préface de 1851) dans une des « Pensées », en annexe des *Derniers portraits littéraires*, dont j'ai cité des fragments (voyez p. 529) et où il appuie et précise en concluant : « ... je n'ai jamais engagé ma croyance, mais je comprenais si bien les choses et » les gens que je donnais *les plus grandes espérances* (c'est lui qui souligne) aux » sincères qui voulaient me convertir et qui me croyaient déjà à eux. Ma curiosité, » mon désir de tout voir, de tout regarder de près, mon extrême plaisir à trouver » le vrai relatif de chaque chose et de chaque organisation m'entraînaient à cette » série d'expériences, qui n'ont été pour moi qu'un long cours de physiologie » morale. »

tracé M. Paul Bourget. Quand ce dernier nous dit que « Sainte-Beuve, lui, a toujours distingué, avec une netteté intransigeante les trois points de vue qui concilient l'esthétique, la psychologie et l'histoire », il ne s'exprime guère différemment de M. l'abbé Brémond, et je ne puis que répéter combien la rencontre est précieuse. Le goût, l'observation aiguë, le sens de la continuité et de l'ambiance, n'est-ce pas toute la critique? Et il importe peu que M. l'abbé Brémond concède à l'auteur des *Lundis* en invoquant, je ne sais trop pourquoi, l'autorité d'un R. P. de Louvain, l'intuition directe des mystiques (1), que d'après lui « il ne s'intéresse qu'aux âmes dans ce qu'elles ont d'incommunicable, d'unique », alors que M. Paul Bourget se borne à dire « qu'il nous apprend, dans chaque écrivain, à discerner les dessous ». De la terminologie plus détournée (dirai-je plus alambiquée) de l'un, plus nette et directe de l'autre, il est facile, ce me semble, de dégager la même constatation apologétique.

Reste cette notion de l'histoire que M. Brémond a examinée dans un esprit un peu particulier, mais avec beaucoup de finesse et à laquelle j'ai fait allusion plus haut. Il est bien vrai que Sainte-Beuve n'a négligé aucune occasion de mettre à ces grands architectes de constructions historiques le nez dans le sable de leurs fondations. Mais il est vrai aussi qu'il distingue (2) entre l'histoire et les histoires. Les histoires particulières, narrées par les contemporains, l'attirent et l'enchantent, et il ne peut

---

(1) Encore conviendrait-il de ne pas mésuser du terme comme, par exemple, il lui arrive de le faire lorsque, s'appuyant sur un article consacré à Joseph de Maistre et triomphant de certaines expressions du critique, réticentes pour Schérer et défavorables à l'éditeur de la *Correspondance*, M. Blanc, à qui il est reproché de s'interposer entre l'illustre écrivain et le lecteur, il s'écrie : « Cette opacité philosophique *(cette façon intempestive d'interposer son moi)*, c'est précisément la voie du discours, du raisonnement, opposée à l'intuition directe des mystiques. » Mais non, c'est tout simplement la courte vue d'un esprit dogmatique, alors qu'il eût fallu l'ondoyance, la finesse et cette quasi-divination du vrai juge littéraire.

(2) *Causeries*, t. XV, pp. 433 et suiv.

s'empêcher d'écrire : « Si l'on a le don d'observation, ... on va loin, on pénètre, et si à ce premier don d'observer se joint un talent, pour le moins égal, d'exprimer et de peindre, on fait des tableaux vivants et, par conséquent vrais, qui donnent la sensation, l'illusion de la chose même, qui remettent en présence d'une nature humaine et d'une société en action qu'on croit évanouie. »

Mais, se hâte d'ajouter Sainte-Beuve, ces tableaux sont-ils les seuls qu'on puisse imaginer? Un autre peintre, également doué, ne pourrait-il les faire différents, en usant de procédés qui soient à lui, en variant le coloris et le dessin à la fois? Il le pourrait : « autant de peintres, autant de tableaux ». Et voilà l'histoire ramenée à l'arbitraire de ses méthodes (1).

Précédemment (2) il avait usé d'un langage plus sévère. C'est toute l'école doctrinaire qu'il avait citée à sa barre en la personne vénérable et redoutable de M. Guizot. Mieux que cela, à travers cette école, sa flèche, savamment acérée, était allée frapper les tenants « d'autres écoles encore qui se croient distinctes de celles-là et qui ont donné sur le même écueil ». Et que reproche-t-il à l'histoire, telle qu'on l'entendait en 1830? C'est

(1) Encore est-il prudent de distinguer ici entre les témoignages contemporains. Nul n'a été plus défiant, plus justement sévère que Sainte-Beuve, pour les petits annotateurs de faits mal contrôlés. Dans tous les ordres, mais dans le littéraire surtout, il savait, d'amère expérience, ce que valent tant de récits habillés correctement, mais cachant l'indigence, ou pis encore. Voyez dans l'étude déjà mentionnée sur Béranger (*Portraits contemporains*, t. I[1], p. 62) la sortie virulente, qui débute ainsi : « Quand je songe combien d'arrivants béats et de Brossettes apprentis » j'ai vu rôder, le calepin en poche, autour de nos quatre ou cinq poètes... » Et qu'on daigne considérer que l'histoire est, pour certains temps et certains hommes, fabriquée à l'aide de tels *anas*.

(2) Voyez déjà *Portraits contemporains*, t. IV, p. 50 : « J'ai tant de respect pour l'histoire, etc. » Ceci est particulièrement significatif : « Il est vrai que si » l'on n'y prend garde, la multiplicité des lumières va y refaire, jusqu'à un » certain point, l'effet de l'obscurité primitive. A force d'explications et d'éclairs » contradictoires qu'on fera jaillir des mêmes textes, il semblera évident que nulle » explication n'est la décisive. »

de se croire « raisonnable ». Jamais on n'a trouvé des mots d'une ironie aussi cruelle, sous la draperie d'une discussion courtoise, pour qualifier ces « grandes constructions », dont nous devons à l'Allemagne de si étonnants spécimens et dont elle a, confessons-le, imposé la mode au reste de l'Univers : « Dans cet arrangement plus ou moins philosophique qu'on lui prête, les déviations, les folies, les ambitions personnelles, les mille accidents bizarres qui la composent, et dont ceux qui ont observé leur propre temps savent qu'elle est faite, tout cela disparaît, se néglige et n'est jugé que peu digne d'entrer en compte. Le tout acquiert, après coup, un semblant de raison qui abuse. Le fait devient une vue de l'esprit. On ne juge plus que de haut. On se met insensiblement en lieu et place de la Providence. On trouve à tout accident particulier des enchaînements inévitables, des *nécessités,* comme on dit. »

Et plus loin, glissant vers le contemporain, appuyant sa démonstration d'un exemple pris de la veille, Sainte-Beuve montrera tout l'arbitraire d'une vision, qui entend marquer les places, hiérarchiser aussi les individus, décider des vraies raisons d'un triomphe qui aurait pu ne pas être, qui aurait pu n'avoir qu'une durée éphémère aussi. « Ce qui s'est passé sous nos yeux, écrit-il (il s'agit des événements de 1848, et c'est en 1850 qu'il écrit), est un grand exemple. La chose pouvait tourner de bien des manières différentes. Dans cinquante ans, on soutiendra peut-être que c'était une nécessité. »

M. l'abbé Brémond, qui fait de cette défiance pour l'histoire un « dogme » du moins dogmatique des hommes, a très habilement cité un autre passage de Sainte-Beuve, emprunté celui-là à *Volupté.* On l'y voit, mettant en pratique les idées qu'il exposera plus tard avec une prédilection jamais lasse, s'arranger pour que son héros se gausse de l'histoire où une méprise, comme celle dont il est l'objet, pourrait devenir un beau thème à dissertation. Admettons que déjà à cette date (1834) Sainte-Beuve, agacé par les forts en thème de la dissertation historique, voyait

tout ce qu'il y a d'arbitraire, de fluctuant, de tâtonnant et de précaire dans la conclusion de la plupart de leurs livres (comme hélas des nôtres!). Où il exagère, je le crains, c'est lorsqu'il entend expliquer, ce qui est une disposition de l'esprit, autant qu'un effet de l'observation, par la constatation navrante et trop répétée, que l'histoire n'est que la justification des forts ou des heureux, l'enfouisseuse stupide et entêtée de tant de vertus ignorées, de tant d'efforts manqués, de tant de talents non manifestés ou méconnus injustement. Certes, Sainte-Beuve a écrit cela, ou quelque chose d'approchant; mais concédons-lui des motifs plus nobles que le retour sur lui-même, sur les injustices de son sort, et admettons qu'indépendamment d'une disposition de son humeur plébéienne, l'étude des livres du temps les plus acclamés devait suffire à justifier son ironie ou, si l'on préfère, à éveiller sa méfiance.

Il reste que Sainte-Beuve, peu enclin à l'admiration pour les grandes synthèses d'un Michelet ou d'un Guizot, rendu plus sympathiquement attentif à l'érudition sèche et tatillonne de Thiers, réserve pourtant ses prédilections pour ce que j'appellerai la petite histoire, les mémoires secrets, les correspondances, les papiers intimes, parfois les témoignages oraux dont il avait fait, dans sa longue carrière, une ample cueillette, et qu'il excellait à produire au meilleur instant. Lui-même, au fond, est un mémorialiste, un Saint-Simon, qui aurait eu l'érudition ingénieuse et profonde de Bayle, mais un Saint-Simon sans les passions de caste qui troublent le jugement de l'impitoyable observateur.

Et c'est bien le lieu de souligner le prix que l'auteur des *Lundis*, dans un métier qu'on n'a plus jamais tenu avec cette autorité, conférait au respect de la tradition, « la tradition, cette voie divine comme disent les Anciens, et qui maintient et remet le chanteur dans la voie juste » ([1]). Il revient souvent

([1]) *Portraits contemporains*, t. IV, p. 359.

là-dessus, soit qu'il envisage la tradition dans son ampleur et sa marche collective, soit qu'il la personnifie en certains individus, qui se passent le flambeau. Dans l'admirable discours d'ouverture, prononcé à Liége le 30 octobre 1848, il s'exprimait déjà ainsi : « La tradition a mille et mille fils et mille nœuds dont l'ensemble faisait sa force : ces liens du passé sont en train de se briser chaque jour... (1). » Les renouer, autant qu'il se peut, voilà la tâche qu'il assigne au critique. Et là, encore plus d'un demi-siècle avant les Lemaître, les Barrès, etc., il trace tout un programme de défense morale, qui n'a jamais été de meilleure actualité que maintenant.

La tradition, ajouterai-je, il la voit partout où elle est, non pas seulement dans la vie morale et sociale, prise en sa généralité, mais jusque dans la fonction du critique, laquelle comporte une technique et la transmission d'un certain tact et de plus d'un secret de métier. Sainte-Beuve dira, par exemple, de Villemain : « ... la tradition est en lui directe, et l'on pourrait dresser la filiation ainsi : Voltaire, avant de mourir, désigne La Harpe comme successeur pour le sceptre dans le domaine de la critique; La Harpe, devenu oracle à son tour, désigne Fontanes en mourant, et Fontanes désigne Villemain (2). »

Celui qui montrait un tel souci et une si claire vue de la continuité littéraire pouvait-il être dénué des qualités nécessaires pour tisser l'étoffe solide et ample d'une œuvre historique? Qui donc oserait le prétendre? Pourtant, ni dans le *Tableau de la Poésie française au XVIe siècle*, ni même dans *Port-Royal*, Sainte-Beuve n'a réalisé cette forme si française de la narration

(1) *Chateaubriand, etc.*, I, p. 24.

(2) Il fait mieux. Les leçons sur Chateaubriand, dont je cite un passage emprunté à l'exorde, nous fournissent un magnifique exemple de cette critique traditionniste; après l'analyse de chaque œuvre, on voit l'historien se préoccuper de ses antécédents, noter l'accueil qu'elle a reçu de la critique du temps, analyser, si l'on veut, l'ambiance et anticiper ainsi sur les enseignements actuels d'un Lanson et de ses disciples.

savante, suivie et harmonieusement enchaînée. Et l'on est conduit à se demander si son dédain de l'histoire n'est pas l'aveu involontaire d'une défaillance.

Pour résoudre la difficulté et se mettre en règle avec soi-même, je pense qu'il est une bonne méthode, dont j'ai usé en préparant une histoire de la littérature française, extraite de l'œuvre du critique. L'entreprise n'est pas sans péril, car elle ne va pas sans des exclusions et des raccourcissements dont il est superflu de souligner les inconvénients. Combien de fois, en s'y reprenant sans réussir à vaincre un scrupule, est-on réduit, en cours de route, à des amputations, que la perspective et la proportion historiques imposent, mais à quoi répugne la manière même de l'auteur, exerçant, comme à dessein, tout son art sur des thèmes secondaires, de façon à nous dérouter en leur conférant un intérêt supérieur à leur essence. Là où il n'y avait que le vague et fuyant souvenir d'un nom à peine murmuré par la muse de l'histoire, il lui plaît, au grand thaumaturge, d'opérer une résurrection dans les formes et de faire un à un, sous notre œil émerveillé, reparaître et s'animer les traits voués jadis à l'effacement. Et si l'on n'y prend garde, l'embarras s'accroît d'une disproportion d'attention accordée par le critique aux deux derniers siècles, comme aussi d'une diminution progressive de cette objectivité qu'il se targue d'avoir conservée le plus ordinairement, non par un effort d'abstraction qui répugnait à sa sensibilité, mais, dit-il, parce « que je me pique peut-être de n'être rien en particulier et que je m'aime mieux apparemment sous cette forme brisée, multiple et fuyante que sous toute autre » (1).

Eh oui ! tout cela est vrai, et pourtant il serait sot de ne pas attribuer aux *Lundis* et aux *Portraits* la valeur, la portée et jusqu'aux caractères spécifiques des meilleures pages d'histoire.

(1) *Nouveaux Lundis*, t. V, p. 391.

Ne louons pas le sens critique supérieur, quasi infaillible de celui qui les a conçues et écrites; mais disons qu'elles offrent, ces œuvres volontairement fragmentées, la solidité des écrits composés selon un même plan en vue d'une destination commune. L'unité directrice de la pensée les pénètre. Au lieu, comme tous ses confrères du journal, de sacrifier à la fantaisie, de tirer à l'actualité, Sainte-Beuve, qu'il le veuille ou non, semble s'appliquer à une tâche qu'il reprend sans cesse, complétant l'information sur un personnage dont il a déjà tenté le portrait, l'éclairant de lumières nouvelles, lui restituant son cadre d'action, de sympathies (¹), recréant l'ambiance, organisant avec une intuition surprenante des ensembles vivants, des groupes de femmes, de penseurs, d'érudits (²), et, au lieu de ces notices plus ou moins enchaînées qui constituent d'ordinaire une histoire de la littérature, composant peu à peu, dans des formes disjointes, mais avec une persistance de dessein admirable, ce qu'on appelle, d'après lui, « l'histoire naturelle littéraire ».

PROCLAMATION

M. le secrétaire perpétuel proclame les résultats suivants des concours annuels, des prix perpétuels, des prix du gouvernement et des élections :

(¹) Voir *Portraits littéraires,* t. II, p. 136, ce qu'il dit du critique qui abandonne en cours de route un travail, une fois qu'il a donné son chef-d'œuvre.

(²) Par exemple, les poètes de la nature, les femmes de la Restauration, les humoristes de la Révolution, etc.

CONCOURS ANNUEL DE 1915.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

Étudier le livre de Madame de Stael : « De l'Allemagne », ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit. — Prix : 800 francs.

Deux mémoires ont été reçus.

Le prix a été décerné à M. Henri Glaesener, professeur à l'Athénée royal d'Ath, auteur du mémoire portant la devise : *Audaces fortuna juvat.*

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie. — Prix : 800 francs.

Un mémoire a été reçu. Devise : *L'union fait la force.*

Le prix est décerné à M. Alfred Bertrang, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la Chambre ou des Chambres de Rhétorique d'une ville de la Belgique flamande. — Prix : 800 francs.

Un mémoire a été reçu. Le prix n'est pas décerné.

Section des Sciences morales et politiques.

SIXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne. — Prix : 800 francs.

Le prix est décerné à M. Joseph Lefèvre, archiviste aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, auteur du mémoire portant la devise : *Simpliciter.*

SEPTIÈME QUESTION.

On demande une étude historique et critique sur la Dette publique en Belgique. — Prix : 800 francs.

Le prix est décerné à M. Edmond Nicolaï, membre de la Commission centrale de statistique.

PRIX PERPÉTUELS.

Prix Charles Duvivier (1,200 francs).

Destiné à encourager l'étude : 1° de l'histoire du droit belge ou étranger, et 2° de l'histoire des institutions politiques judiciaires ou administratives de la Belgique.

(Deuxième période 1908-1910, prorogée au 31 décembre 1914.)

Prix décerné à M. Georges Bigwood, professeur à l'Université libre de Bruxelles, pour son mémoire sur *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent au moyen âge.*

(Troisième période 1911-1913.)

Le prix est décerné à M. Leo Verriest, professeur à l'École coloniale d'Anvers, pour son mémoire : *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut, du XIe siècle à la Révolution.*

Prix Joseph Gantrelle (3,000 francs).

(Troisième période 1915-1916.)

PHILOLOGIE CLASSIQUE.

Le prix est décerné à M. Paul Graindor, professeur à l'Université de Gand, pour son mémoire sur *La chronologie des Archontes athéniens sous l'Empire.*

FONDATION HENRI PIRENNE

pour favoriser les études relatives à l'histoire de Belgique (1915-1919).

Subvention de 4,000 francs allouée à M. Eugène Bacha, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale, pour sa collection de *Répertoires de documents graphiques relatifs à l'histoire nationale.*

Subvention de 1,000 francs allouée à M. Jean Gessler, professeur à l'Athénée royal de Hasselt, pour son travail, en collaboration avec M. C. Van der Straeten, de Hasselt : *Algemeen Register of de Hasseltsche Ordonnantie-Boeken.*

Subvention de 1,000 francs allouée à M. Félicien Leuridant, secrétaire général du Comité d'initiative du Centenaire du Prince de Ligne, pour sa publication : *Annales Prince de Ligne.*

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(1915-1919.)

Enseignement moyen et art industriel.

Un prix de 2,000 francs est décerné à l'ouvrage :

Vue générale de l'Histoire de Belgique (1918), par M. H. Van der Linden, professeur à l'Université de Liége.

Un prix de 1,000 francs est décerné à chacun des ouvrages suivants :

Petit traité de linguistique (1915), par M. Antoine Grégoire. professeur à l'Athénée royal de Liége.

Euripide, Hécube, édition classique (1914), par M. A. Willem, professeur à l'Athénée royal de Mons.

Une Université du travail (1914), par M. O. Buyse, directeur de l'Enseignement technique de la ville de Bruxelles.

Aperçu de la vie et de la civilisation du peuple belge à travers les âges, par MM. Victor Mirguet, directeur honoraire d'École normale et Charles Pergameni, professeur à l'Université libre.

Cours de zoologie et notions d'éthologie, à l'usage des élèves de l'enseignement moyen (1916), par M. J. Lenssen, professeur au Petit Séminaire de Saint-Trond.

The British World, Commercial correspondence and views of economic life, par J. Nokin, chef de bureau de la Maison Peltzer et fils, Verviers, et V. Bohet, professeur de langues modernes à l'Athénée royal de Verviers.

Enseignement primaire.

Puériculture, Hygiène scolaire et professionnelle, premiers soins aux malades et aux blessés, par le docteur P. Dascotte, à Mons.

PRIX DU GOUVERNEMENT.

Prix Xavier Heuschling (5.000 francs).

(Prix quinquennal de statistique. — Septième période 1914-1918.)

Sur la proposition du jury, le prix a été décerné en partage à M. Cuvelier, archiviste général du Royaume, et à M. Ernest Mahaim, membre de l'Académie, par arrêté royal du 24 juin 1919.

NÉCROLOGE.

Depuis le 1er mai 1919, la Classe a eu le regret de perdre deux membres titulaires : Adolphe Prins et Paul Fredericq, et deux associés : J.-C. Vollgraff et le comte de Franqueville.

ÉLECTIONS.

Ont été élus :

Le 1er décembre 1919 :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

Membre titulaire : M. A. Cauchie.

Correspondants : MM. G. Desmarez, L. Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont et J. Capart.

Associés : MM. Paul Lejay, G. Lanson et Sir P.-G. Kenyon.

Le 3 mai 1920 :

Associé : M. Émile-Ch.-N. Senart.

Dans la Section des sciences morales et politiques :

Le 1er décembre 1919 :

Membre titulaire : M. L. Dupriez.

Correspondants : MM. Paul Hymans, P. Ladeuze, P. Errera et H. Carton de Wiart.

Associés : MM. H.-L. Bergson, R.-G. Lévy, W.-S. Holdsworth, M. Hauriou et A. Gorcky.

Le 3 mai 1920 :

Correspondant : L. Wodon.

Associé : Charles Gide.

— La séance est levée à 4 heures.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Berlière (dom Ursmer). Les terres et seigneuries de Maredsous et de Maharenne. Maredsous, 1920; in-8° (xiii-143 p., planche, 1 carte.)

Capart (Jean). Bemaerkninger om nogle aegyptiske skulpturer i my carlsberg glyptotek. S. l., 1919; extr. gr. in-8° (39-52 pp., grav.).

Capistrano de Abreu (Y.). Rà-txa-hu-ni-Ku-î. Grammatica, textos e vocabulario caxinauàs. Rio-de-Janeiro, 1914; in-8° (630 p.).

Derbaix (E.). Les habitations ouvrières à Binche. Bruxelles, 1919; in-8° (80 p., planches, 1 plan.)

de Selliers de Moranville (le Général). Le prélude et le début de la guerre en Belgique en 1914. Bruxelles, 1920; in-8° (31 p.)

Gauchez (Maurice). L'hymne à la vie. Poèmes 1909-1920. Bruxelles, 1920; in-8° (189 p.).

Grétry (A.-E.-M.). Réflexions d'un solitaire. Tome I. Bruxelles et Paris, 1919; gr. in-8° (263 p., 1 portrait.)

Heins (Maurice). Gand, sa vie et ses institutions. Gand, 1920; 2 vol. in-8°.

Hubert (Eugène). Université de Liége. Ouverture solennelle des cours 11 novembre 1919. Liége, 1919; in-8° (128 p.).

Hudson (Alfred). Vers la Société des Nations. Buenos-Ayres, 1919; in-8° (20 p.).

Lanson (Gustave). Le « Discours sur les passions de l'amour » est-il de Pascal ? Paris, 1907; extr. in-8° (7-26 pp.)

Leclercq (Jules). Un poète belge fusillé par les Allemands. Bruxelles, 1920; extr. in-8° (1-14 pp.).

Leclère (Léon). Histoire contemporaine 1789-1920. Bruxelles, 1919; in-8° (218 p.)

— Les Universités belges de 1914 à 1919. Bruxelles, 1919; extr. in-8° (356-362 pp.)

Lopez (C.-D.). Sociedades y Sindicatos. Mexico, 1918; in-8° (585 p.)

Lowell (*A. Lawrence*). Essays on Government. Cambridge, s. d.; in-8° (229 p., reliure, éditeur).

— Public opinion and popular Government. New-York, 1914; in-8° (415 p., reliure, éditeur).

— Greater european Governments. Cambridge, 1918; in-8° (329 p., reliure, éditeur).

Pirenne (*Henri*). Souvenirs de captivité en Allemagne (mars 1916-novembre 1918). Bruxelles, 1920; in-8° (93 p.).

Tourneur (*Victor*). Hommage à la mémoire d'Alphonse de Witte. Bruxelles, 1919; in-8° (9 p.).

Van der Smissen (*Ed.*). Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894. Bruxelles, 1920; 2 vol. gr. in-8°, portr.

Waltzing (*J.-P.*). Tertullien. Apologétique. Texte établi d'après la double tradition manuscrite. Apparat critique et traduction littérale revue et corrigée. Liége-Paris, 1919; in-8° (147 p.).

Assemblée générale extraordinaire du samedi 5 juin 1920.

Prennent place au bureau : MM. J. Brunfaut, président de l'Académie, directeur de la Classe des beaux-arts ; J. Lameere, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques ; A. Gravis, directeur de la Classe des sciences ; Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classes des sciences. — MM. C. le Paige, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, A. Lameere, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Max Lohest, Fr. Swarts, Jean Massart, A, Demoulin, A. Rutot, V. Willem, P. Stroobant, Ch. Julin, J. Verschaffelt, G. Lecointe, Emile Marchal, J. Cornet, Pierre Nolf, J. Bordet, *membres ;* L. Crismer, Th. De Donder, *correspondants.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. Goblet d'Alviella, Paul Thomas, J. Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, A. Rolin, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, E. Hubert, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, L. Dupriez, *membres ;* H. Carton de Wiart, Paul Hymans, P. Errera, Jean Capart, *correspondants.*

Classe des beaux-arts. — MM. G. De Groot, Emile Mathieu, Louis Le Nain, Léon Frédéric, Lucien Solvay, G. Hulin de Loo, S. Dupuis, Fernand Khnopff, A. Dumont, Paul Bergmans, Adolphe Max, Ernest Verlant, *membres.*

Absences motivées : MM. de Hemptinne, membre, Fourmarier, correspondant de la Classe des sciences ; Mahaim, membre et Wodon, correspondant de la Classe des lettres ; L. Du Bois, membre de la Classe des beaux-arts.

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 mai est lu et approuvé.

PRÉROGATIVES ACADÉMIQUES.

M. le Président annonce à l'assemblée que, conformément à la décision prise par l'Académie, il s'est rendu auprès de M. le Premier Ministre pour lui rappeler toutes les prérogatives revendiquées. M. le Premier Ministre lui a fait connaître qu'il a transmis à son collègue des sciences et des arts, la demande de l'Académie; mais qu'à son avis, le nombre des prérogatives revendiquées est un peu exagéré. Le Département des sciences est occupé à examiner la question, fait une enquête sur la situation dans les pays étrangers, et décidera d'après les résultats de son enquête.

M. Pirenne insiste pour que la question reste à l'ordre du jour de l'assemblée générale, pour le cas où la réponse attendue tarderait à être donnée.

M. Swarts fait remarquer que l'enquête à laquelle il est fait allusion, a déjà été faite par les auteurs du rapport transmis au Gouvernement, et que c'est en se basant sur les résultats de cette enquête que les revendications académiques sont formulées.

L'assemblée décide que la question reste à l'ordre du jour.

CRÉATION D'UNE ACADÉMIE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Leclercq, Pirenne, Wilmotte, Hulin de Loo, Vauthier, comte Goblet d'Alviella, Carton de Wiart, L. de la Vallée Poussin, Lecointe, Rolin et Errera, une proposition de M. le comte Goblet d'Alviella tendant à renvoyer la question à une Commission, est repoussée.

La proposition suivante déposée par M. Swarts et formulant

un vœu émis par M. Pirenne est finalement adoptée par 33 voix contre 13.

« L'Académie royale de Belgique, maintenant sa décision du 3 novembre 1919, de ne pas constituer une quatrième Classe pour les Littérateurs et de ne pas changer sa constitution actuelle, — voulant toutefois rendre hommage au développement et à l'éclat de la littérature belge de langue française, émet le vœu qu'il soit créé en dehors d'elle, une Académie de Littérature française ».

Séance du 7 juin 1920, à 2 heures.

M. Jules Lameere, directeur.

M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur;* Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Henri Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, Georges Cornil, Léon Dupriez, *membres;* Jean Capart, J. Cuvelier, Léon Leclère, H. Carton de Wiart, P. Ladeuze, Louis Wodon, *correspondants.*

Absence motivée : M. Mahaim, membre.

M. le directeur souhaite la bienvenue à M. Wodon et félicite MM. Pirenne et Bidez, respectivement élu Président de l'Union académique internationale et promu Officier de l'Ordre de Léopold, avec rayures d'or.

La Classe prend notification, avec un vif sentiment de regret, de l'annonce du décès de Giuseppe Toniolo, associé de la Section des sciences morales et politiques, survenu le 7 octobre 1918, à Pise.

CORRESPONDANCE.

MM. Senart et Gide, élus associés, et M. Wodon, élu correspondant, expriment leurs remerciements à la Classe.

MM. Lefèvre, Buyse, Grégoire, Lenssen et Pergameni, lauréats de l'Académie, remercient pour les prix qui leur ont été accordés.

M. le Ministre du Travail annonce que le jury du prix Guinard est composé de MM. Léon Fredericq, de Hemptinne, De Greef, Mahaim et Rolin, membres de l'Académie.

La Société des Bibliophiles et Iconophiles annonce qu'elle entreprend la publication d'un répertoire des impressions belges du XV[e] siècle.

Le Comité de la Commémoration du quatrième centenaire de la naissance de Christophe Plantin prie l'Académie de se faire représenter aux fêtes de ce centenaire. M. Pirenne est désigné.

La Classe autorise la restitution de son manuscrit à un concurrent du concours annuel de 1913 et à un concurrent du prix Duvivier.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

L'initiation, institution sociale, magique et religieuse, par le comte Goblet d'Alviella.

Plaute. Les Captifs, par J.-P. Waltzing; *Apologétique de Tertullien*, par le même.

Le Musée belge et *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge,* avec une note bibliographique, par M. Waltzing.

Rapport spécial (Section agricole), 1914-1919, par le Comité National de secours et d'alimentation.

The poems of Bacchylides, par Sir Fr. Kenyon; *The Works of Aristote; Oeconomica Atheniensium respublica,* par le même.

Leçons sur l'Art égyptien, par J. Capart, avec une note bibliographique par l'auteur.

The Government of England, par Lowell; *Governments and parties in Continental Europa,* par le même.

Histoire de Belgique, par Fr. Van Kalken, avec une note bibliographique par L. Leclère.

Soldats suisses au service étranger, par Pictet et Dubois-Cattin; préface par Barbey-Ador, présenté par H. Pirenne.

— Remerciements.

RAPPORTS.

M. Bidez rend compte de la session de 1920 du Comité de l'Union académique internationale. — Ce rapport est imprimé ci-après.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Les fraternités monastiques et leur rôle juridique, par dom Ursmer Berlière. La Classe en décide l'impression dans les *Mémoires* in-8°.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Le Musée belge. Revue de philologie classique, publiée sous la direction de F. Collard et J.-P. Waltzing. 24e année, 1er fasc. (15 janvier 1920), 52 pp. Louvain, F. Ceuterick. — *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge,* publié sous la même direction. 24e année, 1er fasc. (15 janvier 1920), 60 pp. — *Plaute. Les Captifs.* Texte revu, avec apparat critique, traduction littérale et commentaire, par J.-P. Waltzing. Liége, Vaillant-Carmanne, 1919. 100 + 130 pp. — *Apologétique de Tertullien.* Édition classique. Texte revu avec sommaires analytiques, par le même. Liége, Vaillant-Carmanne, 1920, 56 pp.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe le premier fascicule du *Musée belge,* revue de philologie classique, 15 janvier 1920,

ainsi que le premier fascicule du *Bulletin bibliographique et pédagogique*, 15 janvier 1920, qui complète cette revue.

Le *Musée belge*, que j'ai fondé en 1897 avec Pierre Willems et avec d'autres collègues de l'enseignement supérieur, est devenu la proie des flammes, en 1914, à Louvain, chez son éditeur, qui était proche voisin de la bibliothèque de l'Université.

Son Comité de publication a voulu le faire revivre, malgré les circonstances difficiles où nous nous trouvons encore. Le *Musée belge* est, en effet, actuellement, la seule revue de notre pays qui procure aux philologues belges l'occasion de publier leurs travaux relatifs à l'antiquité classique. Quant au *Bulletin,* il était nécessaire pour les tenir au courant des publications nouvelles. Il embrasse un domaine beaucoup plus étendu que le *Musée belge,* uniquement consacré à la philologie classique : il fait connaître les principaux ouvrages qui se publient dans le vaste champ des études classiques. romanes et germaniques, de l'histoire, de la géographie et de la pédagogie. Un *Bulletin pédagogique,* dirigé par M. F. Collard, dont la Classe a couronné naguère la *Méthodologie de l'enseignement moyen,* y est joint et sert à vulgariser les méthodes modernes de la pédagogie et de la méthodologie.

Nous avons cru que faire renaître le *Musée belge* de ses cendres était, en ce moment, faire acte de patriotisme.

Permettez-moi d'ajouter à ce don deux autres de mes récents ouvrages : en premier lieu, mon édition des *Captifs* de Plaute, comprenant le texte revu, avec un appendice critique, une traduction littérale et un commentaire à la fois analytique, critique et grammatical; en second lieu, une édition de l'*Apologétique* de Tertullien, destinée aux classes.

Le premier de ces deux ouvrages remplacera mes travaux sur Plaute, qui ont été brûlés à Louvain chez le malheureux éditeur Charles Peeters. J.-P. Waltzing.

Frans Van Kalken. — *Histoire de Belgique* [1].

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, de la part de l'auteur, l'*Histoire de Belgique* que vient de faire paraître M. Frans Van Kalken, chargé de cours à l'Université et professeur à l'école normale d'instituteurs de Bruxelles.

Le volume de M. Van Kalken tient le milieu entre le manuel et l'ouvrage historique détaillé, et il combine heureusement les caractères de ces deux sortes de livres. C'est un manuel, par son plan, par la disposition de ses matières, voire par ses procédés typographiques, et à ce titre il rendra à la jeunesse de nos écoles d'excellents services; mais c'est aussi une œuvre inspirée par les études de nos meilleurs historiens. Autant que j'ai pu en juger par une première lecture, il fournit, sur chaque question, les renseignements et les solutions que contiennent les travaux spéciaux les plus récemment parus. M. Van Kalken était d'ailleurs bien préparé à écrire un exposé d'ensemble de l'histoire de notre pays par ses publications antérieures, notamment par son *Histoire du royaume des Pays-Bas et de la Révolution belge* et par ses recherches sur *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas*.

Dans sa préface, l'auteur fait connaître sa méthode et son plan avec assez de précision pour qu'il me suffise de reproduire les lignes qu'il leur consacre : « Toute nation traverse des phases critiques où les événements se précipitent, et des périodes tranquilles d'organisation pendant lesquelles ses institutions se développent, ses mœurs s'affinent et sa part contributive à l'épanouissement des sciences, des lettres et des arts augmente.

---

(1) Bruxelles, Office de publicité, 1920, 644 pages. Illustré.

J'ai résumé les faits les plus caractéristiques des périodes de crise et j'ai essayé de ressusciter, par des tableaux aussi complets, aussi concrets et aussi vivants qu'il m'était possible, nos milieux économiques et sociaux de jadis, aux époques de calme et de progrès... J'ai passé rapidement sur les premiers siècles de notre histoire, car, jusqu'à l'époque des Croisades, nos annales se confondent singulièrement avec celles des peuples voisins. J'ai agi de même lorsque j'ai parlé du fonctionnement de la société féodale, de l'organisation interne des communes, de la technique des corporations, bref, lorsque le sujet n'avait rien de spécifiquement belge ou lorsqu'il me paraissait relever plutôt du domaine des ouvrages spéciaux. D'autre part, je n'ai guère insisté sur l'histoire de nos principautés à l'époque féodale. Les interminables querelles entre leurs princes intéressent certes le chroniqueur, mais elles n'ont pas assez d'importance pour trouver place dans un ouvrage à caractère synthétique. J'ai donné un développement peut-être inusité aux dernières époques de notre histoire. Je suis, en effet, profondément convaincu que le XVIIe siècle et le XVIIIe siècle ont exercé sur la Belgique d'aujourd'hui une influence considérable. Quant au XIXe siècle, je suis d'avis que jamais nous ne pourrons l'étudier d'une manière assez approfondie. » De là, les proportions que M. Van Kalken a délibérément données aux onze parties de son œuvre : La Belgique dans l'antiquité (18 p.); la période franque (18 p.); le haut moyen âge (14 p.); le régime féodal à son apogée (18 p.); la période communale (30 p.); la période urbaine démocratique (44 p.); les Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne (52 p.); les Pays-Bas sous les premiers Habsbourgs (54 p.); la domination espagnole et la Révolution du XVIe siècle (58 p); la fin du régime espagnol (64 p.); le régime autrichien (48 p.); le régime français (32 p.); le régime hollandais et la Révolution de 1830 (54 p.). Le livre s'achève par un résumé très complet de l'histoire de la Belgique indépendante de 1831 à 1914 (82 p.), divisé en cinq chapitres : Politique extérieure

et défense nationale; politique intérieure; évolution économique; expansion coloniale; vie sociale; et par une quarantaine de pages, pleines à la fois de précision et d'élan, sur la Belgique et la guerre mondiale (campagne de 1914, années d'occupation, victoire).

Tel est le plan de ce volume soigneusement composé, écrit d'une plume alerte, impartiale, bien que l'auteur ne dissimule pas à l'occasion ses préférences pour certains personnages ou pour certaines actions. Semé de portraits « croqués » avec justesse, abondamment nourri de renseignements puisés aux meilleures sources, clair, méthodique et vivant, il est dominé tout entier par une idée maîtresse. En composant son livre, en grande partie rédigé pendant les années de l'occupation allemande, « alors qu'au loin, par les soirs calmes, on entendait gronder le canon de l'Yser », M. Van Kalken a voulu montrer — et il y a réussi pleinement — que « tout notre passé n'est qu'un enchaînement de luttes patientes, tenaces, intrépides, pour la conquête ou le maintien de la liberté. Pendant les siècles les plus sombres, il semble parfois que le Belge doive succomber; mais son robuste optimisme le guide à travers les ténèbres et, dès que luit l'aube des jours meilleurs, il proclame hardiment à la face du monde son droit de vivre sa vie ». Ainsi l'auteur relie, par la seule constatation des faits, la Belgique du XXe siècle à celle des siècles révolus. Son ouvrage doit à cette conception une saisissante unité que l'auteur a mise en plein relief en faisant ingénieusement précéder chacun de ses chapitres — et l'ouvrage tout entier — d'épigraphes empruntées à des textes, à des paroles de toutes les époques. Par exemple, pour l'histoire du comté de Flandre de 1280 à 1385, quelques vers de J. Van Maerlant sur la douceur de la patrie (p. 103); pour le chapitre sur le régime hollandais, la chanson populaire de 1819 : « Je ne suis pas Hollandais et ne veux pas l'être (p. 472). » Sous le titre du volume l'auteur a inscrit cette phrase qui résume toutes les autres : « Un peuple qui lutte pour son droit peut être vaincu,

mais s'il est vaincu il ne sera jamais soumis (M. de Broqueville aux Chambres, le 4 août 1914). »

Il faut se réjouir de voir paraître un ouvrage de la valeur de celui-ci à l'heure où plus que jamais il importe que les Belges connaissent bien le passé de leur patrie pour mieux travailler à assurer son avenir. Nous souhaitons au volume de M. Van Kalken le succès qu'il mérite, en émettant le vœu qu'à sa prochaine édition il ajoute à son texte quelques indications bibliographiques permettant à ses lecteurs de recourir aisément aux travaux spéciaux que l'auteur a si intelligemment utilisés [1].

L. Leclère.

J. Capart. — *Leçons sur l'Art égyptien.*

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un nouveau livre : Rédigées pendant l'hiver 1916-1917, mes *Leçons sur l'Art égyptien* représentent le résultat de bientôt vingt années de recherches sur le sujet. J'ai tenté d'y incorporer l'expérience dérivant de la préparation lointaine ou immédiate de près de mille heures de cours et de conférences.

J'ai dit dans la préface les raisons qui m'ont empêché de donner à cet ouvrage le titre d'*Histoire de l'Art égyptien.*

La matière est encore trop neuve pour qu'il soit scientifique de donner au lecteur l'impression que l'on peut aujourd'hui tracer un tableau d'ensemble dont les lignes maîtresses seraient dès maintenant nettement définies. Nous avons encore à explorer une terre récemment découverte et j'estime que ce serait une erreur préjudiciable à nos études d'archéologie égyptienne que de faire croire que nous en avons déjà découvert toutes les

[1] Page 257, au nom Granvelle il faut substituer celui de Morillon, dans l'épigraphe; p. 498, en note, il faut rectifier le chiffre des sénateurs et des députés; p. 571, *Émile* et non Henri de Laveleye.

richesses et que les nouveaux travailleurs n'auront plus qu'à répéter ce qu'ont écrit leurs devanciers, quitte à corriger quelques détails de leurs ouvrages.

On trouvera donc dans mon livre l'exposé de ce que l'on connaît sur l'art égyptien, et je me suis borné à marquer, incidemment, de quelle manière je croyais que se posait le problème historique de l'évolution de cet art que les fouilles nous apprennent à connaître mieux tous les jours.

Le problème de sa valeur esthétique est des plus passionnants. On a pu le croire tranché depuis longtemps et résolu par les critiques sans appel possible. Il suffirait pour s'en convaincre d'ouvrir n'importe quel manuel général d'histoire de l'art; et cependant, on pourrait montrer, pièces en main, combien toutes les appréciations sont contredites par la réalité des faits.

L'Égypte avait créé, cinquante siècles avant notre ère, des règles artistiques raffinées et, au cours des âges, ses artistes ont produit des œuvres qui ne redoutent la comparaison avec aucune de celles que l'antiquité nous a laissées. La perfection classique n'empêchera jamais de constater la beauté parfaite des chefs-d'œuvre de l'Égypte. Dans les dernières années quelques historiens de l'art ont commencé à le reconnaître.

Les circonstances présentes ne m'ont pas permis d'accompagner mes leçons de la nombreuse documentation d'images et de notes critiques que j'avais réunie. Peut-être pourrais-je prochainement reprendre la publication de mes albums d'art égyptien qui reproduiront les monuments sur lesquels j'ai fondé mon enseignement. J'espère néanmoins que mon livre, tel que je l'ai publié dans cette édition provisoire, facilitera les études de ceux que le sujet intéresse et qu'il contribuera à nous attirer encore quelques nouveaux travailleurs dans le champ si vaste des recherches d'archéologie égyptienne.

RAPPORTS (1).

Concours annuel de 1915.

SEPTIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne. — Prix : huit cents francs.

Rapport de M. Eugène Hubert, premier commissaire.

Le mémoire portant la devise *Simpliciter* a pour objet l'histoire des relations commerciales qui existèrent entre la Belgique et l'Espagne, depuis le traité d'Utrecht jusqu'à la conquête française (1713-1792).

Cette période de quatre-vingts ans ne présente guère d'unité ; si l'on se place au point de vue économique, on observe des différences notables.

Le traité qui l'ouvre maintient les stipulations funestes de la paix de Munster : l'Escaut demeure fermé, et le commerce maritime d'Anvers, autrefois si florissant, ne peut revivre. Le traité d'Utrecht conserve les tarifs douaniers que l'Angleterre et les Provinces-Unies ont fait décréter, grâce à la confusion née de la guerre de la Succession d'Espagne ; il est bien affirmé que ces tarifs ne sont que provisoires, qu'ils ne demeureront en vigueur que jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce ; mais ce traité, les puissances maritimes en ajourneront constamment l'élaboration, et il ne verra jamais le jour.

(1) Lu à la séance du 3 mai 1920.

Durant la première moitié de la période Autrichienne, c'est-à-dire jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle, les tarifs oppresseurs sont appliqués, en dépit des réclamations constantes de nos commerçants et de nos industriels.

Après 1738, le gouvernement de Marie-Thérèse se considère comme délié de ses obligations, et procède à une refonte générale des tarifs dans un sens protectionniste. Si les résultats ne répondirent pas toujours à l'attente, il n'en est pas moins vrai que, durant plus de quarante ans, le commerce et l'industrie belges connurent une prospérité réelle.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire économique de nos provinces pendant le XVIIIe siècle, tels que MM. Huisman, Van Houtte, Julin, Laenen et d'autres, ont parlé incidemment des relations commerciales des Pays-Bas avec l'Espagne, mais sans s'y arrêter longuement, tandis que le présent travail est spécialement consacré au commerce hispano-flamand, pendant le règne des Habsbourg d'Autriche.

L'auteur a trouvé les éléments de cette importante étude surtout dans les divers fonds des archives du Royaume à Bruxelles. Il a exploré avec soin les registres et les liasses de la Chancellerie autrichienne, de la Secrétairerie d'État et de Guerre, des trois conseils collatéraux et, notamment, du Conseil des Finances. A la lumière des nombreux renseignements recueillis dans ces archives, il s'est efforcé de déterminer l'influence exercée sur le développement économique du pays par les événements politiques et diplomatiques du temps, et il a cherché ensuite à dégager le point de vue économique.

Des sept chapitres qui constituent l'ouvrage, les deux premiers sont consacrés au commerce proprement dit; le troisième, à la navigation; les quatre suivants traitent de la nature et de l'importance des produits échangés, du commerce colonial, du rôle joué par les agents consulaires, de la condition des Flamands établis en Espagne, enfin, de la place occupée par le commerce espagnol dans l'ensemble du commerce extérieur.

L'état du commerce hispano-flamand a subi la répercussion des événements d'ordre diplomatique et militaire : les hostilités qui se prolongent depuis le début de la période autrichienne jusqu'en 1725 ; l'alliance éphémère, née des traités de Vienne de cette même année ; les tiraillements qui se traduisent en guerres, depuis 1729 jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle ; les négociations poursuivies dans le but d'assurer aux Belges le traitement de la nation la plus favorisée ; les entraves, nées des fréquentes ruptures qui se produisent entre l'Espagne et l'Angleterre, à la fin du XVIIIe siècle ; l'éveil du protectionnisme en Espagne, après la guerre de l'indépendance américaine ; voilà autant de facteurs qui exercent sur les relations commerciales des Pays-Bas avec la péninsule ibérique une action tantôt heureuse, tantôt néfaste.

D'autre part, les pirateries des corsaires barbaresques constituèrent, pendant la majeure partie du siècle, et jusqu'en 1783, un obstacle presque infranchissable au développement de la marine belge dans la Méditerranée. Force fut donc à nos commerçants de recourir à l'intermédiaire des flottes étrangères et de la marine hollandaise principalement.

Tandis que l'Espagne nous envoie surtout des fruits, du vin, des produits tinctoriaux et des laines, nous lui expédions en échange du fil, des dentelles et des tissus.

Le chiffre de nos exportations dépasse, et de beaucoup celui de nos importations.

Les Bourbons pratiquaient cependant, en matière coloniale, la politique du monopole ; mais, comme l'industrie espagnole était en pleine décadence et dans l'incapacité absolue de suffire aux besoins du Nouveau-Monde, force était de recourir à l'étranger. La majeure partie des métaux précieux apportés chaque année par les galions du Mexique et du Pérou, enrichissaient les fournisseurs du dehors, et, suivant l'expression bien connue, glissaient sur l'Espagne comme l'eau sur un toit.

Il n'y eut pas en Espagne de consuls flamands proprement

dits pendant le XVIIIe siècle, et les consuls, envoyés à Ostende, d'une manière intermittente, par Philippe IV et ses successeurs, jouèrent un rôle très effacé. Les consuls autrichiens, fixés à Cadix, Séville, Alicante, etc. ne furent que de simples agents d'information. Quant aux *nations flamandes*, établies dans certains ports de l'Espagne, elles formaient des corps autonomes, sans liens avec les gouvernements de Bruxelles et de Vienne.

Le mémoire que nous venons d'analyser, est, nous l'avons dit plus haut, le résultat d'un long et consciencieux travail, poursuivi avec patience sur les documents des archives. Ces documents, l'auteur les a classés avec méthode, et judicieusement utilisés; la division de son travail est claire et bien ordonnée; l'exposition est menée intelligemment, et les divers chapitres se succèdent dans un ordre logique. Certains mériteraient d'être plus développés, par exemple celui qui est intitulé : *Les Flamands résidant en Espagne. Les Consuls respectifs.*

L'auteur s'est bien assimilé les travaux d'autrui relatifs à son sujet, et, si l'on peut apprécier autrement que lui l'interventionnisme de l'administration autrichienne, on doit reconnaître que ses jugements sont, en général, sérieusement motivés.

Le mémoire nous fait bien saisir pourquoi les relations commerciales établies, au XVIe et au XVIIe siècle, entre l'Espagne et nos provinces, survivent à la séparation, et même ne subissent pas un temps d'arrêt; comment, au XVIIIe siècle, le mouvement d'échanges acquiert même une intensité plus grande. On y passe en revue les principaux facteurs qui eurent sur ces transactions une part d'influence, et leur analyse étend, dans une proportion notable, les connaissances que nous possédions sur le régime douanier et la politique commerciale de notre pays à cette époque, sur les besoins de l'industrie, sur le rôle du Gouvernement, enfin sur la mentalité du monde des affaires.

L'œuvre, pour être méritoire, n'est cependant point parfaite. Tout heureux d'avoir mis la main sur une quantité de pièces, offrant d'ailleurs un vif intérêt, l'historien ne peut se résigner à élaguer, à faire les sacrifices nécessaires, et son exposé en est parfois alourdi. Peut-être aussi accepte-t-il trop facilement les allégations contenues dans les documents qu'il utilise.

Enfin dans certains chapitres, l'auteur, visiblement fatigué, se néglige, emploie parfois des termes impropres et ses phrases ne sont pas toujours correctes. La rédaction devra être soigneusement revisée.

Toutefois, ces défauts de forme — secondaires du reste — ne doivent pas nous empêcher de rendre justice au mérite très réel du candidat, et nous avons l'honneur de proposer à la Classe de lui accorder le prix.

Rapport de M. E. Mahaim, deuxième commissaire.

Je me rallie aux conclusions du premier commissaire. Le mémoire qui nous est soumis est une œuvre consciencieuse et intéressante. Elle contient nombre de renseignements inédits et elle éclaire d'une vive lumière tout un chapitre de notre histoire économique.

C'est, avant tout, une œuvre documentaire, et, comme l'a remarqué mon éminent confrère, l'auteur est trop souvent « dominé » par la pièce d'archives qu'il analyse. Mais que celui qui n'a jamais péché de la sorte lui jette le premier la pierre!

D'autre part, l'économiste regrettera la limitation du sujet. On ne demandait que l'étude des relations commerciales des Pays-Bas avec l'Espagne et seulement à l'époque autrichienne. L'auteur s'est légitimement cantonné dans ce domaine. Mais il eut été du plus haut intérêt de saisir cette occasion, ce bel exemple d'application de la politique mercantiliste, pour l'apprécier d'un point de vue un peu général, et pour la confronter

avec les critiques que Adam Smith et les économistes, en ce même siècle, y faisaient. De même, l'influence d'une balance commerciale souvent favorable sur la situation monétaire n'est pas approfondie. Mais il faut reconnaître que ces études auraient exigé l'examen des relations commerciales des Pays-Bas avec d'autres pays que l'Espagne.

Ces critiques vont moins à l'auteur qu'à la limitation de la question, et n'empêchent pas, qu'à mon avis, le mémoire mérite le prix.

Rapport de M. Joseph Cuvelier, troisième commissaire.

Je me rallie aux conclusions des deux premiers commissaires proposant d'accorder le prix à l'auteur du mémoire.

Celui-ci a utilisé une quantité considérable de documents inédits, et il met ainsi à la disposition de celui qui voudra écrire une histoire générale du commerce belge un grand nombre d'éléments nouveaux.

Le travail me paraît plein de promesses, et si l'auteur, suivant la suggestion du premier commissaire, veut bien relire attentivement son étude au point de vue du style, et rejeter en note quelques citations qui encombrent le texte, je pense que son mémoire prendra une place honorable parmi les publications de l'Académie.

— Le prix est décerné à M. Joseph Lefèvre, archiviste aux Archives générales du Royaume.

UNION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE.

Compte rendu de la première session annuelle du Comité (26-28 mai 1920).

Conformément à la décision prise à Paris, le 18 octobre 1919, la réunion a eu lieu à Bruxelles, au Palais des Académies.

Étaient présents :

Pour la *Belgique* : MM. Bidez et Pirenne, délégués de l'Académie royale de Belgique;

Pour le *Danemark* : MM. Heiberg et Jespersen, délégués de l'Académie royale des sciences de Copenhague ;

Pour les *États-Unis* : MM. Carleton Brown et Louis H. Gray, délégués par le Conseil américain des sociétés savantes;

Pour la *France* : MM. Homolle et Senart, délégués de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, R.-G. Lévy, délégué de l'Académie des sciences morales et politiques ;

Pour la *Grande-Bretagne* : Sir Fred. G. Kenyon et M. F. Tout, délégués de la British Academy ;

Pour la *Grèce* : MM. D. Eginitis et Kebedgy, délégués officiellement par le Gouvernement hellénique ;

Pour l'*Italie* : M. de Sanctis, délégué de l'Académie de Turin ;

Pour le *Japon* : MM. Hattori et Oda, délégués de l'Académie impériale japonaise ;

Pour les *Pays-Bas* : MM. Salverda de Grave et van Vollenhoven, délégués de l'Académie royale des sciences d'Amsterdam ;

Pour le *Portugal* : M. S. Telles, délégué de l'Académie des sciences de Lisbonne ;

Pour la *Russie* : M. Rostostzeff, délégué officieux de l'Académie des sciences de Pétrograd ;

Pour la *Serbie* : M. Haumant, délégué de l'Académie royale de Belgrade.

Séance du mercredi 26 mai, à 10 heures du matin.

Outre les membres du Comité, assistent également à l'ouverture de la séance :

M. Destrée, Ministre des Sciences et des Arts ; MM. J. Brunfaut, Président de l'Académie royale de Belgique ; J. Lameere, Directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, et le Secrétaire perpétuel, chargés de souhaiter la bienvenue aux délégués.

MM. Destrée et J. Lameere se font respectivement les interprètes des sentiments du Gouvernement belge et de l'Académie royale de Belgique. M. R.-G. Lévy les remercie, au nom des délégués.

M. Lanciani, délégué de l'Académie des Lincei, à Rome, fait savoir qu'il ne peut assister à la réunion. L'Académie roumaine annonce que, tenant actuellement sa session annuelle, elle ne peut envoyer des délégués à Bruxelles. L'Académie des sciences et des lettres de Christiania fait connaître qu'elle n'a pu, en temps opportun, nommer des délégués à la Conférence. La réponse de l'Académie polonaise de Cracovie n'est pas arrivée.

M. Senart, prenant la présidence provisoire de l'Assemblée, apporte les vœux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et il invite le Comité à procéder à la constitution du Bureau.

M. R.-G. Lévy propose M. Pirenne pour la présidence. Sir Fred. Kenyon appuie cette proposition. M. Pirenne est élu et remercie pour l'honneur que l'on fait à la Belgique en lui confiant la direction des travaux.

Sont élus vice-présidents : Sir Fred. Kenyon et M. Th. Homolle; secrétaire : M. Lanciani; secrétaires-adjoints : MM. Gray et Heiberg.

M. Senart souhaite la bienvenue au bureau définitif et exprime l'espoir que les travaux du Comité auront rapidement de féconds résultats.

M. Pirenne remercie le bureau provisoire et le félicite de l'œuvre qu'il a déjà accomplie. Il installe le bureau définitif.

Il est pris note de ce que, outre le groupement américain des sociétés savantes, il s'est constitué un groupement néerlandais analogue, dont les deux délégués des Pays-Bas sont les représentants.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que l'U. A. I. pourra obtenir la personnalité civile en Belgique, et conséquemment recevoir des donations et legs. D'autre part, les divers gouvernements interviendront par des subventions régulières.

M. R.-G. Lévy signale que l'excédent du budget du secrétariat administratif pourrait être reporté au budget scientifique extraordinaire, comme cela a été entendu précédemment. M. Kebedgy appuie cette manière de voir; il signale, comme exemple de gestion financière avantageuse, le fonctionnement des organisations internationales établies en Suisse.

L'Assemblée approuve les comptes présentés par MM. Bidez et Pirenne au nom du secrétariat administratif, jusqu'au 1[er] mai 1920. Un tirage au sort détermine, de la façon suivante, l'ordre dans lequel les membres du bureau seront sortants : M. Homolle après un an, Sir F. Kenyon après deux ans, M. Pirenne après trois ans; M. Gray après un an, M. Lanciani après deux ans, M. Heiberg après trois ans.

Séance du mercredi 26 mai, à 2 h. de l'après-midi.

M. le Président fait une communication au nom du Conseil des sociétés savantes des États-Unis, qui annonce son adhésion à un certain nombre de projets, tant inscrits à l'ordre du jour que nouveaux.

L'Assemblée passe à l'examen des projets dont le Comité est régulièrement saisi :

I. *Projets de l'Académie des Lincei.* — M. le Président et M. Rostostzeff sont d'avis que ces deux projets (complément au *Corpus des inscriptions grecques et latines*; carte archéologique de l'Empire romain, au millionième) sont trop insuffisamment développés pour que le Comité puisse en aborder l'étude en l'absence du délégué de l'Académie des Lincei. Le Comité décide de laisser à cette Académie le soin de les représenter dans les formes statutaires, à la prochaine session (M. de Sanctis s'est déclaré ensuite d'accord avec l'Assemblée au sujet de cette décision).

II. *Projets de l'Académie de Cracovie* (*Celtarum imagines*, de M. Bienkowski; œuvres de Grégoire de Nazianze). — Le Comité décide qu'une commission élaborera la réponse à donner à l'Académie de Cracovie; il forme cette commission de MM. Rostostzeff, Heiberg, Bidez et Homolle, qui sont chargés de faire rapport à la séance plénière du 28.

III. *Projet de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (corpus des vases antiques). — M. Homolle fait certaines réserves au sujet des évaluations présentées, à cause des variations des cours. Il suggère de commencer par la préparation d'un spécimen de publication. Sir Fred. Kenyon demande que ce spécimen porte sur une collection inédite. M. Rostostzeff appuie la proposition de la publication d'une livraison-spécimen

et insiste pour qu'une méthode uniforme soit suivie dans toute l'entreprise. M. Salverda de Grave déclare que ce projet est accueilli avec sympathie aux Pays-Bas et se borne à deux observations de détail : 1° il faut faire un choix parmi les vases; 2° la réduction à 9 centimètres ne paraît pas suffisante.

Le Comité décide, à l'unanimité, qu'il adopte le projet en principe, vote la proposition de M. Homolle (publication d'un spécimen), et il charge MM. Homolle, Rostostzeff, Sir Fred. Kenyon et M. de Sanctis de faire rapport sur la question, à la séance plénière du 28 mai.

IV. *Projet de l'Académie d'Amsterdam* (œuvres de Grotius). — M. Kebedgy insiste sur l'intérêt international de l'entreprise, qui lui attirera de nombreuses sympathies. M. van Vollenhoven indique les éléments que l'on a déjà réunis en vue de faire paraître prochainement un volume de la Correspondance de Grotius (jusqu'à 1621), avec des notes réduites au strict minimum. M. Jespersen s'informe de la part que les Pays-Bas prendront dans le travail. M. van Vollenhoven explique que, jusqu'ici, c'est l'initiative privée néerlandaise qui a supporté les dépenses préparatoires, qu'elle est disposée à continuer dans cette voie, mais qu'elle aimerait à voir intervenir l'U. A. I , par la constitution d'une commission internationale. M. Kebedgy croit préférable de laisser l'Académie d'Amsterdam exécuter le travail sous les auspices de l'U. A. I.

Pour ce qui concerne les dépenses, M. Rostostzeff fait remarquer que toutes les académies n'ont pas le même intérêt à l'exécution de tous les projets et que, d'autre part, tous les pays ne peuvent supporter également les charges des publications. Une répartition mécanique de ces charges n'est guère possible : il faut laisser à chacun le soin de fixer l'importance de sa contribution. M. van Vollenhoven se rallie à ce système.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Eginitis et Rostostzeff, il est reconnu que, *pour chaque projet*, il faudra

un rapport motivé, présenté par une commission spéciale, et, en outre, que les délégués doivent demander d'avance l'approbation de leur Académie, tant au point de vue du principe que de l'appui financier. M. Kebedgy signale l'exemple de la Grèce, dont le gouvernement s'est engagé à contribuer à l'édition des œuvres de Grotius.

Par quatorze voix et deux abstentions (MM. Heiberg et Jespersen, l'Académie qui les délègue n'ayant pas discuté la question), le Comité décide d'approuver le projet, avec des réserves de M. Homolle, l'Académie des Inscriptions n'étant pas directement intéressée au projet, et de M. Haumant, l'Académie de Belgrade n'ayant pu lui faire parvenir son avis, à cause de la difficulté des communications. Une commission, formée de MM. van Vollenhoven, Kebedgy et Pirenne, fera rapport sur le projet, à la séance du 28 mai.

V. *Projet de l'Académie d'Amsterdam* (droit coutumier d'Indonésie). — M. van Vollenhoven explique que la liste des collaborateurs de cette œuvre pourrait être augmentée, notamment du côté français pour Madagascar et l'Indo-Chine. M. Senart pense qu'il serait possible de trouver des collaborateurs français, par exemple dans l'administration coloniale; mais il n'est pas en mesure de donner une assurance formelle à cet égard. On ne pourrait d'ailleurs s'en enquérir que si l'on obtenait des auteurs du projet des renseignements complémentaires sur ce qui est déjà fait. Sir Fred. Kenyon annonce que les délégués de la Grande-Bretagne ne sont pas autorisés à donner leur adhésion au projet; il propose de renvoyer celui-ci à la session prochaine.

M. Oda fait connaître que le gouvernement de Formose a constitué une administration pour recueillir les coutumes locales des races indigènes de l'île, et que l'Académie impériale japonaise s'efforcera d'aider l'Académie d'Amsterdam par la communication de renseignements. Mais les délégués japonais ne sont pas autorisés à patronner le projet.

Les délégués néerlandais se ralliant à la proposition de Sir Fred. Kenyon, de remettre à la prochaine session la présentation et l'examen du projet, cette proposition est adoptée par l'Assemblée.

Séance du jeudi 27 mai, à 10 heures.

M. de Sanctis annonce que l'Académie de la Cruzca de Florence a adhéré à l'U. A. I., et que les trois Académies italiennes s'entendront désormais pour la désignation en commun des deux délégués italiens.

L'Assemblée poursuit l'examen des projets qui lui sont soumis :

VI. *Projet de l'Académie royale de Belgique* (catalogue des manuscrits alchimiques). — M. Bidez donne des assurances au sujet de la possibilité de commencer très prochainement la publication. Il propose la constitution d'une commission qui présenterait un rapport précis permettant la préparation et peut-être l'impression d'un fascicule, pour la réunion de 1921. Il rappelle que l'élaboration d'un répertoire nouveau des collections et des catalogues de manuscrits grecs, souhaité de divers côtés, serait grandement facilitée par la confection du recueil projeté des manuscrits alchimiques.

Le Comité décide que le projet de catalogue des manuscrits alchimiques est adopté en principe. Il nomme, pour faire rapport à ce sujet, le 28 mai, une commission formée de MM. Bidez, Heiberg, Gray, Sir Fred. Kenyon et Homolle.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité a le droit de prendre l'initiative de propositions nouvelles. Il signale l'opportunité d'examiner, dès aujourd'hui, certaines de celles-ci :

I. *Répertoire des collections et des catalogues de manuscrits grecs.* — M. Rostostzeff demande qu'un rapport soit présenté sur ce projet à la prochaine session. M. Gray fait savoir que le

« Conseil » américain s'est déclaré favorable à cette entreprise. Il est décidé que les Académies favorables au projet prendront l'initiative de préparer un rapport.

II. *Réédition du* Glossarium *de Du Cange*. — M. le Président rappelle qu'au Congrès international d'histoire de Londres, en 1913, la question a déjà été envisagée et que la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et les États-Unis étaient favorables à une réédition rectifiée et complétée. Il faudrait que le Comité de rédaction, à côté de quelques philologues, comprît surtout des historiens. La tâche sera facilitée par le dépouillement « national » des sources.

Le Comité décide de créer une commission chargée de préparer le projet statutaire pour la session de 1921. M. de Sanctis voudrait que puissent y figurer des personnes non présentes. Le Comité nomme MM. Tout, Pirenne, Salverda de Grave et Rostostzeff.

M. van Vollenhoven soulève la question de l'uniformité des publications de l'U. A. I., quant au format et à la typographie. Il lui semble que cette uniformité ne s'impose pas, et le Comité se rallie à cet avis.

M. Rostostzeff propose que chaque publication ait un éditeur ou un comité responsable, qui devra s'entendre avec le Bureau du Comité de l'U. A. I. pour les détails. Le Comité adopte cette proposition.

A l'issue de cette séance, l'Académie royale de Belgique a offert un déjeuner intime aux membres étrangers de l'U. A. I.

Séance du vendredi 28 mai, à 10 heures du matin.

M. Senart fait observer que rien, dans les statuts, ne s'oppose à ce que, pour les prochaines sessions du Comité, les divers membres de l'U. A. I. s'adjoignent, *avec voix consultative*, des

personnes particulièrement compétentes, dont la présence paraîtrait nécessaire pour l'étude de l'un ou l'autre des projets présentés. L'Assemblée est unanimement d'accord sur ce point.

Le Comité entend ensuite les rapports des diverses Commissions nommées dans les séances précédentes.

I. — *Rapport de la Commission chargée d'examiner les projets de l'Académie de Cracovie.*

« Il y a lieu de répondre à l'Académie de Cracovie que, tout en reconnaissant la haute valeur et l'importance des travaux entrepris sous le patronage de cette Académie, l'U. A. I. regrette de ne pouvoir se charger de continuer une publication commencée en dehors d'elle, et que, de plus, les statuts de l'Union n'autorisent pas le Comité à intervenir dans les fournitures de papier qui sont demandées. »

Pour la Commission :
J. Bidez.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

II. — *Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.*

« La Commission chargée de présenter un rapport sur le projet d'un *corpus des vases antiques*, proposé par M. Pottier et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et agréé en principe par le Comité exécutif de l'U. A. I., est unanime à en recommander l'exécution.

» Elle adopte dans toutes ses parties essentielles le programme tracé par M. Pottier, sous la réserve des modifications qui ont été suggérées par diverses Académies et quelques spécialistes ou qu'elle juge elle-même expédientes.

» Ses conclusions peuvent se formuler ainsi :

» 1. Le *corpus des vases antiques* comportera la reproduction

de *tous* les vases d'argile décorés de peintures ou unis, à l'exclusion des vases à reliefs ou des vases de métal qui forment des catégories à part et offrent la matière d'une publication distincte.

» 2. La reproduction sera faite d'après des clichés photographiques par le procédé de la phototypie. La dimension des images phototypiques variera pour les vases peints de 6 à 9 centimètres, suivant la grandeur des originaux, l'importance des sujets et la valeur stylistique des peintures [1]. Elle pourra être réduite davantage pour les vases peints de moindre importance, qui seront groupés en série sur des rayons pour être photographiés ensemble et seront reproduits en bloc.

» Cette règle s'appliquera en particulier aux vases non décorés, reproduits comme types de formes, de spécimens de technique, mais qui toutefois, en raison des variations infinies que formes et technique comportent, devront eux aussi être *tous* reproduits.

» Il pourra être donné, pour les vases d'une valeur capitale, des photographies partielles à plus grande échelle, pour permettre l'examen des détails caractéristiques de l'étude du style. Dans le cas où existeraient déjà des reproductions à grande échelle et tout à fait satisfaisantes, par le procédé adopté, il paraît qu'il suffira de renvoyer aux publications qui les contiennent, en faisant l'économie de ces clichés de détail.

» Pour éviter la multiplication des clichés destinés à représenter les diverses faces d'un même vase, on étudiera et généralisera, s'il se peut, l'application du procédé du développement automatique et direct par la photographie.

» Un soin particulier sera donné à l'étude des procédés qui pourraient éviter l'inconvénient des reflets Les archéologues de chaque pays, chargés de la publication, appelleront l'attention et provoqueront les efforts des photographes et techniciens; ils

[1] Des photographies exécutées par le *British Museum* et présentées à la Commission par Sir F. Kenyon montrent que cette échelle est suffisante.

se feront part mutuellement des résultats acquis, pour qu'ils profitent à tous.

» 3. Le *corpus* comprendra tous les vases antiques de l'Orient proche et moyen avec ceux du bassin méditerranéen, suivant la proposition de M. Pottier, sous réserve des modifications de détails qui pourraient être suggérées et adoptées d'accord, pour le nombre et le classement des séries géographiques.

» Chacune des séries sera désignée par une lettre ou un numéro d'ordre *invariable* pour toutes les collections des musées, que toutes les séries y soient ou non représentées.

» 4. Le texte, *très bref*, selon les indications de M. Pottier, sera rédigé en français ; toutefois, à côté de l'édition française, il pourra être fait, dans les divers pays, une édition dans la langue locale.

» 5. La direction générale de la publication sera confiée à M. Pottier; dans chacun des pays participant à la publication, un directeur spécial sera désigné par l'Académie ou le groupe de corps savants affiliés, avec l'agrément de l'U. A. I. et de M. Pottier.

» Les directeurs régionaux entreront en correspondance avec M. Pottier pour régler préalablement avec lui tous les détails relatifs à la forme extérieure de la publication, à la confection des planches, à la rédaction du texte, de façon à obtenir partout l'unité d'aspect et l'unité de méthode indispensables dans cette œuvre collective.

» Pour faciliter et assurer avec toute la rigueur désirable et partout cette uniformité, M. Pottier sera invité à rédiger un programme dans lequel il voudra bien tenir compte des observations que lui soumet le Comité, en y joignant un spécimen type du texte et des planches diversement combinées. Ce programme-spécimen, tiré aux frais de l'U. A. I., sera distribué par les soins du Bureau à tous les membres de l'Union, en nombre suffisant pour être communiqués aux directeurs éventuels de chaque région de la publication du *corpus*.

» L'entente une fois établie, chacune des directions régionales, avec une autonomie que limitera seulement la continuité de la correspondance entres elles et la direction générale, organisera et engagera sur place la publication. Elle choisira le personnel des collaborateurs, les photographes, l'éditeur; ce dernier devra être agréé par le Directeur général et le Bureau de l'U. A. I., sur la production d'un spécimen conforme au modèle adopté.

» Cette division du travail simultané, désormais sans inconvénient, donnera satisfaction au sentiment national de tous les participants; elle stimulera le zèle avec le désir d'aboutir et de bien faire par l'émulation; elle hâtera efficacement la mise en train et l'avancement d'une œuvre dont la grandeur n'a pas laissé d'alarmer des esprits prudents, mais qui est précisément de celles qu'une union comme la nôtre doit organiser et accomplir. »

Pour la Commission,
TH. HOMOLLE.

Le Comité adopte, à l'unanimité, les différentes parties de ce rapport.

III. — *Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de l'Académie royale des sciences d'Amsterdam (édition complète des œuvres de Grotius).*

« 1. La Commission a l'honneur de proposer au Comité de se prononcer en faveur de l'édition complète des œuvres de Hugo Grotius proposée par l'Académie d'Amsterdam. Toutefois, comme l'Académie d'Amsterdam n'a pu apprécier jusqu'ici lesquelles des œuvres scientifiques de Grotius mériteraient d'être publiées de nouveau, la Commission propose de prier cette Académie de bien vouloir dresser une liste complète des œuvres déjà imprimées et d'indiquer celles d'entre elles qui pourraient être exclues de l'édition projetée. Dès à présent, la Commission propose la publication de la *correspondance* entière.

» 2. La Commission estime qu'il serait utile d'ajouter à la correspondance des annotations brèves, d'un caractère biographique, en français.

» 3. La Commission propose, la session de l'Union terminée, que le Bureau veuille bien prier les Académies membres de l'Union de lui faire connaître, avant une date à préciser, si elles sont disposées en principe à prendre part financièrement à l'entreprise. On a songé à l'utilité d'une très petite brochure, rédigée et imprimée par les soins et aux frais de l'Académie d'Amsterdam, dans laquelle le caractère de la publication et ses avantages seraient exposés d'une façon un peu plus détaillée.

» 4. Une fois ces informations reçues, le Bureau pourrait préciser la part des frais à supporter par les Pays-Bas, et demander quelle partie pourrait être mise à charge des autres membres de l'Union qui s'intéresseront à l'entreprise. »

Pour la Commission,
C. van Vollenhoven.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

IV. — *Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de l'Académie royale de Belgique (catalogue des manuscrits alchimiques).*

« A l'unanimité, la Commission a estimé qu'il y a lieu d'entreprendre immédiatement la publication d'un premier volume du catalogue des manuscrits alchimiques, et elle est heureuse de constater que, de ce côté, l'Union académique internationale va entrer sans retard dans l'ère des réalisations. En effet il est probable que le premier volume pourra sortir des presses vers le milieu de l'année 1921.

» Le catalogue sera publié sur le modèle du *Catalogus codicum astrologorum graecorum* (même éditeur si cela se peut ; en tous cas même format, même composition des descriptions, des

appendices, des *indices*; même nombre d'exemplaires, soit 500).

» La couverture portera, en français : en tête, la mention « *Publication entreprise sous le patronage de l'Union académique internationale* »; puis, le titre général de la collection : « *Catalogue des manuscrits alchimiques* »; enfin, le titre particulier du fascicule, par exemple « *Les Marciani, décrits par* », etc.

» Au verso du faux-titre figureront les noms des commissaires responsables de la publication, soit, pour le premier fascicule du moins, ceux de MM. Bidez, Cumont et Heiberg.

» Le bon à tirer de la couverture et de la première feuille sera donné par les commissaires responsables, d'accord avec le Bureau de l'Union.

» Le premier volume comportera tout au plus une douzaine de feuilles d'impression. Supposé que le prix de la feuille soit de 1,000 francs (prix extraordinairement élevé et qui ne sera vraisemblablement pas atteint), le premier volume coûterait 12,000 francs. M. Heiberg espère pouvoir obtenir, avec l'appui de son collègue, M. Jespersen, une subvention au moins égale à la moitié de cette somme. Pour le reste, l'Académie royale de Belgique tiendra sans doute à intervenir de façon honorable, et, à défaut d'autre participation, on pourrait recourir aux réserves financières, déjà constituées, de l'Union.

» Quant aux recherches à faire en vue des fascicules suivants, M. Heiberg espère être à même de procurer à l'Union les fonds qui seraient nécessaires pendant la première année tout au moins. Enfin, grâce à l'intervention de Sir Fred. Kenyon, on obtiendra peut-être, à très bref délai, et sans frais, le manuscrit du volume décrivant les manuscrits alchimiques d'Angleterre.

» Toute la correspondance relative à cette entreprise de l'Union sera adressée au rapporteur soussigné. »

Pour la Commission,
J. Bidez.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

V. — *Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de réédition du* Glossarium *de Du Cange.*

« La Commission chargée d'un premier examen sommaire de cette grande entreprise s'est mise d'accord sur les points suivants :

» 1° Le glossaire ne comprendra que les termes techniques ou employés dans un sens technique : termes relatifs aux institutions religieuses, politiques, militaires, administratives, etc., à la vie juridique, économique et sociale, à l'archéologie, à la technique des diverses professions, etc.

» 2° On ne reprendra pas le dépouillement des textes rentrant dans le cadre du *Thesaurus linguae latinae*, actuellement en cours de publication.

» 3° Le travail de dépouillement sera poussé jusqu'à l'année 1500.

» 4° En principe, ce travail ne portera que sur les textes imprimés.

» 5° Une entente entre les divers membres de l'Union déterminera la part de travail à effectuer par chacun d'eux.

» 6° Il sera établi une méthode uniforme quant aux procédés de dépouillement, à la rédaction des fiches, aux citations, etc.

» 7° Les suggestions ci-dessus seront communiquées aux corps savants faisant partie de l'U. A. I., avec prière de vouloir bien les examiner et les compléter, si possible avant le 1er janvier 1921, pour permettre au Bureau de présenter un rapport détaillé, dans le délai fixé par les Statuts, à la session de 1921. Il serait désirable que l'on fournît, pour chaque pays, une appréciation des dépenses que le travail pourrait entraîner. »

Pour la Commission,
H. PIRENNE.

Le Comité décide, à l'unanimité, que les mesures proposées seront communiquées aux Académies fédérées, en même temps

qu'il leur sera demandé une évaluation des dépenses pour les recherches à faire dans leurs pays respectifs.

M. Oda explique l'attitude de l'Académie impériale japonaise, qui adhère aux diverses propositions votées par l'Union, sans être cependant directement intéressée dans les décisions des diverses commissions; aussi ne lui sera-t-il pas possible d'apporter une contribution financière à l'exécution des projets.

M. Telles déclare que l'Académie de Lisbonne fait toutes les réserves nécessaires au sujet de ses obligations financières au sein de l'U. A. I., parce que son budget dépend du budget de l'État.

M. le Président propose que la personnalité civile pour l'U. A. I. soit demandée au Parlement belge. Le Comité décide que le bureau fera cette demande.

Le Comité décide que sa prochaine réunion se tiendra à Bruxelles, au Palais des Académies, pendant la seconde quinzaine de mai 1921.

M. le Président remercie les délégués des diverses nationalités pour leur assiduité aux séances, pour leur activité dans leurs travaux, et pour l'unité de vues et la concorde qui ont régné pendant toute la session. Il exprime la gratitude de l'U.A. I. au secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, qui a prêté son concours au Comité et facilité l'organisation de la réunion.

Les deux vice-présidents, Sir F. Kenyon et M. Th. Homolle, remercient tour à tour le Gouvernement belge et l'Académie royale de Belgique, pour l'accueil aimable et hospitalier qu'ils ont reçu à Bruxelles. Ils expriment leur reconnaissance à S. M. le Roi Albert, qui a fait aux délégués l'honneur de les inviter à dîner au Palais, à M. le bourgmestre Max, qui a bien voulu les recevoir à l'Hôtel de ville de Bruxelles, puis à M. Destrée,

Ministre des Sciences et des Arts, qui a organisé en leur honneur, d'abord une réception au Ministère, ensuite, le samedi 29, une excursion au château de Mariemont. Tous deux, Sir Fred. Kenyon et M. Th. Homolle, tiennent à affirmer la confiance avec laquelle ils envisagent l'avenir de l'Union.

La première session du Comité de l'U. A. I. est ensuite close.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Deux fausses leçons dans la « Philippide » de Guillaume le Breton (*Occia. — Mursia*),

par Paul THOMAS, membre de l'Académie.

Le dédain que professent en général les philologues classiques pour la littérature latine du moyen âge est une des conséquences les plus fâcheuses du cicéronianisme des humanistes italiens, si justement raillé par Érasme, et de la fausse conception de la philologie comme *Altertumswissenschaft*, produit des cerveaux fumeux et systématiques d'outre-Rhin. Au lieu de s'acharner sur les plus infimes détails relatifs à l'antiquité classique et de ressasser tant de questions oiseuses ou insolubles, les latinistes feraient bien de consacrer une partie de leur temps et de leurs efforts à l'étude des monuments littéraires de la première Renaissance, monuments qui ne sont nullement indignes de leur attention. Ces réflexions m'ont été suggérées par la lecture de la *Philippide* de Guillaume le Breton.

Si le style du poème est bigarré, artificiel et parfois incorrect, en revanche les récits et les descriptions sont pleins de vie et de couleur.

L'édition de M. Delaborde [1] est un travail des plus estimables; elle est l'œuvre d'un savant profondément versé dans l'histoire du moyen âge. Mais un philologue classique jugera qu'il y a lieu çà et là d'améliorer le texte.

J'en alléguerai ici deux exemples.

Philipp., l. II, v. 586-587 :

— *Sed nec bisacuta sudisve vel hasta*
Occia vel gladius ducit.

Qu'est-ce que *occia?* « Ce mot, dit M. Delaborde, ce mot, qui manque dans Du Cange, semble signifier *hache.* » Ce serait donc un nominatif féminin singulier, coordonné à *bisacuta, sudis, hasta* et *gladius.* Mais alors *ducit* reste sans complément, et la phrase n'a plus de sens. M. Delaborde aurait évité une grave erreur s'il avait consulté le commentaire de Gaspard Barth (Cygneae, 1657). Il y aurait lu ceci : « *Occia*] Scribe : — *vel hasta* Otia *vel gladius ducit.* Nullum ait teli genus otiari, tanto furore utrimque militem saevire. Sic *feriatam sese machaeram suam gestitare* Miles Plautinus indignatur, initio Gloriosi. »

Barth aurait pu et dû ajouter que l'expression *otia ducere*, « rester oisif », se rencontre dans Ovide, qui est un des principaux modèles de Guillaume.

Ex ponto, l. I, *epist.* 5, v. 43-44 :

— *Non sum qui segnia ducam*
Otia.

Cette citation met la correction *otia* hors de doute.

---

(1) Paris, 1882-1885. (Ouvrage publié par la Société de l'Histoire de France.) — L'édition de Pannenborg (*Monumenta Germaniae historica*, t. XXVI) ne renferme que les extraits relatifs à l'histoire d'Allemagne.

Occia est ce que les Anglais appellent un *ghost-word*, un mot-fantôme, c'est-à-dire un mot imaginaire né d'une fausse leçon.

Nous espérons que le fantôme est désormais conjuré et que les futurs éditeurs de Du Cange [1] ne s'aviseront pas d'enrichir son glossaire d'un *occia* signifiant « hache ».

Philipp., l. VII, v. 186 :

Si vobis aderit dextro pede Mursia.

Ce nom de *Mursia*, qu'on ne trouve nulle part ailleurs, a embarrassé Barth, dont je transcris la note : « *Mursia*] Fortuna. *Murcia* Dea Segnium apud Arnobium, initio libri IV. De ea multis Scaliger ad Festum, et ex eo Juretus ad Symmachum. Quo auctore *Fortunam* faciat Gulielmus noster, viderit. Suspicabar aliquando eum scripsisse : *Fors ita*, cui lectioni belle congruit τὸ *ut* in sequenti versu. »

M. Delaborde se contente de dire : « Guillaume paraît avoir pris ce nom dans le sens de *fortuna*. »

Il est évident que sous la leçon *Mursia* nous devons découvrir un nom désignant la Fortune. Il n'est pas moins évident qu'il ne peut être question de la *Murcia*, déesse des paresseux. La conjecture de Barth : *Fors ita*, n'est qu'un expédient désespéré.

La solution du problème est fort simple.

Juvénal figure parmi les auteurs que Guillaume a imités [2]. Or, dans sa Xe satire, v. 74-75, nous lisons :

Si NORTIA *Tusco*
Favisset.

---

(1) L'Union académique internationale a décidé qu'il y avait lieu de mettre à l'étude une réédition du *Glossaire* de Du Cange.

(2) Comparez notamment *Philipp.*, l. II, v. 183-189, et Juvénal, *Sat.* XII, v. 34-36

Nortia était une déesse étrusque qu'on assimilait à *Fortuna*(1). C'est elle certainement que Guillaume a en vue.

« Fort bien, me dira-t-on peut-être : la correction satisfait au sens; mais, au point de vue paléographique, comment *Nortia* a-t-il pu être altéré en *Mursia?* »

L'objection est facile à écarter. Presque tous les manuscrits de Juvénal portent *Nursia* au lieu de *Nortia*. C'est cette fausse leçon qu'a suivie Guillaume. Et il a suffi qu'un copiste distrait ajoutât un simple jambage pour faire *Mursia* de *Nursia*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bohet (*Victor*) et *Nokin* (*J.*). The british world, commercial correspondance and views of economic life. Verviers, s. d.; in-8° (458 p.), rel. éditeur.

Barbey (*Frédéric*). Soldats suisses au service étranger. Huitième série. Journal inédit du chirurgien vaudois François Pictet. Correspondance inédite du capitaine D.-A.-J. Dubois-Cattin. Avec notices. Genève, 1919 (IX-222 p.).

Capart (*Jean*). Leçons sur l'Art égyptien. Liége, 1920; in-8° (XII-551 p.).

Goblet d'Alviella (*le comte E.*). L'initiation. Institution sociale, magique et religieuse. Paris, 1920; extr. in-8° (pp. 1 à 25).

Kenyon (*Frederic*). Oeconomica Atheniensium respublica. Oxford, 1920; in-8° (69 p.).

Kenyon (*Frederic*). The poems of Bacchylides from a papyrus in the British Museum. Londres 1897; in-8° (246 p. rel. édit.).

Lowell (*A.-L.*). The government of England. New-York, 1920; in-8°, 2 vol. in-8° (584, 563 p. rel. éditeur).

---

(1) *Fortunam vult intelligi poëta.* (SCHOL. AD JUV., *loc. cit*). — Sur *Nortia*, voy. la note détaillée de Mayor dans son édition de Juvénal (Londres, 1888).

Lowell (A.-L.). Governments parties in continental Europe. New-York, 1896. 2 vol. (xiv-377, viii-455 p. rel. éditeur).

Perié (Raphaël). Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy à partir des temps celtiques jusqu'en 89. Cahors, 1861; in-8° (660 p.).

Renard (Albert). Les Grands Petits Belges. Hystériques de Lourdes. Soleils des Pays-Bas. C'étaient deux All'mands. Bruxelles, 1919; in-8° (189 p.).

Van Kalken (Frans). Histoire de Belgique. Bruxelles, 1920; in-8° (644 p.).

Waltzing (J.-P.). Plaute. Les Captifs. Texte revu avec apparat critique, introduction, traduction littérale et commentaire. Liége et Paris, 1919; in-8° (8 + 100 + 129 p.).

— Apologétique de Tertullien. Édition classique. Texte revu avec sommaires analytiques. Liége, 1920; in-8° (4 + 56 p.).

Bruxelles. Rapport spécial sur le fonctionnement et les opérations de la section agricole du Comité National de secours et d'alimentation. Section agricole 1914-1919. Bruxelles, 1920; gr. in-8° (467 p.).

Séance du lundi 5 juillet 1920.

M. Jules Lameere, directeur de la Classe.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur ;* le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, H. Pirenne, Maurice Vauthier, G. De Greef, J.-P. Waltzing, E. Hubert, Maurice De Wulf, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J.-J. Van Biervliet, G. Cornil, A. Cauchie, L. Dupriez, *membres ;*

J. Cuvelier, Léon Leclère, Jean Capart, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Wilmotte et Mahaim, membres, et Wodon, correspondant.

M. le Directeur exprime les regrets de la Classe, à la nouvelle du décès de M. P. Le Jay, associé de la Section d'histoire et des lettres. — Il félicite M. Mahaim, nommé Commandeur de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

CORRESPONDANCE.

M. Cauchie écrit que s'il avait pu assister à l'assemblée générale de l'Académie du 4 mai 1920, il aurait voté la protestation contre la transformation éventuelle de l'Université de Gand en université de langue flamande.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse un exemplaire du rapport du jury du Prix Heuschling (7e période).

L'Académie des Lettres de Barcelone fait parvenir le pro-

gramme du Prix Rafel Patxot y Ferrer (éthique sociale d'après la guerre). Clôture des concours, 1er octobre 1910; montant du Prix : 5,000 pesetas.

M. Waltzing écrit pour appuyer la demande de M. Bischoff de pouvoir imprimer la mention « Vol. I » sur la seule partie de son Mémoire dont la Classe ait autorisé l'impression. — La Classe permet l'indication de cette mention, sans que cela implique aucunement l'engagement pour l'Académie de faire imprimer la suite de l'ouvrage.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

De moins cinq à la délivrance, par L. Piérard.

La morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui, par Mgr Pottier.

Bruxelles. Choses à faire, par P. Tempels, avec une note bibliographique, par M. G. De Greef.

— Remerciements.

NOTICES BIOGRAPHIQUES POUR L'ANNUAIRE.

La notice de Paul Fredericq est confiée à M. H. Pirenne; celle de F. Vander Haegen, à M. P. Bergmans.

TRAVAUX A L'EXAMEN.

M. Maurice Wilmotte présente un Mémoire manuscrit de M. van Tieghem, professeur au Lycée Condorcet, à Paris, sur « La poésie de la nuit et des tombeaux en Europe, au XVIIIe siècle ». — La Classe désigne, pour faire rapport sur ce Mémoire, MM. Wilmotte, Doutrepont et Thomas.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Pierre Tempels. — *Bruxelles. Choses à faire.* 1 vol. de 228 pages avec plans; des presses de V[ve] Ferdinand Larcier, éditeur, 1920.

L'auteur de cet ouvrage n'est certes pas un inconnu pour l'Académie; il est lui-même une des physionomies les plus caractéristiques de notre capitale dont il incarne pour ainsi dire l'évolution morale, artistique et intellectuelle depuis sa naissance, qui remonte à 1825, et par ses origines ancestrales, par où il se rattache à des stades d'évolution de notre cité et du pays dont les formes tendent à disparaître tout en conservant l'empreinte permanente et séculaire de ce qui constitue l'originalité de la patrie et de Bruxelles, l'âme belge et l'âme bruxelloise, au sein des internationalités et de l'humanité en voie de formation.

Ce qu'il y a de remarquable en ce Bruxellois, c'est qu'il a lui-même évolué avec son temps et son milieu; de là son optimisme, sa vitalité extraordinaire, disons en un mot, sa joie de vivre, sa jeunesse exubérante et persistante; il est un des cerveaux les mieux organisés et équilibrés au service d'un organisme dont la saine constitution explique précisément une puissance d'adaptation remarquable. On peut dire que la vie de Pierre Tempels fut consacrée dès ses années d'apprentissage au développement de sa propre culture morale, intellectuelle, esthétique et sociale et en même temps à celle de sa chère cité et de la Belgique. L'embellissement et le perfectionnement du home familial, urbain et national furent sa préoccupation constante et continuent à l'être; dans ce domaine, son activité est soutenue et inlassable. Son livre sur l'*Instruction du Peuple,* son concours actif à la création de la Ligue de l'Enseignement, d'Écoles modèles, d'Écoles professionnelles, toute cette œuvre si vivante fait partie désormais de l'histoire de notre cité et de notre Belgique. Dans l'un même de ses ouvrages antérieurs à la maudite

guerre et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à notre Classe, il traitait des *impôts* avec une largeur de vue et une profondeur dont l'audace pouvait étonner à ce moment, mais dont les dures et récentes expériences ont imposé l'examen le plus attentif et le plus urgent.

Cette année même P. Tempels publiait une brochure sur la *Réforme du Sénat*, où, malgré notre vieille camaraderie, il déclarait considérer comme une utopie le système de la Représentation des Intérêts et préconiser le suffrage universel pur et simple; peut-être est-ce aussi une utopie, mais plus aisément réalisable, au moins en apparence, vu qu'elle proclame l'égalité de tous les individus devant la loi politique.

P. Tempels dédie son livre, « ce chant du cygne d'un Bruxellois », à la mémoire de son inoubliable ami et compagnon d'armes, Charles Buls.

Le titre I fut écrit par lui en 1915 : « Devant moi, sur le Palais de Justice, flotte un drapeau étranger. On le renouvelle plusieurs fois par semaine. Il est aussitôt déchiré par les vents. Toujours son lambeau noir est le dernier, comme drapeau de terreur. »

Du haut de son belvédère du n° 2 de l'avenue Louise, Tempels domine toute sa chère ville et les environs. Tout est morne. « J'écris les idées qui remontent au temps de sérénité. Je travaille aux travaux de l'avenir; j'écris le jour; il faut bien que vieillesse se passe. » Il a actuellement 95 ans.

Le voilà au 6 août 1917! « Dans la guerre actuelle, le premier acte de l'Allemand a été la violation de l'inviolabilité du neutre »; à la terreur par l'incendie et l'assassinat succédèrent la terreur et le pillage organisés; son prétendu droit d'occupation n'est qu'*un délit continu*.

« La Belgique libre, c'est Bruxelles destinée à devenir une des grandes capitales de l'Europe. » Il regrette toutefois la vieille cité de sa jeunesse où la rue était le prolongement du foyer. On y faisait salon comme sur les ponts du Midi. Suit une

description émouvante de l'ancienne ville. Par association naturelle s'y joignent les souvenirs de sa propre jeunesse.

« En 1831, j'avais 6 ans. Depuis les Glorieuses, je portais l'uniforme complet de colonel de la garde urbaine. » Il faut lire ici entièrement les souvenirs qui se rattachent à cet uniforme et aux manifestations touchantes et patriotiques qu'il provoqua dans un milieu encore simple et quasi familial.

En 1848, Tempels est à Paris, étudiant. Il y connut Béranger, avec qui notre Félix Bovie n'est pas sans analogie. Peu après, rentré à Bruxelles, il y fut en relations avec les exilés français à la suite du coup d'État. Ces contacts exercent une influence durable non seulement sur l'auteur, mais sur Bruxelles et le pays entier.

Alors commence à se poser la question : « Bruxelles, grande ville, perdra-t-elle la personnalité originale de sa jeunesse? » C'est pour lui l'occasion de développer ses idées sur l'évolution des grandes villes; il montre le grand rôle dévolu à l'art en général et à l'architecture en particulier dans cette évolution naturelle et nécessaire. Il insiste sur la nécessité de la création d'une commission communale d'esthétique et l'organisation de certains cours. « A l'Université nous avions un *cours d'antiquités romaines*; il n'était jamais question d'antiquités nationales. » A Bruxelles, un cours architectonique d'antiquités bruxelloises s'impose; de même pour nos autres cités. Ici se place l'éloge de Vanderkindere et celui de notre grand historien national, Pirenne.

Observant la psychologie collective de la population bruxelloise, l'auteur constate son caractère religieux; mais entendons-nous; suivant lui la nature du sentiment religieux c'est, uniquement, le sentiment de l'inconnaissable; en ce sens, le Bruxellois fut toujours religieux : « En ce moment, en septembre 1917, se joue une scène drôle de la comédie humaine : un empereur protestant demandant la protection du pape de Rome s'évertuant à sauver le pape prussien. » Le Bruxellois est aussi

franc-maçon. Larges sont les frontières de son sentiment de l'inconnaissable.

Alors au titre III de son ouvrage, Tempels aborde l'aspect du problème esthétique que la vieille cité a pour devoir de résoudre et qui se relie si profondément au sentiment religieux. Il s'y occupe de notre admirable Grand'Place, de ses tenants et aboutissants, soumet d'autres projets à la méditation du public et des spécialistes compétents et aussi la nécessité urgente de créer des servitudes artistiques analogues à celles établies en faveur des zones militaires. Il préconise l'usage des rues à arcades; anciennes et fréquentes dans le Midi, elles conviennent à nos climats variables et pluvieux; elles seraient avantageuses surtout pour les rues à magasins.

Au titre IV s'intercalent les souvenirs relatifs à ses études universitaires à Louvain, à Paris et à Bonn; il y note et compare les mœurs estudiantines et ne cache pas ses préférences pour celles de notre voisine du Midi.

Dans le titre suivant, il traite de la grande voirie en général dont la transformation s'impose par suite du développement extensif et intensif de la capitale; il s'y occupe naturellement des faubourgs, de leurs caractères souvent originaux, de l'unification des services intercommunaux, des projets d'annexion auxquels cette concentration a donné naissance; la jonction Nord-Midi ne le préoccupe pas moins; graves sont ses appréhensions en ce qui concerne une centralisation excessive. A ce sujet il étudie le rôle possible des intercommunales spécialement pour le problème des habitations ouvrières; il voudrait la dissémination de celles-ci : « Il est à désirer que des demeures d'ouvriers figurent parmi les autres dans les plus belles avenues. »

Bruxelles fut toujours aussi caractérisée par son culte des festivités; Tempels est trop Bruxellois et d'esprit joyeux pour s'en désintéresser. Il a tout un plan d'organisation de Bruxelles-Attractions, comprenant des fêtes de tous genres, cortèges,

kermesses, foires, représentations théâtrales, concerts, expositions, etc., etc.

Il épingle parmi ses souvenirs le menu d'un festin, menu trouvé dans le bréviaire d'un curé de paroisse et datant de 1749 (p. 108).

Il préconise la construction d'une grande salle de fêtes destinée à servir en même temps aux réunions, congrès et meetings.

Au titre IX il propose, comme je le faisais il y a environ un demi-siècle, à la suite de Proudhon, la création d'une exposition internationale permanente.

Toutefois, si Tempels incarne si parfaitement l'âme bruxelloise en sa joie de vivre librement et en beauté, il y a chez lui en outre une préoccupation constante qui fait l'unité de sa propre carrière et constitue l'aspect le plus noble et le plus social de son activité continue; c'est le souci de l'instruction et de l'éducation de ce peuple, de *son peuple* dont lui-même est sorti et qu'il aime du fond de ses entrailles; rappelons son ouvrage : *L'Instruction du Peuple*; il date de plus d'un demi-siècle; il représente une date historique de l'évolution de notre enseignement.

Une partie de l'ouvrage en est le prolongement; il complète et précise ses initiatives premières consacrées aujourd'hui par l'avènement d'une démocratie dont le régime en impose l'application de plus en plus étendue.

Dans l'ouvrage actuel il développe ses idées antérieures sur l'extension nécessaire des méthodes intuitives dans l'enseignement spécialement primaire, à laquelle la fondation en 1864 de la Ligue de l'Enseignement a tant contribué; il fut aussi l'un des fondateurs de l'École modèle, devenue plus tard *École normale* de la Ville, ainsi que du *Musée scolaire ;* l'ouvrage commémore modestement sa large participation à l'évolution progressive de notre enseignement populaire. Vint la loi scolaire de 1914 créant enfin un quatrième degré dans toutes les écoles primaires. Ce quatrième degré vient d'être organisé; c'est le

couronnement de l'initiative féconde et inlassable de Tempels ; signalons toutefois dès maintenant que toute cette organisation appelle de nouveaux perfectionnements ; tous les problèmes, même en ce qui concerne l'enseignement primaire, ne sont pas résolus ; en ce qui concerne le 4e degré, tandis que plusieurs y recommandent la spécialisation professionnelle et parmi eux, je pense, M. Tempels, d'autres réclament l'extension prolongée à ce degré de la culture générale pour les enfants du peuple avec un type unique pour les filles et les garçons. L'auteur s'occupe des écoles professionnelles, et à cette occasion il évoque des souvenirs intéressants relatifs à ses parents (pp. 140 à 143).

Ceci l'amène à des réflexions sur les gildes de métiers ; il y revient sur la nécessité de créer un cours d'histoire de Bruxelles distinct de celui de Belgique ; il devrait en être de même pour les autres communes. Ces considérations le conduisent à s'occuper du Coudenberg bruxellois. « Quel est le pédant qui a enlevé son nom à notre antique Coudenberg pour l'affubler du nom banal de Mont des Arts ? »

Le Coudenberg est une colline se poussant en éperon dans la vallée ; le Musée est bâti sur son plateau élevé ; voilà le premier fait ; un second s'impose : « La nécessité d'accommoder cette situation à un grand centre de mouvement, au principal passage de la ville basse à la ville haute. » De là, le problème du redressement de la Montagne de la Cour. Après une critique aussi vive que spirituelle de divers projets proposés, l'Auteur expose le sien, qui est un projet d'ensemble dont il soumet aux architectes compétents le plan de réalisation en ajoutant : « Que l'on considère que ce sera probablement l'ouvrage le plus important avec lequel la Belgique du XXe siècle entrera dans l'histoire de l'art... ; donc il faut que ce soit belge et beau. » Sur ces questions j'attire spécialement l'attention de notre Classe des beaux-arts, à laquelle il est désirable que l'ouvrage et les projets de l'Auteur soient signalés. Je suis incompétent.

Le plan Tempels embrasse naturellement la rue du Ruys-

broeck et la Montagne des Quatre-Vents : ce n'est pas *de* Ruysbroeck qu'il faut dire ; « le Ruysbroeck était un marais, c'était le *Reusebrock* ou marais du géant ». M. Tempels saisit cette occasion pour nous raconter la légende du Ruysbroeck, cette épopée dont il voudrait que les 44 scènes fussent racontées en 44 tableaux le long des arcades entre les magasins et les piliers du plan préconisé par lui. Le texte de cette légende quasi ignorée est en langue thioise ; il nous en donne la traduction pages 189 à 192 ; il est du plus haut intérêt pour les folkloristes.

Le titre XII traite de la transformation du *quartier des Marolles* par la création, notamment, d'une grand'place publique permettant de garder ainsi intact le splendide panorama de la terrasse du Palais de Justice. Son plan comprend un Palais de Justice international, distinct et complémentaire du palais de La Haye. Il faut y ajouter un projet de monument de l'Yser à ériger place Poelaert.

Le titre XIV résume l'ouvrage ; c'est le mot de la fin. C'est à la fois un cri de souffrance, mais surtout d'espérance ; celui-ci domine le premier : « l'Allemand recule sur toute la ligne » (avril 1918)... « O mes amis, tant que vous aurez le cœur d'hommes libres dans une patrie indépendante, ne désespérez jamais ! »

L'homme a sa demeure, la ville est aussi une demeure, la patrie également, l'humanité a aussi sa demeure. Toutes ces demeures de plus en plus vastes reflètent l'âme humaine ; cette âme doit s'élever et s'embellir mais toujours en conservant les caractères originaux du home familial, de la cité et de la patrie.

Telle est la conclusion de l'œuvre du noble vieillard qui, à l'âge de 95 ans, incorpore si vaillamment sa puissante personnalité, faite de santé et d'optimisme, dans l'âme belge et dans celle de la grande société des sociétés C'est un chant du cygne, mais, nous pouvons en avoir l'assurance, ce n'est pas le dernier.

G. De Greef.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Le texte du « Vado mori » d'après un manuscrit de Bruges,

par Paul THOMAS, membre de l'Académie.

L'amour et la mort ont été de tout temps deux des grandes sources de la poésie. La mort surtout a inspiré aux poètes latins du moyen âge nombre de pièces empreintes, les unes du plus grossier épicurisme, les autres d'une mélancolie poignante et d'un profond sentiment religieux. Parmi ces dernières, il convient de réserver une place d'honneur à une composition anonyme en distiques qu'on peut intituler *Vado mori*.

Chaque distique, en effet, commence et finit par les mêmes mots : *Vado mori*. C'est ce qu'on appelle des vers « serpentins », expression tirée de l'image du serpent qui se mord la queue. Le moyen âge se complaisait à ces raffinements de versification à la fois puérils et pédantesques. Mais ici, par une heureuse rencontre, l'artifice s'adapte merveilleusement à l'idée et produit un grand effet : de distique en distique, ce refrain : *Vado mori* retentit comme un glas funèbre. Après l'incomparable prose du *Dies irae*, qui, croyants ou non croyants, nous prend tous par les entrailles, je ne sais rien de plus émouvant que cette méditation sur la mort restée enfouie sous la poussière des bibliothèques.

M. Carlo Pascal, le savant latiniste italien [1], connaissait deux rédactions du *Vado mori*, conservées, l'une dans un *codex Erfurtensis* (E), l'autre dans un *codex Braidensis* (B), décrit par M. Sabbadini.

Mon cher confrère et ami M. Pirenne m'a signalé l'existence d'une troisième rédaction dans un manuscrit de la bibliothèque de Bruges (n° 418), que je désignerai par D.

C'est un gros volume in-4°, sur parchemin, du XIVe siècle, contenant une foule de documents intéressants pour l'histoire du moyen âge [2] et qui provient de l'abbaye des Dunes.

Le *Vado mori* se trouve fol. 475 v° et 476 r°.

Je donnerai d'abord le texte de l'*Erfurtensis* et du *Braidensis*, d'après M. Pascal [3], mais en améliorant la ponctuation.

Les six premiers vers manquent dans B. En revanche, dans ce qui suit, B fournit une rédaction beaucoup plus développée que E. Je désignerai par EB la partie commune à ces deux manuscrits et par B ce qui provient du seul *Braidensis*.

E

Dum mortem cogito, crescit iam causa doloris,
  Iam [4] cunctis horis mors venit [5] ecce cito.
Pauperis et regis communis lex moriendi
  Dat causam flendi, si bene scripta legis.
Gustato pane [6] nullus transit sine morte.
  Heu ! misera sorte labitur omnis homo.

---

[1] Carlo Pascal, *Letteratura latina medievale, Nuovi saggi e note critiche.* Cattania, 1909.

[2] Voy. Laude, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Bruges.* Bruges, 1859. pp. 360-361.

[3] *Ouvr. cité,* pp. 73-75.

[4] Je lirais plutôt *Nam.*

[5] Correction de M. Pascal ; le manuscrit donne *veniet.*

[6] M. Pascal veut corriger : *Gustato pomo.* En effet, dans ces six vers, la finale du premier hémistiche de chaque hexamètre rime avec celle du pentamètre, et la finale de l'hexamètre rime avec celle du premier hémistiche du pentamètre.

EB (1)

Vado mori papa, qui iussu regna subegi.
  Mors (2) in regna (3) tulit hoccine (4) : « Vado mori » ?
Vado mori : rex sum ; quid honor, quid gloria regni ?
  Est via mors hominis regia. Vado mori.
Vado mori presul : cleri populique lucerna
  Qui fueram validus, langueo. Vado mori.
Vado mori miles : belli certamine victor (5),
  Mortem non didici vincere. Vado mori.
Vado mori monachus, mundi moriturus amori ;
  Ut moriatur (6) amor hic mihi, vado mori.
Vado mori legista : fui defensor egenis ;
  Causidicus causas desero (7). Vado mori.
Vado mori logicus (8) : aliis concludere novi,
  Conclusit breviter mors mihi. Vado mori.

B

Vado mori, sperans vitam sine fine manentem,
  Spernens praesentem : sic bene vado mori.

EB

Vado mori medicus, medicamine non redimendus ;
  Quicquid agat medici potio, vado mori.
Vado mori sapiens : michi nil sapientia prodest (9).
  Me reddit fatuum mors fera. Vado mori,

---

(1) Le titre de cette section dans B est : *Vanitas vanitatum et omnia vanitas.*

(2) Lisez : *Sors.*

(3) Leçon de B; E a *regno,* contre le mètre.

(4) Ce mot manque dans E. M. Pascal propose : *haeccine,* conjecture inutile. Le sens est : « Le sort n'a-t-il pas prononcé contre les rois cette sentence : *Vado mori?* »

(5) Leçon de B et de D (voy. plus loin); E porte : *victor certamine belli.*

(6) Leçon de E et de D (voy. plus loin); B a : *Si moriatur.*

(7) Leçon de B; E donne, contre le mètre : *resero.*

(8) Leçon de B et de D (voy. plus loin); E a : *laycus.*

(9) B a : *sapientia nil mihi prodest,* ce qui est peut-être préférable à cause du rapprochement de *sapiens* et de *sapientia.*

B

Vado mori : quociens mortem considero certam,
Mortis opus melior (1) desero. Vado mori.

EB

Vado mori dives : ad quid michi copia rerum,
Dum mortem nequeat pellere (2)? Vado mori.

B

Vado mori senex : iam finis temporis instat,
Iam patet hic mortis ianua. Vado mori.
Vado mori, sperans post longum vivere tempus ;
Forte dies hec est ultima. Vado mori.

EB

Vado mori cultor : collegi farris acervos,
Quos ego pro vili computo. Vado mori.
Vado mori pauper, quem pauper Christus amavit;
Hunc sequar evitans omnia. Vado mori.

B

Vado mori : mors certa quidem, nil certius illa;
Queque (3) sub incerto sit mora, vado mori.
Vado mori : quid (4) amem, quod finem spondet amarum?
Cuius inanis amor, non amo. Vado mori.
Vado mori, cinis in cinerem tandem rediturus :
Ordine quo cepi (5), desino. Vado mori.

---

(1) J'aime mieux la leçon de D : *melius* (voy. plus loin). L'adverbe sert à porter un jugement sur toute la proposition (= *melius facio quod desero*).

(2) B a : *Cum — nequeam.* Peut-être faut-il lire : *Cum — nequeat.*

(3) On sait que la graphie *e* représente au XIVe siècle *ae* et *e* simple. Le mètre exige *quaeque*; le sens, *quaequae.* Le poète aurait-il confondu ces deux mots?

(4) Leçon de D (voy. plus loin); B donne *quod*, à tort.,

(5) Excellente leçon de D (*cepi* = *coepi*). B, d'après M. Pascal, donne *cessi*, qui ne veut rien dire.

Vado mori sectans alios, sectandus et ipse;
Ultimus aut primus non ego vado mori.
Vado mori mulier, tam vanis vestibus apta;
Desero vana tibi, nescia (1). Vado mori
Vado mori variis epulis vinoque repletus;
His (2) maius restat dicere : « Vado mori ».
Vado mori : videat quo currit (3) quisque superstes.
Cursor habet metam (4) dicere : « Vado mori ».
Vado mori : misero sententia dura, beato
Grata; mori sequitur vivere. Vado mori.

Voici maintenant le texte de D (je mets en italique les vers qui ne sont ni dans E ni dans B) :

(V)ado (5) mori : mors certa quidem, nil certius illa;
Neque (6) sub incerto sit mora, vado mori.
(V)ado mori : quid amem, quod finem spondet amarum?
Cuius inanis amor, non amo. Vade mori.
(V)ado mori : quid ovem ? sors nubila fallit ovantem.
Cum moriatur ovans, non ovo. Vado mori.
(V)ado mori : quid agam ? nec opus mihi prorogat horam
Facta nec inficiunt (7) *ocia. Vado mori.*
(V)ado mori : sortem non hoc, non impedit illud ;
Quo me cumque ferat, sors rata. Vado mori.
(V)ado mori, praesens (8) *transactis equiparando,*
Vincat fulta suis ut sua (9). *Vado mori.*

(1) J'entends : *Relinquo vana tibi, quae nescis quis finis te maneat.*

(2) B a *Hiis*, d'après M. Pascal. La correction s'impose.

(3) D donne ici *quo tendat* (voy. plus loin).

(4) B et D (voy. plus loin) portent *metum*, leçon manifestement fautive, que j'ai corrigée.

(5) La place du V initial de *Vado* est laissée en blanc dans tous les distiques.

(6) Cette leçon est fautive. On a vu plus haut que B donne *Queque.*

(7) Lisez : *Fata nec inflectunt* : « L'action (*opus*) ne prolonge pas ma vie, et l'inaction (*ocia*) ne fléchit point les destins. »

(8) Entendez : *praesens tempus.*

(9) J'avoue que je ne comprends pas ce vers.

(V)ado mori : videat quo tendat quisque superstes;
Cursor habet metam (1) dicere : « Vado mori ».
(V)ado mori : quociens mortem considero certam,
Mortis opus melius desero. Vado mori.
(V)ado mori : misero sententia dura, beato
Grata ; mori sequitur vivere. Vado mori,
(V)ado mori, cinis in cinerem tandem rediturus;
Ordine quo cepi (2), desino. Vado mori
(V)ado mori, sectans alios, sectandus et ipse;
Ultimus aut primus non ego vado mori.
(V)ado mori : rex sum ; quid honor, quid gloria regni?
Est via mors hominis regia. Vado mori.
(V)ado mori miles : belli certamine victor
Mortem non didici vincere. Vado mori.
(V)ado mori medicus, medicamine non redimendus;
Quicquid agat medici potio, vado mori.
(V)ado mori logicus : aliis concludere volo (3),
Conclusit breviter mors mihi. Vado mori.
(V)ado mori monachus, mundi moriturus amori;
Ut moriatur amor hic mihi, vado mori.
(V)ado mori : miserere mei, rex inclite Christe,
Omnia dimittens debita. Vado mori.
(V)ado mori, sperans vitam sine fine manentem,
Spernens praesentem : sic bene vado mori.

Que faut-il penser de ces trois rédactions?

Celle de B est incontestablement une compilation incohérente, un assemblage de fragments de diverses provenances jetés pêle-mêle. Les v. 21-22 et 27-28 interrompent à contretemps l'énumération des différents états de la vie *(papa, rex, presul, miles, monachus, legista, logicus, medicus, sapiens, dives, cultor, pauper)*, et les v. 47-50, qui viennent si mal à propos

(1) Le manuscrit a *metum* (voy. plus haut.)
(2) C'est-à-dire *coepi.*
(3) Cette leçon est contre le mètre (*vŏlo*). Il faut lire sans doute avec EB : *novi.*

au milieu de la partie finale, seraient mieux à leur place dans cette énumération.

La rédaction de E a plus d'unité. Abstraction faite des six premiers vers, qui sont assez faibles, c'est un morceau d'une belle allure. Ce défilé des personnages de toute condition, qu'une loi inexorable entraîne vers la même fin, fait songer à la fameuse *Danse des Morts*, qui apparaît dans les monuments de l'art dès le commencement du XIV[e] siècle. Le distique final est bien touchant :

Vado mori pauper, quem pauper Christus amavit;
Hunc sequar evitans omnia. Vado mori.

Je ne sais si je suis victime de cette illusion qui fait qu'on s'exagère volontiers la valeur d'un manuscrit ou d'un document qu'on a la bonne fortune de mettre le premier en lumière, mais il me semble que la rédaction de D est encore supérieure.

Le contenu en est plus varié et plus riche de pensées, l'accent plus personnel et plus pénétrant.

Deux thèmes étroitement apparentés, mais distincts, celui de la nécessité de la mort et celui du détachement des choses terrestres, s'y unissent harmonieusement. Et qu'il est pathétique, ce cri d'une âme chrétienne qui termine la pièce!

Vado mori : miserere mei, rex inclite Christe,
Omnia dimittens debita. Vado mori.
Vado mori, sperans vitam sine fine manentem,
Spernens praesentem : sic bene vado mori.

Je n'essaierai pas de ramener les trois rédactions à une source commune, ni d'en dégager le noyau primitif. Le sujet du *Vado mori* était susceptible d'être amplifié et diversifié à l'infini. Qui peut dire par quelles vicissitudes le texte de l'œuvre originale a passé? Je laisse à de plus habiles et à de plus aventureux le soin de débrouiller ce problème. Il me suffira d'avoir apporté une modeste contribution à l'histoire de la poésie latine du moyen âge.

Sur l'« Andromaque » d'Euripide,

Par L. PARMENTIER, membre de la Classe.

Il est surprenant que l'*Andromaque* d'Euripide n'ait pas attiré en France, au même titre que l'*Hippolyte* et l'*Iphigénie à Aulis*, l'attention du public lettré. Même les philologues ne s'en sont guère occupés ; aucun d'eux n'a cru intéressant jusqu'ici d'en donner une édition commentée pour les classes d'humanités où l'on explique l'*Andromaque* française. Quant aux critiques littéraires de Racine, la plupart ont à peu près négligé le modèle grec, bien que Racine lui-même dise dans sa préface de 1676 que, s'il a pris son sujet au troisième livre de l'*Énéide* de Virgile, « la jalousie et les emportements (d'Hermione) sont assez marqués dans l'*Andromaque* d'Euripide », et qu'il ajoute expressément : « C'est presque la seule chose que j'emprunte ici de cet auteur. »

Le dernier auteur d'un livre sur Jean Racine, le normalien Jules Lemaître, à qui le grand public devrait pouvoir, sur une telle matière, faire confiance en tous points, ne s'est pas cru obligé, avant d'écrire son chapitre sur *Andromaque*, de relire, même en traduction, la pièce d'Euripide. Il raconte à ses lecteurs (p. 137) que, chez celui-ci, le fils que veut sauver la veuve d'Hector est celui d'Hélénus, alors que tout le drame grec dépend du fait que cet enfant a pour père Néoptolème, le fils d'Achille. Une telle négligence est à regretter, car un critique aussi fin que Lemaître aurait pu montrer à merveille comment, selon la différence des temps et des génies, deux grands maîtres de la psychologie féminine ont conçu les caractères d'Andromaque et d'Hermione et analysé leurs souffrances sentimentales.

Chose curieuse, la plupart des traits que Lemaître découvre (p. 147) chez l'Hermione de Racine conviennent, dans une large

mesure, à celle d'Euripide : « Ce qui la distingue parmi tout cela, c'est une certaine candeur violente de créature encore intacte, une hardiesse à tout dire qui sent la fille de roi et l'enfant trop adulée, toute pleine à la fois d'illusions et d'orgueil ; qui est passionnée, mais qui n'est pas tendre, l'expérience amoureuse lui manquant, et qui n'a pas de pitié. Et ainsi elle garde, au milieu de sa démence d'amour, son caractère de vierge, de grande fille hautaine et mal élevée, — absoute de son crime par son ingénuité quand même, — et par son atroce souffrance. »

L'orgueil, la passion qui n'est pas tendre, l'absence de pitié, le caractère de grande fille hautaine et mal élevée, la hardiesse à tout dire, je ne sais pas aussi bien que Lemaître si ce sont là les qualités particulières des filles de roi, mais je suis sûr que ce sont celles de l'Hermione d'Euripide, et je m'en rapporte à Racine, disant lui-même qu'il s'est inspiré, pour ce rôle, de son devancier, plutôt que d'imaginer qu'il a choisi pour modèle les princesses de son temps.

En tout cas, on peut dire exactement où Euripide a pris les éléments du caractère de son Hermione. Dans cette fille de Ménélas et d'Hélène de Sparte, il a voulu personnifier les défauts que l'opinion d'Athènes reprochait aux Lacédémoniennes de son temps. Dans une des scènes de la pièce, il fait dire d'elles au vieux Pélée, parlant à Ménélas, vers 595 et suivants :

Une fille de Sparte, en eût-elle l'envie,
Ne pourrait être chaste, avec son train de vie.
Délaissant la maison, elles vont court vêtues,
Le corsage flottant, montrant leurs cuisses nues,
Au milieu des garçons; puis au stade ce sont
D'intolérables jeux en commun. Pourrait-on
S'étonner que chez vous la femme n'est pas chaste ?

En effet, les jeunes filles de Sparte s'exerçaient dans les mêmes gymnases que les garçons. Elles ne portaient point de tunique intérieure et n'avaient qu'un vêtement flottant, court et sans manches, fendu en bas sur les côtés (σχιστὸς χιτών, Pollux,

VII, 54, sq.) et laissant voir les cuisses pendant la marche. De là, le lyrique Ibycus les avaient appelées φαινομηρίδες [1]. Écrivant une pièce dont la tendance est partout violemment antispartiate, Euripide indique ici le scandale que la liberté d'éducation lacédémonienne causait chez les Athéniens, où la jeune fille était tenue à une grande réserve et même à une réclusion presque asiatique.

Avec une originalité singulière, Euripide a eu l'idée d'opposer à l'orgueilleuse fille de Sparte la femme même qu'elle traite de barbare, et il a présenté dans Andromaque le modèle accompli des vertus féminines. A peine a-t-il mis dans sa peinture, pour avoir un peu de couleur locale, quelques touches qui rappellent les mœurs asiatiques ou plutôt phrygiennes.

Au début (103-116), dans une monodie composée de distiques élégiaques, — un morceau d'effet très nouveau, car c'est le seul exemple que l'on ait de ce mètre dans la tragédie, — il lui fait chanter une complainte, assurément sur un de ces airs thrénodiques dont la Phrygie avait la spécialité. Ailleurs (222 et suiv.), reprochant à Hermione sa jalousie envers Néoptolème comme une marque de sensualité, Andromaque met en comparaison sa conduite à l'égard d'Hector :

> Cher Hector, pour garder ta faveur, moi j'aimais
> Avec toi, quand Cypris ailleurs te maîtrisait,
> Et j'ai souvent tendu mon sein à tes bâtards
> Afin qu'il ne te vînt rien d'amer de ma part.

Euripide prête ici quelque peu à Andromaque la mentalité d'une sultane, mais il faut remarquer que, pour cette nuance d'orientalisme, il avait eu Homère lui-même pour devancier. Hécube avait dans son palais trente et un bâtards de Priam. Théano, prêtresse d'Athéna et femme d'Anténor, élève un fils

(1) Plutarque, *Lycurgi et Numae comparatio*, 3. Cf. l'auteur des *Dialexeis*, 2. (Diels, *Vorsokratiker*, p. 638.25) Λακεδαιμονίοις τὰς κόρας γυμνάζεσθαι ἀχειριδώτως καὶ ἀχίτωνας παρέρπεν καλόν· Ἴωσι δὲ αἰσχρόν. Sophocle, fr. 788.

bâtard de son mari, « à l'égal de ses propres enfants, pour plaire à son époux » (E 71).

A part ces quelques traits qui nous reportent par instants à l'époque homérique et donnent du lointain à la figure, Euripide, par tous les autres traits, a rapproché Andromaque de son temps, suivant en cela une poétique qui lui est commune avec Racine. De même que l'héroïne de celui-ci nous apparaît fortement christianisée, celle d'Euripide, nous le verrons, sent et parle, raisonne et moralise comme les contemporains de Périclès et de Socrate. Ces remarques générales aideront à confirmer quelques-unes des exégèses que je vais présenter et qui se rapporteront principalement aux rôles d'Hermione et d'Andromaque.

Je rappelle brièvement la situation au début du drame. Devant le palais de Néoptolème, à Phthie, Andromaque apparaît aux spectateurs, assise en suppliante près d'une chapelle de Thétis. Captive du fils d'Achille, elle lui a donné un fils nommé Molossus. Depuis, Néoptolème a épousé Hermione, et celle-ci, qui se voit dédaignée, accuse la Troyenne de la frapper de stérilité par ses maléfices. Profitant d'un voyage de son époux, elle veut, de concert avec Ménélas, faire périr sa rivale ainsi que son enfant. Une esclave troyenne vient annoncer à Andromaque qu'on a découvert la retraite où elle avait caché son fils et que Ménélas va s'emparer de lui.

79-81

Dans le court dialogue entre Andromaque et sa servante, je signale un vers (80) sur lequel tous les interprètes me paraissent s'être jusqu'aujourd'hui singulièrement mépris.

AN. Οὐδ' ἀμφὶ Πηλέως ἦλθεν, ὡς ἥξοι, φάτις;
ΘΕ. Γέρων [1] ἐκεῖνος ὥστε σ' ὠφελεῖν παρών.
AN. Καὶ μὴν ἔπεμψ' ἐπ' αὐτὸν οὐχ ἅπαξ μόνον.

(1) γέρων γ' de L seul est peut-être la bonne leçon.

La servante avait dit à sa maîtresse (77 sq.) : « Tu ne serais pas dans un pareil malheur si Néoptolème était présent. Mais maintenant tu es sans ami. » — « Et Pélée, demande Andromaque, n'a-t-on pas entendu dire qu'il va venir? » On interprète comme il suit la réponse de la servante : « Il est trop vieux pour que sa présence te soit un secours », γέρων ὥστε étant pris dans le sens de γεραίτερος ἢ ὥστε, *senior quam ut*, et à ce titre, le vers a même passé comme exemple dans les grammaires et les dictionnaires [1], à côté de Platon, *Protagoras*, 314 B ἡμεῖς γάρ ἔτι νέοι ὥστε τοσοῦτον πρᾶγμα διελέσθαι. Certes, la phrase étant prise à part, ce sens est grammaticalement possible, mais je pense qu'il ne convient pas au contexte d'où l'on a détaché le vers. En effet, Andromaque, au lieu de répondre au reproche d'impuissance qui serait fait ici à Pélée, affirme tout de suite qu'elle a envoyé vers lui à plusieurs reprises, et alors la servante, loin de parler de l'inutilité de la démarche, accepte de se charger elle-même du message. Je crois donc qu'il faut entendre : « Voilà (ἐκεῖνος emphatique) un vieillard à (= capable de) te porter secours par sa présence. » Ici la conséquence dépend de la qualité que la servante reconnaît au vieillard dans sa pensée, et la pointe de l'expression réside justement dans le contraste apparent entre cette conséquence et le mot γέρων. Les deux femmes savent que Pélée, quoique vieux, a de l'autorité et de la force, comme il le montrera par la suite, en défiant à lui seul Ménélas et en l'obligeant à la retraite. — On trouve des exemples fréquents où l'idée de τοιοῦτος ou τοσοῦτος, qui amène ὥστε, n'est pas exprimée avec le démonstratif et est simplement suggérée par le contexte; dans l'*Andromaque* même, 153 ταῦτα δωρεῖται πατὴρ | πολλοῖς σὺν ἕδνοις, ὥστ' ἐλευθεροστομεῖν. *Hippolyte*, 294 γυναῖκες αἵδε συγκαθιστάναι νόσον. *Héraclès*, 845. *Iph.*

(1) Kühner-Gerth, *Satzlehre*, § 584. Anmerk. 2. Goodwin, *Syntax*, § 588. Dictionnaires de Liddell et Scott et de Bailly, au mot ὥστε.

Aul. 1478 (trois exemples où ὥστε n'est pas même exprimé). Sophocle, *Œdipe-Roi,* 1460 ἄνδρες εἰσὶν ὥστε μὴ | σπάνιν ποτὲ σχεῖν.. .τοῦ βίου. Platon, *Hippias major* 282 E, etc.

147-154

Des femmes de Phthie, qui composent le chœur, viennent apporter des consolations à Andromaque, tout en avouant leur crainte de lui montrer de la sympathie devant la fille d'Hélène. En effet, au moment même où elles s'expriment ainsi, Hermione entre en scène en coup de vent, et elle leur lance cette apostrophe :

> Cette parure d'or qui brille sur mon front,
> Ces vêtements ornés de riches broderies
> Ne sont point des cadeaux reçus de la maison
> D'Achille ou de Péleus. Je suis venue à Phthie
> En apportant ces biens de Sparte, ma cité.
> A ces dons, Ménélas, mon père, a ajouté
> Assez d'autres trésors pour que je parle haut.
> Je vous ai fait ainsi la réponse qu'il faut.

En présence d'une tirade qui pose d'emblée le personnage d'une façon si vivante, il semble que la critique devrait être satisfaite. Il n'en est rien; non seulement d'anciens commentateurs, mais encore les deux éditeurs les plus récents, Wecklein et Murray, admettent, dans le texte transmis, une lacune entre les dernières paroles du chœur et l'entrée d'Hermione. On voudrait notamment que quelques vers de la coryphée signalent l'arrivée du nouveau personnage. Certes, tel est le cas fréquemment après la parodos, mais le début de la tragédie n'est nullement assujetti à des règles uniformes. Il arrive plus d'une fois qu'un nouveau personnage apparaisse et se mette à parler, comme ici, après le chœur sans aucune préparation. Par exemple, l'entrée de Polynice dans les *Phéniciennes,* 261 ; de Tirésias dans les *Bacchantes,* 170 ; de Ménélas dans les *Troyen-*

nes, 860, et dans notre pièce même, 309; l'altercation de Ménélas et du vieillard dans l'*Iphigénie à Aulis*, 303, sont des effets de scène dont nulle préparation ne devait gâter l'imprévu.

Mais l'hypothèse d'une lacune s'appuie principalement sur le fait que les insolences d'Hermione sont données par elle comme une réponse à des personnes présentes, alors que nul ne lui a adressé la parole : 154 Ὑμᾶς μὲν οὖν τοῖσδ' ἀνταμείβομαι λόγοις. A titre de curiosité, je note ici comment Prévet, un philologue français du XVIIIe siècle, proposait de compléter le texte :

Le chœur. — J'aperçois Hermione, l'épouse de Néoptolème, qui vient en ces lieux, brillante de l'éclat d'une riche parure.

Hermione. — Andromaque, sors de ce temple : je l'exige comme ta souveraine. Je ne devrais point peut-être m'abaisser jusqu'à parler à une esclave digne de châtiment, mais je veux que personne ne puisse douter de mes droits ; je veux te confondre en présence de ces citoyennes de Phthie et t'accabler du poids de la honte, avant que d'exercer sur toi les rigueurs de la justice.

Le chœur. — Hermione, quel que soit mon respect pour l'épouse de notre roi, je vous demande au nom de la déesse, qui habite cette auguste retraite, d'épargner une suppliante.

Hermione. — Citoyennes de Phthie, ignorez-vous quels sont mes droits en ces lieux? L'or et les ornements, etc...

Certes, on ne saurait restaurer en un style plus majestueux l'entrée désinvolte qu'Euripide a voulue pour son personnage. D'autres critiques ont imaginé qu'Hermione s'adresse à sa nourrice, restée à l'intérieur, ou bien à ses suivantes. En réalité, toutes ces suppositions sont inutiles, et même, ainsi que Pflugk l'avait bien vu autrefois, le texte n'offre aucune lacune.

Hermione, piquée de surprendre les femmes de Phthie en conversation avec Andromaque, s'imagine aisément qu'on ne dit pas du bien d'elle, et elle s'emporte, exactement comme le

fait Clytemnestre dans l'*Électre* de Sophocle (516), en trouvant sa fille en conversation avec le chœur. Dès l'abord, Euripide montre ainsi la princesse de Sparte dans l'attitude que lui reprochera bientôt Andromaque, 209 et suivants :

> As-tu quelque dépit, alors Sparte, ta ville,
> Est grande, mais Scyros ne compte pas. Tu fais
> Chez les pauvres la riche, et plus puissant qu'Achille
> Est Ménélas. Voilà ce que ton époux hait.

Au vers 154, ἀνταμείβομαι, « payer de retour » ne signifie pas par lui-même « répondre à des paroles », et c'est parce qu'on l'a entendu ainsi qu'on suppose à tort la perte de quelques vers du chœur. Le sens est : « Voilà par quelles paroles je prends ma revanche de vous. Votre présence me bravait ; maintenant nous sommes quittes. » Certes, le ton d'Hermione n'est pas digne d'une princesse de l'âge héroïque. Euripide, comme fréquemment, prête à son personnage les mœurs bourgeoises de son temps. Hermione se conduit comme l'ἀδελφιδῆ Μεγακλέους τοῦ Μεγακλέους qui a épousé le paysan Strepsiade (Aristophane, *Nuées*, 46-60).

240-245

AN. Οὐκ αὖ σιωπῇ Κύπριδος ἀλγήσεις πέρι;
EP. Τί δ'; οὐ γυναιξὶ ταῦτα πρῶτα πανταχοῦ;
AN. Ναί,
καλῶς γε χρωμέναισιν · εἰ δὲ μή, οὐ καλά.
EP. Οὐ βαρβάρων νόμοισιν οἰκοῦμεν πόλιν.
AN. Κἀκεῖ τά γ' αἰσχρὰ κἀνθάδ' αἰσχύνην ἔχει.
EP. Σοφὴ σοφὴ σύ · κατθανεῖν δ' ὅμως σε δεῖ.

Dans la joute de paroles (ἀγὼν λόγων, 234) que le poète établit ensuite entre les deux femmes, Hermione montre partout son orgueil, sa cruauté et sa hardiesse à tout dire, tandis

qu'Andromaque la rappelle à la décence et à la raison. Le reproche de φιλανδρία, « amour de l'homme » (229), irrite particulièrement Hermione, et il se déroule sur ce sujet une stichomythie en répliques très aiguisées. Andromaque veut que la femme garde le secret de ses souffrances amoureuses, Hermione prétend que pour la femme l'amour passe avant toute chose, et comme sa rivale lui reproche à nouveau son impudeur, elle réplique : « Notre cité ne se gouverne pas par les lois des barbares. » — « Ici comme chez les barbares, répond Andromaque, le laid est honteux. » Il est remarquable qu'ici Andromaque représente la morale supérieure, tandis qu'Hermione exprime une conception courante. D'après celle-ci, chaque peuple a ses lois propres qu'il trouve toujours les meilleures. Cf. Hérodote, III, 38 νομίζουσι πολλόν τι καλλίστους τοὺς ἑωυτῶν νόμους ἕκαστοι εἶναι. Eschyle, *Sept* 1071 πόλις ἄλλως ἄλλοτ' ἐπαινεῖ τὰ δίκαια. Pindare, chez Platon, *Gorgias*, 484B, et surtout l'auteur anonyme des *Dialexeis*, ch. 2, Περὶ καλοῦ καὶ αἰσχροῦ (Diels, *Vorsokratiker*, p. 638). De là, on en vient facilement à la théorie de certains sophistes que le beau, le laid, le juste, etc., ne sont que des mots qui ne correspondent à rien de réel (cf. *Phéniciennes*, 499) ; mais ce nominalisme, en tant qu'il ne s'oppose pas formellement au réalisme socratique, représente au fond un point de vue vulgaire. Euripide met donc ici dans la bouche de la barbare l'opinion philosophique qu'il y a un καλόν et un αἰσχρόν en soi, d'une vérité universelle.

La preuve que telle est bien la portée de notre passage est la réponse d'Hermione : Σοφὴ σοφὴ σύ. « Comme tu es savante ! Et dire que tu dois mourir ! »

319-323

A la scène entre Andromaque et Hermione succède, après un chœur, une autre grande scène entre Andromaque et Ménélas. Celui-ci apparaît, avec le jeune Molossus, et menace de le faire

périr si sa mère ne se livre pas. A cette lâche cruauté, Andromaque répond par une longue protestation, dont voici le début :

Ὦ δόξα δόξα, μυρίοισι δὴ βροτῶν
οὐδὲν γεγῶσι βίοτον ὤγκωσας μέγαν.
Εὔκλεια δ' οἷς μὲν ἔστ' ἀληθείας ὕπο,
εὐδαιμονίζω · τοὺς δ' ὑπὸ ψευδῶν, ἔχειν
οὐκ ἀξιώσω πλὴν τύχῃ φρονεῖν δοκεῖν.

Tout ce passage, et surtout le dernier vers, a donné lieu à des corrections, athétèses et fausses interprétations que je ne discuterai pas ici. Il est vrai que la réflexion est d'un tour d'expression qui nous semble étrangement raffiné. Elle paraîtra plus claire, je pense, si l'on reconnaît qu'elle s'inspire d'idées morales particulières à certains cercles du V[e] siècle.

Cette clarté ne ressort pas encore pour nous de la simple interprétation littérale : « Opinion, opinion (ou « apparence », le grec δόξα a les deux sens), à une foule de mortels qui ne sont rien, tu as donné une vie de faste et de grandeur. Ceux dont la bonne renommée est fondée sur la vérité, je les admire; ceux qui la doivent au mensonge, je ne veux pas admettre qu'ils la possèdent, sauf qu'ils paraissent avoir de la sagesse par hasard (ou par chance). » Sans négation : « Je prétends qu'ils n'ont qu'une apparence de mérite due au hasard. » Après ἔχειν (αὐτήν), la phrase se continue avec πλήν, construite d'après le sens comme si l'on avait eu ἄλλο ἔχειν.

La différence entre l'opinion ou l'apparence, δόξα, et la vérité, ἀλήθεια, objet de la science ou ἐπιστήμη, domine la philosophie grecque depuis Parménide et est une préoccupation constante de l'époque d'Euripide; cf. notamment le long hors-d'œuvre de l'*Électre*, 367 sqq., *Hélène*, 575 sqq., 121 sqq. Mais c'est surtout à l'aide des doctrines du *Ménon* de Platon que s'explique notre passage; le rapprochement prouvera du même coup que, dans ce dialogue, Platon reproduit des idées que l'on

discutait réellement au V[e] siècle dans le cercle du Socrate historique.

Dans le *Ménon*, 97B, à côté de l'opinion fausse (ψευδὴς δόξα) et de la science (ἐπιστήμη ou φρόνησις), Socrate distingue une opinion vraie ou droite (δόξα ἀληθής ou ὀρθή) qui diffère de la science en ce qu'elle n'est pas, comme celle-ci, fondée sur le raisonnement : la science est attachée à l'âme αἰτίας λογισμῷ, *Ménon*, 98A; cf. *Gorgias*, 465A et la définition de *Théétète*, 201 C, τὴν μετὰ λόγου ἀληθῆ δόξαν ἐπιστήμην εἶναι. Une conjecture juste (ὀρθὴ δόξα) aboutit quelquefois au même résultat que la science (*Ménon* 97 B). Ainsi, il pourrait arriver qu'un homme qui n'a jamais été d'Athènes à Larisse et ne connaît pas le chemin, réussît à y conduire un autre, οἰόμενος μὲν ἀληθῆ, φρονῶν δὲ μή (= μὴ ἐπιστάμενος qui précède de quelques lignes). Et Socrate en conclut : Δόξα ἄρα ἀληθὴς πρὸς ὀρθότητα πράξεως οὐδὲν χείρων ἡγεμὼν φρονήσεως. « Dans la pratique, l'opinion vraie vaut donc autant que la science. » — « Avec cette réserve, répond Ménon, que celui qui a la science réussira toujours, tandis que celui qui n'a que l'opinion droite tombera tantôt juste, tantôt non. » Ὁ μὲν τὴν ἐπιστήμην ἔχων ἀεὶ ἂν ἐπιτυγχάνοι, ὁ δὲ τὴν ὀρθὴν δόξαν τοτὲ μὲν ἂν τυγχάνοι, τοτὲ δ' οὔ Dans la suite, Socrate insiste sur le fait que les δόξαι ἀληθεῖς n'ont guère de prix (οὐ πολλοῦ ἄξιαί εἰσιν, 98 A) en comparaison de la vraie science, et c'est à elles, non à la science, qu'il attribue les succès des hommes politiques.

Il me paraît que notre passage appartient à un ordre d'idées très voisines de celles du *Ménon*. « Opinion, opinion (qui, au lieu de la science, détermine nos jugements), à une foule d'hommes de rien tu attribues (en tant que δόξα ψευδής) une grandeur creuse. Ceux dont la bonne renommée repose sur la vérité, je les admire. Mais ceux dont la réputation est mensongère (δόξα ψευδής), j'estime qu'ils n'ont qu'une apparence de sagesse due au hasard. » C'est encore le *Ménon* qui montre comment φρονεῖν peut apparaître dans un tel contexte. Pour le sys-

tème d'idées socratiques où nous sommes ici, il va de soi que φρόνησις est synonyme de ἐπιστήμη et, par conséquent aussi, de ἀρετή, comme il est dit expressément *Ménon*, 98 D εἰ φρόνησις ἡ ἀρετή. Donc, posséder la sagesse (φρονεῖν) et posséder l'ἀρετή, c'est-à-dire le mérite qui est la source de l'εὔκλεια, c'est tout un. On voit aussi comment s'explique τύχη dans notre passage : lors même qu'il réussit (τοτὲ μὲν ἂν τυγχάνοι κτλ.. *Ménon*, 98 C cité plus haut), celui dont la renommée provient d'une erreur ne possède pas pour cela la science ou φρόνησις ; il n'en a que le semblant. — Ainsi entendue, la réflexion d'Andromaque s'accorde parfaitement avec ce qu'elle dira ensuite de Ménélas.

344-346

Andromaque veut prouver à Ménélas que son intérêt même doit le détourner du crime qu'il projette. En effet, Néoptolème chassera sa fille de chez lui, et quelle raison pourra donner le père pour la faire accepter par un autre époux? Dira-t-il que sa pudeur a voulu fuir un époux indigne?

ὤσει δὲ σὴν παῖδ' ἐκ δόμων · σὺ δ' ἐκδιδοὺς
ἄλλῳ τί λέξεις ; πότερον ὡς κακὸν πόσιν
φεύγει τὸ ταύτης σῶφρον ; ἀλλὰ ψεύσεται.

La réponse à la question ironique d'Andromaque doit se trouver dans les mots ἀλλὰ ψεύσεται. Or ces mots, donnés par les manuscrits et par le scholiaste, présentent un texte qui a paru, à bon droit, inadmissible à tous les commentateurs. Grammaticalement d'abord; ψεύσεται ne peut avoir le sens passif qu'il faudrait lui donner pour traduire : « Mais ce sera mentir. » C'est pourquoi le scholiaste de B avait vainement cherché à tirer un sujet de ce qui précède : ἀλλὰ ψεύσεται τὸ σὸν ῥῆμα καὶ ὡς ψευδῆ σε νομίσει ὁ ἀκούων καὶ οὐ πεισθήσεται. La cor-

rection de Porson (¹), ἀλλ' ἐψεύσεται, donne une forme qui peut avoir un sens passif, « mais cela aura été dit mensongèrement », et elle a trouvé faveur auprès de plusieurs éditeurs. Il semble bien que si le poète avait voulu exprimer cette idée, il aurait dit simplement ψεύσῃ, « tu mentiras » ; mais je crois qu'il faut rejeter toutes les corrections et interprétations qui visent à obtenir un pareil sens, pour la raison qu'il ne convient pas au contexte.

Le tour sarcastique de la question dit assez que le prétexte que donnerait Ménélas serait un mensonge, et le répéter encore dans la réponse serait priver de son trait final une phrase pleine de vigueur. Ménélas sait bien qu'il fera un mensonge, et cela lui est tout à fait indifférent, pourvu qu'il soit cru.

Il me semble qu'on donnerait à la phrase la fin qu'il convient en corrigeant ἄλλα ψεύδετε, « inventez d'autres mensonges! » Pour ce tour d'expression, cf. par exemple Eschyle, *Prométhée*, 1062 ἄλλο τι φώνει. *Sept*, 480 κόμπαζ' ἐπ' ἄλλῳ. La faute est très ancienne. Ἄλλα ψεύδετε est clair et énergique dans le débit. Mais ces mots, lus par les yeux de gens — scribes ou philologues — qui ne connaissent plus que la lettre morte, ne prêtaient que trop à des méprises qui devaient engendrer elles-mêmes des revisions. Du moment que l'on a compris et écrit ἀλλὰ au lieu de ἄλλα, la forme ψεύδετε ne pouvait plus être entendue comme un impératif, et le présent de l'indicatif étant inexplicable; on a mis maladroitement un futur grammaticalement impossible.

(¹) Naturellement, Porson devait s'en flatter d'autant plus qu'elle supprimerait une contravention à sa « loi ». Mais de telles exceptions sont fréquentes et leur éloignement systématique n'a que trop souvent gâté le texte transmis. Voir un cas tout à fait analogue, *Iphig. Aul.* 530 κἆτα ψεύδομαι où plusieurs corrigent à tort.
Je crois inutile de signaler les autres corrections proposées pour notre passage.

360

« Si j'emploie des maléfices contre ta fille, dit Andromaque, et si je rends son sein stérile comme elle le prétend, de mon plein gré, j'abandonne l'autel et je veux me soumettre au jugement de ton gendre :

αὐτοὶ τὴν δίκην ὑφέξομεν
ἐν σοῖσι γαμβροῖς, οἷσιν οὐκ ἐλάσσονα
βλάβην ὀφείλω προστιθεῖσ' ἀπαιδίαν.

La leçon ἀπαιδίαν, admise par les éditeurs dans le texte, n'est pas celle de tous les manuscrits, mais seulement celle de ALP (1). Les deux meilleurs manuscrits MB, ainsi que V, donnent ἀβουλίαν. La leçon ἀπαιδίαν est aussi indiquée dans l'interligne par V (aussi dans B, selon Murray), ce qui indiquerait sans doute qu'il s'agit d'une ancienne variante. Je crains qu'en adoptant ἀπαιδίαν, les éditeurs n'aient préféré une *lectio facilior* qui n'est qu'une correction spécieuse.

C'est à Hermione — non à Néoptolème, à qui elle a donné un enfant — qu'Andromaque cause l'ἀπαιδία; cf. 33 τίθημ' ἄπαιδα. Mais à Néoptolème, elle cause un mal non moindre qu'à Hermione, et qui par conséquent est autre, à savoir l'ἀβουλία, c'est-à-dire, comme il faut en bon grec l'entendre dans cette expression, la réputation ou le blâme d'ἀβουλία; cf., au v. 219, ἀπληστίαν λέγους | πάσαις γυναιξὶ προστιθεῖσα, « attachant à toutes les femmes le reproche d'une sensualité insatiable »; *Hippolyte*, 951 θεοῖσι προσθεὶς ἀμαθίαν. Le mot ἀβουλία désigne particulièrement le manque de clairvoyance ou de jugement. Démocrite, fr. 119 Diels, l'oppose à φρόνησις; Thucydide I, 32, 3, à σωφροσύνη; cf. I 120, 4 où ἄβουλα est synonyme de κακῶς

(1) Les sigles sont ceux de l'édition Murray.

γνωσθέντα ; Hérodote, VII 9, associe ἀβουλότατα à ἀγνωμοσύνῃ et à σκαιότης. Cf. Sophocle, *Électre*, 546 οὐ ταῦτ' ἀβούλου καὶ κακοῦ γνώμην πατρός ; *Trachiniennes* 140. *Antigone*, 1242. *Iph. Aul.*, 388 γνοὺς πρόσθεν οὐκ εὖ, μετεθέμην εὐβουλίᾳ. *Médée*, 882. Fr. 1077. Le mot exprime donc ici, avec une nuance spéciale, une idée qu'Euripide aurait pu rendre également par ἀμαθία, σκαιότης ou μωρία. L'ἀβουλία de Néoptolème, maître de la maison, consisterait à ne pas voir le mal que lui fait Andromaque, en privant son foyer d'enfants légitimes.

384-386

Andromaque se décide à quitter son asile et à se livrer à la mort dans l'espoir de sauver son fils. La lamentation qu'elle prononce est un des morceaux qui justifient le mieux la réputation d'Euripide d'être le plus tragique des poètes Aristote, *Poétique*, 13). Les trois vers du début ont embarrassé les commentateurs ; on les a diversement corrigés et même on a proposé leur suppression. Les difficultés qu'on y trouve proviennent de ce qu'on n'a pas vu qu'ici encore, Euripide prête à son héroïne certaines subtilités de langage familières au Ve siècle.

Οἴμοι, πικρὰν κλήρωσιν αἵρεσίν τέ μοι
βίου καθίστης, καὶ λαχοῦσά γ' ἀθλία
καὶ μὴ λαχοῦσα δυστυχὴς καθίσταμαι.

Au sujet des mots κλήρωσιν αἵρεσίν τέ μοι βίου, j'appelle, le premier je pense, l'attention sur une curieuse rencontre d'expression avec Platon, *Phèdre*, 249 B τῷ δὲ χιλιοστῷ (mille ans après leur premier jugement) ἀμφότεραι (les âmes des bons et des méchants) ἀφικνούμεναι ἐπὶ κλήρωσίν τε καὶ αἵρεσιν τοῦ δευτέρου βίου, αἱροῦνται ὃν ἂν ἐθέλῃ ἑκάστη. La rencontre ne me paraît pas fortuite et il pourrait y avoir là de part et d'autre allusion à une expression d'un écrit orphique.

« Amers, dit Andromaque, sont la loterie et le choix de vie que tu établis pour moi ; si je prends la condition de vie que tu

m'offres (la mort de mon fils), je suis ἀθλία, et si je ne la prends pas (choisissant la mort), je suis δυστυχής. » On voit qu'il y a ici un jeu de synonymie que nous ne pouvons pas, comme les Grecs du temps, saisir directement et sans commentaire. Chez Platon, ἀθλιότης s'oppose souvent à εὐδαιμονία, *Théétète* 175 C. *République* VIII 545 A. IX 576 D, etc. *Ménon*, 78 A ἄθλιος καὶ κακοδαίμων. L'épithète d'εὐδαίμων ne peut jamais convenir à l'ἄθλιος, *Gorgias* 473 D, tandis qu'un Socrate, par exemple, malgré toute sa δυστυχία, reste toujours εὐδαίμων. Andromaque veut donc dire qu'en sacrifiant son fils, elle choisirait une vie sans félicité intérieure possible, tandis qu'en acceptant de mourir, elle n'est pas criminelle et ne fait que subir un mal venu du dehors (δυστυχής).

La preuve que la distinction entre εὐδαίμων et δυστυχής est bien dans la pensée d'Andromaque, c'est qu'elle la répète en une alliance de mots frappante au dernier vers de sa lamentation (420) : « Pour tous les hommes, les enfants sont la vie; celui qui, n'ayant pas d'enfant, blâme ce sentiment, a sans doute moins de souffrance, mais il se félicite d'un sort malheureux. »

ἧσσον μὲν ἀλγεῖ, δυστυχῶν δ' εὐδαιμονεῖ.

397-398

Οἴμοι κακῶν τῶνδ', ὦ τάλαιν' ἐμὴ πατρίς,
ὡς δεινὰ πάσχω. Τί δέ με καὶ τεκεῖν ἐχρῆν
ἄχθος τ' ἐπ' ἄχθει τῷδε προσθέσθαι διπλοῦν;
'Ατὰρ τί ταῦτ' ὀδύρομαι (1), τὰ δ' ἐν ποσὶν
οὐκ ἐξικμάζω καὶ λογίζομαι κακά :
ἥτις σφαγὰς μὲν Ἕκτορος τροχηλάτους
κατεῖδον, κτλ.

(1) A corriger sans doute avec Porson en ταῦτα δύρομαι. La correction améliore le mètre; d'autre part δυρόμενα s'impose métriquement, *Médée* 159, où tous les manuscrits ont ὀδυρόμενα. *Hécube*, 740, les meilleurs manuscrits ont τί...δύρῃ.

Dans ce passage de la lamentation d'Andromaque, les vers 397-8 n'ont pas trouvé jusqu'ici d'interprétation satisfaisante. Les corrections proposées prennent huit lignes compactes dans l'édition critique de Wecklein ; on a voulu aussi transposer les deux vers, ou même les supprimer, et c'est à ce dernier parti que s'est arrêté l'éditeur le plus récent, Murray.

La cause première de l'embarras des interprètes me paraît résider en ce qu'ils n'ont pas compris la valeur de ταῦτα au vers 397. Andromaque a rappelé les malheurs de sa patrie (394) et s'est plainte d'avoir dû ajouter au poids de cette ancienne infortune le second malheur de devenir mère de Molossus. En rapportant ταῦτα à ce nouveau malheur (pourquoi est-ce que je pleure ces malheurs, c'est-à-dire la naissance de mon fils et ma condition actuelle?), on a rendu inintelligible la suite de la phrase, τὰ δ' ἐν ποσὶν (*scil.* τὰ δὲ παρόντα)... λογίζομαι κακά, où ces malheurs, avec δέ, sont précisément désignés. Il faut se représenter le jeu de l'acteur. C'est en pleurant qu'Andromaque a dit les vers 394-396. Avec Ἀτὰρ τί, elle veut arrêter ses larmes. Ταῦτα est donc un accusatif interne : Pourquoi me lamenter ainsi? Pourquoi ces larmes que je pleure, et pourquoi, au contraire (δέ), ne pas accueillir d'un œil sec les maux présents, et pourquoi en tenir compte, alors que (ἥτις), dans le passé, j'ai vu Hector, etc.? — Οὐκ porte uniquement sur ἐξικμάζω et toute l'expression négative équivaut à l'idée positive τί δ' ἐκδακρύω. Ainsi entendus, ces vers n'ont rien que de clair, surtout si l'on y voit autre chose que des syllabes mortes et si on les entend débités sur la scène comme il convient.

L'emploi curieux du verbe ἐξικμάζω, qui a fait condamner le vers par beaucoup d'éditeurs, est une preuve sûre de son authenticité. Ἰκμάς se dit particulièrement de l'humidité ou de la sécrétion naturelle d'un corps. On le trouve ainsi une fois déjà chez Homère, P 392 ἰκμὰς ἔβη, δύνει δέ τ' ἀλοιφή. « L'humidité (il s'agit d'une peau de bœuf que l'on étend) s'en va et la graisse pénètre. » Hérodote, III, 125. Hippocrate, *De aere*, 8, t. II,

p. 34 Littré : ἔνεστι (*scil.* ὑγρόν τι) ἐν παντὶ χρήματι, καὶ ἐξ αὐτῶν τῶν ἀνθρώπων ἄγει (*scil.* ὁ ἥλιος) τὸ λεπτότατον τῆς ἰκμάδος καὶ κουφότατον. Τεκμήριον δὲ μέγιστον · ὅταν ἄνθρωπος ἐν ἡλίῳ βαδίζῃ ἢ καθίζῃ ἱμάτιον ἔχων, ὁκόσα μὲν τοῦ χρωτὸς ὁ ἥλιος ἐφορᾷ, οὐχ ἱδρώῃ ἄν · ὁ γὰρ ἥλιος ἀναρπάζει τὸ προφαινόμενον τοῦ ἱδρῶτος · ὁκόσα δὲ ὑπὸ τοῦ ἱματίου ἐσκέπασται ἢ ὑπ' ἄλλου του, ἱδροῖ. Le mot ἰκμάς, en tant que désignant une sécrétion particulièrement subtile, avait reçu chez Diogène d'Apollonie une acception philosophique que raille Aristophane, *Nuées*, 233 τὴν ἰκμάδα τῆς φροντίδος.

'Εξικμάζειν, fréquent chez Aristote, peut prendre à l'accusatif, ou bien le nom de l'humeur exhalée (par exemple, *De gener. anim.*, 8, p. 718 B 19 θερμότητος ἐξικμαζούσης τὸ ὑγρὸν ἐκ τοῦ γεώδους), ou bien le nom de l'objet qui se dessèche en émettant le suc : *Hist. anim.*, VIII, 5, p. 594 B 23 ξηρὸν καὶ ἐξικμασμένον (les excréments du lion) ὅμοιον κυνί. *Ibid.*, l. 13 οἱ ὄφεις, ὅτι ἂν λάβωσι ζῷον, ἐξικμάζοντες. *De part. anim.*, III, 14, p. 674 A 14 ἐξικμασμένην τροφήν; de même Platon, *Timée*, 33 C. D'où l'on voit que ἐξικμάζειν τροφήν en vient à signifier simplement « digérer un aliment ». Dès lors, dans notre contexte, digérer ou dessécher les malheurs présents, ce serait les supporter sans larmes, ἐξικμάζω s'opposant à l'idée d'humidité contenue dans ὀδύρομαι, qui, pour le sens, équivaut à ἐκδακρύω. L'expression est raffinée, mais l'on a vu qu'Andromaque parle souvent en savante.

408

« Ils veulent, dit Andromaque, tuer mon fils, la lumière de ma vie. Non, il ne mourra pas, pour sauver ma misérable vie. »

Οὐ δῆτα τοὐμοῦ γ' οὕνεκ' ἀθλίου βίου.

Plusieurs éditeurs s'appliquent à bannir autant que possible de la tragédie la forme οὕνεκα, bien qu'elle soit attestée beaucoup plus fréquemment que εἵνεκα par les meilleurs manuscrits.

Dans le vers cité, Wecklein et Murray lui-même impriment εἵνεκα, forme pour laquelle l'unique garantie du manuscrit P est ici sans valeur réelle. J'ai cru utile d'appeler l'attention sur ce vers, parce qu'il me paraît apporter dans la question un témoignage d'un intérêt particulier. Il doit en effet y avoir une intention dans les six répétitions du son ου (dont quatre au temps fort); elles font du vers un long gémissement et suffiraient à assurer la leçon οὕνεκα.

650-651

Le vieux Pélée arrive enfin et sauve Andromaque au moment où on l'entraînait à la mort. Ici se place, entre lui et Ménélas, une scène très violente où l'opposition de caractère entre les deux hommes n'apparaît pas moins intéressante que celle que j'ai signalée à propos des caractères des femmes. Pour en bien comprendre la portée, il faudrait d'abord étudier comment et pourquoi l'*Andromaque* d'Euripide est essentiellement une pièce de propagande patriotique, écrite en pleine guerre pour exciter en Grèce les antipathies contre Sparte, à une date et dans des milieux qu'il serait, je pense, possible d'indiquer avec une grande vraisemblance. Réservant cette question que je ne pourrais traiter ici sans étendre démesurément ma communication, je me bornerai à proposer encore quelques exégèses nouvelles pour certains passages dont l'interprétation ne me paraît pas satisfaisante.

A une longue invective de Pélée, Ménélas commence par répondre (645-661) que le vieillard se salit lui-même en injuriant ses proches à cause d'une femme barbare que la sagesse ordonne de faire périr :

διὰ γυναῖκα βάρβαρον
ἣν χρῆν σ' ἐλαύνειν τήνδ' ὑπὲρ Νείλου ῥοὰς
ὑπέρ τε Φᾶσιν, κἀμὲ παρακαλεῖν ἀεί,
οὖσαν μὲν ἠπειρῶτιν κτλ.

Au vers 650, τήνδ' est à tort généralement suspecté et a donné prétexte à beaucoup de corrections, souvent bizarres. Il y avait ici une raison de ne point joindre le démonstratif à l'antécédent γυναῖκα βάρβαρον ; ces mots devaient d'abord être employés dans un sens général, « une barbare » ; dans la relative, ἣν...τήνδ' reprend γυναῖκα dans un sens particulier en montrant Andromaque qui est présente. Il y a là une construction qui répugne au style français, empêtré de stricte logique, mais dont s'accommode la liberté de la phrase grecque. Je ne sache pas que l'on ait relevé les exemples de cette syntaxe curieuse. En voici un dans l'*Andromaque* même 373-4 :

ἀνδρὸς δ' ἁμαρτάνουσ' ἁμαρτάνει βίου.
Δούλων δ' ἐκεῖνον τῶν ἐμῶν ἄρχειν χρεών.

« Pour une femme, perdre son époux (au sens général), c'est perdre la vie. Quant à lui (Néoptolème n'a été indiqué nulle part dans ce qui précède ; ἐκεῖνον se réfère à ἀνδρός dans le sens particulier de « l'époux de ma fille »), il lui appartient de commander à mes esclaves. »

« Il faudrait, dit Ménélas, repousser Andromaque jusque dans l'Asie, sa patrie (le Nil d'Égypte et le Phase de Colchide sont les limites de l'Europe selon Hérodote, IV, 45), κἀμὲ παρακαλεῖν ἀεί et m'appeler toujours (chaque fois qu'il y a lieu de la repousser plus loin) à ton aide. » Ces mots n'ont pas satisfait les commentateurs et les corrections vont leur train : j'en compte dix citées par Wecklein. En réalité, si l'expression a paru faible et sans pointe, c'est qu'on n'a pas su deviner l'allusion littéraire qui s'y trouve latente. Il s'agit du proverbe τὸν Ἰολέων παρακαλεῖν, cité par Platon, *Phédon*, 89 C. On expliquait le dicton en racontant qu'Héraclès, incapable de venir seul à bout de l'hydre, avait appelé son neveu Ioleos à son secours ; cf. Platon, *Euthydème*, 297 C, et le scholiaste du *Phédon*, 89 C, qui cite notamment Hérodoros et Hellanicus (tous deux

du Ve siècle) comme les auteurs du récit. Andromaque est donc ici tacitement comparée à un monstre particulièrement habile : Ἡρακλέους ὅς οὐχ οἷός τε ἦν τῇ τε ὕδρᾳ διαμάχεσθαι, σοφιστρίᾳ οὔσῃ καὶ διὰ τὴν σοφίαν κτλ., *Euthydème*, 297 B.

668-677

Κἀκεῖνο νῦν ἄθρησον · εἰ σὺ παῖδα σὴν
δοὺς τῳ πολιτῶν, εἶτ' ἔπασχε τοιάδε,
σιγῇ καθῆστ' ἄν ; οὐ δοκῶ · ξένης δ' ὕπερ
τοιαῦτα λάσκεις τοὺς ἀναγκαίους φίλους.
Καὶ μὴν ἴσον γ' ἀνήρ τε καὶ γυνὴ σθένει
ἀδικουμένη πρὸς ἀνδρός, ὡς δ' αὔτως ἀνὴρ
γυναῖκα μωραίνουσαν ἐν δόμοις ἔχων.
Καὶ τῷ μὲν ἔστιν ἐν χεροῖν μέγα σθένος,
τῇ δ' ἐν γονεῦσι καὶ φίλοις τὰ πράγματα.
Οὔκουν δίκαιον τοῖς γ' ἐμοῖς ἐπωφελεῖν.

Ces dix vers, pour lesquels le témoignage de Stobée se joint à celui de tous les manuscrits, sont condamnés comme interpolés par Hirzel, Wecklein et Murray. Voici comment j'entends le début : « Si une fille à toi, mariée à un citoyen, subissait un tel traitement (déjà la liberté de syntaxe ἔπασχε n'aurait jamais été risquée par un interpolateur), le supporterais-tu en silence ? Non, je pense. Mais au sujet d'une étrangère (parce que c'est une étrangère qui est en cause, à savoir Hermione de Sparte, ma fille, et non pas une fille à toi), tu cries ainsi contre *ses* amis naturels. » La suite du développement aura pour but de justifier Hermione et de présenter Ménélas comme son défenseur naturel. Le raisonnement est juste, serré et probant. Et cependant, c'est surtout à cause de cette phrase que les éditions modernes retranchent tout le morceau. La vérité est que les interprètes y ont introduit eux-mêmes une absurdité en entendant ξένης ὕπερ

comme désignant Andromaque et en traduisant : « c'est pour une étrangère que tu outrages ainsi *tes* amis naturels ».

Au vers 672, Wecklein et Murray ont introduit dans le texte la malheureuse correction de Dobree : στένει au lieu de σθένει. Mon avis est que, si elle était vraie, elle suffirait à rendre le passage suspect : un héros grec trompé ne passe pas son temps à gémir; il a la force de son bras (675). Ici ἴσον σθένειν peut se rendre par « valoir autant », à peu près comme chez Sophocle, fr. 84 ὁ δ' εἰ νόθος τις γνησίοις ἴσον σθένει. *Hécube*, 295 λόγος... οὐ ταὐτὸν σθένει. Démocrite, fr. 284 Diels σμικρὰ γὰρ ὄρεξις πενίην ἰσοσθενέα πλούτῳ ποιέει. Entendez : « Et cependant, c'est bien à valeur égale que sont le mari et la femme, la femme (γυνὴ μέν non exprimé) quand elle est outragée par son mari, et identiquement de même le mari quand il a une femme folle (impudique) dans sa maison. » Euripide veut ici que les griefs de la femme comptent autant que ceux du mari, ainsi que le demandait déjà Clytemnestre, Eschyle, *Choéphores* 918.

706-710

Δείξω δ' ἐγώ σοι μὴ τὸν Ἰδαῖον Πάριν
ἥσσω νομίζειν Πηλέως ἐχθρόν ποτε,
εἰ μὴ φθερῇ τῆσδ' ὡς τάχιστ' ἀπὸ στέγης
καὶ παῖς ἄτεκνος, ἥν ὅδ' ἐξ ἡμῶν γεγὼς
ἐλᾷ δι' οἴκων τήνδ' ἐπισπάσας κόμης.

Ces vers font partie de la réplique de Pélée à Ménélas. Une première difficulté y est constituée par le terme ἥσσω. « Je t'apprendrai à ne pas regarder Pâris comme un ennemi inférieur à Pélée. » Logiquement il faudrait supprimer μή, ou bien encore écrire μείζω, comme l'a fait le scribe du manuscrit P, devançant les correcteurs modernes (par exemple κρείσσω, Paley) : « Je t'apprendrai à ne pas regarder Pâris comme un ennemi supérieur à Pélée. » Il me paraît cependant hors de doute que le texte est

sain. C'est un cas curieux des mélanges de construction et des confusions qu'amène dans toutes les langues l'accumulation des négations, ici une négation jointe à un comparatif d'infériorité. Mon collègue Paul Thomas a rassemblé autrefois une série de cas de l'espèce [1]. Chez Euripide, ils sont assez fréquents et je crois qu'ils ne sont pas toujours des inadvertances. Le poète sait bien que le langage courant ne se conforme pas toujours à la logique grammaticale et il en reproduit le naturel jusque dans certaines de ses incorrections. Cf. *Électre*, 383; *Oreste*, 393, endroits où Euripide paraît aussi dire le contraire de ce qu'il veut dire et qui ont donné lieu à de bien inutiles corrections. L'idée à exprimer dans notre passage était celle-ci : Je te ferai reconnaître que Pàris était pour toi un ennemi inférieur à Pélée. L'affirmation directe « que Pélée est un ennemi plus puissant que Pâris » serait moins attique. Cf. de même l'affirmation atténuée 726 τἄλλ' ὄντες ἴστε μηδενὸς βελτίονες, et non pas « inférieurs à tous les autres ».

Je te montrerai cela, dit Pélée, « si tu ne disparais pas au plus vite de cette demeure, ainsi que ta fille stérile que ὅδ' ἐξ ἡμῶν chassera à travers la maison, en la traînant par les cheveux ». Qui est le rejeton dont parle ici Pélée? Les commentateurs ont pensé unanimement qu'il ne peut s'agir que de Néoptolème, mais comme ὅδε ne peut se rapporter à un personnage absent, ils ont à l'envi corrigé ὅδ', par exemple, en ὅγ' [2]. Nous voyons ici par un exemple frappant combien, en général, les philologues ne s'occupent que de la lettre et négligent de se représenter le tableau vivant de la scène jouée. Aucun d'entre eux ne s'est avisé que ὅδε devait manifestement désigner le jeune Molossus qui est présent sur la scène. Pélée le montre, opposant

(1) *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1885, t. XXVIII, pp. 1 et suiv.

(2) Indiquons, pour une fois, un jeu de ces corrections : ἣν ὅ γ' L. Dindorf, Murray; ἣν ὁ δὴ Bothe; ἣν τάχ' Hermann; ἣν ὅδ' οὐξ Paley; ἣν ἔθ' οὐξ Kirchhoff; ἥ νιν οὐξ Heimsoeth; ἥ ποτ' οὐξ Wecklein, etc.

fièrement ce rejeton de sa famille (ἐξ ἡμῶν, cf. 714, 724) à παῖς ἄτεκνος. Nulle part Pélée ne doit même penser qu'il aurait besoin de la présence de Néoptolème pour faire justice. Au surplus, comment ne s'est-on pas souvenu qu'un peu auparavant Pélée avait déjà songé à se servir de Molossus dans l'œuvre du châtiment : Tu veux, disait-il à Ménélas, tuer cet enfant (634).

ὅς κλαίοντά σε
καὶ τὴν ἐν οἴκοις σὴν καταστήσει κόρην,
κεἰ τρὶς νόθος πέφυκε.

Il reste dans le texte une grave difficulté : c'est au vers 710 l'emploi et la fonction du mot τήνδε. Murray l'a conservé et il renvoie dans sa note à τήνδε du vers 650. Mais on verra, en se reportant au commentaire de ce vers que j'ai donné plus haut, qu'il n'y a pas d'analogie réelle de construction dans les deux passages. Ici τήνδε répéterait ἥν sans nécessité et devrait désigner Hermione qui est absente. On a généralement reçu dans les éditions la correction de Musgrave, δι' οἴκων τῶνδ', mais il est visible, notamment en comparant le vers 635 (τὴν ἐν οἴκοις) cité ci dessus, que le démonstratif ne serait ici qu'un remplissage assez lourd.

J'ai pensé à une correction du vers, ou plutôt à une façon nouvelle de le débiter; elle se marquerait en l'écrivant comme il suit :

ἑλᾷ δι' οἴκων τήνδ' ἔπι, σπάσας κόμης.

La correction honteuse dont Pélée menace ici Hermione apparaîtrait dans un tableau d'une netteté bien euripidéenne : le jeune Molossus amènera Hermione à travers les salles du palais τήνδ' ἔπι, jusque devant celle-ci (c'est-à-dire Andromaque que Pélée montre comme il a montré l'enfant; cf. τήνδε, 740), en la tirant par la chevelure. Cf. *Iph. Aul.*, 1365 ἄξει δ' οὐχ ἑκοῦσαν ἁρπάσας ; δηλαδὴ ξανθῆς ἐθείρας. Bien qu'avec un complé-

ment de personne, ἐπί serait ici employé comme dans les locutions où il marque le terme du mouvement (*usque ad*) sans idée d'hostilité; de même qu'on dit ἐπὶ βωμὸν ἄγειν, Homère A 440, on dit aussi βῆ δ' ἀρ' ἐπ' Ἀτρείδην, B 18. Cf. *Andromaque*, 81 ἔπεμψ' ἐπ' αὐτόν.

1186-1192

Dans la lamentation de Pélée après la mort de Néoptolème, la strophe dactylique suivante attend encore son explication et la plupart des éditeurs mettent la *crux* à l'un ou l'autre endroit.

Ὦ γάμος, ὦ γάμος, ὃς τάδε δώματα
καὶ πόλιν ὤλεσας ὤλεσας ἀμάν· (1)
αἰαῖ αἰαῖ, ὦ παῖ,
μήποτε σῶν λεχέων τὸ δυσώνυμον
ὤφελ' ἐμὸν γένος ἐς τέκνα καὶ δόμον
ἀμφιβαλέσθαι
Ἑρμιόνας Ἀίδαν ἐπὶ σοί, τέκνον,
ἀλλὰ κεραυνῷ πρόσθεν ὀλέσθαι.

Essayons de construire et de traduire littéralement : « Hélas, mon fils, jamais le nom funeste de ton épouse n'aurait dû s'attacher à ma race en vue d'enfants et d'une famille (ce nom funeste) d'Hermione (Hermione est un second génitif dépendant aussi de τὸ δυσώνυμον) Hadès (c'est-à-dire « mort », Ἀίδαν est un accusatif apposé à l'idée attributive) pour toi mon enfant, mais elle (Hermione) aurait dû auparavant périr par la foudre. » On n'a pas vu que la clef de ce passage, déclaré désespéré, se trouve dans les mots δυσώνυμον, Ἑρμιόνας, Ἀίδαν, et l'on n'a pas

(1) J'admets ici un léger changement d'Hermann, qui rétablit le mètre sans toucher au sens.

songé au jeu que fait ici Euripide sur le nom d'Hermione en le rapprochant de celui d'Hadès.

On sait que, pour les anciens, les noms contiennent un présage : *nomen, omen*. Il en est ainsi déjà chez Homère : Z, 255 δυσώνυμοι υἷες Ἀχαίων (à cause de ἄχεα). α 62 τί νύ οἱ (*scil.* Odysseus) τόσον ὠδύσαο, Ζεῦ; cf. Sophocle, fr. 880. *Ajax*, 914 δυσώνυμος Αἴας (à cause du cri de douleur αἰαῖ, 430). Euripide, *Phéniciennes* 636 (Πολυνείκης) comparé avec Eschyle, *Sept* 658. Sophocle, *Antigone* 110. A quel titre le nom d'Hermione appartient-il à ce genre d'appellations funestes? Le rejet du génitif Ἑρμιόνας en vue de le rapprocher d'Ἀΐδαν aurait dû mettre les commentateurs sur la voie.

Hermione est le nom d'une déesse infernale. C'était une des appellations de Perséphone et de Déméter à Syracuse. Hésychius : Ἑρμιόνη · καὶ ἡ Δημήτηρ καὶ ἡ Κόρη ἐν Συρακούσαις καὶ πόλις ἐν Ἄργει. Son nom devait donc être redoutable, au même titre que celui de Perséphone qu'Euripide appelle ἄρρητος κόρη, *Hélène* 1307 ; fr. 63. On admet que la déesse Hermione avait été portée à Syracuse par des colons de l'Argolide, région où elle avait son culte principal dans la ville d'Hermione. Sur les cultes de cette ville, nous sommes renseignés particulièrement par Pausanias, II, 35. 4 sqq.; cf. C. I. G. 1193 = Michel, *Recueil* 179. Déméter Chthonia était honorée sur le mont Pron, à un endroit où se trouvait, croyait-on, une entrée de l'Hadès, λιμνὴ Ἀχερουσία. C'est à Hermione que Déméter avait appris des habitants l'enlèvement de Perséphone par Pluton (Apollodore, *Bibliothèque*, I, 5, 1) ; c'est là qu'Héraclès était sorti des enfers quand il en avait ramené Cerbère, Euripide, *Héraclès* 615 Χθονίας νιν (*scil.* Cerbère) ἄλσος Ἑρμιών τ' ἔχει πόλις. Cf. Pausanias, II, 35, 10. Strabon, VIII, 373. En raison des rapports d'Hermione avec les enfers, l'auteur des *Argonautiques* orphiques appelle Ἑρμιόνεια la ville située au nord de l'Achéron, 1141 = 1136 sqq.

Les habitants d'Hermione, à l'époque historique, se considé-

raient comme des Dryopes (Hérodote, VIII, 43, 73. Nicolas Damascène, F. H. G., III, 376, 38, etc.), et l'on s'accorde généralement à attribuer à l'ancienne population dryopique les particularités des cultes d'Hermione. Le poète lyrique Lasos d'Hermione avait composé un hymne en l'honneur des dieux de sa cité : Déméter, Klymenos, Kora, et leurs caractères devaient être bien connus à l'époque d'Euripide.

La région de l'Oeta, patrie des Dryopes, n'était pas loin de la Thessalie, patrie de Pélée. Pline, *Nat. hist.*, IV, 28, identifie la Thessalie avec la Dryopis. Les Dryopes auraient même conquis toute l'Épire, et une région de l'Épire semble s'être plus tard encore appelée Dryopis (cf. Pauly-Wissowa R. E., *s. v.* Dryopes, col. 1748, 1 suiv.). Enfin, il existait en Macédoine un oracle de la déesse Hermione où les malades venaient s'endormir pour obtenir leur guérison (Tertullien, *De anima*, 46). Rapproché de ces diverses indications, notre passage d'Euripide permet de supposer que l'Hermione chthonienne était plus connue dans le nord de la Grèce que nous ne le constatons par les sources conservées.

1198 — 1201

Le chœur et Pélée entonnent la déploration funèbre (Kommos).

ΧΟ. Ὀττοτοτοτοῖ, θανόντα δεσπόταν γόοις
νόμῳ τῷ νερτέρων κατάρξω;
ΠΗ. Ὀττοτοτοτοῖ, διάδοχα < τίνα > τάλας ἐγὼ
γέρων καὶ δυστυχὴς δακρύω.

Ma seule innovation dans la partie du chœur est de mettre un point d'interrogation après κατάρξω. Il est assez étonnant qu'aucun des éditeurs n'ait vu jusqu'ici que la phrase est interrogative et qu'ils aient donc entendu τῷ dans le sens de τινί, non de τίνι. Quel sens raisonnable aurait la phrase : « je pleurerai mon

maître tué sur un certain air des morts »? Au contraire, il est presque de style chez Euripide que l'auteur d'un thrène commence par se demander sur quel air il va le chanter, *Hélène,* 165 Ποῖον ἁμιλλαθῶ γόον; ἢ τίνα μοῦσαν ἐπέλθω δάκρυσιν ἢ θρήνοις κτλ. *Héraclès,* 1025 τίνα στεναγμὸν ἢ γόον ἢ φθιτῶν ᾠδὰν ἢ τὸν (τίν'?) Ἅιδα χορὸν ἀχήσω. Les lamentations d'Antigone, *Phéniciennes,* 1497 et suivants, se passent presque entièrement en interrogations de ce genre.

Dans la réplique de Pélée (1200), le mètre montre qu'il manque une longue ou deux brèves après διάδοχα. La lacune se trouve dans tous les manuscrits et dans le scholiaste, excepté dans A, qui écrit διάδοχα δ' ὦ τάλας. Mais cette leçon, admise dans la plupart des éditions, n'a sûrement que la valeur d'une correction. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir proposer la restitution τίνα. La phrase de Pélée est moulée si exactement sur celle du chœur qu'elle doit être aussi interrogative. Cette restitution amène nécessairement à changer δακρύω en δακρύσω (cf. κατάρξω). Avec διάδοχα, suppléez γόων σῶν. Cf. *Suppliantes,* 71 ἀγὼν ὅδ' ἄλλος ἔρχεται γόων γόων διάδοχος.

1243-1250. 1041

La déesse Thétis, apparaissant dans les airs à la fin du drame, règle comme il suit la destinée d'Andromaque et de son fils :

γυναῖκα δ' αἰχμάλωτον, Ἀνδρομάχην λέγω,
Μολοσσίαν γῆν χρὴ κατοικῆσαι, γέρον,
Ἑλένῳ συναλλαχθεῖσαν εὐναίοις γάμοις,
καὶ παῖδα τόνδε. τῶν ἀπ' Αἰακοῦ μόνον
λελειμμένον δή. Βασιλέα δ' ἐκ τοῦδε χρὴ
ἄλλον δι' ἄλλου διαπερᾶν Μολοσσίαν
εὐδαιμονοῦντας. Οὐ γὰρ ὧδ' ἀνάστατον
γένος γενέσθαι δεῖ τὸ σὸν κἀμόν, γέρον,
Τροίας τε.

Ces vers sont d'une importance capitale pour déterminer l'occasion et la tendance de la tragédie. Ils visent à confirmer le titre d'Éacides (ἀπ' Αἰακοῦ) que revendiquait, dès l'époque d'Euripide, une dynastie de l'Épire, et ils établissent la généalogie dont elle ne cessa dès lors de se prévaloir, jusqu'au fameux Pyrrhus et même jusqu'à Persée, le dernier roi de Macédoine (Properce, IV, 11, 39). Mais cette question doit être réservée et ne peut être étudiée qu'en rapport avec les circonstances et les intentions politiques qui ont amené Euripide à composer son *Andromaque*.

Je me borne ici à quelques observations relatives au texte même. Andromaque doit donc devenir l'épouse d'Hélénus et habiter la Molossie avec son fils, le dernier des Éacides. Au sujet de l'expression καὶ παῖδα τόνδε, on n'a pas songé à une conséquence curieuse qui me paraît en résulter au point de vue de la mise en scène. Il est évident que le mot τόνδε montre l'enfant et que celui-ci est présent — et par conséquent aussi sa mère Andromaque — à ce tableau final de la pièce. Quand donc sont-ils revenus sur la scène? Je crois qu'ils y sont rentrés, en même temps que le vieux Pélée, pendant la dernière strophe du chœur, 1040-1045.

Οὐχὶ σοὶ μόνᾳ
δύσφρονες ἐπέπεσον, οὐ φίλοισι, λῦπαι·
νόσον Ἑλλὰς ἔτλα, νόσον· διέβα δὲ Φρυγῶν
καὶ πρὸς εὐκάρπους γύας
σκηπτὸς σταλάσσων < τὸν > Ἅιδα φόνον.

Ainsi se trouve résolue la question tant discutée de savoir à qui le chœur s'adresse ici avec σοὶ μόνᾳ. Il s'agit d'Andromaque et non, comme beaucoup l'ont imaginé, soit d'Hermione, qui est absente, soit d'une partie du chœur lui-même.

Au vers 1248, la leçon Μολοσσίαν (manuscrits et scholiaste) a paru inexplicable à tous les éditeurs, et ils ont adopté la

correction de Lenting Μολοσσίας. Avec ce génitif que l'on fait dépendre de βασιλέα, on entend διαπερᾶν dans le sens de διάγειν (τὸν βίον). Il me semble que cette construction n'est pas moins embarrassée que celle que l'on veut écarter. En gardant Μολοσσίαν, j'entendrais : « et roi l'un succédant à l'autre (des hommes), issus de lui traverseront la Molossie, vivant heureux. » Les mots ἄλλον δι' ἄλλου indiquent clairement qu'avec διαπερᾶν, il s'agit de gens qui passent en Molossie tour à tour dans le temps. Je n'ai pas sous la main d'exemples analogues, et je ne suis pas certain que j'en découvrirais en cherchant. Mais Euripide ne serait pas un styliste créateur si l'on pouvait trouver des parallèles à toutes ses expressions. Avec la syntaxe libre du grec, on conçoit très bien qu'il eût pu dire « traverser la terre », là où Chénier a dit : « Je n'aurai fait que passer sur la terre. »

Séance du lundi 2 août 1920, à 2 heures.

M. A. Rolin, vice-directeur.

M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Jules Leclercq, Henri Pirenne, J. Vercoullie, J.-P. Waltzing, G. De Greef, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, A. Gauchie et L. Dupriez, *membres ;* G. Desmarez, L. Leclère, J. Cuvelier, Jean Capart, L. Wodon, *correspondants.*

Absence motivée : M. J. Lameere, directeur.

CORRESPONDANCE.

L'Union des Associations internationales rappelle que le Congrès de cette Union aura lieu le 5 septembre prochain, à Bruxelles.

— M. Cuvelier fait parvenir la notice biographique de Ch. Piot.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

La juste paix, par R.-G. Levy.

La Colonisation anglaise, par G. Mondiani, avec une note bibliographique, par M. J. Leclercq.

Le début de la persécution de Sapor, d'après Faust de Byzance, par Paul Peeters.

Saint-Martin et Sulpice Sévère, par H. Delehaye.

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

—

G. Mondiani. — *Histoire coloniale de l'époque contemporaine. La Colonisation anglaise.* Traduit de l'italien par Georges Hervo. Deux volumes in-8°, 960 pages.

Au nom de l'auteur, professeur à l'Université de Rome et à l'Institut supérieur d'Études commerciales de Rome, j'ai l'honneur de présenter à l'Académie la traduction française de son remarquable ouvrage sur la colonisation anglaise. Depuis la grande guerre, il devient de plus en plus manifeste que l'avenir des peuples est lié à la question coloniale. Un homme qui voyait loin, le baron Lambermont, me disait un jour — c'était en 1898 — que nous ne connaîtrions plus de guerres européennes, mais que nous verrions encore des guerres coloniales. Il ne se trompait pas autant qu'on pourrait le croire. Car on n'a pas assez remarqué que la grande guerre fut une guerre coloniale, ou plutôt une explosion soudaine de rivalités coloniales qui couvaient depuis longtemps. Si l'Allemagne a envahi la Belgique, c'était pour s'emparer du Congo belge. Et elle a dévoilé son dessein caché en envahissant le Congo belge presque au début des hostilités. L'impérialisme de Guillaume II de Hohenzollern prétendait fonder en Afrique un empire colonial qui éclipserait la puissance coloniale de l'Angleterre. La grande cause du conflit fut l'antagonisme entre deux impérialismes inconciliables. Ce fut, pour rappeler le mot d'airain de Caton, la lutte entre Rome et Carthage. Et le résultat final de cette lutte à mort, qu'est-ce sinon la consolidation et le triomphe définitif de l'empire britannique que menaçait l'impérialisme allemand? Les entreprises coloniales tendant à créer une puissance mondiale germanique inquiétaient depuis longtemps l'Angleterre, qui, à la veille de la guerre, voyait sa puissance amoindrie. Si l'Angleterre s'est jetée dans la lutte, c'est

donc en réalité non pour faire une guerre offensive, mais pour défendre son empire menacé.

Et c'est ce qu'établit, avec le coup d'œil d'un historien, le professeur Mondiani, qui montre comment l'histoire se répète, comment l'empire britannique, fondé sur les ruines des empires coloniaux de la France, de la Hollande et de l'Espagne, est aujourd'hui le plus grand empire mondial, enrichi des dépouilles de l'ancien empire colonial germanique. Et ce n'est pas seulement aux dépens de l'Allemagne que l'Angleterre s'est enrichie, elle visait aussi le précieux héritage ottoman, dans cette Turquie d'Asie où l'Allemagne avait su prendre une situation qui menaçait la route des Indes. Si elle porta la guerre en Mésopotamie, ce fut dans le but de faire de l'instrument allemand qu'était le chemin de fer de Bagdad un instrument anglais, comme elle a fait autrefois du canal de Suez construit par « le grand Français ».

Rien n'illustre mieux la puissance mondiale du plus formidable empire de l'époque contemporaine que les quatre cartes de l'empire colonial britannique qui figurent à la fin de l'ouvrage. On y voit ce qu'était cet empire en 1873, en 1876, en 1916, ce qu'il est en 1920. Si l'on retranche de la carte de 1920 les parties teintées en blanc, à savoir l'Europe, la Sibérie, la Chine, tout le territoire de l'Amérique situé au Sud du Dominion canadien et à peu près la moitié de l'Afrique, toutes les autres parties, teintées en noir, représentent presque le tiers du globe habité. Ces cartes parlent mieux qu'un livre et montrent d'une façon saisissante ce qu'a été l'effort d'un peuple colonisateur.

Que la politique coloniale de l'Angleterre n'ait pas toujours été dénuée de scrupule, c'est ce que l'auteur a peut-être négligé de mettre suffisamment en lumière. La guerre de l'opium et, plus près de nous, la guerre du Transvaal font tache dans l'épopée britannique. L'auteur veut bien toutefois qualifier

l'odieux raid Jameson de déloyal attentat au droit des gens; il rappelle que les auteurs de cet attentat, condamnés à mort par les Boers, furent tous graciés, mais que cette douceur inouïe ne fut payée que d'ingratitude, et que l'Angleterre eut le cynisme de nommer premier ministre du Cap, quelques années après, le même Dr Jameson gracié par Krueger.

Quelles qu'aient pu être les fautes de la politique coloniale anglaise, il faut admirer l'effort d'un peuple qui mieux que tous les autres a prouvé qu'il sait coloniser. Et voilà pourquoi cette histoire de la colonisation anglaise s'impose à la lecture de tous ceux qui ont mission de coloniser. L'ouvrage du professeur Mondiani vient donc à son heure. Il apporte à l'histoire coloniale une contribution précieuse par une documentation sûre et une solide érudition. Précédé d'une magistrale introduction sur les causes générales de l'expansion coloniale à l'époque contemporaine, l'ouvrage est divisé en neuf chapitres où l'auteur envisage successivement la réforme coloniale anglaise du XIXe siècle, le « Dominion » du Canada, la « Commonwealth » d'Australie et le « Dominion » de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'Empire indien, les anciennes colonies de plantation d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, les colonies et protectorats africains, les possessions anglaises de l'Extrême-Orient et du Pacifique, l'Empire et l'Impérialisme britanniques. Parmi les colonies africaines placées sous la couronne britannique, l'auteur semble avoir oublié l'île Maurice, cette prestigieuse « île de France » dont je garde un souvenir cher. On sait que cette ancienne colonie française est demeurée très française par ses aspirations et qu'elle demande son retour à la mère patrie.

On ne saurait analyser en quelques mots ces deux volumes, qui contiennent près d'un millier de pages de texte. Ils sont destinés à devenir l'ouvrage classique de tous les coloniaux qui voudront connaître l'histoire de la colonisation anglaise. Chaque chapitre est précédé d'une bibliographie générale, où l'auteur a bien voulu citer, dans le chapitre sur l'Union sud-africaine,

mon étude publiée par la *Revue des Deux Mondes* sur *Les Boers et les origines sud-africaines.* Rien ne lui a échappé dans sa documentation.

C'est l'histoire de l'Empire indien qui tient la plus grande place dans la *Colonisation anglaise,* et l'on comprend que l'auteur attache une importance spéciale à ce joyau de la couronne britannique. L'Empire de l'Inde, vaste à peu près comme l'Europe sans la Russie, et dont la population égale environ le cinquième du genre humain, est l'organisation politique la plus complexe qu'un peuple ait jamais su créer. Rien n'est plus intéressant que les méthodes par lesquelles les Anglais s'établirent dans cette immense péninsule qui va de l'Himalaya au cap Comorin, entre le golfe du Bengale et la mer Arabique, qui fut pendant des milliers d'années le siège de la race et de la civilisation aryennes du peuple hindou et qui fut, à travers les siècles, le théâtre d'innombrables invasions et de dominations. Par suite du développement intellectuel de l'Inde; l'Angleterre se trouve en face d'un problème qu'elle devra résoudre tôt ou tard : les aspirations politiques de l'Inde dans ses rapports avec la métropole et dans ses liens avec tout l'Empire britannique. « Indépendamment de la constitution interne de l'Empire anglo-indien et indépendamment de la diversité des races et des croyances de la population indienne, un sentiment va se diffusant partout, celui de voir l'Inde, avec son étendue et sa richesse, avec ses centaines de millions d'habitants, obtenir la reconnaissance formelle de son individualité politique territoriale, et surtout économique, dans l'union de l'Empire, de façon que dans l'avenir ses intérêts ne soient point sacrifiés, mais au contraire coordonnés à ceux de l'Empire britannique. L'Inde, en un mot, veut, à l'égal du Canada comme de l'Australie, de l'Afrique du Sud comme de la Nouvelle-Zélande, pouvoir faire — au moins indirectement — entendre sa voix dans les grandes questions militaires et financières, navales et commerciales qui intéressent la totalité de l'Empire. » Ce

problême est peut-être le plus grand qu'un peuple ait jamais eu à résoudre : la recherche des moyens propres à assurer un équilibre perpétuellement instable.

Le chapitre consacré, en tête de l'ouvrage, à la réforme coloniale anglaise du XIXe siècle, est du plus haut intérêt. L'auteur montre que ce n'est pas seulement l'histoire du plus grand empire colonial que le monde ait vu, mais aussi celle de la nouvelle conception coloniale de notre époque. « L'abolition de la traite d'abord, puis de l'esclavage; la destruction graduelle du pacte colonial; la colonisation systématique basée sur le principe américain de la vente des terres incultes à des prix relativement élevés; enfin la concession du gouvernement responsable aux colonies avec ses derniers développements, représenté par les grandes fédérations coloniales autonomes de nos jours : voilà les quatre caractères essentiels de la complète réforme coloniale de l'Angleterre dans la première moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire les bases mêmes de la nouvelle colonisation britannique. » Et l'on voit ainsi que l'Angleterre, qui fut la première à élaborer le vieux système colonial fondé sur des principes mercantilistes, fut la première aussi à inaugurer au XIXe siècle un nouveau régime colonial qui devrait servir de modèle aux autres pays colonisateurs. Ce nouveau système eut pour point de départ l'indépendance des États-Unis d'Amérique, qui mit la métropole devant de nouvelles nécessités économiques. Dans cette réforme radicale, c'est l'abolition de la traite et de l'esclavage qui domine les nouveaux principes. Et l'on peut dire que si cette solution s'imposait dans l'intérêt des planteurs comme des esclaves, ce sera l'éternel honneur de l'Angleterre d'en avoir pris l'initiative.

JULES LECLERCQ.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Grotius et Vattel,

par A. ROLIN, vice-directeur de la Classe.

Pauvre Vattel! Ses mérites comme jurisconsulte ont été appréciés assez diversement. Mais jamais on ne lui a reproché d'avoir commis de véritables infamies vis-à-vis de Grotius. Nys, Rivier et bien d'autres ont fait de son ouvrage sur le *Droit des gens* un éloge assez vif. Nys constate que son succès fut grand et en somme très légitime. « Cet auteur prêche, dit-il, la nécessité de la bonne foi dans les relations internationales; il combat les pratiques inhumaines; il veut le règne de la justice (1). » Wheaton observe que c'est avec les matériaux fournis par le grand ouvrage de Wolf que fut construit l'édifice plus élégant et plus léger de Vattel. Mackintosh, cité par Wheaton, appelle Vattel un écrivain diffus et peu scientifique, mais ajoute que son ouvrage maintient encore sa place comme le manuel le plus commode d'une science qui réclame cependant encore le génie d'un nouvel architecte pour sa reconstruction (2). Laurent fait remarquer que Vattel fut le premier qui vulgarisa la science et attribue à ce fait l'autorité qui reste attachée à son nom. Rivier fait l'éloge de ses vues généreuses et humanitaires. Bluntschli loue en lui la hauteur de vues que le génie possède seul!

Ces appréciations sont diverses. Dans chacune d'elles il y a, d'après nous, un élément de vérité. Il est très exact que Vattel est souvent diffus. Il y a plus, on pourrait signaler dans son ouvrage maintes contradictions. De quoi proviennent-elles? De ce que ses aspirations humanitaires révoltées par les consta-

(1) Nys, *Le droit international*, t. I, p. 698.
(2) Wheaton, *Histoire du progrès du droit des gens*, t. I, p. 255.

tations auxquelles il est conduit par les usages et les doctrines de son époque brisent souvent les liens qui les enserrent et l'entraînent à proclamer des principes qui sont la négation du droit traditionnel. Un écrivain récent l'a accusé d'un bas esprit de servilité vis-à-vis des puissances du jour. Quelle erreur! Écoutez ce qu'il dit dans l'introduction de l'un de ses chapitres :

« Nos maximes vont paraître bien étranges à la politique des cabinets et le malheur du genre humain est tel que plusieurs de ces raffinés conducteurs de peuples tourneront en ridicule la doctrine de ce chapitre. N'importe, proposons hardiment ce que la loi naturelle prescrit aux nations. » Ce chapitre est, notons-le, celui où il traite des devoirs communs d'une nation envers les autres et des offices d'humanité entre les nations.

En tout cas, si Vattel a été apprécié diversement, jamais on n'avait songé à l'accuser de trahison et de perfidie vis-à-vis de Grotius. Il était réservé à un représentant de la science hollandaise de formuler contre le publiciste suisse cette grave accusation. L'honneur en appartient à M. Van Vollenhoven, professeur à l'Université de Leyde, et rien n'égale la violence avec laquelle il invective l'illustre savant suisse dans une brochure assez récente intitulée *Les trois pas* ou les trois phases du droit des gens. On croirait presque que l'objet principal de cette étude est de flétrir Vattel pour accroître la gloire de Grotius.

Sur quoi base-t-il son réquisitoire? A-t-il découvert des faits nouveaux, des documents inédits? Nullement. Il s'est borné à comparer l'œuvre de Grotius et celle de Vattel, extrayant avec une dangereuse habileté du livre de ce dernier des passages dont la véritable portée nous semble avoir été dénaturée parce qu'ils ne sont pas mis en rapport avec la doctrine générale de cet auteur. Tout le monde connaît la grande œuvre de Grotius, tout le monde connaît l'œuvre si répandue de Vattel. Il serait véritablement étonnant que, pendant plus de deux siècles, personne ne se soit jamais avisé d'imputer à Vattel *une trahison doublée de perfidie*, pour nous servir des dures expressions du

professeur de Leyde, en se basant uniquement sur la comparaison des deux œuvres, si cette comparaison y conduisait. (Voir p. 12.)

Disons un mot tout d'abord des idées de M. Van Vollenhoven en ce qui concerne le développement progressif du droit des gens. Inconnu dans l'antiquité, le droit des gens n'aurait eu, d'après lui, que trois phases. Il ne dit pas, en termes précis, à quelle époque aurait commencé la première, mais il semble la placer au début de l'histoire moderne. Voici en effet comment il s'exprime dans un langage pittoresque et familier parfois jusqu'à la vulgarité : « Au milieu de tous les États relativement nouveaux qui existaient à cette époque, il y avait un seul vieillard, l'Autriche, le Saint Empire Romain ; mais avec le moyen âge lui-même ne disparaît que trop vite le respect pour sa vénérable barbe et ses vieilles prétentions moyenâgeuses.... La France, l'Angleterre, la Hollande, même la Russie *et la Prusse* ne sont que des adolescents ou des jeunes gens. » S'il avait dit : *surtout la Prusse*, l'auteur se serait servi assurément d'un terme plus exact. Et comment se serait formé le droit international de cette première période, qui se serait prolongée, d'après lui, jusqu'en 1770? Ces jeunes États, ces *jeunes gens* se le seraient donné à eux-mêmes. « C'est », dit-il, « un droit pour jeunes gens autonomes, indépendants, batailleurs peut-être, en tout cas assez indisciplinés, qui se sentent leurs propres maîtres. Il réglait leurs rapports, leurs espiègleries, leurs parties de pêche et de pugilat. » Quant à l'influence de Grotius sur le droit international de cette première période, elle aurait été nulle.

Tout cela est dit en termes plaisants et l'auteur ne manque pas de signaler les violations très fréquentes du droit international de Grotius qui ont été commises, depuis la publication de son grand ouvrage *de jure belli ac pacis*, par beaucoup d'États importants. Il ne parle pas naturellement des péchés mignons de la Hollande. Il se plaît en revanche à rappeler avec une noble

fierté patriotique et un luxe d'injures à l'adresse du Portugal, la manière exemplaire dont la République a puni les crimes de cet État fripon, de cet État sans conscience, de « l'engeance portugaise, rossée, puis chassée par la flotte hollandaise ».

Peut-être pourrait-on observer que tout ceci s'est passé avant la publication de l'ouvrage de Grotius sur le droit de la guerre et de la paix, que la répression des méfaits du Portugal a sans doute été excessive et que c'est pour la justifier et probablement sur une invitation officielle (M. Van Vollenhoven l'admet) que Grotius a publié sa dissertation sur le droit de butin, dans laquelle il enseigne hardiment cette doctrine dangereuse : que tout ce qui peut servir à l'ennemi doit lui être arraché, car tout peut servir à la guerre : *omnes res hostium sont instrumenta in nostrum.*

Mais ce qu'il importe de remarquer c'est que, dès cette époque, on se préoccupait de justifier, non devant une Cour spécialement établie à cet effet, mais devant le monde, l'acte par lequel le vainqueur s'appropriait tout le butin pris sur l'ennemi; et, dans cet opuscule écrit vingt ans avant le traité de *jure belli ac pacis,* Grotius invoquait non seulement des considérations théologiques, mais ainsi que M. Van Vollenhoven le remarque, le droit alors en vigueur et les usages. Il démontre par des exemples multiples que la distinction des actes licites et illicites de guerre a été connue et pratiquée à toutes les époques.

Il y avait en effet un droit des gens en vigueur bien avant Grotius. A quelle époque remonte-t-il? Est-il vrai que, comme le dit Laurent, le droit des gens ne date que de l'ère moderne qui s'ouvre au XVIe siècle, que les anciens l'avaient ignoré, même le peuple juridique par excellence, les Romains (1)? Malgré tout le respect que nous avons pour la science du grand jurisconsulte belge, nous croyons qu'il fait erreur. Le livre de

(1) Rivier, *op. cit.,* t. I, p. 5.

Grotius en fournit lui-même la preuve. Les règles qu'il formule sont celles qui s'étaient lentement élaborées et développées pendant une longue série de siècles par les usages suivis entre nations, bien qu'elles fussent fréquemment violées. Ces règles étaient souvent barbares. Il indique les tempéraments qu'elles avaient subis grâce à l'influence du christianisme. En veut-on un exemple? Il constate parfaitement que d'après le droit antique il était permis de tuer les prisonniers de guerre. (L. III, Ch. IV. *De jure interficiendi hostes in bello solenni et alia vi in corpus*).

Au chapitre VII il constate aussi que, d'après le droit de l'époque, il est permis de les réduire en esclavage et il soutient que les enfants de ces esclaves sont esclaves. Mais au chapitre IX il note que, dans les guerres *entre chrétiens*, entre chrétiens seulement, cela n'était admis nulle part et il approuve cet usage nouveau comme plus conforme à la charité chrétienne.

La vérité est qu'il y a eu un droit des gens aux époques les plus reculées. C'est même probablement le droit de la guerre qui doit être né par la force des choses avant le droit de la paix. L'isolement dans lequel vivaient les peuples primitifs faisait obstacle à ce que des relations pacifiques s'établissent entre eux. Il ne pouvait empêcher qu'elles se fissent la guerre. Il était inévitable que certains usages déterminassent rapidement les règles à suivre quant à la manière de commencer les hostilités, quant aux rapports entre belligérants, quant à leurs conventions, quant au sort même des vaincus. Le droit international de la guerre a dû naître avant le droit de la paix. Ce droit était barbare, il était sauvage: il a été violé nombre de fois avec une rare impudence. Mais ces violations n'ont pas été sans soulever des protestations énergiques à diverses reprises. L'effort qui s'est produit pendant la longue succession des siècles dans le but de faire pénétrer quelques rayons de justice et d'humanité dans le sombre droit de guerre, lequel n'est au fond que la réglementation de la force brutale, se heurtait, par la nature des choses,

contre des obstacles qui paraissaient insurmontables. On a même pu croire à certaines heures que tout était perdu. Dans les guerres de races, dans les guerres religieuses surtout, dans l'abominable guerre de Trente ans, dont les horreurs ont été flétries par Grotius en des termes indignés, il semble que la férocité des combattants n'ait connu aucune mesure. Mais de l'excès du mal naît quelquefois le bien. Après ces éclipses sinistres du droit, l'humanité a repris sa marche opiniâtre vers le but lointain qu'elle n'atteindra jamais, mais dont elle se rapprochera de plus en plus, vers ce droit idéal dont la guerre est la négation brutale, mais vers lequel elle est en même temps un lent et douloureux acheminement, parfois même le seul acheminement possible dans notre état embryonnaire d'organisation mondiale.

Nous ne nous attarderons pas à discuter la thèse de M. Van Vollenhoven en ce qui touche l'inexistence du droit international avant l'ère moderne. Certains auteurs partagent son opinion. D'autres sont d'un avis contraire. Oppenheim démontre que les Grecs ont connu un certain droit international de la guerre. Woolsey et d'autres écrivains soutiennent que les Romains tout au moins ont connu et pratiqué souvent un droit des gens et spécialement un droit de la guerre. Ceux qui le nient tiennent trop peu de compte du droit fétial. Ils tiennent même trop peu de compte du *jus gentium*, qu'ils considèrent à tort comme ne concernant que le droit privé. Si ce que nous entendons aujourd'hui par le droit des gens ne s'identifie pas avec le *jus gentium* il en est une partie. Se figurer que le droit des gens dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce terme n'a plus aucun rapport avec le *jus gentium* de Rome se rattache, dit un peu rudement Rivier, à d'autres erreurs dues à l'ignorance présomptueuse de notre temps. Le *jus gentium* des Romains c'était le droit commun aux peuples civilisés tel qu'ils l'entendaient, le droit public comme le droit privé. « Le droit public comprenait entre autres les principes qui régissaient les rela-

tions du peuple romain, envisagé comme ensemble, avec les peuples étrangers envisagés de même : principes juridiques que les Romains, le peuple juridique par excellence, ont créés, précisés et développés et qu'ils ont observés en somme assez scrupuleusement [1]. » Nous croyons vraiment inutile d'insister. Certes le droit international de la guerre, tel que l'entendaient les Romains, a été dur, impitoyable. Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont observé souvent, principalement dans la République, quelques règles de loyauté dans la manière de faire la guerre, plus scrupuleusement qu'on ne le fait parfois aujourd'hui. Tout le monde connaît l'histoire de Régulus retournant à Carthage. Il aurait été coupable d'un crime s'il avait refusé de remplir un engagement pris vis-à-vis d'un ennemi soumis comme les Romains à la loi fétiale. « Regulus vero » dit Cicéron (*De officiis*, Lib. III, 29) « non debuit conditiones pactionesque bellicas et hostiles perturbare perjurio. Cum justo et legitimo enim hoste res gerebatur, adversus quem et *totum jus feciale et multa sunt jura communia.* » Nombreux sont les exemples de ce genre que l'on pourrait citer à l'honneur des Romains. Tite-Live ne rapporte-t-il pas le noble langage du dictateur Furius Camillius lorsqu'il renvoya aux Volsques ce maître d'école qui voulait lui livrer un troupeau d'enfants appartenant à cette nation. « Nous ne sommes unis, les Volsques et nous, par aucun de ces traités que les hommes font ensemble ; mais la nature a mis entre eux et nous un lien que rien n'est capable de rompre. *La guerre a ses lois aussi bien que la paix,* et nos pères nous ont appris à garder la justice envers nos ennemis, même lorsque nous les combattons avec courage. »

Au surplus, en supposant que le droit international ne date que de l'ère moderne, encore la thèse d'après laquelle il n'aurait

---

(1) Rivier. *op. cit.*, t. I, p. 5.

présenté depuis cette époque que trois phases nettement caractérisées, l'une commençant vers le milieu du XVI[e] siècle et se terminant en 1770, la seconde embrassant la période de 1770 à 1914 (Van Vollenhoven, p. 32) et la troisième commençant en 1914, serait-elle fantaisiste et fausse. La vérité est que depuis le XVI[e] siècle, comme auparavant du reste, les progrès du droit international et spécialement du droit de la guerre se sont accomplis lentement et pas à pas, qu'il y a eu de terribles réactions. « La civilisation (et le droit international est un élément de la civilisation) est sur la terre », dit Chateaubriand, « comme un vaisseau sur la mer : ce vaisseau, battu par la tempête, louvoie, revient sur sa trace, *tombe au-dessous du point d'où il est parti;* mais enfin, à force de temps, il rencontre des vents favorables, gagne chaque jour quelque chose dans son véritable chemin et surgit au port vers lequel il avait déployé ses voiles (1). » Mais quand le vaisseau de la civilisation surgira-t-il au port? Peut-être jamais, car les États se composent d'hommes et la nature humaine est mobile et changeante. Dieu sait même si arrivé au port, il aura la sagesse d'y rester.

La troisième phase du droit des gens commence, d'après M. Van Vollenhoven, en 1914. Ne se trompe-t-il pas de date? Il retrouve l'esprit de Grotius depuis août 1914 dans l'attitude morale des neutres (p. 60). Quelle est cette idée de Grotius? M. Van Vollenhoven va nous le dire : « Grotius voit dans la guerre un crime, le crime du pays qui la déchaîne et un châtiment exécuté par le pays qui use de la force pour mettre à la raison l'État criminel. L'État qui est en dehors du différend doit aussi, selon Grotius, participer à l'exécution du châtiment, même quand cela lui coûte des sacrifices. Est-il dans l'impossibilité d'y prendre part, il doit en tout cas favoriser le justicier, jamais le criminel. » Fort bien, mais l'attitude morale des

(1) Chateaubriand, *Études historiques*. Exposition.

neutres a-t-elle été depuis 1914 imprégnée de cet esprit de Grotius? Ce que l'auteur dit lui-même de la Hollande, de la Suède, de la Norwège, du Danemark, de la Suisse et de l'Espagne prouve précisément le contraire. Ont-ils favorisé l'une des parties belligérantes? Nullement. Aucun de ces pays n'a même protesté lors de la violation flagrante de deux neutralités. Ils eussent pu le faire cependant, d'après d'excellents auteurs, sans violer leur neutralité. Un seul pays, dans le monde entier, a fait entendre une protestation sous l'inspiration de Ruy de Barbosa : c'est le Brésil. Jamais, à plus forte raison, les États mentionnés par l'auteur, notamment celui qui se glorifie d'être la patrie de Grotius, n'ont favorisé le justicier. Ils ont tenu la balance égale entre les belligérants. Ils ont du moins affirmé solennellent qu'ils l'avaient fait. L'un deux s'est même plaint avec beaucoup plus d'indignation quand, en vertu de l'ancien droit d'Angarie, l'Angleterre et les États-Unis ont réquisitionné ses navires de commerce condamnés à l'inaction dans leurs ports par la menace des sous-marins allemands, ce contre de très larges indemnités, que quand ces mêmes sous-marins détruisaient impitoyablement ses navires et noyaient ses marins par centaines. Non! L'accomplissement par les neutres de leurs devoirs internationaux tels que les définirait Grotius, s'il faut en croire M. Van Vollenhoven, n'a commencé réellement ni en 1914, par l'intervention de l'Angleterre contractuellement liée, ni plus tard par l'intervention intéressée de l'Italie, de la Roumanie, de la Grèce, mais par les déclarations de guerre de quelques républiques américaines et surtout des États-Unis. C'est dans ces actes qu'apparaît la pensée d'une alliance contre les ennemis du genre humain, contre les fauteurs de la plus terrible guerre qui ait jamais désolé le monde.

L'auteur hollandais s'est donc gravement trompé quand il a cru devoir assigner trois phases seulement au développement du droit de la guerre, plus gravement encore en assignant à la troisième comme point de départ la fatale année 1914.

Mais ce n'est pas pour démontrer la fausseté de sa doctrine sur ce point que nous avons entrepris notre travail, c'est pour défendre la mémoire de Vattel contre de très injustes accusations.

Nous ne nous étendrons pas sur le profond dédain de M. Van Vollenhoven pour le savant. Il a cependant forcé le mesure en écrivant que, comme penseur et comme travailleur, Vattel n'est pas digne « de dénouer les cordons des souliers de Grotius ». Son admiration excessive pour Grotius l'a manifestement entraîné trop loin. Il a oublié que si Grotius a eu le grand mérite d'écrire le premier ouvrage complet sur le droit des gens, il a eu cependant d'illustres prédécesseurs : Vittoria, Sotto, Suarez, Ayala, etc. Alberico Gentili surtout, dans l'œuvre de qui il reconnaît lui-même avoir largement puisé.

Mais l'auteur hollandais ne se borne pas à reprocher à Vattel son ignorance. Vattel est un traître. Que nous dit-il en effet?

« A un moment plein de promesses qui aura à choisir entre le premier droit des gens, si terne et si inefficace, et la sainte doctrine des devoirs de Grotius, il arrive la chose la plus désastreuse qui puisse arriver : la trahison. » (Voir p. 26.)

Et qui est le traître d'après M. Van Vollenhoven? Vattel.

Pendant deux siècles à peu près on ne s'en était pas douté!

Et à la trahison il ajoute la perfidie, ou pour mieux dire l'hypocrisie. Quel monstre! Voici en effet comment s'exprime l'auteur :

« Si Vattel avait dit : « Je jette par terre Grotius. A la place de ses rêves exaltés je mets mon sain réalisme, le duel aurait été loyal. Mais il traite Grotius avec mille égards (tout en ne le mettant pas si haut que M. le baron de Wolff) ; il lui emprunte sa division, ses termes, *ses règles* ; il le corrige dans des détails, le complète avec un respect discret, le critique avec douceur ; en réalité il ne laisse pas debout un seul morceau de Grotius. Au système de Grotius il a donné le baiser de Judas. »

Il est vraiment impossible d'injurier un homme en termes plus violents.

Comment s'y prendra M. Van Vollenhoven pour justifier ses accusations ?

Il commence par présenter l'accusé à ses lecteurs. M. de Vattel était, dit-il, originaire de la Suisse, mais sujet de la couronne prussienne, et il insinue plus loin que c'est pour plaire aux Frédéric qu'il a écrit que « la plupart des Nations de l'époque faisaient la guerre avec l'humanité », ce qui était certes une exagération, bien que des horreurs pareilles à celles de la guerre de Trente ans ne fussent plus qu'exceptionnelles et que M. Van Vollenhoven nous paraisse avoir admis un peu trop à la légère celles qu'il signale. Vattel était-il Prussien? Le canton de Neuchâtel, où il est né, relevait, il est vrai, de la couronne prussienne depuis 1707, mais le roi de Prusse n'y exerçait qu'une autorité nominale qui a perduré jusqu'en 1857 et n'a pas empêché Neuchâtel d'être admis dans la Confédération suisse dès 1815. On considère donc généralement Vattel comme Suisse, et il n'est pas probable qu'en écrivant les lignes ci-dessus il ait voulu, de propos délibéré, tenir un langage que les Frédéric aimaient à entendre.

Une autre observation du savant professeur de Leyde nous frappe par son originalité : « L'opposition entre le livre ancien de Grotius et le nouveau de 1758 est caractérisée de la manière la plus brève par les prénoms des deux auteurs. Celui du Hollandais se tient debout : Huig, celui de l'autre est le nom d'un maître de ballet : Émeric (p. 26). » Après cela il faut tirer l'échelle. C'est assurément une plaisanterie que l'auteur a voulu faire et elle est très spirituelle; *sed non erat hic locus.* Est-il besoin de rappeler que Grotius a dédié son beau livre, avec les expressions les plus laudatives, à Louis XIII, qui avait pour exécuteur de ses hautes œuvres un homme dont l'absence de scrupule égalait le génie? Nous ne songeons certes pas à lui en faire un crime, mais nous remarquerons qu'Émeric, ou plutôt Emer de Vattel, n'a dédié le sien à aucun des puissants du jour.

Voyons maintenant si M. Van Vollenhoven justifie ses outrageantes accusations par des arguments plus sérieux.

Voici son assez singulier début : « Entre Richelieu et Grotius, entre le système qui se refuse à rendre des comptes et qui veut suivre sa propre voie et le système qui dénonce les crimes des États, Vattel prend parti pour Richelieu et il donne le nom de souveraineté au despotisme arbitraire de cet homme d'État. Pour Grotius, la souveraineté c'est la décision suprême quant aux affaires intérieures d'un pays et quant à l'orientation de ce pays, mais ce n'est nullement un permis de commettre un crime ou d'autres injustices. » Où l'auteur a-t-il vu que d'après Vattel la souveraineté impliquerait un permis de commettre des crimes? M. Van Vollenhoven n'a du reste pas eu la main très heureuse en invoquant tout d'abord à l'appui de sa thèse la théorie de Grotius sur la souveraineté. La souveraineté ou le pouvoir suprême *(summa potestas)* implique, d'après Grotius, « le pouvoir d'agir sans que les actes que l'on pose puissent être jugés ou annulés par une autre volonté humaine : *cujus actus alterius juri non subsunt ita ut alterius voluntatis humanæ arbitrio irriti possent reddi* ». (L. I, chap. III, § VII.) Au § VIII, Grotius rejette délibérément l'opinion de ceux qui veulent que partout et sans exception la souveraineté appartienne au peuple. « Tout homme a le droit de se soumettre à la servitude privée, ainsi qu'il apparaît par la loi hébraïque et par la loi romaine; pourquoi donc un peuple *sui juris* ne pourrait-il se soumettre à un seul homme ou à plusieurs, de manière à leur conférer le droit entier de gouverner, sans en conserver la moindre part?... On objecterait en vain les inconvénients qui peuvent en résulter, car, quelle que soit la forme du gouvernement que l'on imagine, elle ne sera jamais exempte d'inconvénients et de dangers. » D'où il résulte que Grotius admet parfaitement que la souveraineté appartienne à un seul homme et qu'il l'exerce sans devoir rendre compte de ses actes à personne. Certes, il ne lui est pas permis pour cela de commettre des crimes ou autres injustices, mais il n'en rendra compte qu'à Dieu.

En est-il autrement de la responsabilité du souverain vis-à-vis

des États étrangers? Ne pas l'admettre serait contraire au principe de l'égalité des États, des États *souverains*, bien entendu, que Grotius ne méconnaît peut-être pas, mais que Vattel proclame en termes nets : « Un nain est aussi bien un homme qu'un géant; une petite république n'est pas moins un État souverain que le plus puissant royaume ([1]). » M. Van Vollenhoven critique vivement cette affirmation. « Grotius reconnaît, dit-il, tout en le regrettant qu'entre les États faibles et forts, petits et grands, il y ait une différence fâcheuse quant à la pleine jouissance des droits. Vattel, lui, expose la théorie trompeuse de l'égalité de tous les États, basée sur le fait qu'ils sont également souverains (p. 29). » Que le principe de l'égalité des États souverains soit souvent méconnu et violé, c'est incontestable. Mais n'en est-il pas de même de bien des règles du droit international, et doit-on en conclure que ce principe est faux et trompeur? L'idée même de souveraineté et d'indépendance implique l'égalité.

De cette règle Vattel a conclu en principe que nul n'a le droit de juger définitivement de ce que fait une nation dans l'administration de ses affaires et dans la poursuite de ses prétentions ([2]). Si un souverain étranger « accable ses sujets d'impôts, s'il les traite durement, c'est l'affaire de la Nation; nul autre n'est appelé à le redresser, à l'obliger de suivre des maximes plus équitables et plus sages ([3]) ».

Qu'est-ce que cela?...

C'est la règle de la non-intervention d'un État dans les affaires intérieures d'un autre, et cette règle est encore généralement acceptée. C'est tout au plus si l'on admet, dans des cas graves et exceptionnels, l'intervention d'une collectivité d'États et non pas de tel ou tel État isolément dans le but de con-

([1]) T. I p. 100, édit. Pradier Fodéré.
([2]) T. I, p. 101.
([3]) *Eod.*, liv. II, chap. IV, § 55.

traindre un autre État à renoncer vis-à-vis de ses sujets à des pratiques d'une barbarie révoltante. M. Van Vollenhoven attribue à Vattel et place entre guillemets la phrase suivante : « Il appartient à tout État libre et souverain de juger, dans sa conscience, de ce que ses devoirs exigent de lui, de ce qu'il peut ou ne peut pas faire avec justice. Si les autres entreprennent de le juger, ils portent atteinte à sa liberté. » Nous n'avons pas trouvé cette phrase textuelle dans l'ouvrage de Vattel. M. Van Vollenhoven n'a fait ici que résumer un peu trop librement ce que cet auteur dit dans ses Préliminaires § 21 et au § 2 du L. II, T. IV. Or, nous avons vu qu'il ne vise que l'intervention dans les affaires *intérieures* d'un État, et l'action qu'il exclut, c'est l'action individuelle d'un État quelconque, nullement celle de la généralité des États. Ne dit-il pas, au § 22 de ses Préliminaires, que « toutes les nations sont en droit de réprimer, même par la force, celle qui viole ouvertement *les lois de la Société que la nature a établies entre elles*, ou qui attaque directement le bien et le salut de cette société »? Vattel reprend du reste cette idée plus loin, et au § 53 du L. II il déclare que « s'il était quelque part une nation inquiète et malfaisante, toujours prête à nuire aux autres, à les traverser, à leur susciter des troubles domestiques, il n'est pas douteux *que toutes ne fussent en droit de se joindre* pour la réprimer, pour la châtier et même pour la mettre à jamais hors d'état de nuire ».

Que résulte-t-il de là? Que tout au moins, quand il s'agit des offenses dont une Nation se rend coupable vis-à-vis d'une autre, Vattel n'admet nullement que la Nation coupable n'ait à répondre de ses méfaits que devant sa conscience. Elle est d'abord responsable devant la généralité des Nations, devant la Société des Nations dont elle a violé les lois. Et il y a plus, elle l'est devant la nation directement offensée. « Toute nation, comme tout homme », dit Vattel au L. II § 49, « a donc le droit de ne point souffrir qu'une autre porte atteinte à sa conservation, à celle de son État, c'est-à-dire de se garantir de toute lésion, et

ce droit est parfait, puisqu'il est donné pour satisfaire à une obligation naturelle et indiscutable. » Et ce droit produit (§ 50) « le droit de résister (§ 51), celui de poursuivre la réparation et même (§ 52) celui de punir ». Comment donc M. Van Vollenhoven a-t-il pu affirmer que « chez Vattel, même le pays attaqué à l'improviste et qui écume de fureur ne peut pas prononcer un jugement sur l'agresseur de son territoire (§ 28) » ? S'il peut poursuivre la réparation de l'injure, s'il peut même la punir, c'est apparemment qu'il peut prononcer un jugement sur l'agresseur. N'en est-il pas ainsi chaque fois que l'on invoque le droit élémentaire de légitime défense ? Il n'y a de légitime défense que contre une attaque illégitime, et celui qui se défend doit nécessairement apprécier si l'attaque est légitime ou non, prononcer un jugement sur ce point. Vattel écrit au surplus ailleurs que si quelqu'un attaque une Nation ou viole ses droits essentiels, elle est en droit de le repousser et de le mettre à la raison [1]. D'où il résulte que M. Van Vollenhoven dit la chose qui n'est pas quand il affirme que, selon Vattel, la Hollande n'aurait pas le droit de qualifier d'injuste la violation de son territoire par l'Angleterre, dans l'hypothèse qu'il prévoit à la page 30 ; qu'il dit encore le contraire de la vérité quand il affirme, à la page 31, qu'un État victime d'une attaque injuste n'a pas le droit d'en apprécier l'injustice, pour autant du moins qu'il en est victime. Il autorise expressément la guerre pour se faire rendre justice, guerre de réparation, et même la guerre *pour punir* une injustice. Il admet de plus et nécessairement le droit de toutes les Nations contre celle qui méprise ouvertement la justice [2], et c'est même un de ses mérites que d'avoir admis concurremment, plus largement, à côté de l'activité individuelle de l'offensé, *l'activité collective de l'ensemble des nations*, de la Société des Nations.

---

(1) Liv. III, chap. III, § 26.
(2) Liv. II, chap. V, § 70.

M. Van Vollenhoven observe, à la page 13, que la guerre légitime, d'après Grotius, c'est la guerre de châtiment. Est-ce seulement la guerre de châtiment? Assurément non. La guerre peut être parfaitement légitime sans avoir pour objet le châtiment, et certes Grotius n'a jamais eu la pensée de ne considérer comme juste que la guerre ayant pour objet de punir. Ce qui est incontestable, c'est que la guerre entreprise dans ce but est pour lui légitime. A plus forte raison la guerre qui n'a d'autre but que de repousser une attaque ou d'obtenir la réparation d'un dommage grave. Mais Vattel, lui aussi, nous venons de le voir, autorise la guerre de châtiment. Peut-être Grotius et Vattel au surplus vont-ils trop loin l'un et l'autre. Si le dommage est réparé. si l'attaque a cessé, si l'État coupable a reconnu ses torts, s'il y a eu *restitutio in integrum*, il ne devrait pas être permis, à notre sens, de lui faire la guerre uniquement pour le punir. L'Autriche-Hongrie avait peut-être le droit de se plaindre de ce que le Gouvernement serbe aurait autorisé ou toléré certaines manœuvres ayant pour but d'agrandir le territoire serbe aux dépens de l'Empire austro-hongrois. Mais, en supposant ses récriminations fondées, dès que la Serbie avait accepté le plus humiliant des ultimatums que le monde ait jamais connus, une guerre punitive (c'est ainsi que l'Autriche l'a qualifiée) se justifiait-elle? Non, pareille guerre est horrible. L'État offensé n'a le droit de s'ériger en juge de l'offenseur que dans la mesure nécessaire pour régler sa conduite, pour apprécier la légitimité de sa résistance.

Ailleurs encore, l'auteur que nous nous permettons de critiquer, avec plus de ménagement qu'il n'a critiqué Vattel, reproche à ce dernier d'avoir fait trop bon marché de la doctrine de Grotius sur les droits et les devoirs des Nations. Le reproche n'est pas fondé. Indépendamment d'une foule de passages dans lesquels il s'occupe des droits et des devoirs des Nations et étend même singulièrement la notion de leurs devoirs, nous

signalerons le chapitre Ier du tome II comme traitant de cette matière avec beaucoup de développement.

Il est arrivé à Vattel de critiquer Grotius. Il l'a fait avec modération. Dans cette modération M. Van Vollenhoven voit une perfidie. Les critiques de Vattel sont d'ailleurs parfois justifiées. Après avoir blâmé les Nations qui prétendent forcer les autres à subir ce qu'elles entreprennent pour les faire bénéficier d'une civilisation prétendûment supérieure, pour les gratifier de leur *kultur*, et « ces ambitieux Européens qui attaquaient les Nations américaines et les soumettaient à leur domination pour les civiliser, disaient-ils, et pour les faire instruire dans la véritable religion », il exprime sa surprise d'entendre le savant et judicieux Grotius dire qu'un souverain peut justement prendre les armes pour châtier des Nations qui se rendraient coupables de fautes énormes contre la loi naturelle, qui traitent inhumainement leurs pères et leurs mères comme le faisaient les Sogdiens, qui mangeaient de la chair humaine comme faisaient les anciens Gaulois. Grotius est tombé dans cette erreur parce qu'il attribue à tout homme indépendant, et par là même à tout souverain, je ne sais quel droit de punir les fautes qui renferment une violation énorme du droit de la nature, même celles qui n'intéressent ni ses droits ni sa sûreté (1). Cette critique, qui ne vise que l'intervention d'un État isolément dans les affaires intérieures d'un autre, alors que ses droits et ses intérêts propres ne sont pas lésés, est parfaitement fondée. (Le passage du traité de Grotius auquel il fait allusion est le § 40 [n° 3] du chapitre XX, L. II.) Mais Vattel exclut-il aussi le droit de l'ensemble des Nations, de la Société des Nations? Nullement. Il dénie simplement le droit d'un État quelconque, d'un État puissant, de se poser isolément en vengeur de la morale prétendûment offensée dans un autre

(1) Liv. II, chap. I, § 7.

État, alors que ses intérêts ni ses droits propres n'ont été lésés. Encore devons-nous reconnaître, hélas! que Vattel, après avoir critiqué Grotius, admet l'intervention du premier État venu dans les affaires intérieures d'un autre « lorsqu'un prince, attaquant les lois fondamentales, donne à son peuple un légitime sujet de lui résister, si la tyrannie devenue insupportable soulève la Nation, ou alors que des monstres, sous le titre de souverains, se rendent les fléaux et l'horreur de l'humanité ». On le lui a reproché avec raison comme une inconséquence. Mais en admettant que le reproche soit fondé et qu'on ne puisse pas plutôt considérer cette concession comme une simple exception à la règle qu'il trace ailleurs, ne s'est-il pas, en la faisant, rapproché de Grotius même dans ses erreurs?

Il semble toutefois que d'après M. Van Vollenhoven, le crime principal de Vattel consiste dans sa conception de la neutralité, conception qui, grâce à sa détestable influence, aurait passé dans le second droit des gens et qui a même été consacrée dans les conventions de neutralité de 1907, conception suivant laquelle la guerre serait une chose qui ne regarde pas les neutres et à laquelle ils ont le devoir d'assister les bras croisés (voir p. 60), tandis que, d'après Grotius, l'État qui est en dehors du différend « doit, lui aussi, participer à l'exécution du châtiment, même quand cela lui coûte des sacrifices (p. 61) ». Si telle était la thèse de Grotius, nous l'approuverions volontiers, sous cette double réserve que le neutre devrait se trouver en présence d'un attentat manifeste au droit des gens et qu'en tout cas il ne pourrait plus être considéré comme neutre dès qu'il prendrait part à la guerre. Il y a des cas sans doute où l'attentat au droit des gens est manifeste, par exemple lorsque l'Allemagne a violé à la fois deux neutralités au mépris d'engagements solennels. Il y en a d'autres où il n'en est pas de même. Si, dans les pays neutres, on a été très généralement d'accord pour condamner la violation de la neutralité de la Belgique, il s'en faut de beaucoup que l'on ait été unanime sur la question de la

responsabilité initiale de la guerre mondiale. Était-ce l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, la France ou l'Angleterre qui en étaient la cause immédiate ? L'État qui en était la cause immédiate en était-il aussi la cause première ? Les opinions étaient très diverses dans les pays dits neutres. On incriminait tantôt le pangermanisme, tantôt le panslavisme, tantôt les ambitions orientales de l'Autriche-Hongrie, tantôt la jalousie commerciale de la perfide Albion ou la soif de revanche de la France. On aurait trouvé aisément en Hollande des gens disposés à s'écrier, comme en Allemagne : Gott strafe England. Le souvenir de la guerre du Transvaal était encore trop puissant. La plupart incriminaient la Russie. Nombreux, il est vrai, étaient, parmi les intellectuels, ceux qui condamnaient franchement le militarisme allemand. Les États neutres, à part la violation de la neutralité de la Belgique, devaient-ils dans ces circonstances prêter leur appui à l'Entente ou aux puissances centrales ? Quelle était la cause la plus juste ? Dans notre opinion la réponse n'aurait pas été douteuse. Mais, en fait, elle paraissait telle à des personnes respectables dans les pays neutres. Nous avons pu nous en convaincre. Dans d'autres guerres il aurait été beaucoup plus difficile dans les États neutres de résoudre immédiatement cette question. On se trouve en présence d'affirmations contradictoires; les pièces du procès n'apparaissent que tardivement. Il faut du temps et souvent un peu d'éloignement pour se prononcer avec calme et en pleine connaissance de cause. Il arrive rarement, nous l'avons dit, que l'injustice de la cause de l'une des parties soit manifeste dès le début, plus rarement encore qu'elle ait recours à des moyens d'hostilité assez barbares, assez odieux pour soulever l'indignation des neutres et du monde entier.

Quelle est la vraie conception de Grotius en ce qui touche les devoirs des neutres ? Selon M. Van Vollenhoven, il n'y a pas de vrais neutres pour Grotius; il y a des *medii in bello*. Mais il suffit de lire ce que Grotius dit de leurs devoirs pour

s'apercevoir que ces *medii in bello* ne sont pour lui que des neutres. Plus d'un siècle après Grotius, Byntkershoek, lui aussi, n'emploie pas le terme neutres; il les appelle *non hostes*. Cette question de terminologie n'a aucune importance.

Deux hypothèses peuvent se présenter :

Il se peut que la cause de l'un des belligérants soit manifestement juste.

Est-il vrai que, même dans cette hypothèse, le *medius in bello* doive, d'après Grotius, voler au secours de la victime d'une agression injustifiée? En aucune manière. Grotius n'a jamais affirmé en termes nets pareil devoir pour le neutre. Il a inventé pour cette éventualité une neutralité trompeuse, une neutralité bienveillante qui n'est plus une vraie neutralité. Ceux qui s'abstiennent de prendre part à la guerre ne doivent rien faire qui améliore la condition de celui dont la cause est injuste ou qui entrave les opérations de celui dont la cause est juste. Il ne peut, par exemple, livrer passage au premier. Il livrera passage au second. Encore ne doit-il le faire qu'en cas de nécessité. Mais Grotius reconnaît expressément qu'il est souvent difficile de décider de ce qui est juste ou non [1]. Que pourra faire dans ce cas le *medius in bello?* Il devra traiter les belligérants de la même manière. Grotius va jusqu'à conseiller au *medius in bello* de conclure des traités avec les deux parties belligérantes, afin qu'il puisse s'abstenir de prendre part à la guerre de leur consentement commun et leur rendre à l'un et à l'autre les bons offices qu'exige l'humanité.

La doctrine de Vattel est-elle, en ce point, aussi différente qu'on veut bien le dire de celle de Grotius? Nous ne le croyons pas. Vattel, lui aussi, expose longuement la théorie des droits et des devoirs des Nations et sa doctrine est, à cet égard, fort rigoureuse. (T. II.) Il admet le droit de toutes les Nations

---

[1] Grotius, liv. III, chap. XVII, § III et liv. II, chap. XXIII.

contre celle qui méprise ouvertement la justice (L. II, Ch. V). Il admet le droit de passage par le territoire neutre en cas de nécessité (L. II, Ch. IX). Il s'étend longuement sur les justes causes de guerre (L. III, Ch. III), tout en ne reconnaissant, en principe, qu'à *l'offensé* seul le droit de punir une Nation indépendante (L. III, Ch. III, p. 41). Mais il n'exclut nullement le droit pour quelque autre Nation de prêter aide à l'offensé, tout au contraire.

« Il est permis et *louable* », dit-il, « de secourir et d'assister de toute manière une Nation *qui fait une guerre juste*; et même cette assistance est un *devoir* pour toute Nation qui peut la donner sans se manquer à elle-même. Mais on ne peut aider d'aucun secours celui qui fait une guerre injuste [1]. » Cette doctrine est irréprochable et Grotius ne l'eût certainement pas désavouée. Les successeurs de Vattel, que M. Van Vollenhoven appelle, avec sa rudesse de langage habituelle, *le troupeau des plagiaires*, ne l'ont pas toujours suivie fidèlement. Ils ont souvent confondu intervention et assistance.

L'alliance avec un État qui est en lutte avec un autre et l'assistance qu'on lui prête en conséquence n'est pas une intervention proprement dite [2]. Dans tous les cas, soutenir que d'après les règles posées par Vattel, la Hollande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, l'Espagne auraient été obligés d'assister les bras croisés à la guerre mondiale, à la violation de deux neutralités, au mépris d'engagements solennels, par laquelle elle a débuté, d'observer une inaction entière, est précisément le contre-pied de la doctrine de Vattel.

Si le motif le plus impérieux que l'on puisse invoquer pour justifier la guerre est la légitime défense, — et, sans nul doute, c'est celui qui justifie le plus pleinement le recours aux armes, — il ne faut pas oublier que l'individu, dans la vie interne

(1) Vattel, liv. III, chap. V, § 83

(2) Despagnet, *Droit international public*, p. 210.

de l'État, peut invoquer pour employer la force la légitime défense non seulement de soi-même mais d'autrui. Défendre autrui est même un droit, nous dirons plus, un devoir plus sacré que de se défendre soi-même. S'il en est ainsi dans les sociétés d'individus que l'on appelle un État et où il y a une justice organisée, n'en doit-il pas être de même, à plus forte raison, dans cette société des États dont l'existence nécessaire a été affirmée, reconnue par les plus grands penseurs? Le défaut même d'organisation de cette société, l'absence d'une juridiction qui veille à la répression des injustes attentats commis par une Nation contre une autre et d'une force internationale qui ait pour mission d'assurer l'exécution de ses décrets, doivent nécessairement faire reconnaître à chaque État le droit de protéger un État frère contre des abus de la force. Même si, comme il faut l'espérer, la Société des Nations, actuellement fondée sous l'inspiration généreuse du Président Wilson, est durable et se maintient, ce devoir pourra toujours et à toute heure se présenter. Et alors tel ou tel État dont la grande voix, dont l'intervention armée, à plus forte raison, serait de nature à intimider une puissance peu scrupuleuse au moment où elle va accomplir son agression, sera en droit d'intervenir. Nous dirons plus : il *en aura le devoir* tout au moins moral. Mais, si la Société des Nations, telle qu'elle a été organisée, est fidèle à sa mission, cette action individuelle ne sera plus guère nécessaire.

C'est l'heure de Grotius, s'écrie avec ferveur M. Van Vollenhoven, et cette heure n'a sonné si tard, d'après lui, qu'à cause du méchant Vattel. Est-ce à dire que Grotius avait conçu le projet d'une nouvelle organisation du monde? « Il n'y pense même pas », dit M. Van Vollenhoven (p. 16). Avait-il rêvé une action collective des États pour empêcher la guerre et combattre les actes tyranniques et injustes? Peut-être. Dans tous les cas, Vattel avait formulé ce vœu. Il admet l'existence d'une Société des Nations. (*Préliminaires*, § 11 et suiv.) Il considère comme légitime et conseille une action commune des Nations. « Si donc il

était quelque part une Nation inquiète et malfaisante, toujours prête à nuire aux autres, à les traverser, à leur susciter des troubles domestiques, il n'est pas douteux que toutes ne fussent en droit de se joindre pour la réprimer, pour la châtier et même pour la mettre à jamais hors d'état de nuire. » Il admet le droit de la Société des Nations d'agir par la force contre les infracteurs du droit des gens. (*Préliminaires*, p. 22.) Si l'heure de Grotius a sonné, celle de Vattel a sonné également. Car, sur ce point important, malgré des contradictions plus apparentes que réelles, la doctrine de Vattel ne diffère guère de celle de Grotius. Elle n'en diffère qu'en ce qui touche le droit individuel « *d'un souverain*, de prendre les armes pour punir les fautes qui renferment une violation énorme des droits de la nature, *même celles qui n'intéressent ni ses droits ni sa sûreté* ». (L. II, chap. 1, § 8.) Il repousse en général, encore fait-il des exceptions à cette règle, l'intervention dans les affaires intérieures d'un pays, surtout lorsqu'elle s'accomplit isolément. Il ne la repousse pas lorsqu'elle est collective. Il ne la repousse jamais lorsqu'elle a pour objet d'empêcher ou de repousser une attaque injuste, même lorsqu'elle se produit isolément.

C'est pourquoi nous avons pris la plume afin de défendre la mémoire de Vattel contre une attaque injuste. Il n'est pas coupable de la trahison doublée de perfidie qu'on lui impute, après l'avoir laissé dormir tranquillement dans sa tombe depuis près de deux siècles. Nous sommes de ceux qui ont pour Grotius la plus grande admiration. Nous ne croyons pas nécessaire de la manifester en injuriant Vattel et *le troupeau des plagiaires* qui lui ont succédé. Grotius est assez grand pour n'avoir nul besoin de ce genre d'hommage et si on eût pu le consulter, il l'eût dédaigné et répudié énergiquement.

Quelques découvertes récentes relatives à l'Histoire de l'Alphabet,

par Jean CAPART, correspondant.

L'histoire de nos alphabets remonte aisément jusqu'à l'alphabet des Sémites occidentaux, dont un des plus anciens monuments est la fameuse stèle moabite de Mésha. « On ne peut, jusqu'à présent, rien dire de certain sur l'origine de cet alphabet. On sait que, emprunté par les Grecs, il a donné naissance à tous les systèmes d'écriture de l'Europe et de l'Asie occidentale (1). »

On a cherché depuis longtemps à trouver sa source originaire, successivement en Égypte, en Babylonie, chez les Hittites, en Crète, etc. Malheureusement, toutes ces tentatives ont échoué, bien que certaines d'entre elles aient été accueillies tout d'abord avec une grande faveur.

Quelques éléments nouveaux viennent d'être apportés au débat, et je voudrais attirer sur eux l'attention de l'Académie.

Il ne sera pas inutile, peut-être, de commencer par rappeler brièvement quelques faits généraux relatifs au mécanisme de l'écriture des grands empires de l'Orient classique.

Il semble peu contestable que l'écriture hiéroglyphique puisse prétendre à être la plus ancienne historiquement connue et dont la lecture soit assurée; elle nous apparaît, entièrement constituée, et même complètement évoluée, à l'aube de la première dynastie. Malgré les hésitations que l'on a pour

---

(1) Brockelman, C., *Précis de linguistique sémitique,* traduit de l'allemand par W. Marçais et M. Cohen. Paris, Geuthner, 1910, p. 50.

préciser la date de l'avènement de cette dynastie, on se rappellera cependant que Maspero la fixait à l'an 5000 avant notre ère, Petrie à 5546 et Borchardt, dans un travail récent, à 4186 (¹).

Les Égyptiens attribuaient l'invention de leur écriture au dieu Thot. On ne se trompera pas, peut-être, en admettant qu'il faille voir dans ce système, tel qu'on le reconstitue théoriquement à son origine, une invention personnelle d'un individu génial. On peut affirmer, par l'examen des hiégoglyphes mêmes, que cette invention se fit en Égypte.

La base de la découverte consiste en la représentation des idées par des images, en faisant usage d'une habileté artistique qui doit être antérieure à l'invention de l'écriture. Celle-ci peut avoir répondu d'abord à des besoins pratiques fort limités, par exemple pour établir des inventaires, puis des aide-mémoire pour la récitation des rituels. On a commencé par représenter les êtres et les choses au moyen de leur image concrète, en rattachant à chacune des figures toutes les idées abstraites que chaque image permettait d'évoquer. On pourrait dire, peut-être, qu'au moment de l'invention, le créateur de l'écriture a dû faire une transposition de toutes ses idées, de l'abstrait au concret, à peu près suivant les règles que l'on a définies pour les études de sémantique et dont l'application se retrouve dans toutes les langues.

Le premier stade théorique a été, par conséquent, l'image pure; cette image a évoqué, en quelque sorte automatiquement, les différents mots se rattachant à cette image, et la seconde étape pourrait être caractérisée par la formule : image + mots. Chaque hiéroglyphe était d'abord exclusivement une image privée de son, puis une image susceptible d'être traduite par une série de mots. Il n'est pas possible d'expliquer ici tout le détail du mécanisme du développement ultérieur de l'écriture

(¹) Borchardt, L., *Die Annalen und die zeitlichen Festlegung des Alten Reiches der ägyptischen Geschichte.* Berlin, Behrend, 1917.

égyptienne; il suffira de marquer brièvement les étapes principales (1).

Le nouveau progrès réalisé à ce moment consiste à faire abstraction de l'image en ne retenant que le son des mots, exactement suivant le procédé auquel nous avons recours dans les rébus. L'image doit être oubliée; si l'on y pensait, cela serait même de nature à induire en erreur, dans tous les cas du moins où une image est susceptible de plusieurs lectures. Dès que l'on aborde la phase du rébus, on pourrait dire — bien que cela paraisse à première vue un paradoxe — que l'écriture hiéroglyphique est beaucoup plus faite pour l'oreille que pour les yeux.

Un grand nombre de mots égyptiens se présentent sous la forme de thèmes trilitères, mais beaucoup d'entre eux ont la forme bilitère. Dans le premier cas, les hiéroglyphes donnèrent naissance à des signes phonétiques à trois articulations 𓄤 = *n-f-r*, 𓋴 = *ś-ḫ-m* ou *ḫ-r-p*; dans le second cas à des signes à deux articulations, 𓏠 = *mn*, 𓉐 = *pr*, 𓎟 = *nb*, ce que l'on a appelé, faute de meilleur terme, et bien que cela ne soit pas exact, des syllabiques.

Il est temps de noter que la langue égyptienne est une langue flexionnelle, où les thèmes consonantiques reçoivent, par le jeu des voyelles, une précision qui détermine seule si l'on se trouve

---

(1) On consultera utilement les ouvrages suivants :

Bonnet, Hans, *Aegyptisches Schrifttum*. Leipzig, Hiersemann, 1919.

Erman, A., *Aegyptische Grammatik*, 3e édition. Berlin, Reuther et Reichardt, 1911; *die Hieroglyphen* (collection Göschen, no 608). Berlin, Göschen, 2e édition revisée, 1917.

Gardiner, Alan.-H., *The Nature and Development of the Egyptian Hieroglyphic Writing*, dans le Journal of Egyptian Archaeology, t. II, 1915, pp. 61-75.

Moret, A., *L'Écriture hiéroglyphique en Égypte*, dans Scientia, vol. 25, 13e année, 1919, pp. 94-125. (Tirage à part, Bologne, Zanichelli, 32 p.)

Sethe, K., *Zur Reform der ägyptischen Schriftlehre*, dans la Zeitschrift für Ägyptische Sprache, t. LV, 1909, pp. 36-43

Spiegelberg, W., *Die Schrift und Sprache der alten Aegypter* (der alte Orient, 8e année, no 2). Leipzig, Hinrichs, 1907.

en présence d'une forme verbale, d'un substantif, d'un adjectif. Le même radical *sh* pourra, par une différenciation vocalique, signifier par exemple : l'écritoire ou l'écriture ; ou écrire, dessiner et peindre; ou le scribe, le savant, le dessinateur et le peintre; ou encore un écrit, un livre, un décret, un document.

En français, nous pouvons faire de *p-l-r*, en modifiant les éléments vocaliques, une nombreuse série de mots ayant les sens les plus divers, tels que : *pâlir, peler, piler, polir, pilore, pilori, pelure, épeler, épiler, pilier, palier, pâleur, plier, épauler*, etc. En égyptien, comme dans les langues sémitiques, ce serait une impossibilité, un sens fondamental s'attachant d'une manière permanente au même groupement de consonnes.

Par conséquent, lorsqu'on dessinait une image, cette image était susceptible de lectures à vocalisations diverses indiquant les différentes flexions du radical consonantique suggéré par l'hiéroglyphe dit « signe de mot ».

Ce qui est vrai de l'hiéroglyphe originaire reste vrai pour l'hiéroglyphe considéré comme phonétique, puisque celui-ci n'est qu'un signe de mot détourné de sa signification primaire, dans un système de rébus. Les signes phonétiques exprimeront donc, comme je viens de l'indiquer précédemment, trois consonnes ou deux consonnes, sur lesquelles doit venir s'accrocher une vocalisation qui dérive du contexte. N'est-ce pas de la même manière que, dans une inscription sémitique non accentuée, il faut tâcher d'adapter à un texte muet une phrase parlée, et en quelque sorte modulée? Les inconvénients de ce système ont amené, chez les Sémites, comme on le sait, l'invention d'un système de notation des voyelles.

Certains signes, exprimant des mots qui comportent, à côté d'un radical fort, un ou plusieurs radicaux faibles, ont dû montrer de bonne heure une tendance à se réduire à une seule articulation : $r^3 > r$, $bw > b$, $\d{h}w > \d{h}$, $w^3dj\text{-}t > \underline{d}$. On les trouve employés, comme compléments phonétiques, dès les premières

dynasties, et il semble qu'il aurait suffi d'un nouvel éclair de génie pour que les Égyptiens fussent entrés en possession d'un véritable alphabet, qui leur aurait permis de noter, dès lors simplement, toutes les articulations de leur langue, mais sans les voyelles. Ils auraient pu laisser tomber tout le reste de leur système compliqué. Ce progrès, ils ne l'ont jamais compris, ils ne l'ont jamais réalisé. Même quand ils ont connu les alphabets grecs et romains, ils sont restés, on pourrait dire, empêtrés dans les résidus de l'évolution de leur écriture. C'est qu'en réalité, il semble bien qu'ils n'aient pas entrevu que ces signes, que nous appelons alphabétiques, n'auraient dû noter qu'un son pur, tel que nous en émettons par les diverses modifications de nos organes vocaux. Chacun de leurs signes appelait en quelque sorte la voyelle. L'hiéroglyphe que nous transcrivons *b* n'a pas la valeur de la pure émission d'un *b*, mais il contient en puissance les syllabiques *ba, be, bi, bo, ab, eb, ib, ob*...

Le développement de l'écriture hiéroglyphique, résumé brièvement, est donc : image, mots, utilisation de ces mots pour la constitution de rébus, en transformant les signes-mots en signes phonétiques à trois articulations ou à deux articulations, dont un petit nombre ont une tendance à s'atrophier pour donner naissance à des syllabiques proprement dits, ayant une seule articulation consonantique, mais toujours avec l'impossibilité de noter les voyelles qui sont là, cependant, à l'état latent.

Si nous nous transportons dans le monde mésopotamien, nous y trouvons un développement analogue (1). L'écriture cunéiforme aurait été inventée par les Sumériens de la Basse-Babylonie, qui dessinaient également des images. Celles-ci témoignent, tout au moins pour autant que nous en pouvons juger, de capacités artistiques moindres que celles des Égyptiens et, tandis que les signes d'Égypte conservent fidèlement les images primitives, en Babylonie ils s'altèrent profondément.

(1) Meissner, B., *Die Keilschrift* (collection Göschen, nº 708). Berlin, Göschen, 1913.

Le sumérien est une langue agglutinative, où n'existaient pas les mêmes phénomènes de modifications vocaliques que nous avons notés pour l'égyptien. Par conséquent, l'image sera toujours lue de la même manière : le signe de l'eau se lira « a », le signe de la maison « e », donner se lira « ba », bouche « ka », bateau « ma », etc. Au moment où les Sumériens passèrent, naturellement semble-t-il, au stade du rébus, leurs signes d'écriture ne notaient pas seulement, comme en Égypte, un squelette consonantique, mais ils précisaient les voyelles. On vient de voir même que certains mots s'exprimaient seulement par une voyelle.

Lorsque les Sémites se furent installés dans la Babylonie et empruntèrent aux Sumériens leur système d'écriture, ils y trouvèrent la possibilité de donner une représentation fidèle de leur langue parlée. Les différentes modifications d'un même radical sémitique pouvaient être traduites au moyen de signes cunéiformes, différant suivant la vocalisation particulière de chaque forme. Les scribes assyriens ont établi des syllabaires comportant un grand nombre de signes, offrant toutes les combinaisons de consonnes diversement colorées par les voyelles, par exemple : *ba, ab; bi, ib; bu, ub; dar, dir, dur; dab, dib, dub,* etc. Ils n'en n'ont pas non plus dégagé un véritable alphabet, bien que chez eux la découverte eût été plus facile, puisqu'il existait déjà des signes exprimant une voyelle pure.

Il est intéressant de noter qu'à une époque relativement récente, des alphabets ont été dérivés, d'une part de l'écriture égyptienne et d'autre part de l'écriture babylonienne. Les Éthiopiens, probablement sous Ergamène au IIIe siècle avant notre ère, ont tiré des hiéroglyphes égyptiens un véritable alphabet ([1]).

([1]). GRIFFITH, F.-LL., *Karanog. The Meroitic Inscriptions of Shablul and Karanog.* (*University of Pennsylvania. Egyptian Department of the University Museum.* Eckley B. Coxe junior Expedition to Nubia, Volume VI). Philadelphie, 1911.

D'autre part, les Perses avaient trouvé le moyen de transcrire leur langue, en se servant de signes cunéiformes auxquels ils donnaient une valeur alphabétique. On se rappellera que c'est en étudiant ces inscriptions simplifiées que l'on a découvert la clef de l'écriture cunéiforme, de la même manière que les noms propres grecs et romains conduisirent Champollion au déchiffrement des hiéroglyphes.

En face de la complexité des écritures égyptienne et assyrienne, qui se servaient couramment de plusieurs centaines de signes, l'alphabet sémitique se distingue par sa simplicité. Il est composé d'une vingtaine de lettres seulement qui suffisent à noter toutes les articulations. Les signes n'ont pas des formes d'images, mais se présentent comme des combinaisons assez simples de traits droits et de courbes. S'ils dérivent de signes pictographiques, ils ont, dans les plus anciens documents connus, une très longue histoire devant eux. Chaque lettre a cependant un nom qui la désigne comme la représentation d'une image : *Beth* veut dire « maison »; *'Aïn* signifie « œil », *Mem* « eau », *Resh* « tête », etc.

On serait tenté, à première vue, de supposer que le développement de cette écriture a dû nécessairement passer par les stades indiqués dans leurs grands traits pour l'égyptien et l'assyrien. Jusqu'à présent on n'en a retrouvé aucune ébauche antérieure et plus primitive, ce qui a donné à penser que le système aurait été un emprunt.

Emmanuel de Rougé, dans un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions en 1859 (1), publié par son fils Jacques en 1874 seulement, avait démontré très savamment que l'alphabet phénicien dérivait de formes de l'écriture égyptienne cursive, connue sous

(1) de Rougé, E., *Mémoire sur l'origine égyptienne de l'alphabet phénicien*, dans les Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1859, 1re série, t. III, pp. 115-124; reproduit dans de Rougé, E., *Œuvres diverses*, t. IV (Bibliothèque égyptologique, t. XXIV), pp. 19-29.

le nom d' « hiératique » [1]. Si la démonstration d'Emmanuel de Rougé avait rencontré quelques sceptiques, elle avait cependant été acceptée d'une manière si générale que l'on a pu croire que la solution était trouvée [2]. Actuellement, la thèse de Rougé n'est plus soutenue par aucun des auteurs qui se sont occupés récemment de la question.

Henri Schäfer [3] a montré avec beaucoup de pénétration, en 1914, que l'on pouvait croire, en tout cas, que l'alphabet phénicien, s'il n'avait pas emprunté ses formes à l'hiératique, avait subi néanmoins, dans sa création, l'influence de l'écriture égyptienne. Il en trouvait la preuve dans le fait que l'alphabet phénicien n'avait pas de signes pour noter les voyelles, lacune dérivant de l'influence exercée sur l'inventeur du système par l'écriture égyptienne, qui, pour les raisons notées plus haut, ne pouvait pas marquer la vocalisation.

Il serait fort important de déterminer si l'alphabet phénicien, avec ses signes peu nombreux, est, si l'on peut dire, une invention faite en une fois par un esprit ingénieux et savant, ou

---

(1) DE ROUGÉ, E., *Mémoire sur l'Origine égyptienne de l'alphabet phénicien,* publié par les soins de M. le vicomte Jacques de Rougé. Paris, Imprimerie nationale, 1874; reproduit dans DE ROUGÉ, E., *OEuvres diverses*, t. VI (Bibliothèque égyptologique, t. XXVI), pp. 301-422, avec 3 planches. Voir aussi KYLE, M.-G., *The Egyptian Origin of the Alphabet. An Historical Instance in Support of de Rougé's Alphabetic Prototypes,* dans le RECUEIL DE TRAVAUX RELATIFS A LA PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES, t. 23, 1901, pp. 151-156.

(2) « Pour ne citer qu'un seul fait, l'écriture grecque dérive de l'écriture hiéroglyphique; c'est là une question qui n'appelle même plus la discussion. La lettre A, la lettre B dérivant, par des modifications presque insensibles, des figures d'animaux qui, en égyptien, servaient à exprimer ces deux lettres : un aigle pour le A, un héron pour le B. » Discours de M. Victor Loret sur l'Histoire de l'Egyptologie à l'Institut égyptien. Séance extraordinaire du 2 décembre 1898 : Commémoration du Centenaire de l'Institut d'Égypte. Le Caire, Imprimerie du *Journal Égyptien,* 1898, p. 37.

(3) SCHÄFER, H., *Die Vokallosigkeit des « phönizischen » Alphabets. Gedanken zur Geschichte des Alphabets,* dans la ZEITSCHRIFT FÜR ÄGYPTISCHE SPRACHE, t. 52, 1914, pp. 95-98.

bien si cet alphabet n'est que le perfectionnement d'un système plus complexe.

Depuis longtemps déjà le professeur Flinders Petrie a signalé sur des monuments trouvés en Égypte, et qui datent de périodes différentes depuis l'époque préhistorique, des marques alphabétiformes qu'il a comparées aux alphabets primitifs de la Méditerranée, aussi bien ceux d'Espagne et de Carie que ceux de la Crète, de la Grèce et des pays sémitiques. Je sais que certains reprochent à Petrie d'exagérer les conclusions que l'on peut tirer des faits qu'il a relevés (1), mais j'avoue que je ne sais pas comment on peut les interpréter autrement qu'en admettant qu'il y avait dans le bassin de la Méditerranée, dès une époque très reculée, un système d'écriture comportant plus de cinquante signes différents, parmi lesquels se retrouvent les éléments des alphabets moins nombreux des Phéniciens et des Grecs archaïques (2).

Les fouilles de Flinders Petrie dans le Sinaï, en 1905, ont apporté un nouvel élément important à l'étude du problème. Le savant explorateur anglais avait étudié dix inscriptions en une écriture mystérieuse, trouvées dans le district minier, placé par les Égyptiens sous la protection de leur déesse Hathor (3). Au premier abord, les signes semblaient des hiéroglyphes grossièrement gravés; un examen plus minutieux ne tardait pas à démontrer que plusieurs n'appartenaient pas à l'écriture égyptienne.

---

(1) Entre autres : Weill, R., *La Question de l'écriture linéaire dans la Méditerranée primitive,* dans la Revue archéologique, 1903, t. I, pp. 213-232.

(2) Petrie, W.-M.-F., *The Formation of the Alphabet. (British School of Archaeology in Egypt. Studies Series,* volume III). Londres, 1912; *L'Origine de l'Alphabet,* dans Scientia, vol. 24, 12e année, 1918, pp. 137-143.

(3) Petrie, W.-M.-F., *Researches in Sinai.* Londres, Murray, 1906, pp. 129-132. Les douze inscriptions, plus une treizième signalée par un explorateur plus ancien, sont maintenant éditées par A.-H. Gardiner et T. Eric Peet, *The Inscriptions of Sinai.* Part. I, Londres, 1917, pl. 82 et 83.

Alan-H. Gardiner ([1]), examinant attentivement ces bizarres inscriptions, parvint en 1915 à identifier un groupe sur lequel Petrie avait attiré l'attention, avec le mot sémitique בעלת : Ba'alat. Ba'alat, qui veut dire le Ba'al femelle, serait le nom donné par des Sémites à la déesse Hathor du Sinaï, et la répétition de ce mot à la fin de plusieurs inscriptions se justifiait entièrement.

Or il se fait que la manière dont ce nom est écrit témoigne de l'emploi de signes qui correspondent chacun, en tant qu'image,

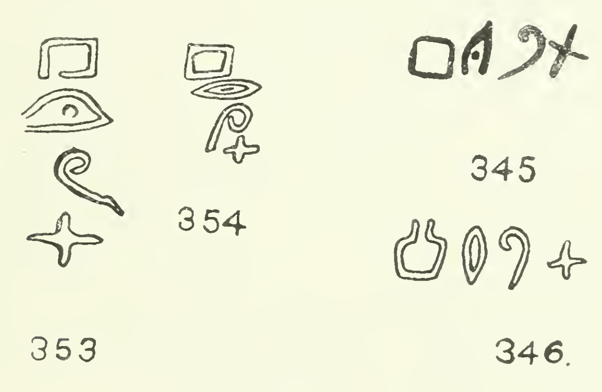


Fig. 1.

au nom que chaque lettre du mot sémitique reçoit dans l'alphabet : le *b* est représenté par un plan de maison qui se dit *beth*, '*('aïn)* par un œil, le *lamed* par une corde et le *tau* par une croix (fig. 1).

Dès le commencement de 1916, A.-E. Cowley ([2]), en s'appuyant sur la découverte de Gardiner, pouvait proposer quelques lectures nouvelles et esquissait un alphabet qui mettait

([1]) Gardiner, A.-H., *The Egyptian Origin of the Semitic Alphabet,* dans le Journal of Egyptian Archaeology, t. III, 1916, pp. 1-16 avec 5 planches.

([2]) Cowley, A.-E., *The Origin of the Semitic Alphabet*, dans le Journal of Egyptian Archaeology, t. III, 1916, pp. 17-21.

la plupart des signes des inscriptions sinaïtiques en relation directe avec des lettres de l'alphabet sémitique.

Il serait difficile de résumer le travail très important que le professeur K. Sethe de Göttingen consacra, en 1917, à l'étude du même problème [1] et dans lequel, acceptant la découverte de Gardiner, il apporte des précisions sur un grand nombre de points de détail.

En 1919, un livre de Robert Eisler [2], dont bien des pages paraîtront aventureuses, reprend l'étude complète du sujet et propose des lectures complémentaires pour plusieurs passages des inscriptions. Maintenant toutes les lettres de l'alphabet sémitique se retrouvent dans les textes du Sinaï; à chacune d'entre elles correspond une image conforme au nom traditionnel de la lettre; ces images sont, pour la plupart, empruntées à l'écriture égyptienne, mais sans avoir conservé la valeur phonétique qu'elles avaient dans cette écriture. Par exemple, le signe pour *b* = *beth* = « maison » est un plan de maison, comme on le trouve dans les hiéroglyphes, mais où il n'a jamais la valeur d'un syllabique commençant par un *b*. De même, le signe S dont le nom est *samak* = poisson, est représenté par un poisson, signe qui, dans l'écriture égyptienne, ne sert jamais à exprimer la même articulation.

---

(1) Sethe, K., *Die neuentdeckte Sinai-Schrift und die Entstehung der semitischen Schrift*, dans les Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische klasse, 1917, 3, Berlin, 1917, pp. 437-475. On peut considérer cet article comme la suite d'une autre étude importante du même auteur : *Der Ursprung des Alphabets*, dans les Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Geschäftliche Mitteilungen, 1916, 2, Berlin, 1917, pp. 88-161. Je citerai une tentative de réfutation, peu impressionnante d'ailleurs, de Hans Bauer, *Zur Entzifferung der neuentdeckten Sinaiinschrift und zur Entstehung des semitischen Alphabets*. Halle, 1918.

(2) Eisler, Robert, *Die Kenitischen Weihinschriften der Hyksoszeit im Bergbaugebiet der Sinaihalbinsel und einige andere unerkannte Alphabetdenkmäler aus der Zeit der XII bis XVIII Dynastie. Eine Schrift- und kulturgeschichtliche Untersuchung*. Fribourg en Brisgau, Herder, 1919, 179 p. avec 1 pl. et 13 fig. dans le texte.

On aura pu remarquer que l'on a retenu comme valeur de chaque signe la première lettre seulement du mot qui le désigne dans l'idiome sémitique; c'est une application du principe de l'acrophonie, le même que nous appliquons, mais en sens inverse, lorsque dans les abécédaires, pour aider la mémoire des enfants, nous accompagnons chacune des lettres de l'image d'un animal, par exemple, dont le nom commence par cette lettre.

La découverte de Gardiner, confirmée par les savants dont j'ai mentionné les travaux, pourrait donner l'impression que ces inscriptions du Sinaï sont contemporaines du moment précis où l'on invente notre alphabet sous sa forme la plus ancienne. En fait, on a pu montrer, par des tableaux comparatifs, comment les alphabets sémitiques et grecs primitifs présentent des formes graphiques qui se rattachent aux hiéroglyphes déformés des inscriptions sinaïtiques. Le signe *'Aleph* est particulièrement typique. Sinaï , alphabets sémitiques , grec .
Mais ici, nous nous heurtons à la grosse objection, déjà indiquée précédemment : L'alphabet sémitique classique paraît n'avoir conservé qu'un petit nombre de signes provenant d'un système plus complexe. Il n'est pas vraisemblable, par conséquent, que les inscriptions sinaïtiques nous fassent assister vraiment à l'invention du principe alphabétique. L'invention doit être plus ancienne; elle remonterait au temps où l'on aurait créé le système comportant des signes plus nombreux. On pourrait tout au plus croire que ces inscriptions montrent le dernier stade de simplification.

On s'accorde à placer les documents sinaïtiques dans la période intermédiaire entre le Moyen et le Nouvel Empire. Or, Eisler a réussi à déchiffrer quelques signes qui se rattachent au même système, sur un objet de bois de la XII[e] dynastie,

trouvé par Petrie à Kahoun (1). D'autre part, il croit pouvoir constater que la tête de bœuf, représentant l'*Aleph*, offre une fois déjà la forme cursive [cursive sign] connue par les sémitisants par des documents plus récents (2). Ce serait la preuve que l'écriture était déjà en usage depuis longtemps au moment où furent gravées les inscriptions sinaïtiques. Ne pourrait-on se demander si les lettres de ces inscriptions, dans leur ressemblance avec des signes égyptiens, ne fourniraient pas la preuve d'une fantaisie archaïsante de la part de scribes ayant gardé la tradition de l'origine lointaine du système? Les nombreuses inscriptions hiéroglyphiques laissées par les Égyptiens dans le district minier auraient, par leur vue, déterminé cette fantaisie.

On le voit, l'étude de ces inscriptions énigmatiques est loin de résoudre la question de l'origine de l'alphabet; elle nous apporte un élément nouveau dont il y aura lieu de tenir compte pour la solution du problème. Il est vraisemblable que le jour où on le résoudra, on constatera que la découverte n'a pas été le résultat d'un développement lent et continu, d'une évolution, en un mot, mais au contraire le fait d'un individu qui provoqua la « mutation brusque ».

Les inscriptions du Sinaï montrent, peut-être plus clairement que nous l'avions vu jusqu'à présent, qu'il y a lieu de distinguer rigoureusement entre la forme extérieure des signes et leur valeur : des formes empruntées au système d'écriture de l'Égypte, avec une valeur uniquement pictographique, reçoivent une valeur phonétique conventionnelle dans un système nouveau. Il ne serait pas difficile de trouver des exemples analogues

(1) *Loc. cit.*, pp. 123 et suiv. et figure de la page 172.
Petrie vient d'annoncer la découverte d'un second exemplaire de 3000 avant J.-C. dans ses fouilles d'Illahoun en 1920. C'est un sceau portant quatre signes, qu'il considère comme un nom. *Bulletin of British Digging in Egypt.* Feuille volante éditée par la British School of Archaeology in Egypt.

(2) *Loc. cit.*, pp. 39-40.

à une époque relativement récente. C.-F. Lehmann-Haupt [1] a mis en lumière le cas d'un Indien d'Amérique qui, au commencement du XIXᵉ siècle, avait créé une écriture dans laquelle plusieurs signes de l'alphabet latin avaient été employés avec des valeurs entièrement nouvelles et conventionnelles : *D* = *a*, *R* = *e*, *T* = *i*, *J* = *gu*, *E* = *gu̯*, *L* = *tle*, *K* = *tso*, *W* = *la*, etc.

Quoi qu'il en soit des découvertes ultérieures qui s'appuieront sur les documents sinaïtiques, il était curieux de noter que, pour la première fois, on trouvait des inscriptions où *'Aleph-bœuf* était représenté vraiment par une tête de bœuf et *Beth-maison* par le plan d'une maison. Si aujourd'hui nous employons encore pour désigner nos signes d'écriture le terme d'*alphabet*, on voit que c'est en rapport direct avec un système identique à celui de ces inscriptions. Un des onze exemplaires connus a été donné à nos Musées Royaux du Cinquantenaire par le Comité de l'Egypt Exploration Fund (fig. 2); c'est une raison de plus pour nous, peut-être, de nous intéresser à ce curieux problème.



Fig. 2.

(1) Lehmann-Haupt, C.-F , *Zur Herkunft des Alphabets*, I, dans la Zeitschrift der deutschen Morgenlandischen Gesellschaft, t. 73, 1/2. Leipzig, 1919, pp. 51-79; spécialement p. 64.

On consultera enfin avec un grand intérêt une étude de Breasted, J.-H., *The Physical Processes of Writing in the Early Orient and their Relation to the Origin of the Alphabet*, dans The American Journal of Semitic Languages and Literatures, t. XXXII, nº 4, 1916, pp. 230-249, avec 14 figures.

P. S. — Un bon résumé de la question, par Herrmann, J., *der Ursprung unseres Alphabets*, dans la Theologisches Literaturblatt, 1918, nºˢ 15, 16 et 18.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Piérard (*Louis*). De moins cinq à la délivrance. Bruxelles, 1920; in-8° (419 p.).

Pottier (*Monseigneur*). La morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui. Brochure n° 1. Le salaire minimum. Le salaire juste. L'actionnariat du travail. Le salaire des femmes. Le contrat collectif de travail. La liberté syndicale. Charleroi, 1920; in-8° (160 p.).

Puymaly (*P.-H. de*). Le chant de l'Yser. Bordeaux, 1918; in-8° (8 p.).

— La Marseillaise belge. S. l. n. d.; in-8° (6 p.).

Tempels (*Pierre*). Bruxelles. Choses à faire. Bruxelles, 1920; in-8° (228 p.).

Willem (*A.*). Euripide. Iphigénie à Aulis. Édition classique avec une introduction sur le théâtre grec et sur Euripide, un commentaire et un index des noms propres. Liége, 1920; in-8° (233 p.).

BRUXELLES. Situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État. Rapport triennal présenté aux Chambres législatives, le 31 mars 1914, par M. P. Poullet, Ministre des sciences et des arts. Bruxelles, 1914; gr. in-8° (CCLXXI-368 pp.).

— Rapport général sur les opérations et le fonctionnement du Comité National de secours et d'alimentation. Troisième partie. Département Secours et OEuvres créées ou subsidiées par lui. Bruxelles, 1920; gr. in-8°, t. I (145 p.), t. II (347 p.).

— Discours prononcés par M. Segers, ministre d'État. La revision des Traités de 1839. Pourparlers de Paris. Négociations des clauses fluviales et économiques. Bruxelles, 1920; in-8° (36 p.).

— Discours prononcé par M. Hymans. La revision des Traités de 1839. La passe des Wielingen. La situation internationale de la Belgique. Bruxelles, 1920; in-8° (24 p.).

Séance du lundi 11 octobre 1920.

M. JULES LAMEERE, directeur de la Classe.
M. PAUL PELSENEER, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur ;* le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J.-J. Van Biervliet, G. Cornil, A. Cauchie, L. Dupriez, *membres ;*

J. Cuvelier, Léon Leclère, Jean Capart, *correspondants.*

Absences motivées : MM. P. Errera et Wodon, correspondants.

M. le Directeur, devant l'Assemblée debout, fait part à la Classe de la mort de M. Ernest Nys, membre de la Section des sciences morales et politiques, et rend hommage à la mémoire de cet éminent Confrère ; il s'exprime dans les termes suivants :

« J'ai pour premier devoir de rendre hommage à la mémoire d'un de nos confrères : Ernest Nys nous est enlevé ; il était président à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à l'Université libre, membre de la Cour permanente de La Haye ; il a fait honneur à notre Compagnie. Ses travaux ont été considérables ; ses ouvrages de droit international lui ont fait une renommée mondiale. Nous le voyons encore, modeste, affable, obligeant, mais toujours absorbé dans son œuvre. Quelle physionomie originale ! J'entends une physionomie ayant un cachet distinct,

une personnalité tranchant sur toute autre. Il ne vivait, en réalité, que pour la science; selon un mot que l'on a appliqué à Robert Peel, il était de ces hommes qui éliminent de leur vie tout ce que l'on appelle communément les plaisirs. Il voyageait, dira-t-on, mais c'était pour le seul profit de sa pensée. Le voici au « British Museum », fouillant les trésors qui y sont accumulés, y faisant des découvertes, celles que révèlent, par exemple, ses *Pages de l'histoire du Droit en Angleterre*, projetant des clartés intenses sur l'histoire du droit international.

» Sans cesse à l'affût d'éléments précis, et fidèle à une méthode scientifique rigoureuse, il entendait surprendre le droit international en ses origines comme en son développement, voulant saisir ses progrès en leurs germes, ne reculant devant aucun effort : je l'aperçois, en telle étude, nous montrant à l'œuvre un groupe d'anciens jurisconsultes espagnols: je l'aperçois, en telle autre, retraçant l'histoire dogmatique et littéraire du droit international en Angleterre. L'étranger traduisait ses écrits, tandis que, lui rendant la pareille, notre regretté confrère offrait au continent la traduction de plus d'une œuvre parue au delà du détroit, témoin celle des ouvrages de James Lorimer, qu'il a successivement publiés.

» La Classe n'ignore point les distinctions dont il a été l'objet : membre de l'Institut de droit international, docteur *honoris causa* des Universités d'Édimbourg et de Glasgow, membre de l'Académie roumaine et de l'American philosophical Society; on se l'attachait de toutes parts.

» Son œuvre maîtresse demeure son *Traité de Droit international;* mais autour de celui-ci gravite la série des incessantes études qu'il a poursuivies sans trêve jusqu'à l'heure de la mort; le droit international y domine, mais l'histoire de l'économie politique y tient une place importante. Nos *Bulletins* témoignent, à leur tour, de sa science; la Classe n'a point oublié tel de ses rapports, où il exposait en traits rapides les destinées du droit international à partir du XIXe siècle.

» Insisterais-je sur son érudition? Il n'est aucune partie de ses écrits où elle ne se manifeste en révélations véritablement étonnantes; celui de nos confrères qui écrira la vie de ce laborieux ne manquera pas de les relever et d'en faire ressortir la valeur.

» Mais, il n'y a point qu'à applaudir à son talent; la vigueur morale répandue dans son œuvre doit être soulignée, elle aussi; n'écrivait-il point résolument, dès 1900, qu'il y a obligation pour l'État à neutralité permanente d'être à même de se défendre; et les neutres n'ont-ils pas trouvé en lui un constant antagoniste des ambitions de la force.

» En quête de tout ce qui pouvait servir son pays, sa science n'a pas failli non plus à témoigner de son patriotisme. Je ne résiste point à rappeler les lignes de l'un de ses écrits, où ses informations précises venaient renouveler en nous l'assurance qu'au jour du péril l'Angleterre interviendrait aussitôt.

» En un discours dont Nys reproduit les termes, Gladstone avait prononcé au Parlement des paroles que l'on croirait datées de ces jours-ci : « La Belgique possède un sentiment national » aussi ardent, aussi pur que celui qui fait battre le cœur des » plus grandes nations. » Gladstone ajoutait : « Devant le » caractère d'un tel pays, il n'est pas un de mes auditeurs » qui ne comprenne que l'absorption de la Belgique en vue » de satisfaire des appétits gloutons sonnerait en Europe le » glas funèbre du droit public et des lois internationales. » La nécessité de la défendre s'imposait. Les travaux de Nys sont parsemés de pareils traits.

» Notre savant confrère a grandement mérité de son pays; il l'a servi par sa science; il lui a prêté l'aide de ses conseils pendant l'occupation; il n'est point de Belge, éprouvé par la guerre, qui, s'adressant à lui, n'ait reçu l'accueil qu'il souhaitait; tous les fidèles de la science du droit international lui ont rendu hommage. Ernest Nys n'est plus, mais sa mémoire demeurera honorée, comme son souvenir nous restera cher. »

M. le Directeur félicite MM. Wilmotte et Carton de Wiart, qui viennent d'être nommés membres de la nouvelle Académie royale de langue et de littérature françaises.

CORRESPONDANCE.

La Fédération archéologique et historique de Belgique annonce que son Congrès se tiendra à Tournai en août 1921.

M. le Ministre des Sciences et des Arts demande si la Classe maintient pour la session de 1920 les propositions qu'elle a faites pour 1919, en vue de la désignation d'un président titulaire et d'un président suppléant du jury des langues modernes (enseignement moyen). Ces propositions sont maintenues.

M. F. Blutharsch adresse une « Solution du Problème social et de la Paix universelle ». — Renvoi à M. A. Rolin.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

L'Étoile du Sud, par J. Leclercq.

Cinquante ans de droit public; La Constitution de l'Empire allemand, par P. Errera.

The treaty of alliance between Hattusili, king of the Hittites, and the Pharaoh, Ramesses II of Egypt, par S. Langdon et A. Gardiner, présenté par M. J. Capart, avec une note bibliographique.

Le « pseudo-gilgamesh » figuré sur le couteau égyptien de Gebel el Arak, au Louvre, par J. Capart.

Paul Fredericq, discours prononcés à ses funérailles et publiés par l'Université de Gand.

L'Œuvre d'art et la Beauté, par M. De Wulf.

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, par MM. Schmitz et Nieuwland, présentés par dom Ursmer Berlière, avec une note bibliographique.

La Commission pour la publication des œuvres des grands écrivains fait savoir qu'elle n'a pas eu de motif de se réunir et qu'elle n'a rien à ajouter à son précédent rapport.

ÉLECTION DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Sont nommés : MM. De Greef, baron Descamps, J. Bidez, J. Leclercq, M. Vauthier.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

En remplacement de Paul Fredericq, M. G. Cornil est nommé.

JURY DE LA FONDATION PIRENNE.

MM. Cauchie. Cuvelier et L. Leclère sont désignés pour y représenter la Classe.

QUESTIONS DE CONCOURS.

1° Douzième période du Prix de Stassart (Biographie d'un (Belge célèbre) : 2° Neuvième période du Prix de Stassart (Histoire nationale) ; 3° Septième période (troisième quinquennale) du Prix de Saint-Genois. Les questions de la période précédente de chacun de ces concours n'ayant pas eu de réponse, la Classe décide de les maintenir.

LECTURES.

La Législation contre les Partis aux États Unis, par M. L. Dupriez. Impression au *Bulletin*.

Deux typica byzantins de l'époque des Paléologues, par M. Delehaye. Impression dans les *Mémoires* in-8°.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance des candidatures aux places vacantes présentées par les deux Sections.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

S. Langdon et Alan-H. Gardiner, *The treaty of alliance between Hattusili, king of the Hittites, and the Pharaoh Ramesses II of Egypt*. (Extrait du *Journal of Egyptian Archæology*, vol. VI, 3me partie, 1920.)

J'ai l'honneur de présenter, de la part de mon collègue Alan-H. Gardiner, de Londres, une étude qu'il vient de publier, en collaboration avec Stephen Langdon, professeur d'assyriologie d'Oxford. J'ose croire que l'importance de ce travail mérite d'attirer sur lui l'attention de l'Académie.

Champollion, lors de son voyage en Égypte, avait copié deux stèles érigées à Karnak et au Ramesseum de Thèbes par Ramsès II et qui contenaient deux versions d'un même texte historique. Plusieurs fois, au cours du XIXe siècle, les égyptologues s'étaient occupés de ce document dans lequel ils avaient reconnu le traité de paix qui termina la guerre entre Ramsès II et un

roi des Hittites ou Ḫatti, dont on lisait le nom Khétasar. Le peuple des Hittites émergea lentement de l'obscurité à la suite de voyages d'exploration en Asie mineure et par l'étude des documents historiques de l'Égypte et de l'Assyrie. Malheureusement, jusqu'à présent, les mystérieux hiéroglyphes héthéens ont résisté aux tentatives de déchiffrement.

En 1906, Winckler, au cours de ses fouilles de Boghazköi, au nord de l'Asie mineure, eut la chance de découvrir une quantité considérable de tablettes, dont un grand nombre, rédigées en langue babylonienne, ont révélé que la pioche du fouilleur avait retrouvé le dépôt des archives diplomatiques de la capitale des rois hittites.

Parmi les documents précieux, livrés assez parcimonieusement à l'étude par les savants qui, depuis la mort de Winckler, étaient chargés de l'édition de ces tablettes, on a signalé deux tablettes, malheureusement incomplètes, donnant le texte babylonien du traité de paix connu déjà par les stèles égyptiennes.

Gardiner et Langdon nous donnent, dans le travail que j'ai l'honneur de présenter, une étude comparative des textes égyptiens et babyloniens. De leurs commentaires ressortent des conséquences fort intéressantes. Les égyptologues avaient remarqué déjà que le texte égyptien présentait des tournures de phrases et des expressions permettant de supposer que l'original n'avait pas été rédigé en égyptien. En effet, on peut montrer maintenant que celui-ci n'était que la traduction d'un document rédigé en langue babylonienne. Celle-ci était adoptée comme langue diplomatique à cette époque, et les fameuses tablettes trouvées à Tell-el-Amarna nous avaient montré que les Égyptiens eux-mêmes s'en servaient pour leurs relations avec les pays du Nord et de l'Est. Il y avait à la cour du roi d'Égypte des scribes particuliers pour la correspondance babylonienne. Le texte trouvé dans les archives de Boghazköi paraît bien être la copie des conditions envoyées par Ramsès II au roi Ḫattušili, car c'est ainsi que se prononçait le nom transcrit Khétasar par

les égyptologues, d'après sa transcription purement consonantique.

Le traité peut se diviser en un certain nombre de paragraphes. Après un préambule, on commence par affirmer le rétablissement des anciennes relations pacifiques entre les deux peuples, ce qui est l'objet du nouveau traité. Les deux souverains se donnent des assurances contre toutes nouvelles invasions; ils renouvellent formellement un traité ancien, constituent une alliance défensive, décident d'une action commune contre les sujets rebelles. Une clause se préoccupe d'assurer de part et d'autre la reconnaissance de la succession régulière au trône. Les paragraphes suivants sont consacrés aux règles relatives à l'extradition des fugitifs importants ou même d'humble naissance. Les dieux de Ḫatti et d'Égypte sont invoqués comme témoins du traité; celui qui le violera s'exposera à des malédictions; celui qui l'observera sera béni. On prévoit ensuite une amnistie pour les personnes extradées et l'on termine par la description de l'instrument diplomatique, c'est-à-dire la tablette d'argent sur laquelle était gravé le texte.

Le traité ne se présente pas sous une forme impersonnelle comme un document qui peut être signé par les deux parties sans modifications de formes. Chacun des rois écrit à l'autre en mettant dans la rédaction une note personnelle, mais en suivant les grandes lignes d'un accord de principe préalablement discuté. Le roi des Hittites reconnaît la culpabilité de son pays et rejette la responsabilité de la guerre sur son frère. Ramsès II fait figure de vainqueur et c'est lui qui a déterminé les conditions de paix.

Les éditeurs ont pu se servir dans leurs commentaires d'autres pièces sorties des archives de Boghazköi. Ils mentionnent des traités des Hittites avec les rois cassites de Babylone, la copie d'une lettre de Ramsès II au roi d'un pays de Mira, inconnu jusqu'à présent, et dans laquelle le roi d'Égypte fait part de son traité avec le roi des Hittites, et enfin une lettre amicale de la

reine d'Égypte Nefreteri, femme de Ramsès II, à Puduḫepa, reine des Hittites.

Les archives diplomatiques de la capitale du royaume hittite compléteront heureusement les renseignements fournis il y a quelques années par la célèbre trouvaille des tablettes de Tell-el-Amarna, en Égypte. Nous pourrons ainsi mieux comprendre l'histoire des grands empires orientaux au XIVe siècle avant notre ère. Tous ces documents nous révèlent un monde, minutieusement organisé, qui se préoccupe de régler des problèmes qui sont au premier plan de nos soucis actuels : les grands accords internationaux visant à rendre les guerres impossibles.

JEAN CAPART.

Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, publiés par le chan. JEAN SCHMITZ, secrétaire de l'évêché de Namur et dom NORBERT NIEUWLAND, de l'abbaye de Maredsous. Deuxième partie : Le Siège de Namur. Bruxelles et Paris, VAN OEST, 1920, gr. in-8° de 374 pages et 102 illustrations.

L'importante publication de *Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande* dans le Sud de la Belgique, entreprise par le chan. Schmitz et dom Norbert Nieuwland, dont j'ai l'honneur de présenter la seconde partie, s'affirme de plus en plus comme une œuvre inspirée par le patriotisme le plus pur et le souci le plus scrupuleux de la vérité. Une documentation riche et variée, recueillie dès les premiers jours de l'invasion, a permis aux auteurs de reconstituer jusque dans les détails les plus minutieux l'histoire des journées tragiques qui ont précédé et suivi la prise de Namur. Leur but premier et principal est de raconter l'invasion allemande, mais, sans y viser directement; grâce à cette documentation, les auteurs ont pu faire la lumière sur les opérations militaires, et, à ce titre, leur ouvrage est

appelé à rendre des services signalés à ceux qui écriront un jour les annales de l'occupation et de la défense du pays. Cette deuxième partie consacrée au siège de Namur comprend trois sections : l'encerclement de la place fortifiée, l'attaque des forts, la prise de la ville.

S'écartant de la portée des canons des forts, les Allemands passent la Meuse à Andenne pour contourner la place forte et traversent la ligne Namur-Bruxelles à hauteur de Gembloux. Au point de vue de l'invasion, le fait saillant de cette partie du programme est le sac d'Andenne : 223 fusillés et 37 maisons incendiées. Comment expliquer ces cruautés et cette barbarie? Grand fut le dépit des Allemands en voyant le pont détruit : cette destruction retarda le passage de la Meuse de vingt-quatre heures pour le moins. Elle était l'œuvre des soldats belges, qui avaient fait sauter le pont le 19 août à 8 h. 30 du matin, et quand les Allemands arrivèrent à 10 heures, le pont, dont un avion avait encore signalé l'existence peu auparavant, n'existait plus et il n'y avait plus de troupes belges. On accusa la population d'avoir perpétré ce forfait, ce qui était aussi faux que le meurtre d'officiers allemands sur la route de Sclayn à Seilles, imputé à des civils, alors qu'en réalité ces officiers avaient été descendus par des soldats du 8e de ligne. Le premier contact des ennemis avec la population fut assez correct. Mais bientôt les soldats allemands, qui se livrent au pillage des maisons, sont pris de boisson à Seilles-Andenne et tirent sur leurs propres chefs. Il fallait se venger de la déception causée par la destruction du pont et couvrir l'honneur des troupes par les représailles exercées contre des « francs-tireurs ». Le sac d'Andenne, avec ses horreurs, fut un acte de vengeance et de cruauté. Ce fut le commandant von Bünau qui présida aux massacres. Les nombreux documents et fac-similés reproduits par M. Schmitz et dom Nieuwland établissent les responsabilités, et la critique des textes poussée à fond permet de faire remonter à von Bünau et Schennemann, ainsi qu'à von Bülow, qui a couvert leur initia-

tive, la responsabilité de tous les crimes qui ont accompagné le sac de la ville.

On frémit d'horreur et de pitié à la lecture de ces pages émouvantes, qui dévoilent le raffinement de cruauté qui accompagna la pendaison d'une victime, Jules Henry, le massacre des habitants de Hautebise, la décapitation d'Arthur Walgraffe, les traitements infligés à la population parquée place des Tilleuls.

Ces actes de vengeance furent prémédités, comme le prouve une attestation d'officier laissée au directeur de l'École Sainte-Begge. L'arbitraire le plus scandaleux présida aux exécutions, comme on peut le constater par l'épisode des prisonniers de Tramaka. Ces cruautés et ces représailles furent exécutées froidement; elles rentraient dans les moyens d'intimidation enseignés aux officiers et elles passaient aux yeux des soldats comme une punition justement infligée aux francs-tireurs.

La deuxième section, consacrée à l'attaque des forts, retiendra l'attention du lecteur. Celle du fort de Maizeret est particulièrement intéressante; les auteurs avaient à leur disposition les récits détaillés d'un artilleur du fort, A. Malbrecq, et de l'aumônier, l'abbé Févry. Ce fort, comme on le sait, fut bombardé par les obusiers autrichiens avant la déclaration de guerre par l'Autriche. Le grand effort des Allemands se porta sur la rive gauche de la Meuse, après la traversée du fleuve à Andenne. La population civile dut expier leur retard : chaque village a son nécrologe douloureux. Que d'épisodes tristement intéressants : les scènes sauvages de Franc-Waret, théâtre d'un combat entre avant-postes belges et allemands, les massacres de Bouge, en dépit de l'attestation du major von Selle, qui déclare que « les soldats allemands avaient été très bien accueillis et soignés par la population ». C'est là que les soldats allemands massacrent le digne aumônier des sourds-muets, l'abbé Bilande, l'instituteur A. Piersotte, atteignent une enfant de deux ans, Marguerite Dautreloux, et d'autres. Hélas ! les mêmes scènes se reproduisent sans cesse.

La troisième section, relative à la prise de Namur, montre la fantaisie des versions mises en circulation par les Allemands ; la mauvaise foi marche de pair avec la cruauté. Les Allemands entrent en ville en se faisant précéder par des civils ; c'était courageux pour des guerriers ! A Houx, ils s'étaient retirés en se faisant couvrir par des civils, comme je l'ai vu moi-même. Leurs premières victimes sont deux prêtres ambulanciers exposés au feu des Français. Les fusillades et les incendies accompagnent l'assassinat de soldats blessés. Namur compte 77 victimes. On lira avec intérêt les indignes traitements infligés à l'évêque de Namur. Il en fut de même dans les secteurs secondaires. Signalons tout particulièrement le journal de M. Max Wasseige, qui nous permet de revivre d'une façon si intime et si émouvante la vie d'une ville assiégée et bombardée.

Je n'ai pu qu'effleurer rapidement le sujet ; l'ouvrage de M. Schmitz et dom Nieuwland mérite une lecture attentive. Œuvre d'histoire, c'est aussi une œuvre de justice. Lorsque leurs auteurs l'auront menée à bon terme, — elle sera longue, mais elle avance rapidement, — ils pourront se rendre le témoignage d'avoir utilement travaillé pour la Patrie et pour la vérité. La méthode est rigoureuse, l'exposé clair et précis ; on sent que les auteurs s'efforcent de maîtriser leurs sentiments personnels. Leur objectivité est un garant de leur sincérité.

dom Ursmer Berlière.

COMMUNICATION.

La Législation contre les Partis aux États-Unis,

par L. DUPRIEZ, membre de la Classe.

Dans tous les pays à gouvernement représentatif, les partis politiques ont fréquemment à subir des attaques très vives, des critiques acerbes. Nulle part ces attaques n'ont été aussi constantes ni aussi rudes, ces critiques n'ont été aussi précises ni aussi rigoureuses qu'aux États-Unis. Nulle part non plus, elles n'ont eu une aussi forte action sur l'opinion publique; nulle part elles n'ont reçu une adhésion aussi générale; nulle part elles n'ont abouti à un tel ensemble de réformes législatives.

Faut-il en conclure que les partis politiques américains ont commis des abus plus nombreux, plus graves que ceux des nations européennes? Je ne veux pas le prétendre. Mais au moins peut-on dire que les maux qu'on leur reprochait étaient plus évidents et plus sensibles aux yeux de la masse du peuple; que celle-ci, d'autre part, plus détachée des partis, n'apportant à leurs luttes qu'un intérêt minime, était plus portée à saisir leurs fautes et beaucoup moins disposée à les excuser.

Les deux grands partis qui, à travers tout le continent américain, se disputent la prééminence des assemblées politiques, le parti républicain et le parti démocrate, sont des partis factices, qui ne sont séparés ni par des principes philosophiques, ni par des théories, ni même par des tendances politiques. Il est impossible de trouver entre eux aucune trace de cette différenciation vague, qu'on retrouve partout en Europe, entre les idées de conservation et les idées de progrès. Nul ne peut dire que le parti républicain soit plus conservateur ou plus progressiste que le parti démocrate. Certes ces forces opposées, ces tendances

contradictoires existent aux États-Unis comme ailleurs ; elles luttent, et souvent avec la plus vive âpreté, au sein de chaque parti ; mais jusqu'à présent toute tentative pour identifier l'un des partis à l'une de ces deux forces a piteusement échoué. En 1912, Roosevelt a vainement essayé de rajeunir le parti républicain, d'en faire le protagoniste des idées de progès ; la scission qu'il provoqua, dans l'espoir d'imposer son programme radical, n'eut d'autre effet que d'amener la victoire du parti démocrate et l'affaiblissement des forces progressistes au sein du parti républicain. Le Président Wilson a poursuivi le même but au sein du parti démocrate, mais en suivant une autre tactique : en vue de rallier les nouveaux États de l'Ouest, où dominait plutôt l'influence républicaine, mais dont les populations aiment toutes les idées radicales, neuves et hardies, il déploya tous ses efforts pour amener le parti démocrate à prendre la direction du mouvement progressiste et à acculer le parti républicain à la situation peu enviable de parti conservateur. Son échec n'est pas moins évident que celui de Roosevelt. C'est que si le parti républicain doit ménager les intérêts et les susceptibilités des puissants financiers et des grands industriels de la côte atlantique, qui lui ont toujours accordé un appui efficace, le parti démocrate a constamment trouvé sa principale force, sa base sûre et inébranlable, dans le *Solid South*, dans les anciens États esclavagistes du Sud-Est, et il n'y a pas aux États-Unis de démocrates plus inébranlables, ni de conservateurs plus endurcis que les blancs de ces États.

Que reste-t-il donc pour distinguer et séparer les partis ? Rien que des traditions surannées. Pas même de véritables oppositions d'intérêts. Sans doute la prédominance d'un parti s'affirme souvent très nette dans tel État, dans telle région, dans telle cité. Mais pourquoi ? Impossible de l'expliquer par des oppositions d'intérêts. Pourquoi les populations de New-York et de Boston votent-elles en énorme majorité pour le parti démocrate, tandis que celles de Chicago et surtout de Philadel-

phie restent fidèles au parti républicain? Pourquoi deux États voisins, exclusivement agricoles, ayant même sol, même climat, mêmes cultures, comme le Vermont et le New-Hampshire, sont-ils si différents au point de vue politique : le parti démocrate n'existant pas pratiquement dans le Vermont, souvent prédominant dans le New-Hampshire?

Cependant à chaque élection, les deux opposent programme à programme, *platform* à *platform*. Est-il besoin de dire que la vigueur et l'énergie des mots ne parviennent pas à dissimuler le vide des idées? A l'approche de la campagne présidentielle, chaque parti cherche une idée ou une réforme positive dont il tâchera de faire l'enjeu de la lutte. Ainsi à plusieurs reprises, il y a vingt à trente ans, sous l'inspiration de Bryan, le parti démocrate voulut, pour son malheur, attacher son sort à la libre frappe de l'argent. Le parti républicain, plus adroit, mit en tête de son programme la protection de l'industrie américaine par des tarifs douaniers exorbitants.

Quoique aujourd'hui cette question des droits protecteurs soit pour ainsi dire résolue par un compromis, les républicains s'attachent encore à cette idée qu'ils savent populaire auprès des masses ouvrières et ne manquent pas de se poser en défenseurs du travail américain. Et l'on se demande quel eût bien pu être le problème autour duquel les deux grands partis auraient engagé la bataille qui va s'ouvrir, si le Président Wilson, en poursuivant à outrance la ratification de sa Ligue des Nations, n'avait offert à ses adversaires l'occasion de se poser une fois de plus en champions de l'américanisme.

Des partis qui ne peuvent faire appel à l'enthousiasme et au dévouement que suscitent les convictions philosophiques ou les idées politiques, qui ne peuvent même s'appuyer sur des oppositions de classes, ni sur des divergences d'intérêts généraux, ne peuvent vivre et durer qu'avec l'aide et l'activité d'une forte organisation, d'une puissante *machine,* qui soit capable aux époques d'élection de provoquer des agitations factices, des

mouvements momentanés de ferveur et d'emballement pour telle ou telle réforme, pour une *planche* de *platform*. Cette *machine* qui travaille sur un corps électoral dont l'immense majorité n'est attachée à aucun parti, donc la presque totalité, entend en tout cas réserver son indépendance et sa pleine liberté à l'égard du parti auquel elle dit adhérer en principe, tombe fatalement sous la dépendance exclusive et absolue de politiciens professionnels, qui cherchent dans la politique une carrière et la satisfaction de leurs besoins personnels. Alors tous les intérêts particuliers qui ont à craindre ou à désirer l'intervention des pouvoirs politiques, soit des règles législatives, soit des décisions administratives, viennent graviter autour des *machines* politiques, cherchent à s'attirer leurs faveurs, à mériter leur concours.

Ainsi les élus des partis politiques n'usent pas seulement de leur pouvoir pour réaliser le programme politique fort restreint qu'ils ont fait approuver par le corps électoral ; dans les innombrables problèmes qu'ils ont à résoudre, dans les multiples décisions qu'ils ont à prendre et qui n'ont aucun point de contact avec ce programme politique, au lieu de se laisser guider par les intérêts généraux du peuple, par l'équité et la justice, ils ont trop soin de considérer les intérêts particuliers qui ont mérité la bienveillance de la *machine*, de récompenser la faveur et le dévouement que leur ont montrés tels hommes ou tels groupes.

Le premier abus des partis contre lequel l'opinion publique réagit et força les législatures à intervenir, ce fut le *partage des dépouilles*. Dès la fin du premier quart du XIX[e] siècle, les politiciens affirmaient cyniquement au Congrès fédéral que l'enjeu des luttes électorales était la libre et entière disposition de tous les emplois publics. *To the victor belong the spoils*. Et pour mieux susciter l'ardeur de leurs agents électoraux, ils faisaient établir dans le gouvernement fédéral, dans le gouvernement des États, dans l'administration des villes, le principe

légal qu'aucune fonction publique n'était conférée pour plus de quatre ans, et ils faisaient prévaloir la tradition que l'exercice dévoué et intelligent d'une fonction publique pendant un premier terme ne donnait aucun titre à une nouvelle nomination. La *rotation des offices* venait compléter le partage des dépouilles. Cependant, ce n'est qu'après que le pays eût pansé les plaies de la guerre de Sécession que l'opinion publique s'émut sérieusement de cette situation qui laissait les administrations de la Confédération, des États et des villes à la merci de politiciens fréquemment ignorants, toujours inexpérimentés, et parfois tarés. Dès 1883 le Congrès fédéral votait le premier *Acte de service civil.* Le service civil aux États-Unis désigne l'ensemble des emplois publics pour lesquels l'autorité politique n'a plus le droit arbitraire de nomination, ni de révocation, dont les titulaires sont généralement recrutés par voie de concours et sont nommés sans terme déterminé. Dans le gouvernement fédéral la loi a été habilement rédigée de manière à assurer l'introduction progressive du nouveau régime et son application loyale et souple. Les examens et concours sont réglementés, dirigés et contrôlés par une Commission mixte, composée nécessairement d'hommes appartenant à plusieurs partis. La loi a commencé par n'enlever au partage des dépouilles qu'un nombre restreint d'emplois, moins d'un dizième; seulement elle autorise le Président des États-Unis à ajouter chaque année d'autres emplois à la liste, mais sans lui laisser le pouvoir d'en jamais retrancher aucun. Ainsi fatalement le nombre des emplois du service civil ne cesse de progresser; car chaque Président se croit obligé de céder aux réclamations très vives de certains groupes de l'opinion publique qui sont extrêmement vigilants sur ce point. Cela ne va pas sans protestations et colères des hommes de la *machine,* protestations et colères qui ont pu tout au plus ralentir la marche inévitable de la réforme. Aujourd'hui, dans l'administration fédérale, plus des neuf dizièmes des emplois sont soumis aux concours du service civil. Les *machines,*

cependant, luttent maintenant avec plus d'acharnement que jamais pour sauver le domaine fort étroit qui leur reste, d'autant plus que ce qui leur reste, ce sont les emplois les plus importants et les mieux rémunérés, notamment ceux de maîtres des postes. Parfois le Président, tiraillé entre ces réclamations de la partie éclairée de la nation et les mécontentements des politiciens de son parti, cherche à satisfaire ou à apaiser les uns et les autres et n'aboutit qu'à se faire attaquer avec plus de violence de tous les côtés. Ainsi récemment le Président Wilson insérait sur les listes du service civil les maîtres des postes des catégories inférieures, mais en même temps il refusait de renommer comme maître des postes à New-York un homme qui pour la première fois avait organisé le service des postes dans cette immense cité à la satisfaction générale et dont tout le monde croyait la renomination indispensable et certaine. Inutile d'ajouter que le successeur était un politicien, sans expérience, qu'aucun titre professionnel ne désignait pour un tel choix.

La réforme du service civil a été introduite aussi dans quelques États, notamment dans l'État de New-York. Dans quelques États on est allé plus loin : il est un certain nombre de fonctions qui par leur nature ou à cause de leur rang élevé ne se prêtent pas à l'application des règles minutieuses du service civil. Cependant pour ne pas laisser au gouverneur de l'État un pouvoir arbitraire, la loi, ou plutôt la Constitution décide que les nominations faites par le gouverneur n'auront d'effet que lorsqu'elles auront été ratifiées par une Commission élue de manière à comprendre des hommes de différents partis.

Lorsque avaient commencé les premières protestations sérieuses de l'opinion publique contre les abus du *spoil's system*, les politiciens avaient eu l'habileté d'offrir un remède qui devait plaire aux masses populaires tout en sauvegardant la mainmise de la *machine* sur les emplois publics. Puisque vos élus des cités et des États abusent des pouvoirs que vous leur conférez, disaient-ils au peuple, reprenez ces pouvoirs, exercez les vous

même. Et presque partout ils firent décréter, surtout dans les grandes villes, l'élection directe de tous les employés de l'administration. Le peuple ne fut pas longtemps à voir que cette prétendue réforme n'avait eu d'autre résultat que de renforcer l'influence des *bosses* et de la *machine* sur le recrutement des fonctionnaires et d'abaisser encore le niveau intellectuel et moral des employés publics.

En effet, les gouverneurs des États, les maires des cités, tout politiciens qu'ils étaient, avaient tout de même le souci de faire un certain nombre de bons choix, de s'assurer quelques collaborateurs de mérite et d'expérience. On en rencontrait même qui, une fois élus, prenaient plus à cœur de bien gouverner leur État ou leur ville que de satisfaire aux exigences de la *machine* qui les avait poussés au pouvoir. Mais le choix des candidats à soumettre au vote du peuple restait entièrement dans la main des petits comités électoraux et des *bosses*, qui eux n'avaient d'autre souci que de se partager les dépouilles au gré de leurs appétits et qui n'avaient à craindre aucun contrôle de l'opinion publique.

Pas un électeur sur cent ne connaissait ni ne cherchait à connaître la valeur et les mérites des candidats aux trente, cinquante ou cent postes pour lesquels il était appelé à voter. Aujourd'hui le peuple américain est revenu de ces expériences prétendûment démocratiques, et les groupes les plus avancés se joignent aux groupes les plus éclairés pour réclamer le « *short ballot* », c'est-à-dire l'élection directe réduite au minimum d'offices et d'emplois. Et cela a déjà été réalisé dans presque toutes les villes importantes.

Une autre lutte a commencé contre les partis politiques depuis un demi-siècle, lutte qui n'a point été portée jusqu'à présent sur le terrain fédéral, qui n'a guère provoqué que des mesures de réaction indirecte dans le gouvernement des États, mais qui depuis un quart de siècle tend par des mesures directes à expulser entièrement les partis de l'administration des villes. Si vides

que soient les programmes, si factice que soit la base de la séparation des partis, il faut dire cependant qu'en matière de politique fédérale ils ont de nombreux points d'opposition et de contradiction. Certes dans la grande majorité des résolutions soumises au Congrès fédéral, la question de parti n'est pas directement en jeu, et les votes de parti contre parti sont extrêmement rares au Capitole de Washington. L'esprit de parti joue un grand rôle dans les attitudes et les votes de chaque député et de chaque sénateur, quoique les uns et les autres revendiquent très haut leur liberté de se décider en toutes choses d'après leur conscience, ou d'après les préférences de leur circonscription électorale. Quoi qu'il en soit, l'opinion publique admet que les membres du Congrès fédéral se laissent souvent guider dans leurs décisions par les idées et les intérêts de parti. Aucune mesure n'a jamais été proposée en vue de restreindre directement ou indirectement l'influence de l'esprit de parti au sein du Congrès fédéral.

Mais dans le gouvernement des États, cette lutte entre républicains et démocrates n'a vraiment aucune raison d'être, puisque ce qui divise ces partis depuis l'origine, ce sont exclusivement des problèmes de politique fédérale. Quelles influences peuvent exercer sur les décisions et l'activité de la Législature et du gouvernement de l'Indiana, de la Géorgie ou du Massachusetts, des divergences d'idées sur les droits protecteurs, sur la libre frappe de l'argent, sur les relations internationales, puisque tous ces problèmes sont absolument en dehors de leur compétence? Mais les *machines* politiques avaient le plus grand intérêt à étendre le champ de leur activité, à augmenter la masse des dépouilles à distribuer, à accroître le nombre des affaires où elles pourraient faire sentir leur influence. Organisées pour les luttes électorales, elles ont voulu diriger toutes les élections. Ainsi dans tous les gouvernements, dans toutes les législatures d'États, républicains s'opposent aux démocrates; et les deux partis luttent avec le même entrain qu'à Washington.

Mais ici le peuple a mieux senti l'inanité de ces luttes ; il a perçu que derrière ces groupes qui paradaient en se combattant sur l'arène politique, il y en avait d'autres, adroitement dissimulés, qui dirigeaient la comédie politique au plus grand profit de leurs propres affaires. La réaction s'est produite tout d'abord sous la forme d'une défiance grandissante de l'opinion publique envers les assemblées représentatives. Tout le mouvement de réforme constitutionnelle depuis un demi-siècle tend directement à limiter, à diminuer les pouvoirs des législatures. Le phénomène le plus remarquable de ce mouvement, c'est l'extension considérable des textes constitutionnels ; dans tous les États, chaque revision de la Constitution, chaque amendement même a pour but de faire réglementer directement par la Constitution, et de plus en plus minutieusement, de nouveaux problèmes ou de nouveaux intérêts ; souvent ils interdisent explicitement à la Législature de s'occuper de tel ou tel domaine, d'intervenir encore, par exemple, dans les affaires d'administration des cités. Bien plus, pour mieux protéger le peuple contre l'activité intempestive ou abusive des législatures, les Constitutions des États ont introduit toute une série de mesures limitant la durée des sessions législatives, ou même en en diminuant le nombre. Beaucoup de Constitutions d'États fixent la durée maximum des sessions ; d'autres se contentent de fixer le maximum de semaines pendant lesquelles les députés pourront jouir d'une indemnité parlementaire. Dans la majorité des États la Constitution ne permet de session législative qu'une fois tous les deux ans. Enfin le referendum, introduit d'abord dans quelques États de l'extrême-Ouest, gagne chaque année de nouveaux États, jusque sur la côte atlantique, où il vient d'être introduit dans le vieil État conservateur du Massachusetts.

Toutes ces mesures ne visent sans doute pas directement les partis ; mais si elles tendent à briser l'ancienne omnipotence des assemblées législatives, à restreindre leur champ d'activité, à soumettre leurs décisions au contrôle populaire, c'est parce

que ces assemblées apparaissent au peuple comme dominées par des partis qui n'ont dans l'État aucune raison d'être, qui se laissent dominer eux-mêmes par des influences inavouables, qui compromettent l'intérêt public au bénéfice d'intérêts particuliers.

Dans un certain nombre d'États nous trouvons aujourd'hui une mesure de prohibition directe à l'adresse des partis. La revision de la Constitution, dans presque tous les États, a été enlevée à la législature ordinaire et réservée à une assemblée spécialement élue à cet effet, qui ne possède, d'ailleurs, aucun autre pouvoir législatif ni financier. Dans un certain nombre d'États, interdiction absolue est faite aux partis politiques de se mêler en quoi que ce soit des élections à la *Convention constitutionnelle*. Les candidats ne peuvent en aucune manière faire allusion à leur affiliation à tel ou tel parti. Les organisations des partis ne peuvent intervenir d'aucune façon dans la propagande électorale. Toute la procédure de l'élection est organisée d'une façon fort différente de celle en vigueur pour les élections législatives, et les membres de la Législature sont inéligibles à la Convention. Une telle prohibition est-elle sincèrement respectée? J'ai assisté à l'élection d'une Convention constitutionnelle dans le Massachusetts; j'ai vu la lutte s'organiser entre deux tendances, l'une conservatrice, l'autre progressiste, qui semblaient n'avoir rien de commun avec les deux partis républicain et démocrate. Des hommes notoirement attachés à des partis opposés s'appuyaient mutuellement dans la lutte électorale et, plus tard, dans la Convention, combattaient pour les mêmes réformes. Au sein de la Convention, deux groupes, aux limites assez peu précises, se formèrent, l'un, plus progressiste, réclamant notamment l'introduction du referendum; l'autre, plus conservateur, combattant le referendum. Il y avait peut-être plus de républicains dans le groupe conservateur, plus de démocrates dans le groupe progressiste; mais ce qui montre le peu d'influence des partis dans l'élection de la Convention et

dans son activité, c'est que la Convention avait une majorité nettement progressiste, alors qu'au même moment la Législature du Massachusetts avait une forte majorité républicaine dans les deux Chambres.

Si nous passons maintenant à l'administration des cités, nous trouvons dans les Constitutions et les lois de presque tous les États de nombreuses mesures prises directement pour empêcher toute intervention des partis dans l'administration des villes. C'est là, en effet, que cette intervention apparaît surtout injustifiable ; c'est là qu'elle donnait lieu aux pires abus. Pour mieux assurer leur mainmise sur le gouvernement des cités, les politiciens n'avaient rien trouvé de mieux que de l'organiser entièrement sur le modèle du Gouvernement fédéral : un maire investi du pouvoir exécutif avec droit de veto, une législature municipale divisée en deux chambres nombreuses qui offraient aux politiciens toute latitude pour les débats oratoires et les querelles ardentes. Les résultats déplorables, les abus scandaleux de ces assemblées municipales, qui ne prenaient aucun souci des intérêts de la cité, qui laissaient compromettre l'avenir de leur développement, abandonnaient à des financiers audacieux les concessions et les monopoles les plus fructueux, au grand dommage des populations, ont amené depuis une trentaine d'années une réaction qui a balayé partout l'ancien système des deux assemblées, qui a cherché à concentrer l'autorité et la responsabilité en un tout petit nombre de mains, en même temps qu'à exclure toute influence des partis. Aujourd'hui le peuple américain envisage l'administration d'une ville comme une grande affaire, qui doit rester tout à fait étrangère à la politique, qui doit être organisée, dirigée et contrôlée comme l'administration d'une entreprise privée. Pour réaliser cette idée les organisations les plus diverses ont été tentées. Il n'y a pas seulement ici une législation qui varie d'État à État : il y a une réglementation qui dans chaque État varie de ville à ville, puisque chaque cité se trouve constituée par une charte spéciale, les types les plus

disparates se rencontrant souvent dans le même État chez deux villes voisines. Bien des cités ont aussi changé leur plan d'organisation à plusieurs reprises et en changent encore tous les jours, ce qui semble indiquer qu'on n'a pas encore trouvé le système idéal. Mais les deux systèmes qui semblent se partager les préférences des populations urbaines sont ceux que l'on appelle, d'une part, le *manager plan*, d'autre part, le *commission plan*. Dans le premier système, tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'un maire qui, pour l'administration de la ville, possède des droits et une autorité analogues à ceux du directeur d'une grande entreprise industrielle ; tout au plus un petit comité aura-t-il sur lui une mission de contrôle semblable à celle d'un conseil d'administration. Il est bon de rappeler que dans l'organisation de leurs entreprises les hommes d'affaires américains pratiquent au plus haut degré la concentration des pouvoirs et que les conseils d'administration jouent là-bas un rôle plus effacé que chez nous. Dans le second système toute l'administration de la ville est confiée exclusivement à un petit comité de six membres environ qui exerce absolument tous les pouvoirs, sans contrôle d'aucune autre autorité. Cet absolutisme est corrigé par la brièveté des termes du mandat, souvent une année, deux années au plus, ensuite par le *recall*, c'est-à-dire par la faculté donnée à la majorité du corps électoral de révoquer ses élus avant l'expiration de leur mandat.

Quelle que soit d'ailleurs la forme adoptée, presque partout la charte de la cité interdit rigoureusement l'immixtion des partis politiques dans les élections municipales, et elle organise celles-ci de manière à prévenir autant que possible cette immixtion. Non seulement défense formelle est faite aux candidats de se parer d'un titre de parti, de faire aucune allusion à leur adhésion à tel ou tel parti, aux comités des partis de se mêler de la propagande en faveur de tel ou tel candidat ; mais sur les bulletins de vote, très souvent les candidats seront rangés en une seule colonne, par ordre alphabétique, sans que leurs noms

puissent être suivis d'une qualification quelconque. La présentation des candidats est aussi réglementée de manière à écarter, d'une part, l'intervention de partis, d'autre part, les candidatures fantaisistes. A Boston, par exemple, l'administration de la ville est confiée entièrement à un maire, élu pour quatre ans, mais soumis au *recall* après deux ans; il n'est assisté que d'un comité financier de six membres, qui n'a d'autres pouvoirs que d'accorder ou de refuser son approbation aux nouvelles taxes et aux dépenses proposées par le maire. Les candidats aux fonctions de maire et de membre du Comité financier doivent être présentés séparément, chacun en particulier, par trois mille électeurs au moins, et défense formelle est faite aux comités politiques de se mêler de recueillir des signatures pour ces listes de présentation.

Toutes ces mesures sont-elles efficaces? Incontestablement oui, dans un grand nombre de cités. Mais ces résultats sont dus sans doute beaucoup moins à la crainte des sanctions pénales, cependant très fortes, de la loi qu'à la vigilance de l'opinion publique. Celle-ci a trop vivement ressenti les abus scandaleux commis dans l'administration des villes par les bandes de politiciens qui, sous le couvert d'une étiquette de parti, s'enrichissaient et enrichissaient les groupes financiers qui les appuyaient, au détriment de la cité. Dans beaucoup de villes les masses populaires elle-mêmes sont convaincues de la nécessité d'exclure absolument la politique de l'administration municipale, et le candidat suspect de se faire soutenir par une *machine* de parti courrait au devant d'un échec certain. Cette opinion publique est d'ailleurs instruite et tenue en éveil par des associations, appelées *Good Government Associations*, qui ont pour premier article de leur programme l'exclusion des partis de toute intervention dans les affaires municipales, qui ont pour but d'assurer à la cité une administration intègre et expérimentée et qui patronnent tous les candidats dont le programme, les capacités, l'expérience, le *record* en un mot, semblent donner toutes garanties. Elles sont souvent très puissantes, et les candi-

dats ont toujours le plus grand intérêt à se voir recommander ou accepter par elles.

Il me reste à signaler une intervention plus directe de la loi dans l'activité des partis, qui s'est produite plus récemment. D'une part, la législation a imposé aux partis un contrôle minutieux et sévère de toutes leurs dépenses de propagande; d'autre part, elle leur a enlevé le droit de choisir à leur guise leurs candidats et organise elle-même la procédure suivant laquelle seront nommés les candidats officiels de chaque parti.

Dans tous les États de l'Union, la loi ordonne aux associations politiques et aux candidats de soumettre à une commission d'experts officiels les comptes détaillés, non seulement de leurs dépenses de propagande, mais aussi de leurs recettes, avec l'indication précise du nom de chaque donataire ou souscripteur et du montant de chaque souscription. En outre la publicité la plus large doit être donnée à ces comptes. La presse périodique, d'ailleurs, ne manque pas de les publier à son tour, au moins en résumé, et de les commenter. Toutes ces mesures n'ont pas été prises en vue de prévenir ou de réprimer l'achat des votes ou la distribution de largesses aux électeurs : Le citoyen américain est trop indépendant, gagne trop aisément de bons salaires, a trop le sentiment de sa dignité pour se laisser entraîner par l'appât d'avantages pécuniaires. L'achat des votes serait aux États-Unis une opération trop coûteuse et trop dangereuse. Ce n'est pas contre la corruption de l'électeur, mais contre la corruption de la *machine* et des élus que la loi a voulu réagir. Le peuple américain a eu trop souvent le soupçon, ou plutôt la conviction, que ses élus, surtout dans les législatures d'États et les assemblées des villes, se laissaient guider dans leurs votes par les ordres d'un *boss* influent, d'un petit groupe de politiciens dominant en maîtres la *machine* de leur parti, alors que ceux-ci à leur tour obéissaient aux suggestions de certains groupes d'intérêts qui se faisaient payer largement par des concessions,

par des mesures législatives de tout genre, les contributions généreuses qu'ils avaient données à la caisse du parti.

Aujourd'hui l'opinion publique américaine est devenue extraordinairement susceptible à ce point de vue. Elle sait, d'une part, que toute campagne électorale, même n'employant que les moyens de propagande les plus légitimes, coûte extrêmement cher : récemment un journal calculait que le seul envoi d'une unique circulaire à tous les électeurs et électrices des États-Unis ne coûterait pas moins de 1,500,000 dollars. Elle sait, d'autre part, que les partis ne peuvent obtenir de grandes ressources par l'accumulation d'innombrables souscriptions modestes et elle soupçonne toute grosse souscription d'être inspirée par l'intérêt plutôt que par la conviction. Elle est devenue si susceptible qu'elle voit de mauvais œil toute propagande coûteuse; elle aperçoit immédiatement, derrière le parti politique qui dépense largement, une coalition de gros intérêts financiers qui n'ont donné un appui généreux qu'en vue de bénéfices espérés et promis. Aussi le gouverneur Cox a cru très habile de commencer sa campagne en accusant son adversaire d'avoir à sa disposition une caisse de propagande beaucoup mieux fournie que la sienne. Au dire de certains observateurs impartiaux le sénateur Harding a dû sa nomination comme candidat républicain au fait que les candidats les plus en vue devant la Convention républicaine avaient dépensé des sommes énormes à faire valoir leurs mérites. Le général Wood, notamment, semblait, il y a six mois, certain d'emporter la nomination républicaine ; mais le Comité qui le soutenait a fait dans les États du Middle West une propagande si intense et si coûteuse, que les populations de ces États ont acquis la conviction qu'il était appuyé par toutes les forces financières de New-York. Ainsi classé comme candidat de *Wall Street*, son échec devenait certain.

Mais pour soustraire le choix des candidats aux influences d'argent, pour dépouiller surtout de leur omnipotence en matière de nominations les petites bandes de politiciens qui compo-

saient la *machine*, pour rendre au peuple électeur le libre choix de ses élus, la plupart des États ont depuis un quart de siècle introduit une réglementation nouvelle : Aujourd'hui, ni les associations, ni les Conventions républicaines ou démocrates ne peuvent plus elles-mêmes désigner les hommes qui pourront se présenter à l'élection comme les candidats officiels de leur parti. L'élection qui doit nommer le représentant du peuple est précédée d'une autre élection préliminaire, la *primary*, qui aura à désigner les candidats de chaque parti. C'est dorénavant la masse des adhérents du parti, et non plus un groupe plus ou moins restreint, qui aura le dernier mot. Seuls les groupements nouveaux ou peu importants conservent leur pleine liberté d'action. Généralement tout parti qui a recueilli au moins 10 °/₀ des voix à l'élection précédente doit se soumettre à la *primary*.

Mais comment peut-on organiser la *primary* de manière à assurer que les candidats d'un parti seront choisis seulement par les adhérents sincères de ce parti? Les premières lois exigeaient une déclaration de chaque électeur : au moment où il demandait son inscription sur la liste électorale, il déclarait son adhésion à un parti déterminé et dès lors il participait à la *primary* spéciale à ce parti. Ce système souleva tout de suite de nombreuses protestations et il est aujourd'hui abandonné; les uns ne voulaient point donner leur adhésion d'avance à un parti, parce qu'ils entendaient se réserver jusqu'au jour de l'élection définitive leur liberté d'apprécier la valeur des programmes et le mérite des candidats; d'autres disaient que nul n'avait le droit de connaître leurs préférences politiques, que l'exigence d'une telle déclaration était une atteinte à leur liberté. Aujourd'hui, pour respecter ces scrupules très légitimes, les lois n'exigent plus aucune déclaration de l'électeur. Tous les électeurs sont convoqués en même temps à la *primary*, qui va en une fois désigner les candidats officiels de tous les partis. Et le vote est organisé de telle manière que chaque électeur ne peut exprimer son choix qu'à l'égard d'un seul parti. Ainsi l'électeur n'est plus

obligé de se faire enrégimenter d'avance dans un parti et son vote est émis dans le plus grand secret.

Mais est-on assuré que les hommes d'un parti ne vont pas aller voter du côté d'un autre parti et fausser ainsi le choix de ses candidats? Aucune mesure n'a été prise et ne semble pouvoir être prise pour empêcher de telles incursions. D'ordinaire, cependant, elles ne se produisent pas, parce qu'il y a lutte sérieuse entre plusieurs candidats au sein de chaque parti. Les partis américains n'ont pas la même discipline que les nôtres, et l'électeur américain aime le changement. Aussi chaque élu, à la fin de son terme, est presque certain de trouver plusieurs concurrents qui lui disputeront la place au sein de son propre parti; le fait qu'il a bien rempli son mandat ne lui assure aucune prépondérance. Toutefois il arrive que parmi les deux, trois ou quatre candidats qui se disputent la nomination d'un parti à la *primary*, il en est un qui jouit d'une telle popularité et d'un tel prestige que sa nomination est d'avance assurée. Alors les électeurs de ce parti sont bien tentés de ne pas émettre un vote inutile et d'aller plutôt chez l'adversaire émettre un vote qui pourra parfois renverser des combinaisons préparées par les associations politiques, ou assurer l'échec du candidat le plus redoutable du parti adverse. Des accusations de ce genre ont été portées de temps en temps contre certains partis, et il y a lieu de croire qu'elles ont été parfois justifiées.

Mais comment expliquer que les assemblées législatives, composées exclusivement d'hommes choisis et soutenus par les *machines* politiques, ont été amenées à prendre contre celles-ci une attitude aussi hostile? Il n'y a pas d'autre explication que la puissance de l'opinion publique. Le citoyen américain a la prétention de juger toutes les questions avec la plus entière liberté; il est trop peu attaché à son parti politique pour en accepter facilement les mots d'ordre, pour ne pas en voir les défauts, pour en excuser les exagérations et les abus. Les élus des *machines* savent qu'ils ont à compter, non seulement avec

la bande de politiciens qui les a choisis, mais encore avec un corps électoral qui apprécie les hommes et les choses avec la plus grande indépendance. Ils suivent donc avec le plus grand soin les mouvements d'une opinion publique que les *machines* politiques sont impuissantes à dominer et à diriger. Enfin une presse, dont presque tous les organes importants ne sont attachés à aucun parti, toujours alerte et prompte à saisir les mouvements de cette opinion, leur donne immédiatement une expression, plutôt exagérée que discrète et leur imprime ainsi une vigueur nouvelle. En un mot, toute cette législation sur ou contre les partis est due à la volonté impérieuse de la nation qui a entendu s'émanciper de la tutelle des petits groupes de politiciens professionnels.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bielen (Alb.). Leidraad tot de studie van de Geschiedenis der nederlandsche letterkunde. Anvers, 1920 ; in-8° (256 p.).

Capart (J.). Le « pseudo-gilgamesh » figuré sur le couteau égyptien de Gebel el Arak. Paris, 1919 ; extrait in-8° (pp. 1-15), planches.

Delehaye (R. P. Hyppolyte). Saint Martin et Sulpice Sévère. Bruxelles, Paris, 1920 ; extrait in-8° (pp. 1-136).

De Wulf (Maurice). L'œuvre d'art et la Beauté. Conférences faites à la Faculté des Lettres de Poitiers. Paris, Louvain, 1920 ; in-8° (224 p.).

Errera (Paul). La Constitution de l'Empire allemand. Traduction littérale. Paris, 1920 ; extrait in-8° (pp. 1-35).

— Cinquante ans de droit public (1869-1919). Paris, 1920 ; extrait in-8° (pp. 1-42).

Langdon (S.) et *Gardiner (Alan-H.).* The treaty of alliance between Hattusili King of the Hittites and the Pharaoh Ramesses II of Egypt. Londres, 1920 ; extrait in-4° (pp. 179-205), fig.

Leclercq (Jules). L'Etoile du Sud. Bruxelles, 1920 : extr. in-8° (pp. 1-34).

Mondaini (G.). La colonisation anglaise. Traduction de Georges Hervo. Paris, 1920 ; in-8° 2 vol. (XXVI + 500 + 458 p.), cartes.

Peeters (R. P. Paul). Le début de la persécution de Sapor, d'après Fauste de Byzance. Paris, 1920 ; extrait in-8° (pp. 15-33).

Université de Gand. Paul Fredericq, ancien recteur, professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres. 12 août 1850-31 mars 1920. Gand, 1920 ; in-8° (39 p.), 1 portrait.

Séance du 8 novembre 1920.

M. Jules Lameere, directeur.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur;* le comte Goblet d'Alviella, Paul Thomas, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J.-J. Van Biervliet, Georges Cornil, E. Vandervelde, Léon Dupriez, *membres;* Léon Leclère, G. Doutrepont, Jean Capart, Paul Errera, *correspondants.*

Absences motivées : MM. J. Leclercq, membre; H. Desmarez et H. Carton de Wiart, correspondants.

CORRESPONDANCE.

La Société finlandaise d'Archéologie annonce qu'elle célébrera le 25 octobre son 50e anniversaire.

La « R. Accademia Veneta » adresse une circulaire relative au supplément italien du *Glossarium* de Du Cange.

Le chanoine U. Chevalier, associé de la Classe, fait parvenir sa « Bio-Bibliographie ».

M. Buskens adresse, pour le concours du Prix Anton Bergmann, 5e période, son ouvrage « Mechelen in't verleden ».

M. le Ministre des Sciences et des Arts prie l'Académie de lui présenter une liste de dix noms pour la constitution d'un

Comité de lecture appelé à choisir et classer les manuscrits d'ouvrages scientifiques dont la guerre a empêché la publication et qui paraîtraient dignes d'être publiés sous le patronage du Gouvernement.

La Commission royale d'histoire annonce qu'elle a désigné dom Ursmer Berlière pour la représenter au sein de la Commission de la Fondation Pirenne.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Le respect des règles de la Croix-Rouge, par Paul Fauchille.

Aristotelis Atheniensium respublica, par Sir Fr. Kenyon.

Les Archives de l'État en Belgique pendant la guerre, par J. Cuvelier.

M. le chanoine Ulysse Chevalier. Son œuvre scientifique. — Sa Bio-Bibliographie, par la Société d'Archéologie de la Drôme.

Outlines of historical jurisprudence, vol. I, par Sir Paul Vinogradoff.

International conciliation, n° 154, présenté par the American Council of Learned Societies.

Lettre à un professeur allemand, par J. Capart.

— Remerciements.

RAPPORTS.

De MM. Wilmotte, Doutrepont et Thomas, sur le mémoire présenté par M. Van Tieghem : *La Poésie de la Nuit et des Tombeaux au XVIIIe siècle.* — Conformément aux conclusions des rapporteurs, la Classe vote l'impression de ce travail dans les *Mémoires* in-8°.

Rapport de M. Maurice Wilmotte, premier commissaire.

Le mémoire soumis par M. Van Tieghem à l'appréciation de notre Compagnie se rattache à un ensemble de recherches où s'est distingué particulièrement cet esprit laborieux, admirablement préparé pour les longues et patientes enquêtes. Ses deux volumes sur Ossian, ainsi que des études complémentaires publiées ensuite, ont été — le mot n'a rien d'excessif — une révélation. Dans le présent mémoire, d'un intérêt forcément plus limité, le jeune savant a néanmoins réuni de précieuses données. On connaissait les *Nuits* d'Young, les *Méditations* d'Hervey, l'*Élégie* de Gray, les *Sepolcri* de Foscolo. On ne s'était pas demandé, sauf dans des travaux d'une portée assez courte, s'il existait un lien quelconque entre des œuvres apparentées, du moins par le thème et le ton. Nous savons maintenant l'étonnante fortune de ces études inspirées par une même disposition mélancolique, les vapeurs d'un même sol, l'atteinte morale qui n'épargna personne, d'une même génération.

Ce qui revient à l'anglomanie et à d'autres sources d'engoûment dans les imitations et traductions multipliées qu'on note en Allemagne surtout, puis en France, et par la France, en Italie et dans d'autres pays, c'est ce que nous pouvons difficilement évaluer. Le fait est qu'à partir de 1750 environ, la poésie des tombeaux sévit de façon épidémique chez des peuples qu'on ne peut raisonnablement croire aussi peu immunisés l'un que l'autre contre cette contagion.

Peut-être l'auteur du mémoire aurait-il pu être moins sobre sur ces questions d'origine. Je me suis en le lisant, souvenu notamment du succès de nos grands sermonnaires, dont la voix tonnante devait susciter ou entretenir un sentiment de terreur devant le mystère de l'au-delà, et je suis porté à admettre qu'ils ont préparé les voies à cette poésie, dont ce n'est pas un hasard que l'idée première appartienne à des ministres de la religion réformée. Il n'est pas jusqu'aux procédés littéraires employés

par ceux-ci (voyez p. 40) qui n'aient été familiers à nos sermonnaires, et je renvoie le lecteur, un peu curieux de ces rapprochements, au sermon du vendredi saint du Carême des Minimes (1660), où Bossuet ne recule pas devant certaines évocations, qui vont reparaître au siècle suivant dans la poésie insulaire puis continentale; ce sermon est, on ne l'ignore pas, la première ébauche de la tragique oraison funèbre de Madame. De même dans les *Pensées chrétiennes et morales* (œuvres oratoires, éd. Lebarcq, VI, p. 544), on trouvera, dans la description d'un moribond, la faible trace de préoccupations analogues, qui ne sont pas totalement étrangères à Massillon et aux autres prédicateurs de cour des XVIIe et XVIIIe siècles, pour omettre les ministres de Dieu s'adressant au peuple dans un langage à la fois réaliste et familial.

Au surplus, on peut encore se demander si les poètes du XVIIIe siècle ignorèrent totalement les nombreux écrits en vers et en prose, en vers surtout, où le moyen âge s'exerce, avec une inlassable persévérance, à frapper de terreur l'imagination des croyants et à entretenir chez eux la pensée de notre fin terrestre. Dans le réalisme descriptif d'un poème comme les *Vers del Juïse* ou comme les *Vers de la Mort* d'Hélinand, sont réunis tous les éléments de pensée et de composition littéraire, dont l'association caractérise l'œuvre d'un Young, plus prolixe il est vrai, et noyée dans un sentimentalisme suspect qui la date.

Je n'insiste pas sur ces analogies et je propose à la Classe d'imprimer dans ses *Mémoires* in-8°, le travail de M. Van Tieghem.

Rapport de M. Georges Doutrepont, deuxième commissaire.

Je me rallie sans hésitation aux conclusions du rapport de M. Wilmotte. L'ouvrage de M. Van Tieghem figurera certes avec honneur dans la collection des *Mémoires de l'Académie.* Il

forme une contribution, remarquablement documentée et critique en même temps que d'un très large intérêt, à l'étude de l'une des modalités poétiques les plus essentielles et les plus fécondes du préromantisme, modalités vers l'examen desquelles l'attention des historiens littéraires se porte tout spécialement aujourd'hui. Sans doute, on peut se demander avec M. Wilmotte si l'auteur a regardé, autant qu'il l'aurait fallu, du côté des écrivains français, lorsqu'il a tâché de déterminer les origines d'une inspiration lyrique qui — nous ne le contestons évidemment pas — fut avant tout anglaise. A-t-il dit tout ce qu'il y avait à dire sur le courant de sensibilité qui, depuis 1730 ou 1740 environ, se répand dans le pays de Marivaux et de Jean-Jacques et qui (ainsi que du reste il a pris soin de le noter) est loin d'être étranger à la vogue de la poésie de la nuit et des tombeaux ?

D'un autre côté, le même pays a connu un roman populaire qui, lui aussi, a pratiqué le « genre funèbre ». N'y avait-il pas plus de rapprochements à faire entre ce roman et le lyrisme nocturne et sépulcral? Ajoutons encore que certains lecteurs pourraient estimer que, par moments, l'étude de M. Van Tieghem semble manquer un peu d'ampleur, ou que, tout au moins, ils voudraient la voir s'élargir pour livrer place à des citations caractéristiques et à des analyses d'œuvres ayant chanté les thèmes chers à Young et à ses compatriotes. En tels passages du mémoire on sent que le savant critique serait à même de nous dire encore bien des choses intéressantes, par exemple lorsqu'il parle du succès du poète des *Nuits* et de la « mode » (pp. 88-89), ou des imitations et applications de ses manières de sentir et de rêver dans la vie et les mœurs d'Angleterre, de France et d'ailleurs...

Mais sommes-nous en droit de lui demander l'exposé de tout ce que comportait un sujet aussi vaste et aussi complexe que le sien? Non assurément, et l'on s'en voudrait de s'attarder à formuler des desiderata quand on songe à l'art avec lequel M. Van

Tieghem a conduit une enquête qui s'étend à presque toute la poésie européenne de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, et quand on totalise les résultats auxquels il aboutit. Oui, certes, on s'en voudrait quand on pense à tout ce qu'il a fait tenir, en deux cents pages, de données littéraires précieuses, d'informations bibliographiques utiles et d'appréciations esthétiques à la fois délicates et judicieuses.

Rapport de M. P. Thomas, troisième commissaire.

Le mémoire de M. Van Tieghem, fruit de longues et patientes recherches, est une contribution utile à l'histoire du préromantisme.

Je me rallie aux conclusions des deux premiers commissaires, tout en invitant l'auteur à élaguer, s'il est possible, certaines répétitions et à augmenter le nombre des citations caractéristiques.

PRIX TEIRLINCK.

Question à poser pour la 6[e] période (1920-1925) :

La Classe décide de maintenir la question posée pour la période précédente, aucune réponse n'y ayant été donnée.

RÉÉDITION DU *GLOSSARIUM* DE DU CANGE.

M. Wilmotte ayant exprimé des critiques au sujet du principe de cette réédition, la Classe, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Pirenne, Waltzing, Wilmotte et Bidez, nomme une Commission chargée de faire rapport à la Classe, à la séance de janvier 1921, et composée de MM. Berlière, Delehaye, Pirenne, Thomas et Wilmotte.

Projet d'une édition complète des œuvres de Grotius (proposition de l'Académie d'Amsterdam). Après les explications

fournies par MM. Pirenne et Rolin, la Classe estime qu'il n'y a pas lieu pour la Belgique d'intervenir dans les frais de cette entreprise.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La formation du tempérament national dans les philosophies du XIIIe siècle, par M. Maurice De Wulf. — La Classe en décide l'impression au *Bulletin* de la séance.

Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liége, présenté par M. E. Hubert. — Renvoi à MM. Leclère, Berlière et Cuvelier.

— A la demande de M. le comte Goblet d'Alviella, la question de la Bibliographie académique sera à nouveau examinée par la Commission administrative.

Séance du lundi 6 décembre 1920.

M. Jules Lameere, directeur.
M. Paul Pelseneer, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Rolin, *vice-directeur;* le comte Goblet d'Alviella, le baron Descamps, Paul Thomas, Maurice Wilmotte, Henri Pirenne, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, R. P. Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J.-J. Van Biervliet, G. Cornil, L. Dupriez, *membres;* G. Doutrepont, Jean Capart, H. Carton de Wiart, *correspondants.*

Absence motivée : M. Paul Errera, correspondant.

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à MM. Bidez et De Wulf, lauréats respectifs des Prix décennaux de philologie (4e période 1910-1919) et des sciences philosophiques (4e période 1908-1917).

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une ampliation de l'arrêté royal du 4 novembre 1920, nommant M. G. Cesàro président de l'Académie pour 1921.

Le Secrétariat administratif de l'U. A. I. rappelle que les projets nouveaux à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée doivent être communiqués sans retard.

HOMMAGES D'OUVRAGES.

Histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime, par H. Van Houtte, présentée, avec une note bibliographique, par M. Eugène Hubert.

Scritti varii di letteratura latina, par Carlo Pascal, présentés, avec une notice bibliographique, par M. Waltzing.

Some remarks on the Sheikh el-Beled, avec une notice bibliographique de l'auteur, par M. J. Capart.

— Remerciements.

COMITÉ SECRET.

Élections. — Sont élus :

a) Section d'histoire et des lettres, membre titulaire, M. G. Desmarez; associé, M. R. Lanciani.

b) Section des sciences morales et politiques, membre titulaire, M. Paul Hymans; associé, M. André Weiss.

RAPPORTS.

1° De MM. Leclère, Berlière et Cuvelier sur le mémoire de M. Eugène Hubert : *Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liége.* Conformément aux conclusions des rapporteurs, la Classe en vote l'impression dans les *Mémoires* in-4°.

2° De la Commission chargée d'examiner la question d'une réédition du *Glossarium,* de Du Cange. Le rapport, concluant affirmativement, est approuvé par la Classe. Celle-ci nomme toutefois une Commission nouvelle, formée de MM. De Wulf, Thomas, Waltzing et Wilmotte, chargée de présenter à la séance de janvier un rapport au sujet de la publication d'un dictionnaire du latin du moyen âge.

Eug. Hubert : *Correspondance de Maximilien de Chestret (1785-1794).*

Rapport de M. Leclère, premier commissaire.

Les Archives de l'État à Liége conservent un certain nombre de lettres écrites entre le 20 février 1785 et le 7 avril 1794 par le chevalier Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-Évêque, successivement auprès de Louis XVI et des États Généraux des Provinces-Unies. M. Eug. Hubert, qui a dépouillé cette volumineuse correspondance (184 numéros) avec le soin et la méthode qui lui sont habituels, demande à la Classe d'en autoriser la publication.

Selon l'importance des dépêches qui la composent, notre confrère en a donné une copie in extenso ou une analyse plus ou moins développée. Copies et analyses sont complétées par une substantielle introduction et par des notes qui en sont un commentaire perpétuel.

La première série des lettres de Maximilien de Chestret (1785-10 décembre 1788) se compose de trente-quatre rapports adressés par lui, de Paris, au Prince-Évêque. Leur valeur au point de vue de l'histoire est assez mince, bien qu'ils contiennent certains détails intéressants sur des faits d'ordre économique (monnaie d'or, emprunts d'État) et sur la célèbre affaire du Collier de la Reine (n°s 12 à 18). Aussi M. Hubert s'est-il avec raison borné pour la plupart de ces pièces à un bref résumé ou à des extraits.

Plus importante est la seconde série : cent trente lettres écrites de Paris par Maximilien de Chestret à son frère Nicolas, secrétaire d'État de la principauté de Liége, entre le 13 juillet 1789 et le 23 septembre 1792, c'est-à-dire depuis la veille de la prise de la Bastille jusqu'au lendemain de la proclamation de la République. Témoin des grands événements qui se sont succédé entre ces deux dates, Chestret en rend compte à son frère.

Assurément ses lettres ne révèlent ni un diplomate d'envergure, ni un penseur profond, ni un grand caractère; mais, comme le remarque judicieusement M. Hubert, elles dénotent un observateur attentif, non dépourvu de perspicacité. Bien placé pour observer les hommes et les choses, il n'exprime pas seulement ses opinions personnelles, mais encore celles des autres membres du corps diplomatique. Assidu aux séances de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, il suit de près les débats d'où est sortie la Constitution de 1791 ; et ses réflexions sur cette œuvre sont pleines de clairvoyance. En général, ses dépêches confirment, complètent ce que nous savions déjà ; sur plusieurs points, elles nous apportent des détails inédits, notamment sur l'histoire économique de la Révolution.

En ce qui concerne l'histoire de la principauté, elles contiennent des indications précieuses sur les péripéties de la mission du diplomate français Bonne Carrère, ainsi que sur les troubles révolutionnaires dans le pays de Liége (n°s 54, 55, 59, 88, 105).

Les vingt lettres de la troisième série ont été écrites entre le 4 août 1793 et le 10 avril 1794 par Chestret, devenu résident du Prince-Évêque à La Haye. Elles ont également pour destinataire son frère Nicolas. Leur intérêt est d'un autre ordre. Sans négliger certaines questions politiques (par exemple la traversée du pays de Liége par les troupes hollandaises qui allaient rejoindre les armées des coalisés), l'auteur se complaît à décrire les mœurs hollandaises, les toilettes, le « grand nettoyage », le coût de la vie, la cour du Stathouder, l'allure des hauts fonctionnaires de la République, etc. (n°s 4, 7, 10, 18).

Par les renseignements qu'elle fournit, tant sur l'histoire de la Révolution française que sur celle de la principauté de Liége, la correspondance du chevalier de Chestret constitue une source à laquelle puiseront utilement ceux qui se livrent à des recherches en ces domaines. Elle me paraît donc mériter, ainsi que l'introduction qui la précède, l'insertion dans les publications de l'Académie (*Mémoires* in-4°).

Rapport de dom Ursmer Berlière, deuxième commissaire.

Je partage l'avis émis par le premier commissaire sur la valeur personnelle de Maximilien de Chestret, sur l'intérêt qu'offre sa correspondance et sur l'utilité de sa publication.

Rapport de M. Cuvelier, troisième commissaire.

Je me rallie entièrement à l'avis des deux premiers commissaires.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet d'une réédition du « Glossarium » de Du Cange.

La Commission propose à la Classe d'approuver le principe du *Glossarium* de Du Cange, dans le sens d'un glossaire des termes techniques ou employés dans un sens technique.

Elle propose en outre d'approuver les alinéas 2e à 6e du rapport soumis à ce sujet à la Classe par l'Union académique internationale. (Voir *Bulletin de l'Académie,* Classe des lettres, 1920. p. 326.)

Elle propose enfin :

1° De signaler l'opportunité qu'il y aurait à publier concurremment un dictionnaire général du latin du moyen âge, dont la Classe des lettres a déjà, dans sa séance de juin 1914, établi l'utilité pour les linguistes et la généralité des lettrés ;

2° De demander que la nouvelle édition du *Glossarium* soit rédigée en latin ;

3° De demander que, pendant toute la durée du travail de la préparation de cette édition nouvelle, il soit publié un Bulletin international, constituant un recueil des découvertes de tout genre faites au cours de l'élaboration du *Glossarium ;*

4° D'évaluer à 5.000 francs la dépense annuelle que le travail pourra entraîner en Belgique.

ÉLECTION DE LA COMMISSION DES GRANDS ÉCRIVAINS.

Sont élus : MM. Cornil, De Wulf, Doutrepont, Thomas et Wilmotte.

MM. Pirenne et Rolin sont désignés pour représenter la Classe au sein de la délégation chargée d'exposer à M. le Premier Ministre les revendications de l'Académie.

MOTION.

M. P. Errera propose de fêter au printemps de 1921 le dixième centenaire de la mort de Dante. La question sera examinée à la prochaine séance.

BIBLIOGRAPHIE ACADÉMIQUE.

La Commission administrative, que la Classe avait priée d'examiner la question, a fait savoir qu'elle juge inopportune la publication d'une édition nouvelle de la *Bibliographie académique.*

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Capart, Jean, *Some Remarks on the Sheikh el-Beled.* (Tirage à part du *Journal of Egyptian Archæology.* Londres, 1920, pp. 225-233, avec les planches XXIII-XXVIII.)

Peu de monuments de l'antiquité jouissent d'une popularité aussi incontestable que le fameux *Sheik hel-Beled*, ou « maire du village », découvert par les fouilleurs de Mariette, dans la nécropole de Sakkarah. Dans mes *Leçons sur l'art égyptien,*

pp. 219-220, j'avais marqué quels étaient les résultats de mon étude de ce monument. Malheureusement, il ne m'avait pas été possible d'exposer complètement les arguments qui m'avaient permis de modifier les conclusions auxquelles étaient arrivés les savants qui s'étaient occupés de ce chef-d'œuvre de la sculpture de l'Ancien Empire égyptien. J'eus l'occasion de le faire au mois de mars dernier, dans une conférence donnée à Londres à l'*Egypt Exploration Society*. A la suite de cette conférence, on me pria de publier mon travail dans le journal de cette Société, et j'ai l'honneur de le présenter à l'Académie.

J'ai essayé tout d'abord de replacer la statue du *Sheikh* dans un groupe déterminé de statues funéraires contemporaines, et, grâce aux comparaisons rendues possibles de la sorte, je pense avoir réussi à dissiper les obscurités qui régnaient au sujet de la date et de la personnalité du soi-disant « maire du village ». Celui-ci est en réalité un prêtre de rang supérieur du nom de Ka-aper, qui vivait à la IVe dynastie. En même temps, j'ai pu démontrer que la fameuse statue n'était pas seule dans la chapelle du tombeau, mais qu'elle était accompagnée d'une statue de femme, ce qui avait été contesté, et de plus, d'une seconde statue censée représenter le même personnage. Les deux statues d'hommes, placées côte à côte, offraient des variantes de coiffure et de vêtement, suivant une mode dont j'ai pu trouver l'existence dans les nécropoles de diverses parties de l'Égypte sous l'Ancien Empire. En me fondant sur cette observation, j'ai recherché dans les collections du musée du Caire s'il n'était pas possible de retrouver le « double » du *Sheikh*, et, si j'en crois l'appréciation de plusieurs collègues, je pense avoir réussi dans cette recherche. Un fort beau torse du Caire présente les variantes de coiffure et de vêtement indispensables ; il offre des détails de technique que l'on relève également sur le *Sheikh* et la statue de sa femme ; enfin il a été découvert dans la nécropole de Sakkarah, l'année même où les collaborateurs de Mariette avaient exhumé le *Sheikh*.

Un des résultats de cette étude est de remettre en question la manière dont il nous faut considérer le problème du portrait funéraire dans l'Égypte des Pyramides.

JEAN CAPART.

C.-G. PICAVET. — **Une démocratie historique : la Suisse** (1).

J'ai l'honneur de faire hommage à la Classe, de la part de l'auteur, d'un volume que vient de publier M. C.-G. Picavet, docteur ès lettres, professeur à l'Université de Toulouse.

Fait prisonnier à Maubeuge en 1914, longtemps détenu en Allemagne, M. Picavet a, plus tard, été interné en Suisse, et il a consacré les loisirs forcés d'un long séjour dans ce pays à l'étude de son histoire et de ses institutions.

C'est le résultat de ses recherches et de ses réflexions qu'il a consigné dans l'intéressant volume édité par la *Bibliothèque de philosophie scientifique*.

Les deux premiers tiers de l'ouvrage exposent les éléments naturels et historiques de la nation suisse (caractère géographique, race, langue, religion) et son histoire depuis le pacte de 1291 jusqu'à la veille de la Grande Guerre ; les origines de l'indépendance helvétique et la lutte héroïque contre la Maison d'Autriche, la Réforme, la situation intérieure et extérieure aux XVIIe et XVIIIe siècles, aux temps de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration, la Guerre du Sonderbund et la Constitution de 1848, la Suisse contemporaine enfin, considérée tant au point de vue de ses institutions que de son développement économique et intellectuel, de sa politique intérieure et extérieure, celle-ci conditionnée par sa neutralité.

Cette étude condensée, mais où ne fait défaut aucun trait

(1) Paris, FLAMMARION, 296 pages, 1920.

essentiel, et qui de plus a le mérite d'être présentée en une forme précise et claire, est suivie par un excellent tableau de la vie suisse pendant la Grande Guerre. Il contient assurément la mention de certains faits que nous connaissons ou que nous soupçonnons ; mais il est rempli aussi de détails jusqu'ici ignorés hors du territoire helvétique. C'est bien, je crois, le premier exposé d'ensemble qui ait été fait de l'histoire de la Suisse de 1914 à 1918. Tour à tour M. Picavet étudie la politique extérieure de la Confédération, son œuvre humanitaire, la politique intérieure et les questions économiques, l'attitude et le développement du socialisme, la mentalité collective du peuple. On trouvera dans ce livre des renseignements curieux sur l'attitude du gouvernement fédéral de Berne (affaire Hoffmann), sur l'influence allemande, servie par une habile propagande, dans les milieux dirigeants, sur la profonde divergence d'opinion qui séparait la Suisse alémanique de la Suisse romande, toute dévouée à la cause de la Belgique et de ses alliés, En lisant le brillant et substantiel exposé de M. Picavet, témoin direct de tous ces faits, on comprend mieux encore qu'on ne pouvait le faire naguère la ténacité et le courage qu'il fallut à notre regretté confrère Émile Waxweiler lorsqu'il entreprit de remonter le courant et qu'il fit en Suisse cette campagne de conférences et d'entretiens dont son beau livre sur la *Belgique neutre et loyale* reproduit les thèmes principaux.

En manière de conclusion, M. Picavet mentionne les problèmes d'après-guerre qui se posent en ce moment en Suisse (questions économiques et sociales, neutralité et Société des Nations, neutralisation de la Savoie, etc.) ; et il arrive à poser quelques questions, à formuler un souhait : « La Suisse arrivera-t-elle à cette atténuation de la lutte de classe à laquelle aspire l'Europe ? Sera-t-elle capable de résister à la centralisation excessive que réclament certains partis ? Réalisera-t-elle un juste milieu entre le cosmopolitisme intellectuel et économique et l'helvétisme, reflet de son histoire et création de sa volonté

raisonnée? Trouvera-t-elle la place qui lui convient dans la Société des Nations? Quelle sera l'attitude en ce milieu encore mal défini de la plus ancienne démocratie du monde européen, abritée sous le manteau vieilli de la neutralité? » Il est à souhaiter, d'autre part, qu'il y ait en Suisse une rénovation spirituelle. « Elle doit liquider les survivants d'un passé récent, trop entaché d'influences germaniques, se débarrasser de la *Realpolitik* qui a fait faillite, revenir à la conception d'une Suisse inspirée d'esprit, variée de réalisations et, tout en gardant son autonomie médiatrice naturelle entre les deux formes de civilisation européenne (pp. 289-290). »

M. Picavet a pris comme épigraphe de son livre plein de faits et de pensées, de phrases célèbres de Renan : « Une nation est une âme, un principe spirituel... Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent, avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà la condition essentielle pour être un peuple. » Il n'est pas de ceux qui croient à la doctrine « zoologique » et germanique de l'identité de la nationalité, avec la race et avec la langue. Allemands, Français et Italiens par la langue ou la race, les Suisses sont avant tout eux-mêmes. En quelques pages élégantes (273), l'auteur a défini le caractère permanent du peuple suisse, harmonisant les qualités variées et opposées parfois des trois groupes ethniques qui les constituent : « Le Suisse, qu'il soit de Zurich ou de Genève, est fidèle à son passé et à son histoire, jaloux de sa liberté, fier de ses institutions originales, dans le cadre éternel de ses montagnes qui forment son horizon puissant et limité. »

Est-il besoin d'insister sur l'intérêt tout particulier que présente en ce moment pour nous la lecture du livre opportun de M. Picavet. Ne formons-nous pas aussi une nation malgré la diversité de langues qui existe en Belgique, comme en Helvétie? Et ne sommes-nous pas (il le semble du moins) à la veille d'introduire dans notre Constitution des réformes inspirées par

les institutions de la démocratie suisse, cette démocratie, qui, selon la juste expression de M. Picavet, est historique, puisqu'elle plonge ses racines dans un lointain passé?

L. Leclère.

H. Van Houtte. — *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime.* (Gand, Van Rysselberghe et Rombaut, 1920, 1 vol. in-8°, viii et 588 pp.)

Jusqu'à présent, les chercheurs désireux de se documenter sur l'histoire industrielle, commerciale ou agricole de nos provinces au XVIIe et au XVIIIe siècle, devaient recourir à l'ouvrage de Briavoinne : *Sur l'état de la population, des manufactures et du commerce dans les provinces belges des Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier* (1).

Ce livre a considérablement vieilli. M. Van Houtte, mon distingué collègue de l'Université de Gand, s'est appliqué, dit-il, trop modestement, à le rajeunir et à le compléter.

Le tableau qu'il nous présente aujourd'hui, vue d'ensemble solidement documentée sur notre situation économique à la veille de la Révolution française, est un triptyque; les trois panneaux sont d'une grandeur sensiblement égale : l'Industrie, le Commerce, l'Agriculture.

La première partie de l'ouvrage, consacrée à l'industrie, débute par un chapitre intitulé : *La forme d'exploitation industrielle dans les Pays-Bas vers 1750.* En voici l'idée maîtresse : Si l'on peut soutenir avec Bücher que, d'une manière générale, l'industrie corporative est l'industrie type du moyen âge, et l'industrie manufacturière à base capitaliste, l'industrie type des temps modernes, il est cependant à remarquer que cette évo-

(1) Bruxelles, 1841.

lution n'a pas été directe et continue. En effet, après de brillants débuts au XV[e] et au XVI[e] siècle, l'industrie capitaliste subit chez nous, pendant le XVII[e] siècle, une véritable régression. Le régime corporatif prend sa revanche et se développe jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle.

Dans le chapitre II nous assistons à la multiplication, ininterrompue jusque vers 1750, des corps de métiers. C'est seulement à partir de 1757 que sera inaugurée, sous l'énergique direction du Président de Neny, la politique anticorporative du gouvernement autrichien ; elle atteindra sont point culminant sous le règne de Joseph II.

Le chapitre III nous fournit l'analyse d'une longue série d'octrois inédits que M. Van Houtte a découverts dans divers fonds d'archives (¹). Il en ressort à l'évidence que, depuis 1600 jusque vers 1750, s'est produite une période de profonde dépression économique et que les origines vraies de notre industrie actuelle doivent être reportées au règne de Marie-Thérèse (²).

La seconde partie comprend trois chapitres consacrés respectivement au commerce intérieur, au commerce extérieur et au commerce de transit.

Dans le premier, l'auteur démontre que les économistes allemands, et notamment Bücher, ont exagéré les différences qui existent entre le régime commercial du moyen âge et celui de l'époque moderne. Il établit sans peine les survivances de l'économie urbaine en plein XVIII[e] siècle : droits d'étape, tonlieux, obligation de rompre charge, luttes entre les détail-

(¹) Aux Archives du Royaume, dans les dépôts de province, dans les Archives de la ville de Bruxelles.

(²) A cette partie du travail de M. Van Houtte se rattache un document inédit publié en annexe : la compilation de l'Official Dufossé, reproduisant tous les octrois concernant les manufactures et fabriques, depuis l'an 1731. Ce document présente un grand intérêt pour l'histoire de nos capitaines d'industrie du XVIII[e] siècle : les d'Ursel, les Lefebvre, les Puissant, les Van der Smissen, les Dorlodot, etc.

lants et les corporations, qui prétendent au monopole de la vente de leurs produits. A ce point de vue, les doléances d'un anonyme, qui signe « un zélé patriote », sont caractéristiques.

Sans doute, Marie-Thérèse et Joseph II firent des efforts méritoires pour affranchir le commerce intérieur des entraves imaginées par l'économie urbaine et provinciale; mais le succès ne couronna point leurs tentatives, et notre auteur arrive à cette conclusion « que les conditions générales du commerce » interne des Pays-Bas vers 1790 sont plus voisines de ce » qu'elles étaient en 1500 que de ce qu'elles seront en 1815 ».

Dans le chapitre suivant, on relève nos importations et nos exportations pendant le XVIIIe siècle, et l'on détermine la balance du commerce extérieur; puis on passe en revue nos clients et nos fournisseurs; vient ensuite un exposé des variations de la législation douanière entre les années 1670 et 1794, ainsi que de l'état du commerce maritime et colonial . On y trouvera groupées d'une manière systématique de très nombreuses indications tirées de monographies rares et peu connues, et surtout des fonds d'archives que M. Van Houtte a consciencieusement explorés [1].

Pour juger de la valeur de ce chapitre, il suffit de le comparer avec les quelques pages consacrées jadis par Van Bruyssel [2] à notre commerce extérieur pendant l'époque moderne. Mais la partie la plus neuve du travail est l'étude du commerce de transit, le plus intéressant, au dire des économistes du

---

(1) Signalons notamment un important mémoire du Conseiller des finances Delplancq, que M. Van Houtte a publié jadis dans le *Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftgeschichte* (Stuttgart, 1910, 2 et 3 Heft.), ainsi que le texte d'une espèce de manuel du douanier, rédigé vers 1775, et intitulé : *Tarif ou récapitulation des ordonnances pour la levée des droits d'entrée et de sortie où le tarif de 1670 opère.* Ce document reproduit un grand nombre d'ordonnances qui n'ont jamais été publiées.

(2) *Histoire du Commerce et de la Marine en Belgique.* Bruxelles, 1861-1864, 3 vol. in-8°.

XVIII[e] siècle. Nous connaissions déjà un certain nombre de faits, grâce aux recherches de M. Bigwood [1], mais tout le reste est absolument inédit.

Enfin, la troisième partie de l'ouvrage traite de l'agriculture et examine successivement le régime foncier, les procédés de culture et la législation agricole.

Ici encore les découvertes abondent, et nous trouvons des considérations originales sur le *Pachtersrecht*, sur les avantages respectifs de la grande et de la petite culture et sur les débats passionnés auxquels se livrèrent sur ce sujet les économistes de l'Ancien Régime. Suivent des renseignements pleins d'intérêt sur les prix de vente et de location des propriétés rurales, fondés sur les documents des archives notariales, le tout groupé en tableaux soigneusement dressés.

Ce bref résumé permettra au lecteur de se rendre compte du labeur considérable auquel l'auteur a dû se livrer et des résultats importants de ses consciencieuses recherches. M. Van Houtte ne se borne pas à rendre compte de ses découvertes : chemin faisant, il discute avec beaucoup de netteté les théories des économistes et des historiens qui l'ont précédé : Below, Bücher, Des Marez, Pirenne, pour ne citer que les principaux, et il fait preuve d'un esprit sagement critique ainsi que d'une réelle perspicacité. Ce beau livre, complété par d'excellentes tables [2], constitue une contribution de haute valeur à l'histoire économique du XVIII[e] siècle.

Eugène Hubert.

---

(1) *Les Impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens.* Louvain, 1900; in-8°.
(2) Nous devons regretter cependant l'absence d'un *Index alphabétique.*

Carlo Pascal, *Scritti varii di letteratura latina.* (Turin, Paravia, 1920, 376 pp.)

L'auteur de ce livre m'a prié d'en faire hommage à la Classe; il veut donner à la Belgique un témoignage de l'amitié que son pays nourrit pour le nôtre et il pense que les liens noués entre nos soldats sur les champs de bataille doivent unir aussi les savants de deux nations amies.

M. Carlo Pascal est un des philologues italiens les plus connus de ce côté-ci des Alpes, par les études variées qu'il a consacrées à l'antiquité latine et grecque. Sa plume est aussi originale que féconde. Outre de nombreux écrits d'une certaine étendue, il a semé depuis vingt ans, dans les revues de son pays et dans les bulletins des Académies italiennes, quantité d'articles et de notes qui méritaient d'être recueillis. Ce volume en contient une partie et d'abord une trentaine d'articles qui ont trait à l'histoire de la littérature latine, depuis Ennius jusqu'à Lactance, et l'Anthologie latine, en passant par Lucrèce, Cicéron, Catulle, Cinna, Virgile, Ovide, Horace, Tacite, Sénèque, Juvénal et Aulu-Gelle. Quelques études épigraphiques et archéologiques terminent le volume. L'auteur a donc réservé ses articles nombreux qui concernent la lexicographie et la grammaire latines ou la philologie grecque.

Nous ne passerons pas en revue les études si diverses qui composent ce volume; les philologues seront heureux de les trouver rassemblées. On y verra l'originalité qui caractérise M. Carlo Pascal : il a l'art de découvrir du nouveau dans les textes les plus connus et de renouveler les plus vieux problèmes.

J.-P. Waltzing.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

1859-1914.
Un mémoire du maréchal de Moltke.

par L. LECLÈRE,
Correspondant de la Classe.

Dans le quart de siècle antérieur à la grande guerre, et surtout dans les années qui l'ont immédiatement précédée, de nombreux publicistes — écrivains militaires, historiens, hommes politiques — ont étudié la possibilité d'un conflit entre nos voisins de l'Est et ceux du Sud. Tous, ou presque tous, ils ont fait prévoir une invasion allemande en Belgique. D'accord sur ce point, ils ne différaient d'avis que sur l'ampleur de la manœuvre : se limiterait-elle à la rive droite de la Meuse. Prendrait-elle, au contraire, comme axe le cours de ce fleuve, en s'étendant largement sur sa rive gauche ? Tout cela est bien connu. On sait moins que le plan décrit dans les livres des Brialmont et des Banning, des Langlois et des Maitrôt, des Schlieffen et des Bernhardi, le plan de 1914, n'a pas été seulement la conséquence de l'accroissement des effectifs allemands depuis 1870. Ce plan date de 1859. Si son principal exécutant fut, il y a six années, le général de Moltke, chef du grand état-major de Berlin, son auteur, il y a plus de soixante ans, n'est autre que le célèbre maréchal du même nom. A plus d'un demi-siècle de distance, le neveu, en élève consciencieux, a essayé de traduire dans les faits les « directives » qui lui avaient été tracées par l'oncle.

*
* *

Dans le *Correspondant* du 10 septembre 1913 [1], le général Maitrôt, ancien chef d'état-major du VIe corps de l'armée fran-

---

[1] *Un dernier mot sur l'offensive allemande en Belgique*, pp. 881-882.

çaise, publia, en les commentant, des extraits d'un rapport adressé le 26 février 1859 par le premier Moltke, qui dirigeait alors l'état-major prussien, à son ministre, le général de Bonin.

L'éminent collaborateur du *Correspondant* avait déjà, en 1911 et en 1912, attiré l'attention de ses compatriotes sur la probabilité d'une invasion allemande par la Belgique ([1]). Son article de 1913 avait pour but de signaler à nouveau cette éventualité aux chefs militaires francais, trop indifférents au « danger du Nord » et qui, du moins le général Maitrôt l'espérait, « s'inclineraient peut-être devant l'autorité de Moltke ». Que l'écrivain français « ait prêché dans le désert » ([2]), on ne le sait malheureusement que trop : le plan de concentration et d'opérations des troupes françaises, le plan XVII, n'a pas tenu un compte suffisant — l'événement l'a prouvé — des études où avait été annoncée, depuis longtemps déjà, l'attaque allemande par la Belgique. Quoi qu'il en soit, le rapport de Moltke, déjà plein d'intérêt en 1913, a pris maintenant, après la grande guerre, les allures d'une prophétie, ainsi qu'on va en juger.

* * *

Pour en saisir toute la portée, il convient de rappeler brièvement les circonstances qui ont provoqué sa rédaction.

Il date de l'époque où se préparait la guerre d'Italie. Le 10 décembre 1858, Napoléon III et Victor-Emmanuel avaient signé un traité secret confirmant l'accord de Plombières, qui assurait à la Sardaigne l'appui de la France contre l'Autriche. Le 1er janvier 1859, l'Empereur, à la réception du jour de l'An aux Tuileries, avait adressé au baron de Hübner, ambassadeur de François-Joseph, ces paroles significatives : « Je regrette que

(1) Voir ses articles du *Correspondant* et son livre : *Nos frontières de l'Est et du Nord*. Berger-Levrault, 1912.

(2) J'emprunte les expressions mises entre guillemets à une lettre qu'a bien voulu m'adresser le général Maitrôt, le 12 août 1920.

nos relations avec le gouvernement autrichien ne soient plus aussi bonnes que par le passé. » Le 10 du même mois, devant le Parlement de Turin, le roi de Sardaigne se déclarait « prêt à marcher résolument au-devant des éventualités de l'avenir, à ne plus sacrifier au respect des traités le long cri de douleur qui s'élevait vers lui de tant de parties de l'Italie » ; le 30 était célébré le mariage de Napoléon, cousin de l'Empereur, avec la princesse Clotilde, fille de Victor-Emmanuel ; le 3 février enfin, Arthur de la Guéronnière faisait connaître, dans sa brochure : *Napoléon III et l'Italie,* l'objet de l'action politique impériale au delà des Alpes.

L'Europe fut profondément troublée par ces événements qui se succédaient avec une foudroyante rapidité. En Prusse, le prince Guillaume (régent depuis le 7 octobre 1858) et ses ministres les suivaient de près.

A vrai dire, le régent était « bien résolu à ne pas s'engager trop vite (contre la France) et à ne pas se jeter dans les plus redoutables dangers pour les beaux yeux d'une rivale (l'Autriche) qu'il n'aimait guère » [1]. Il n'en prit pas moins, sans tarder, des précautions d'ordre militaire. Dès le 1er février, son ministre de la guerre écrivait au général de Moltke que le conflit franco-autrichien en Italie devenait de plus en plus vraisemblable. Il lui demandait une étude d'ensemble sur la situation et, plus particulièrement, des indications sur les forces que la Prusse pourrait grouper sur le Rhin, tout en maintenant un corps d'observation à la frontière russe [2].

Dès le 7, le chef d'état-major adressait au général de Bonin un long rapport [3], complétant un travail daté du mois d'octo-

---

(1) E. Denis, *La fondation de l'Empire allemand,* p. 214 : « Prenons garde de provoquer la guerre sur le Rhin... Que, d'autre part, nous tenions nos sabres prêts ; c'est très nécessaire. » (Lettre au roi de Saxe, 17 mars 1859.)

(2) *Moltkes militärische Korrespondenz,* 1859 Berlin, Mittler, 1902, pp. 1-2.

(3) *Ibidem,* pp. 3-34.

bre 1858. Détachons de ce premier mémoire, et pour éclairer les conclusions de celui qui le suivit le 26 février, les passages relatifs à la Belgique (1) :

« Depuis qu'elle a conquis son indépendance, la Belgique a pris un essor sans égal parmi les autres États européens. Malgré la diversité des races, il s'y est développé un réel sentiment national. La nécessité, absolue au début, de s'appuyer sur la France a cessé. La Belgique voit dans ce pays le seul ennemi véritable de son indépendance nationale; elle considère l'Angleterre, la Prusse, et même la Hollande comme ses alliés certains. Si la neutralité de la Belgique est respectée (par la France), la plus grande partie de notre frontière de l'ouest est pleinement garantie. La Belgique compte, pour protéger sa neutralité, mettre en ligne une force de 100,000 hommes. Les forteresses belges ont besoin de 40,000 hommes de garnison. On veut, en abandonnant tout le pays et la capitale, concentrer le reste de l'armée dans un camp retranché à Anvers et tenir là, en attendant la venue d'un secours extérieur... C'est de la Prusse seule que la Belgique peut attendre un secours efficace. Le camp d'Anvers est mal choisi pour favoriser cette éventualité. Avec les moyens dont disposeront en rase campagne les VIIe et VIIIe corps prussiens, après qu'ils auront dû garnir les places du Rhin, les forteresses fédérales *et même éventuellement Maestricht et Venloo* (2), ils sont hors d'état de porter un secours direct aux troupes belges. Le projet du gouvernement pour l'établissement d'un camp retranché à Anvers vient, d'autre part, d'être repoussé par les Chambres (3); et l'armée belge ne trouverait pas, dans les ouvrages existants, l'abri qu'elle espère. Un camp retranché à

(1) *Moltkes militärische Korrespondenz*, 1859. Berlin, Mittler, 1902, pp. 11-13.

(2) C'est nous qui soulignons. On voit que Moltke faisait bon marché de la neutralité de la Hollande, en ce qui concerne au moins le Limbourg. Et cela, quelques lignes après avoir escompté le respect par la France de la neutralité belge!

(3) P. Hymans, *Frère-Orban*, t. II, p. 73.

Namur, au contraire, couvrirait la plus grande partie du pays et, jusqu'à un certain point, la capitale; une position de flanc sur la Meuse, en liaison avec la place forte de Namur, la gauche couverte par les Ardennes, à une marche des forteresses de Charleroi, Dinant et Huy, ayant derrière elle la riche cité de Liége et un chemin de fer, se prête également bien, pour l'armée belge, à l'offensive et à la défensive. On est amené par suite à se demander s'il ne serait pas possible de décider le gouvernement belge à concentrer son armée sur la Meuse et non vers Anvers, cela, bien entendu, *sans prendre avec lui d'engagement défini* (1). »

Le 20 février, l'étude de Moltke fut communiquée, confidentiellement, par son destinataire au baron de Schleinitz, ministre des affaires étrangères; puis elle fut lue par son auteur, le 27, dans une conférence politique et militaire tenue sous la présidence du prince-régent. Peu de jours avant cette réunion, Moltke avait été avisé par le ministre de la guerre qu'on pouvait entrevoir « la possibilité d'une participation active de la Belgique et de la Hollande à la guerre contre la France » (2). Ce « fait nouveau » engagea le chef d'état-major à rédiger un second rapport. C'est le mémoire du 26 février.

*
* *

Il est accompagné d'une courte lettre au ministre de Bonin : « L'allusion confidentielle de Votre Excellence à une coopération active éventuelle de la Belgique et de la Hollande avec la Prusse dans une guerre contre la France, écrit Moltke, m'a donné l'occasion d'envisager de plus près cette éventualité; l'obligation

(1) Nous soulignons encore. Moltke voulait obtenir un avantage précis de la Belgique, mais sans contre-partie. Le conseil de Moltke a été suivi en 1914 par notre état-major. Il s'est servi de la ligne de la Meuse... mais contre l'Allemagne!
(2) *M. m. K.*, p. 39.

de protéger ces deux États sur leur territoire impose la nécessité de concentrer la masse principale de nos forces sur le Rhin inférieur avec déplacement de l'offensive principale vers la Belgique, qui sera vraisemblablement le prochain théâtre d'opérations [1]. »

Le mémoire porte pour titre : *Premier dispositif de l'armée prussienne dans le cas d'une coopération active de la Belgique et de la Hollande dans une guerre contre la France.* Il est trop étendu pour être publié ici intégralement. Nous en reproduirons seulement les parties essentielles, sauf à résumer les autres [2] :

« Si la Prusse intervient maintenant dans le conflit provoqué par l'empereur Napoléon, le but de cette intervention volontaire, d'accord avec l'Autriche et l'Allemagne, est, d'une façon générale, de profiter des circonstances favorables pour repousser l'agression de la France et de placer ce pays dans une situation telle que dans l'avenir il doive renoncer à une attaque contre les provinces du Rhin.

» Le résultat d'une guerre heureuse serait déjà par lui-même assez important; seulement il y manque un dédommagement matériel quelconque pour les gros sacrifices que la Prusse aurait consentis de son propre gré. Un tel dédommagement ne peut être obtenu que par la conquête de territoires que l'on ne peut vraisemblablement trouver qu'en France. Mais il va de soi que le territoire que l'on veut garder doit être véritablement occupé à la conclusion de la paix ainsi que ses forteresses, et que la conquête doit être couverte par une force organisée. L'échange contre une portion de territoire non occupée, plus avantageuse pour nous, mais non conquise et protégée par nos armes, comme il vient d'être dit, présente de grosses difficultés.

» *En 1830, la conquête de la Belgique pouvait être envisagée par nous comme le but d'une guerre, mais aujourd'hui il n'est*

---

(1) *M. m. K.*, pp. 40-41.
(2) *Ibidem*, pp. 41-50.

pas de l'intérêt de la Prusse de l'anéantir. D'ailleurs, la situation politique actuelle s'y opposerait peut-être, et puis la question n'est pas à envisager, si la Belgique et son armée marchent avec nous (¹).

» La guerre devant être conduite avec la coopération de la Belgique et de la Hollande, il nous faut les protéger toutes les deux en pénétrant chez elles. L'offensive conduit alors dans la direction de Paris, et, en cas de succès, après de nombreux sièges, à la conquête des départements du Nord-Est de la France. Mais ceci constitue une conquête à laquelle il est difficile de prétendre. Sans lien direct avec les territoires prussiens, cette partie de l'empire français ne pourrait être attribuée à la Prusse, ni laissée aux mains d'un État aussi faible que la Belgique. La perte de cette frontière, en raison de la proximité de sa capitale, serait pour la France une menace contre son existence même, et l'Allemagne devrait rester en armes pour maintenir la Belgique en possession d'un territoire dont elle ne pourrait jamais occuper les forteresses.

» *La seule conquête durable à laquelle la Prusse puisse prétendre en France est constituée par les vieilles provinces de l'Alsace et de la Lorraine, dont la population est encore allemande, bien que portée vers la France par ses sentiments. La France et l'Allemagne atteindraient de cette manière leur limite naturelle, les Vosges...*

. . . .

» Strasbourg et Metz sont toutes deux *indispensables à la sécurité future de l'Allemagne.* Il faut pour le moins admettre que Metz et le Palatinat rhénan reviendront à la Prusse, s'il est donné en échange à l'Allemagne du Sud un riche territoire en Alsace, et qu'en outre Strasbourg deviendra une forteresse de la Confédération.

(¹) Nous mettons en italique les passages les plus significatifs du document.

» Un résultat quelconque ne peut être visiblement atteint que par l'anéantissement de la puissance militaire de la France dans des batailles successives.

» Quel que puisse être le but de la guerre, l'armée française restera donc toujours le premier objectif. Dans le projet d'un plan de campagne, on doit faire état de deux considérations : d'une part, assurer la supériorité de nos armes sur l'armée ennemie et d'autre part, se ménager l'occupation du territoire que l'on voudra garder ([1]). Si nous ne trouvons pas l'armée ennemie dans ce territoire, — et ce sera le cas si notre offensive est conduite à travers la Belgique, — nous devons avoir deux buts distincts et mettre sur pied deux armées séparées... Dans la direction de Paris (par la Belgique), on n'aura pas besoin sans doute de chercher longtemps l'armée ennemie; elle se présentera d'elle-même. Paris étant devenu la plus grande forteresse du monde, l'armée française n'est plus obligée en aucune façon de s'interposer entre l'armée d'invasion et la capitale. Celle-ci peut être laissée à elle-même. *Si donc nous rencontrions l'ennemi dans la région de Reims, nous devrions aussitôt nous détourner de la direction de Paris. Disposant vraisemblablement de la supériorité numérique, nous attaquerions et nous battrions les Français derrière l'Aisne; nous les repousserions au delà de la Marne, de la Seine, de l'Yonne et enfin de la Loire; et c'est alors que nous pourrions nous diriger vers Paris.* L'impression morale résultant de ces opérations militaires serait peut-être assez grande pour amener la capitulation de Paris et la chute du pouvoir napoléonien.

» La conquête de la rive gauche du Rhin, de Belfort à Metz, serait l'objectif réel de la guerre; le moyen d'y parvenir serait une offensive par la Belgique dans la direction de Paris, offensive qui aurait pour objet l'armée française. »

([1]) L'Alsace-Lorraine.

Le point de vue stratégique et le point de vue politique imposent donc la division de l'armée prussienne en deux fractions, celle du Rhin inférieur et celle du Main. L'armée du Main, la plus faible, serait chargée de protéger l'Allemagne du Sud et d'occuper l'objectif territorial ; l'armée du Rhin, la plus forte, aurait pour mission de rendre possible et d'assurer cette occupation par des batailles. « Il est d'une importance décisive de nous assurer la victoire par la supériorité du nombre, dès le premier choc avec la masse des forces françaises. »

L'armée principale du Bas-Rhin doit donc être aussi forte que possible. Elle se composerait de cinq corps prussiens (165,000 hommes), à Luxembourg, Trèves, Aix-la-Chapelle, Düren, Bonn ; de deux corps de la Confédération (69,000 hommes), à Cologne et Coblentz; de l'armée hollandaise (20,000 hommes), de l'armée belge (80,000 hommes) [1], au total 314,000 hommes. L'armée du Main s'élèverait à 130,000 hommes seulement.

* * *

Le mémoire dont nous venons de reproduire ou de résumer le texte suggère plusieurs remarques : les unes se rapportent à l'histoire militaire, les autres à l'histoire politique.

Lorsque Moltke l'écrivait, il avait manifestement en vue des éventualités qu'il estimait toutes proches. Et il s'en fallut de peu, en effet, de « l'épaisseur d'un cheveu », a dit plus tard Bismarck, qu'un conflit armé ne se produisît alors entre la France et la Prusse.

Le 7 juin, trois jours après la bataille de Magenta, le prince-régent, inquiet des progrès français en Italie et soutenu par l'opinion allemande, ordonna la mobilisation de six corps d'armée prussiens et proposa de réunir sur le Rhin des troupes d'observation. Napoléon III vit le danger. Au lendemain de

(1) Les Hollandais concentrés à Maestricht, les Belges sur la ligne Liége-Namur.

Solférino, il proposa la paix à François-Joseph. Les préliminaires, rapidement conclus le 11 juillet, à Villafranca, conduisirent, au mois de novembre, au traité de Zurich. Le travail de Moltke (1) ne fut donc pas utilisé sur-le-champ. L'illustre homme de guerre put, en attendant des jours meilleurs pour ses visées agressives, le classer dans un dossier. Il ne se doutait certes pas qu'il avait, en le rédigeant, fourni le thème de la manœuvre de son neveu et successeur à la tête du grand état-major prussien.

La comparaison entre le plan de 1859 et les opérations des armées allemandes dans les cinq premières semaines de la grande guerre révèle, en effet, non pas seulement des analogies, mais d'évidentes similitudes. En 1914, les troupes impériales ont reçu deux missions différentes, conformément au rapport du 26 février. L'aile gauche, de la frontière suisse à Thionville, a joué le rôle assigné par Moltke l'ancien à l'armée du Main. Déployée en Alsace et en Lorraine, elle est restée sur la défensive jusqu'au jour où, après avoir repoussé, à Morhange et à Sarrebourg (20-22 août), les attaques françaises, elle a pu s'avancer vers Nancy et vers Lunéville. Assurément, l'énorme augmentation des effectifs avait permis de lui donner un nombre de soldats bien supérieur à celui que le premier Moltke avait assigné à l'armée du Main. Cependant, comme dans le plan de 1859, elle ne comprenait que la moindre partie des forces allemandes du front occidental : 360,000 hommes (2). Au contraire, le centre et l'aile droite, destinés à la manœuvre offensive par la Belgique, de Thionville à Aix-la-Chapelle, comptaient 1,040,000 soldats (3), concentrés au moment de l'attaque dans

(1) Complété jusqu'au 22 juillet par d'autres mémoires et rapports (*Mil. Korresp.*, pp. 60-179).

(2) 6e armée (Ruprecht de Bavière), 7e (von Heeringen), détachement d'armée von Deimling.

(3) 1re armée (von Kluck), 2e (von Bülow), 3e (von Hausen), 4e (Albrecht de Wurtemberg), 5e (Kronprinz impérial).

la région déterminée par le mémoire du 26 février : Aix-la-Chapelle, Düren, Cologne, Bonn, Coblence, Trèves.

Même similitude en ce qui concerne l'objectif suprême des armées d'attaque : Paris, et leur mission préalable, la destruction des troupes françaises couvrant la capitale et le centre de leur pays. Même similitude enfin dans la manœuvre décisive : « *Si nous rencontrions l'ennemi dans la région de Reims, nous devrions aussitôt nous détourner de la direction de Paris.* » Ainsi s'exprimait l'auteur du plan de 1859. Or, que s'est-il passé dans les premiers jours de septembre 1914? La première armée (von Kluck), celle qui occupait, à l'aile marchante, l'extrême droite de l'immense dispositif allemand, l'armée qui avait passé à toute vitesse par Bruxelles, Tournai, Cambrai et Saint-Quentin, atteignit Compiègne le 1er septembre, Chantilly et Senlis le 2, jour du départ pour Bordeaux du gouvernement de la République. Ses pointes d'avant-garde pénètrèrent même dans le rayon des forts de Paris situés au N.-E. du camp retranché. Il semblait que la grande capitale, dont la prise aurait eu une énorme importance politique et morale, allait tomber au pouvoir du général allemand par une attaque brusquée.

Alors se produisit, on s'en souvient, un coup de théâtre : Dans la soirée du 3, le général Galliéni, gouverneur de Paris, est averti par des reconnaissances de cavalerie et d'avions que la 1re armée allemande semble se diriger, non pas vers le S.-O., mais vers le S.-E. de Senlis. Le 4, le communiqué de Bordeaux contient cette phrase : « A notre aile gauche, l'ennemi paraît négliger Paris pour poursuivre sa tentative de mouvement débordant. » Le 5, une note du gouvernement militaire de Paris constate que « l'ennemi continue de laisser le camp retranché de Paris sur la droite et de marcher dans la direction du Sud Est ». Le même jour, Galliéni, d'accord avec le généralissime Joffre, porte la 6e armée française (Maunoury) « dans le flanc des armées allemandes qui glissent vers le Sud-Est ». Le 5, à

2 heures de l'après-midi, commençait à Monthyon la bataille de l'Ourcq, prélude de cet ensemble de combats livrés entre le 5 et le 13 septembre, de l'est de Paris à l'ouest de Verdun, et baptisés depuis lors d'un nom collectif : la bataille de la Marne.

von Kluck, parvenu aux portes de Paris, avait constaté que si les armées (française et anglaise) qui lui étaient directement opposées étaient éprouvées par leurs échecs et par une retraite continue et rapide de 10 jours, elles étaient loin de pouvoir être considérées comme hors de combat. Fallait-il, dans ces circonstances, continuer la marche sur Paris? Soit de son initiative personnelle, soit sur l'ordre du grand-quartier général de Luxembourg, von Kluck obéit au conseil stratégique donné dans le mémoire de 1859. *Il se détourna de Paris pour achever d'abord la destruction de ses adversaires,* sauf à revenir ensuite — ce que les événements l'ont heureusement empêché de faire — à son premier objectif (1). « La plupart des critiques militaires — écrit un historien de la grande guerre — approuvent von Kluck d'avoir pris ce parti et, comme ils disent, *joué la règle.* » Mais le succès n'a pas, on le sait, couronné sa manœuvre. Est-ce parce qu'il regrette, depuis les jours de la Marne, d'avoir écouté la voix lointaine du premier stratégiste allemand du XIXe siècle que von Kluck a déclaré, après l'armistice, à un journaliste français : « Nous (les généraux allemands) avons peut-être été trop savants (2)? » Il est possible.

*
* *

Passons aux remarques d'ordre politique : Comme les quatre autres grandes puissances, la Prusse avait en 1839 garanti la neutralité permanente de la Belgique. On vient de voir comment Moltke en tenait compte vingt ans plus tard! Non seulement il

(1) Babin, *La bataille de la Marne*, pp. 8-9, 16-17.
(2) Giraud, *Histoire de la Grande Guerre*, pp. 133-135, 182.

traçait un plan de marche des armées prussiennes à travers notre pays, dans le cas où il eût été envahi *d'abord* par des troupes françaises, pour lui apporter le secours d'un des États garants; mais il encourageait aussi l'éventualité d'un envoi de forces allemandes en Belgique, même si les Français prononçaient leur attaque contre la Prusse en prenant comme base d'opérations l'Alsace et la Lorraine. Il le dit en termes exprès à la fin du mémoire : « Si la principale armée française part de Lille et de Valenciennes pour envahir la Belgique, l'armée du Bas-Rhin marchera vers la France du Nord par la Belgique, avec 240,000 hommes (Belges et Hollandais compris), le reste servant, sur la Moselle, à contribuer à la protection du pays rhénan et du grand-duché de Luxembourg. Si, au contraire, le gros des forces françaises se concentre autour de Metz pour attaquer la Rhénanie, la masse de l'armée allemande du Bas-Rhin se joindra à l'armée du Main; toutefois le troisième corps prussien aidera les Belges et les Hollandais à protéger Bruxelles et à s'établir jusqu'à Mons et à Tournai [1]. »

Le dédain de Moltke pour la neutralité belge, garantie par la Prusse, est d'ailleurs tel qu'il a écrit, au début de son mémoire, sans paraître en remarquer toute la signification, une phrase que nous avons soulignée : « En 1830, la conquête de la Belgique pouvait être envisagée par nous comme le but d'une guerre; mais aujourd'hui il n'est pas de l'intérêt de la Prusse de l'anéantir. » Disciple de Clausewitz, Moltke avait étudié le plan d'opérations contre la France établi par son maître pendant l'automne de 1830. Selon Clausewitz, la Belgique était le

(1) *Mil. Korresp.*, pp 48-50.

(2) *Mil. Korresp.*, Anlage, t. I, pp. 181-197. Le rapport de Clausewitz mériterait une étude détaillée que nous n'avons pas à entreprendre ici. Il est riche en considérations pleines d'actualité. De 1914 à 1918, les Allemands, dans la Belgique occupée par eux, se sont souvenus des conseils de Clausewitz, qui voulait, en 1830, utiliser les sentiments et les menées des orangistes, comme les gouverneurs généraux von Bissing et von Falkenhausen firent servir à leurs desseins de conquête les doctrines et les intrigues des activistes.

but essentiel de la guerre. Ce n'est plus, en 1859, l'avis de Moltke. Pourquoi? Parce que depuis 1830 est intervenu le traité de garantie de notre neutralité et que la Prusse entend faire honneur à la signature qu'elle y a apposée? Moltke se garde de dire rien de semblable. S'il ne faut pas « anéantir » la Belgique, c'est parce qu'elle coopérera selon toute vraisemblance à la manœuvre des troupes prussiennes. Il n'est donc plus de l'intérêt de la Prusse de la supprimer.

On n'excuserait pas Moltke en soutenant qu'il était amené par ses fonctions à envisager seulement le côté technique et non l'aspect diplomatique des questions militaires et qu'il n'avait pas, dans ses hypothèses stratégiques, à rappeler à son ministre que la Belgique était neutre. La neutralité belge était en 1859 un fait comme un droit; Moltke avait donc, en dressant son plan, à s'en préoccuper comme de toutes les autres réalités : « Aucun intérêt stratégique ne justifie la violation du droit [1]. » En tous cas le baron de Schleinitz devait s'en souvenir. Or, le ministre des affaires étrangères de Prusse a lu le premier mémoire de Moltke, celui du 7 février; il a assisté à la conférence du 27, où le chef d'état-major a exposé les idées contenues dans ce mémoire et sans aucun doute celles du rapport qu'il venait d'envoyer la veille au général de Bonin; de plus, c'est à coup sûr une communication de M. de Schleinitz qui a permis au ministre de la guerre de faire prévoir confidentiellement à Moltke la collaboration militaire de la Belgique et de la Hollande. Le chef de la politique étrangère de la Prusse caressait donc ou tolérait que l'on caressât autour de lui l'idée d'une violation de notre neutralité. On voit que le péril de l'Est, qui, pour certains, ne s'est révélé brusquement qu'en 1914, — ou dans les années immédiatement antérieures à la grande guerre, — ce péril qui pour d'autres ne s'est précisé qu'entre 1875 et

---

[1] Réponse du gouvernement belge à l'ultimatum allemand (3 août 1914).

1880 ([1]), date de beaucoup plus loin. Il apparait nettement sous la plume de Moltke dès 1859. Il était contenu d'ailleurs, dès 1840, dans le plan de Clausewitz, dès 1836 dans la résolution de la Diète de Francfort d'empêcher la Belgique de se fortifier sur sa frontière de l'Est ([2]). Au surplus, à y bien regarder, il est né avec la conclusion des traités de 1815, qui ont installé la Prusse à Aix-la-Chapelle et la Confédération germanique à Luxembourg. Lord Castlereagh, à l'issue du Congrès de Vienne, s'écria, dit-on : « Les Prussiens à Aix-la-Chapelle ! Quelle imprudence ! Dans moins d'un siècle, ils seront à Anvers ([3]). »

En somme, de 1839 à 1914, les hommes d'État et les militaires de Berlin n'ont pas considéré comme inexistante la neutralité de la Belgique; mais ils en ont eu, les mémoires de 1859 le prouvent, une conception spéciale. Ils l'estimaient en tant qu'elle était utile à leurs projets. Si la France la respectait, la Rhénanie était couverte; mais si la Belgique demandait à être « protégée » par la Prusse contre une « menace » française, alors la neutralité devait se concilier avec la faculté pour les armées allemandes de se servir de notre territoire pour envahir la France.

*
* *

([1]) « On s'est trop habitué en Belgique à ne voir de péril pour notre neutralité que du côté du midi. Le danger d'hier peut redevenir celui de demain; celui d'aujourd'hui vient d'ailleurs », écrivait Banning, en 1882, dans ses *Considérations politiques sur la défense de la Meuse.*

([2]) Protocole de la séance du 18 août 1836. Voir dans l'*Histoire du Traité de 1839,* d'A. de Ridder, l'explication de ce fait : « Il est, disait la *Gazette d'Augsbourg,* du 13 janvier 1839, de la plus haute importance pour la Confédération germanique d'avoir la faculté d'occuper la Belgique aussitôt qu'*une guerre avec la France pourrait nous menacer* (pp. 332 et suiv.). » Remarquons l'expression soulignée. Elle est identique à celle des notes officielles et officieuses allemandes de 1914, tâchant de justifier l'invasion de la Belgique par la prétendue « menace » d'une invasion française.

([3]) Babelon, *Histoire abrégée de Sarrebrück*, p. 49. — Banning, *Les Traités de 1815.* (Mémoire publié en 1919, par le Comité de politique nationale.)

Cette neutralité, l'avons-nous compromise en 1859, comme le laisserait entendre la communication du général de Bonin au général de Moltke, lorsqu'il lui faisait espérer la « coopération active éventuelle de la Belgique et de la Hollande avec la Prusse dans une guerre contre la France »? Le général Maitrôt est disposé à répondre affirmativement : « Il ne semble pas douteux d'après ce document (1), écrit-il, qu'une entente secrète a dû exister entre le prince-régent de Prusse et le roi des Belges, aux termes de laquelle la Belgique prêtait les mains à la violation de sa propre neutralité. Nous disons *entente* et non *traité,* parce que, pour un traité, il eût fallu le contreseing des ministres intéressés, ce qui n'eut pas lieu (2). »

Certes, l'établissement et la consolidation du second Empire avaient provoqué, depuis 1852, en Belgique, un malaise persistant. On s'y demandait si Napoléon III, qui ne cachait pas son aversion pour les traités de 1815, n'allait pas de nouveau revendiquer la frontière du Rhin. L'Empereur n'avait, il est vrai, rien entrepris contre la Belgique pendant les premières années de son règne. Toutefois, l'inquiétude n'avait pas disparu. Elle s'était accentuée dans les premiers mois de 1859. Léopold Ier écrivait, le 6 février, à sa nièce, la reine Victoria : « Les Cieux seuls savent à quelle danse l'empereur Napoléon nous conduira... Pour nous, pauvres gens qui nous trouvons *aux premières loges*, ces incertitudes sont bien peu agréables (3). » Suit-il de là qu'au mépris de la neutralité belge, le souverain ait conclu une entente secrète, d'ailleurs sans valeur au regard de notre droit constitutionnel, avec le prince-régent de Prusse? On ne trouve aucune trace d'un pareil fait, aucun indice d'une intention de ce genre, ni dans l'œuvre consacrée à Ch. Rogier par Ernest Discailles, ni ailleurs. Tout au contraire, la correspondance de

(1) Les mémoires de Moltke et « les papiers de Rogier, publiés par Discailles. »
(2) *Loc. cit.*, p. 864.
(3) *Revue des Deux-Mondes,* 15 nov. 1907, p. 284.

Firmin Rogier, ministre de Belgique près la Cour des Tuileries, en 1859, contient deux lettres significatives : Le 9 juin, M. Materne, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, écrit à Firmin Rogier : « Le bruit a couru qu'on avait exprimé l'espoir, au sein de la Diète de Francfort, que les troupes allemandes voulant pénétrer en France trouveraient passage à travers la Belgique. Je ne puis croire à l'existence d'un pareil langage dans une assemblée sérieuse. Je juge bon, toutefois, de vous signaler les rumeurs qui ont circulé à ce sujet. Veuillez saisir la première occasion d'en entretenir le comte Walewski (1). Vous lui direz *incidemment* que vous aviez entendu parler de ces propos attribués à quelques membres ardents de la Diète; et vous ajouterez que vous êtes en mesure de garantir que l'Allemagne n'a jamais fait la moindre allusion à une chose qu'elle reconnaît elle-même comme parfaitement inadmissible (2) et que, au surplus, nous saurions bien empêcher. » Le 18, Firmin Rogier fait connaître au baron de Vrière (3) ses déclarations au comte Walewski : la Belgique ne donnerait point passage à des troupes allemandes qui voudraient pénétrer en France; jamais aucun État de l'Allemagne n'avait fait au Cabinet de Bruxelles la moindre allusion à l'exécution d'une mesure semblable, qui serait une violation du territoire belge et une atteinte manifeste à la neutralité qui nous est garantie par les traités (4).

Ces témoignages sont péremptoires. Ils suffisent pour détruire une affirmation unilatérale, et d'ailleurs peu catégorique (5), d'un homme d'État prussien qui a pris (il ne fut pas le seul, on l'a

(1) Ministre des affaires étrangères de Napoléon III.

(2) M. Materne ne connaissait ni les mémoires de Moltke, ni la communication de M. de Schleinitz!

(3) Notre ministre des affaires étrangères.

(4) E. Discailles, *Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864*, pp. 532-533, lettres CDXLIV, CDXLVI.

(5) Il avait été question seulement d'une coopération « éventuelle, possible ».

bien vu depuis lors) ses désirs pour des réalités. En cas de conflit, l'attitude de la Belgique de 1859 eût été celle de la Belgique de 1914.

* * *

Une dernière remarque : douze ans avant le traité de Francfort, le mémoire propose comme but territorial de la guerre la conquête de l'Alsace et de la Lorraine (1). Il y a là un point de vue nouveau, d'après l'éditeur de la *Correspondance militaire* de Moltke (2). Nouveau, nous le voulons bien, en ce sens que pour la première fois le chef de l'état-major prussien émet pareille idée dans un document officiel. Mais depuis 1815, et surtout depuis 1840, les hommes politiques et les historiens, les philologues et les poètes, les professeurs d'université dans leur chaire, tout ce qui comptait en Allemagne avait revendiqué l'Alsace et la Lorraine comme des terres germaniques pour des raisons d'ordre historique, linguistique, géographique, ethnologique (3).

Et dès 1841, Moltke lui-même, dans son étude sur la *question de la frontière occidentale*, avait réclamé les deux provinces d'Alsace et de Lorraine « arrachées à l'Allemagne comme un lambeau de chair vive » ; et il avait proclamé que « la France n'a

(1) Il y a dans le texte un lapsus ou une contradiction : Moltke propose les Vosges comme frontière franco-allemande; et cependant, il voudrait réunir à l'Allemagne la Lorraine, qui s'étend à l'ouest de ces montagnes.

(2) *Mil. Korresp.*, p. 40.

(3) Voir les textes dans May, *Histoire du Traité de Francfort*, pp. 73 et s., 83; dans Delahache, *La carte au liséré vert (Cahiers de la quinzaine*, 1909), pp. 56-66; dans Andler, *Les origines du pangermanisme.* De 1812 à 1868, c'est une série ininterrompue, depuis Stein parlant des « vieilles terres impériales d'origine et de langue allemandes qu'il faudra reprendre à la France », jusqu'aux étudiants de Berlin invitant les étudiants de Strasbourg à quitter leur « état de bâtards. Redevenez de vrais enfants de la patrie allemande. Alors, quand nous serons victorieux dans la prochaine guerre, ce qui est hors de doute, nous vous presserons contre notre forte poitrine. »

pas le moindre titre légitime à la frontière du Rhin » (1). Il ne fait donc que répéter en 1859 officiellement ce qu'il avait toujours pensé, ce qu'il avait déjà écrit dix ans auparavant. En 1859 comme en 1841, il fut d'ailleurs l'interprète des sentiments de l'Allemagne intellectuelle.

Certains historiens, séduits par la théorie, fabriquée outre-Rhin en 1870, de la guerre *défensive*, de la guerre *imposée* alors par la France à l'Allemagne, n'ont pas prêté une attention suffisante à ces revendications vieilles de près d'un siècle. Une douloureuse expérience nous a permis de mieux comprendre qu'eux la réalité des choses ; nous savons maintenant ce que les Allemands entendent par guerre *défensive* et *imposée*. Ces termes, ne les ont-ils pas employés pour qualifier la guerre de 1914 à 1918, déchaînée par eux et par eux imposée à l'Europe ? En fait, l'Allemagne de 1870 visait depuis longtemps à la conquête de l'Alsace-Lorraine ; entre cent autres preuves, le rapport de Moltke le démontre à toute évidence.

*
* *

Il y aurait sans doute à faire d'autres observations sur le rapport du 26 février 1859. Celles qui viennent d'être présentées suffiront peut-être pour justifier une conclusion de valeur pratique.

La lecture du mémoire prouve que ce n'est pas seulement en 1870 que l'Allemagne a songé à conquérir l'Alsace-Lorraine, que ce n'est pas en 1914 seulement que les milieux militaires allemands ont considéré les traités de 1839 comme « un chiffon de papier » (2) et qu'ils ont conçu la manœuvre débordante à

(1) ANDLER, ouv. cité, pp. 152-153.
(2) Le ministre prussien Delbrück a employé cette expression dès 1872, à propos d'un projet de convention ferroviaire à conclure entre la Prusse et le grand-duché de Luxembourg.

travers notre pays comme le meilleur moyen de vaincre la France et de prendre Paris. Tout cela se trouve explicitement dans notre document, onze ans avant la guerre franco-allemande et cinquante-cinq ans avant le début de la grande guerre. Qu'est-ce à dire, sinon que les plans militaires, les conceptions diplomatiques, les revendications politiques sont, en Allemagne, plus peut-être que partout ailleurs, le résultat d'une longue, patiente et tenace élaboration?

Que l'exemple du passé nous fasse donc méditer sur les éventualités de l'avenir. Si, longtemps avant 1870 et avant 1914, les représentants les plus qualifiés du peuple allemand — et Moltke assurément était un de ceux-là — ont songé à la guerre contre la France, à la conquête de l'Alsace-Lorraine et à l'invasion de la Belgique, en dépit de sa neutralité, serait-il sage, serait-il prudent de croire aujourd'hui que l'Allemagne vaincue va être assez brusquement transformée par sa défaite pour renoncer définitivement à ce que j'appellerais volontiers « les plans occidentaux » formés par elle depuis cent ans, et hier encore, au détriment de la Belgique et de la France? Qu'un pareil changement puisse s'accomplir totalement et rapidement, ce serait là un phénomène heureux et souhaitable sans doute. Mais les historiens n'ont jamais, que nous sachions, enregistré jusqu'ici de pareilles renonciations de tout un peuple à des idées, à des tendances auxquelles il s'est accoutumé, auxquelles il a cru pendant un long espace de temps. Clairvoyance et vigilance, tel est par conséquent, et pour de nombreuses années encore, le mot d'ordre que nous prescrit l'examen du mémoire de Moltke, de ce texte précieux auquel les récents événements ont rendu assez d' « actualité » pour que nous l'ayons cru digne d'être analysé et commenté devant la Classe.

La formation du tempérament national dans les philosophies du XIIIe siècle [1],

par M. DE WULF,
Membre de l'Académie.

C'est au XIIIe siècle que la civilisation médiévale sort ses effets les plus caractéristiques. Les monarchies féodales font place dans leur organisation à toutes les forces dont se compose une société développée; les nations européennes sont à la veille de naître; le bien-être matériel s'accroît, les relations entre peuples se multiplient; le gothique surgit à côté du roman; la peinture à fresque de Giotto, les canzones de Guido Cavalcanti et les poèmes de Dante ouvrent à l'art une voie triomphale qui mènera en droite ligne à la Renaissance.

Plus que jamais la religion contribue à l'unité et au cosmopolitisme des conceptions dont vivent les hommes de ce temps. L'Église est partout, par ses évêques, ses clercs, ses moines; et la Papauté, arrivée à l'apogée de sa puissance, se dresse au-dessus des empires et des royaumes. Les hommes sont fiers

---

(1) Le sujet de la présente communication est longuement traité dans un ouvrage sous presse : *Civilization and Philosophy in the Middle ages*, que publiera l'Université de Princeton (U. S. A.) L'ouvrage comprendra la série des *Vanuxem Lectures* que nous avons faites à Princeton en avril 1920, et se composera des chapitres suivants : I. *Civilization and Philosophy;* II. *Survey of the civilization in the XIIth C;* III. *The Civilization as reflected in Philosophy;* IV. *The Great Awakening of Philosophy in the XIIIth C;* V. *Unifying and cosmopolitan Tentencies;* VI. *Optimism and impersonality;* VII. *Scholastic Philosophy and the Religious Spirit;* VIII. *Intellectualism;* IX. *A pluralistic conception of the World;* X. *Individualism and Social Philosophy;* XI. *The Theory of the State;* XII. *The conception of human progress;* XIII. *Philosophy and National Temperament in the Thirteenth Century;* XIV. *Epilogue.* On trouvera d'autres extraits de cet ouvrage dans la *Revue de Métaphysique et de Morale* (1918); le *Philosophical Review* (1918); l'*International Journal of Ethics* (1919); le *Harvard Theological Review* (1918).

de la façon dont ils ont organisé l'existence ; et comme au temps d'Auguste, ils croient de bonne foi avoir conduit l'humanité à un stade décisif et fait pour durer.

A ce moment paraissent en masse compacte des systèmes de philosophie, et ils sont si nombreux que pour trouver un autre exemple d'une floraison aussi abondante, il faut remonter jusqu'aux temps de la splendeur néo-platonicienne. Toutefois, parmi tant de systèmes, il en est un qui domine par la valeur de ses doctrines et le nombre de ses adhérents. Il fournit sur les problèmes capitaux du monde et de la vie les solutions les mieux coordonnées, et les penseurs les plus brillants de l'époque adoptent ses directives : c'est la philosophie scolastique.

Cette philosophie est le résultat d'un travail lent et progressif, qui suit le rythme général de la civilisation occidentale. La fermentation doctrinale, peu active dans les débuts, s'intensifie aux XIe et XIIe siècles, en même temps que la société prend sa figure féodale ; elle atteint son intensité maximale au moment où dans tous les départements de l'activité humaine apparaît une façon de vivre, de penser, de sentir, propre au moyen âge. Cette grande systématisation philosophique reflète les tendances unitaires du temps ; sa valeur est cosmopolite ; son optimisme, son impersonnalité, son souffle religieux la mettent à l'unisson de la civilisation tout entière. Les occidentaux ont repensé, dans la scolastique, les problèmes et les solutions du monde grec et du monde oriental, mais ils y ont introduit leur génie propre, et dans ce sens on peut l'appeler un produit spécifique du moyen âge. Là est le secret de son expansion en Occident.

Est-il surprenant que la philosophie scolastique ait contribué à pétrir le tempérament philosophique des peuples qui en ont vécu ; qu'elle leur ait donné un pli intellectuel, un tour de pensée, et qu'à ce moment unique où se fixe la figure des peuples européens, nous assistions à la formation de certains caractères généraux, dont l'action survit au XIIIe siècle et même au moyen âge ?

Les formes économiques, les organisations politiques se transforment ou se perdent — et de fait vers la fin du XIV[e] siècle elles subissent des changements profonds. Mais les idéals moraux et intellectuels — émanations plus directes de l'âme — persistent et se transmettent. Ils forment une sorte de tempérament psychique, dont l'empreinte affecte des races entières, à peu près comme le tempérament physique affecte le corps durant toute la vie d'un individu. C'est ainsi que les habitudes de courtoisie et d'honneur, nées du contact de l'Église et de la société féodale, ont survécu au moyen âge.

De même, le XIII[e] siècle nous a légué un tempérament philosophique ou plutôt des tempéraments philosophiques divers ; et j'entends par là des manières de philosopher résultant de la mise en œuvre de certaines doctrines et de certaines méthodes.

II.

Le tempérament philosophique dominant dans la civilisation du XIII[e] siècle est le tempérament scolastique, puisque la scolastique est la philosophie la plus répandue, celle qui répond le mieux aux aspirations de l'Occident.

Or la philosophie scolastique a mis en œuvre trois doctrines, qu'on peut aussi appeler des méthodes de penser, ou façons générales d'approcher les problèmes :

La première consacre la valeur de l'individu ou de la personne, seule réalité humaine. Elle fait de chaque homme un agent autonome, ayant en propre *son* corps, *son* intelligence, *sa* volonté, *sa* liberté. Chaque individu est nanti de capacités personnelles qui diffèrent en degré d'un individu à l'autre ; et cette inégalité des pouvoirs d'action explique la diversité des aptitudes dans la vie de groupe. Chaque être humain a droit à un bonheur personnel, et, après la mort, il est appelé à jouir d'une survie personnelle. De plus, l'individu humain est protégé contre l'État ou la collectivité par tout un système de droits

intangibles. Il en résulte que la scolastique du XIII[e] siècle répugne à tout ce qui ressemble à l'abdication d'un homme devant un autre homme. Il en résulte aussi qu'elle a conçu une horreur profonde pour le monisme ou le panthéisme, c'est-à-dire pour la doctrine qui fusionne tous ou certains êtres en un seul, qui fait de tous les hommes des parties ou des devenir d'un grand tout, qui dès lors supprime leur individualité.

L'âpre bataille livrée par les scolastiques du XIII[e] siècle contre les averroïstes parisiens, qui ne voulaient qu'*une seule âme* pour tous les hommes, s'explique par les sentiments profonds de la majorité.

Cette doctrine que l'individu seul est une réalité et dès lors la valeur principale du monde moral est — je le sais — d'inspiration aristotélicienne; elle est inscrite à la première page de la *Métaphysique*, de ce grand livre de bon sens et de vie dont l'humanité a vécu et vit encore : l'individu seul est vraie subsubstance, πρώτη οὐσία.

Mais soyez certains que si cette doctrine n'avait pas répondu à des besoins profonds de la civilisation du moyen âge et des peuples qui en avaient alors la direction suprême, elle n'eût jamais passé dans leur moelle et dans leur sang. D'Aristote comme de Platon, comme de saint Augustin, comme d'Avicenne et d'Averroès, les occidentaux n'ont pris que ce qui leur convenait et *parce que* cela leur convenait.

Or, il est aisé de voir que la doctrine philosophique de la valeur de l'individu et des qualités individuelles était en intime accord avec les conditions de la vie, avec les vertus féodales, avec le système de pactes et contrats qui réglaient le travail des corporations et les rapports des sujets et des rois, des vassaux et des suzerains. La théorie s'organise dans les systèmes philosophiques, en même temps que la pratique se cristallise dans les réalités vécues. Les solutions individualistes du problème des universaux, qui triomphent définitivement depuis Abélard, sont une justification métaphysique du particularisme des seigneurs féodaux.

Voici une seconde doctrine, qui deviendra une façon générale de philosopher, et qui s'apparente d'ailleurs à celle que nous venons d'exposer : c'est *l'intellectualisme*, c'est-à-dire la royauté de la raison dans l'homme et dans tout ce qui touche à sa vie — et, par voie de corollaire, l'amour de la clarté et de la précision.

L'intellectualisme, dont Thomas d'Aquin et Duns Scot sont les grands représentants, mais qui se retrouve à un moindre degré dans les écoles d'Alexandre de Hales et de saint Bonaventure, introduit dans tous les départements de la vie consciente la suprématie de la *raison*.

Cette suprématie se manifeste d'abord dans la psychologie individuelle où la raison apparaît en reine, où elle est le flambeau qui éclaire et dirige la volonté nécessaire ou libre, où elle est la règle qui freine les passions et les appétits inférieurs. Même souveraineté en morale, où la raison donne à la destinée et au bonheur une signification caractéristique. *Être heureux, c'est avant tout connaître.* Déjà ici-bas, la science est la grande consolatrice : si elle était parfaite, ce serait le bonheur. Cette suprématie de la raison apparaît encore dans la théorie de la science, dans l'étude métaphysique de l'ordre fondamental des choses qui est suspendu tout entier à la raison divine; elle éclate dans la théorie de la loi naturelle et morale que Dieu lui-même ne pourrait changer sans contredire à la raison éternelle, c'est-à-dire sans se détruire. Dante, qui fut élevé dans ce clair intellectualisme, peut donc écrire en vérité : La raison est dans l'individu ce que le père de famille est dans la famille, le chef dans la cité — elle est maîtresse [1]. En toutes choses elle fait entendre sa voix. Les *Dits de Raison* remplissent nos vies comme ils remplissent le *Roman de la Rose*.

La souveraineté de la raison éclate non moins dans la théorie de l'État, où le gouvernement doit être un *gouvernement de*

---

(1) *De Monarchia*, lib. I.

lumière, appartenir à une aristocratie intellectuelle [1], aider l'individu à se conduire suivant sa raison ; où tout arbitraire doit être exclu des lois ; où le système électif n'est justifié que parce qu'il favorise l'œuvre de la raison.

C'est parce que la philosophie dominante du XIII[e] siècle est une philosophie *intellectualiste* qu'elle a conçu l'*amour des idées claires*. Elle a lutté contre les vapeurs capiteuses du mysticisme arabe ; elle a fait planer dans les discussions une atmosphère de précision et de netteté qui a exercé sur la formation des esprits la plus bienfaisante influence.

C'est à cette discipline mentale, remarquent justement Saintsbury et Brunetière, que le latin philosophique des maîtres doit son assouplissement et sa précision, et les langues modernes, des parties entières de leur vocabulaire [2].

Or l'intellectualisme et l'amour de la clarté, que la scolastique érige à la fois en méthode de penser et en doctrine, apparaissent dans d'autres formes de la culture du XIII[e] siècle. Ils inspirent dans les moindres parties l'édifice dogmatique que les docteurs en théologie ont construit, en donnant à chaque élément de la croyance un sens apologétique et rationnel. On les retrouve dans le travail des canonistes, qui raisonnent le droit ecclésiastique comme les légistes raisonnent le droit romain.

Même intellectualisme dans l'explication des rites et des symboles dont un homme comme Guillaume Durand, de Mende, cherche à pénétrer les multiples sens.

Même intellectualisme surtout et même clarté dans l'architecture et la sculpture gothiques, où tout est raisonné et rationnel. N'a-t-on pas dit, avec justesse, que l'architecture gothique est une application de la logique à des poèmes de pierres, qu'elle parle haut et clair à l'esprit autant qu'aux yeux ? Elle n'est autre

(1) Thomas d'Aquin, *Contra Gentiles*, p. 81.

(2) Saintsbury, *The Flourishing of Romances and the rise of Allegory* (Periods of European Literature. London, t. II, 1897), chap. I, *The Function of Latin*. — F. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature française*, 1898, pp. 28 et suiv.

chose, dit Viollet-Le-Duc, que l'application la plus logique possible des lois de la pesanteur.

Dans les cathédrales du XIIIe siècle, la croisée d'ogives traduit bien haut sa fonction, comme aussi les contreforts et les arcs-boutants. Partout éclate la rationalisation élégante. Pas d'ornements superflus, rien de cette décoration de fantaisie où sombre l'idée ogivale au XVe siècle.

Il n'en est pas autrement de la sculpture du XIIIe siècle, dont toute la plastique est vivifiée par des idées claires et rigoureuses. L'iconographie du XIIIe siècle, écrit M. Mâle, veut parler à l'intelligence et non au sentiment. Elle est doctrinale et théologique, c'est-à-dire logique et rationnelle, mais n'a rien de pathétique et de tendre. Les grandes scènes religieuses s'adressent à l'esprit et non au cœur [1].

L'équilibre qui existe entre les forces sociales et civilisatrices du XIIIe siècle se manifeste à l'intérieur de la philosophie scolastique. La philosophie dominante de ce temps a le *sens de la mesure*, et ceci est un troisième caractère profond qui entrera dans le tempérament de ceux qui l'ont constituée et cultivée. Ses doctrines sont faites de modération et de prudence.

Elle est à mi-chemin entre la pensée de Platon et celle d'Aristote; elle corrige le naturalisme d'Aristote par l'idéalisme de Platon et de saint Augustin. Si j'en avais le temps, je montre-

---

(1) Voyez la façon dont les artistes du XIIIe siècle conçoivent la Nativité : « Marie, sur son lit, détourne la tête; l'enfant n'est pas dans une crèche, mais sur un autel; une lampe est suspendue au dessus de sa tête entre des rideaux ouverts. Les sentiments humains se taisent dans pareille conception et il en est de même quand la Vierge, impassible, porte sur les bras ou sur les genoux l'enfant Rédempteur, ou qu'elle assiste, sans faiblir sous la douleur, au crucifiement de son fils. Ce n'est qu'à partir du XIVe siècle que l'art s'attendrit, que la Vierge sourit et pleure, et la pomme symbolique que la sérieuse Vierge du XIIIe siècle porte dans sa main, pour rappeler qu'elle est l'ève nouvelle, devient au XIVe siècle un jouet qui empêche l'enfant Jésus de pleurer. » MÂLE, *L'Art religieux du XIIIe siècle en France,* 1910, pp. 221 et 239. Ce qui est vrai de la sculpture l'est des débuts de la peinture, qui, elle aussi, fait passer le sentiment après l'idée et se met au service de la doctrine.

rais cette modération dans toutes les théories psychologiques, métaphysiques, cosmologiques, logiques, esthétiques, morales que la scolastique aborde, et aussi dans sa théorie du progrès et de la culture, qui tient compte à la fois de ce qu'il y a de fixe et de ce qu'il y a de changeant et de perfectible dans la nature humaine. La scolastique évite les extrêmes, se complaît dans les solutions mitoyennes. Pour toutes ces raisons elle est profondément *humaine*.

Toute la société d'ailleurs est intellectualisée en ce sens que tout le XIIIe siècle est assoiffé d'ordre. Rapports de vassaux et de suzerains, de sujets et de rois, participation des féodaux et des Communes aux prérogatives du gouvernement, établissement des Parlements nationaux, codification des lois civiles et canoniques, hiérarchie absolue et internationale de l'Église, subordination des États à l'autorité morale du Pape : la société du XIIIe siècle est modelée sur la cité de Dieu, et l'on croyait le moment venu où toutes choses devaient trouver leur place définitive.

Or la passion de l'ordre implique celle de la clarté et de la logique, car l'ordre, remarque Thomas d'Aquin, révèle partout l'intervention de l'esprit. *Intellectus solius est ordinare* (1).

III.

Valeur de la personnalité, royauté de la raison et des idées claires, sens de la mesure et modération dans les doctrines qui la constituent : ces trois caractères de la philosophie scolastique sont en parfaite consonance avec la civilisation occidentale du XIIIe siècle.

Si l'on songe d'autre part que cette civilisation est avant tout le produit de facteurs français et que la France est le centre d'où elle rayonne au dehors (2), il est intéressant de noter que les

(1) *In Ethic ad Nicomach.* Lect. I, 7.

(2) Les XIIe et XIIIe siècles sont des siècles français. Plus personne ne conteste sérieusement ce fait. Lamprecht et Steinhausen le reconnaissent pleinement.

ouvriers de la philosophie scolastique, ceux qui l'ont menée à bonne fin et lui ont apposé leur empreinte, sont des Français, des Italiens, des Anglais, des Flamands, des Wallons. Thomas d'Aquin et Bonaventure appartiennent à de grandes familles italiennes; A. de Hales, Duns Scot, Guillaume d'Occam et combien d'autres sont des Anglo-Celtes; Gérard d'Abbeville, Guillaume d'Auvergne, Guillaume d'Auxerre sont nés en France; Henri de Gand, Siger de Courtrai sont originaires des Flandres; Godefroid de Fontaines est de noblesse liégoise. Tous se coudoient à Paris, y séjournent, y enseignent et sont Français par leur éducation.

Le rôle des Teutons est effacé, presque nul. La seule personnalité de marque, venue d'outre-Rhin, est le Souabe Albert le Grand, comte de Bollstadt. Son œuvre mérite d'être jugée avec le plus grand soin, mais les services qu'il rendit à la philosophie scolastique sont de nature très spéciale. Albert le Grand, en effet, est un infatigable dresseur de textes, un commentateur inlassable, un observateur de faits, un excellent encyclopédiste, mais un piètre philosophe.

Qu'on me comprenne bien. Je n'entends pas dire que les Germains d'outre-Rhin — que j'appellerai Teutons avec les philosophes du moyen âge — n'ont pas joué de rôle dans la philosophie du XIIIe siècle, car il est sorti de leurs rangs, des hommes remarquables, dont la pensée est significative dans l'histoire de la civilisation du moyen âge. Mais leur philosophie n'est pas la philosophie scolastique. Ils inaugurent d'autres tendances. Dans leur pensée se déposent des semences étrangères au tempérament néo-latin et anglo-celte, qui lèveront timidement au XIIIe siècle mais fructifieront aux XIVe et XVe siècles et nourriront les idéals de l'âme allemande moderne. Le contraste entre le tempérament scolastique et le tempérament teutonique du XIIIe siècle est instructif. Il vaut la peine qu'on s'y arrête.

IV.

Pour le comprendre, il nous faut revenir un instant au fait capital de l'histoire philosophique médiévale que j'ai signalé en commençant et que je n'ai pas le temps de développer ici [1]. La philosophie scolastique est dominante au XIIIe siècle; mais, à côté de la scolastique, combien d'autres philosophies naissent en cette période de splendeur!

Du point de vue social qui nous occupe, le plus influent parmi ces courants secondaires de philosophie est le courant néo-platonicien [2]. Il se nourrit des doctrines de Proclus, dont les écrits étaient nouvellement traduits; il s'alimente aussi de quelques théories d'origine averroïste, et son sillage se dessine nettement à partir du milieu du XIIIe siècle. Or, n'est-il pas étrange que tous les néo-platoniciens connus à ce jour sont des Germains d'outre-Rhin ou ont des attaches avec la Germanie? Ce sont des contemporains ou successeurs immédiats d'Albert le Grand, et plusieurs sont, comme lui, des dignitaires de la province dominicaine de Germanie : Ulric de Strasbourg, son disciple immédiat, — le Silésien Witelo — Thierry de Fribourg ou le Teutonique — Berthold de Mausbach, qui fut peut-être le disciple d'Albert, — et le plus célèbre de tous, maître Eckhart de Hochheim.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que tous ces écrivains philosophiques du XIIIe siècle, dont les travaux sont maintenant publiés ou bien connus, s'éloignent volontairement de la philosophie scolastique dominante, de la philosophie des néo-Latins et des Anglo-Celtes qu'ils connaissent d'ailleurs admirablement.

(1) Voir mon *Histoire de la Philosophie médiévale,* 4e édit., 1912. Des éditions postérieures ont paru en allemand à Tubingen (1913), et, en italien, à Florence (1914).

(2) Je ne m'occupe pas ici du courant averroïste, dont l'action sociale, à mon avis, fut secondaire. Voir mon ouvrage : *Civilization and Philosophy,* chap. XIII.

Thierry de Fribourg dit expressément qu'il veut se séparer des *communiter loquentes*, de la philosophie commune. De même Eckhart nous avertit qu'à première vue ses doctrines sembleront *monstruosa, dubia aut falsa*. Sans pouvoir entrer ici dans le détail de ces philosophies, je suis frappé de voir qu'il s'en dégage des caractères, des tendances qui sont diamétralement opposés aux tendances de la pensée néo-latine et anglo-celte que nous avons signalées.

Le premier caractère est un manque de clarté dans la pensée et de précision dans le langage. Le célèbre Eckhart est un penseur obscur, *ein unklarer Denker*, dit Denifle, son meilleur historien et lui même un Allemand [1].

Aux idées claires et aux expressions précises de la scolastique, les néo-platoniciens teutoniques préfèrent des théories équivoques et des images trompeuses. Leur pensée ne vole pas en pleine lumière; elle se contente d'à-peu-près. Leur imagination trouve une pâture dans des analogies — notamment dans la comparaison de l'*écoulement*, du *rayonnement*, du *flux*, qui représente la création comme une eau qui s'échappe de la source divine, une lumière qui part du foyer lumineux de la divinité.

Ceci nous amène à un second caractère, beaucoup plus important, par lequel cette philosophie s'oppose à la scolastique : l'attirance vers le panthéisme, le besoin d'unir l'homme à Dieu au point de les confondre; la recherche d'un *commerce mystique si intime* que toute distinction de l'âme avec la divinité disparaît. De tout le groupe des esprits germaniques du XIIIe siècle, Eckhart est celui qui subit le plus cette attirance, et c'est lui qui aura le plus d'action sur les générations montantes. Il enseigne que l'*existence* de Dieu est l'*existence* même de ses créatures : une seule et même existence les enveloppe. Voilà pourquoi, écrit-il, les créatures sont affamées et assoiffées de

(1) Denifle, *Meister Eckharts lateinische Schriften* (Archiv. für Litteratur und Kirchen Geschichte des Mittelalters, 1886), p. 459.

Dieu. Les animaux cessent de nourrir leurs petits quand ils grandissent, mais de Dieu les créatures sont insatiables parce qu'elles existent en lui. Pareille théorie est aux antipodes de la scolastique, qui donne à chaque personne sa valeur d'existence distincte de toute autre, même de celle de Dieu. Dès lors les descriptions qu'Eckhart fait de l'union mystique de l'âme et de Dieu donnent le vertige. Ce que Dieu aime en nous c'est lui-même, sa propre existence. L'âme est un sanctuaire de Dieu où lui-même se retrouve.

Il est bien difficile d'absoudre une pareille doctrine du reproche de panthéisme, malgré les efforts de maître Eckhart pour s'en défendre, et malgré la sincérité de ses intentions. Mais les intentions d'un homme relèvent de sa psychologie et de sa conscience morale ; elles ne sont pas un facteur de sa doctrine.

Enfin, la philosophie des Teutons du XIIIe siècle manque de modération et d'équilibre. La méthode constructive employée par la scolastique est une combinaison d'analyse et de synthèse. Elle part des faits qu'elle observe dans la nature extérieure et dans la conscience ; des faits elle s'élève aux lois et aux principes. Ce n'est qu'après ce travail d'analyse qu'elle autorise les vues déductives où tout le réel est suspendu à Dieu. Le néo-platonisme allemand procède à rebours. Il ne part pas des faits, mais de l'idée d'être. De l'être en général il déduit les choses particulières selon une sorte d' « écoulement », une formation par cascade. Ici encore Eckhart représente le mieux l'esprit du groupe. Personne plus que lui ne s'est complu dans la majestueuse tranquillité et l'impénétrable mystère de la divinité, dans l'abîme obscur et insondable de sa réalité, dans l'effusion de l'âme passive et dépouillée d'elle-même en cet océan de réalité. Eckhart ne s'attarde pas comme Bonaventure à marquer les étapes inférieures de l'itinéraire de l'âme vers Dieu ; sa pensée bondit vers Dieu même. Le principe et le terme seuls l'intéressent.

Déjà Eckhart est de la race de Jacob Böhme, de Fichte et de Hegel.

Si j'en avais le temps, je voudrais montrer que ce manque de mesure affecte non seulement la méthode constructive de ce groupe de Teutons néo-platoniciens, mais leur métaphysique, leur psychologie, leur morale. Eckhart l'introduit dans son explication du dogme et des données de la conscience religieuse. Son mépris de l'acte extérieur, son exagération du côté direct de l'expérience religieuse, le peu de place qu'il laisse à l'autorité de l'écriture, tout cela prépare la Réforme, et contraste avec la théologie dogmatique, mystique et morale d'un Thomas d'Aquin.

En résumé : Mise en valeur de l'individu métaphysique et de la personnalité; culte de l'idée claire et de l'expression nette; combinaison de l'expérience et de la déduction; modération dans les doctrines et juste milieu entre les extrêmes.

Ces caractères ou, si l'on veut, ces tendances de la scolastique édifiée par des néo-Latins et des Anglo-Celtes font place dans le néo-platonisme d'un groupe d'Allemands du XIIIe siècle à une complaisance pour le monisme ou le panthéisme, à un besoin de la déduction à outrance, à une prédilection pour l'étude de l'Être et de ses degrés descendants, à une sorte d'aversion pour l'intellectualisme, à une complaisance dans des images et des métaphores qui représentent, sous un jour trompeur ou équivoque, le commerce mystique de l'âme et du divin, et par-dessus tout à une absence d'équilibre qui donne à des points de vue et à des doctrines trop de relief, au détriment d'autres laissés dans l'ombre.

C'est au moment où les nations européennes prennent leur physionomie propre, où les cadres du cosmopolitisme médiéval sont à la veille d'éclater, — c'est alors que, pour la première fois, on voit poindre des oppositions fondamentales dans le tempérament philosophique des occidentaux, — et il ne serait pas difficile de montrer que ces oppositions ont pénétré la mentalité moderne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Burnet (*John*). Early greek philosophy. Londres. 1920; in-8° (VIII + 375 p.) reliure éditeur.

Capart (*Jean*). Lettre à un professeur allemand. Bruxelles, 1920; extr. in-8° (pp. 1-19).

Chevalier (*Ulysse*). Son œuvre scientifique : Sa Bio-Bibliographie. Valence, 1912; in-8° (XLIV + 102 p., 3 portraits).

Cuvelier (*Joseph*). Les Archives de l'État en Belgique pendant la guerre (1914-1918). Renaix (1920); in 8° (VII + 453 p.).

Fauchille (*Paul*). Le respect des règles de la Croix-Rouge. Simples notes. Genève, 1920; extr. in-8° (pp. 1-12).

Kenyon (*P.*). Scriptorum classicorum bibliotheca oxoniensis. Oxford, 1920; in-8° (LXVIII p.) reliure éditeur.

— Aristotelis Atheniensium Respublica. Recognovit brevique adnotatione critica instruxit. Londres, 1920; in-8° (VII + LXVIII p.).

Losseau (*Léon*). L'outillage bibliographique de la Belgique. Mons, 1920; in-8° (77 p.).

Vinogradoff (*Paul*). Outlines of historical jurisprudence. Londres, 1920; in 8° (428 p.) reliure, éditeur.

Capart (*Jean*). Some remarks on the Sheikh El-Beled. Londres, 1920; extr. in-4° (pp. 225-233, planches).

Pascal (*Carlo*). Scritti varii di litteratura latina. Rome, 1920; in-8° (376 p.).

Picavet (*C.-G.*) Une démocratie historique. La Suisse. Paris, 1920; in-8° (294 p.).

Ministère de l'Indutrie. Rapports annuels de l'Inspection du travail. 20e année (1919). Bruxelles, 1920; in-8° (302 p.).

— Le travail industriel aux États-Unis. Rapport de la mission d'enquête. Bruxelles, 1920; in-8°, 2 vol. (485 + 896 p.).

Schmits (*Eugène*). La Jobéide. Bruxelles, 1920; in-8° (415 p.).

Van Houtte (*Hubert*). Histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime. Gand, 1920; in-8° (VIII + 588 p.).

TABLE ANALYTIQUE

A. — COMPTES RENDUS DES SÉANCES.

B. — COMMUNICATIONS ET LECTURES.

TABLE ONOMASTIQUE

Les noms des académiciens sont en petites capitales.
Les chiffres en caractères **gras** *indiquent la page d'une communication.*

U

V

W

